DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE *SAINT-PIERRE-DE-BOEUF*





Plan Local d'Urbanisme

Notice de présentation

Modification simplifiée n°2





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Document mis à disposition du public	Approbation
01	Du 2 janvier au 4 février 2023	16 mai 2023

I. Le contexte communal 5

I.1 Situation administrative 5

I.2 Situation géographique 6

I.3 Contexte règlementaire 7

II. L'objet de la modification du PLU 17

II.1 Contexte et objectifs de la modification simplifiée 17

1/ Adapter l'OAP de Champcalot 17

2/ Adapter le schéma de l'OAP de la zone de la Bascule 19

3/ Corriger une erreur matérielle 21

4/ Autoriser une hauteur plus grande pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg 23

4/ Autoriser une hauteur plus grande pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg 23

5/ Mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales 24

6/ Adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets 24

7/ Introduire une règle dérogatoire d'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques. 24

II.2 La procédure de modification simplifiée 26

III. Le contenu de la modification simplifiée 27

III.1 Le document graphique 27

3/ Correction d'une erreur matérielle : reclassement d'une parcelle située en zone Nco en zone Ui 27

III.2 Le règlement 29

6/ Adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets 31

7/ Introduire une règle dérogatoire d'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques en zones U. 33

III.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 34

IV. Les adaptations post mise à disposition du public 40

IV.1 Les adaptations portant sur le rapport de présentation 40

IV.2 Les adaptations portant sur le document graphique 41

IV.3 Les adaptations portant sur les orientations d'aménagement et de programmation 42

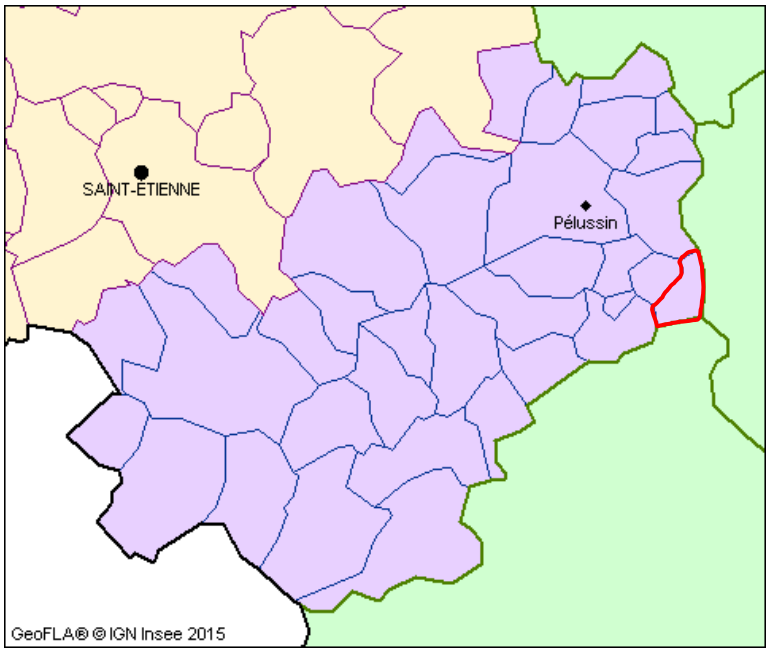
Pour l'OAP de Champcalot : 42

I. Le contexte communal

I.1 Situation administrative

Canton du Pilat

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf fait partie, depuis le 1er janvier 2015, du canton du Pilat qui regroupe **35 communes** et compte 35 708 habitants en 2019.



Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

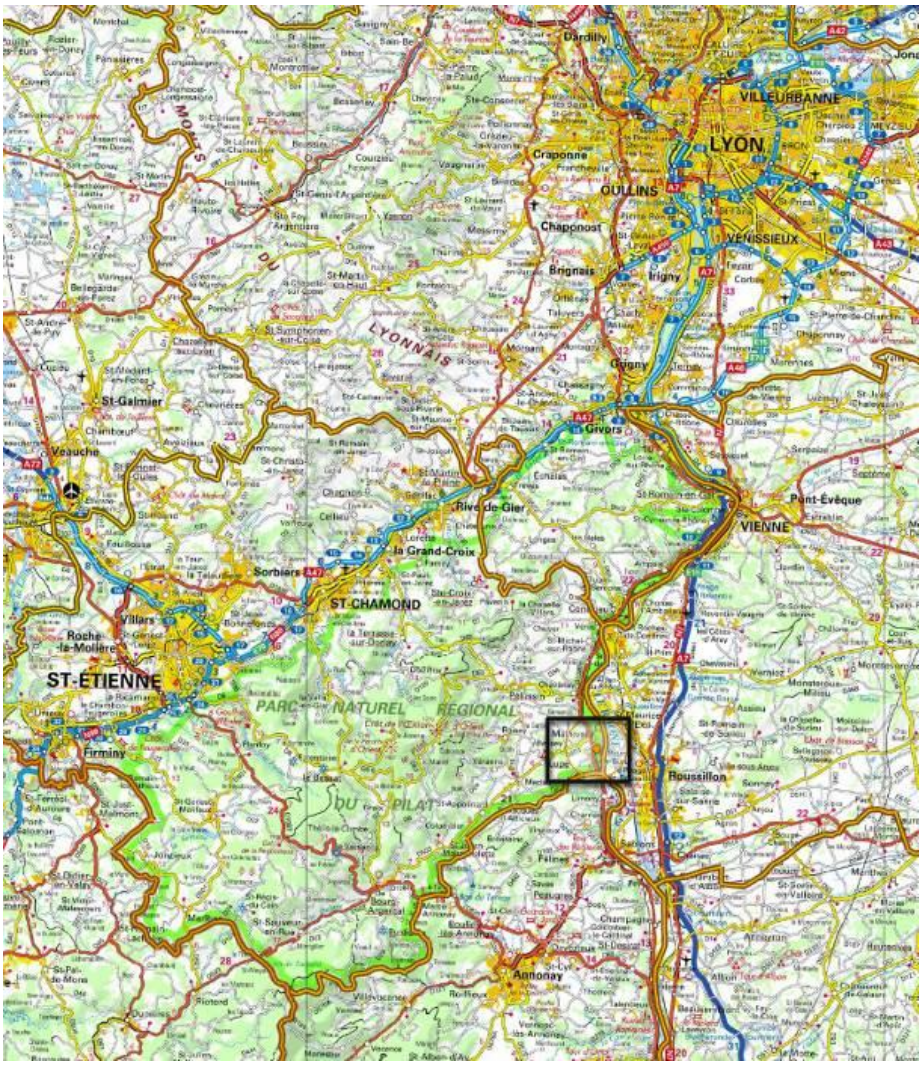
Saint-Pierre-de-Bœuf appartient à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien créée le 30 novembre 2001, regroupant 14 communes pour une population de 16 839 habitants en 2019.

Commune	Superficie en ha	Population 2019
Bessey	624	460
La Chapelle-Villars	825	532
Chavanay	1506	2897
Chuyer	1206	761
Lupé	147	296
Maclas	1015	1819
Malleval	506	566
Pélussin	3216	3738
Roisey	1303	980
St-Appolinard	984	689
St-Michel-sur-Rhône	587	856
St-Pierre-de-Bœuf	595	1704
Véranne	1596	877
Vérin	305	664



I.2 Situation géographique

Saint-Pierre-de-Bœuf, commune d'une superficie de 595 hectares, se situe sur les contreforts du Massif du Pilat, à la frontière des départements de l'Ardèche et de l'Isère. La commune se trouve à environ 50 km au sud de Lyon, à 50 km à l'Est de Saint-Etienne et 60 km au Nord de Valence, **à l'interface de la vallée du Rhône et des Monts du Pilat**.



Saint-Pierre-de-Bœuf est limitée :

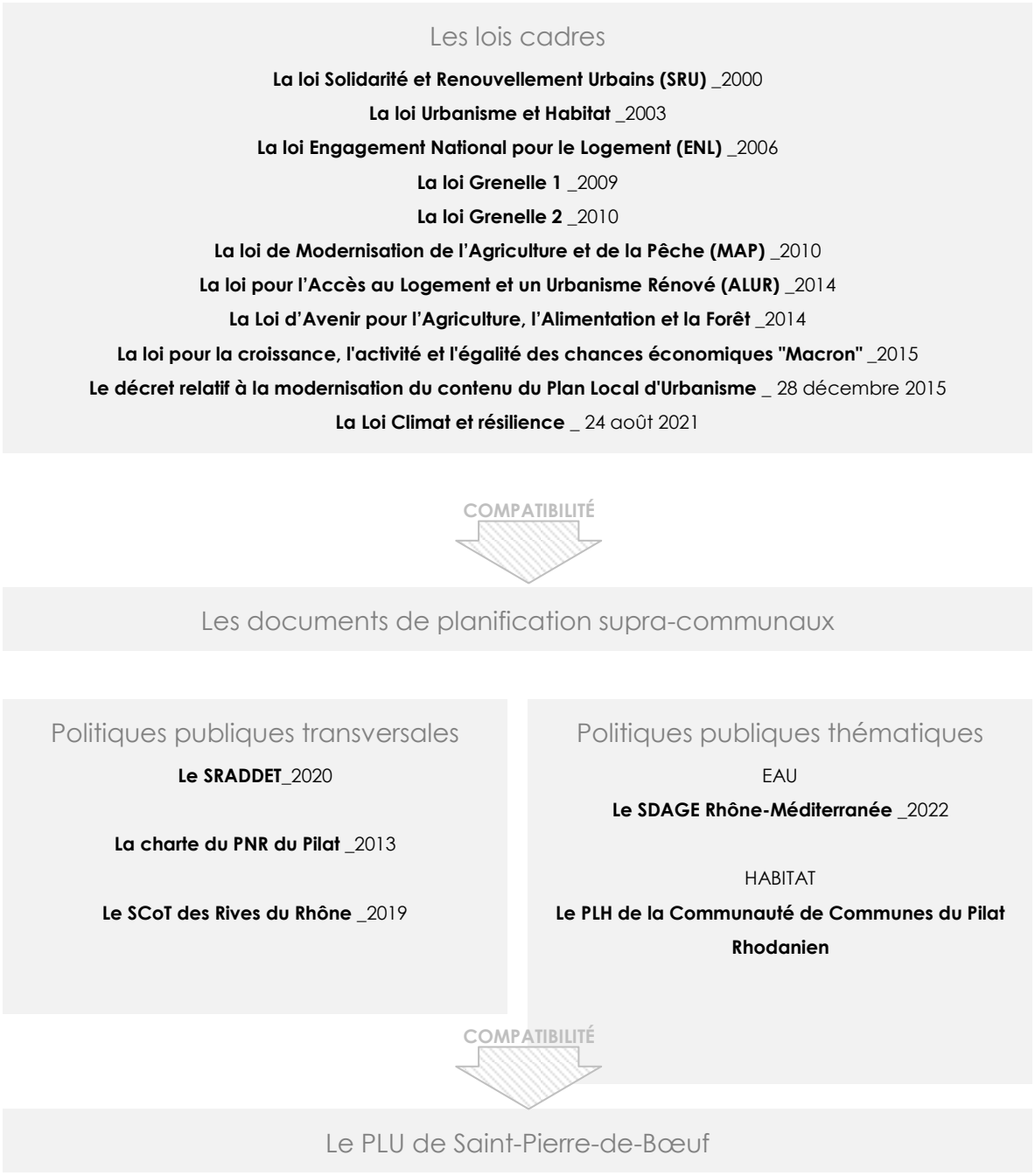
- au Nord : par la commune de Chavanay ;
- au Sud : par la commune de Limony (Ardèche) ;
- à l'Ouest : par les communes de Maclas et Malleval ;
- à l'Est, rive gauche du Rhône : par les communes de Saint-Maurice-l'Exil et du Péage-de-Roussillon (Isère).

I.3 Contexte règlementaire

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.



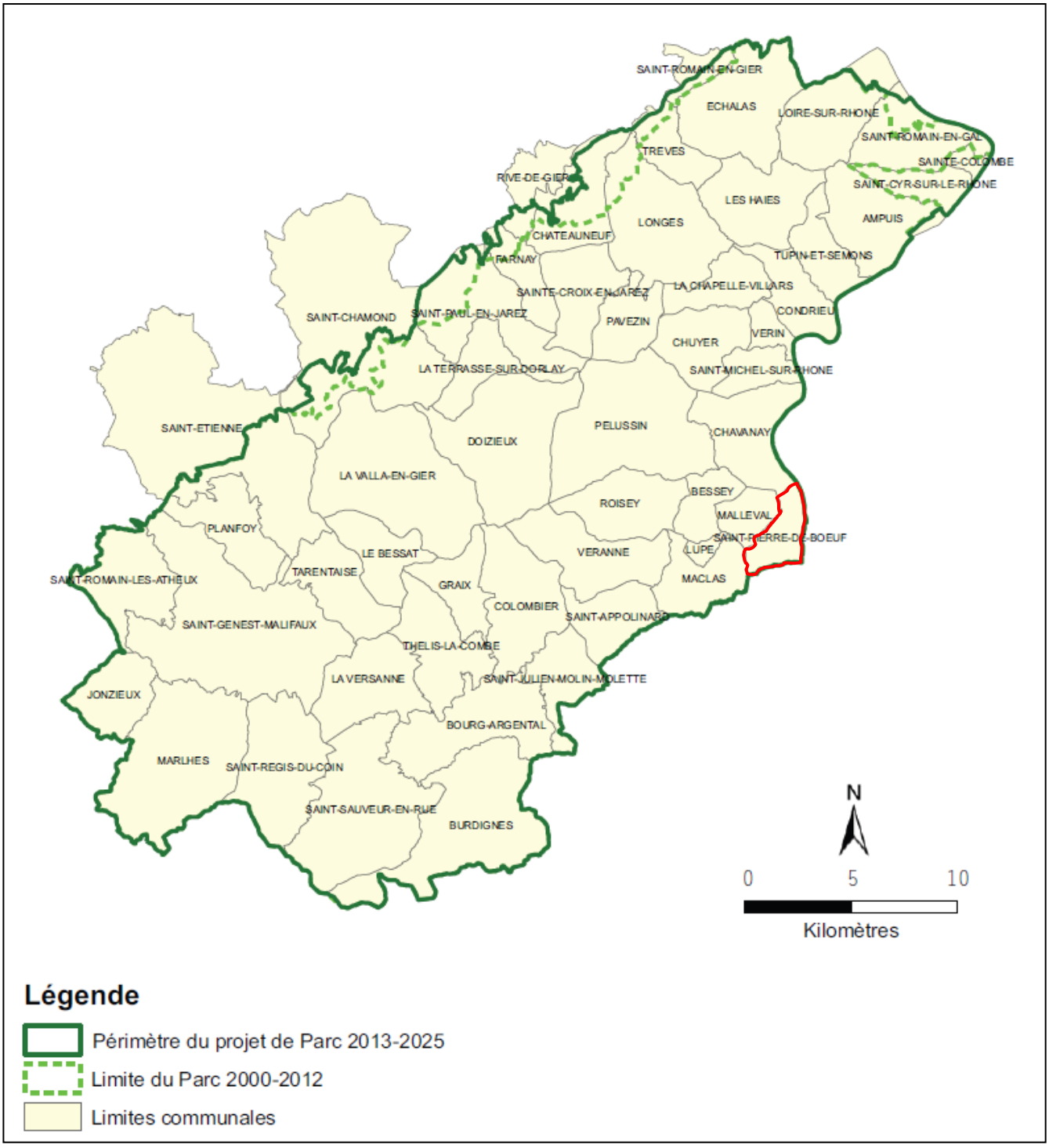
La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Labélisé depuis 1974, le Parc Naturel Régional du Pilat met en œuvre un projet de territoire, traduit à travers des chartes successives, renouvelées tous les 12 ans et garantes du maintien du label PNR.

Ces chartes engagent les communes et les intercommunalités du Pilat composant le syndicat mixte du Parc, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et enfin l'Etat, qui délivre le label, à mettre en œuvre le développement durable du massif.

Ainsi, la charte de développement portant sur la période 2000-2010 a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le Massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025.

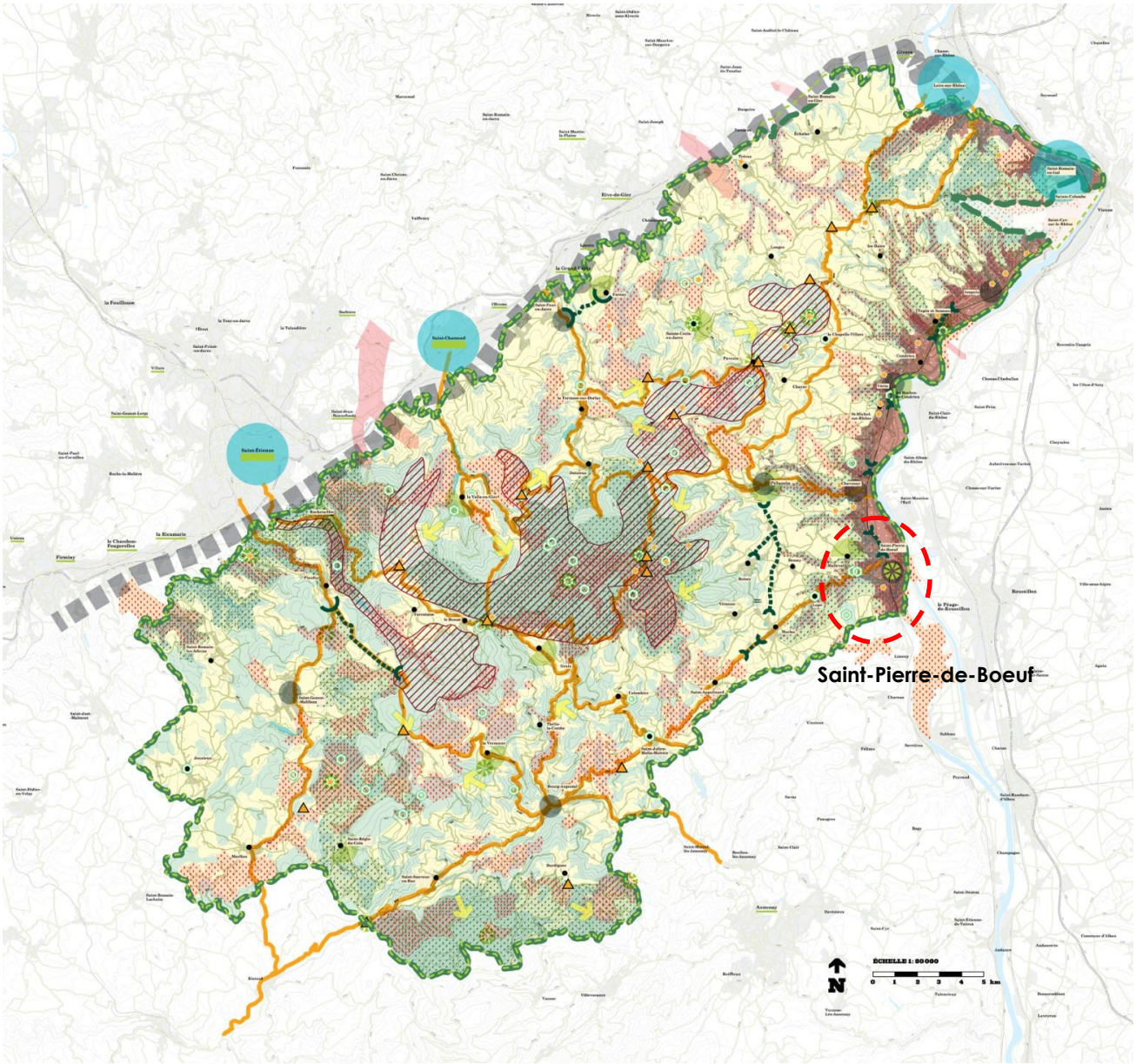
La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est signataire de la Charte du Parc (2013-2025).



Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire.
Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà**.
La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	**Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté**	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
		Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.
		Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	**Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable**	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	**Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie**	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
		Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.
	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.

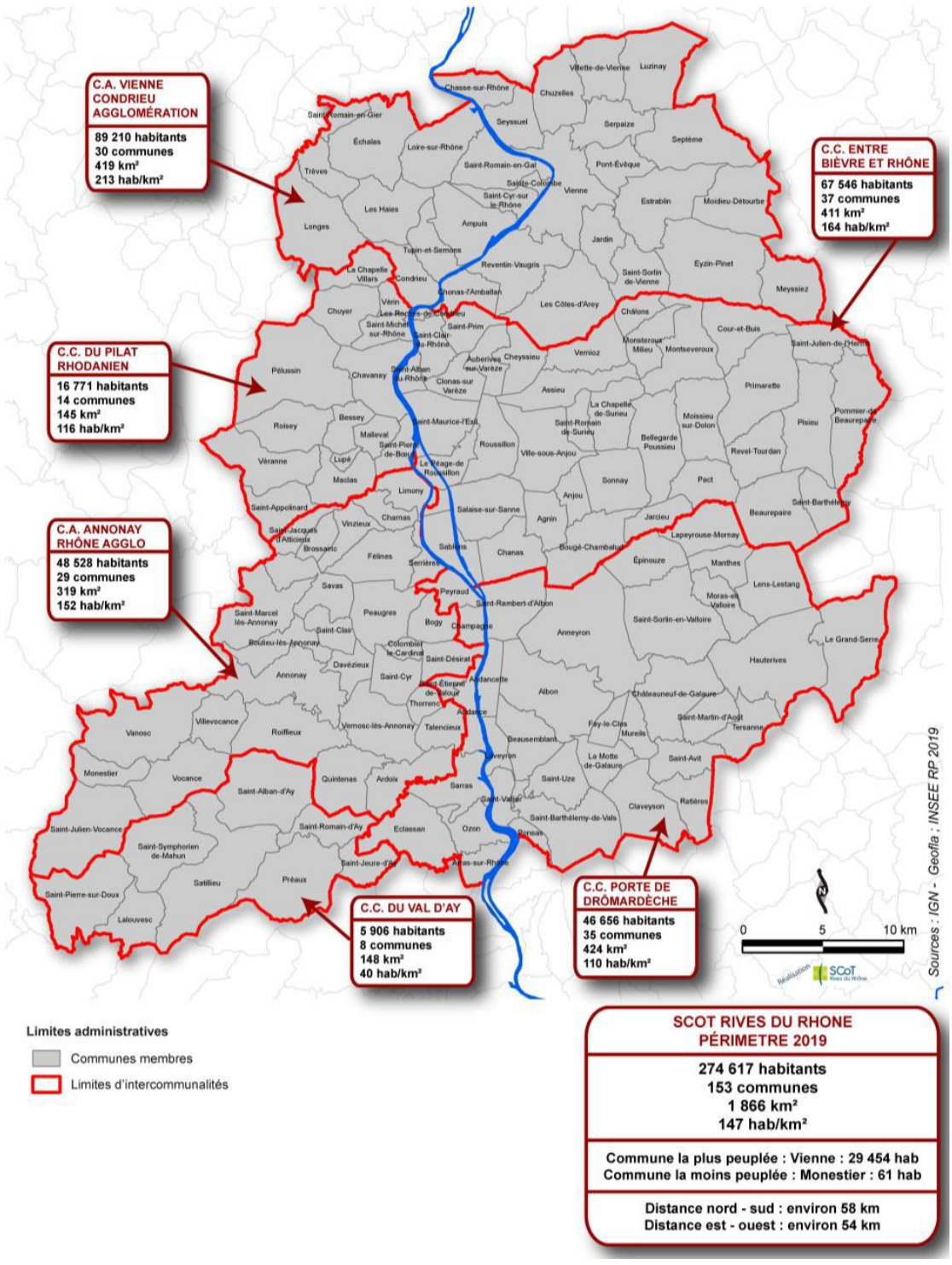
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	**Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques**	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
		Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	**Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance**	Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
		Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.


Saint-Pierre-de-Boeuf
Saint-Chamond
Saint-Étienne
N
ÉCHELLE 1: 80 000
0 1 2 3 4 5 km

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 28 novembre 2019, le SCoT s'impose aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 4 objectifs, garants de sa réussite :

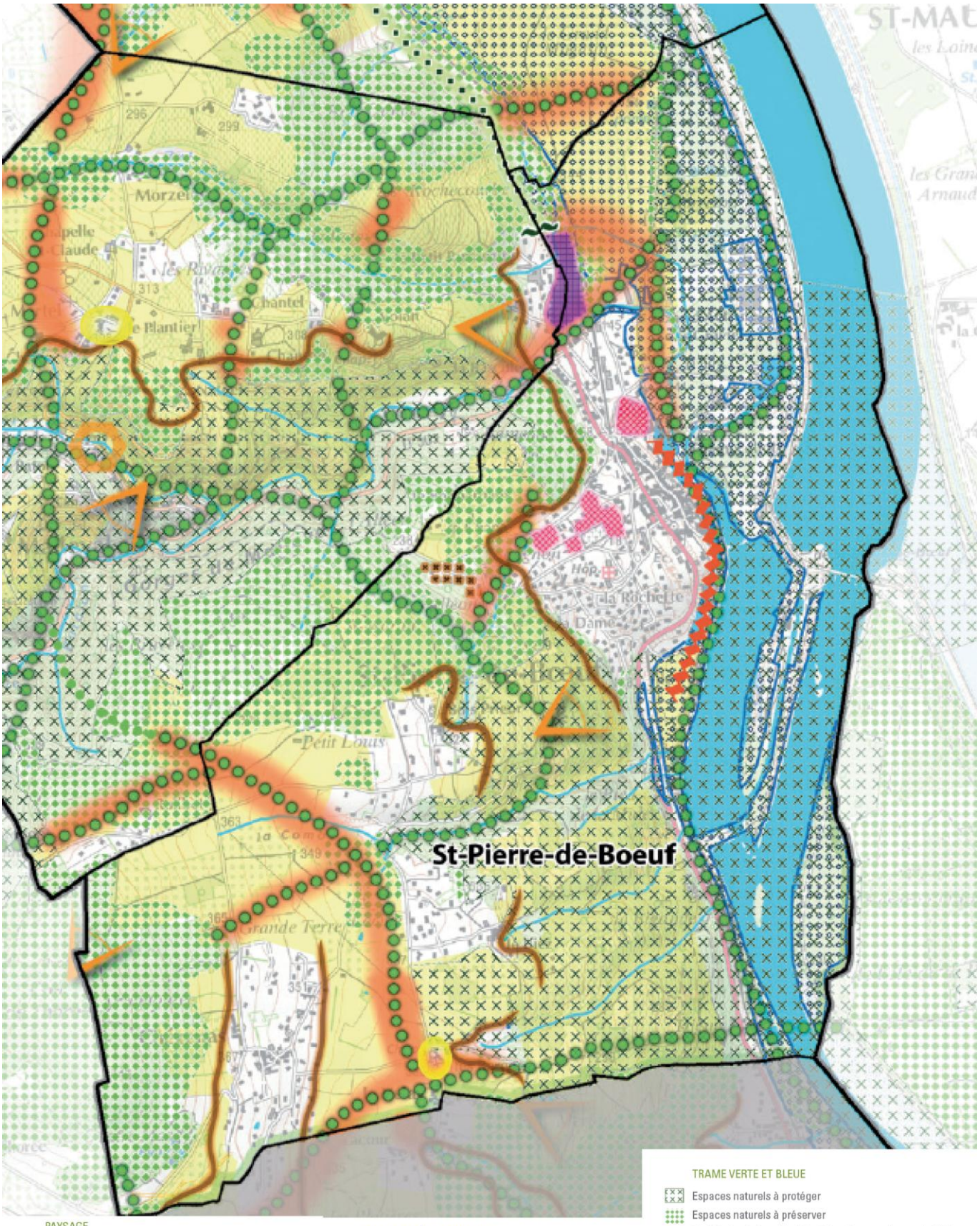
Valoriser les différentes formes d'économies locales	Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
	Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
	Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
	Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
	Accompagner la transition énergétique et climatique
Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
	Atténuer les nuisances du trafic routier
Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	Accueillir les habitants en ville et en campagne
	Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
	Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
	Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Zoom sur le secteur de la Côtière Rhodanienne

Le SCoT des Rives du Rhône a fait un zoom sur la Côtière Rhodanienne.
Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,…
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Située sur la Côtière rhodanienne, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,…), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.


St-Pierre-de-Boeuf
PAYSAGE
Hameau patrimonial à préserver
Site identitaire à mettre en valeur
Point de vue majeur à préserver
Silhouettes de bourg remarquables à préserver
Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
Secteur construit en dehors des limites topographiques
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Secteur d'extension à destination principal d'habitat
Secteur de développement en faubourg perché
1ère phase (2015-2030)
2ème phase (après 2030)
Secteur de développement à vocation économique
Communes non comprises dans le schéma de secteur
TRAME VERTE ET BLEUE
Espaces naturels à protéger
Espaces naturels à préserver
Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
Corridor écologique d'intérêt local
Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)
ESPACES AGRICOLES
Espace agricole stratégique à protéger

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La CC du Pilat Rhodanien a adopté en conseil communautaire du 30 avril 2018 son PLH, pour une période d'actions de 6 ans (2018-2024). Ce dernier s'affirme au travers de 11 actions :

- Programmation de la production de logements
- Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques
- Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux
- Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux
- Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien
- Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux
- Dispositifs de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique
- Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation
- Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle
- Aide aux travaux pour la création d'un logement « de secours » communautaire
- Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat

II. L'objet de la modification du PLU

II.1 Contexte et objectifs de la modification simplifiée

La commune de Saint-Pierre-de-Boeuf est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 31/01/2017. Le document actuellement en vigueur a fait l'objet d'une modification simplifiée en 2020.

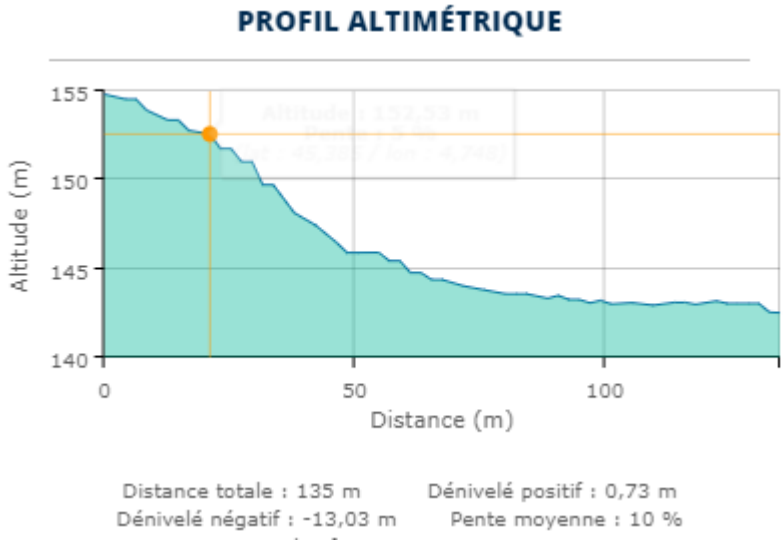
Aujourd'hui, la pratique de ce document a permis de constater plusieurs points à modifier afin :

- **d'adapter l'OAP de Champcalot et le règlement de la zone AUa afin de revoir la desserte, de mieux prendre en compte la topographie et permettre la réalisation d'un projet de logements,**
- **d'adapter l'OAP de la zone de la Bascule afin de faciliter la réalisation d'un projet de locaux économique,**
- **de corriger une erreur matérielle : une construction se retrouve classée en zone Nco alors qu'elle fait partie de la zone Ui.**
- **d'autoriser un dépassement de la règle de hauteur pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg,**
- **de mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales,**
- **d'adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets.**
- **de faciliter l'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques.**

1/ Adapter l'OAP de Champcalot

Le secteur de Champcalot se caractérise par sa topographie assez accidentée. L'altitude est d'environ 155 m au niveau du carrefour sur la RD503.1 au Sud-Ouest et de 142 m sur la rue de Champcalot à l'Est. Un talus important occupe toute la frange Ouest du site le long de la RD503.1. L'OAP actuel prévoyait une voie de desserte unique dans la partie centrale entre la RD503.1 à l'Ouest et la rue de Champcalot à l'Est. Il apparait que le raccordement sur la RD n'est pas réaliste, tant du fait des contraintes techniques occasionnées par la topographie que de la difficulté de raccordement sur une route départementale (problème de sécurité).





(source géoportail.fr)

Par ailleurs le site de l'OAP est composé de seulement 2 tènements (parcelles 157/158 et parcelles 116/117). Les surfaces sont importantes et les tènements pourraient accueillir chacun une opération distincte dans le respect des orientations proposées. Toutefois le règlement de la zone AUa impose la réalisation d'une seule opération d'aménagement d'ensemble. Afin de faciliter la réalisation des projets, il est décidé d'autoriser l'urbanisation dans le cadre d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble.

Ainsi les adaptations concernant ce secteur sont les suivantes :

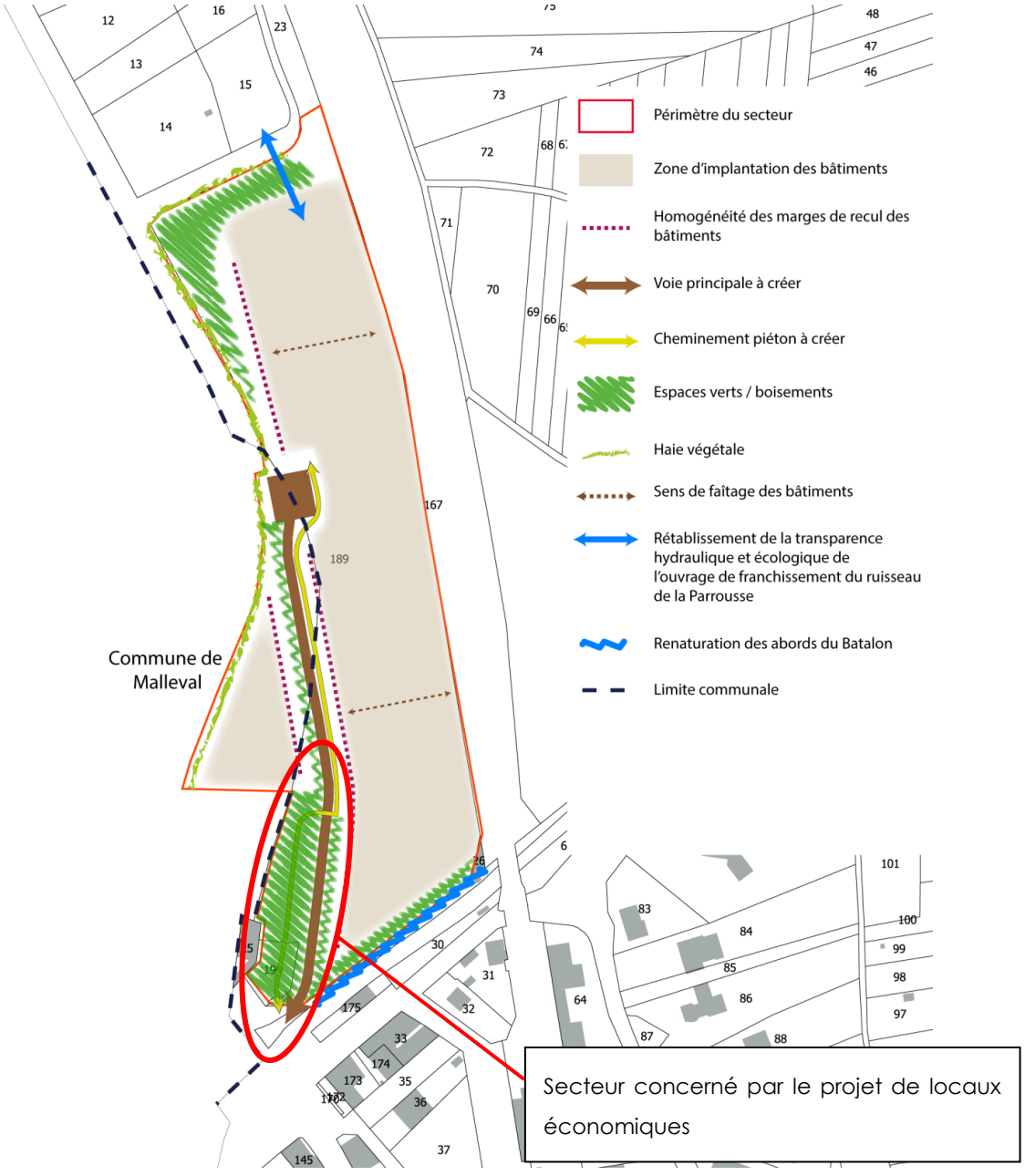
- **Dans l'OAP :**
    - **Modification des prescriptions concernant la desserte et l'insertion paysagère,**
    - **Modification du schéma, notamment au niveau de la desserte, des zones d'implantation du bâti et des espaces verts,**
    - **Mise en cohérence de l'illustration correspondante.**
- **Dans le règlement :**
    - **Modification de la condition d'ouverture à l'urbanisation pour la zone AUa.**

2/ Adapter le schéma de l'OAP de la zone de la Bascule

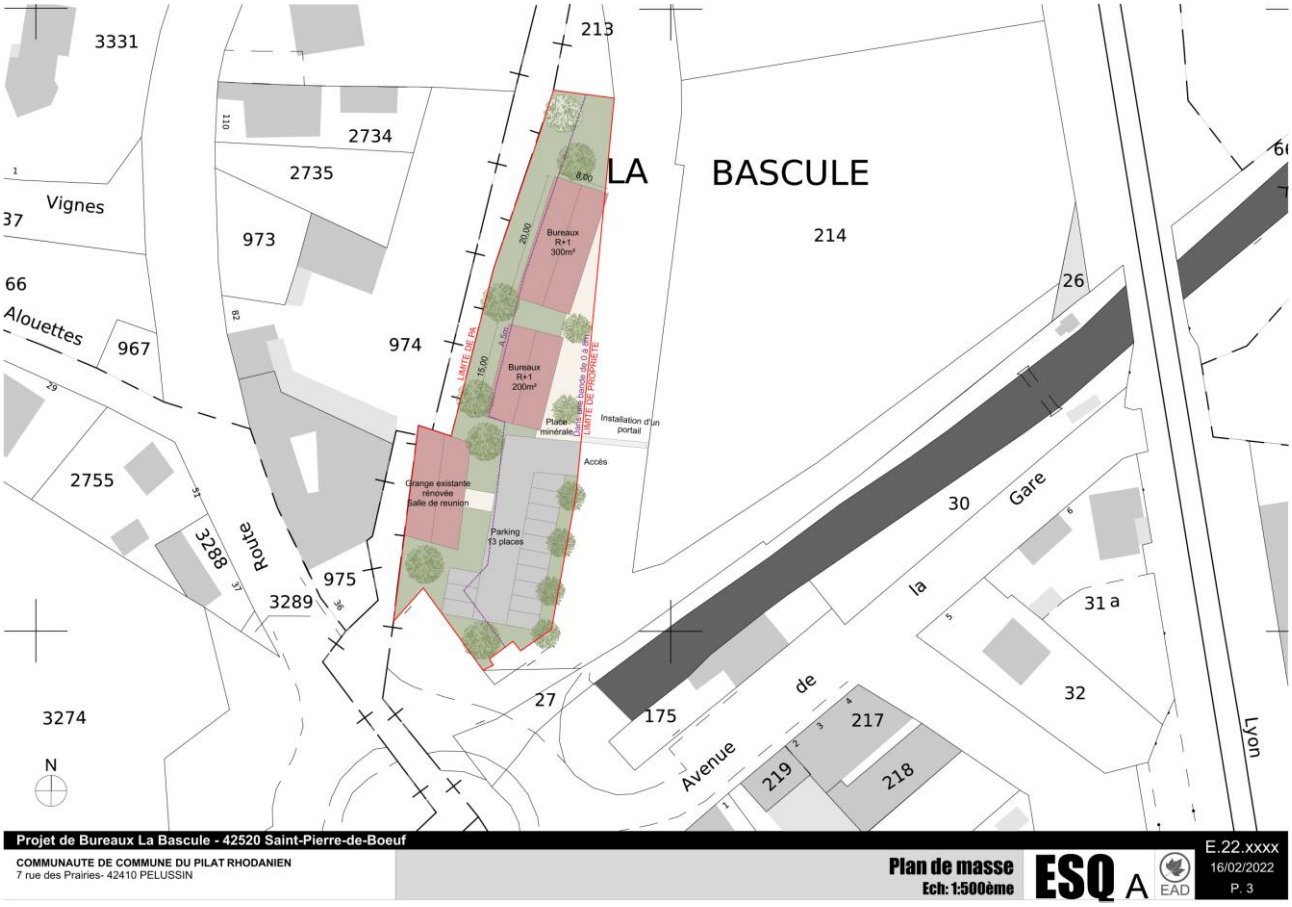
La communauté de communes du Pilat Rhodanien, qui dispose de la compétence « développement économique », gère la zone d'activités de la Bascule, située en entrée Nord de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf et en partie sur la commune voisine de Malleval. Cette zone, qui fait l'objet d'une OAP dans le PLU, est quasiment totalement investie.

Avec l'objectif de rationnaliser l'utilisation du foncier à vocation économique, la CCPR a mandaté le cabinet Equilibre, Aménagement et Développement (EAD) pour étudier les possibilités d'aménagement sur les espaces résiduels de la zone d'activités. La CCPR souhaite ainsi développer un projet de locaux à vocation économique dans la partie Sud-Ouest de la zone, en bordure de la commune de Malleval.

Le secteur prévu pour ce projet est identifié dans l'OAP actuel comme « espaces verts /boisements ». Les prescriptions concernant l'insertion paysagère et environnementale précisent l'importance de la frange verte le long de la RD1086, de l'espace boisé situé au Nord et des abords du ruisseau du Batalon au Sud. Le secteur visé par le projet ne fait pas partie des secteurs à enjeux.



Extrait du PLU actuel : schéma de principe de l'OAP de la Bascule



Plan masse du projet provisoire (source : CCPR, cabinet EAD)

Le secteur d'espace vert concerné par le projet avait été dimensionné très largement lors de l'élaboration du PLU. Il apparait que l'intégration paysagère et le traitement qualitatif de l'entrée de la zone peut être réalisé sur un espace plus restreint. Notamment le traitement paysager du carrefour à l'entrée de la zone a déjà été réalisé. Il suffirait de prolonger cet aménagement en frange de la zone pour satisfaire au besoin d'intégration et de végétalisation tout en permettant une optimisation du foncier à vocation économique.

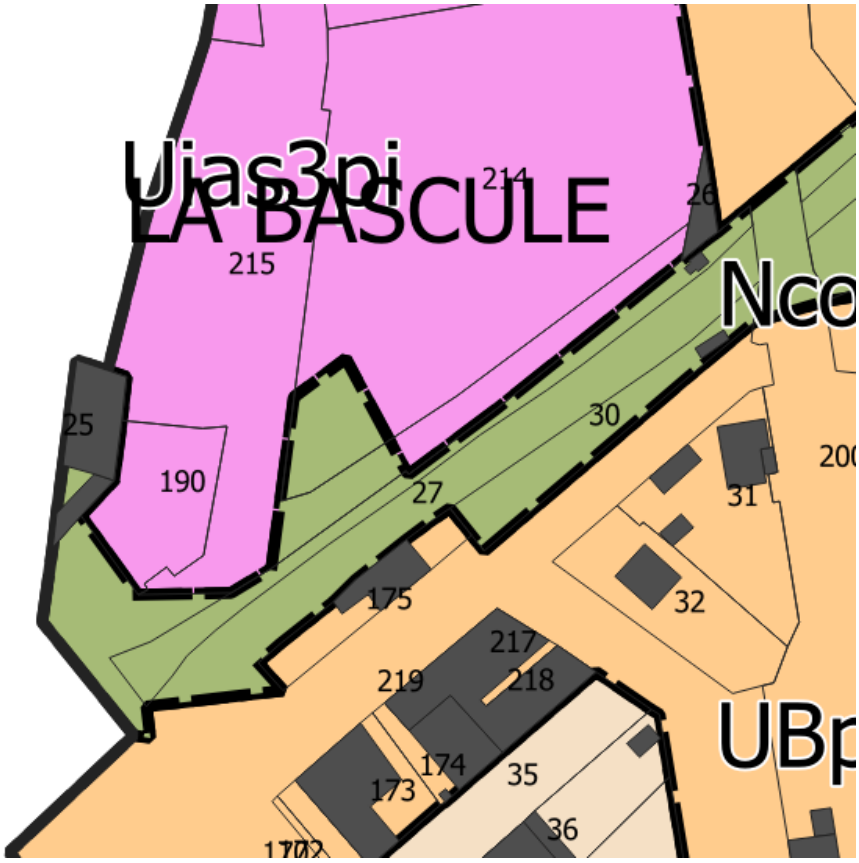
Afin de permettre la réalisation du projet porté par la CCPR, il a été décidé de modifier le schéma de l'OAP : l'espace vert/boisement sera réduit en emprise et une zone d'implantation du bâti ajoutée. Le cheminement piéton traversant le secteur sera déplacé.

Le projet concerne également la grange située sur la parcelle 25 en limite communale. Il est apparu que cette grange n'est pas classée en zone Ui mais en zone Nco ce qui relève d'une erreur matérielle. Voir point « 3/ Corriger une erreur matérielle ».

Nota ; l'aménagement de la zone de la Bascule a fait l'objet d'un permis d'aménager. La modification de l'OAP imposera le dépôt d'un permis d'aménager modificatif pour pouvoir réaliser le projet de locaux économiques. La CCPR a déjà validé cette procédure.

3/ Corriger une erreur matérielle

Le projet de locaux économiques porté par la CCPR et présenté au point précédent a mis en lumière une erreur matérielle. La grange située sur la parcelle 25 est classée en secteur Nco alors qu'il n'y a aucun corridor ni aucun espace naturel remarquable.



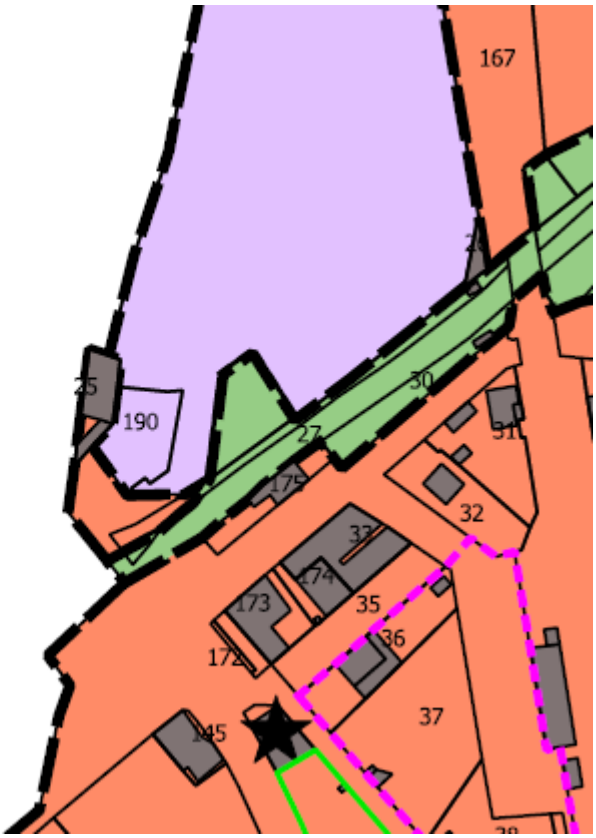
Extrait du PLU actuel : la parcelle 25 est classée en Nco

La grange est accolée à une construction située sur la commune de Malleval dans un secteur urbain et classé en zone UBc3 dans son PLU.



Vue de la grange au centre avec la construction accolée à gauche (commune de Malleval) et la zone d'activités de la Bascule à droite (dont le tènement concerné par le projet)

Après recherche dans les éléments de travail de l'élaboration du PLU en vigueur, la grange était classée en zone UB jusqu'en mars 2016. C'était notamment le cas lors de la présentation du règlement et du zonage en réunion publique en février 2016.



UAp Zone urbaine centrale multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant au vieux bourg de la commune.

UB Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune

UC Zone urbaine immédiatement constructible, dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement.

UH Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant aux hameaux de Chézenas, du Bois Prieur et du Biez, dont la vocation principale est l'habitat

UHp Secteur correspondant au noyau historique des hameaux avec des règles d'implantation et de densité spécifiques.

N Zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nco Secteur inconstructible correspondant à la trame verte et bleue

Extrait du projet de PLU présenté en réunion publique en février 2016 : la parcelle 25 est classée en UB

Il apparait que la parcelle et une partie de l'espace public ont été par la suite rattachées au secteur Nco. Afin de simplifier le document graphique la parcelle aurait dû être rattachée à la zone Ui, évitant le maintien d'un petit secteur UB isolé. Au lieu de cela le secteur UB a été rattaché à la zone Nco. Il s'agit là d'une erreur matérielle.

Cette parcelle devait être intégrée à la zone Ui de la Bascule. Pour remédier à cette erreur, il est décidé de reclasser la parcelle 25 dans la zone Ui.

4/ Autoriser une hauteur plus grande pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg

La commune soutient un projet d'opération de démolition/reconstruction d'un ensemble de logements sociaux en entrée Nord du bourg, la Résidence des Tilleuls. Située sur les parcelles 435 et 436, la construction est ancienne et ne répond plus aux normes et aux besoins actuels. Le porteur de projet, la société Immobilière Rhône-Alpes, spécialisée dans la construction et la gestion de logements sociaux, envisage une opération de démolition/reconstruction en respectant l'implantation initiale pour garantir l'insertion de la nouvelle construction dans le cadre bâti et paysager. Ainsi les boisements entourant le site seront intégralement préservés. Pour l'instant la nouvelle programmation n'est pas connue mais elle comprendra une part de logements sociaux (locatifs, accession aidée, ...).



Vue éloignée du bâtiment actuel, depuis la RD1086



Vue du bâtiment actuel

Toutefois la construction est classée en zone UB dont le règlement limite la hauteur à 9 mètres. La construction actuelle approchant les 13 mètres, sa reconstruction à la même hauteur est actuellement impossible.
Pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, il a été décidé de créer un secteur de la zone UB où la hauteur maximale autorisée sera de 14 mètres.

5/ Mettre le règlement en compatibilité avec le SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales

Le SCoT des Rives du Rhône a été révisé en 2019 soit 2 ans après l'approbation du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf. La CCPR a mené une analyse de tous les documents d'urbanisme des communes de son territoire pour vérifier leur compatibilité avec le nouveau SCoT et notamment le nouveau document d'aménagement commercial (DAC).
Il apparait que le règlement du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'est plus compatible avec le DAC au niveau des surfaces commerciales autorisées.
En effet les surfaces de vente devraient à présent être limitées à 300 m² maximum pour les zones UAp et UB. Or le règlement de la zone UB autorise les surfaces de vente jusqu'à 500 m².
Afin de se mettre en compatibilité avec le SCoT, il a été décidé de reprendre les surfaces de vente fixées dans le SCoT dans le règlement de la zone UB.

6/ Adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets

L'activité agricole est importante sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Cela avait conduit à créer un secteur spécifique UBa identifiant le secteur d'implantation d'exploitations agricoles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Situé au lieu-dit La Bascule, ce secteur doit permettre l'évolution des exploitations présentes.
Toutefois il apparait que les règles d'implantation actuelles sont très contraignantes et peuvent bloquer certains projets. Certains tènements sont relativement peu larges et les constructions agricoles représentent une emprise importante. La règle d'implantation par rapport aux limites séparatives n'autorise l'implantation que sur une limite au plus et la hauteur sur limite est limitée à 4 mètres dans la bande de constructibilité secondaire (pas de limitation dans la bande principale), compliquant les projets de réhabilitation ou de reconstruction. Le tissu bâti du secteur ayant un caractère urbain affirmé, il serait cohérent d'autoriser l'implantation des constructions d'une limite à l'autre et une hauteur plus importante en limite dans la bande de constructibilité secondaire.
Afin de soutenir l'activité agricole et de permettre une optimisation du foncier de ce secteur spécifique dédié à l'agriculture, il est décidé d'autoriser l'implantation sur 2 limites en secteur UBa dans les bandes de constructibilités principales et secondaires et d'autoriser une hauteur maximum en limite de 6,50 mètres dans la bande de constructibilité secondaire.

7/ Introduire une règle dérogatoire d'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques.

Le règlement des zones U dispose de règles particulières d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, pour les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif et les aménagements de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et implantés différemment à la règle générale et sans aggravation de la règle générale. Toutefois le tissu bâti de la commune comporte de nombreux secteurs où les terrains sont concernés par plusieurs voies publiques rendant compliqué le respect de la règle. Il en est de même pour les terrains proposant une géométrie particulière ou atypique (parcelle courbe, terrain en angle, …).

Pour faciliter l'instruction et permettre la réalisation de projets, il a été décidé d'introduire dans toutes les zones U une dérogation concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques pour les projets dont la configuration du terrain ne permettrait pas de respecter la règle générale.

II.2 La procédure de modification simplifiée

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Ils concernent uniquement la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement graphique, Orientations d'aménagement et de Programmation, plan des servitudes d'utilité publique et liste des emplacements réservés).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. **Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.**

Enfin, les modifications apportées n'entrainent pas de majoration de plus de 20% des possibilités de construction. En effet, ni les règles de densité, ni la programmation des OAP ne sont modifiées.

Le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :

> *"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :*
> *1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans un zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;*
> *2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;*
> *3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;*
> *4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code.*"

L'article L153-45 du code de l'urbanisme poursuit en indiquant que :

> *"Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations de droit à construire prévus à l'article L.153-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.*"

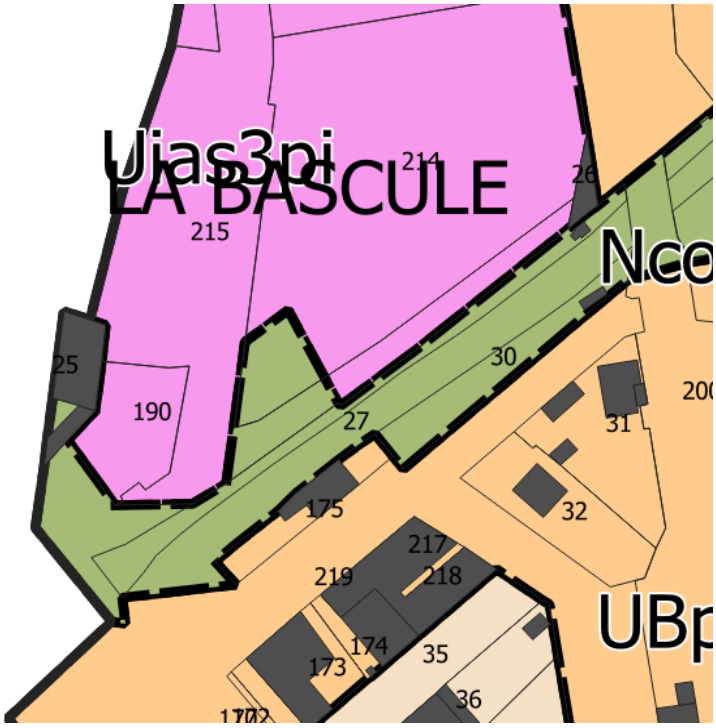
Compte tenu des modifications à apporter au document présentées précédemment, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Bœuf souhaite donc procéder à la modification du PLU via une procédure simplifiée.

III. Le contenu de la modification simplifiée

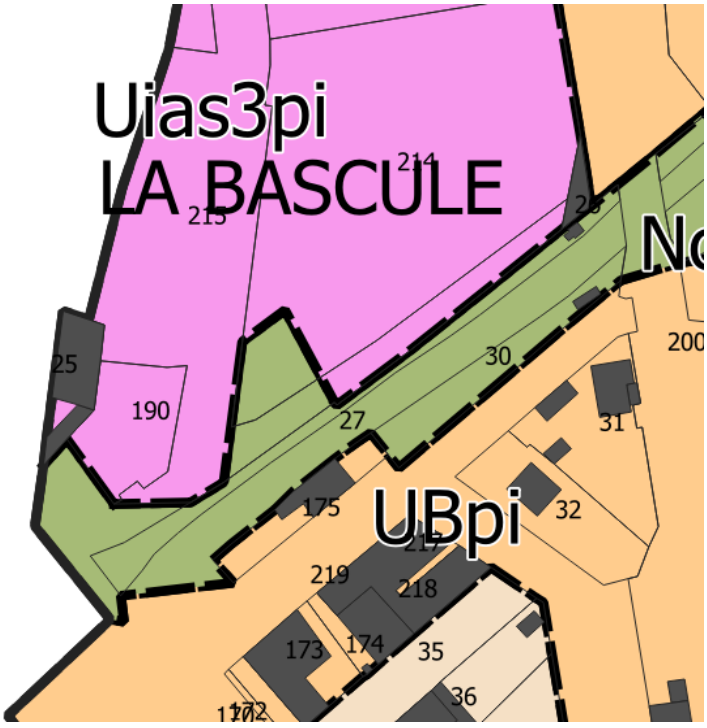
III.1 Le document graphique

3/ Correction d'une erreur matérielle : reclassement d'une parcelle située en zone Nco en zone Ui

Document graphique avant la modification simplifiée

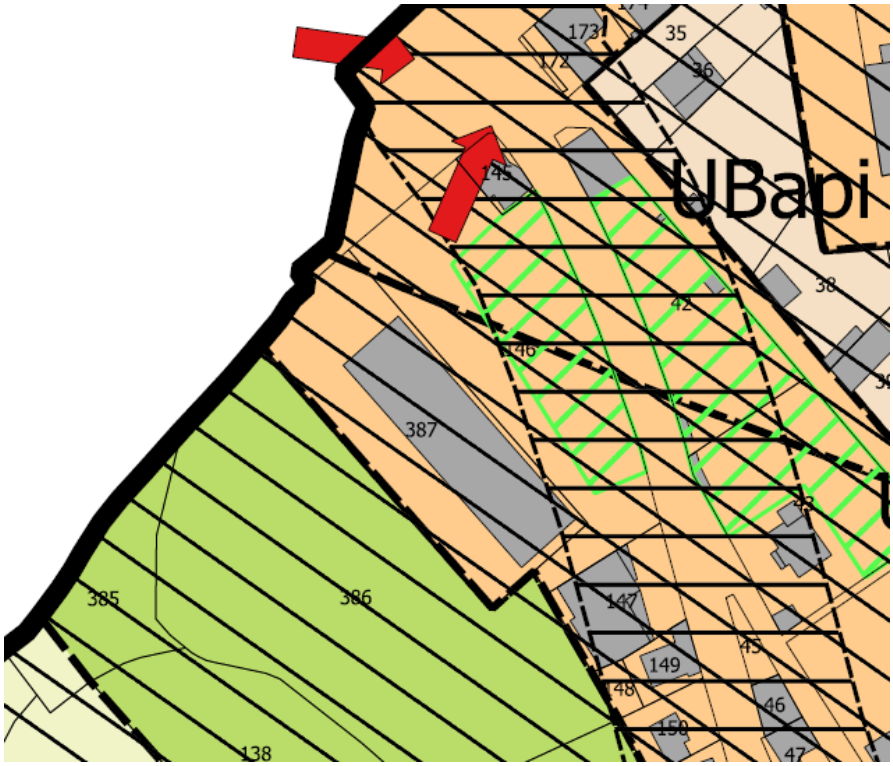


Document graphique après la modification simplifiée

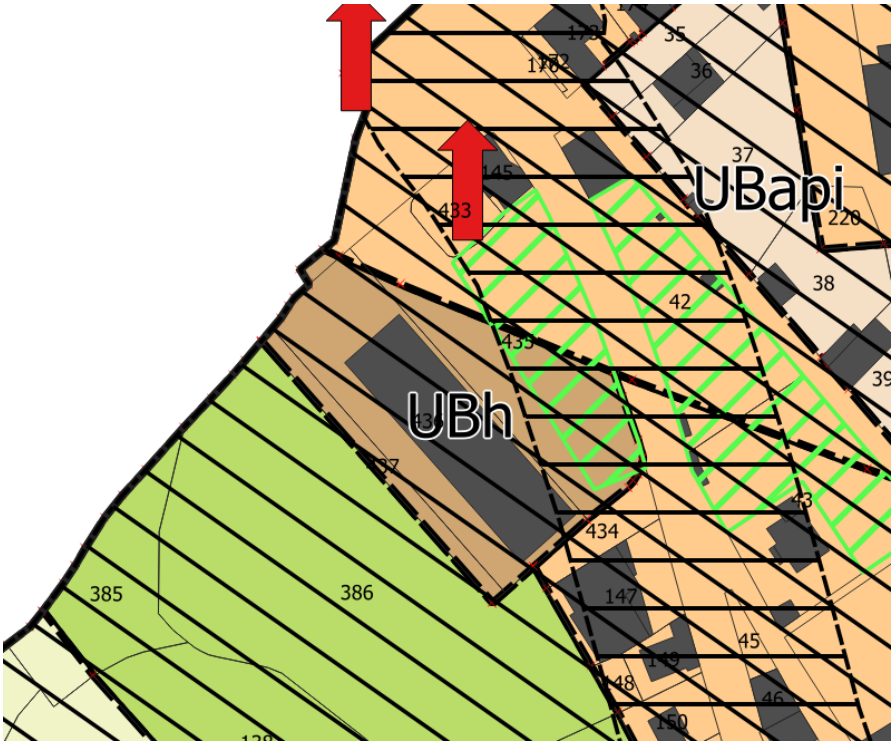


4/ Création d'un secteur UBh

Document graphique avant la modification simplifiée



Document graphique après la modification simplifiée



III.2 Le règlement

Rappel :

Eléments ajoutés dans le cadre de la modification simplifiée.

~~Eléments supprimés dans le cadre de la modification simplifiée.~~

1/ Adapter l'OAP de Champcalot

Règlement de la zone AUa

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

La vocation principale de cette zone est l'habitat.

Elle bénéficie dans sa périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante urbanisable à court ou moyen termes.

La desserte et l'aménagement de ce secteur doit s'organiser à partir des principes de composition et d'organisation définis dans « L'Orientation d'aménagement et de programmation n°1 », *dans un rapport de compatibilité*.
L'urbanisation du secteur est admise lors de la réalisation d'une ou deux opérations d'aménagement d'ensemble.

La zone AUa est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4 du code de l'urbanisme. *« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».*
[…]

4/ Autoriser un dépassement de la règle de hauteur pour permettre une opération de démolition/reconstruction pour des logements (en partie sociaux) en entrée Nord du bourg

Règlement de la zone UB

CARACTERISTIQUES DE LA ZONE

Zone urbaine multifonctionnelle, immédiatement constructible, correspondant aux parties agglomérées en continuité du centre ancien de la commune.

Zone de densité moyenne, les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriété.

La zone UB comprend :

- **un secteur UBp** préservé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme disposant de règles de hauteur spécifiques, pour tenir compte de la qualité patrimoniale des constructions.
- **un secteur UBa** destiné à accueillir des activités agricoles.
- **un secteur Ube** destiné à accueillir des équipements collectifs et des activités commerciales ou artisanales.
- **un secteur UBh** avec des règles de hauteur spécifiques.

La zone UB peut être indicée « pi », correspondant au périmètre de dangers immédiats des 2 km de la centrale nucléaire.
Elle peut également être indicée « s3 », correspondant au périmètre de protection éloignée du puits de captage de Charreton protégé par arrêté préfectoral n° 2000-509 du 18 décembre 2000.

Elle est **concernée par:**

- **le droit de préemption urbain**, mis en place par délibération du Conseil municipal du 31/01/2017 ;

- **une servitude de mixité sociale** au titre de l'article 151-15 du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Au sein de la zone UB sont subordonnés à une déclaration préalable :

- **l'édification de clôtures**, en application de la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2017;
- **le ravalement de façades**, en application de la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2017

Au sein de la zone UB, toute **démolition d'une construction existante** à la date d'approbation du PLU est soumise au permis de démolir, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2017.

Les prescriptions définies ci-après s'appliquent sur l'ensemble de la zone UB, sauf stipulations contraires.

Article UB 10
Hauteur maximum des constructions

La hauteur* des constructions doit s'harmoniser avec le cadre dans lequel elles s'intègrent.

La hauteur* des constructions est limitée à **9 mètres.**

Au sein du secteur UBp, la hauteur des constructions **est limitée à 12 m**.

Au sein du secteur UBh , la hauteur des constructions **est limitée à 14 m**.

Dans le secteur **UBpi**, les constructions à usage d'habitation sont limitées à R+1, soit un étage sur rez-de-chaussée.
Pour les constructions à usage **d'annexe***, cette hauteur est limitée à **4 m.**

Toutefois, ces hauteurs doivent être **minorées de 1,50 mètre** en présence de toitures terrasses (à l'exception des annexes).

Ces limites ne s'appliquent pas :

- aux dépassements ponctuels dus à des exigences fonctionnelles ou techniques,

- aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services public ou d'intérêt collectif*,
- aux constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics et d'intérêt collectif*,
- dans le cas de travaux d'aménagement, d'extension* de constructions existantes ayant une hauteur différente et supérieure de celle fixée ci-dessus, à condition de ne pas dépasser la hauteur de la construction existante.

5/ Mettre le règlement en compatibilité avec les SCoT des Rives du Rhône en matière de surfaces commerciales

Règlement de la zone UB

Article UB 2
Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admis sous conditions :

a) les constructions neuves et les travaux sur constructions existantes à usage :

- **d'habitation** à condition que lors de la réalisation d'un programme à partir de 5 logements, 20% minimum de la surface de plancher* soit affectée à du logement locatif abordable ;
- **artisanal** dans la limite de 150 m² de surface de plancher* ;
- **commercial** dans la limite de 300 ~~500~~ m² de surface de vente*,
- **d'annexes*** lorsqu'elles constituent sur le tènement considéré, un complément fonctionnel à une construction existante ou autorisée et dans la limite totale de 50 m² d'emprise au sol* et d'une annexe* par tènement,
- **agricole**, à condition qu'il existe déjà sur le tènement considéré une construction à usage agricole à la date d'approbation du PLU dans la zone UB (à l'exception des secteurs UBa et UBepi où les constructions neuves sont admises sans condition)

[…]

6/ Adapter les règles d'implantation en secteur UBa pour faciliter les projets

Règlement de la zone UB

Article UB 7
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

[…]

7-3 Règle d'implantation générale

Dans la bande de constructibilité principale, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative au plus.

Dans le cas d'un retrait, la distance de tout point de la construction à la limite séparative ne pourra être inférieure à 3 mètres.

Dans les secteurs UBa, UBp et UBe, les constructions peuvent s'implanter d'une limite séparative à l'autre, en ordre continu.

Dans la bande de constructibilité secondaire

Construction ne jouxtant pas la limite de propriété

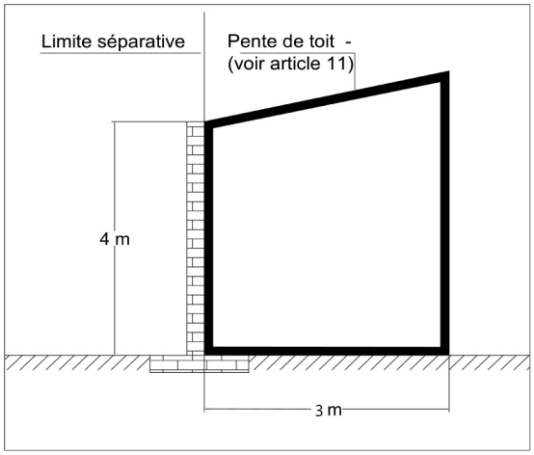
Les constructions doivent s'implanter **avec un retrait minimum de 3 m** par rapport à la limite séparative.

Construction « jouxtant » la limite de propriété : ensemble de la zone UB à l'exception du secteur UBa

La construction des bâtiments dont la hauteur mesurée sur la dite limite ne dépasse pas **4 m** est autorisée lorsqu'il ne s'agit pas d'une limite de zone.

Entre la limite de propriété et la limite de recul (c'est-à-dire 3 m), la hauteur de tout point de la construction doit s'inscrire à l'intérieur du schéma ci-contre.

Les constructions d'une hauteur supérieure à 4 mètres sont autorisées en limite de propriété à condition qu'il existe déjà une construction édifiée en limite séparative sur la parcelle voisine et sous réserve de jouxter cette construction et de ne pas en dépasser la hauteur.



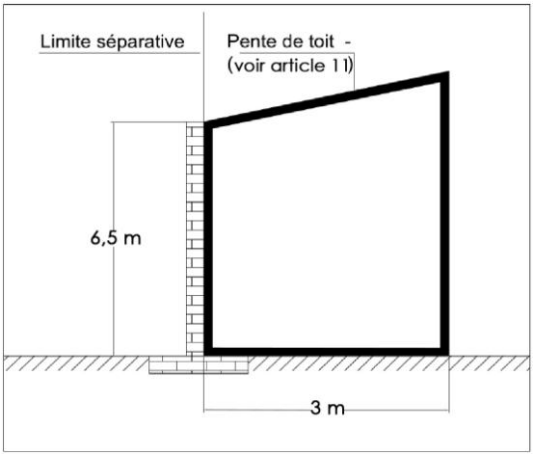
Dans les bandes de constructibilité principales et secondaires, les **piscines** doivent s'implanter à une distance minimum de **2 m** des limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bord du bassin.

Construction « jouxtant » la limite de propriété : secteur UBa uniquement

La construction des bâtiments dont la hauteur mesurée sur la dite limite ne dépasse pas **6,50 m** est autorisée lorsqu'il ne s'agit pas d'une limite de zone.

Entre la limite de propriété et la limite de recul (c'est-à-dire 3 m), la hauteur de tout point de la construction doit s'inscrire à l'intérieur du schéma ci-contre.

Les constructions d'une hauteur supérieure à 6,50 mètres sont autorisées en limite de propriété à condition qu'il existe déjà une construction édifiée en limite séparative sur la parcelle voisine et sous réserve de jouxter cette construction et de ne pas en dépasser la hauteur.



Dans les bandes de constructibilité principales et secondaires, les **piscines** doivent s'implanter à une distance minimum de **2 m** des limites séparatives. Ce retrait est compté à partir du bord du bassin.

[…]

7/ Introduire une règle dérogatoire d'implantation des constructions pour les tènements concernés par plusieurs voies ou emprises publiques en zones U.

Règlement des zones U

Articles U 6
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

[…]

6-3 Règle particulière d'implantation

Les constructions et ouvrages ci-après s'implanteront soit à l'alignement* soit avec un retrait minimum de 1 mètre **:**

- les aménagements* de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et implantés différemment à la règle, sans aggravation de la règle générale;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*;
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*.

L'ensemble des dispositions figurant ci-avant ne s'appliquent pas aux projets qui en raison des caractéristiques particulières du terrain telles que la configuration irrégulière ou atypique, une localisation au contact de plusieurs voies (terrain en angle notamment), ne peuvent pas être conformes à la règle. Dans ce cas le choix d'implantation de la construction est fait afin d'adapter la construction en vue de son insertion dans le site, en prenant en compte la morphologie urbaine environnante.

[…]

III.3 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

OAP n°1 de Champcalot avant la modification simplifiée

[…]

Principes d'aménagement :

- ***Insertion paysagère et environnementale de l'opération :***

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère affirmée. Les bâtiments devront s'implanter dans le contexte topographique existant et les déblais-remblais seront minimisés.
En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique de cohérence entres eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs.
Les hauteurs des bâtiments devront être harmonieuses en alternant du R+1 et du R+2 afin de définir une silhouette dessinée.

La vocation des franges Nord et Sud de l'opération devra rester naturelle (jardins par exemple) afin d'une part, de créer un « écrin » vert autour d'une opération située en entrée de village et, d'autre part, de concentrer les bâtiments au centre du tènement dans une logique de densification et d'optimisation du foncier. Par ailleurs, la frange végétalisée située à l'Ouest du site devra être conservée voire valorisée.
Le site devra se doter d'un espace collectif ayant un rôle polarisant et un caractère paysager. Il pourra être dédié aux rassemblements, à la détente ou encore au stationnement de véhicules à condition d'être fortement végétalisé.

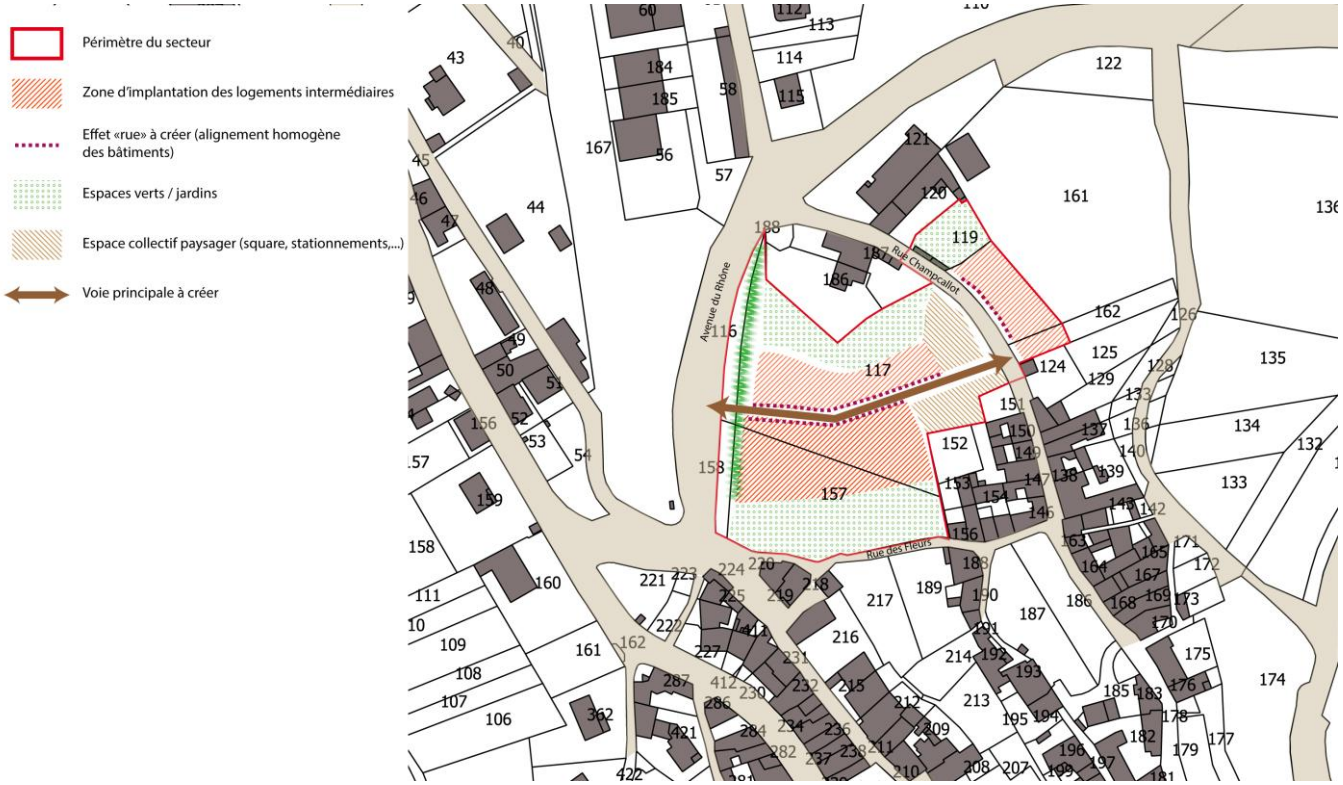
- ***Développement urbain et déplacements :***

L'opération sera desservie par une voie centrale qui sera créée par la RD 503-1. Cet axe principal prendra la forme d'une ruelle de faible gabarit afin de recréer un tissu semblable au vieux bourg. De fait, il s'agira d'une voie partagée entre véhicules motorisés, piétons et cycles.
Les bâtiments s'implanteront de part et d'autre de ce nouvel axe ainsi qu'aux abords de la Rue Champcalot. Le rapport entre les voies et les bâtiments devra faire l'objet d'un traitement qualitatif et homogène, notamment en termes de clôtures (murs, haies,…).

- ***Programmation***

Le site devra accueillir des typologies de logements intermédiaires.
Environ 30 logements sont attendus sur l'ensemble du secteur, soit une densité d'environ 30 logements/ha.
Une part de 20% de logements locatifs abordables devra être prévue, soit environ 6 logements.

Schéma de principe



Illustration

L'illustration présentée ci-contre est un exemple mettant en avant des implantations de bâtiments, de voiries et d'espaces publics et collectifs souhaitées.

Elle traduit les principes affichés dans le Schéma ci-dessus. Or, le projet d'aménagement peut être adapté en fonction de la réalité économique et foncière. Il doit toutefois s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le schéma présenté ci-dessus.



OAP n°1 de Champcalot après la modification simplifiée

[…]

Principes d'aménagement :

- ***Insertion paysagère et environnementale de l'opération :***

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère affirmée. Les bâtiments devront s'implanter dans le contexte topographique existant et les déblais-remblais seront minimisés.
En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique de cohérence entres eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs.
Les hauteurs des bâtiments devront être harmonieuses en alternant du R+1 et du R+2 afin de définir une silhouette dessinée.

La vocation des franges Nord et Sud de l'opération devra rester majoritairement naturelle (jardins par exemple) afin d'une part, de créer un « écrin » vert autour d'une opération située en entrée de village et, d'autre part, de concentrer les bâtiments au centre du tènement dans une logique de densification et d'optimisation du foncier. Par ailleurs, la frange végétalisée située à l'Ouest du site devra être conservée voire valorisée.
Le site devra se doter d'un espace collectif ayant un rôle polarisant et un caractère paysager. Il pourra être dédié aux rassemblements, à la détente ou encore au stationnement de véhicules à condition d'être fortement végétalisé.

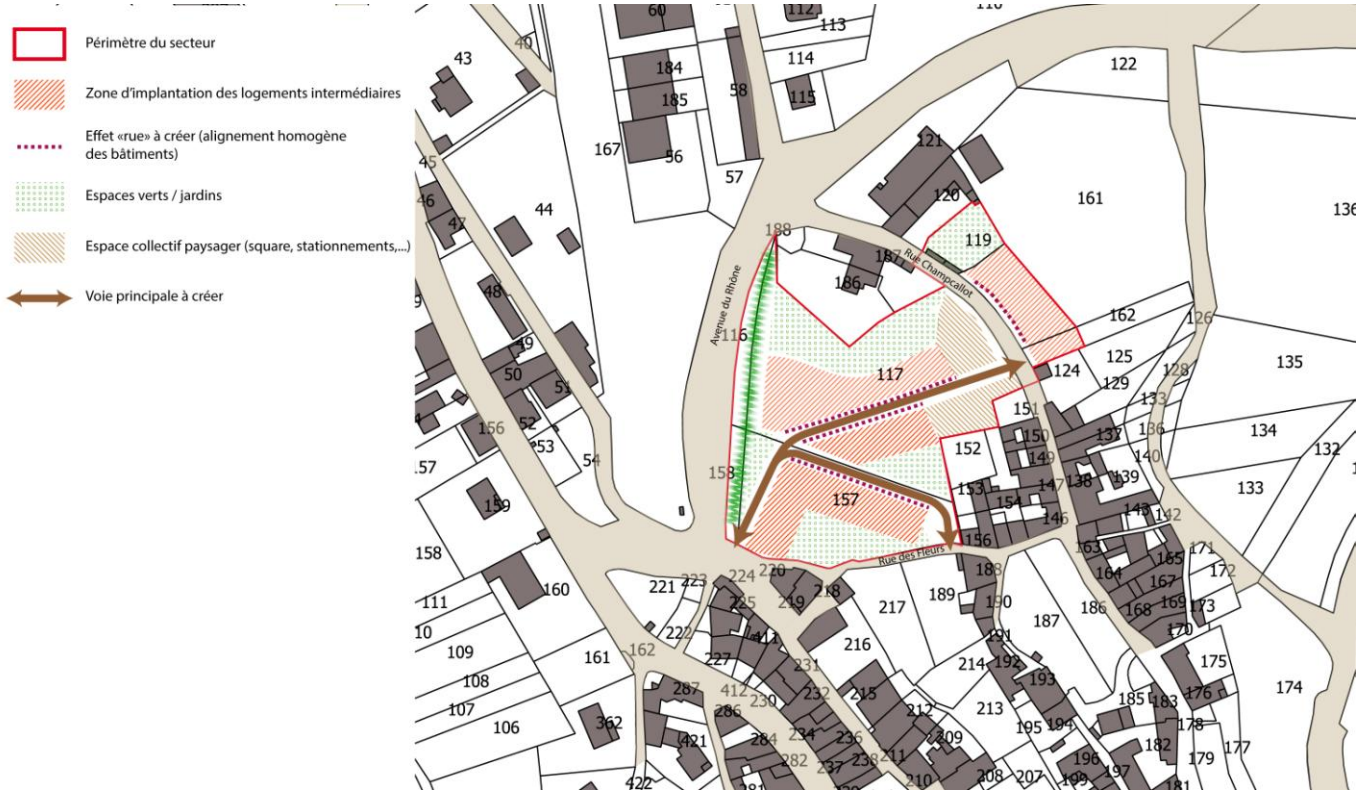
- ***Développement urbain et déplacements :***

L'opération sera desservie par une voie centrale qui sera créée au niveau du carrefour au Sud-Ouest du site, depuis la rue des fleurs ~~par la RD 503-1~~. La voie comportera deux branches : une qui réalisera un bouclage sur la rue des Fleurs au Sud-Est ; une qui reliera la rue de Champcalot à l'Est. Cet axe ~~principal~~ prendra la forme de ~~l'une~~ ruelle**s** de faible gabarit afin de recréer un tissu semblable au vieux bourg. De fait, il s'agira de ~~l'une~~ voie**s** partagée**s** entre véhicules motorisés, piétons et cycles.
Les bâtiments s'implanteront de part et d'autre de ces nouveaux axes ~~ce nouvel axe~~ ainsi qu'aux abords de la Rue Champcalot. Le rapport entre les voies et les bâtiments devra faire l'objet d'un traitement qualitatif et homogène, notamment en termes de clôtures (murs, haies,…).

- ***Programmation***

Le site devra accueillir des typologies de logements intermédiaires.
Environ 30 logements sont attendus sur l'ensemble du secteur, soit une densité d'environ 30 logements/ha.
Une part de 20% de logements locatifs abordables devra être prévue, soit environ 6 logements.

Schéma de principe



Illustration

L'illustration présentée ci-contre est un exemple mettant en avant des implantations de bâtiments, de voiries et d'espaces publics et collectifs souhaitées.

Elle traduit les principes affichés dans le Schéma ci-dessus. Or, le projet d'aménagement peut être adapté en fonction de la réalité économique et foncière. Il doit toutefois s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le schéma présenté ci-dessus.



Schéma de l'OAP n°3 de la Bascule avant la modification simplifiée

[…]

Schéma de principe

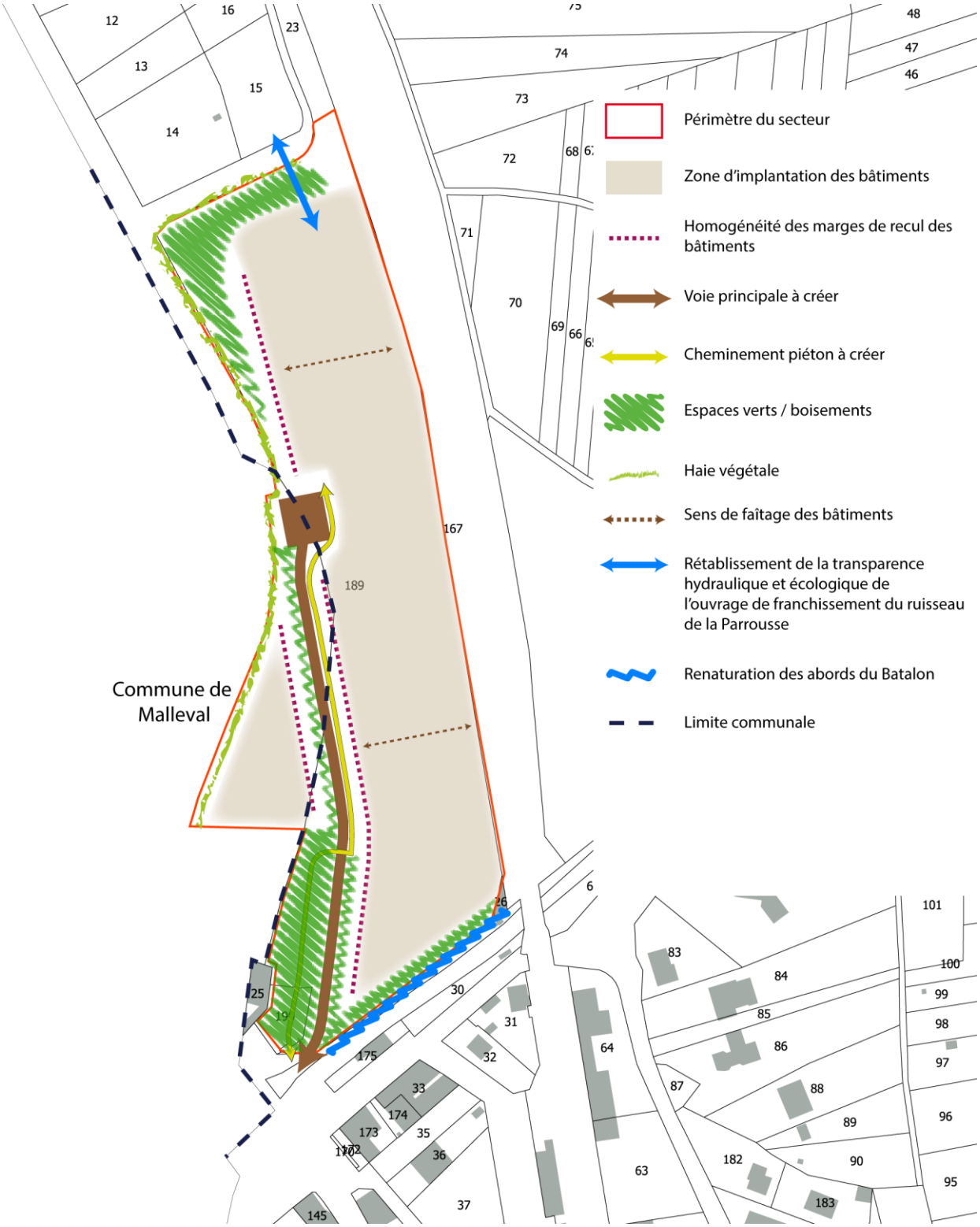
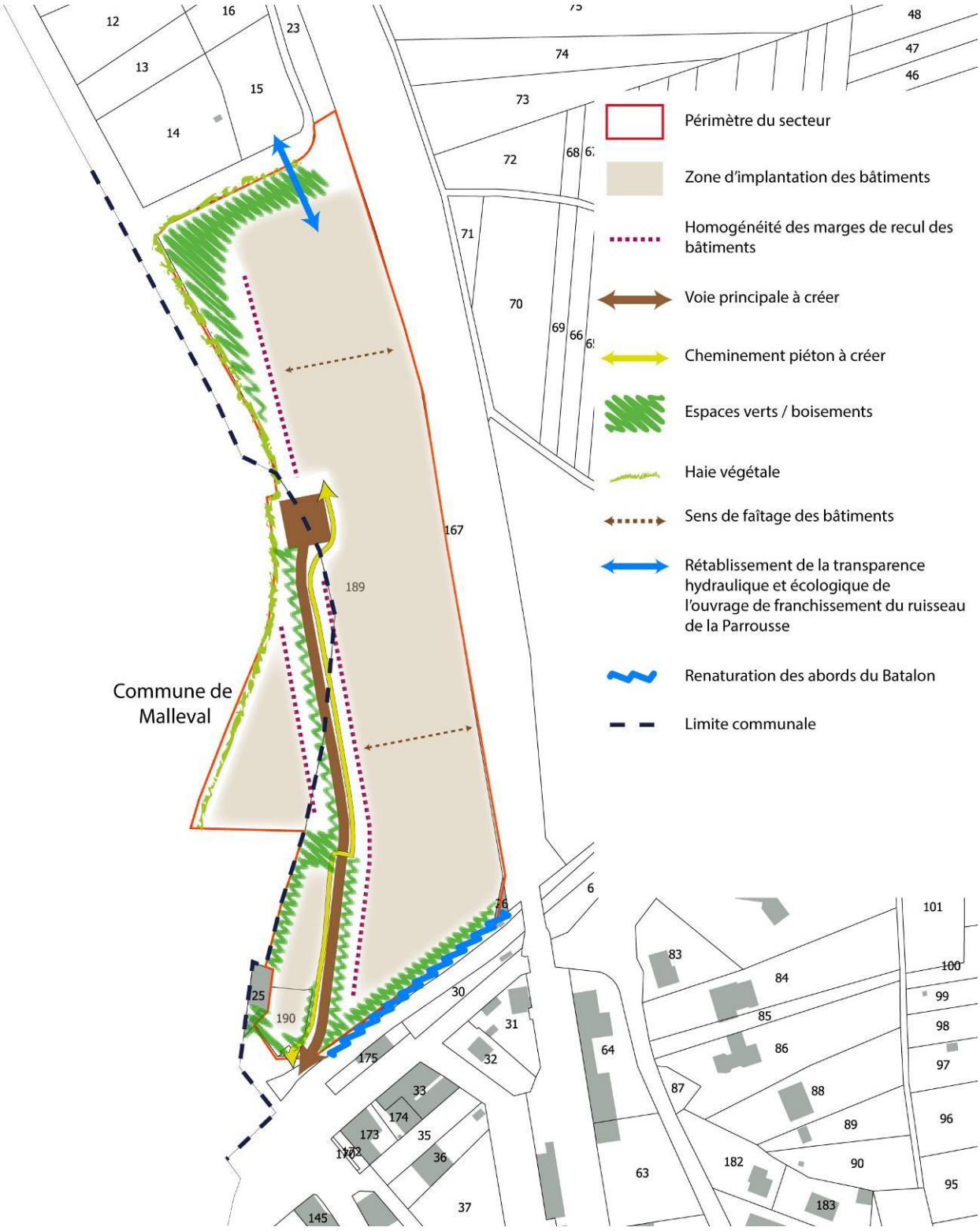


Schéma de l'OAP n°3 de la Bascule après la modification simplifiée

[…]

Schéma de principe



IV. Les adaptations post mise à disposition du public

Les élus ont fait le choix de prendre en compte certaines remarques émises par les personnes publiques et dans le cadre de la mise à disposition du dossier au public. Ainsi la commune décide de :

Prendre en compte les remarques de la CCPR :

- le programme des Tilleuls s'inscrira bien dans la programmation de logements définie dans le PLH et le SCoT en tenant compte de la déduction de logements démolis,
- Concernant le reclassement de la parcelle 25, l'appellation erronée « Ui » sera remplacée par « Uias3pi » dans le rapport de présentation.

Prendre en compte certaines remarques du Syndicat Mixte des Rives du Rhône :

- Pour l'OAP de Champcalot :
  - la sortie Sud-Est sur la rue des Fleurs sera réservée aux mobilités douces,
  - la préservation du patrimoine bâti sera confortée par une prescription sur la conservation des linéaires des murs de clôture en pierre à l'exception des accès à créer,
  - l'OAP sera complétée par des recommandations concernant l'incitation à l'utilisation de dispositifs alternatifs pour la gestion des eaux pluviales et à la prise en compte du bioclimatisme dans les projets.
- Pour l'OAP de la Bascule :
  - l'OAP impose déjà un traitement paysager au niveau de l'entrée de la zone et au maintien d'une frange végétale aux abords de la RD 1086. Les transitions vers les corridors écologiques, notamment les ruisseaux de la Patouse et du Batalon ne sont nullement remises en cause par la modification de l'OAP. La remarque du SCoT ne semble donc pas impliquer l'ajout de nouvelles prescriptions dans l'OAP.

Confirmer la prise en compte de la demande du Département de la Loire :

- Les services du Département avaient compris que l'accès Ouest se faisait depuis la RD503-1 et demandaient à ce que cet accès soit déplacé. En réalité, l'accès s'effectue sur la rue des Fleurs, en dehors de l'emprise de la RD503-1. L'OAP précisera que l'accès s'effectue sur la rue des Fleurs.

Prendre en compte une demande émise lors de la mise à disposition du public :

- La parcelle AA 195 située en frange Nord de l'OAP de Champcalot sera sortie du périmètre. Son retrait n'a aucune incidence sur l'OAP.

IV.1 Les adaptations portant sur le rapport de présentation

Les deux derniers paragraphes de la page 22 du présent règlement sont modifiés. L'appellation « Ui » est remplacée par « Uias3pi ».

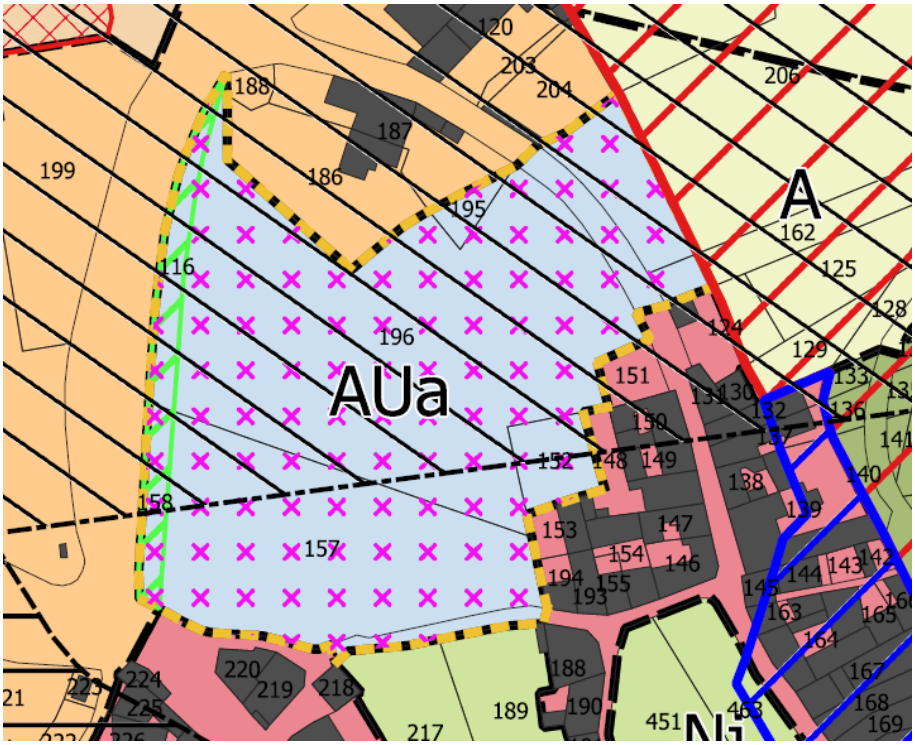
« Il apparait que la parcelle et une partie de l'espace public ont été par la suite rattachées au secteur Nco. Afin de simplifier le document graphique la parcelle aurait dû être rattachée à la zone Uias3pi, évitant le maintien d'un petit secteur UB isolé. Au lieu de cela le secteur UB a été rattaché à la zone Nco. Il s'agit là d'une erreur matérielle.

Cette parcelle devait être intégrée à la zone Uias3pi de la Bascule. Pour remédier à cette erreur, il est décidé de reclasser la parcelle 25 dans la zone Uias3pi.

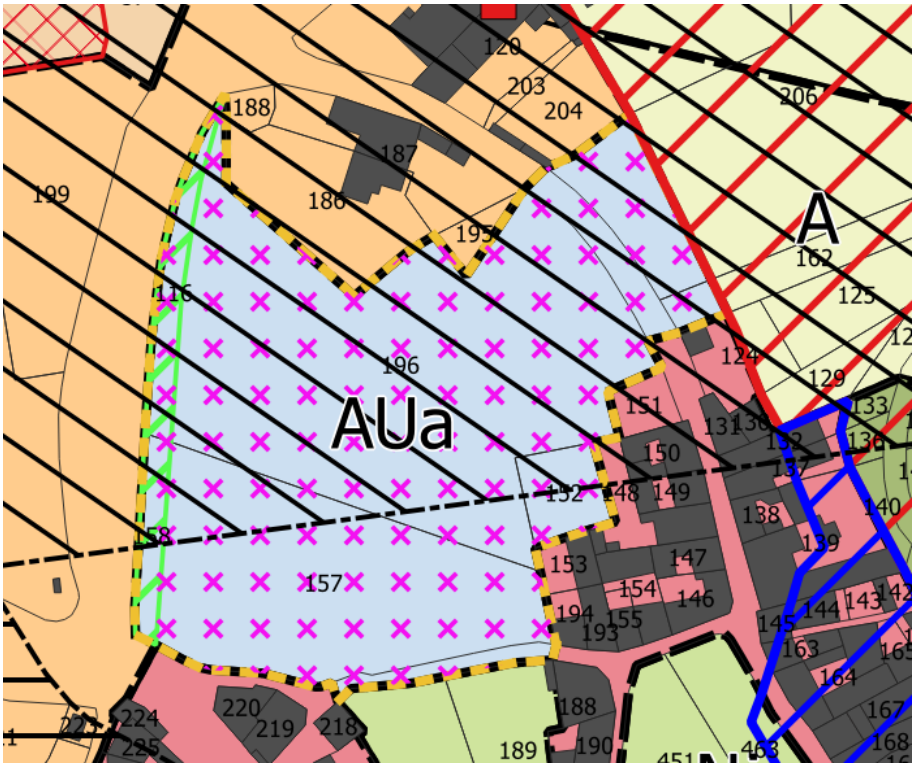
IV.2 Les adaptations portant sur le document graphique

Le périmètre de l'OAP de Champcalot et l'emprise de la zone AUa sont modifiés pour sortir la parcelle AA 195. Elle est classée en zone UB et hors de l'OAP.

Document graphique avant la modification simplifiée



Document graphique après la modification simplifiée



IV.3 Les adaptations portant sur les orientations d'aménagement et de programmation

Pour l'OAP de Champcalot :

La parcelle AA 195 est retirée du périmètre de l'OAP de Champcalot. La carte d'état des lieux, le schéma et l'illustration sont donc modifiés en conséquence.
Des prescriptions sont ajoutées concernant la sortie Sud-Est sur la rue des Fleurs, sur la préservation des murs de clôture en pierre, sur l'incitation à l'utilisation de dispositifs alternatifs pour la gestion des eaux pluviales et à la prise en compte du bioclimatisme dans les projets.

OAP n°1 de Champcalot après la modification simplifiée

[…]



[…]

<u>Principes d'aménagement :</u>

- ***Insertion paysagère et environnementale de l'opération :***

L'opération d'aménagement devra être réalisée dans une démarche d'intégration paysagère affirmée. Les bâtiments devront s'implanter dans le contexte topographique existant et les déblais-remblais seront minimisés.
En termes d'architecture, les bâtiments devront intégrer une logique de cohérence entres eux, notamment dans les volumes, les couleurs, les matériaux et les hauteurs.
Les hauteurs des bâtiments devront être harmonieuses en alternant du R+1 et du R+2 afin de définir une silhouette dessinée.

Les projets devront s'inspirer des principes de conception bioclimatique :

- implanter les constructions de façon à tirer le meilleur profit de l'ensoleillement, naturel et gratuit, en hiver, au printemps et à l'automne et de s'en protéger l'été ;
- au niveau de l'opération, trouver le juste équilibre entre le respect des principes du bioclimatisme (orientations, ouvertures, volumes, ...) et la qualité du cadre de vie (présence d'espaces de vie, de végétation, respect de l'intimité, ...) ;
- au niveau des constructions : apporter une attention particulière sur les orientations des bâtiments et la compacité des formes urbaines et architecturales, privilégier l'utilisation d'éco-matériaux (à faible empreinte carbone) et assurer l'intégration des éléments liés aux performances énergétiques.

La vocation des franges Nord et Sud de l'opération devra rester majoritairement naturelle (jardins par exemple) afin d'une part, de créer un « écrin » vert autour d'une opération située en entrée de village et, d'autre part, de concentrer les bâtiments au centre du tènement dans une logique de densification et d'optimisation du foncier. Par ailleurs, la frange végétalisée située à l'Ouest du site devra être conservée voire valorisée.

Le site devra se doter d'un espace collectif ayant un rôle polarisant et un caractère paysager. Il pourra être dédié aux rassemblements, à la détente ou encore au stationnement de véhicules à condition d'être fortement végétalisé.

Les linéaires de murs en pierre seront préservés. Seules les démolitions nécessaires à la réalisation des accès seront autorisées.

Pour la gestion des eaux pluviales, les dispositifs alternatifs devront être favorisés : ouvrages de rétention paysagers, noues paysagères, utilisation de surfaces perméables, etc …

- ***Développement urbain et déplacements :***

L'opération sera desservie par une voie centrale qui sera créée au niveau du carrefour au Sud-Ouest du site, depuis la rue des Fleurs ~~par la RD 503-1~~. La voie créée réalisera un bouclage qui reliera la rue de Champcalot à l'Est et sera complétée par une voie secondaire pour desservir la partie Sud du secteur. Elle sera prolongée par une liaison dédiée aux modes de déplacements doux qui permettra de relier la rue des Fleurs au Sud-Est de l'opération. Les voies ~~principal~~ prendront la forme de ~~l'une~~ ruelles de faible gabarit afin de recréer un tissu semblable au vieux bourg. De fait, il s'agira de ~~l'une~~ voies partagées entre véhicules motorisés, piétons et cycles.

Les bâtiments s'implanteront de part et d'autre de ces nouveaux axes ~~ce nouvel axe~~ ainsi qu'aux abords de la Rue Champcalot. Le rapport entre les voies et les bâtiments devra faire l'objet d'un traitement qualitatif et homogène, notamment en termes de clôtures (murs, haies,…).

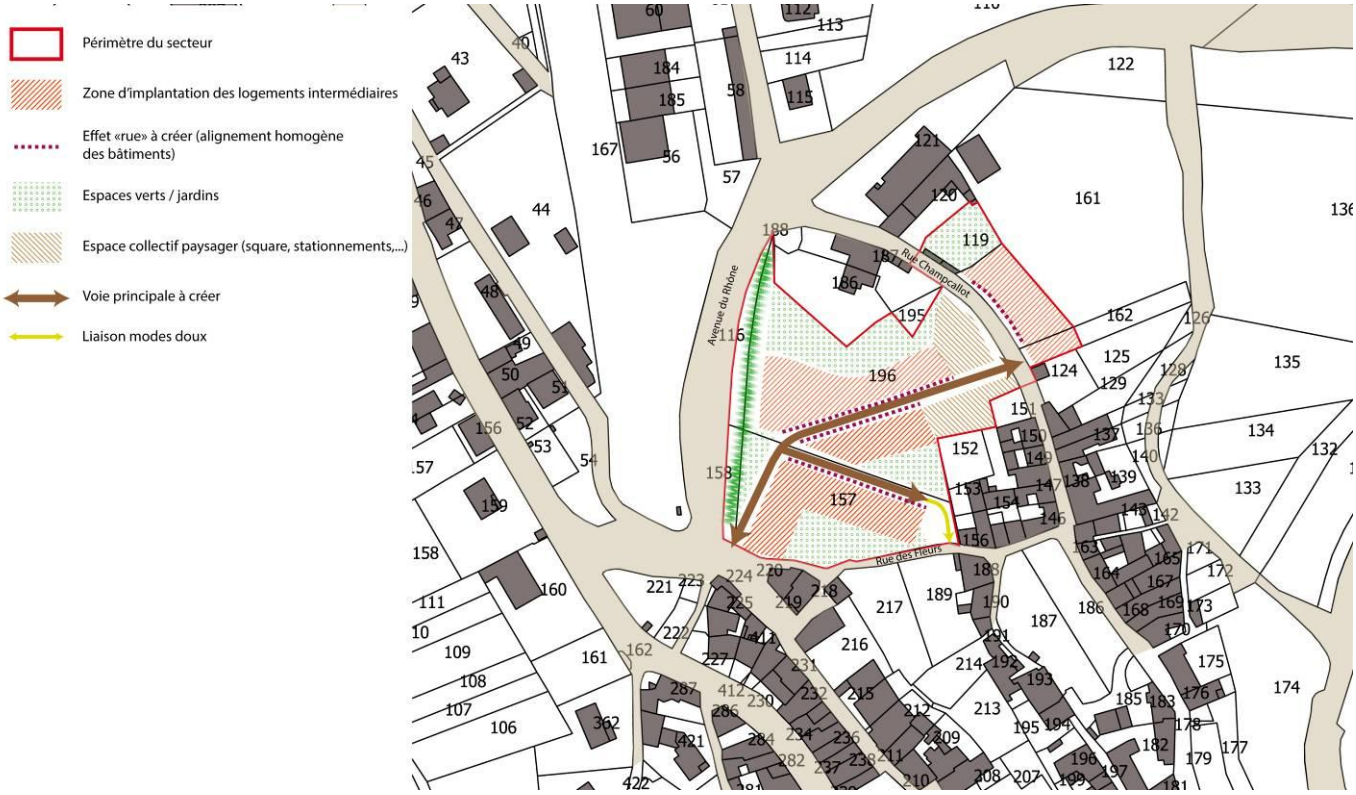
- ***Programmation***

Le site devra accueillir des typologies de logements intermédiaires.

Environ 30 logements sont attendus sur l'ensemble du secteur, soit une densité d'environ 30 logements/ha.

Une part de 20% de logements locatifs abordables devra être prévue, soit environ 6 logements.

Schéma de principe



Illustration

L'illustration présentée ci-contre est un exemple mettant en avant des implantations de bâtiments, de voiries et d'espaces publics et collectifs souhaitées.

Elle traduit les principes affichés dans le Schéma ci-dessus. Or, le projet d'aménagement peut être adapté en fonction de la réalité économique et foncière. Il doit toutefois s'inscrire dans un rapport de compatibilité avec le schéma présenté ci-dessus.



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE *SAINT-PIERRE-DE-BOEUF*





Plan Local d'Urbanisme

Notice de présentation

Modification simplifiée n°1





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Document mis à disposition du public	Approbation
01	Du 05/10/2020 au 06/11/2020	Le 10/11/2020

I. Le contexte communal 5

I.1 Situation administrative 5

I.2 Situation géographique 6

I.3 Contexte règlementaire 7

II. L'objet de la modification du PLU 17

II.1 Contexte et objectifs de la modification simplifiée 17

Permettre la réalisation d'un projet maison de santé 17

Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Sud du Bonnardaux 21

Corriger des erreurs matérielles 22

II.2 La procédure de modification simplifiée 24

III. Le contenu de la modification simplifiée 25

III.1 Le document graphique 25

III.2 Le règlement 28

III.3 La liste des emplacements réservés 30

III.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation 31

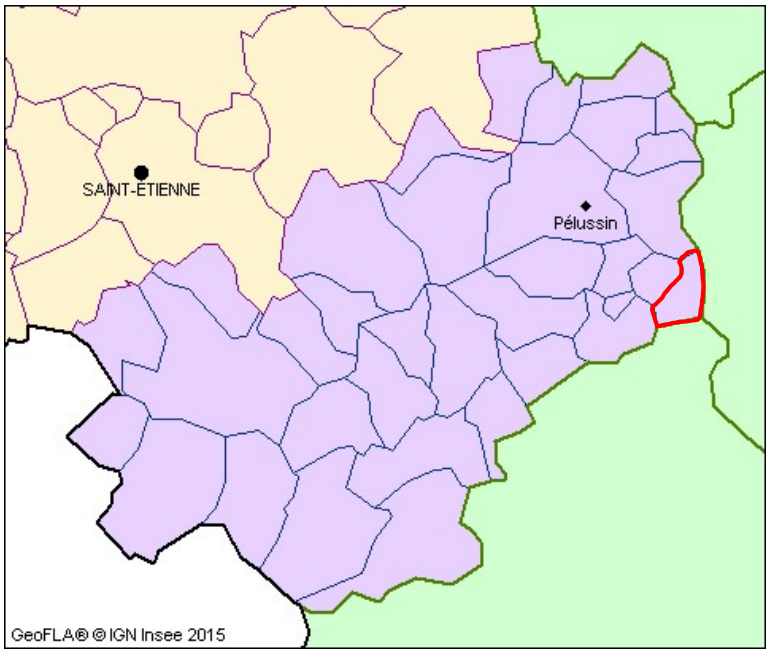
III.5 Le plan des Servitudes d'Utilité Publique 32

I. Le contexte communal

I.1 Situation administrative

Canton du Pilat

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf fait partie, depuis le 1er janvier 2015, du canton du Pilat qui regroupe **35 communes** et compte 35 321 habitants en 2016.



Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

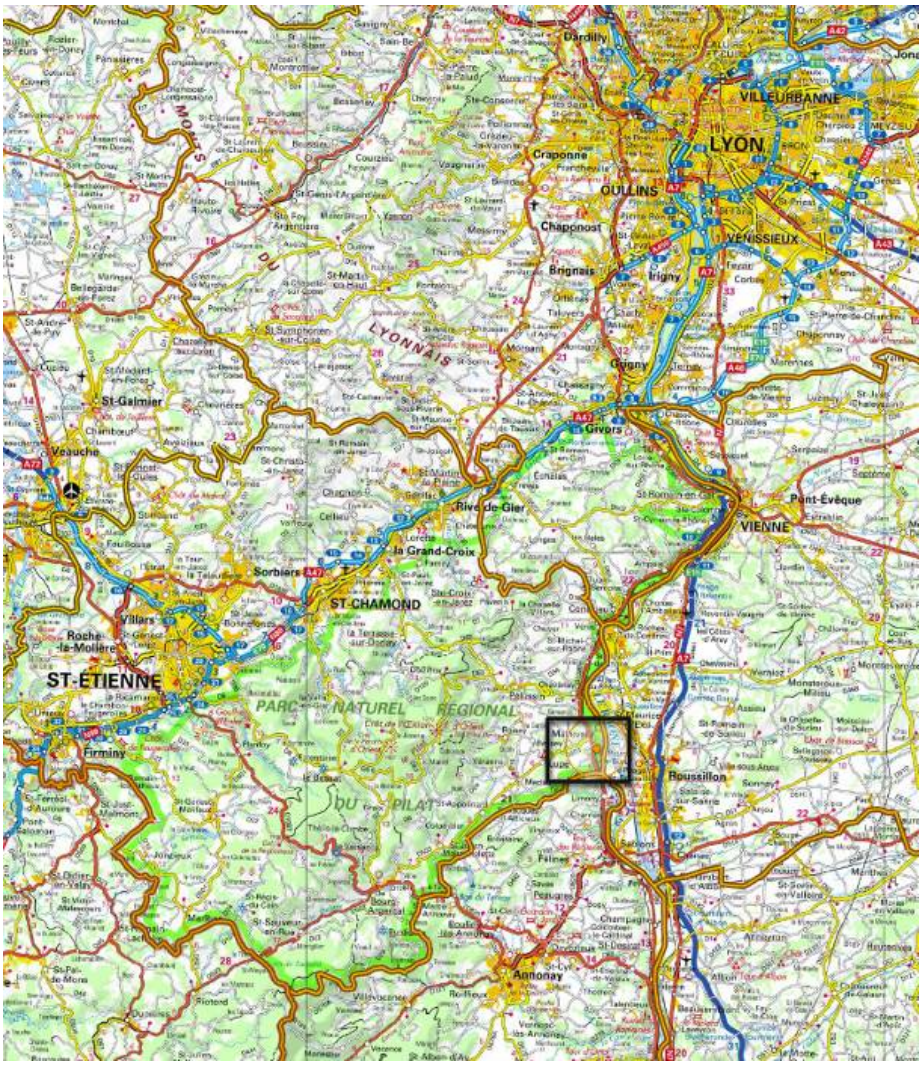
Saint-Pierre-de-Bœuf appartient à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien créée le 30 novembre 2001, regroupant 14 communes pour une population de 16 743 habitants en 2016.

Commune	Superficie en ha	Population 2013
Bessey	624	455
La Chapelle-Villars	825	529
Chavanay	1506	2887
Chuyer	1206	777
Lupé	147	213
Maclas	1015	1808
Malleval	506	578
Pélussin	3216	3786
Roisey	1303	917
St-Appolinard	984	670
St-Michel-sur-Rhône	587	811
St-Pierre-de-Bœuf	595	1739
Véranne	1596	830
Vérin	305	671



I.2 Situation géographique

Saint-Pierre-de-Bœuf, commune d'une superficie de 595 hectares, se situe sur les contreforts du Massif du Pilat, à la frontière des départements de l'Ardèche et de l'Isère. La commune se trouve à environ 50 km au sud de Lyon, à 50 km à l'Est de Saint-Etienne et 60 km au Nord de Valence, **à l'interface de la vallée du Rhône et des Monts du Pilat**.



Saint-Pierre-de-Bœuf est limitée :

- au Nord : par la commune de Chavanay ;
- au Sud : par la commune de Limony (Ardèche) ;
- à l'Ouest : par les communes de Maclas et Malleval ;
- à l'Est, rive gauche du Rhône : par les communes de Saint-Maurice-l'Exil et du Péage-de-Roussillon (Isère).

I.3 Contexte règlementaire

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.



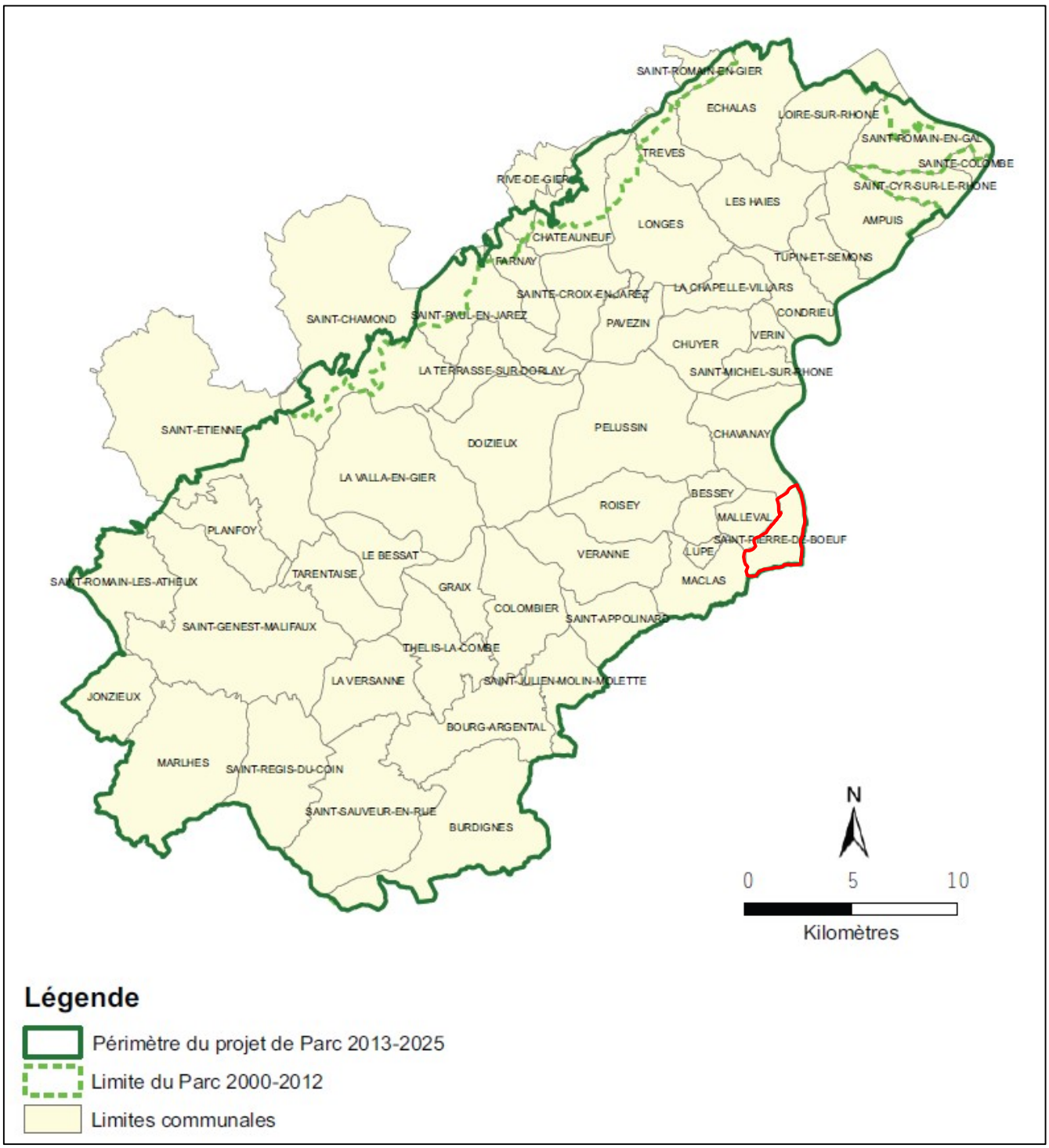
La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Labélisé depuis 1974, le Parc Naturel Régional du Pilat met en œuvre un projet de territoire, traduit à travers des chartes successives, renouvelées tous les 12 ans et garantes du maintien du label PNR.

Ces chartes engagent les communes et les intercommunalités du Pilat composant le syndicat mixte du Parc, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et enfin l'Etat, qui délivre le label, à mettre en œuvre le développement durable du massif.

Ainsi, la charte de développement portant sur la période 2000-2010 a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le Massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025.

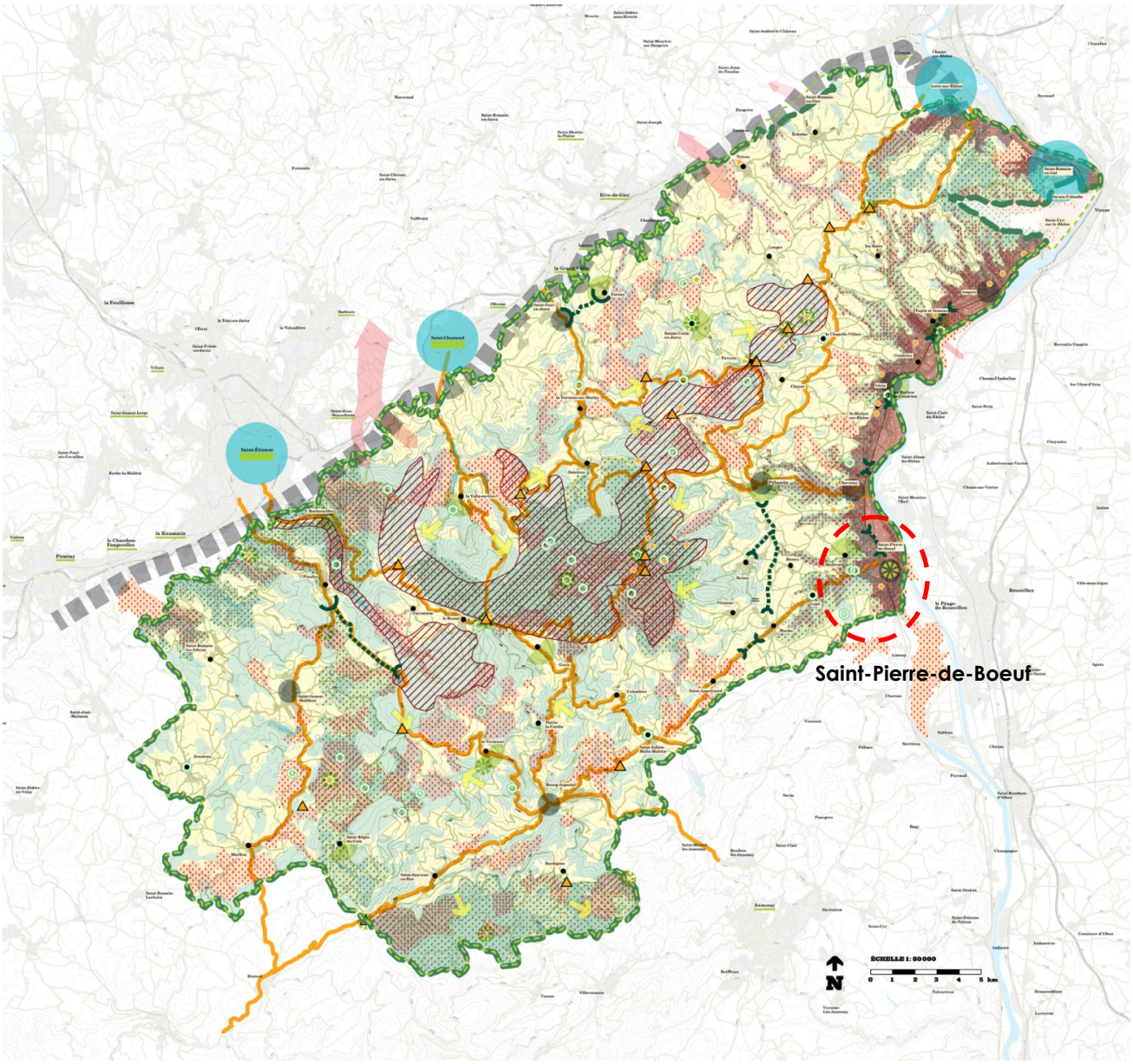
La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est signataire de la Charte du Parc (2013-2025).



Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire.
Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà**.
La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	**Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté**	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
		Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.
		Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	**Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable**	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	**Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie**	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
		Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.
	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.

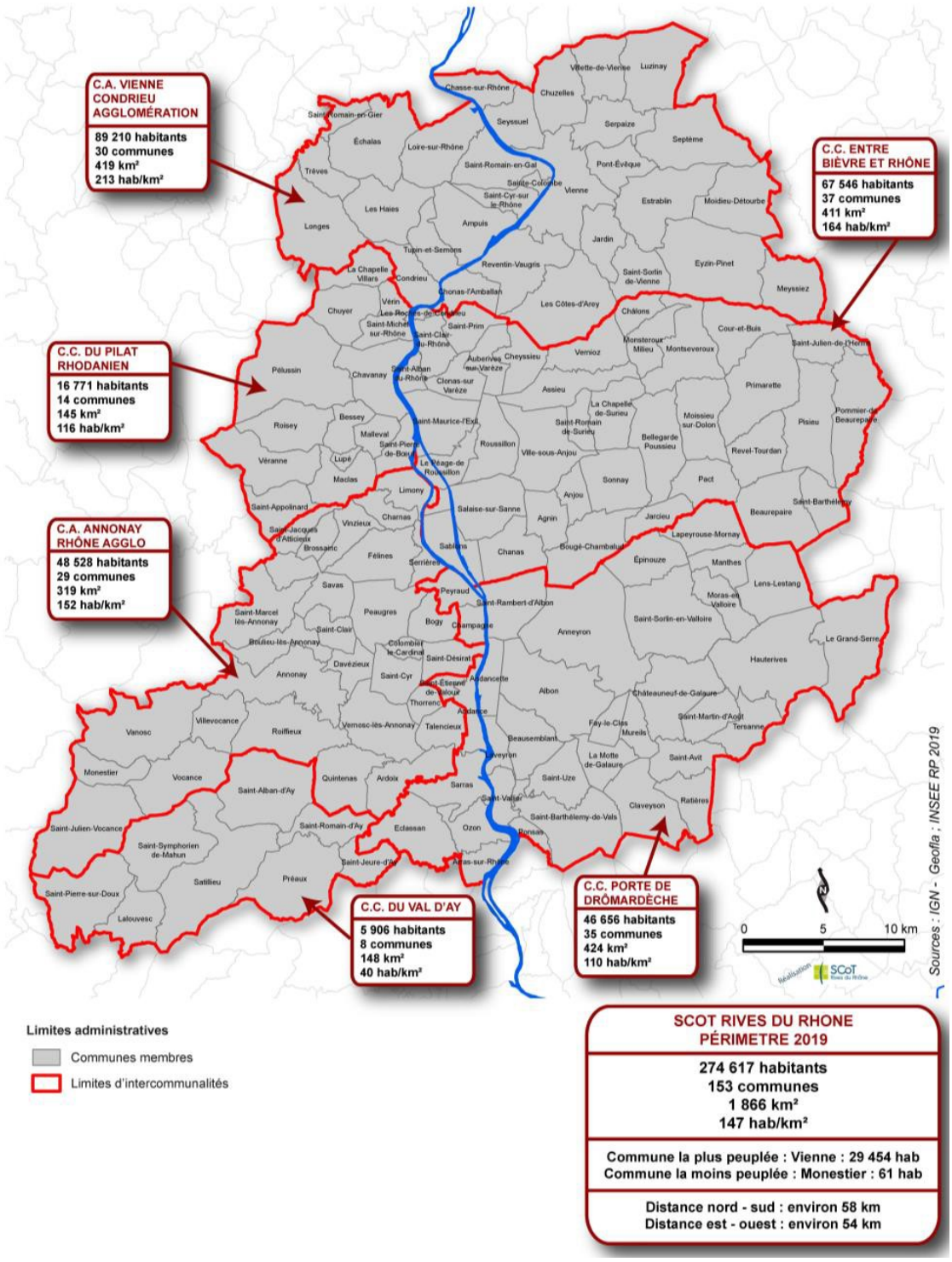
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	**Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques**	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
		Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	**Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance**	Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
		Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.


Saint-Pierre-de-Boeuf
Saint-Chamond
Saint-Etienne
N
ÉCHELLE 1: 80 000
0 1 2 3 4 5 km

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 28 novembre 2019, le SCoT s'impose aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 4 objectifs, garants de sa réussite :

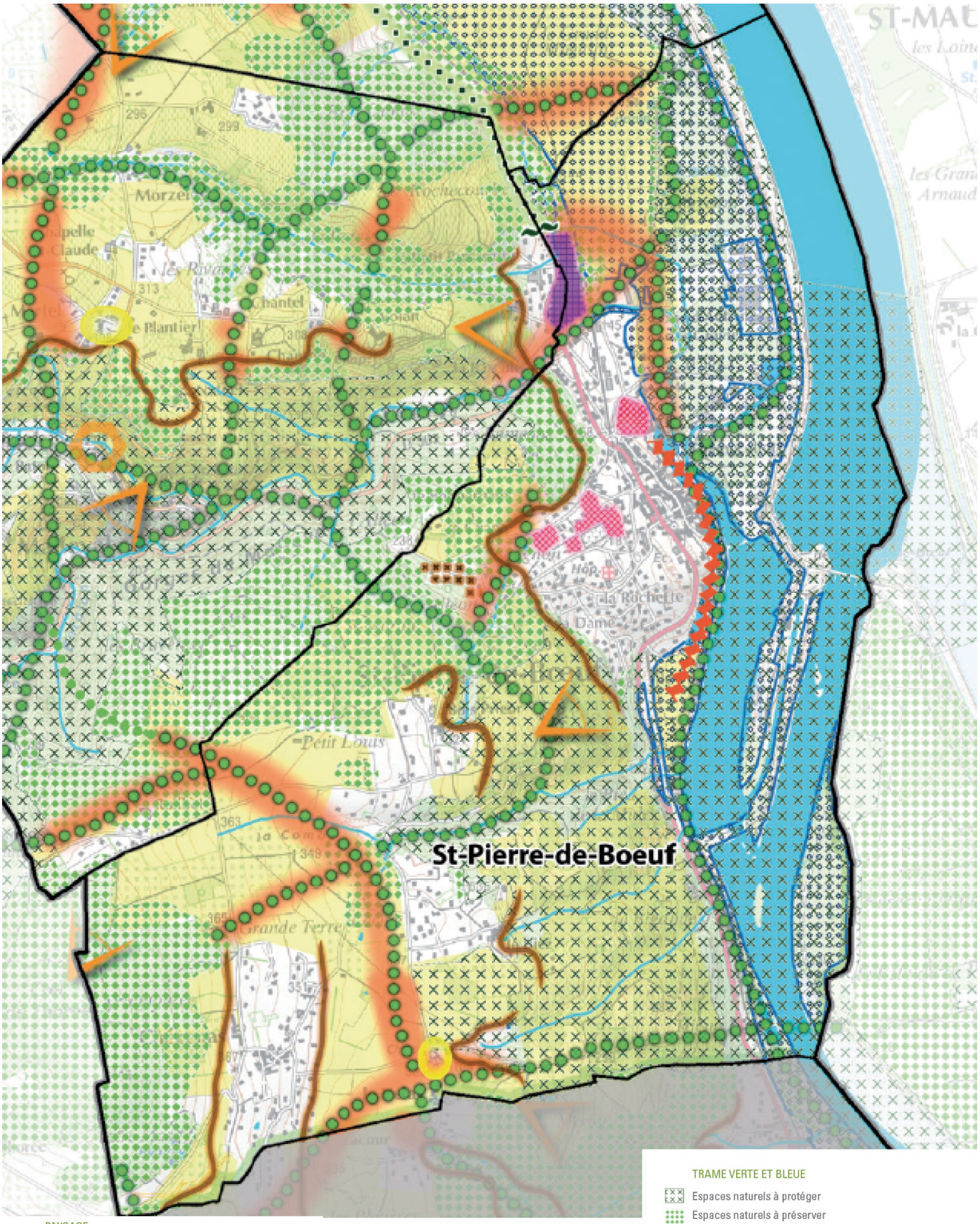
Valoriser les différentes formes d'économies locales	Soutenir l'industrie et l'artisanat, dans un contexte de mutation économique
	Faciliter le développement des activités tertiaires et de services
	Soutenir et consolider l'activité agricole et sylvicole
	Equilibrer et stabiliser l'offre commerciale
	Promouvoir le tourisme et la culture comme outil de développement économique du territoire
Intégrer les composantes environnementales et paysagères dans le développement du territoire	Positionner le paysage comme une composante à part entière du projet
	Maintenir voire améliorer la richesse et la fonctionnalité écologique du territoire
	Valoriser les diverses et nombreuses ressources du territoire
	Limiter la vulnérabilité et l'exposition des populations aux risques et nuisances d'aujourd'hui comme de demain
	Accompagner la transition énergétique et climatique
Améliorer les conditions d'accessibilité et de mobilité pour les habitants et les entreprises	Valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
	Améliorer les conditions d'accessibilité sur le territoire, en s'appuyant sur les infrastructures existantes et futures
	Atténuer les nuisances du trafic routier
Offrir des logements à tous dans des cadres de vie diversifiés, tous de qualité	Accueillir les habitants en ville et en campagne
	Bâtir pour tous et pour mieux vivre ensemble
	Favoriser le renouvellement urbain et à l'adaptation du parc existant
	Optimiser l'efficacité foncière et la qualité architecturale et urbaine des nouveaux projets d'habitat
	Conforter l'offre de services en cohérence avec les politiques de développement résidentiel
	Accompagner et valoriser le déploiement des infrastructures numériques

Zoom sur le secteur de la Côtière Rhodanienne

Le SCoT des Rives du Rhône a fait un zoom sur la Côtière Rhodanienne.
Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,…
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

Située sur la Côtière rhodanienne, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,…), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.


St-Pierre-de-Boeuf
PAYSAGE
Hameau patrimonial à préserver
Site identitaire à mettre en valeur
Point de vue majeur à préserver
Silhouettes de bourg remarquables à préserver
Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
Secteur construit en dehors des limites topographiques
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Secteur d'extension à destination principal d'habitat
Secteur de développement en faubourg perché
1ère phase (2015-2030)
2ème phase (après 2030)
Secteur de développement à vocation économique
Communes non comprises dans le schéma de secteur
TRAME VERTE ET BLEUE
Espaces naturels à protéger
Espaces naturels à préserver
Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
Corridor écologique d'intérêt local
Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)
ESPACES AGRICOLES
Espace agricole stratégique à protéger

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La CC du Pilat Rhodanien a adopté en conseil communautaire du 30 avril 2018 son PLH, pour une période d'actions de 6 ans (2018-2024). Ce dernier s'affirme au travers de 11 actions :

- Programmation de la production de logements
- Charte des bonnes pratiques environnementales et énergétiques
- Etudes pré-opérationnelles au service de projets communaux
- Aides à la production de logements sociaux publics dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux
- Poursuivre l'amélioration de l'habitat privé ancien
- Aides renforcées pour les propriétaires privés dans les centres-bourgs équipés et/ou hameaux
- Dispositifs de conseil renforcé sur l'amélioration énergétique des logements dans le cadre de la déclinaison locale de la plateforme de rénovation énergétique
- Soutien à une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour l'accueil digne et pérenne des gens du voyage en voie de sédentarisation
- Repérage de l'offre d'hébergement pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle
- Aide aux travaux pour la création d'un logement « de secours » communautaire
- Instances de pilotage et de suivi, animation et partenariat

II. L'objet de la modification du PLU

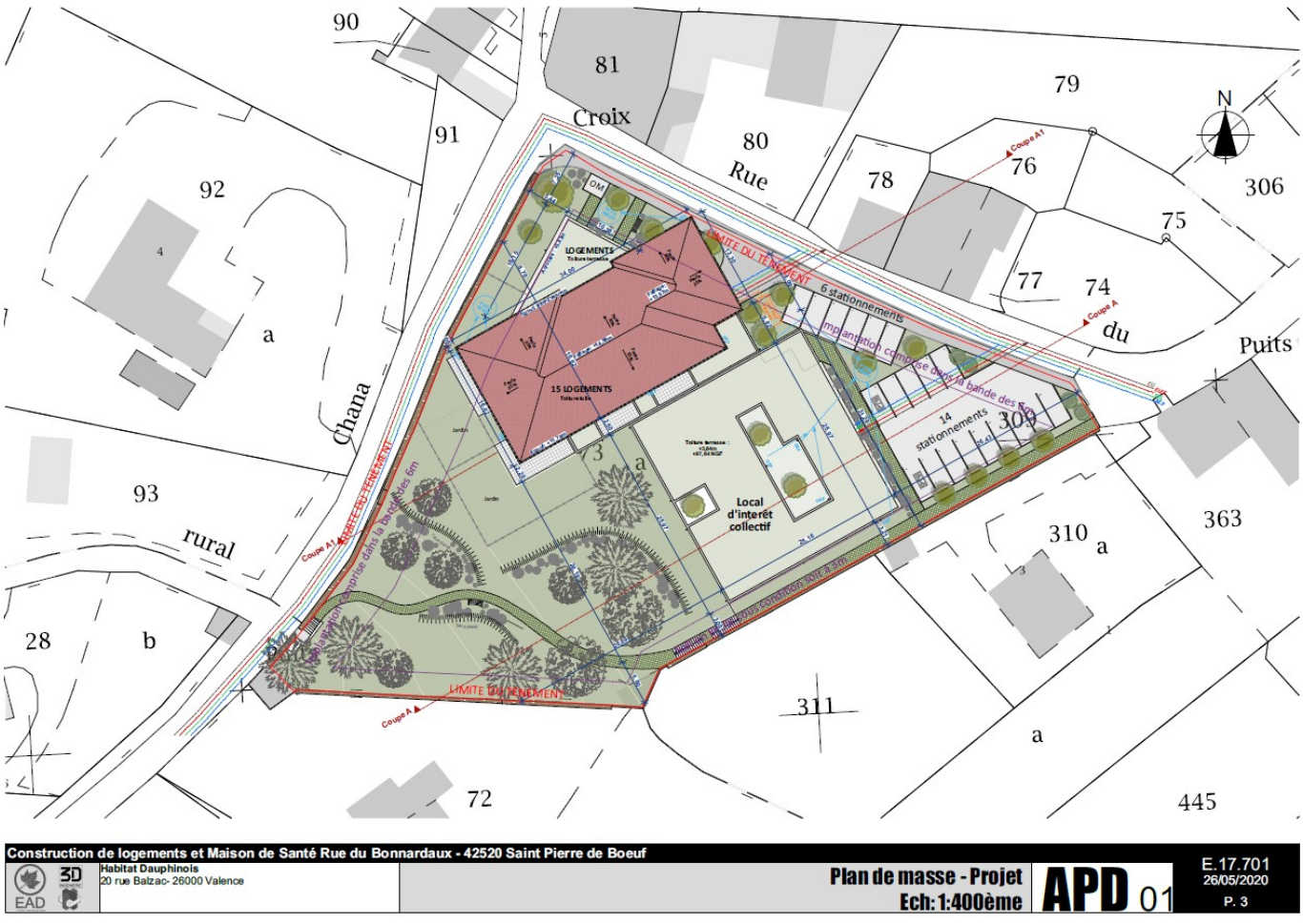
II.1 Contexte et objectifs de la modification simplifiée

La commune de Saint-Pierre-de-Boeuf est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme depuis le 31/01/2017. Le document, actuellement en vigueur, n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son approbation.

Aujourd'hui, la pratique de ce document a permis de constater plusieurs points à modifier afin de permettre la réalisation d'un projet de maison de santé, de modifier les principes d'aménagement d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et de corriger certaines erreurs matérielles.

Permettre la réalisation d'un projet maison de santé

Afin de renforcer la présence de services médicaux sur son territoire, la construction d'une maison médicale est programmée dans le bourg de Saint-Pierre-de-Boeuf. Ce projet comprend notamment 5 locaux pour des médecins, un local pour des infirmières, un local pour un kinésithérapeute, plusieurs espaces mutualisés (salle d'attente, salle de réunion, sanitaires,…) ainsi que des locaux non affectés à ce jour.
Au total, le projet totalise environ 500 m² de surfaces dédiées aux professions médicales.
Le projet de maison médicale est accompagné de la création d'un bâtiment d'une quinzaine de logements collectifs et d'un espace associatif.



Façade OUEST



Façade SUD



NOTA: les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Construction de logements et Maison de Santé Rue du Bonnardaux - 42520 Saint Pierre de Boeuf				
EAD 3D	Habitat Dauphinois 20 rue Balzac- 26000 Valence	Façades Ech: 1:250ème	APD 01	E.17.701 26/05/2020 P. 10/3

Façade EST



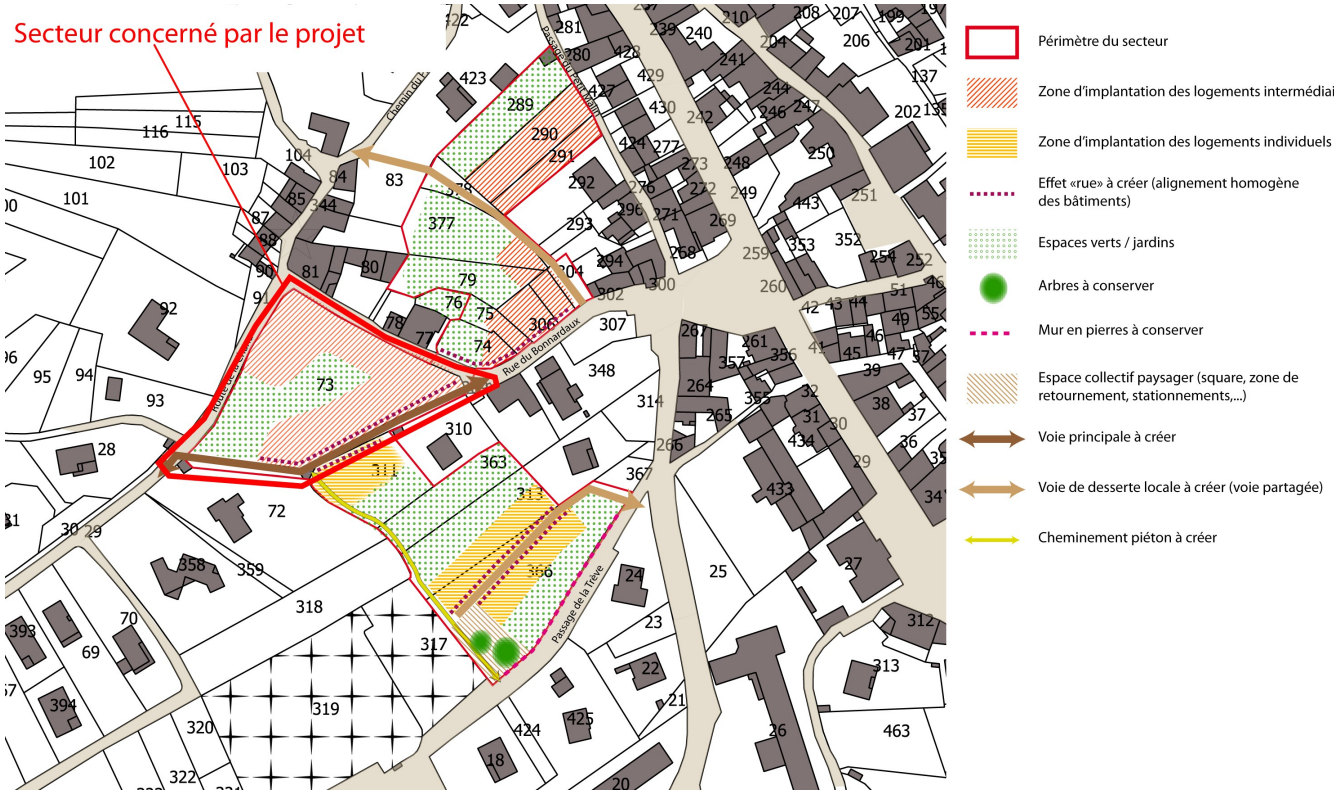
Façade NORD



NOTA: les présents plans sont exclusivement destinés à la demande de permis de construire. Ils ne peuvent en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.

Construction de logements et Maison de Santé Rue du Bonnardaux - 42520 Saint Pierre de Boeuf				
EAD 3D	Habitat Dauphinois 20 rue Balzac- 26000 Valence	Façades Ech: 1:250ème	APD 01	E.17.701 26/05/2020 P. 9/3

Le tènement support du projet est, dans le PLU en vigueur, concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.



Le projet s'inscrit en cohérence avec les orientations définies, notamment en termes d'implantation des constructions et des espaces verts.

Toutefois, dans la partie Sud, l'emprise bâtie du projet est inférieure à celle prévue dans l'OAP. L'OAP prévoit en effet une zone constructible plus importante dans la partie Sud, ce qui a engendré la volonté de créer une nouvelle voie de desserte. Cette voie nouvelle doit permettre la desserte de l'intérieur de l'ilot.

L'intérieur de l'ilot étant peu bâti dans le cadre du projet, une voie nouvelle de desserte n'est plus nécessaire.

Quant à la desserte de la parcelle 311 (liée à l'aménagement de la voie nouvelle), elle pourra s'effectuer par la parcelle 310 dans la mesure où il s'agit d'un même tènement.

Dans une logique d'amélioration des déplacements et du fonctionnement urbain de ce quartier situé à proximité immédiate du bourg, la voie à créer sera remplacée par un cheminement mode doux.

De ce fait, le cheminement piétons prévu dans l'OAP le long du cimetière n'a plus de pertinence et sera supprimé.

Si la programmation de l'OAP initiale prévoit des logements de type intermédiaire, le projet présenté ici prévoit des logements collectifs. Ce type de logements permet, dans ce projet, d'optimiser l'espace et donc la création d'une maison de santé tout en maintenant des espaces verts généreux. La présente modification doit ainsi ajuster ce point en laissant la possibilité de réaliser des logements collectifs.

Cette voie nouvelle prévue dans l'OAP est traduite règlementairement par un emplacement réservé. Afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU, cet emplacement réservé sera supprimé.

La présente modification simplifiée a donc pour but de mettre en cohérence l'ensemble des pièces du PLU en lien avec le projet de maison de santé et de 15 logements sur un tènement concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et un emplacement réservé.

Dans ce cadre, les modifications suivantes seront apportées :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
    - La voie principale à créer sera remplacée par l'aménagement d'un cheminement doux
    - Le cheminement doux le long du cimetière sera supprimé
    - La programmation permettra de réaliser des logements intermédiaires ou collectifs.
    - La zone qui accueillera la maison médicale sera représentée sur le schéma de principe.
- Emplacements réservé et document graphique : l'ER V2 sera supprimé

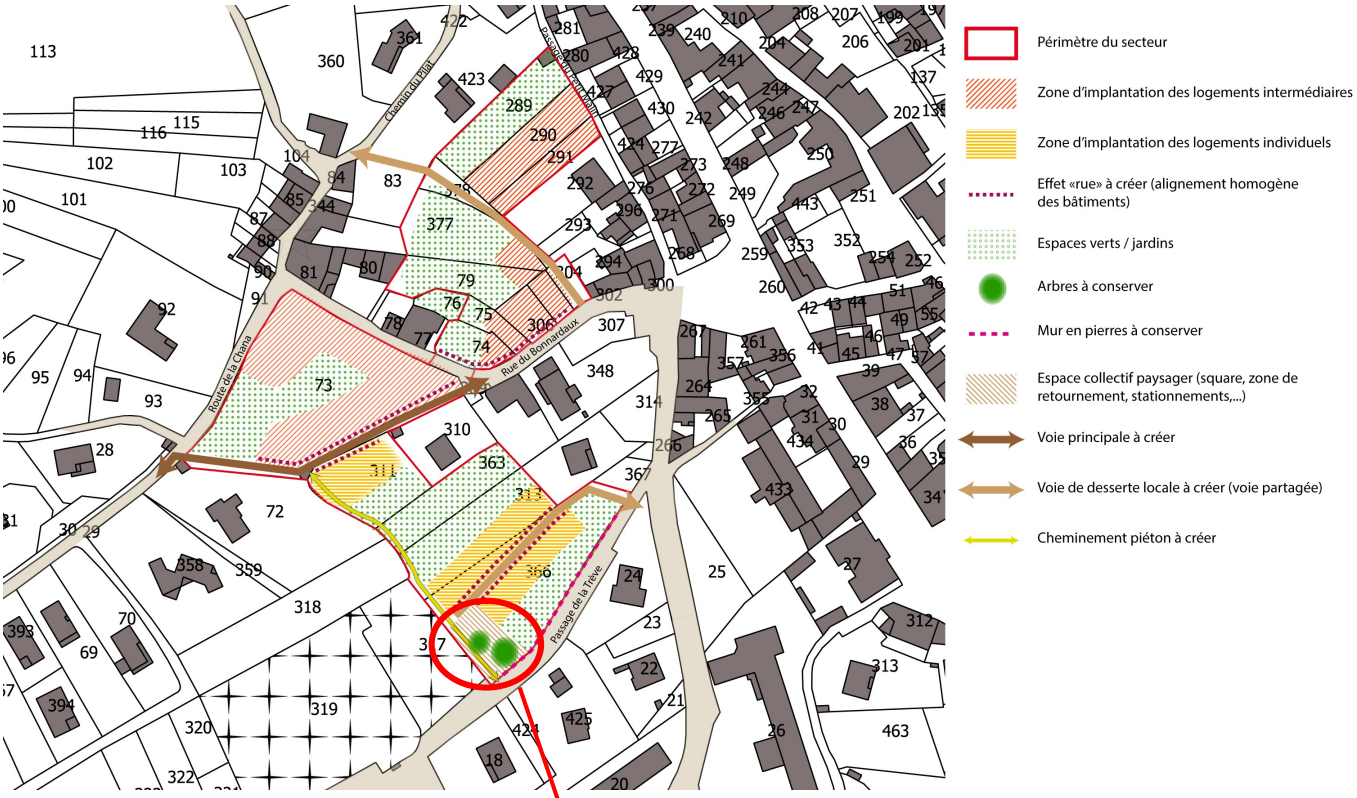
Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation du secteur Sud du Bonnardaux

Le projet de maison de santé évoqué ci-dessus nécessite la modification de la partie Nord de l'OAP du Bonnardaux avec, notamment, une réorganisation des déplacements motorisés et modes doux.

Cette modification a pour conséquence le questionnement des principes d'aménagement dans la partie Sud de l'OAP.

En effet, la composition urbaine définie initialement était en partie liée au passage d'un cheminement modes doux. Un espace collectif était prévu en lien avec ce cheminement modes doux.

Avec la suppression du cheminement, la localisation de l'espace collectif au bout du chemin d'accès n'a plus beaucoup de sens, une implantation plus centrale serait plus appropriée.



Espace collectif au contact du cheminement modes doux à modifier

Dans ce cadre, les modifications suivantes seront apportées :

- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
    - Le cheminement doux le long du cimetière sera supprimé
    - L'espace collectif sera déplacé dans une position plus centrale

Corriger des erreurs matérielles

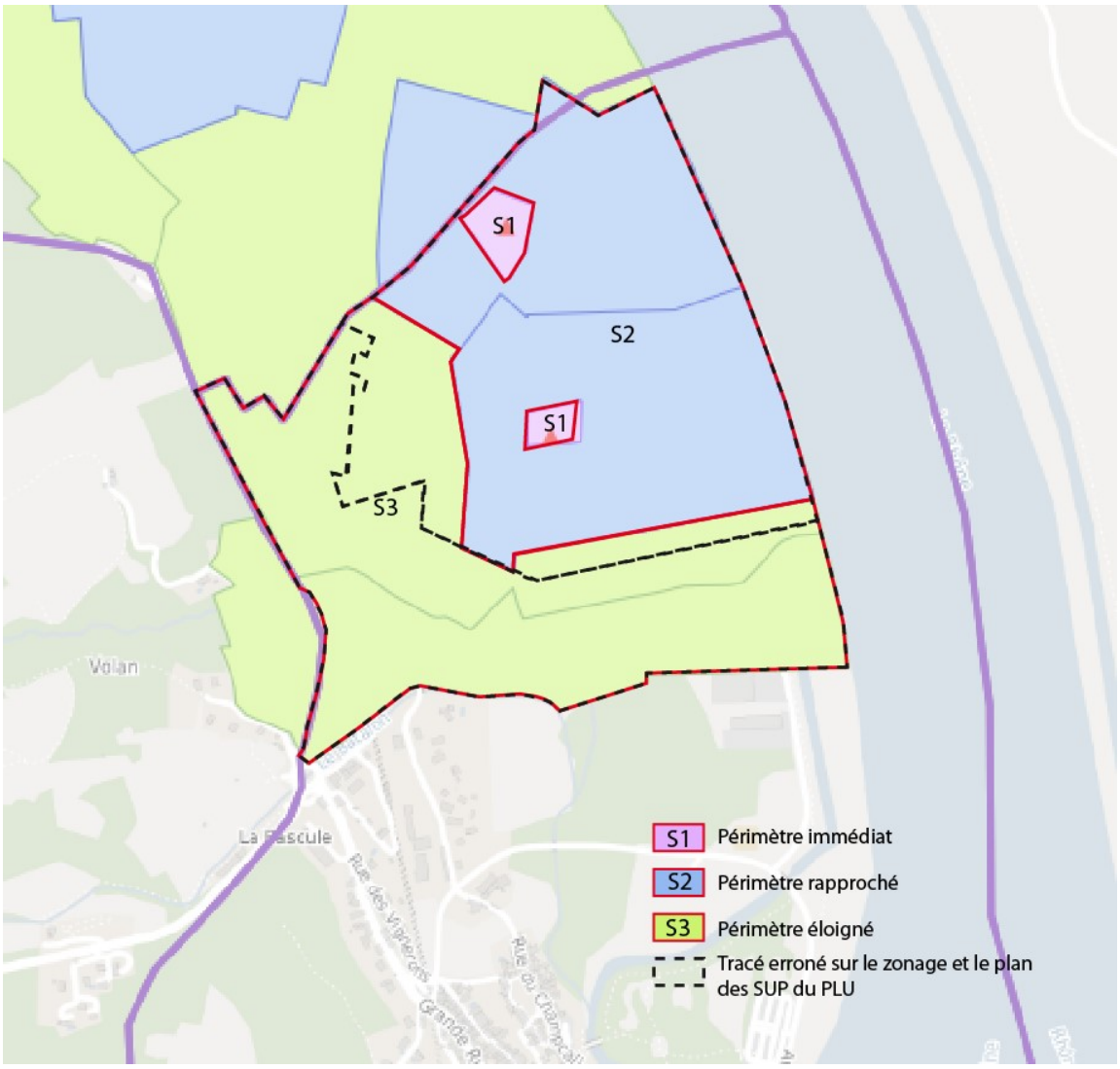
Plusieurs erreurs matérielles ont été repérées dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

- ***Figurer des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique***

Le rapport de présentation du PLU et le PADD identifient des bâtiments à forte valeur patrimoniale et le règlement assure leur protection via des règles spécifiques. Or, ces bâtiments patrimoniaux ne sont pas affichés sur le document graphique, même si la légende indique leur présence.
La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur matérielle en rajoutant la localisation des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique.

- ***Correction de l'emprise des périmètres de captage d'eau potable***

La commune est concernée par plusieurs périmètres de protection des captages d'eau potable, notamment au Nord de son territoire. Ces périmètres sont reportés sur le document graphique du PLU ainsi que sur le plan des servitudes d'utilité publiques annexé au PLU. Des erreurs de report des périmètres ont été constatées sur les deux plans.
La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur matérielle en ajustant les contours des périmètres de protection des captages d'eau potable. Sur le document graphique, les périmètres de captage sont matérialisés par des indices « S1 », S2 » et « S3 ».



- ***<u>Correction de la formulation de la règle relative à l'implantation des piscines à l'article UH6 et UH7</u>***

L'article 6 de la zone UH règlemente l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques. Cet article précise que « les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives ». La formulation de la règle est erronée puisqu'elle fait référence aux limites séparatives et non aux voies et emprises publiques.

La présente modification simplifiée du PLU corrige cette erreur matérielle en modifiant cette formulation de l'article UH6 et en transposant la formulation initiale à l'article UH7.

II.2 La procédure de modification simplifiée

Les points d'évolution du document d'urbanisme ne portent pas atteinte à l'économie générale du document et du PADD. Ils concernent uniquement la mise à jour de certaines pièces du PLU (règlement graphique, Orientations d'aménagement et de Programmation, plan des servitudes d'utilité publique et liste des emplacements réservés).

Ces modifications n'induisent en aucun cas la consommation de nouveaux espaces naturels ou agricoles. **Ainsi, aucune zone actuellement classée en N ou A au PLU de la commune n'est réduite. De plus, aucun espace boisé classé n'est impacté.**

Enfin, les modifications apportées n'entrainent pas de majoration de plus de 20% des possibilités de construction. En effet, ni les règles de densité, ni la programmation des OAP ne sont modifiées.

Le code de l'urbanisme (article L.153-41) indique que la procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) peut être utilisée pour :
"Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du livre II du livre 1er du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans un zone, de l'application de l'ensemble de la règle du plan ;
2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code."

L'article L153-45 du code de l'urbanisme poursuit en indiquant que :
"Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations de droit à construire prévus à l'article L.153-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle."

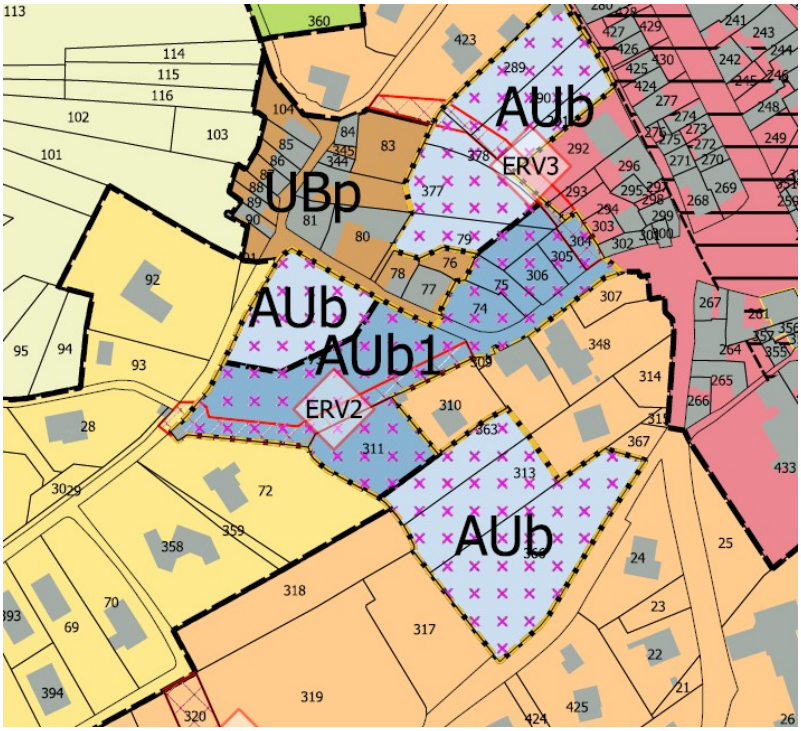
Compte tenu des modifications à apporter au document présentées précédemment, et conformément aux articles L153-45 à L153-48 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal de Saint-Pierre-de-Bœuf souhaite donc procéder à la modification du PLU via une procédure simplifiée.

III. Le contenu de la modification simplifiée

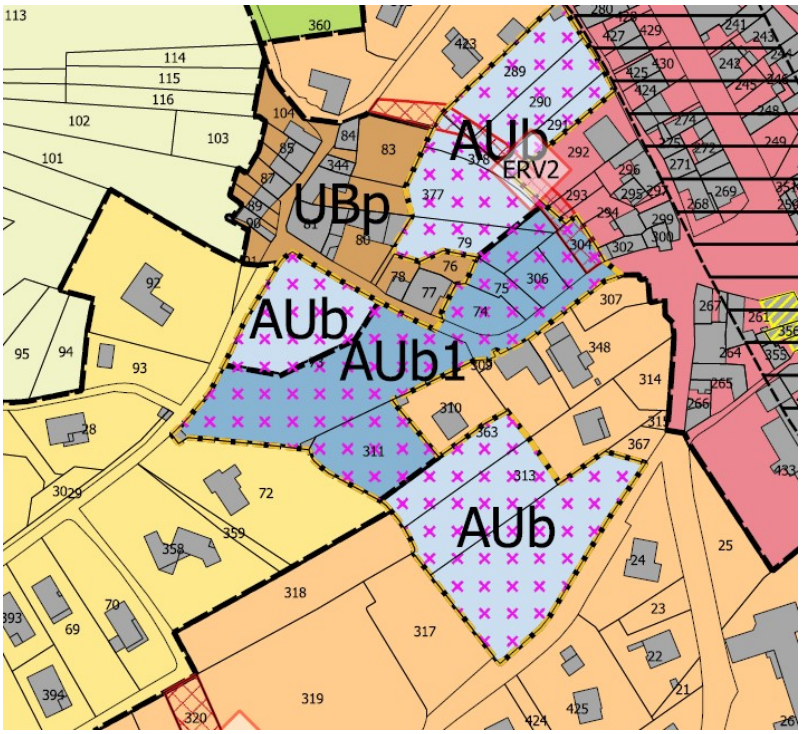
III.1 Le document graphique

Suppression de l'emplacement réservé V2

Document graphique avant la modification simplifiée

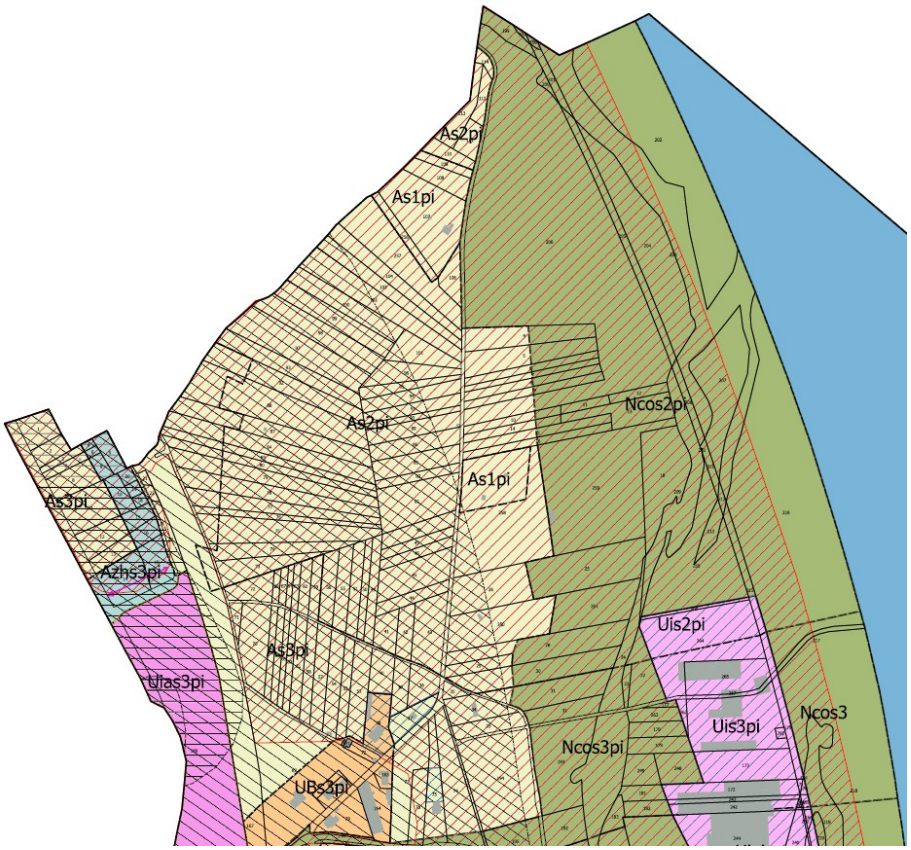


Document graphique après la modification simplifiée

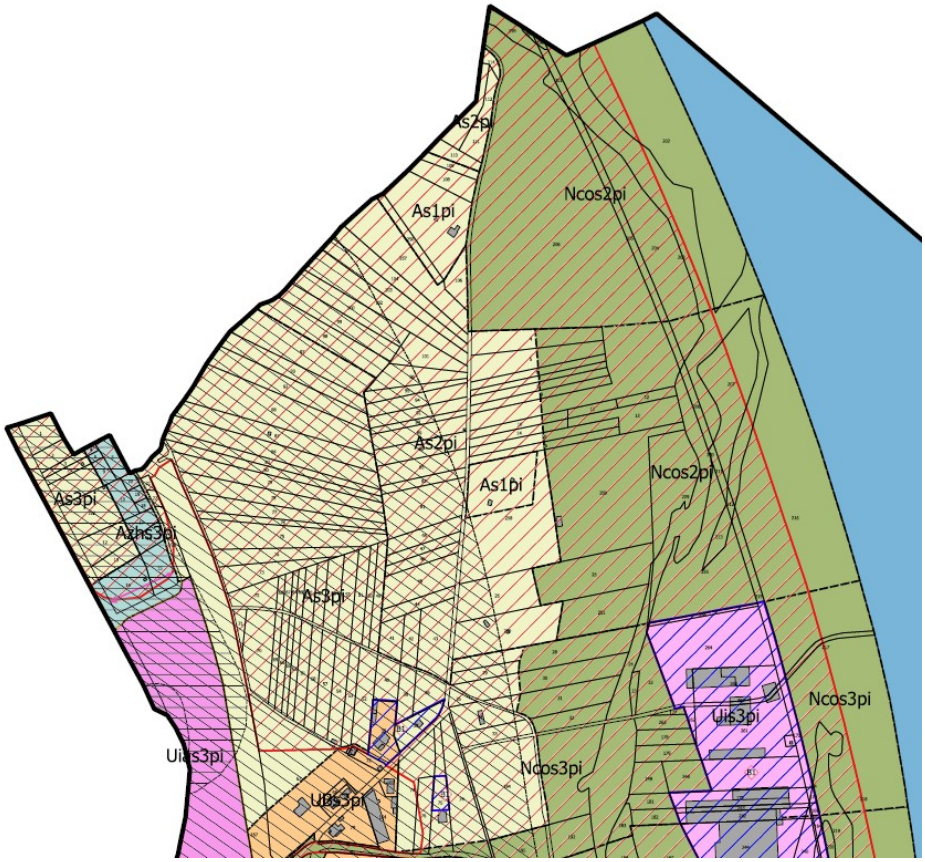


Correction des contours des périmètres de captage d'eau potable

Document graphique avant la modification simplifiée

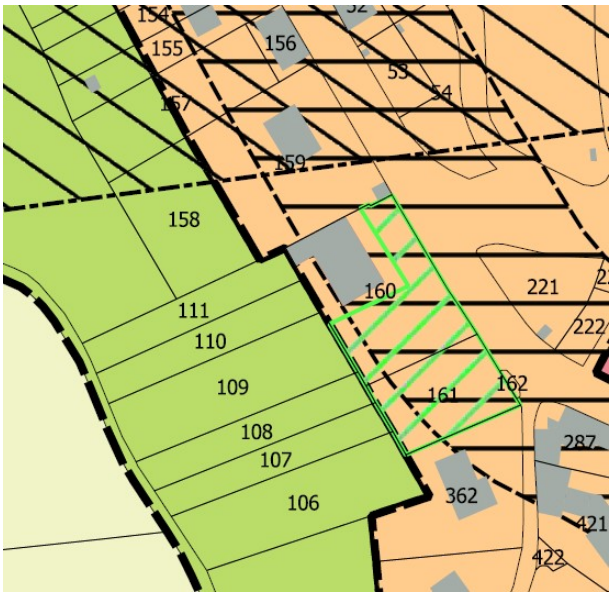


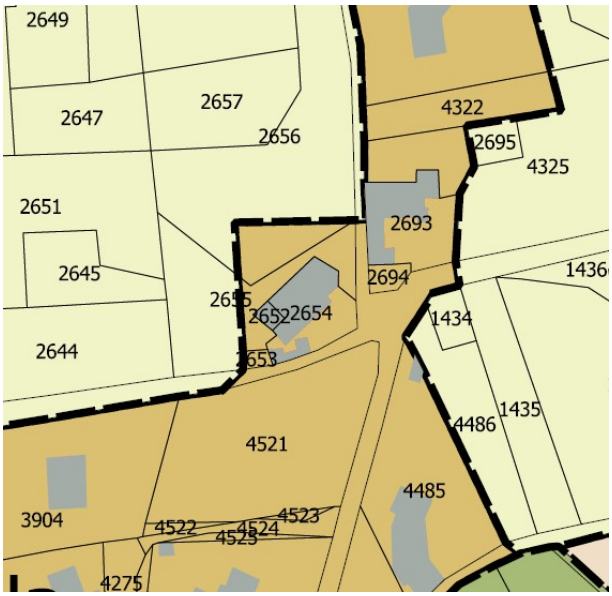
Document graphique après la modification simplifiée



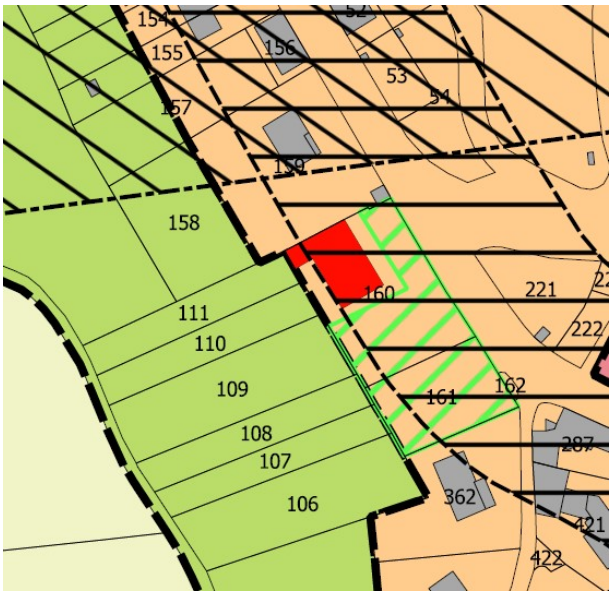
Figurer des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique

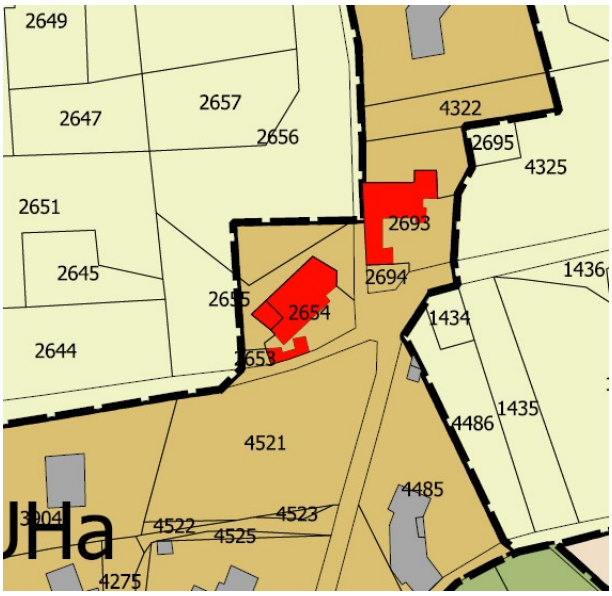
Document graphique avant la modification simplifiée





Document graphique après la modification simplifiée





III.2 Le règlement

Les articles UH6 et UH7 sont modifiés.

Eléments ajoutés dans le cadre de la modification simplifiée.

~~Eléments supprimés dans le cadre de la modification simplifiée.~~

Article UH6

Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

6-1 Modalités de calcul du retrait

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement.

Sont compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est supérieure à 0.40 mètre.

Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0.40 mètre et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

Les dispositions décrites ci-dessous s'appliquent aux voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique ; dans le cas d'une voie privée, la limite de la voie se substitue à l'alignement.

6-2 Règle générale d'implantation

Le long des voies, les façades des constructions doivent s'implanter avec **un retrait minimum de 4 mètres par rapport à l'alignement*actuel ou futur.**

Dans **le secteur UHp,** les constructions doivent s'implanter à l'alignement* actuel ou futur.

Les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux ~~limites séparatives~~ voies et emprises publiques. Ce retrait est mesuré au bord du bassin.

6-3 Règle particulière d'implantation

Les constructions et ouvrages ci-après s'implanteront soit à l'alignement* soit avec un retrait minimum de 1 mètre **:**

- les aménagements* de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et implantés différemment à la règle, sans aggravation de la règle générale;
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*;
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*.

Article UH7

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7-1 Définition

Les dispositions du présent article régissent l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives du terrain, c'est à dire les limites latérales et de fond de parcelle qui ne sont pas concernées par l'application de l'article 6.

7-2 Modalités de calcul du retrait

Le retrait des constructions est mesuré horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche de l'alignement.

Sont compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est supérieure à 0.40 mètre.

Ne sont pas compris dans le calcul du retrait, les saillies traditionnelles, les éléments architecturaux, les débords de toiture, dès lors que leur profondeur est au plus égale à 0.40 mètre et à condition qu'ils n'entravent pas à un bon fonctionnement de la circulation.

7-3 Règle générale d'implantation

Les constructions doivent s'implanter en **retrait des limites séparatives à une distance au moins égale à 4 mètres.**

Dans **le secteur UHp**, les constructions doivent s'implanter sur une limite séparative au moins. Dans le cas d'un retrait, la distance minimum entre tout point de la construction et la limite séparative doit être au moins égale **à 4 mètres**.

Les piscines s'implanteront avec un retrait minimum de 2 mètres par rapport aux limites séparatives. Ce retrait est mesuré au bord du bassin.

7-4 Règle particulière d'implantation

Les constructions et ouvrages ci après s'implanteront soit sur les limites séparatives soit avec un retrait minimum de 1 mètre :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif*;
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif*;
- les aménagements* de bâtiments existants à la date d'approbation du PLU et implantés différemment à la règle générale, sans aggravation de la règle générale;

III.3 La liste des emplacements réservés

Liste des emplacements réservés avant la modification simplifiée :

Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
R1	Extension du cimetière et aménagement d'un cheminement piétons entre la Route de Chèzenas et le Chemin du Plat	722 m²	Commune
R2	Aménagement d'un équipement public type Foyer Municipal	1 105 m²	Commune
R3	Aménagement de la desserte des équipements et activités situées entre la voie ferrée et le Chemin du Palot	533 m²	Commune
Emplacements réservés pour élargissement et création de voirie			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
V1	Elargissement Chemin du Plat	3 m	Commune
~~V2~~	~~Création d'une voie entre la Rue du Bonnardaux et la Route de la Chana~~	~~6 m~~	~~Commune~~
V3	Création d'une voie entre la Rue du Bonnardaux et le Chemin du Pilat	6 m	Commune
V4	Sécurisation du carrefour entre la Route de Chèzenas, le Chemin du Plat, La Coursière et la Route de la Dame	950 m²	Commune
V5	Voie de desserte du cœur d'ilot à Chèzenas	160 m²	Commune

Liste des emplacements réservés après la modification simplifiée :

Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
R1	Extension du cimetière et aménagement d'un cheminement piétons entre la Route de Chèzenas et le Chemin du Plat	722 m²	Commune
R2	Aménagement d'un équipement public type Foyer Municipal	1 105 m²	Commune
R3	Aménagement de la desserte des équipements et activités situées entre la voie ferrée et le Chemin du Palot	533 m²	Commune
Emplacements réservés pour élargissement et création de voirie			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
V1	Elargissement Chemin du Plat	3 m	Commune
V2	Création d'une voie entre la Rue du Bonnardaux et le Chemin du Pilat	6 m	Commune
V3	Sécurisation du carrefour entre la Route de Chèzenas, le Chemin du Plat, La Coursière et la Route de la Dame	950 m²	Commune
V4	Voie de desserte du cœur d'ilot à Chèzenas	160 m²	Commune

III.4 Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Schéma de principe de l'OAP n°2 avant la modification simplifiée

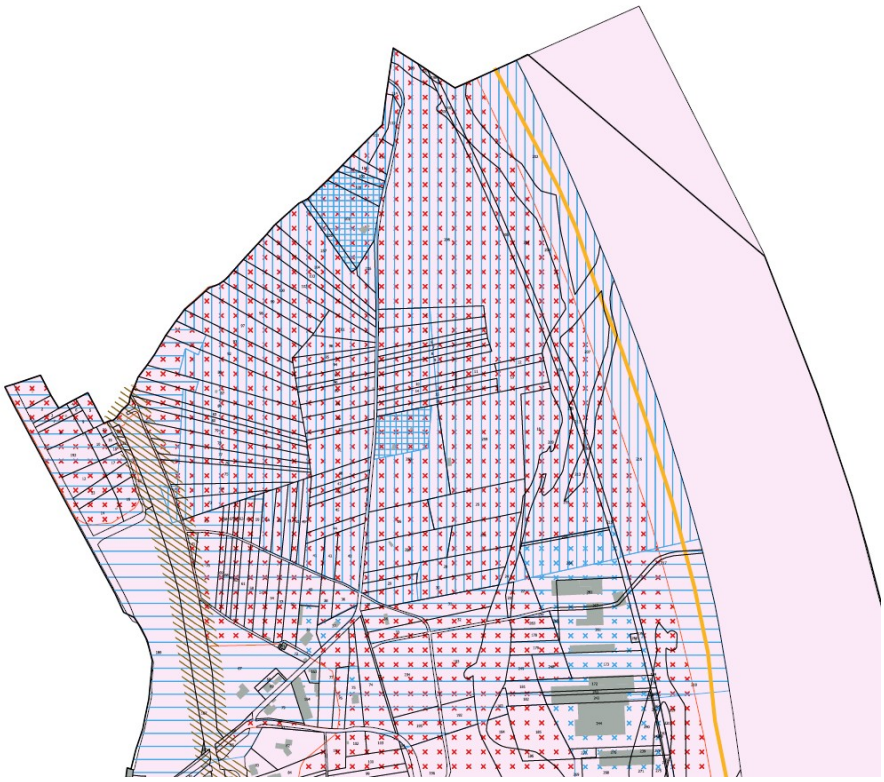


Schéma de principe de l'OAP n°2 après la modification simplifiée



III.5 Le plan des Servitudes d'Utilité Publique

Plan des servitudes d'utilité publique avant la modification simplifiée



Plan des servitudes d'utilité publique après la modification simplifiée



DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE *SAINT-PIERRE-DE-BOEUF*





Plan Local d'Urbanisme

Rapport de présentation





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE
CELINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Document soumis à enquête publique	Approbation
01	Le 03/05/2016	Du 20/10/2016 au 21/11/2016	Le 31/01/2017

PREAMBULE 9

Les procédures antérieures 11

Les objectifs de la révision 12

Le contexte réglementaire 14

***CHAPITRE 1** – Diagnostic du territoire et Etat Initial de l'environnement 41*

PARTIE I - TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT 43

I. Situation géographique 44

II. Le milieu physique 48

III. Les milieux naturels et la biodiversité 63

IV. Les risques et les contraintes 104

V. Paysage et patrimoine 115

PARTIE II - ACTIVITES HUMAINES 137

I. Dynamique sociodémographique 138

II. Dynamique de l'habitat 143

III. Dynamique économique 149

IV. L'agriculture 155

V. Le tourisme 158

PARTIE III - Dynamiques Urbaines 163

I. Bilan du POS 164

II. Paysages urbain 172

III. Fonctionnement de la commune 181

IV. Les réseaux secs et humides 200

CHAPITRE 2 - Le projet de PLU 211

I. Rappel du contexte communal 213

II. Les objectifs communaux pour un développement durable 214

II.1 Adapter le développement de la commune à ses réels besoins et maîtriser l'urbanisation 214

II.2 Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère et patrimoniale du territoire 215

II.3 Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques 216

II.4 Soutenir et pérenniser les activités économiques et agricoles 216

III. Les orientations d'aménagement et de programmation 218

IV. La traduction règlementaire 220

IV.1 Les zones du PLU 220

IV.2 Les éléments bâtis à protéger 228

IV.3 Les éléments végétaux et paysagers à préserver 228

IV.4 La préservation des rez-de-chaussée commerciaux 230

IV.5 Les emplacements réservés 230

IV.6 Les servitudes de mixité sociale 232

V. Les incidences du PLU sur l'environnement 233

V.1 Les disponibilités foncières 233

V.2 Les hypothèses de croissance 236

V.3 La prise en compte de l'environnement dans le PADD 237

V.4 Cohérence externe : compatibilité avec les plans et programmes supra-communaux à portée environnementale 239

V.5 Cohérence interne : prise en compte des enjeux environnementaux et incidences prévisibles sur l'environnement 244

V.6 Vérification des zones en mutation au PLU 254

V.7 Indicateurs environnementaux du PLU 265

V.8 Résumé non technique de l'évaluation environnementale 266

V.9 Méthodologie de l'évaluation environnementale 268

S A N T - P I E R R E - D E - B O E U F – F i c h e d ' i d e n t i t é

T e r r i t o i r e

Superficie : 595 ha
Région : Auvergne-Rhône-Alpes
Département : Loire
Intercommunalité : CC du Pilat Rhodanien
PNR du Pilat
SCoT : Rives du Rhône, approuvé le 30 mars 2012
PLH entré en vigueur en 2010

E n v i r o n n e m e n t

SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - Rhône-Méditerranée **/ SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) - *néant* **/ Contrat de rivière** – *Syndicat des trois rivières*

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) - Île de la Platière

Réserve naturelle - Île de la Platière

NATURA 2000 - SIC des milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière / SIC des vallons et combes du Pilat Rhodanien / ZPS (Zone de Protection Spéciale) de l'Île de la Platière

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) **de type II** - ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales / ensemble des vallons du Pilat rhodanien /; corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon

ZNIEFF de type I - Île de la Platière / Gorges de Malleval

Zones humides

R i s q u e s e t c o n t r a i n t e s

Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Rhône approuvé le 7 octobre 1998
Risque sismique de niveau 3
Aléas retrait et gonflement des argiles faibles
Risque nucléaire (PPI 2km)
Transport de matières dangereuses par la route (RD 1086 et le fer)

P a y s a g e

Unités paysagères – Bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin / Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon

5 entités paysagères – la plaine alluviale du Rhône, le plateau urbanisé, les coteaux, le plateau agricole et le crêt boisé

Démographie

1683 habitants (INSEE 2012)

Une population jeune (52% de moins de 45 ans) mais vieillissante et en mutation (taille moyenne des ménages de 2,3)

Habitat

694 résidences principales en 2012

86% de résidences principales / 9% de logements vacants / 4% de résidences secondaires

68% de propriétaires / 19% de locataires privés / 11% de locataires sociaux

76% de maisons individuelles

Economie

Zone d'activités de la Bascule

Un linéaire commercial dans le centre-bourg

375 emplois sur le territoire communal

Indicateur de concentration d'emplois de 52,5

15% d'actifs-résidents travaillant dans la commune

Agriculture

8 sièges d'exploitations implantés dans la commune

SAU communale en hausse grâce au dynamisme de la viticulture (près de 200 ha)

AOC/AOP viticole Saint-Joseph et Condrieu

Equipements

Equipements d'intérêt intercommunal et régional : ViaRhôna, Espace Eau Vive

Equipements locaux : hôpital, école, cantine scolaire, foyer municipal, salle polyvalente, terrain de tennis, SDIS

PREAMBULE

Les procédures antérieures

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a été approuvé en conseil municipal le 29 juin 2000.

Le POS a connu une modification approuvée en 2008 dans le but de :

- Donner la possibilité de changement de destination à des bâtiments en zone agricole
- Transformer la zone NAc dans le secteur de La Bascule
- Instaurer des Orientations particulières d'aménagement pour l'urbanisation de la zone NAb de Chèzenas et NAa de La Coursière.
- Règlementer la hauteur des clôtures
- Règlementer les constructions en limites séparatives
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés

Les objectifs de la révision

La décision de mise en révision du PLU de Saint Pierre de Bœuf, a été prise par DCM (Délibération du Conseil Municipal) en date du 24 mai 2011

La révision du PLU de Saint Pierre de Bœuf doit répondre aux objectifs généraux suivants :

- la mise en compatibilité avec les documents supra communaux (SCoT et PLH)
- articuler le développement de l'urbanisation avec les nouveaux enjeux de la mobilité
- assurer une gestion économe des espaces
- favoriser la cohésion sociale et une évolution équilibrée de la structure de la population
- préserver et valoriser l'environnement
- prendre en compte les risques et limiter les nuisances
- promouvoir une économie soutenable
- mettre en compatibilité le document avec les orientations de la loi portant Engagement National pour l'Environnement et celle visant la modernisation de l'agriculture

Les élus de Saint-Pierre-de-Bœuf ont précisé certains objectifs par DCM du 30 avril 2015 :

- Agir contre la surconsommation foncière et l'étalement urbain en privilégiant l'urbanisation sur les espaces encore libres du centre bourg (secteur Bonnardaux, secteur délimité par l'avenue du Rhône et la rue Champcalot) et le comblement des dents creuses
- Contenir l'extension des hameaux du plateau de Chèzenas en ne débordant pas de leur enveloppe actuelle et en se limitant au comblement des dents creuses
- Diversifier les typologies de constructions de la commune afin d'accroître le nombre de logements de petites tailles ou de petits collectifs
- Protéger et mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâti ancien et traditionnel de la commune
- Sauvegarder la silhouette urbaine du village construit au fil du temps sur plusieurs niveaux de la plaine fluviale jusqu'au plateau et protéger les points de vue majeurs de la commune
- Protéger les espaces agricoles et notamment les zones viticoles dont les surfaces importantes sont classées en appellation d'origine protégée
- Conforter les liens physiques entre la base de loisirs intercommunale et le village ; mettre en valeur les déplacements doux dans le village par les ruelles et les coursières
- Garder un centre commercial actif au centre bourg et conserver un nombre d'emplois suffisant principalement situés sur les zones des Graviers et de la Bascule.

Les modalités de concertation retenues sont :

- De mettre à disposition du public un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.
- D'organiser deux réunions publiques durant la procédure de création.
- De publier sur le site internet de la commune les éléments présentés lors de réunions publiques
- De publier des articles dans les bulletins municipaux rappelant les modalités d'information et de concertation mises en place par la commune

Le contexte réglementaire

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

Les lois cadres

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) _2000

La loi Urbanisme et Habitat _2003

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) _2006

La loi Grenelle 1 _2009

La loi Grenelle 2 _2010

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP) _2010

La loi pour l'Accès au Logement et u Urbanisme Rénové (ALUR) _2014

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt _2014

COMPATIBILITÉ

Les documents de planification supra-communaux

Politiques publiques transversales

La charte du PNR du Pilat _2013

Le SCoT des Rives du Rhône _2012

Politiques publiques thématiques

BIODIVERSITÉ

Le SRCE Rhône-Alpes _2014

EAU

Le SDAGE Rhône-Méditerranée _2007

AIR-ÉNERGIE

Le SRCAE_2012

HABITAT

Le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

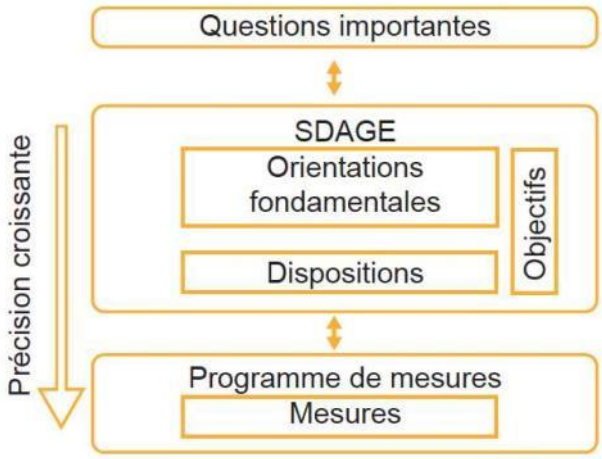
COMPATIBILITÉ

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf

Le SDAGE Rhône Méditerranée

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Tous les cours d'eau s'écoulent en direction de la mer Méditerranée.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015 a été approuvé le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin. Il est entré en vigueur le 17 décembre 2009.
Un SDAGE (art. L212-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par un Comité de Bassin, a pour rôle de définir, à l'échelle d'un grand bassin hydrographique français, les **orientations fondamentales** pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, et de **fixer des objectifs de qualité** et de quantité des eaux. Il s'agit d'un document d'orientations et de planification ayant une portée juridique. **Les SCOT, les PLU, et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles (dans un délai de trois ans) avec le SDAGE.**



Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a fait ressortir 13 **Questions Importantes** lors d'une phase d'état des lieux/diagnostic du bassin versant. Puis il oriente la politique du bassin selon 8 **Orientations Fondamentales (OF)** de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, **déclinées ensuite en Dispositions**, plus précises :

- OF1- Prévention : *« privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité »* ;
- OF2 - Non dégradation : *« concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques »* ;
- OF3 - Vision sociale et économique : *« intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux »* ;
- OF4 - Gestion locale et aménagement du territoire : *« renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau »* ;
- OF5 - Pollutions : *« lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé »* ;
- OF6 - Des milieux fonctionnels : *« préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques »* ;
- OF7 - Partage de la ressource : *« atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »* ;

- OF8 - Gestion des inondations : *« gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau »*.

Le SDAGE s'accompagne d'un **Programme de Mesures** qui recense, de façon non exhaustive, les actions (ou mesures) clés à engager pour atteindre les objectifs (uniquement) environnementaux du SDAGE. Ce programme comporte :

- **des mesures dite « de base »** qui correspondent à la **réglementation en vigueur** pour la protection de l'eau (rejets des stations d'épuration, rejets de substances dangereuses, qualité des eaux de baignade, de l'eau potable...), qu'elle relève des directives européennes ou de la législation nationale.
- **Des mesures dites « complémentaires »,** déclinées pour chaque Orientation Fondamentale du SDAGE, nécessaires à l'atteinte du bon état mais allant au-delà de la réglementation en vigueur.
- **Une répartition des mesures complémentaires par sous-bassin versant,** en fonction des problèmes identifiés localement.

Le SDAGE 2016-2021 oriente la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La Trame Verte et Bleue se veut également un véritable outil d'aménagement du territoire, selon les termes mêmes de la Loi Grenelle 1. Cette approche amorce une profonde mutation dans le regard porté sur les territoires. Il ne s'agit plus d'opposer conservation de la nature et développement des territoires, mais de les penser ensemble. Ce changement traduit la prise de conscience récente des services rendus par les écosystèmes pour le maintien de l'activité économique et le bien-être des populations.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels est proposé un certain nombre de mesures.

1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maitrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	

Le Schéma Régional Climat Air Energie

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire
3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maitrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
	Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

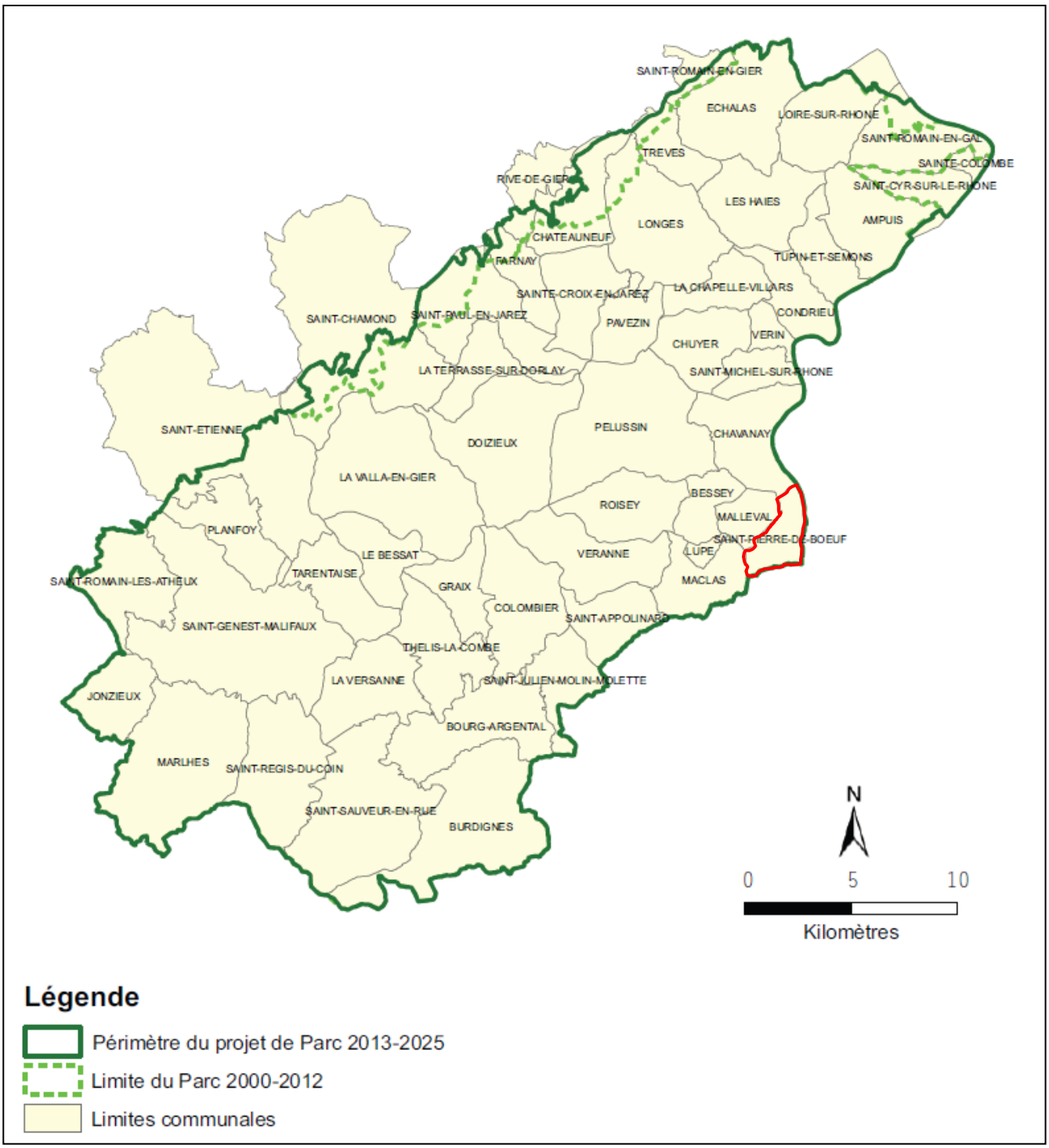
La Charte du Parc Naturel Régional du Pilat

Labélisé depuis 1974, le Parc Naturel Régional du Pilat met en œuvre un projet de territoire, traduit à travers des chartes successives, renouvelées tous les 12 ans et garantes du maintien du label PNR.

Ces chartes engagent les communes et les intercommunalités du Pilat composant le syndicat mixte du Parc, le Conseil régional Rhône-Alpes, les Conseils généraux du Rhône et de la Loire et enfin l'Etat, qui délivre le label, à mettre en œuvre le développement durable du massif.

Ainsi, la charte de développement portant sur la période 2000-2010 a été mise en révision pour définir les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le Massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable pour la période 2013-2025.

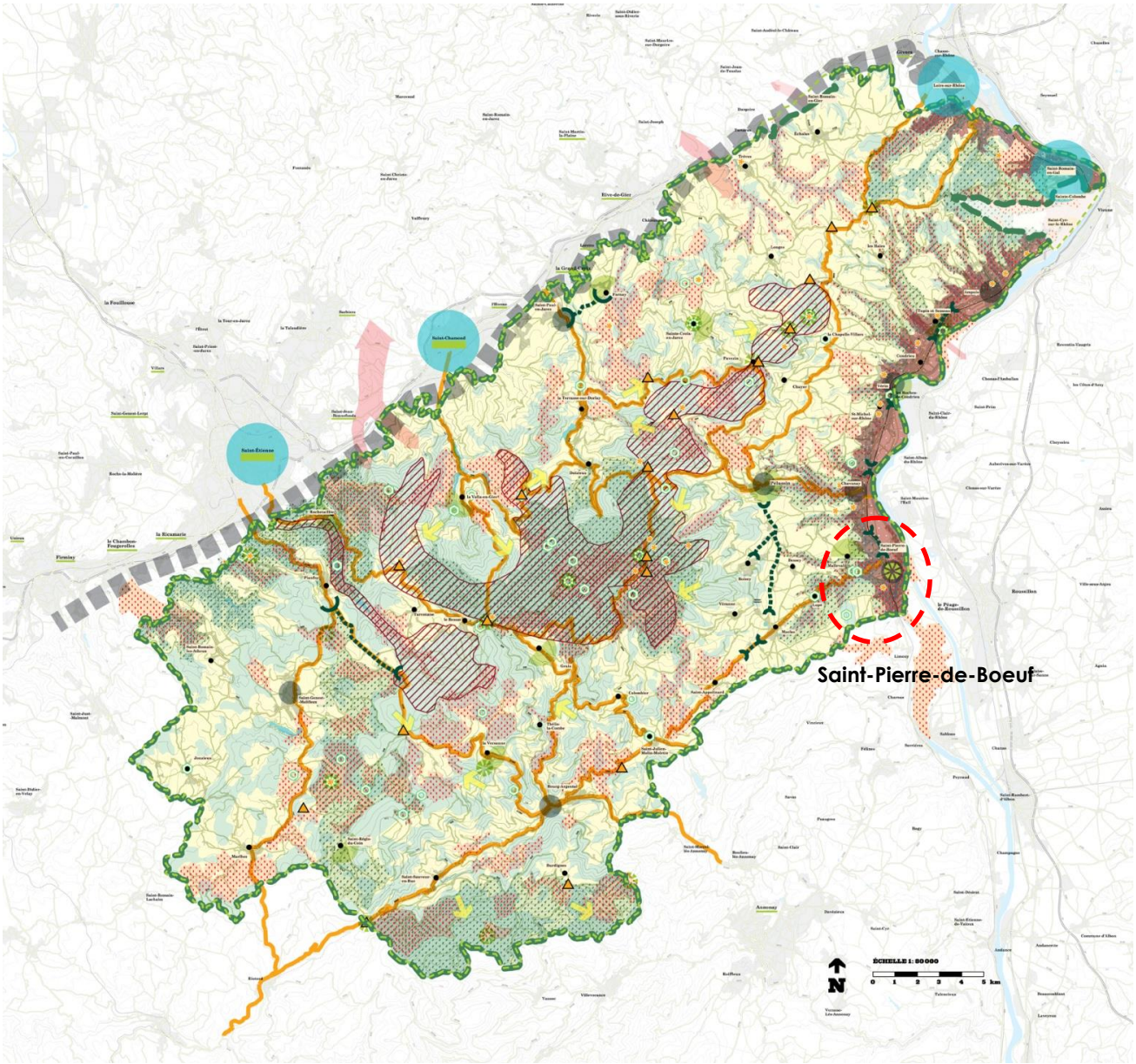
La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est signataire de la Charte du Parc (2013-2025).



Dans le cadre de la nouvelle charte 2025, la consultation a mis en avant la qualité de vie sur le territoire.
Son ambition est de préserver cette qualité sans renoncer au développement. La charte vise à ce que le territoire soit tout à la fois **un lieu de vie remarquable, un réservoir de biodiversité protégé et connecté, un lieu de ressources et de production à haute valeur ajoutée environnementale et sociale et soit bien présent dans la région et au-delà**.
La Charte 2025 s'articule autour de 5 grands axes déclinés en objectifs :

AXE 1 : UNE GESTION MAITRISEE DES ESPACES ET DES RESSOURCES	**Objectif stratégique 1.1 : Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté**	Suivre l'état de la biodiversité et son évolution.
		Protéger et gérer les espaces naturels remarquables.
		Préserver la trame verte et bleue
	Objectif stratégique 1.2 : Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysages	Mettre en valeur les éléments structurants du paysage
		Systématiser l'approche d'un urbanisme durable.
	Objectif stratégique 1.3 : Garantir une utilisation raisonnée des ressources locales	S'assurer de la bonne gestion de l'eau et des milieux associés.
		Protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels.
		Maîtriser l'exploitation des ressources géologiques et minérales
AXE 2 : DES MODES DE VIE PLUS SOBRES ET PLUS SOLIDAIRES	**Objectif stratégique 2.1 : S'assurer d'un habitat durable**	Adapter en priorité l'habitat existant.
		Construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social.
	Objectif stratégique 2.2 : Prendre des initiatives pour une mobilité durable	Développer et promouvoir l'écomobilité.
		Garantir des aménagements d'infrastructures compatibles avec les enjeux du territoire.
	Objectif stratégique 2.3 : Promouvoir des usages de loisirs doux	Favoriser les comportements de loisirs à faible impact sur l'environnement.
		Développer une offre de loisirs doux pour tous les publics
	Objectif stratégique 2.4 : Valoriser les patrimoines et renforcer les échanges culturels	Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat
		Favoriser une vie culturelle dynamique.
AXE 3 : DES MODES DE PRODUCTION DURABLES EN LIEN AVEC LA CONSOMMATION LOCALE	**Objectif stratégique 3.1 : Maintenir une activité agricole de qualité et accroître son autonomie**	La préservation des espaces agricoles et de leurs rôles abordée dans l'axe 1.
		L'amélioration de la performance environnementale des entreprises agricoles.
		La diversification et la valorisation locale des produits et services de l'agriculture du Pilat.
		La revalorisation du métier d'agriculteur.
	Objectif stratégique 3.2 : Renforcer l'exploitation et la production forestière dans le respect de l'environnement	Garantir une gestion sylvicole durable anticipant les évolutions du climat.
		Rechercher une valorisation plus locale de la ressource bois.
	Objectif stratégique 3.3 : Poursuivre le développement de l'écotourisme	Faire évoluer les pratiques des opérateurs touristiques suivant les principes du tourisme durable.
		Promouvoir le territoire en tant que destination écotouristique.

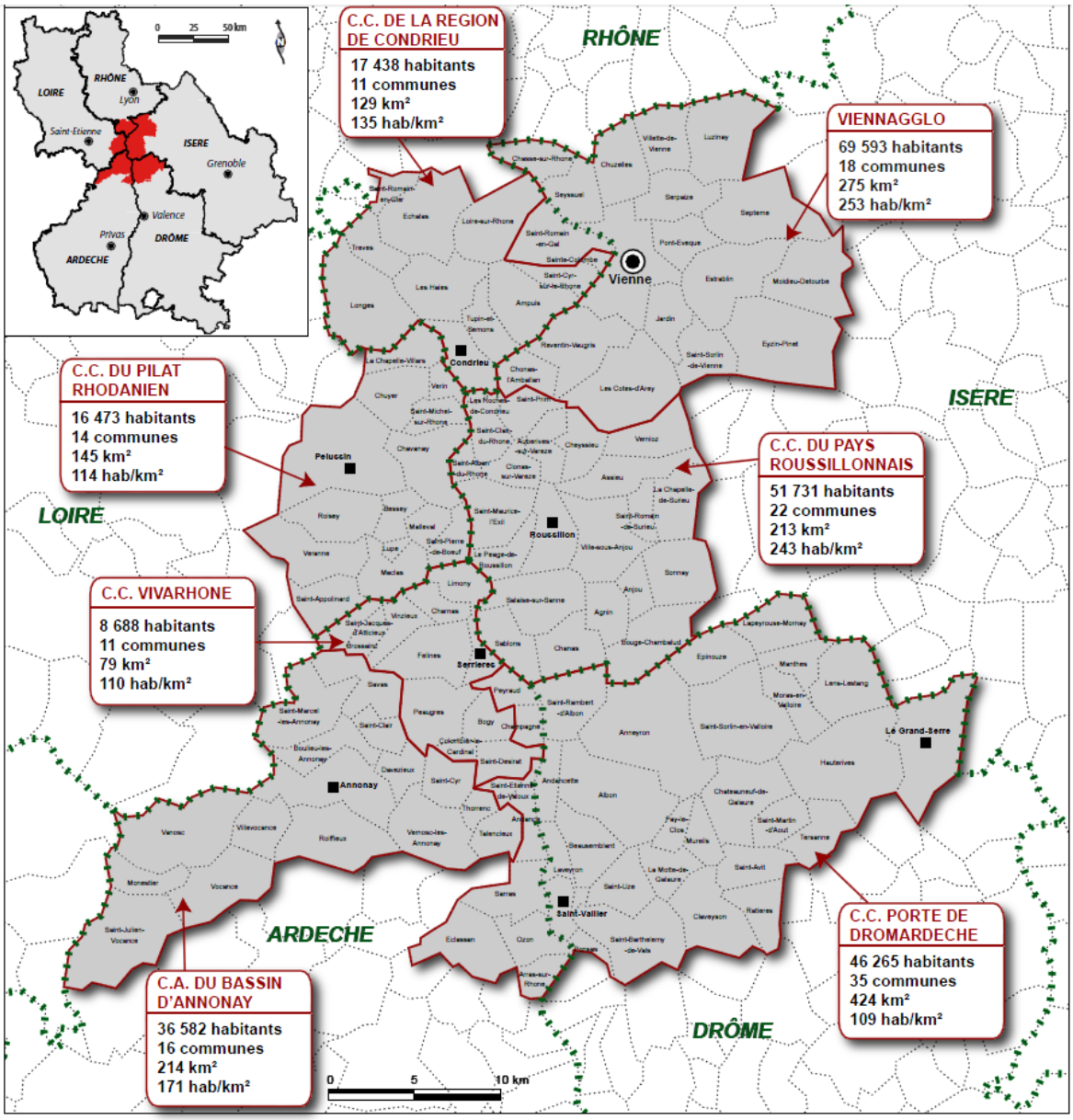
	Objectif stratégique 3.4 : Accompagner la création de biens et services ancrés territorialement	Améliorer la performance environnementale et sociale des entreprises et des collectivités.
		Mener une politique concertée de développement économique et de services.
		Maintenir et créer des activités génératrices d'emplois durables et non délocalisables.
	Objectif stratégique 3.5 : Viser sobriété et efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	Rechercher prioritairement la sobriété et l'efficacité dans la consommation énergétique.
		Développer localement les énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des paysages.
		Assurer la cohérence des Plans Climat Énergie Territoire.
AXE 4 : UN PARC ACTEUR DU TERRITOIRE REGIONAL ET AU-DELA	**Objectif stratégique 4.1 : Tisser des relations solidaires au sein du territoire et avec les métropoles voisines et territoires périphériques**	Organiser la synergie entre le syndicat mixte du Parc et les collectivités du territoire
		Développer les liens avec les métropoles et collectivités voisines.
	Objectif stratégique 4.2 : Stimuler l'innovation et l'approche prospective par des collaborations ou coopérations	Favoriser les réflexions prospectives et anticiper les enjeux du futur
		Faire du Parc un lieu privilégié pour l'expérimentation et la recherche.
		Prendre une part active dans les réseaux régionaux et nationaux.
		Initier des projets de coopération internationale et interterritoriale.
AXE 5 : UNE MOBILISATION DE TOUS LES CITOYENS POUR CHANGER D'ERE	**Objectif stratégique 5.1 : Développer une culture commune du territoire par la connaissance**	Éduquer et sensibiliser les plus jeunes au territoire.
		Diffuser la connaissance du territoire auprès du grand public.
	Objectif stratégique 5.2 : Rendre chacun acteur du projet de territoire	Partager le projet de territoire.
		Développer la capacité d'action des habitants.


Saint-Pierre-de-Boeuf
Saint-Étienne
Saint-Chamond
N
ÉCHELLE 1: 80 000
0 1 2 3 4 5 km

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les **Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.**

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf fait partie du périmètre du **SCoT des Rives du Rhône** qui englobe 127 communes, réparties sur 5 départements (Loire, Ardèche, Drôme, Isère et Rhône) et totalisant une population d'environ 240 500 habitants en 2012.
Approuvé par le Syndicat mixte des Rives du Rhône, chargé de conduire l'élaboration du SCoT, d'assurer son suivi et sa mise en œuvre, via une délibération en date du 30 mars 2012, le SCoT s'impose désormais aux PLU des communes et intercommunalités couvertes par son territoire.



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du SCoT des Rives du Rhône fixe 5 objectifs, garants de sa réussite :

1	**Affirmer le rôle structurant des agglomérations dans l'armature urbaine**	- hiérarchiser une armature urbaine - affirmer les agglomérations de Vienne et de Roussillon - renforcer le poids des centres urbains - freiner les phénomènes de périurbanisation
2	**Structurer et renforcer l'attractivité économique**	- valoriser et optimiser les disponibilités foncières en bordure du Rhône - coordonner le développement des sites stratégiques - diversifier et encadrer le développement économique sur l'ensemble du territoire
3	**Préserver les ressources et les espaces naturels et agricoles**	- maintenir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et bâti - préserver les grandes unités paysagères - protéger et valoriser les espaces naturels - garantir la viabilité des exploitations agricoles - assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle
4	**Rationaliser les déplacements et optimiser les infrastructures de transport**	- favoriser le développement des modes de transport alternatifs - participer à l'émergence d'un réseau de transport collectif à l'échelle métropolitaine lyonnaise (eau, fer) - hiérarchiser le réseau viaire
5	**Promouvoir des politiques de l'habitat plus solidaires et des formes urbaines plus durables**	- diversifier les formes d'habitat - favoriser la mixité sociale - encourager les modes de constructions innovants - produire des quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

Le Document d'Orientations Générales (DOG)

Le DOG représente le mode d'application pratique et opposable du SCoT. C'est à travers le DOG que se crée le rapport de compatibilité avec les PLU.
Le Document d'Orientations Générales du SCoT des Rives du Rhône reprend les 5 grands enjeux du PADD et décline des prescriptions relatives à chaque niveau de polarité.

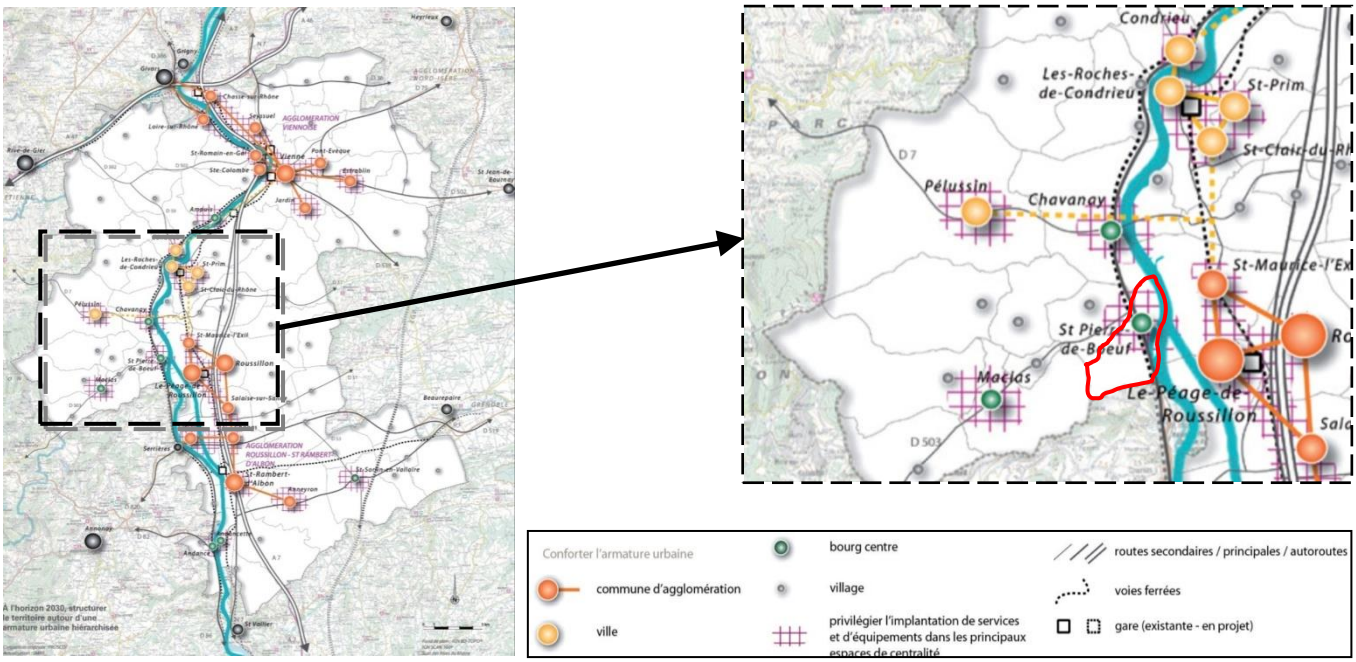
1/ AFFIRMER LE RÔLE STRUCTURANT DES AGGLOMÉRATIONS DANS L'ARMATURE URBAINE

Chapitre 1 : Inverser les tendances et rompre avec la périurbanisation.

L'objectif maximal de constructions pour les bourg-centres, dont fait partie Saint-Pierre-de-Bœuf, **est fixé à 5,5 logements/an pour 1000 habitants**. La population communale étant estimée à 1740 habitants, l'objectif maximal de production de logements pour les 10 prochaines années s'élève **à environ 95 logements**, soit entre 9 et 10 logements par an en moyenne.

Chapitre 2 : Encourager et favoriser les "bonnes pratiques"

Les capacités de production de logements doivent être déclinées et réappropriées dans le cadre des PLH (objectifs à 6 ans) et des PLU (objectifs à 10/15 ans). Cependant, afin de favoriser les bonnes pratiques et de promouvoir la solidarité intergénérationnelle et sociale, ne seront pas comptés dans les objectifs de logements, tous les logements de type foyer-logement, maison de retraite, maison d'accueil pour personnes âgées, les logements locatifs abordables produits dans une logique de rattrapage au-delà des objectifs de base assignés par le SCoT, les logements issus d'opérations de réhabilitation, démolition/reconstruction, changements de destination agricole, ainsi que les logements issus de l'innovation architecturale, porteurs d'images et d'attractivité pour le territoire.



STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

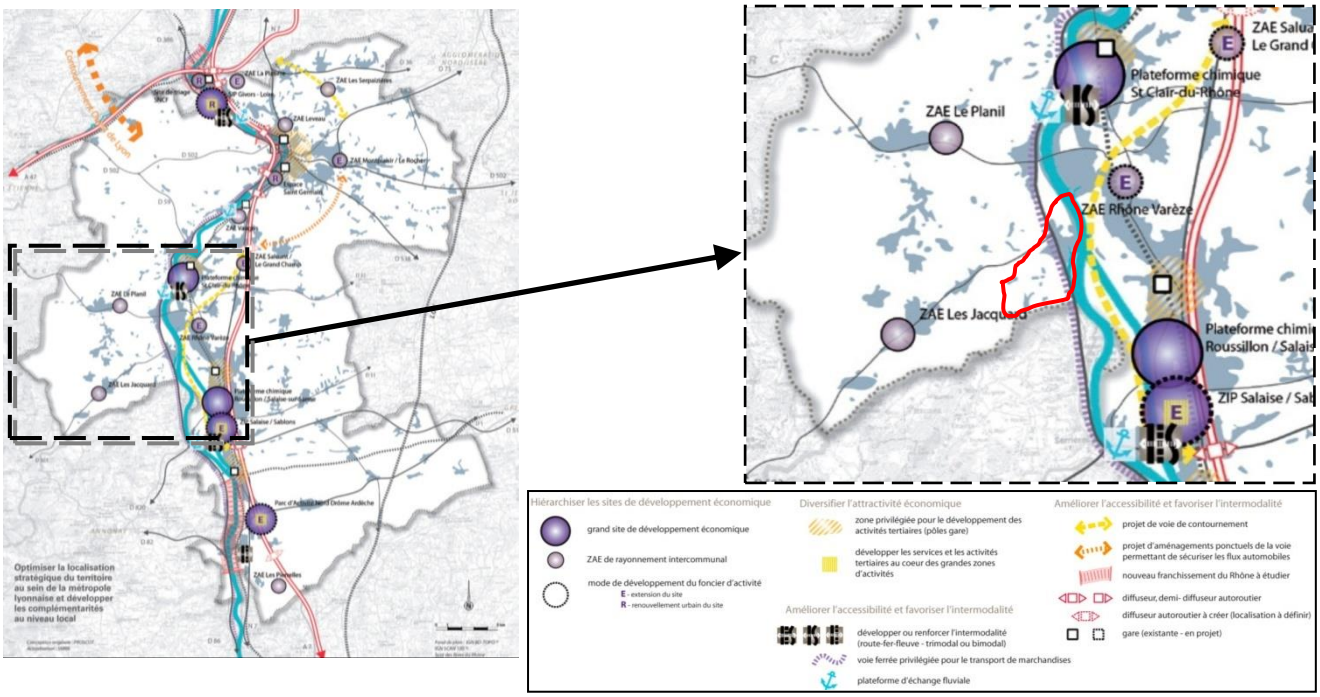
Chapitre 1 : se fixer des exigences communes pour l'accueil des activités économiques

La localisation des futures zones d'activités est à privilégier dans les enveloppes urbaines ou en continuité. Chaque zone d'activité doit être assurée par une bonne insertion paysagère, par des facteurs de qualité environnementale, par une rationalisation économe de l'espace. Par ailleurs, la desserte par les transports en commun doit y être assurée. Enfin les projets doivent répondre à la stratégie globale de l'intercommunalité en fonction des besoins du bassin de vie, doivent tenir compte de la disponibilité dans les zones d'activités existantes et tenir compte également des attentes des investisseurs.

Chapitre 2 : valoriser les grands sites de développement économique métropolitain

Aucun de ses grands sites ne concerne le territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Les principaux espaces de développement économiques



Chapitre 3 : adapter les stratégies de développement aux différents contextes territoriaux

Les zones d'activités doivent dans un premier temps se développer sur elles-mêmes, avant de penser à leur extension ou leur création nouvelle. A l'échelle du Pilat, le **développement économique doit continuer à s'inscrire en cohérence avec la charte du PNR du Pilat**, visant à la préservation de l'environnement, à la valorisation des ressources et à la promotion de la vie sociale. **Les villes et les bourgs centres sont les lieux à privilégier pour l'accueil des zones d'activités.** L'agriculture et la sylviculture emploient encore de nombreux actifs (6%) et doivent être soutenues à travers le règlement des documents d'urbanisme. **Le tourisme culturel** doit également être promu.

Chapitre 4 : encadrer le développement commercial

Accompagner l'intégration environnementale des activités commerciales (parking paysager, enseigne…). Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes pour tous les types de déplacement. Tenir compte des activités existantes afin de favoriser une concurrence saine. Inscrire son offre commerciale dans la hiérarchie des fonctions commerciales établie et l'adapter au besoin pour répondre au besoin démographique.

Chapitre 5 : organiser et promouvoir la diversification du tissu économique des Rives du Rhône en dehors des zones d'activités économiques

Les activités tertiaires sont à développer de préférence dans les centres urbains, les secteurs desservis par les transports en commun, les cœurs des grandes zones d'activités et les secteurs de reconversion urbaine.

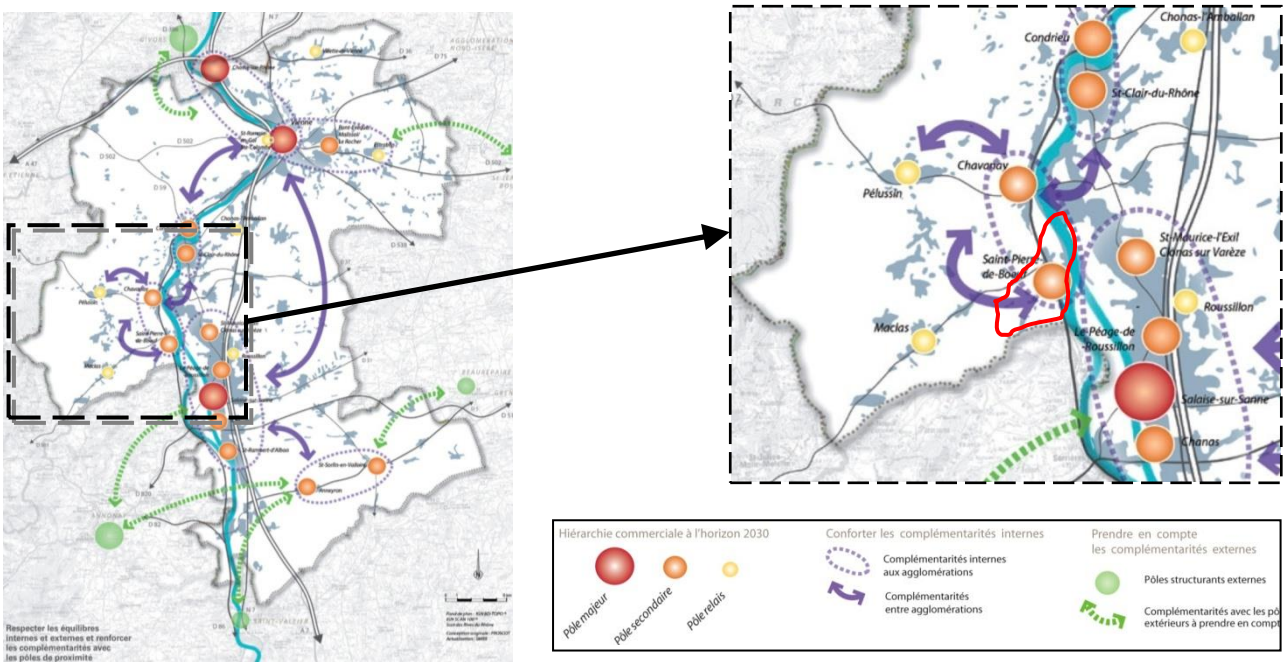
Chapitre 6 : garantir la qualité des politiques d'aménagement des zones d'activités économiques et des zones commerciales

Promouvoir la qualité urbaine, paysagère et énergétique des nouvelles zones d'activités.

Chapitre 7 : mettre en réseau l'offre en tourisme et loisirs

Inscrire les nouveaux équipements en continuité des pôles urbains et en complémentarité de l'offre existante. Favoriser la découverte culturelle et patrimoniale, les sports de plein air, l'agrotourisme…. Aucune Unité Touristique Nouvelle n'est prévue sur le territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf. Toutefois, le SCoT définit les principes d'implantations de ces dernières. Par ailleurs, tout projet d'UTN doit être compatible avec la charte du PNR et la charte européenne du tourisme durable.

Les fonctions commerciales à l'horizon 2030



PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Chapitre 1 : protéger et valoriser les espaces naturels

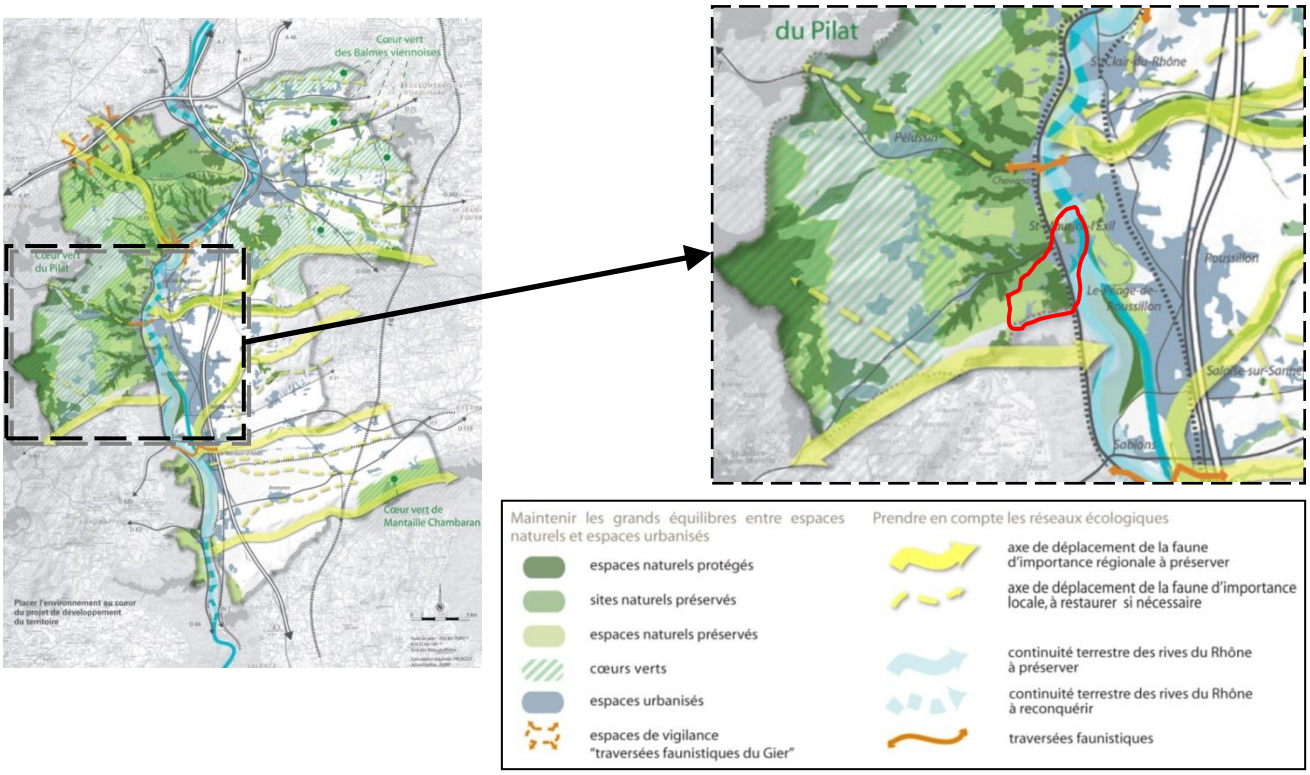
Le SCoT différencie plusieurs types d'espaces naturels à prendre en compte :

- **Les « cœurs verts »,** tel le massif du Pilat, doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif (agriculture, environnement, tourisme).
- **Les espaces et sites naturels à protéger** où toute urbanisation est proscrite, sauf exceptions (Natura 2000, ZNIEFF 1, site d'intérêt patrimonial du Pilat, réserve naturelle, périmètres établis par arrêté préfectoral de protection de biotope, corridors écologiques et axes de passage de faune).

- **Les espaces naturels à préserver et à valoriser**, pour lesquels leur destruction est interdite (ZNIEFF 2, site écologique prioritaire du Pilat, espace naturel sensible).
- **Les zones forestières et boisées** doivent être identifiées dans les règlements d'urbanisme afin de valoriser la production sylvicole et afin également de maintenir les continuums écologiques.
- **Les ripisylves** doivent être protégées et restaurées (Grenelle II).

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf regroupe des espaces naturels remarquables à protéger ou à préserver (ZNIEFF, Natura 2000, SIP, SEP,…).

Les espaces et sites naturels



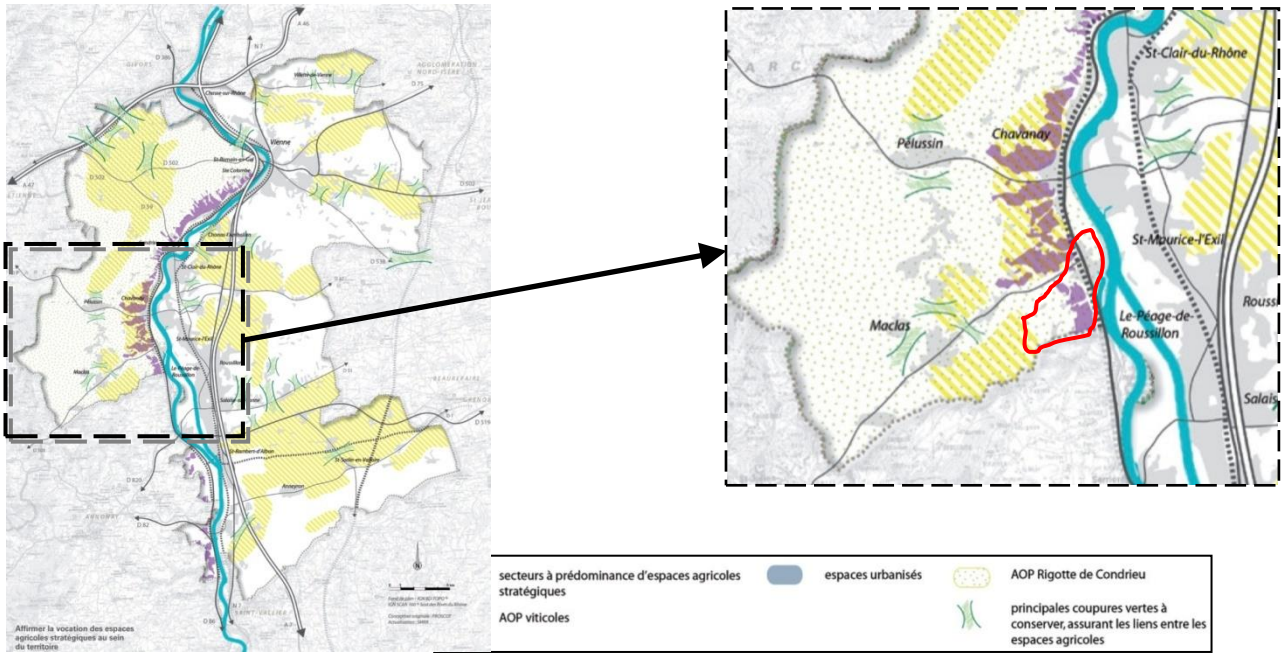
Chapitre 2 : assurer le maintien d'une agriculture multifonctionnelle

Réaliser un diagnostic agricole avec son volet socio-économique, afin de définir dans le règlement du PLU les différents secteurs agricoles, de protéger les espaces agricoles stratégiques, de définir l'évolution de l'activité, de prendre en compte la circulation des engins agricoles.

Les PLU devront notamment protéger les parcelles agricoles valorisées, les surfaces fourragères à proximité des sièges d'exploitation pour faciliter la circulation vers les pâturages, les parcelles en AOP viticoles, les parcelles bénéficiant de labels qualité. Tout changement de destination devra être argumenté et justifié. Les extensions urbaines ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles. Par ailleurs, il y a lieu d'interdire la construction dans les zones agricoles stratégiques, sauf exceptions, d'établir un périmètre de réciprocité entre les exploitations agricoles et les constructions non-agricoles, de faciliter la circulation des engins agricoles et l'accès aux parcelles agricoles, d'accompagner la transformation des bâtiments agricoles en accord avec la charte agricole de la Loire, de limiter l'imperméabilisation des sols et de prioriser la construction de bâtiments agricoles à proximité de ceux existants.

Le SCoT définit toute une série de recommandations par type d'activité et de culture.

Les cœurs de production agricole



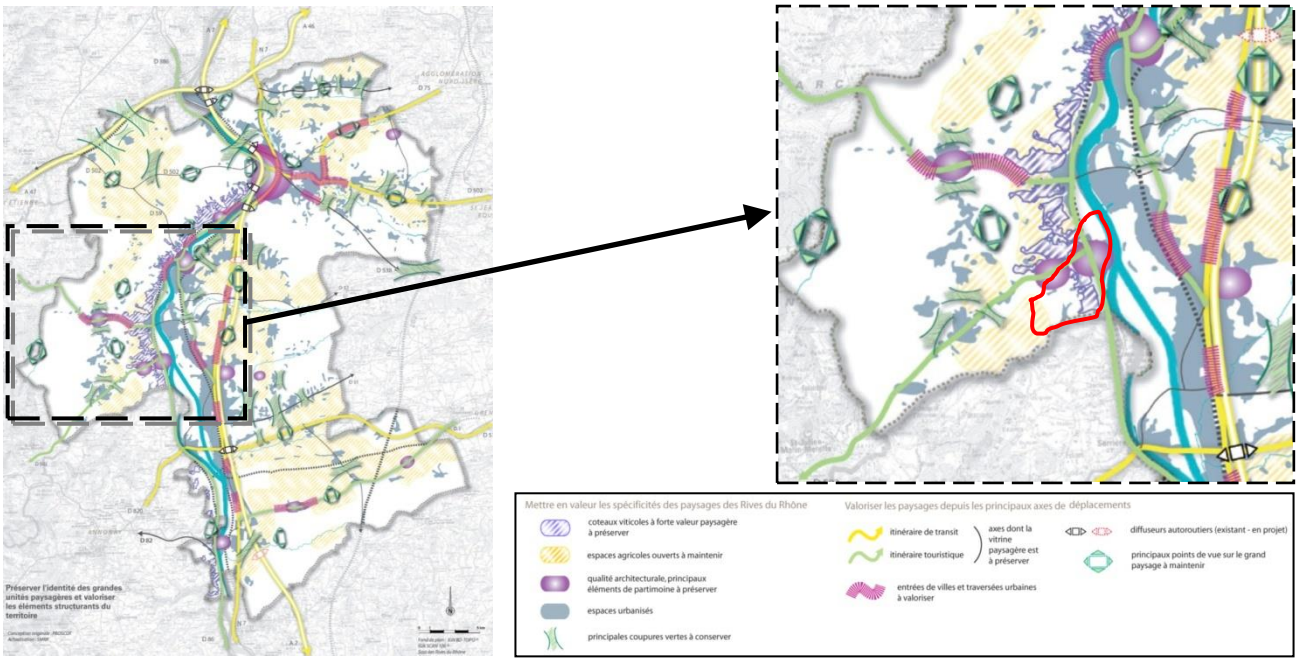
Chapitre 3 : garantir la pérennité des ressources naturelles

Protéger la ressource en eau, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, notamment les nappes alluvionnaires, les zones d'alimentation de captages d'eau potable et les zones humides. Protéger les milieux récepteurs et s'assurer de la disponibilité suffisante de la ressource avant toute urbanisation. Promouvoir une exploitation raisonnée des carrières en s'assurant du respect des préconisations environnementales.

Chapitre 4 : préserver l'identité des grandes unités paysagères et valoriser les éléments structurants du territoire

Préserver ou valoriser les transitions entre secteurs bâtis et non bâti (interfaces ville/campagne). Maintenir les ouvertures paysagères (coupure verte) et proscrire l'urbanisation linéaire. Valoriser et maintenir les cônes de vue sur le Grand Paysage. Mettre en valeur les entrées de ville et les abords des axes structurants. Adapter les nouvelles constructions à la topographie. Préserver et valoriser l'architecture traditionnelle remarquable (article 11 du règlement de PLU).

Les principaux éléments paysagers



Chapitre 5 : valoriser un cadre de vie de qualité en limitant les nuisances

Développer la culture du risque au sein du territoire. Réduire le risque de ruissellement par la définition dans le PLU de mesures et/ou dispositifs permettant de limiter les volumes d'eau rejetés dans les réseaux et les cours d'eau. Limiter le risque d'inondation en intégrant les prescriptions du PPRI ou en appliquant un principe de précaution vis à vis des aléas connus. Prévenir les autres risques naturels en interdisant la constructibilité et les mouvements de sol dans les secteurs identifiés à risque. Gérer le risque industriel en limitant le développement urbain dans les secteurs à risque. Prendre en compte les autres pollutions et nuisances et améliorer le traitement des déchets

Chapitre 6 : lutter contre le réchauffement climatique et anticiper ses conséquences.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre. Promouvoir les énergies renouvelables tout en préservant les espaces agricoles (pas de centrales solaires). Adapter les documents d'urbanisme aux effets attendus du changement climatique, notamment en préconisant une végétalisation du centre urbain pour limiter les ilots de chaleur.

RATIONALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Chapitre 1 : renforcer les liens entre l'urbanisme et les transports

Les pôles-gares seront les secteurs prioritaires de la croissance urbaine. L'axe ferroviaire de la rive gauche doit devenir la « colonne vertébrale » du développement territorial. Les secteurs de développement urbain autour des pôles-gares devront favoriser les opérations de renouvellement urbain.

Le niveau de desserte par les transports en commun doit être le fil directeur de l'urbanisation. L'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation se fera selon les possibilités de desserte en transport en commun : prendre en compte les autres modes de transport alternatif à la voiture individuelle, intensifier l'urbanisation sur les secteurs déjà bien desservis (notamment aux heures de pointe) par les transports en commun, réaliser des schémas d'accessibilités à la voirie, aux espaces et aux équipements publics afin d'être conforme à la loi relative à l'égalité des droits et des chances, limiter les places de stationnement quand une offre de déplacement alternative existe (arrêt de bus, piste cyclable…).

Chapitre 2 : développer l'intermodalité pour le transport de marchandises

Améliorer les connexions entre la route et les autres modes de transport de marchandises (voie ferrée, fluvial), notamment en assurant la valorisation du site industrialo-portuaire de Givors/Loire-sur-Rhône et de la zone industrialo-portuaire de Salaise/Sablons.

Chapitre 3 : valoriser les modes de déplacement non motorisés

Le renforcement des polarités urbaines du territoire concourt à la réduction des distances entre les lieux d'habitat, d'emplois, de services et de loisirs. Cet objectif doit permettre de renforcer l'utilisation des modes de déplacements non motorisés, dits « modes doux » (vélo, marche à pied…).

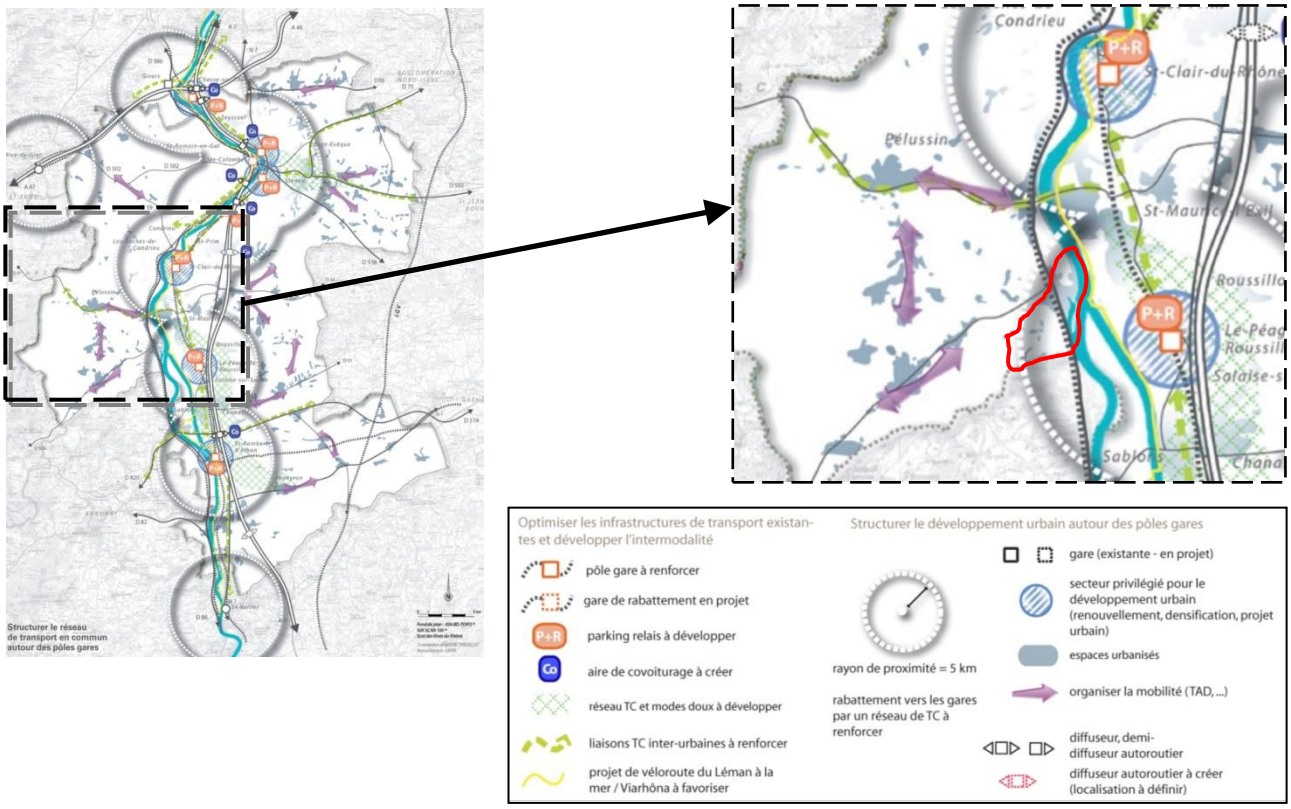
Aménager un maillage de voies pour les modes doux, notamment à destination des équipements publics et des arrêts desservis par les transports en commun. Favoriser les interconnexions entre réseaux en mode doux à l'échelle communale et intercommunale.

Chapitre 4 : maintenir une armature routière performante et hiérarchisée

Le territoire des Rives du Rhône bénéficie d'une excellente desserte routière et s'inscrit dans la logique des flux de transports européens (présence de l'A7, proximité d'infrastructures routières stratégiques comme l'A43, l'A46 et l'A47).

Le réseau routier est défini selon une hiérarchie à 4 échelons. La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par le réseau interurbain (échelon 3) avec la RD 1086 qui assure les liaisons entre les pôles d'agglomérations et les pôles de niveau secondaire.

Développement des transports en commun et des modes doux



PROMOUVOIR DES POLITIQUES D'HABITATS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES

Chapitre 1 : promouvoir des formes urbaines variées et limiter la consommation foncière

Assurer une densité minimale qui s'applique de manière globale sur la commune sur les zones à urbaniser et les tènements disponibles en zone U d'une superficie et d'une configuration permettant le respect des objectifs de densification, à l'exception de contraintes géographiques ou technologiques particulières ou d'un concept urbain innovant. L'objectif est de renforcer les centres urbains (continuité et renouvellement), de diversifier l'offre en logements selon les besoins identifiés, de privilégier l'habitat intermédiaire et collectif et de diversifier les modes de production (PPP, ZAC…). Les densités peuvent être plus forte dans les secteurs les mieux desservis par les transports en commun.

Pour Saint-Pierre-de-Bœuf, cela se traduit par le respect d'une densité minimale de 30 logements par hectare sur les tènements stratégiques le permettant.

Chapitre 2 : rompre avec la dispersion de l'habitat

Le développement urbain doit s'opérer par des opérations de renouvellement, de réhabilitation et d'extension en continuité du bâti existant.

Le SCoT préconise pour chaque forme urbaine les densités suivantes : habitat individuel : 12 logt/ha avec procédure d'urbanisme ; habitat intermédiaire : 20 à 30 logt/ha ; habitat collectif : 50 à 150 logt /ha.

Chapitre 3 : réinvestir dans le tissu urbain existant

Réhabiliter le tissu ancien par des opérations de démolitions/reconstructions, réhabilitations. Densifier les centres urbains et cœurs de village par de nouvelles constructions dans les « dents creuses », par la reprise des friches ou par des opérations de divisions parcellaires. Ne pas proscrire les possibilités de densifications dans les règlements des documents d'urbanisme.

Chapitre 4 : diversifier l'offre en logements pour répondre à tous les besoins

Diversifier l'offre locative, en respectant l'objectif minimal de 15% de logements locatifs abordables pour les bourgs-centres sur la production nouvelle. Tout logement abordable construit au-dessus de la barre des 15%, ne sera pas compté dans le volume total des logements à construire. Les PLH déclinent et ventilent les objectifs de construction de logements locatifs abordables et les modalités de « rattrapage du retard ». Les logements locatifs abordables doivent en priorité être localisés à proximité des équipements, services et arrêts desservis par les transports en communs. Les 2/3 des logements locatifs abordables construits feront l'objet d'une aide à la pierre en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social – soit 60% de la population éligible). Adapter l'offre immobilière à l'accueil des personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux jeunes adultes. Le PLH définira le pourcentage de logements adaptés à produire.

Pour Saint-Pierre-de-Bœuf, cela se traduit par la réalisation de 13 logements locatifs abordables dans la durée de vie du PLU, soit 15% de la production.

Chapitre 5 : Poursuivre la requalification urbaine et sociale des quartiers "politiques de la ville"

Ce chapitre concerne uniquement les quartiers de Malissol à Vienne et du Plan des Aures à Pont-Evêque.

Chapitre 6 : encourager un urbanisme respectueux de l'environnement

Permettre la réalisation de modes de construction innovants permettant une réduction des consommations énergétiques, notamment dans la conception des bâtiments neufs et par des démarches de type AEU pour les opérations d'aménagement importantes.

Chapitre 7 : favoriser le développement d'un urbanisme de projet

Les documents d'urbanisme conduisent à la réussite de cet objectif par les orientations d'aménagement et de programmation, dans lesquelles sont prises en compte toutes les composantes du projet urbain (mail piéton, trame végétale, densité et esthétique du bâti, espaces publics, domanialité…).

Chapitre 8 : anticiper les besoins en équipements

L'horizon 2030 annonce des besoins en équipements scolaires et santé qui doivent être prioritairement aménagé dans les centres-bourgs. Les équipements structurants de rayonnement intercommunal (cinéma, centre-nautique, médiathèque…) doivent s'implanter dans les agglomérations et pôles urbains.

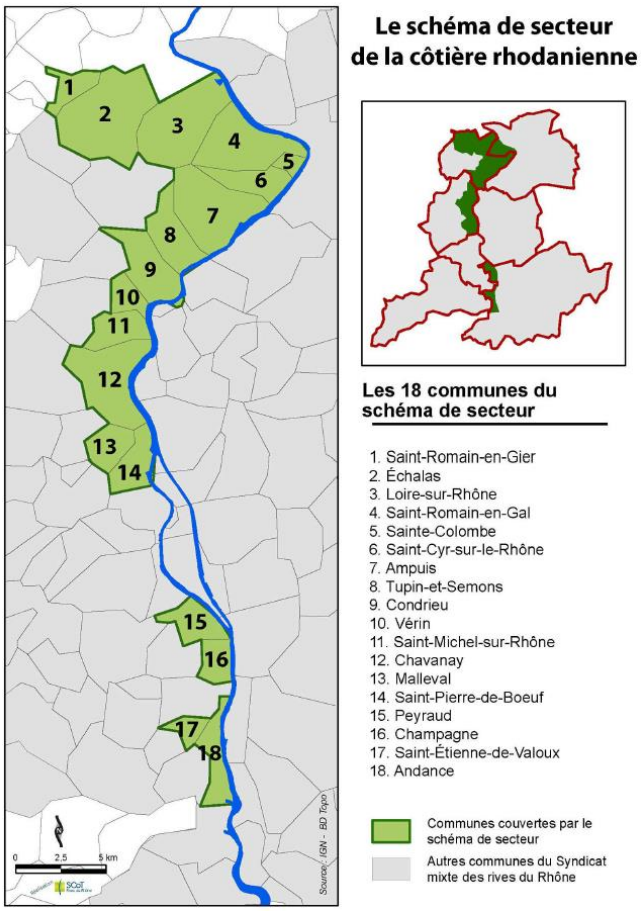
Chapitre 9 : mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

Une politique intercommunale sera portée aux cotés de l'EPORA et de la SAFER pour le traitement des friches industrielles, l'optimisation du foncier autour des gares, l'accompagnement du développement des zones d'activités économiques stratégiques et la protection des espaces agricoles et naturels périurbains à valeur stratégique.

Le Schéma de Secteur de la Côtière Rhodanienne

Le schéma de secteur de la côtière rhodanienne, approuvé le 7 juillet 2015 par le Conseil syndical, couvre 18 communes de la rive droite du Rhône. Ces communes sont situées sur 3 départements : Ardèche, Loire et Rhône, et - sur 4 intercommunalités :

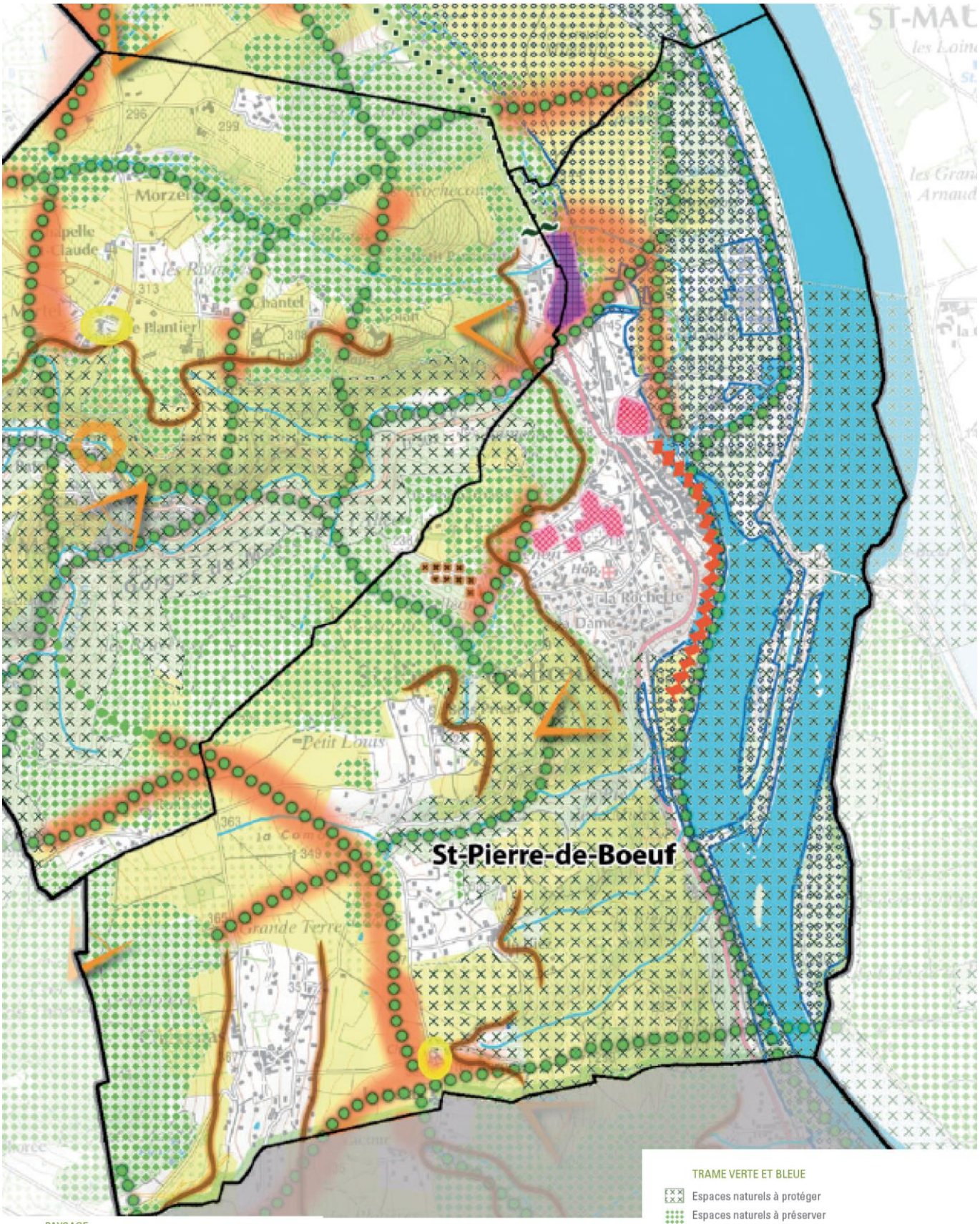
- Communauté de communes de la Région de Condrieu
- Communauté d'agglomération ViennAgglo
- Communauté de communes du Pilat Rhodanien
- Communauté de communes Porte de DrômArdèche



Ces communes ont en commun des problématiques particulières :

- un fond de vallée étroit et urbanisé soumis à des risques d'inondations et traversé par des infrastructures de transport (autoroutes, routes départementales, voie ferrée) permettant à la fois une bonne accessibilité mais générant de multiples nuisances : ruptures géographiques, nuisances sonores, risques,…
- des enjeux de maintien et de développement des activités arboricoles et maraichères dans la vallée du Rhône.
- des coteaux couverts par des AOP viticoles de renom (St Joseph, Condrieu, Côte Rôtie, Château-Grillet, Côtes du Rhône et Coteaux du Lyonnais) en partie urbanisés et soumis à des risques de glissements de terrains, entrecoupés par des vallées étroites et encaissées.
- des plateaux agricoles et naturels fortement mités par l'urbanisation qu'il convient de protéger pour permettre le maintien et le développement de l'agriculture, en partie couvert par l'AOP Rigotte de Condrieu.
- des possibilités d'urbanisation limitées à la vue des nombreuses contraintes (risques d'inondations, de glissement de terrain, technologiques, nuisances sonores) et des enjeux agricoles et environnementaux forts.

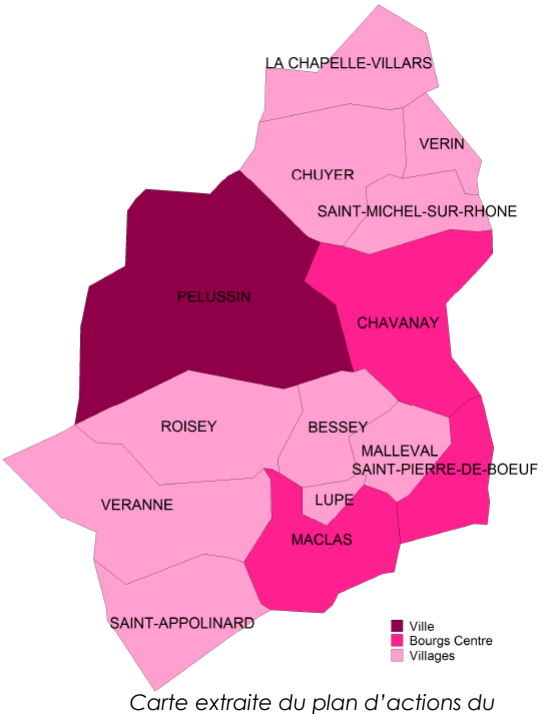
Située dans le périmètre du Schéma de Secteur de la Côtière rhodanienne, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf devra prévoir son urbanisation de façon privilégiée dans le bourg et en continuité de celui-ci. En cas d'impossibilité dûment justifiée (relief accidenté, séquence paysagère, secteur agricole stratégique,…), les besoins en construction pourront être reportés en continuité des hameaux, sous forme d'opération d'ensemble, afin d'éviter le phénomène de mitage.


St-Pierre-de-Boeuf
PAYSAGE
Hameau patrimonial à préserver
Site identitaire à mettre en valeur
Point de vue majeur à préserver
Silhouettes de bourg remarquables à préserver
Coupure verte d'urbanisation le long de la voie
Limite topographique à ne pas franchir par l'urbanisation
Secteur construit en dehors des limites topographiques
PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Secteur d'extension à destination principal d'habitat
Secteur de développement en faubourg perché
1ère phase (2015-2030)
2ème phase (après 2030)
Secteur de développement à vocation économique
Communes non comprises dans le schéma de secteur
TRAME VERTE ET BLEUE
Espaces naturels à protéger
Espaces naturels à préserver
Corridor écologique d'intérêt régional et zone de perméabilité
Corridor écologique d'intérêt local
Zone inondable inconstructible (zone rouge PPRI)
Zone inondable constructible sous condition (zone bleue PPRI)
ESPACES AGRICOLES
Espace agricole stratégique à protéger

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La CC du Pilat Rhodanien a adopté en conseil communautaire du 22 février 2010 son PLH, exécutoire depuis le 23 avril 2010 pour une période d'actions de 6 ans (2010-2016). Ce dernier s'affirme au travers de 4 grandes orientations :

- Participer activement au développement qualitatif et durable de la CC du Pilat Rhodanien.
- Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de logements avec une volonté de solidarité.
- Rechercher de nouveaux équilibres en diversifiant et en rééquilibrant l'offre en logements.
- Réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-animation- évaluation-observation de la politique locale de l'habitat.



Carte extraite du plan d'actions du PLH de la CCPR

Les 14 communes de la CCPR sont réparties selon une hiérarchisation à 3 niveaux : on retrouve en tête la ville de Pélussin comme pôle relais, les Bourgs centres comme pôle de proximité (Chavanay, Maclas et Saint-Pierre-de-Bœuf) et le reste des communes classées comme villages.

Le PLU est subordonné à un rapport de compatibilité avec les objectifs du PLH, en termes de réponse à apporter aux besoins en logements, de mixité sociale ainsi que sur la recherche d'une répartition équilibrée de l'offre de logements.

Le PLH est structuré autour de quatre orientations générales déclinées en actions :

Orientation n°1 : Participer activement au développement qualitatif et durable de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	***Action n°1*** : Mise en place d'une politique foncière territoriale
	Action n°2 : Promouvoir le développement durable et une exigence de qualité dans la construction
	Action n°3 : Favoriser la mise en place d'une réflexion sur les nouvelles formes urbaines qui favorisent un développement résidentiel « économe d'espace »
	Action n°4 : Poursuivre l'aménagement des villages en renforçant la qualité de vie, en valorisant le patrimoine bâti central des bourgs et en favorisant l'accès de tous les équipements et services par des transports cohérents
Orientation n°2 : Apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques de logements avec une volonté de solidarité	***Actions n°5*** : Faciliter l'accès au logement pour les ménages en difficulté
	Action n°6 : L'adaptation du parc au vieillissement et au handicap
	Action n°7 : Créer une offre d'accueil pour les jeunes
Orientation n°3 : Rechercher de nouveaux équilibres en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements	***Action n°8*** : Programmer le développement de l'offre locative publique en favorisant la mixité de programmes de logements
	Action n°9 : Aider à la prise en charge des déficits d'opérations de construction de logements accessibles financièrement (P.L.U.S et P.L.A.I)
	Action n°10 : Favoriser l'accession sociale à la propriété
	Action n°11 : Améliorer les conditions de l'habitat privé existant sur l'ensemble du territoire
Orientation n°4 : Réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-animation-évaluation-observation de la politique locale de l'habitat	***Action n°12*** : observer et analyser : Recueillir et partager les informations
	Action n°13 : Animer et piloter le PLH
	Action n°14 : Pérenniser les partenariats et communiquer sur le PLH

En compatibilité avec les objectifs du SCoT, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf doit répondre aux objectifs suivants :

- Produire 64 logements maximum sur la période 2010-2016
- Produire 20% de logements locatifs abordables dans la production nouvelle, soit 19 logements (le PLH de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est plus ambitieux sue le SCoT en termes de production de logements locatifs abordables : 15% pour le SCoT contre 20% pour le PLH)

CHAPITRE 1 – Diagnostic du territoire et Etat Initial de l'environnement

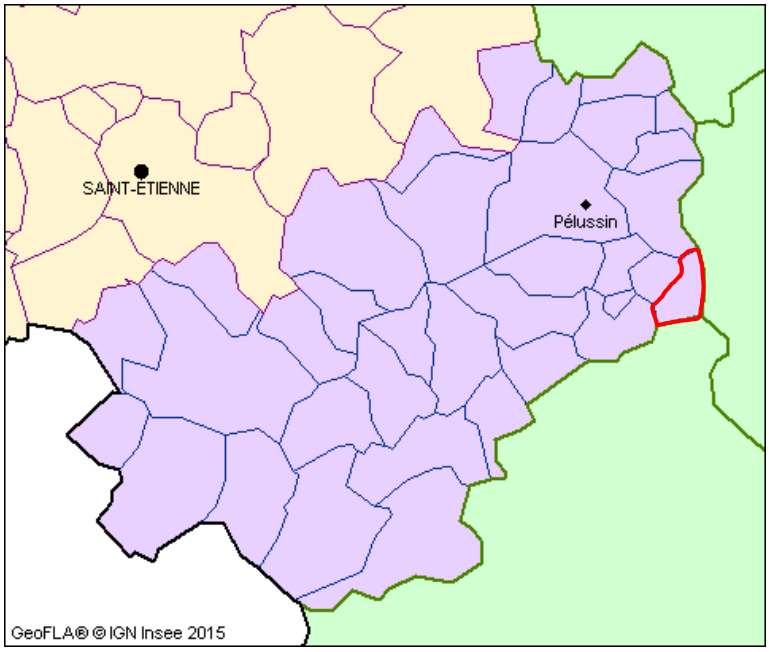
PARTIE I - TERRITOIRE ET ENVIRONNEMENT

I. Situation géographique

La situation administrative

Canton du Pilat

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf appartient, depuis le 1er janvier 2015, au canton du Pilat qui regroupe **35 communes** et compte 35 146 habitants en 2013.



Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

Depuis la loi sur l'Administration Territoriale de la République, (ATR) de 1992, créant les Communautés de Communes et les Communautés de villes, et la loi de 1995 relative à l'aménagement et au développement du territoire, l'Etat réaffirme sa volonté de favoriser le développement harmonieux de l'ensemble du pays, et notamment des zones rurales.

Saint-Pierre-de-Bœuf appartient à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien créée le 30 novembre 2001, regroupant 14 communes pour une population de 15 472 habitants en 2013.



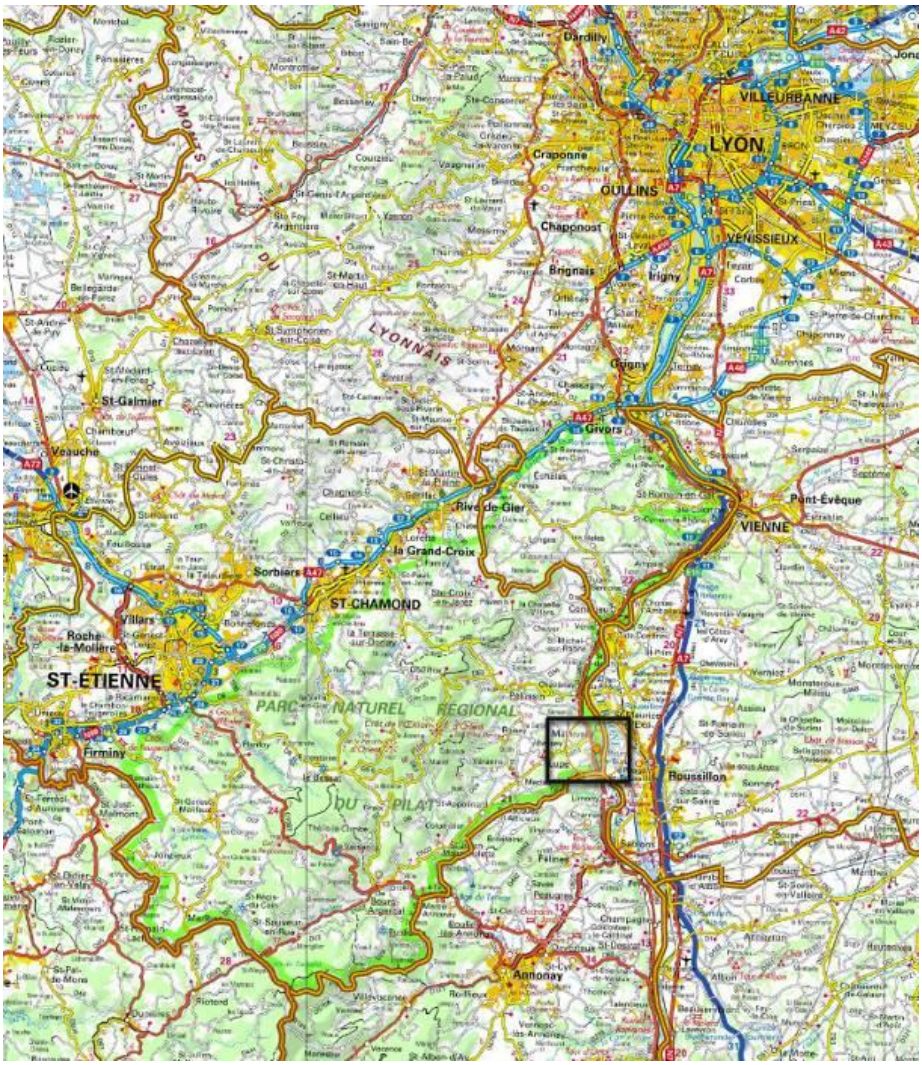
Commune	Superficie en ha	Population 2013
Bessey	624	424
La Chapelle-Villars	825	534
Chavanay	1506	2848
Chuyer	1206	785
Lupé	147	318
Maclas	1015	1764
Malleval	506	571
Pélussin	3216	3664
Roisey	1303	882
St-Appolinard	984	634
St-Michel-sur-Rhône	587	803
St-Pierre-de-Bœuf	595	1714
Véranne	1596	828
Vérin	305	683

Les compétences de la communauté de communes du Pilat Rhodanien sont définies par les statuts adoptés le 24 septembre 2012 :

- Aménagement du territoire
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion des rivières
- Eau et assainissement non collectif
- Programme Local de l'Habitat
- Gestion du Centre culturel à Pélussin (Cinéma et Médiathèque)
- Personnes dépendantes
- Petite enfance
- Tourisme
- Emploi

La situation géographique

Saint-Pierre-de-Bœuf, commune d'une superficie de 595 hectares, se situe sur les contreforts du Massif du Pilat, à la frontière des départements de l'Ardèche et de l'Isère. La commune se trouve à environ 50 km au sud de Lyon, à 50 km de Saint-Etienne et 60 km de Valence, **à l'interface de la vallée du Rhône et des Monts du Pilat**.



Saint-Pierre-de-Bœuf est limitée :

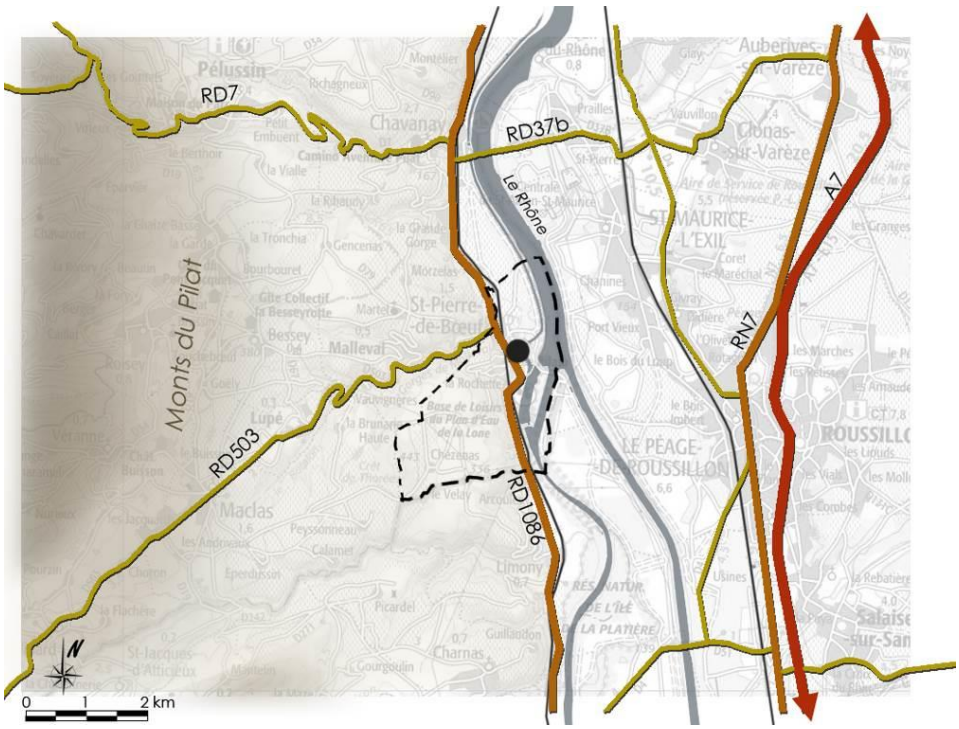
- au nord : par la commune de Chavanay ;
- au Sud : par la commune de Limony (Ardèche) ;
- à l'Ouest : par les communes de Maclas et Malleval ;
- à l'Est, rive gauche du Rhône : par les communes de Saint-Maurice-l'Exil et du Péage-de-Roussillon (Isère).

L'accessibilité

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est située à proximité de plusieurs grandes agglomérations :

- Lyon, distante de 50 km, pour laquelle un temps de trajet d'environ 50 mn est nécessaire via l'A7
- Saint-Etienne, distante de 50 km, accessible en une heure
- Annonay, distante de 23 km, accessible en 30 minutes
- Vienne, distante de 25 km, accessible en 30 minutes

A l'échelle locale, l'agglomération roussillonnaise est l'entité urbaine la plus proche de Saint-Pierre-de-Bœuf, située à 10 km seulement (10 min de trajet environ).



La commune est **desservie par la RD1086**, axe majeur longeant la rive droite du Rhône qui traverse la commune du nord au sud et le long duquel le bourg est implanté. La ligne de chemin de fer *Givors canal - Grezan* (fret) traverse également la commune, sans arrêt, le long de la RD1086.

Enfin la RD503, axe secondaire qui rejoint la RD1086 sur la limite communale nord-ouest, permet d'accéder aux Monts du Pilat (Bourg-Argental).

Les sorties d'autoroute (A7) les plus proches sont celles d'Ampuis au nord et de Chanas au sud.

II. Le milieu physique

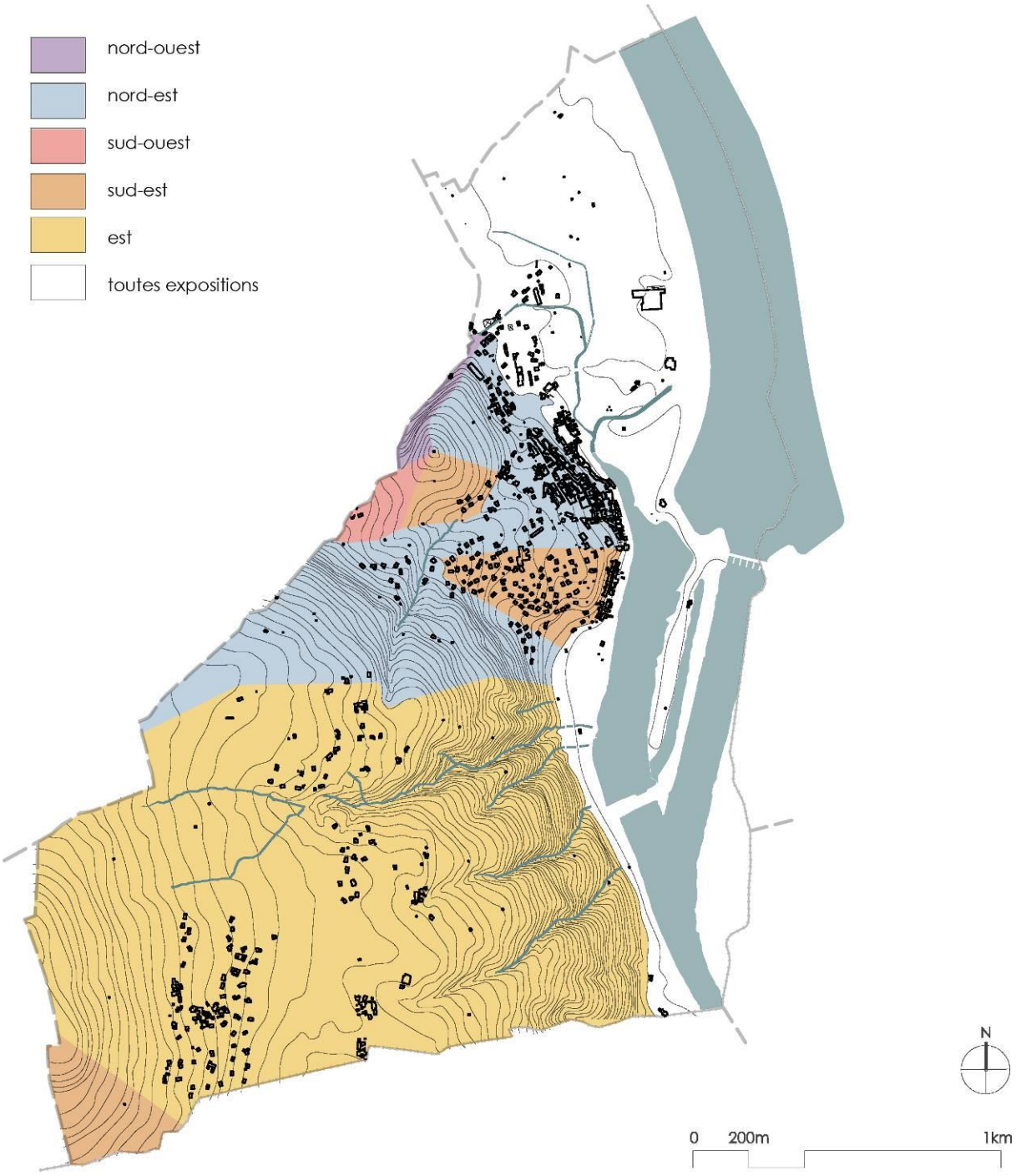
Topographie

La topographie de la commune est très contrastée. Ainsi, la plaine du Rhône se situe entre 138 et 140 mètres d'altitude. Les coteaux, avec une pente moyenne de 20%, présentent des altitudes variant entre 150 et 325 mètres et sont entaillés par de petits ravins retombant dans le Rhône. Une zone de plateau (350 à 375 mètres) marque la transition avec le Crêt de Thorée qui culmine sur la commune à 445 mètres d'altitude.



Exposition

La situation de la commune sur la rive droite du Rhône et immédiatement sur les contreforts du Pilat offre un ensoleillement important au territoire. Ainsi la partie sud de la commune est exposée principalement est/sud-est, favorisant la viticulture et l'arboriculture. Le nord de la commune, où se situent les principaux secteurs urbanisés, est principalement exposé nord-est/sud-est. Le bourg est ainsi implanté en bordure d'un petit plateau surplombant la vallée, exposé nord-est / sud-est.



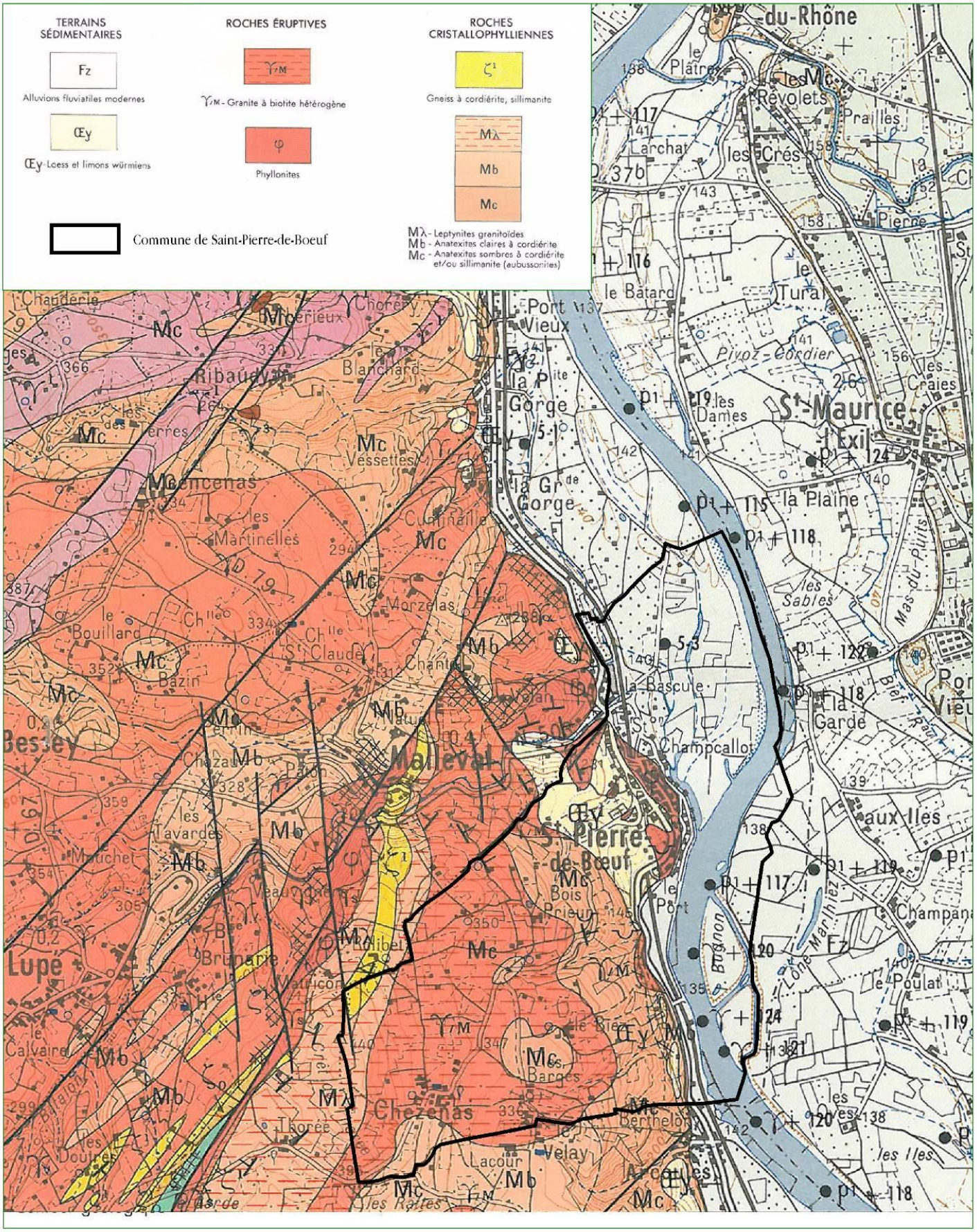
La Géologie

La topographie est corrélée à la présence de deux entités géologiques bien distinctes.

- La partie Ouest de la commune (plateau, coteaux et ravins) correspond à la limite Est du Massif Central. Il s'agit de **roches cristallines** anciennes (ère primaire), principalement des granites et anatexites (assez semblables au granite). Ce sont des roches **dures** et stables n'impliquant a priori pas de problème géotechnique particulier. Elles sont globalement **imperméables** et à porosité de fracture (au niveau des failles et diaclases). Il n'y a donc pas de grande nappe phréatique ; les quelques **sources de faible débit** sont des points d'émergence du réseau de failles et de diaclases à circulation rapide d'eau en provenance de petites nappes temporaires d'arène granitique. La capacité de stockage et l'infiltration étant limitée, l'hydrologie des cours d'eau est fortement corrélée aux précipitations, avec un risque d'étiage sévère et de crues brutales, et le ruissellement est favorisé (au détriment de l'infiltration). Couplé aux fortes pentes, à la faible végétation des vignes et au caractère sableux des sols granitiques, ce ruissellement entraîne un **risque d'érosion et de coulées de boues**. On notera également que le granite est propice à l'émission de radon, gaz radioactif naturel qui s'accumule dans les bâtiments en cas de mauvaise aération. La ventilation des caves et vides sanitaires est à prévoir, pour éviter l'accumulation de ce gaz nocif.
- Le tiers Est de la commune correspond au lit majeur du Rhône. Les terrains sont constitués d'**alluvions sableuses et caillouteuses,** d'environ 20 mètres d'épaisseur, déposées par le Rhône depuis quelques centaines ou milliers d'années. Il s'agit de matériaux **très poreux** pouvant contenir d'importantes quantités d'eau à **circulation rapide** en provenance notamment du Rhône et des coteaux. C'est une ressource souterraine très importante mais de qualité moyenne. Cette relation étroite avec le Rhône peut entraîner, malgré les digues, une inondation des terrains par remontée de la nappe d'accompagnement en cas de crue.

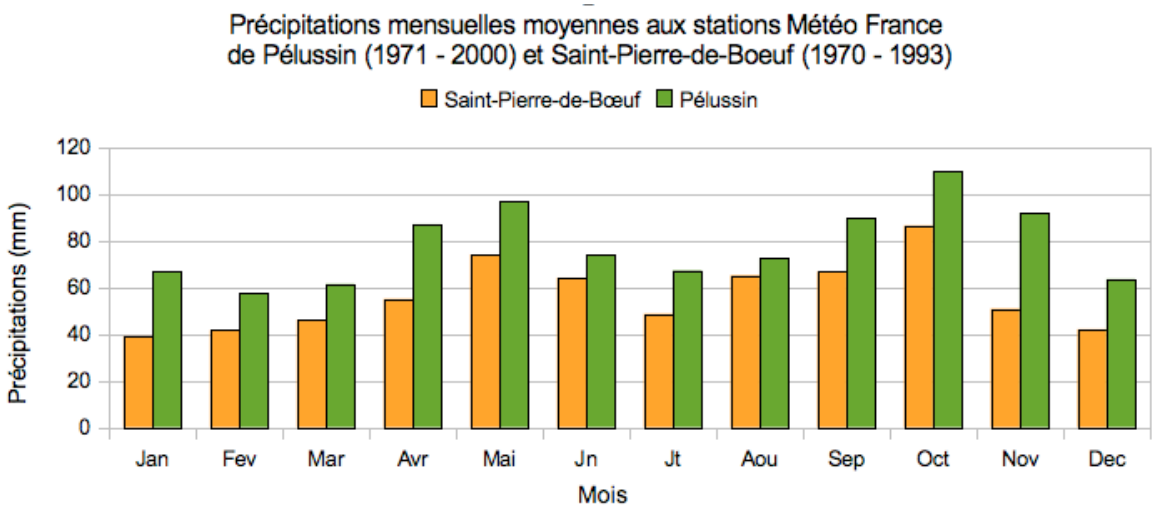
Les « **lœss** » du petit plateau situé au-dessus du bourg sont des limons éoliens de quelques décimètres à quelques mètres d'épaisseur, déposés durant la dernière glaciation (10 000 à 100 000 ans) ; d'après les sondages du BRGM, ils reposent sur des argiles et marnes (datées de l'ère tertiaire). En cas d'absence de couverture végétale, ces matériaux limoneux sont susceptibles de favoriser le ruissellement par formation d'une croûte de battance, et de favoriser les **coulées de boues** (faible cohésion).

GÉOLOGIE


TERRAINS SÉDIMENTAIRES
Fz
Alluvions fluviatiles modernes
Œy
Œy - Loess et limons würmiens
ROCHES ÉRUPTIVES
γM
γM - Granite à biotite hétérogène
φ
Phyllonites
ROCHES CRISTALLOPHYLLIENNES
ζ1
Gneiss à cordiérite, sillimanite
Mλ
Mb
Mc
Mλ - Leptynites granitoïdes
Mb - Anatexites claires à cordiérite
Mc - Anatexites sombres à cordiérite et/ou sillimanite (aubussonites)
Commune de Saint-Pierre-de-Boeuf
Mallevat
St-Pierre-de-Bœuf
St-Maurice-l'Exil
Chézenas
Besséy
Lupé
Ribauday
Vessettes
Martinelles
Morzelas
Champcallot
la Bascule
la Plaine
les Sables
aux Iles
Port Vieux
la Gorge
Pivoz-Cordier
Bois Prieur
Barges
Berthelon
Lacour
Velay
les Rates
Fond : Carte Géologique de la France au 1/50 000e, du BRGM, feuille de Vienne
Référence : 1565 - 01/2014
0 0.5 1
Kilomètres
CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Le climat

Le climat de Saint-Pierre-de-Bœuf est qualifié de « continental de dépression » sous influence méditerranéenne. En effet, protégée des perturbations océaniques venant de l'Ouest par le massif du Pilat, la commune bénéficie d'une situation d'abri avec des **précipitations faibles** (680 mm/an en moyenne à la station météorologique de Saint-Pierre-de-Bœuf entre 1970 et 1993). Le printemps et l'automne sont les saisons les plus pluvieuses (précipitations maximales en octobre et mai), alors que l'hiver et l'été sont plutôt secs.
La différence d'altitude d'un peu plus de 300 mètres entre le point culminant de la commune (Crêt de Thorée) et la plaine alluviale entraîne une différence de climat significative. En effet, la température annuelle moyenne à la station Météo France de Pélussin (450 m d'altitude donc conditions proches de celles du Crêt de Thorée, données sur 30 ans) est de 10,6°C alors qu'elle est de 12°C à la station de Saint-Pierre-de-Bœuf (140 mètres d'altitude, données sur 30 ans), ce qui correspond au gradient de température généralement observé en France (- 0,5°C par 100 mètres d'altitude). Le haut de la commune est également plus arrosé (938 mm/an en moyenne à la station de Pélussin).



Les faibles précipitations estivales, combinées à la nature géologique du territoire, peuvent donner lieu à des **étiages sévères** sur les petits ruisseaux. **Les orages sont fréquents** dans la région (plus de 30 jours par an en moyenne à Saint-Etienne et Lyon) et de violents **« épisodes méditerranéens »** ou « cévenols » peuvent atteindre occasionnellement la commune. **Une attention toute particulière doit donc être portée à la gestion des eaux pluviales et aux risques d'érosion et de coulées de boue.**

Les ressources naturelles

- *Sol et sous-sol*

Selon les bases de données du BRGM, **aucune carrière** n'est actuellement en activité sur la commune. Néanmoins, plusieurs anciennes petites carrières sont présentes. Les pierres extraites servaient à la construction de murets et du bâti local. L'ancienne carrière située au Pied de la Mule le long de la RD 1086 est la plus importante.



Ancienne carrière au Pied de la Mule.

Les sols qui se développent sur les **terrains granitiques** (granite, anatexite, gneiss...) de la commune sont plutôt sableux, acides, à pierrosité élevée, superficiels et séchants dans les pentes, et localement hydromorphes dans les dépressions et replats ; ces sols ont donc des potentialités agronomiques plutôt faibles à moyennes mais variables dans l'espace. Néanmoins, l'absence d'excès d'eau et l'exposition Est rendent les coteaux **favorables à la culture de la vigne.**

Les sols de la **plaine alluviale** sont plats, profonds et naturellement bien drainés, donc avec des **potentialités agronomiques moyennes à bonnes**.

Le territoire est, de plus, maillé par un réseau d'i**rrigation**.

Aucun site à sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé sur la commune par les bases de données BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service) et BASOL (base des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).

- *Hydrographie et ressource en eau*

Un système hydrologique est associé à chacune des deux entités géologiques.

Les ruisseaux du Pilat

Les terrains granitiques du Pilat sont drainés par **le Batalon** et des **petits ruisseaux temporaires**, affluents directs du Rhône. L'extrême Sud-Ouest de la commune est située sur le bassin versant du Limony.
Le Batalon prend sa source à environ 400 mètres d'altitude. Sur sa partie amont, il draine un plateau agricole (arboriculture essentiellement). Son principal affluent, l'Épervier, prend quant à lui sa source à environ 900 mètres d'altitude sur les hauteurs du Pilat. Ils confluent à Malleval dans de profondes **gorges** avant de rejoindre le Rhône à Saint-Pierre-de-Bœuf. Le Batalon à Saint-Pierre-de-Bœuf **s'assèche fréquemment** en période estivale (5 mois en 2005 par exemple). Ces très faibles débits d'étiage rendent le cours d'eau **très sensible aux pollutions diverses** (rejets domestiques, rejets diffus agricoles...). La qualité du ruisseau à Saint-Pierre-de-Bœuf est donc relativement mauvaise (voir tableau ci-après). L'état écologique est qualifié de « médiocre », alors que la Directive Cadre européenne sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique des eaux en 2015. Le paramètre « nutriments » est par exemple qualifié de « moyen » à cause de teneurs en phosphore importantes. Le paramètre « polluants spécifiques » est classé « mauvais » à cause de fortes teneurs en cuivre (certainement dues aux traitements cuivrés en arboriculture ou viticulture).

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE		ÉTAT CHIMIQUE
2012	TBE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	MAUV ⓘ	MED	MED				MED			BE
2011	TBE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	MAUV ⓘ	MED	MED				MED			BE
2010	TBE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	MAUV ⓘ	MED	MED				MED			BE
2009	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	BE	MOY	MED	MED			MED			BE
2008	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind		MOY	MED	MED			MED			

Qualité d'eau du Batalon à la station de mesure de Saint-Pierre-de-Bœuf (état soit très bon (TBE), bon (BE), moyen (MOY), médiocre (MED), mauvais (MAUV) ou indéterminé (Ind). Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Sur sa partie aval, bien que la qualité d'eau soit détériorée avec notamment un colmatage algal des fonds, la Truite fario est présente, en densités toutefois faibles à moyennes (d'après le bilan 2012 du Réseau de Suivi Départemental de la Qualité des Rivières de la Loire).
Les autres ravins de Saint-Pierre-de-Bœuf sont drainés par de petits ruisseaux temporaires sans grand intérêt piscicole. Tous ces ruisseaux peuvent avoir des crues subites et créent un **risque d'inondation.**
La commune n'est pas classée en « Zone vulnérable » au titre de la directive européenne « Nitrates ». Elle est cependant située en « zone sensible à l'eutrophisation » au titre de la directive « Eau Résiduaires Urbaines » pour le paramètre « phosphore », qui nécessite alors un traitement plus rigoureux que sur le reste du territoire national.
Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ne couvre le territoire.
Saint-Pierre-de-Bœuf a intégré récemment le **Syndicat des Trois Rivières** qui regroupe les communes des bassins versants de la Cance, de la Déôme, du Torrenson et, depuis 2011, des petits affluents directs du Rhône (Valencize, Batalon...). Un contrat de rivière est actuellement en cours d'élaboration ; des études préalables sont en cours de réalisation.

L'objectif principal du futur contrat de rivière sera l'amélioration des milieux aquatiques en vue de l'atteinte du bon état des masses d'eau du territoire fixée par la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE et le programme de mesures du bassin Rhône-Méditerranée. Outre les compétences relatives à la gestion des rivières et du contrat de rivière, le Syndicat des Trois Rivières a une mission d'assistance administrative et technique auprès des collectivités adhérentes pour les opérations d'assainissement, de sécurisation de l'alimentation en eau potable, et pour la gestion cohérente des eaux pluviales.

Le Rhône

L'identité de Saint-Pierre-de-Bœuf est largement marquée par la présence du Rhône qui longe la commune. A l'aval du **barrage**, l'ancien lit du Rhône est devenu un plan d'eau (**plan d'eau de la Lône**), séparé du nouveau lit par une petite île où une **rivière artificielle** a été aménagée en 1981 pour des activités de loisirs.
Malgré les digues, les eaux du fleuve sont susceptibles d'inonder les terrains de la commune situés dans la plaine alluviale, par remontée dans le contre-canal depuis le plan d'eau de la Lône.
Le Rhône est également une **voie fluviale** importante (4,4 millions de tonnes de marchandises en 2011), également utilisée aujourd'hui pour le tourisme.

La nappe alluviale du Rhône

Les **alluvions du Rhône**, situées dans les parties basses de la commune (et sur la commune voisine de Chavanay), constituent un **aquifère très important.** En effet, il s'agit d'alluvions récentes très **perméables** où les vitesses de transfert d'eau sont rapides ce qui en fait un **aquifère très productif** (environ 100 m3/h pour chaque puits) et quasiment inépuisable, **mais très vulnérable aux pollutions.** Cette vulnérabilité est accrue par la proximité des infrastructures de transport, les activités commerciales et industrielles, les habitations, l'agriculture... comme en témoignent, sur la commune voisine de Chavanay, la contamination passée par des sols pollués au tétrachloroéthylène (dans les années 1980), par des adjuvants d'insecticides (pipéronile-butoxyde), ou l'accident ferroviaire de 1990. D'après le rapport hydrogéologique sur les captages situés au Nord de la commune de Chavanay, il semblerait que l'eau pompée dans la nappe alluviale sur ces puits provienne majoritairement du Rhône et de son contre-canal (65 à 95 %), et seulement en second lieu des versants (5 à 35 %).

Deux puits, exploités par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont situés sur le territoire de la commune :

- le **puits de Champacalot** qui approvisionne les communes de Maclas et Lupé ;
- le **puits de Charreton** pour l'alimentation en eau potable de Saint-Pierre-de-Bœuf.

La procédure de définition des **périmètres de protection de captage et des servitudes** associées est aboutie (arrêtés préfectoraux). Quasiment **les deux tiers Nord de la plaine alluviale** située sur le territoire communal sont concernés par un périmètre de protection éloigné, rapproché ou immédiat. L'enjeu eau potable est par conséquent extrêmement important pour Saint-Pierre-de-Bœuf.
Les servitudes associées à chacun des périmètres de chacun des captages sont détaillées dans les **arrêtés préfectoraux** en annexes du PLU.
Les parcelles concernées par ces servitudes devront être indicées en conséquence dans le zonage du PLU. Les principales contraintes pour l'urbanisme sont par exemple :

- dans les périmètres de protection rapprochée : **inconstructibilité**, interdiction de création d'aires de stationnement, de nouvelle voie de circulation, d'installation légère de loisirs, de camping, de terrain de sport...
- dans les périmètres de protection éloignée : contraintes pour les constructions à usage commercial, artisanal, agricole ou industriel, contraintes sur l'assainissement...

L'ensemble des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) des puits est identifié par le **SCOT** (page 125 du Document d'Orientations Générales) comme « secteurs de vigilance pour la protection à long terme des zones de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable ». Celui-ci précise que « dans ces zones, **les collectivités interdiront l'implantation d'activités ou d'équipements pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau** (principe de non dégradation du milieu); encourageront le maintien des prairies existantes ou la restauration des prairies permanentes, et favoriseront les parcelles boisées (ex : bois alluviaux). A l'occasion de la révision de leurs documents d'urbanisme, les communes précisent à la parcelle le périmètre de ces secteurs de vigilance ».

La nappe alluviale du Rhône est une ressource de premier ordre pour l'approvisionnement en eau potable du territoire. Par ses compétences en urbanisme, la commune de Sain-Pierre-de-Bœuf est garante de la qualité de l'approvisionnement en eau potable non seulement de ses concitoyens, mais également de tout le Pilat Rhodanien.

De plus, les 8 puits de la « Plaine du Canton de Pélussin – nappe du Rhône » sont définis comme « captage prioritaire » par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse pour l'enjeu « pesticides » (disposition E5-02). Ce classement implique la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de leur bassin d'alimentation de captage, effectif en 2015.

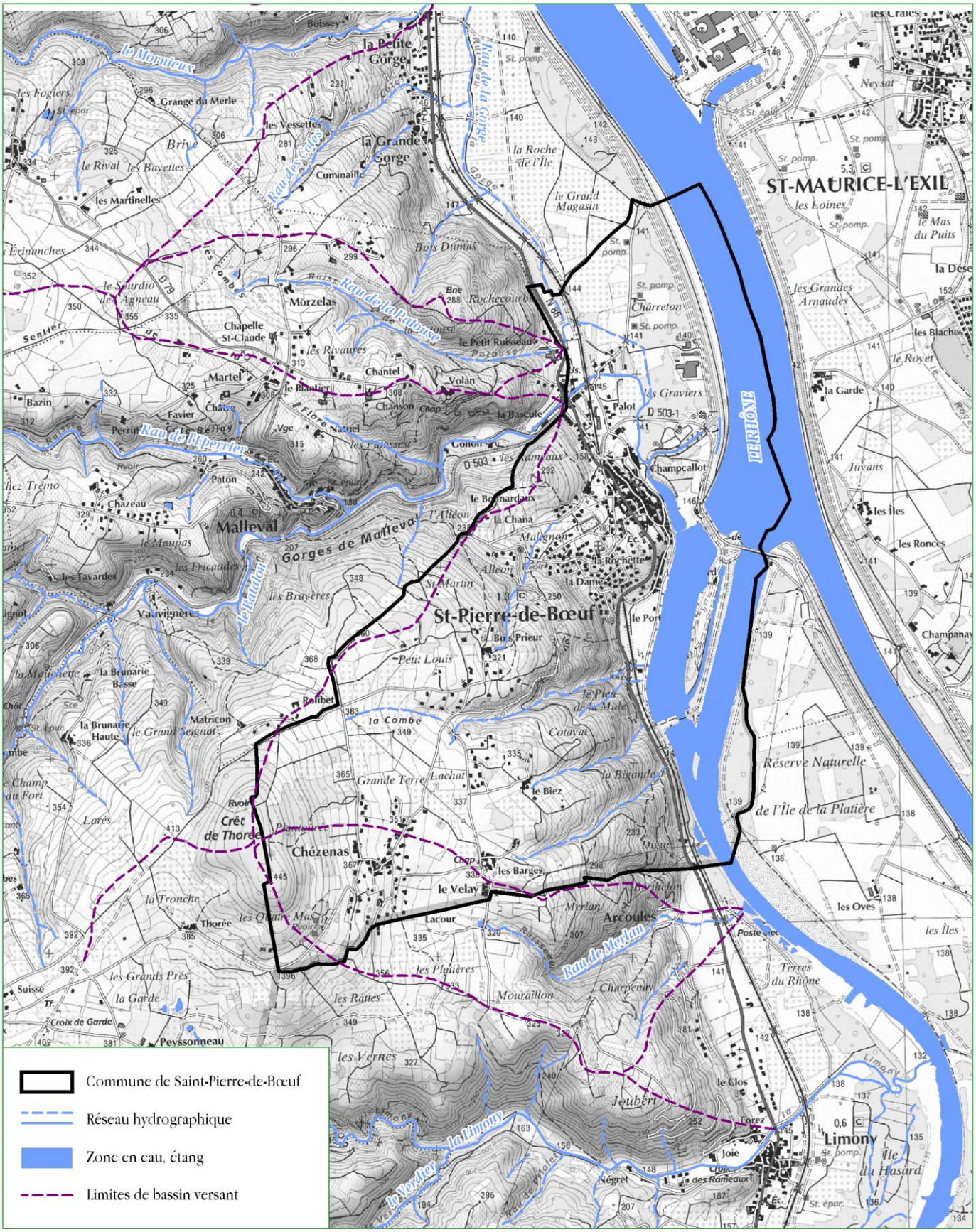
<u>État des masses d'eau au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée</u>

Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par quatre masses d'eau superficielles et par deux masses d'eau souterraines. Les objectifs d'atteinte du bon état de ces six masses d'eau et leur état en 2009 sont donnés dans le tableau ci-dessous (données Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée).

N° et nom des masses d'eau		**État en 2009**		**Objectif d'atteinte du bon état (motif du report)**	
Masses d'eau superficielles		**Écologique**	**Chimique**	**Écologique**	**Chimique**
FRDR469	Le Batalon	Moyen	Informations insuffisantes	2021 (Faisabilité technique(FT))	2015
FRDR2006b	Vieux Rhône de Roussillon	Moyen	Mauvais	2015	2021 (FT)
FRDR2006	Le Rhône de la confluence Saône à la confluence Isère	Bon état	Mauvais	2015	2021 (FT)
FRDR468	Limony	Médiocre	Informations insuffisantes	2021 (FT)	2015
Masses d'eau souterraines		**Quantitatif**	**Chimique**	**Quantitatif**	**Chimique**
FRDG325	Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère + alluvions du Garon	Bon	Mauvais	2015	2027 (FT)
FRDG613	Socle Monts du Lyonnais sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	Bon	Bon	2015	2015

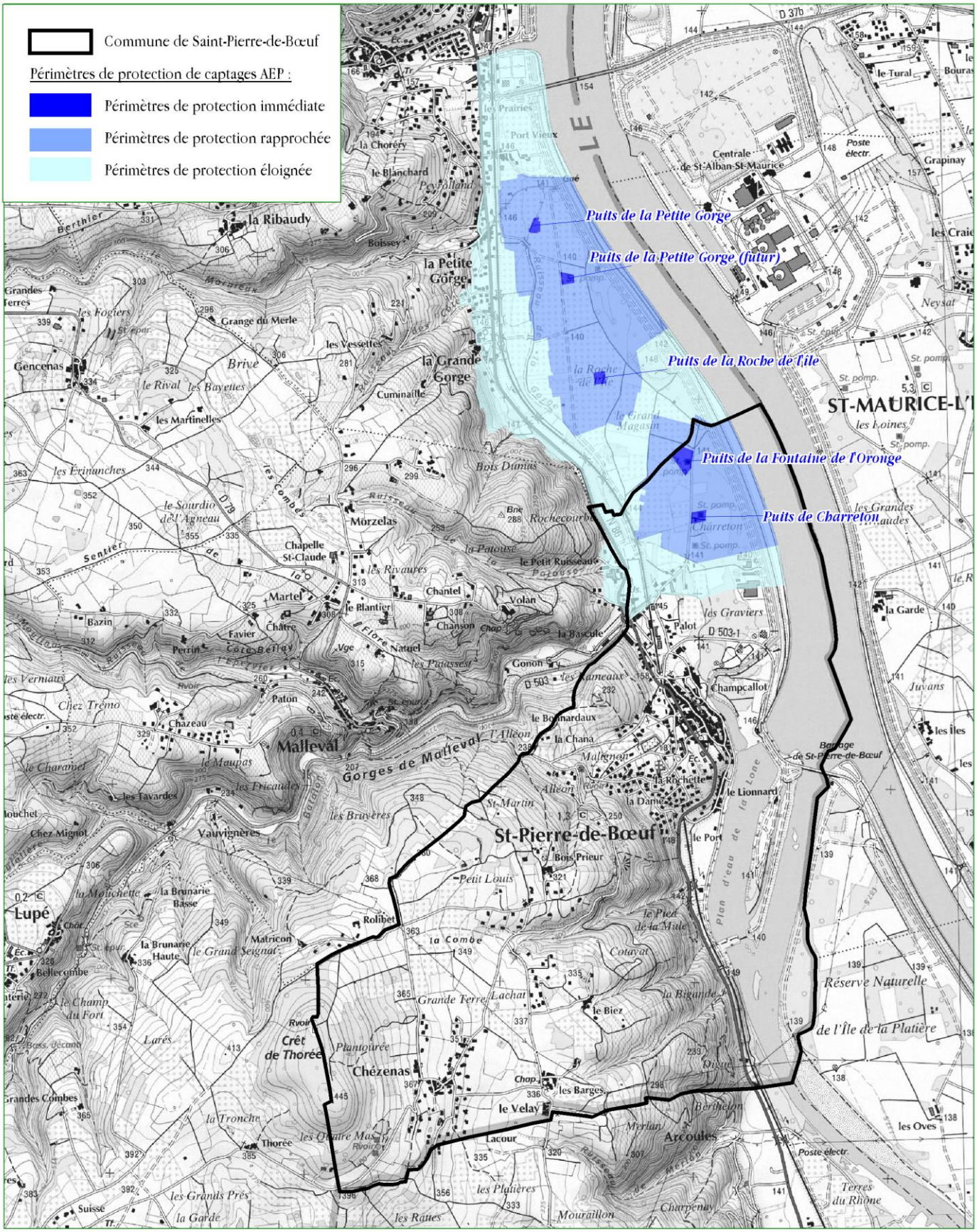
PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

HYDROGRAPHIE



PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES AEP



- ***L'air***

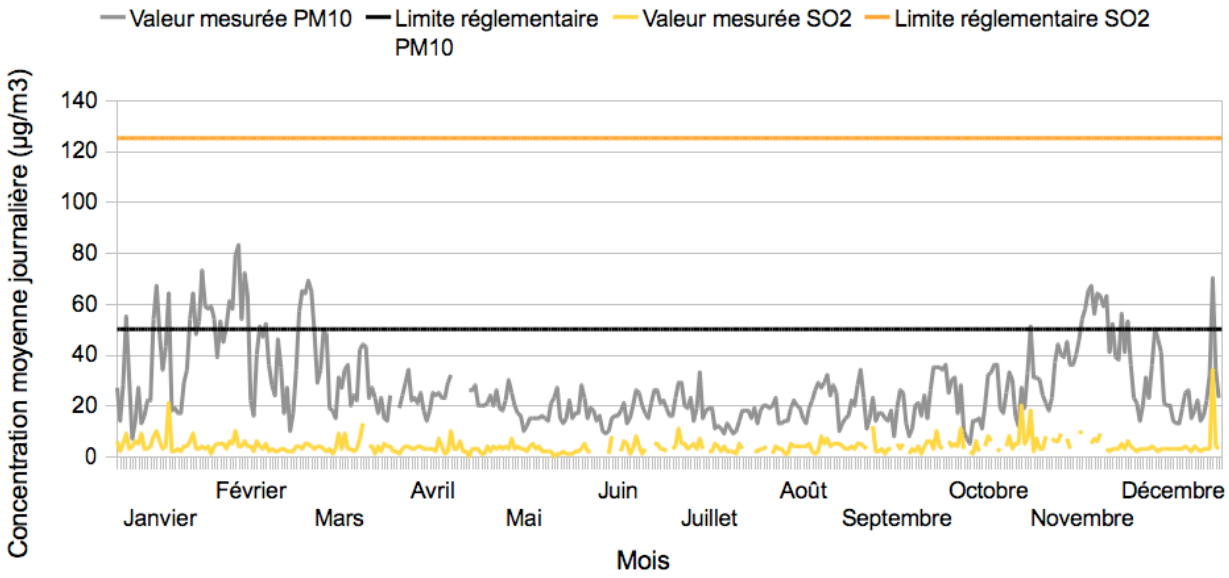
La qualité de l'air à Saint-Pierre-de-Bœuf peut être considérée comme très proche de celle de Roussillon (située à quelques kilomètres) où une station de mesure est installée.
La gestion d'épisodes de pollution est définie par un arrêté inter-régional. **4 polluants** principaux peuvent être simultanément à l'origine d'un épisode pollué.

- Le **dioxyde de soufre** (SO2), le **dioxyde d'azote** (NO2) et les **particules en suspension** de taille inférieure à 10 microns (PM10) sont directement émis à l'atmosphère. Ces polluants se rencontrent à de plus fortes concentrations près de leurs lieux d'émissions (agglomérations, zones industrielles, voiries très circulées).
- L'**ozone** (O3) est formé par recombinaison d'autres polluants (oxydes d'azote et Composés Organiques Volatils) sous l'action du rayonnement solaire.

Dès qu'un dépassement de seuil est constaté ou prévu pour un de ces 4 polluants, un **dispositif préfectoral** est activé. Ce dispositif repose sur deux niveaux :

- le **niveau d'information et de recommandations** a pour but d'informer les personnes les plus sensibles à la pollution (diffusion d'un message à la population sur les recommandations sanitaires et comportementales à suivre);
- le **niveau d'alerte**, quant à lui, a pour objectif la préservation de la santé de l'ensemble de la population. A ce niveau, des mesures de restriction des émissions peuvent être prises sur décision des préfectures (limitation des vitesses de circulation, interdiction de l'écobuage, suspension d'activités industrielles polluantes...).

D'après Air Rhône-Alpes, à la **station de mesure de Roussillon**, les concentrations en **particules fines (PM10)** ont dépassé le seuil d'information 42 fois en 2011 et 10 fois en 2012, et le seuil d'alerte une seule fois en 2011 et 2012 ; celles en ozone ont dépassé le seuil d'information une fois en 2011 et 2 fois en 2012 ; celles en dioxyde de souffre et en dioxyde d'azote n'ont pas dépassé les seuils d'information (et d'alerte) en 2011 et 2012.
Outre cette gestion locale d'épisodes pollués, une directive européenne (Directive 2008/50/CE) fixe des seuils réglementaires de concentration dans l'air des principaux polluants. En 2013, la France fait l'objet d'un contentieux européen, en partie à cause des dépassements de seuils observés en région Rhône-Alpes, notamment pour les particules fines (PM10).
En effet, à la **station de Roussillon (voir graphique ci-dessous)**, **42 dépassements du seuil journalier réglementaire** ont été enregistrés en 2011 (principalement en hiver) pour les particules fines **alors que seulement 35 sont autorisés par la Directive européenne ;** le nombre de dépassement les autres années est souvent proche du maximum autorisé. La concentration moyenne annuelle en oxydes d'azote est supérieure à la valeur critique tous les ans ; le nombre de dépassements des seuils européens pour l'ozone est inférieur à la limite autorisée, mais parfois assez proche. Les concentrations en dioxyde de soufre sont toujours très inférieures aux seuils réglementaires.
Par ailleurs, la **radioactivité** ambiante est enregistrée en continu aux quatre points cardinaux, à un kilomètre environ de la centrale de Saint-Alban. Ces mesures sont effectuées par la centrale et retransmises en permanence à l'O.P.R.I. (Office de Protection contre les Rayonnements Ionisants). La valeur moyenne mesurée en 2012 (76 nGy/h) est **inférieure à la valeur moyenne observée en France** (90 nGy/h, due principalement à la radioactivité naturelle). Les rejets radioactifs gazeux en gaz rares, tritium, carbone 14 et iode sont contrôlés en permanence au niveau de la centrale. En 2012, ils étaient **très inférieurs aux limites réglementaires** (3 à 100 fois inférieurs).

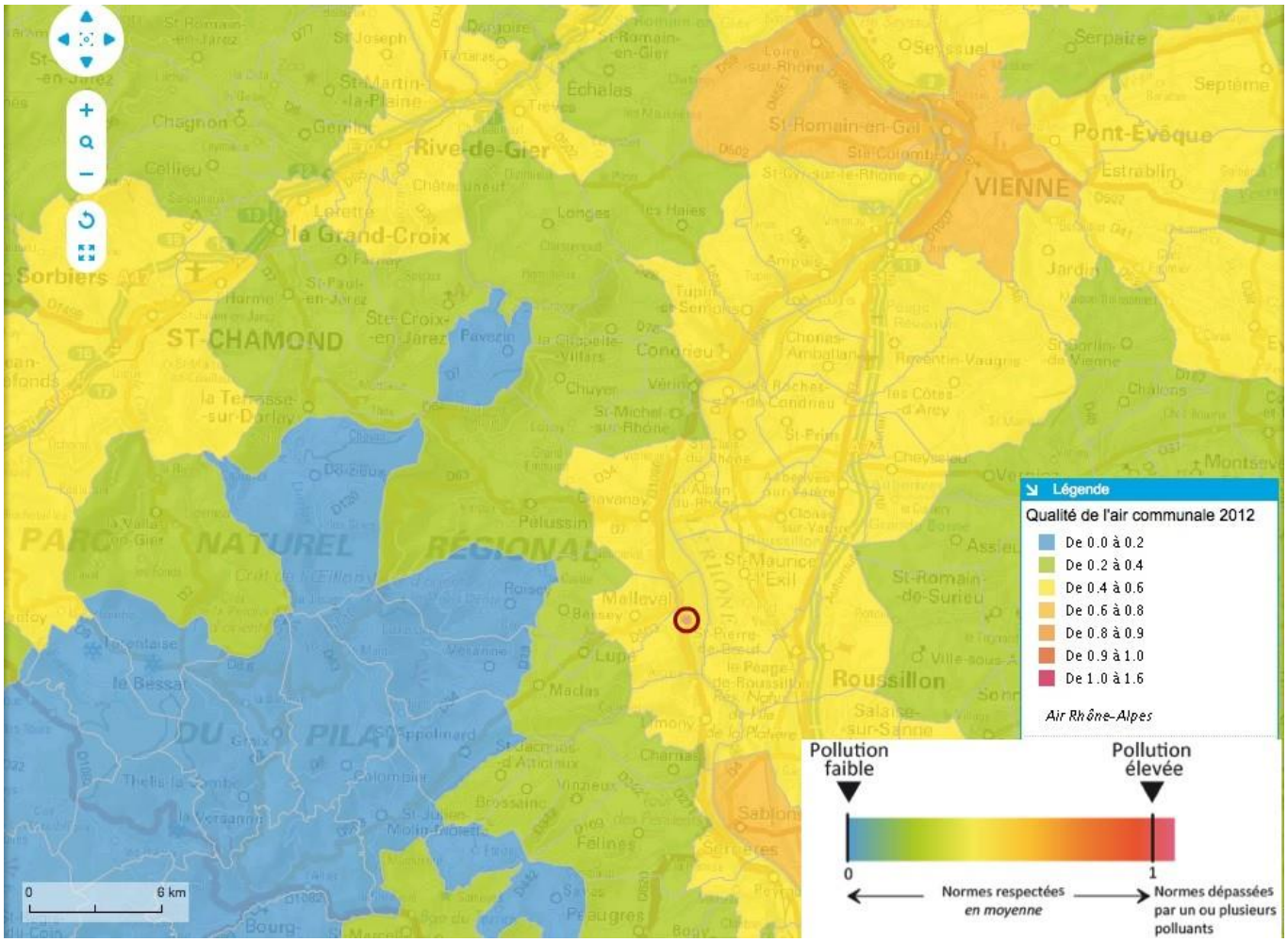


Concentration journalière moyenne en particules fines (PM10) et en dioxyde de soufre (SO2) à la station de mesure de Roussillon en 2011, et seuils réglementaires européens. Source : Air Rhône-Alpes

Depuis 2012, Air Rhône-Alpes a calculé un indicateur de qualité globale (sur l'année) de l'air pour chaque commune. Il est de 0,48 à Saint-Pierre-de-Bœuf, ce qui est moyen (voir carte ci-après).

A Saint-Pierre-de-Bœuf, la qualité de l'air est relativement médiocre, notamment à cause des fortes concentrations hivernales en particules fines. Ces particules sont issues de la combustion incomplète du bois, du pétrole (gasoil en particulier) ou du charbon. Elles peuvent irriter les voies respiratoires et avoir un effet cancérigène, même à faible concentration. La pollution à l'ozone en période estivale est assez fréquente ; il s'agit d'une problématique généralisée à l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Les rejets radioactifs gazeux de la centrale nucléaire de Saint-Alban sont très faibles et conformes à la réglementation.

Afin de ne pas détériorer, voire d'améliorer, la qualité de l'air de la commune, on encouragera les modes de transport doux et les transports en commun, et on limitera l'urbanisation diffuse qui favorise l'utilisation de la voiture personnelle et donc l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. Les appareils de chauffage au bois, fortement émetteurs de particules fines, sont à éviter. Le règlement du PLU ne devra pas être trop restrictif quant à la construction de bâtiments économes en énergie voire à énergie positive et quant à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (panneaux solaires par exemple).



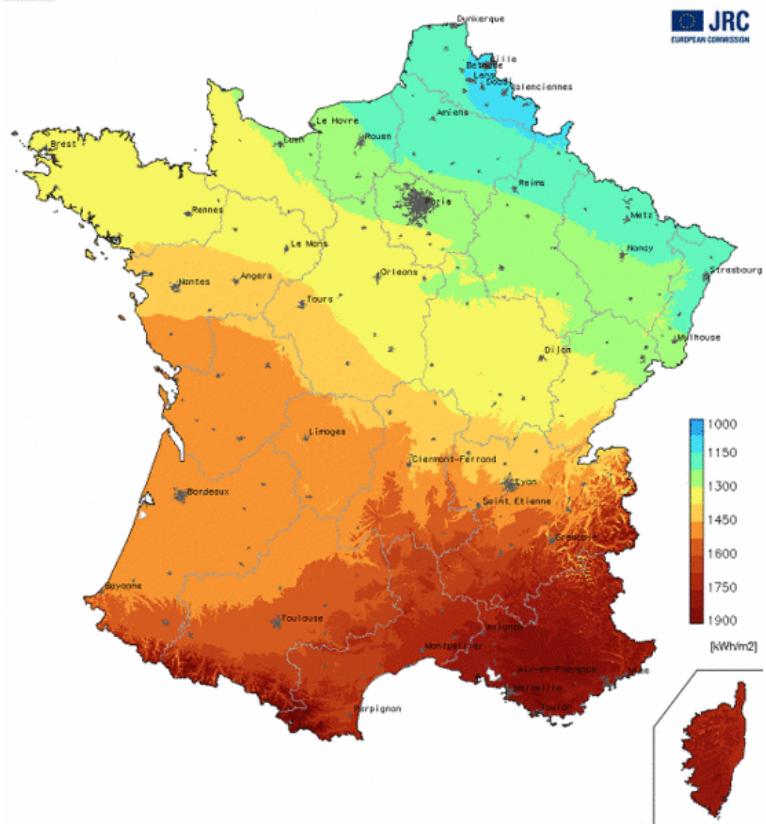
Indicateur de qualité global de l'air en 2012.

Source : Air Rhône-Alpes

- *L'ensoleillement*

D'après Météo France, l'ensoleillement annuel moyen est de 2002 heures à la station de Lyon-Bron (la plus proche ayant cette donnée disponible), sachant qu'en France, ce paramètre varie d'environ 1400 heures (Finistère) à presque 3000 heures (Bouches du Rhône et Corse). D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Saint-Pierre-de-Bœuf est d'environ 1500 kWh/m²/an, sachant qu'en France métropolitaine, il varie de moins de 1100 (Ardennes) à plus de 1900 kWh/m²/an (Var).

Saint-Pierre-de-Bœuf présente un potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.



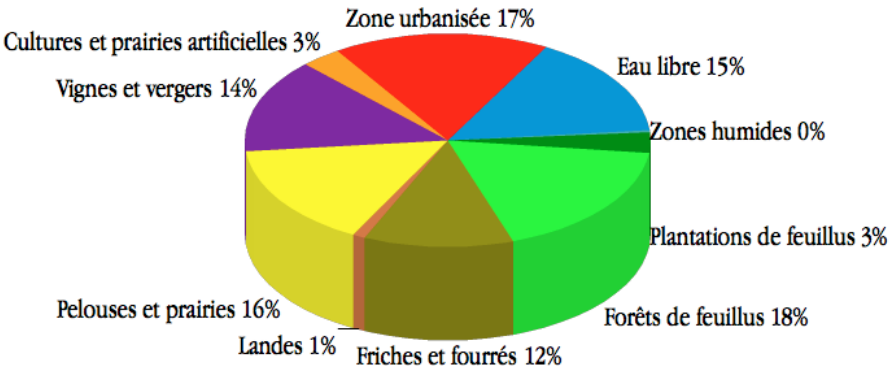
Le gisement solaire en France.
Source : Union européenne.

III. Les milieux naturels et la biodiversité

Occupation du sol et habitats naturels

- Occupation du sol actuelle

Occupation du sol de la commune d'après la cartographie des habitats du PNR du Pilat (réalisée entre 2000 et 2004).
Source : CBNMC et PNR du Pilat.



L'occupation du sol de la commune est très diverse, comme le montre le diagramme ci-dessus et la carte associée (données issues de la cartographie des habitats du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat, réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif-Central (CBNMC) entre 2000 et 2004).

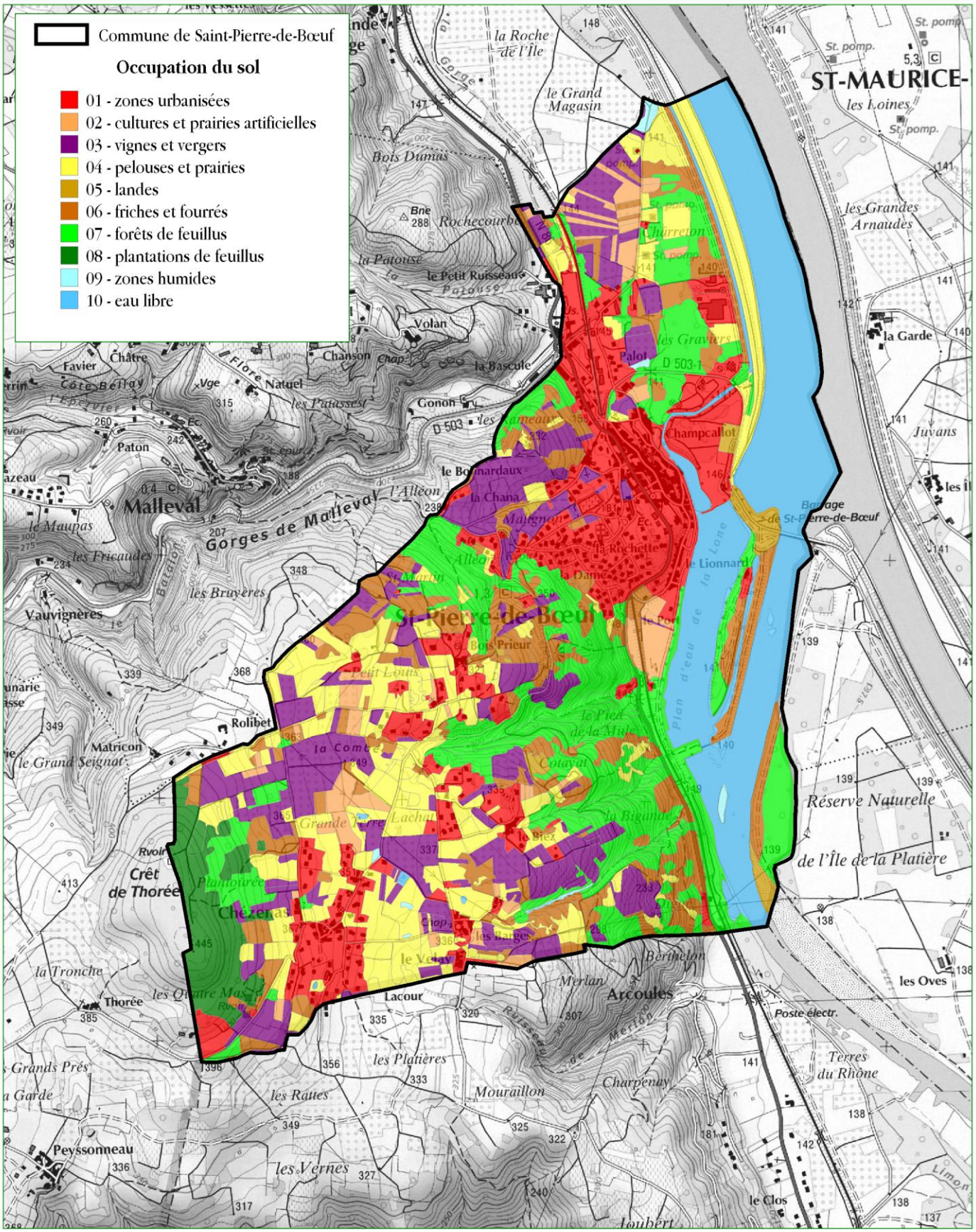
L'urbanisation occupe 17 % du territoire. On distingue une zone d'habitat groupé autour du bourg en pied de coteau, et une zone d'habitat très diffus sur le plateau.

Le Rhône et ses dépendances aquatiques couvrent 15 % de la commune.

Un tiers du territoire communal est occupé par des habitats naturels fermés (plantation et forêts de feuillus, friches et fourrés). Les plantations de feuillus et de pins maritimes occupent les sommets du Crêt de Thorée et gagnent du terrain sur le plateau ; les boisements semi-naturels de feuillus (essentiellement de Chêne pubescent) occupent les coteaux abruptes non cultivés de vigne et quelques parcelles en bordure du Rhône et sur la plaine alluviale (Peupliers noirs, Saules Blancs...) ; les friches et fourrés qui sont des milieux en cours de fermeture, sont situées en continuité des boisements.

Le tiers restant de la commune est à vocation essentiellement agricole ou de loisir (chevaux). Les vignes occupent une partie des coteaux ; les prairies, vergers et cultures annuelles (terres labourables) occupent principalement le plateau et la plaine alluviale.

OCCUPATION DU SOL : CARTE DES HABITATS NATURELS CBNMC - PNR PILAT



- Évolution de l'occupation du sol des dernières décennies

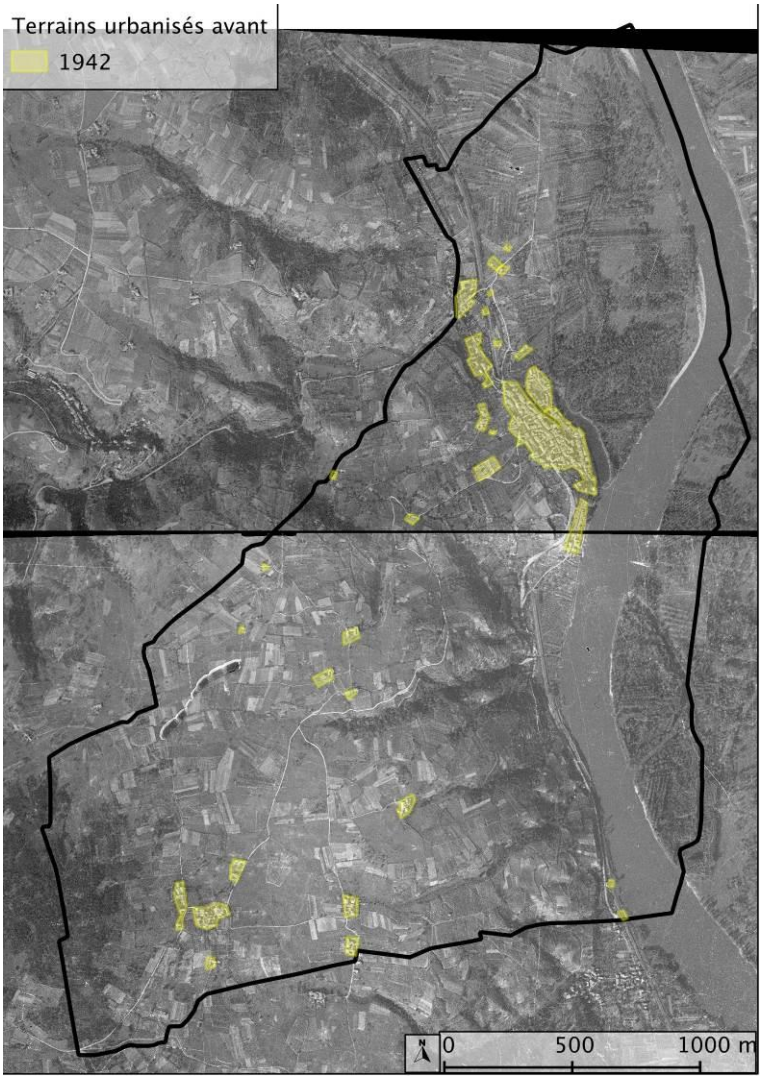
Les cinq cartes suivantes montrent l'évolution des espaces urbanisés (et dans une moindre mesure agricoles et forestiers) sur l'ensemble de la commune (repérage manuel sur les photographies aériennes anciennes de 1942, 1960, 1978, 1996 et 2009, téléchargées à partir du site internet www.geoportail.gouv.fr).

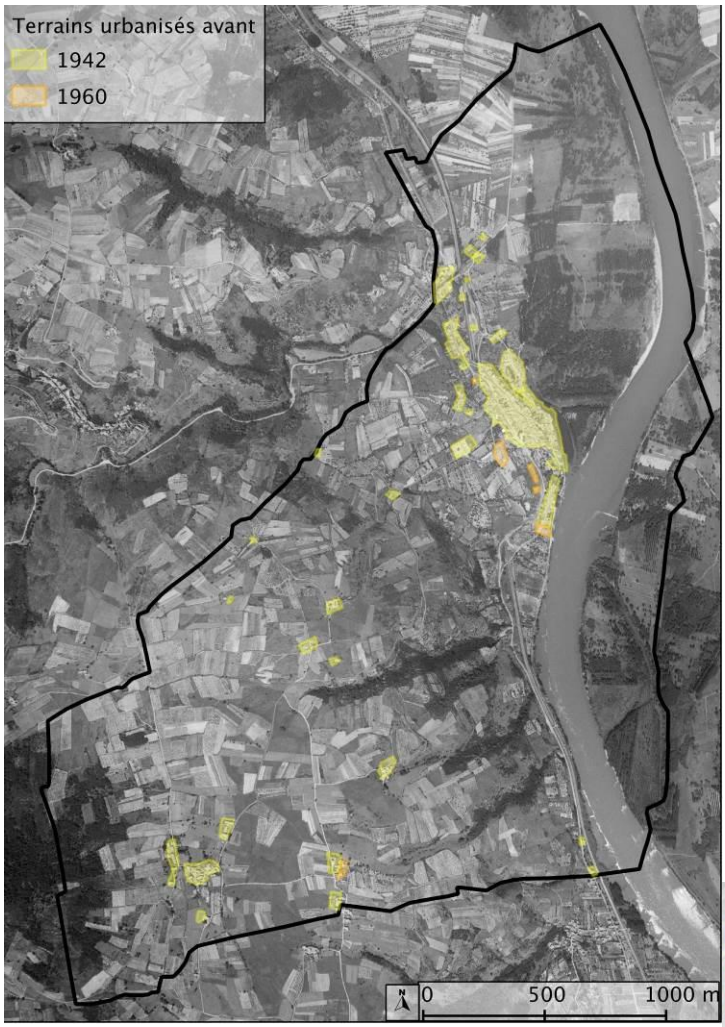
En 1942, environ 16,1 hectares sont urbanisés. La majeure partie de la population est concentrée en pied de coteau dans le bourg (du Lionnard jusqu'à Palot) ; seuls quelques petits hameaux ou fermes isolées parsèment le plateau (Chézenas, Les Barges, le Velay, le Biez, Bois Prieur...).

Les coteaux sont exploités par l'agriculture (vigne ou prairie semble-t-il) ; seul le fond des ravins y est boisé. Le Crêt de Thorée est moins boisé qu'à l'heure actuelle.

Le Rhône possède un cours encore relativement naturel, légèrement aménagé en rive gauche par quelques épis permettant probablement de rehausser la ligne d'eau en rive droite pour faciliter la navigation.

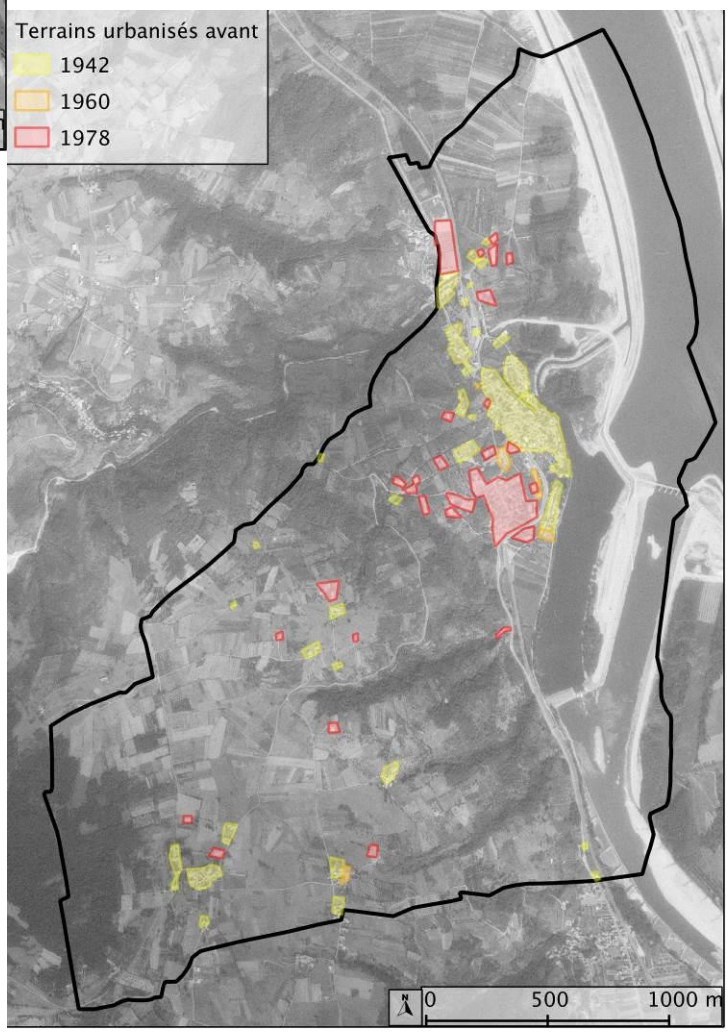
La plaine alluviale, inondable, est occupée par des prés, des vergers, et des boisements de peupliers.





Entre 1942 et 1960, un hectare seulement a été urbanisé.

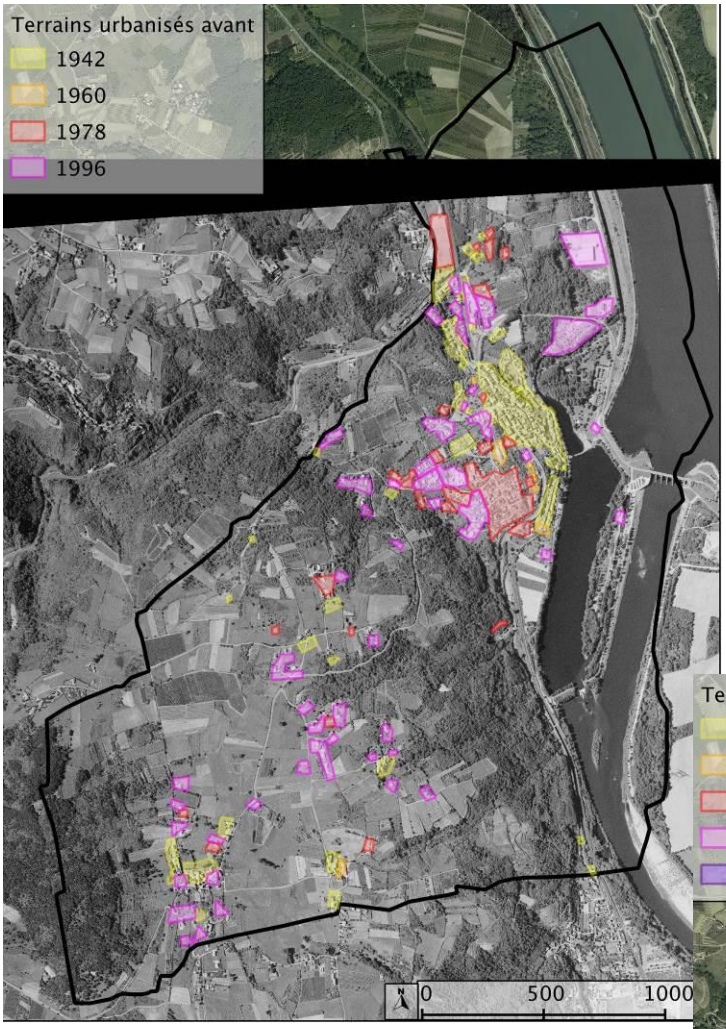
Les boisements et les terrains agricoles n'évoluent quasiment pas.



Entre 1960 et 1978, le territoire communal est fortement réduit dans la plaine alluviale (y compris en rive gauche au niveau de l'actuelle île de la Platière) par le barrage et la canalisation du Rhône réalisée par la Compagnie Nationale du Rhône.

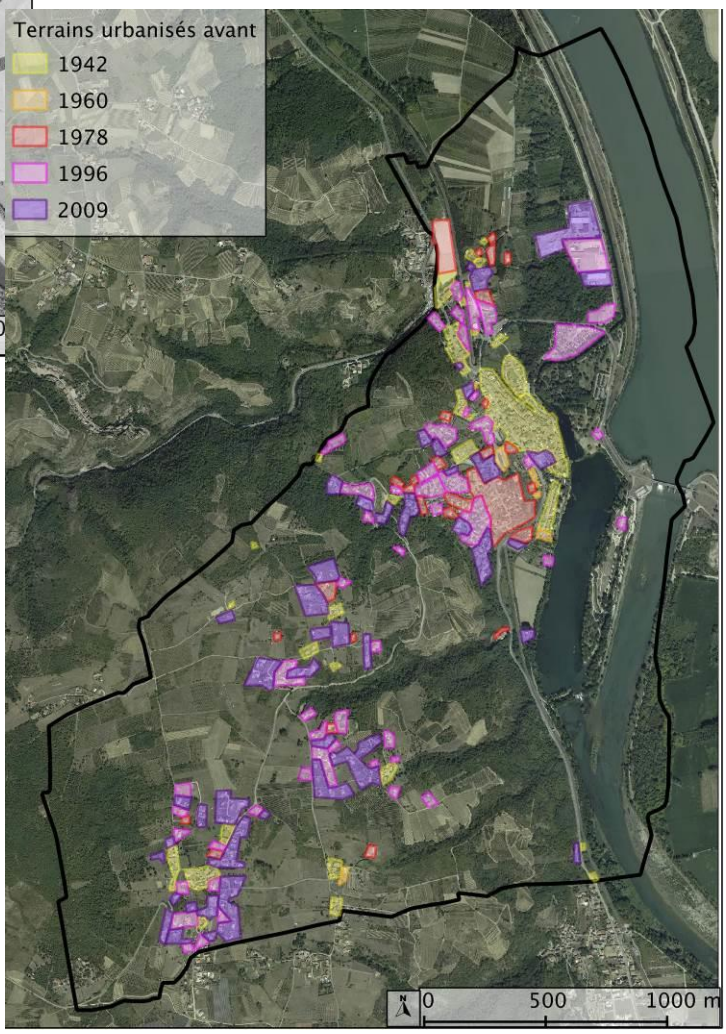
10,3 hectares sont nouvellement urbanisés, principalement sur le petit plateau qui surmonte le bourg (lotissement) et au Nord du bourg. On observe également un mitage sur le plateau et à l'Est du bourg avec la construction de maisons très isolées.

La déprise agricole des terrains pentus est très visible (abandon du pastoralisme) ; la forêt gagne énormément de terrain sur les coteaux.



Entre 1978 et 1996, l'urbanisation est beaucoup plus rapide avec une forte consommation d'espaces agricoles et naturels (presque 20 hectares). Les hameaux du plateau s'étendent énormément et de façon anarchique. Les dents creuses (créées pendant la période 1960-1978) en périphérie du bourg sont comblées. Le camping et la zone artisanale des Graviers sont créés sur la plaine alluviale devenue moins inondable depuis la canalisation du Rhône.

Les surfaces enfrichées se stabilisent (peu d'évolution) mais évoluent vers des boisements un peu plus denses ; la forêt est continue depuis les gorges de Malleval jusqu'au bourg de Limony en Ardèche.



Entre 1996 et 2009, le rythme de consommation d'espace au profit de l'habitat individuel a encore augmenté d'un cran (2,1 hectares par an en moyenne). L'étalement anarchique avec de grandes parcelles s'est accentué sur le plateau. D'autres dents creuses du bourg se sont comblées. La zone artisanale des Graviers s'est agrandie.

La forêt perd pour la première fois du terrain au profit de l'agriculture : plusieurs parcelles en haut de coteau sont défrichées et replantées en vigne.

Période	Surface urbanisée (ha)	Urbanisation annuelle moyenne (Ha/an)
1942	16,1	
1942-1960	0,95	0,05
1960-1978	10,3	0,6
1978-1996	19,8	1,1
1996-2009	27,1	2,1
Total	**74,3**	**1,1**

Synthèse de la consommation d'espace par l'urbanisation entre 1942 et 2009.
Source : interprétation des photographies aériennes anciennes de l'IGN (geoportail.fr).

Depuis 1942, l'occupation du sol a surtout été modifiée par :

- **une forte urbanisation par l'habitat individuel pavillonnaire, très consommatrice d'espace, anarchique sur le plateau, de plus en plus rapide ;**
- **la perte de surface terrestre par la canalisation du Rhône ;**
- **une forte déprise agricole des coteaux dans les années 1960 – 1970, reconquis petit à petit depuis une vingtaine d'années par la vigne. Les autres productions agricoles sont en régression, aussi bien dans la plaine que sur le plateau.**

Espaces naturels inventoriés

ZNIEFF

Les sites naturels patrimoniaux sont répertoriés au sein d'un inventaire national en tant que Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Cet inventaire ne représente pas une mesure de protection réglementaire mais constitue un outil de connaissance et une base de dialogue pour la prise en compte des richesses naturelles dans l'aménagement du territoire.

On distingue deux types de zones :

- les ZNIEFF de type I, secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel régional ou national. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.

- les ZNIEFF de type II, grands ensembles naturels (massifs forestiers, vallées, etc.) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. On recommande d'y respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Les ZNIEFF de type II renferment généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par deux ZNIEFF de type 1 :

- l'Ile de la Platière (n°820030248),
- les Gorges de Malleval (n°820031506),

Et trois ZNIEFF de type 2 :

- ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales (n°820000351),
- ensemble des vallons du Pilat rhodanien (n°820004947),
- corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon (n°820030923).

- **ZNIEFF 1 des Gorges de Malleval**

Cette ZNIEFF de type 1 couvre une surface de 311 hectares, essentiellement sur les communes voisines de Lupé et de Malleval. Seuls quelques hectares concernent la commune.
Il s'agit de gorges taillées dans le granit par le Batalon et l'Épervier. Les différences d'exposition créées par le relief accidenté offrent des milieux très contrastés. Les coteaux exposés au Sud sont occupés par des terrasses de vigne, des pelouses sèches entrecoupées de secteurs rocailleux et des bois de Chêne pubescent. Les versants exposés au Nord, plus frais, présentent un paysage plus fermé de bois de Chêne pédonculé.
Les enjeux écologiques majeurs concernent les habitats ouverts, chauds et secs, favorables à des espèces méridionales remarquables pour le département car atteignant ici leur limite Nord de répartition. C'est le cas par exemple de certains mammifères comme le Campagnol provençal, le Campagnol de Fatio, le Pachyure étrusque. On compte une soixantaine de plantes remarquables, dont le Cactus opuntia, la Pulsatille rouge ou la Linaire de Pélissier. Les oiseaux remarquables présents sont le Bruant ortolan, l'Engoulevent d'Europe, le Moineau soulcie… Une quarantaine d'espèces de papillons et une dizaine d'espèces de coléoptères rares ou très peu communs ont été recensés sur le Batalon.

- **ZNIEFF 1 de l'Ile de la Platière**

Elle s'étend sur 7 communes différentes et une surface de 602 hectares 66 sur Saint-Pierre-de-Bœuf.
Cet ensemble est formé par les boisements alluviaux, les prairies naturelles et le cours du Rhône situés entre le barrage de Saint-Pierre-de-Bœuf et le pont de Sablons (dans l'Isère). Il s'agit d'un témoin de l'ancienne dynamique du fleuve, encore fortement soumis aux crues, puisque l'intégralité est inondée par les crues de fréquence décennale. Un grand nombre de "lônes" (bras secondaires du Rhône) y subsistent, certaines encore en eau, d'autres asséchées. L'imbrication des différents milieux (forêts, milieux humides et aquatiques, prairies) contribue au maintien d'une mosaïque naturelle particulièrement diversifiée. Comme pour les Gorges de Malleval, certains habitats et espèces remarquables trouvent ici la limite Nord de leur aire de répartition. Les habitats sont remarquables de par leur caractère rélictuel à l'échelle de la vallée du Rhône en aval de Lyon. Ainsi, le massif de forêt alluviale, localement très peu aménagé, est le plus vaste qui subsiste entre Lyon et Avignon. Il abrite par exemple l'Epipactis du castor, une orchidée endémique.
Le site abrite quarante-neuf espèces végétales et trente espèces animales remarquables (dont Castor d'Europe, Balbuzard pêcheur, Pluvier petit-gravelot, Bouscarle de Cetti...). La plupart d'entre elles sont étroitement liées aux habitats de plaine alluviale (forêts, prairies, milieux aquatiques), et présentent donc un intérêt majeur du fait de la rareté générale des espaces naturels alluviaux préservés, tant à l'échelle du bassin de Rhône qu'à celle de l'Europe de l'Ouest. Les superficies importantes de boisements alluviaux artificiels jouent néanmoins un rôle fonctionnel important (maintien d'une ambiance forestière et continuité du massif). Le cours du vieux-Rhône et les lônes assurent la continuité biologique entre les différents habitats.

- **ZNIEFF 2 de l'Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales**

Ce très vaste ensemble linéaire délimite l'espace fonctionnel formé par le cours moyen du Rhône depuis Lyon jusqu'à Pierrelatte (150 kilomètres plus au Sud). Il inclut la totalité du lit mineur et le lit majeur resté à l'écart de l'urbanisation comme les îles, les « lônes » (anciens bras morts) et les « brotteaux » (pelouses sèches, zones humides et forêts humides du lit majeur). Il s'étend sur 23 837 hectares dont 235 sur Saint-Pierre-de-Bœuf.
Le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables en ce qui concerne à la fois les plantes (Cornifle submergé, orchidées telles que la Spiranthe d'automne, l'Epipactis du Rhône ou l'Orchis à longues bractées), les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un « vivier » remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé), les mammifères (Castor d'Europe) ou encore l'avifaune (colonies d'ardéidés (famille des Hérons), Sterne pierregarin). Il s'agit également d'un axe majeur de migration tant pour les poissons grands migrateurs (Alose feinte, Lamproie marine, Anguille européenne) que pour les oiseaux.
Enfin, le Rhône est accompagné d'une importante nappe phréatique recelant elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés (mollusques de la famille des Hydrobiidae par exemple), dont certains sont endémiques.
Les interactions (notamment hydrauliques) sont fortes entre les secteurs biologiquement les plus riches, retranscrits par plusieurs ZNIEFF de type I (îles, lônes, secteurs de brotteaux, confluences…).
L'ensemble, bien que souvent fortement transformé par l'urbanisation et les aménagements hydrauliques, conserve un intérêt paysager, géomorphologique (morphodynamique fluviale) et phytogéographique, compte-tenu des échanges biologiques intenses qui se manifestent ici, au seuil du domaine méditerranéen.

- **ZNIEFF 2 de l'Ensemble des vallons du Pilat rhodanien**

Cette ZNIEFF s'étend sur une surface de 16 760 hectares dont 339 hectares sont situés sur la commune. Il s'agit d'une zone de piémont qui s'étage de 150 à 500 m d'altitude, formant ainsi le versant le plus chaud et le plus ensoleillé du massif du Pilat.

La situation géographique et le relief accidenté induisent un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genêt purgatif…) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez), méridionale (Achillée tomenteuse, Ciste à feuilles de sauge, Liseron des Monts Cantabriques), voire atlantique (Millepertuis androsème)… Les vallées les plus abritées et les mieux exposées accueillent une végétation à caractère méditerranéen (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date…). La faune, très diversifiée, manifeste également des influences méditerranéennes très nettes (Coronelle girondine, Lézard hispanique, Fauvette orphée, Moineau soulcie, Genette, Pachyure étrusque…). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (recherchant les sites rocheux, comme le Pigeon bizet ici présent en populations sauvages).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les vallons les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont concernés par des ZNIEFF de type 1.

L'ensemble présente par ailleurs un intérêt paysager et biogéographique (nombreuses espèces, notamment méditerranéennes, atteignant ici leur limite d'aire de répartition).

- **ZNIEFF 2 de la Corniche du Rhône et ensemble des vallons rhodaniens de Saint-Pierre-de-Bœuf à Tournon.**

Cette ZNIEFF est assez semblable à la précédente (Ensemble des vallons du Pilat rhodanien). Les habitats, la faune et la flore sont en effet assez similaires avec une tendance méditerranéenne un peu plus marquée.

Les coteaux, autrefois cultivés en terrasse, ont été presque totalement abandonnés ; l'agriculture se cantonne désormais presque uniquement aux plateaux situés entre 300 et 400 mètres d'altitude.

Cette ZNIEFF couvre 11 584 hectares dont seulement 26 sont situés à l'extrémité Sud de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf.

ZICO de l'Ile de la Platière

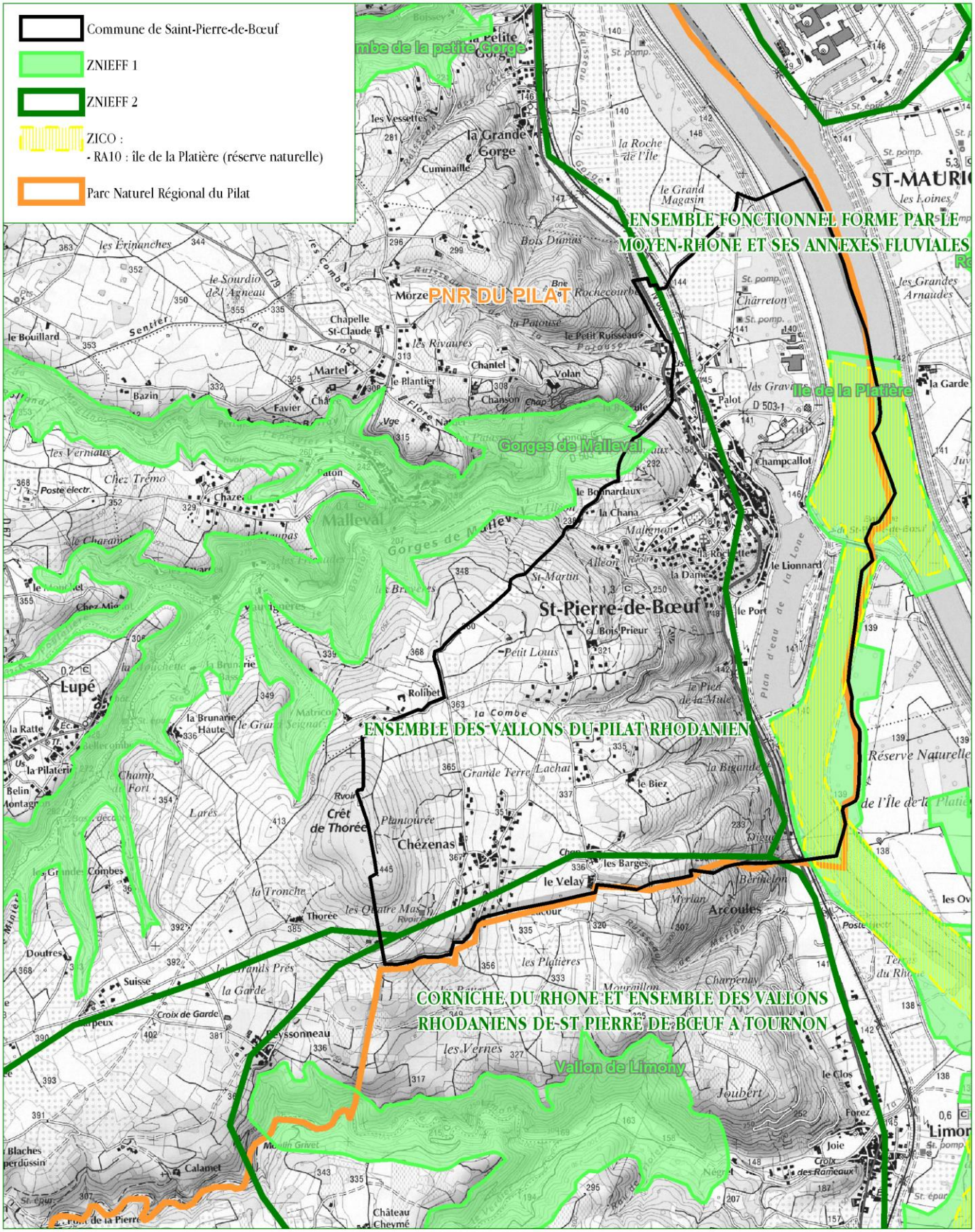
L'inventaire des Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux date du début des années 1990. Il a été largement repris par la suite dans la délimitation des Zones de Protection Spéciales de Natura 2000.

La ZICO de l'Ile de la Platière couvre une surface de 470 hectares. Les principales espèces d'oiseaux intéressantes recensées à l'époque étaient :

- le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Guêpier d'Europe et le Milan noir pour les nicheurs ;
- le grand Cormoran, le Fuligule milouin et le Fuligule morillon en hivernage ;
- le Héron pourpré et le Balbuzard pêcheur observés en migration.

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

ESPACES NATURELS INVENTORIÉS



Fond : Scan25® - © IGN
Données : DREAL Rhône-Alpes
Référence : 1565 - 01/2014

0 0.5 1
Kilomètres

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Zones humides

Selon l'article L-122-1 du Code de l'Environnement, *« on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».*
Un inventaire des zones humides de taille supérieure à un hectare a été réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes en 2007 pour le compte de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Il a été complété par CESAME Environnement en 2011 pour le compte du Syndicat des Trois Rivières dans le cadre d'un inventaire complémentaire des zones inférieures à un hectare.

Les zones humides sont principalement concentrées en bordure du Rhône dans la plaine alluviale. Il s'agit principalement de boisements alluviaux ou rivulaires, essentiellement composés de Peupliers noirs (accompagnés localement de Saule blanc, de frêne, ou de chêne) ou de prairies inondables. Sur le reste du territoire communal, seule une petite prairie humide est recensée au Sud du Bois Prieur en tête de bassin versant du ruisseau du Grand Val, ainsi qu'une portion de la ripisylve du ruisseau de la Bigande.

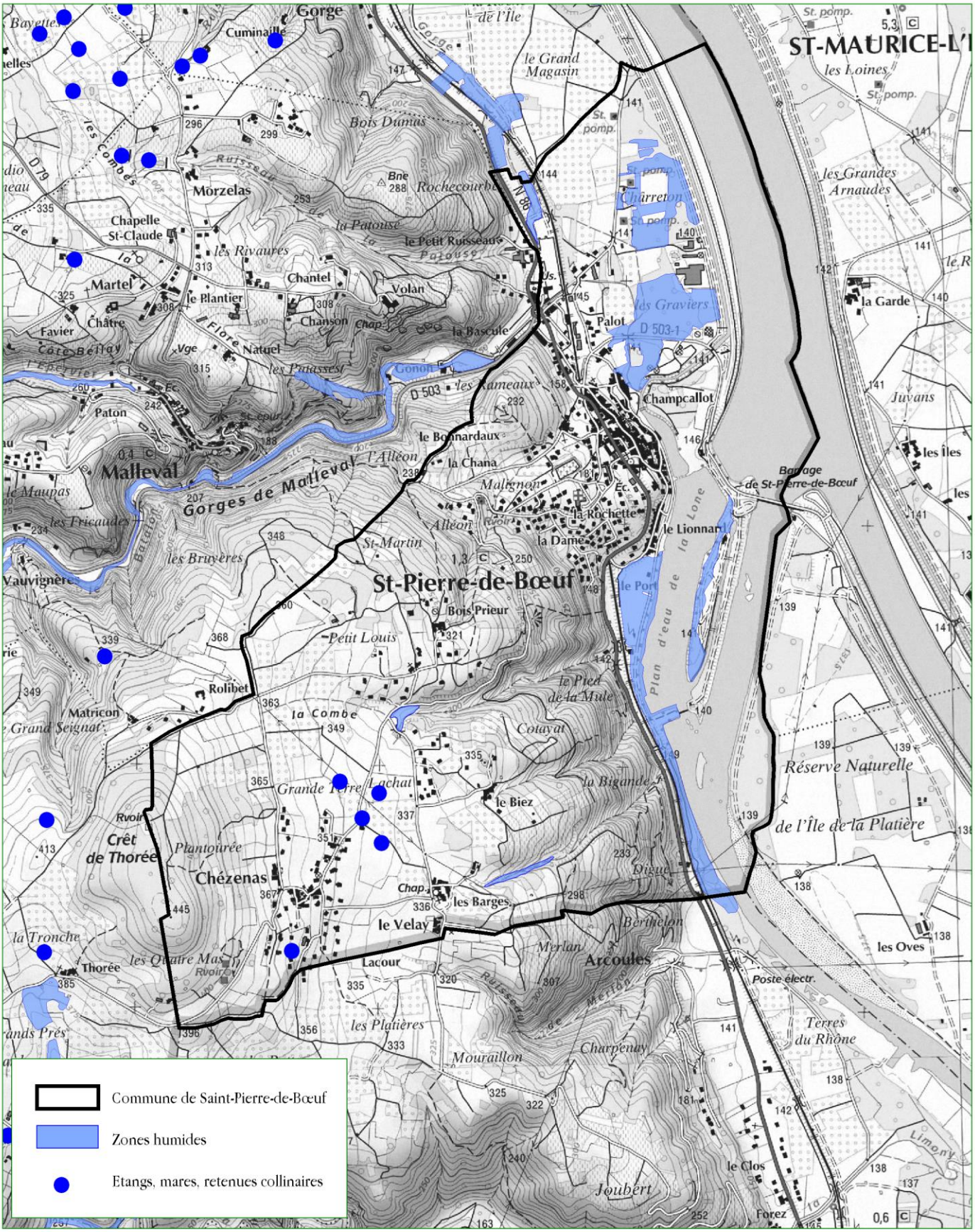
Cependant, le SCoT, en compatibilité avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, préconise que « pour tout projet dont la réalisation conduirait, après étude des impacts environnementaux, à la disparition d'une surface de zones humides, les **mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.** »

L'orientation fondamentale numéro 6B du **SDAGE Rhône-Méditerranée** s'intitule en effet « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ». Elle est déclinée en plusieurs « Dispositions » dont la numéro 6B-6 : « préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets ». Cette disposition mentionne que « **les documents d'urbanisme** définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de **non-dégradation des zones humides** présentes sur leurs territoires ».

Ainsi, même si les zones humides ne sont pas strictement protégées, **il vaut mieux classer en zone inconstructible (agricole ou naturelle) les zones humides répertoriées.**

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

ZONES HUMIDES INVENTORIÉES



Natura 2000

Le réseau des sites NATURA 2000 rassemble des sites naturels européens identifiés pour leur intérêt écologique. Son objectif est de contribuer de manière cohérente à la conservation de la diversité biologique en Europe, par la protection des habitats naturels et des espèces menacées.

Il est composé de deux types de sites désignés spécialement par chacun des États membres :

_ Sites éligibles au titre de la Directive Oiseaux (CEE/2009/409) : Zones de Protection Spéciale (ZPS).

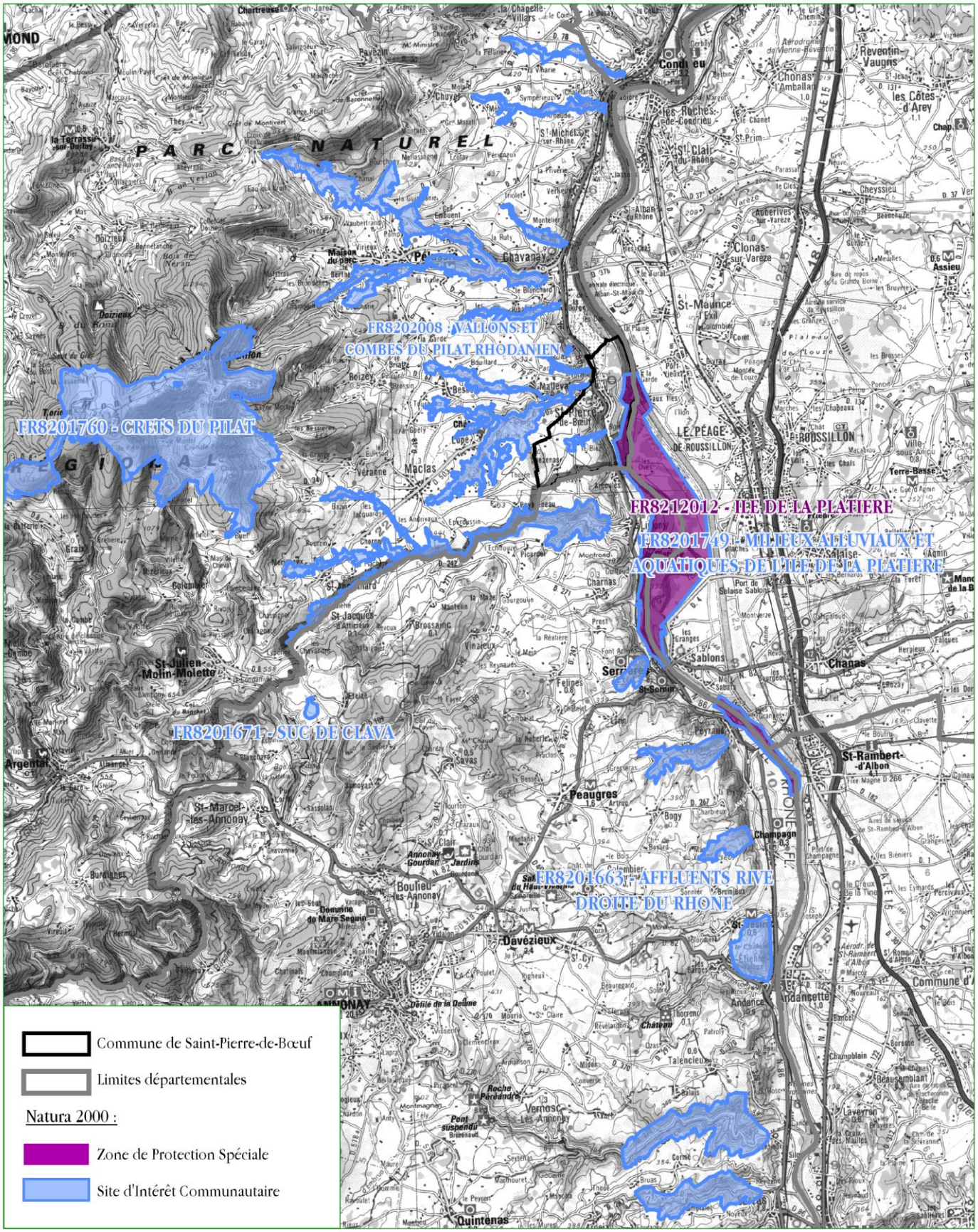
_ Sites éligibles au titre de la Directive Habitats (CEE/92/43) : Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) qui peuvent devenir Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après arrêté ministériel.

En France, chaque site fait l'objet d'un document d'objectif (DOCOB), document cadre non opposable aux tiers, qui définit l'état initial du site, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre.

L'objectif poursuivi est d'atteindre un équilibre entre la préservation de la biodiversité et les activités humaines, assurant une conservation durable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. L'intégration d'un site au sein du réseau Natura 2000 n'entraîne pas la limitation des activités, pour autant qu'elles demeurent compatibles avec le maintien de la qualité de l'environnement et n'affectent pas l'intégrité de la zone, des habitats naturels ou les objectifs de conservation des espèces.

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

SAINT-PIERRE-DE-BOEUF AU SEIN DU RÉSEAU NATURA 2000



Fond : Scan100® - © IGN

Données : DREAL Rhône-Alpes, PNR du pilat - reproduction et diffusion interdites

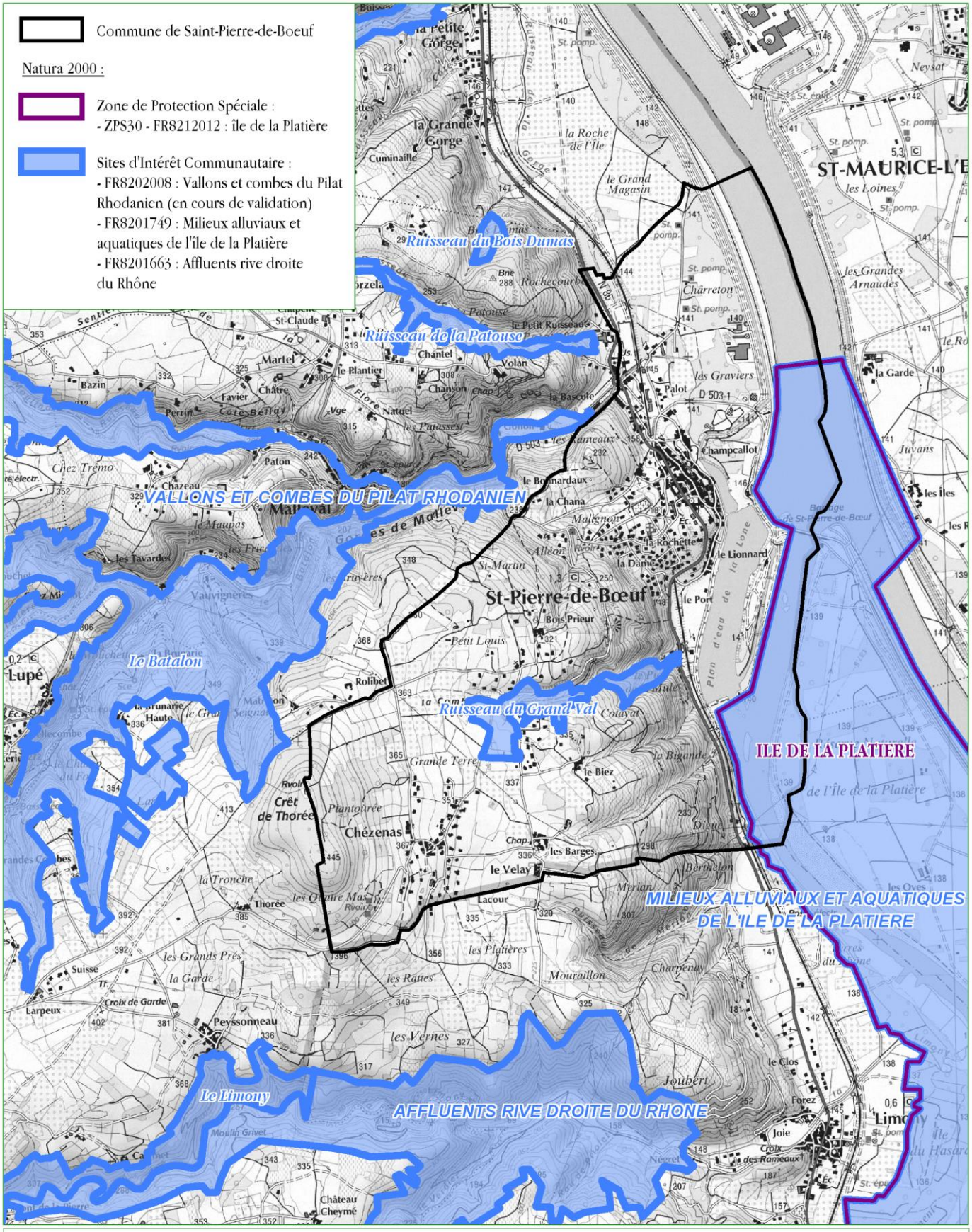
Référence : 1565 - 01/2014

0 2.5 5 Kilomètres

CESAME ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

SITES NATURA 2000



SIC « Vallons et combes du Pilat rhodaniens »

Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « Vallons et combes du Pilat rhodanien » (n°FR8202008) se substitue en réalité à la partie du SIC « Affluents rive droite du Rhône » (n°FR8201663) située dans le département de la Loire. La partie ardéchoise devrait garder le nom « d'Affluents rive droite du Rhône », le DOCOB est également en cours de validation ; les périmètres ne devraient pas être modifiés (simple coupure à la limite départementale).

Le Parc Naturel Régional du Pilat est la structure porteuse. C'est également lui qui a rédigé le document d'objectifs (DOCOB), validé en comité de pilotage en mars 2011, et qui l'anime.

Initialement, la partie Loire du SIC n°FR8201663 comprenait trois vallons perpendiculaires au Rhône pour une surface totale de 177 hectares répartis sur 4 communes. Ces périmètres ont été largement modifiés dans le nouveau SIC qui est divisé maintenant en 10 unités (10 vallons) occupant au total 1210 hectares répartis sur les 14 communes du canton de Pélussin.

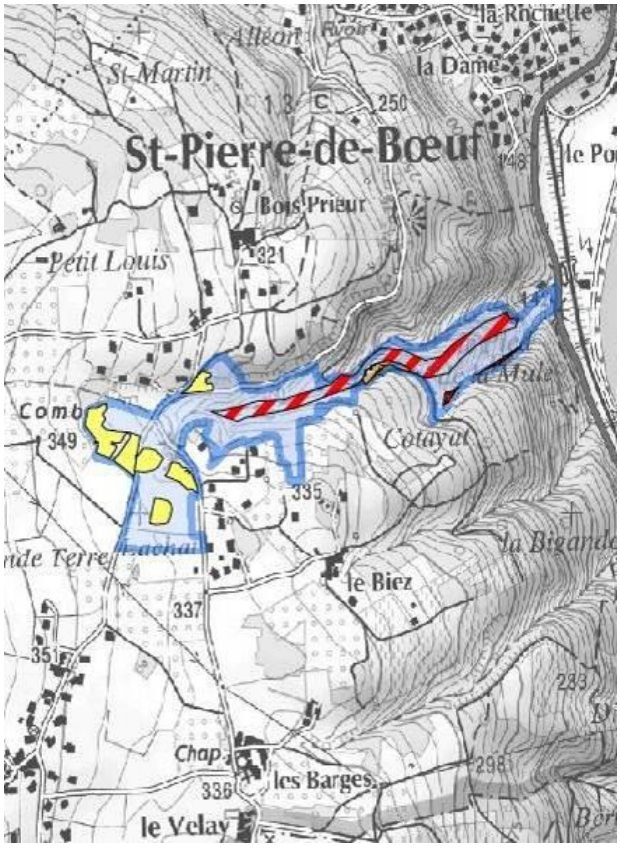
Une seule de ces 10 entités est située sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Il s'agit du vallon du ruisseau du Grand Val. Il couvre 13,9 hectares soit 2,28 % de la surface totale du SIC.

Habitats d'intérêt communautaire

Code	Habitat d'intérêt communautaire	% de surface du site	Présence sur St-Pierre-de-Bœuf
	Habitats humides et aquatiques		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles	0,5 %	Non
6410	Prairie à Molinie	0,03 %	Non
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,03 %	Non
3260	Rivières des étages planitaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	0,005 %	Non
	Habitats prairiaux		
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	0,00008 %	Non
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière	0,4 %	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles à faciès d'embuissonnement (**sites d'orchidées remarquables**)	7,2 %	Oui
6510	Pelouse maigre de fauche	12,2 %	Non
6520	Prairie de fauche de montagne	0,3 %	Non
	Landes		
4030	Landes sèches européennes	2,3 %	Non
	Habitats forestiers		
9180	**Forêts de pente, éboulis ou ravin**	2,4 %	Non
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies	10,2 %	Oui
91E0	**Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun**	0,3 %	Non
9120	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à taxus	8,0 %	Non
9130	Hêtraies du Asperulo-Fagetum	6,6 %	Non

D'après le DOCOB, 15 habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe 1 de la Directive « Habitats Faune Flore ») ont été recensés. Ils occupent environ 50 % de la surface totale du SIC. D'une manière générale, leur répartition est très fragmentée (petites surfaces morcelées). Ils sont listés dans le tableau ci-dessus (les habitats prioritaires d'après la Directive Habitats sont signalés en gras).

L'extrait cartographique ci-dessous, tiré du DOCOB, localise les deux habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf (légende des couleurs dans le tableau ci-dessus). Il s'agit de « pelouses sèches à Armérie des sables et Potentille inclinée » (rattachées à l'habitat 6210) situées en bordure de plateau (photo du haut), et de « frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie » (rattachée à l'habitat 9160 ; photo du bas). D'après le DOCOB, ces deux habitats occupent respectivement 55,3 et 99,5 hectares dans la totalité du SIC. Il s'agit donc d'habitats assez fréquents à l'échelle du SIC.



Extrait du DOCOB cartographiant les habitats d'intérêt communautaire sur Saint-Pierre-de-Bœuf



Pelouse sèche au Nord-Ouest du Biez



Frênaie-charmaie dans le vallon de Grand-Val

Espèces d'intérêt communautaire

10 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 2 de la Directive « Habitats ») ont justifié la désignation du site (voir tableau ci-après).

D'après le DOCOB, sur ces 10 espèces, deux sont très probablement présentes sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf : le Lucane cerf-volant et le Grand Capricorne. Elles sont inféodées aux milieux forestiers. Les territoires de chasse des 4 espèces de chauve-souris peuvent tout à fait couvrir la commune.

Code	Nom commun	Nom latin	État de conservation sur le site	Présence sur St-Pierre-de-Bœuf
1324	Grand murin	*Myotis myotis*	A préciser	Potentielle
1323	Murin de Bechstein	*Myotis bechsteini*	A préciser	Potentielle
1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	A préciser	Potentielle
1307	Petit Murin	*Myotis blythii*	A préciser	Potentielle
1193	Sonneur à ventre jaune	*Bombinia variegata*	A préciser	Peu probable
1092	Écrevisse à pattes blanches	*Austropotamobius pallipes*	Bon (mais population fragile)	Peu probable
1065	Damier de la Succise	*Eurodryas Aurinia aurinia*	A préciser	Inconnue
1078	Écaille chinée	*Euplagia quadripunctaria*	Bon	Inconnue
1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	Bon	Très probable
1088	Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Bon	Très probable

Vulnérabilité et objectifs

Les principales menaces pesant sur l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site sont la fermeture des milieux ouverts comme les pelouses et les landes, la colonisation des boisements autochtones par le Robinier faux-acacia et la dégradation de la qualité des cours d'eau.

4 principaux objectifs ont été définis par le DOCOB (déclinés en 8 actions/sous-objectifs) :

- mettre en œuvre et évaluer la mise en œuvre du DOCOB ;
- mettre en place une gestion permettant la conservation et/ou la restauration des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ;
- favoriser une utilisation raisonnée du site ;
- améliorer et mettre à jour les connaissances.

Importance du territoire de la commune pour la conservation du site

Seulement 2,28 % de la surface du SIC se situent sur Saint-Pierre-de-Bœuf. De plus, les deux habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune couvrent de petites surfaces par rapport à l'ensemble du SIC où ils sont bien représentés. En effet, les « pelouses à Armérie des sables et Potentille inclinée » occupent environ 1 hectare sur Saint-Pierre-de-Bœuf soit 2 % des 55,3 hectares recensés sur la totalité du SIC ; la « frênaie-charmaie à Primevère acaule et Gouet d'Italie » couvre environ 2 hectares sur la commune soit également 2 % des 99,5 hectares recensés sur le SIC.

Les deux espèces d'intérêt communautaires très probablement présentes (Lucane cerf-volant et Grand Capricorne), notamment dans les boisements des vallons, sont assez fréquentes en France et plus particulièrement dans la région ; elles ne représentent pas un enjeu fort de conservation. Les 4 espèces de chauve-souris peuvent utiliser toute la commune, y compris hors périmètre du SIC, pour leurs territoires de chasse. En effet, elles peuvent s'éloigner quotidiennement jusqu'à plusieurs kilomètres (de 2 à 10 km pour certaines) de leurs gîtes diurnes pour traquer leurs proies et donc aisément trouver des terrains de chasse de substitution en cas de perturbations de faible ampleur.

Le territoire communal ne revêt donc pas une importance significative pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000.

- ***SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière »***

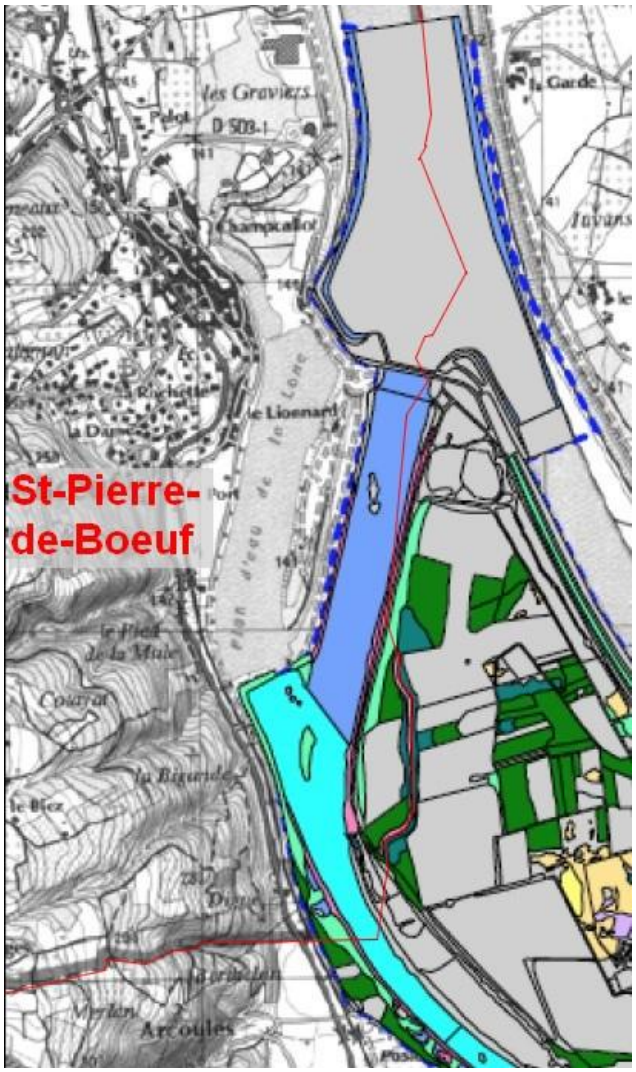
Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière » (n° FR8201749) couvre principalement la majeure partie du Rhône court-circuité entre Saint-Pierre-de-Bœuf et Saint-Rambert-d'Albon, et les deux tiers Nord de l'île de la Platière, pour une superficie totale de 963 hectares, dont 63 ha sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Il existe depuis 1995 et sa désignation a été mise à jour en 2002 et 2013. Son document d'objectifs (DOCOB) date de 1998 et a été mis à jour en 2008. Il a été rédigé par l'Association des Amis de l'Île de la Platière, également en charge de la gestion du site.

Habitats d'intérêt communautaire

Le site se caractérise par une imbrication de milieux très divers. Il regroupe des habitats aquatiques et amphibies, des habitats de types pelouses, prairies et prés-bois, ainsi que des habitats forestiers. D'après le Formulaire Standard de Données (FSD), 9 habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site, dont deux sont dits « Prioritaires ». Le DOCOB en signale deux autres. Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 45 % de la surface totale du site ; ils sont énumérés ci-après (habitats « prioritaires » en gras).

Code	Habitat d'intérêt communautaire	% de surface du site	Présence sur St-Pierre-de-Bœuf
	Habitats aquatiques et semi-aquatiques		
3130 x 3270	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes, avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea x Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p et du Bidention p.p	0,05 %	Non
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,001 %	Non
	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	10 %	Oui
3260	Rivières des étages planitaires avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	4,2 %	Oui
	Habitats prairiaux		
6120	**Pelouses calcaires de sables xériques**	0,1 %	Non
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Bromatelia) (**sites d'orchidées remarquables**)	2 %	Non
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,1 %	Non
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires	3,4 %	Oui
	Habitats forestiers		
91E0	**Forêts alluviales à Salicion albae**	5 %	Oui
	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)	16,5 %	Oui
	Forêts-galeries à Populus alba	4,2 %	Oui

La carte ci-dessous, extraite du DOCOB, localise les habitats d'intérêt communautaire présents sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf (légende des couleurs dans le tableau ci-dessus). Il s'agit des habitats aquatiques du Vieux Rhône (3150 et 3260), de mégaphorbiaies (zones humides à hautes herbes) en bordure du fleuve (6430) et des habitats forestiers à Saules, Peupliers, Frênes... (91E0, 91F0 et 92A0).



Extrait du DOCOB cartographiant les habitats d'intérêt communautaire sur Saint-Pierre-de-Bœuf



Vieux Rhône, mégaphorbiaie (en bordure), et forêt alluviale (en arrière plan)



Forêt alluviale (Saule blanc et Peuplier noir essentiellement) sur l'Île de la Platière

Espèces d'intérêt communautaire

8 espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site et sont mentionnées par le FSD ; 13 par le DOCOB.

Code	Nom commun	Nom latin	DOCOB/FSD	Répartition sur le site
1428	Marsilée à quatre feuilles	*Marsilea quadrifolia*	DOCOB	Éteinte dans la plaine
1355	Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	DOCOB	Éteinte dans la plaine
1337	Castor d'Europe	*Castor fiber*	DOCOB et FSD	Très répandu
1321	Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	DOCOB	Présent, à préciser
Poissons				
1163	Chabot commun	*Cottus gobio*	DOCOB et FSD	Localisé
1096	Lamproie de Planer	*Lampetra planeri*	DOCOB et FSD	Très ponctuelle
1158	Apron du Rhône	*Zingel asper*	DOCOB	Éteint dans la plaine
1126	Toxostome	*Chondrostoma toxostoma*	DOCOB et FSD	Éteint dans la plaine
1131	Blageon	*Leuciscus souffia*	DOCOB et FSD	Localisé
1134	Bouvière	*Rhodeus amarus*	DOCOB et FSD	Répandue
1016	Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*	DOCOB	Éteint sur le site
1044	Agrion de mercure	*Cœnagrion mercuriale*	DOCOB et FSD	Éteint sur le site
1083	Lucane cerf-volant	*Lucanus cervus*	DOCOB et FSD	Répandu

Sur les 13 espèces mentionnées ci-dessus, seulement 3 ont un état de conservation qualifié de « favorable » par le DOCOB : le Lucane cerf-volant, la Bouvière et le Castor.
D'après les éléments cartographiques du DOCOB, les espèces présentes dans la partie du SIC située à l'intérieur de la commune sont :

- le Castor d'Europe (terriers et huttes, y compris en rive droite, repérés en 2006-2007) ;
- le Chabot commun, dans la rivière artificielle ;
- la Lamproie de Planer, dans le Vieux Rhône ;
- la Bouvière, dans le Vieux Rhône et le plan d'eau.

Même si les autres espèces n'ont pas été recensées pour l'instant sur Saint-Pierre-de-Bœuf, cela ne signifie pas pour autant qu'elles sont absentes avec certitude.

Vulnérabilité et objectifs

D'après le FSD, la menace principale qui pèse sur le SIC est la perte du caractère alluvial par diminution des apports en eau (pressions sur la nappe phréatique, aménagement du Rhône).
14 objectifs ont été retenus dans le DOCOB de 2008 :

- assurer l'animation, la coordination et l'information pour la mise en œuvre du DOCOB ;
- favoriser la prise en compte de Natura 2000 dans les politiques publiques ;
- promouvoir une valorisation touristique et pédagogique du site ;
- restaurer les connexions latérales et longitudinales de l'hydrosystème ;
- restaurer le caractère humide de la plaine alluviale ;
- retrouver un fleuve courant et à débit modulé afin de retrouver les habitats et espèces typiques du fleuve et de limiter l'expression de l'eutrophisation ;
- assurer une veille du fonctionnement de l'hydrosystème ;
- permettre au fleuve de remobiliser progressivement les alluvions fines des marges fluviales ;
- promouvoir des techniques de gestion forestière respectueuses des caractéristiques des forêts alluviales ;
- favoriser une gestion des forêts privées basée, en fonction des opportunités, sur la conservation, la restauration des habitats ou une sylviculture intégrant le maintien de la biodiversité ;
- favoriser une gestion conservatoire des forêts alluviales du domaine public ou propriétés de collectivités ;
- assurer la restauration et la gestion extensive des habitats de prairies ;
- maintenir et/ou restaurer les habitats aquatiques dans un état de conservation favorable ;
- assurer un suivi à long terme de l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces.

Importance du territoire de la commune pour la conservation de ce site

Saint-Pierre-de-Bœuf couvre environ 64 hectares soit 6,6 % des 963 hectares du SIC, ce qui est significatif. Cependant une grande partie de cette surface correspond au lit mineur du Rhône et à ses berges et ne pourra donc pas être urbanisé. Les habitats d'intérêt communautaires terrestres situés à l'intérieur des limits communales (sur l'île de la Platière en l'occurrence), représentent seulement 10 hectares soit 1 % de la surface totale du site, Le principal enjeu pour Saint-Pierre-de-Bœuf vis-à-vis de ce site relève donc principalement du **maintien des boisements en bon état**.
Un impact indirect est également possible sur les espèces de poissons d'intérêt communautaire de ce site via la qualité des eaux rejetées par la station d'épuration dans le Rhône canalisé, juste en amont de l'île de la Platière. Une forte augmentation de la population sans adaptation des capacités de traitement de la station d'épuration pourrait avoir un impact négatif.

- ***ZPS « Île de la Platière »***

Le périmètre de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de l'Ile de la Platière (n°FR8212012) se superpose exactement à celui du SIC des « Milieux aquatiques et alluviaux de l'île de la Platière » (963 hectares). Elle a été désignée postérieurement au SIC, en 2006. Son document d'objectifs a été validé en 2010 et rédigé par l'Association des amis de l'île de la Platière, structure également animatrice du site.

Espèces d'oiseaux

Le FSD mentionne 43 espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » (espèces inscrites en annexe 1 et espèces communes migratrices régulièrement observées).

Par une comparaison des populations présentes sur le site avec l'état de conservation de chacune aux échelles régionale, nationale et européenne, le DOCOB retient 37 espèces à enjeu. Ces 37 espèces sont listées dans le tableau ci-après par ordre décroissant d'enjeu. Parmi elles, on compte des oiseaux liés aux milieux aquatiques, rivulaires ou humides (en bleu), agricoles ouverts ou semi-ouverts (en orange), forestiers (en vert), et des rapaces (en marron) dont les territoires de chasse peuvent déborder des limites de la ZPS. Le DOCOB mentionne 39 autres espèces mais il considère qu'elles n'ont pas d'enjeu pour le site.

Il ressort très clairement que les espèces à plus fort enjeu sont liées aux milieux aquatiques, rivulaires ou humides.



Canard colvert et Aigrette garzette photographiés à Saint-Pierre-de-Bœuf à proximité immédiate de la ZPS.

Nom commun *(nom latin)*	Enjeu	Article 4 Directive Oiseaux
Balbuzard pêcheur *(Pandion haliaetus)*	National	Annexe 1
Grèbe castagneux *(Tachybaptus ruficollis)*	National	Migrateur
Héron bihoreau *(Nycticorax nycticorax)*	National	Annexe 1
Aigrette garzette *(Egretta garzetta)*	Régional	Annexe 1
Martin-pêcheur d'Europe *(Alcedo atthis)*	Régional	Annexe 1
Milan noir *(Milvus migrans)*	Régional	Annexe 1
Faucon hobereau *(Falco subbuteo)*	Régional	Migrateur
Grand cormoran *(Phalacrocorax carbo)*	Régional	Migrateur
Guêpier d'Europe *(Merops apiaster)*	Régional	Migrateur
Héron cendré *(Ardea cinerea)*	Régional	Migrateur
Grande aigrette *(Casmerodius albus)*	Régional	Annexe 1
Canard chipeau *(Anas strepera)*	Régional	Migrateur
Canard siffleur *(Anas penelope)*	Régional	Migrateur
Cygne tuberculé *(Cygnus olor)*	Régional	Migrateur
Foulque macroule *(Fulica atra)*	Local	Migrateur
Fuligule milouin *(Aythya ferina)*	Local	Migrateur
Fuligule morillon *(Aythya fuligula)*	Local	Migrateur
Sarcelle d'hiver *(Anas crecca)*	Local	Migrateur
Canard colvert *(Anas platyrhynchos)*	Local	Migrateur
Chevalier guignette *(Actites hypoleucos)*	Local	Migrateur
Bondrée apivore *(Pernis apivorus)*	Local	Annexe 1
Héron pourpré *(Ardea purpurea)*	Local	Annexe 1
Hibou Grand-duc *(Bubo bubo)*	Local	Annexe 1
Pie grièche écorcheur *(Lanius collurio)*	Local	Annexe 1
Epervier d'Europe *(Accipiter nisus)*	Local	Migrateur
Grèbe huppé *(Podiceps cristatus)*	Local	Migrateur
Petit Gravelot *(Charadrius dubius)*	Local	Migrateur
Mouette rieuse *(Larus ridibundus)*	Local	Migrateur
Alouette lulu *(Lulula arborea)*	Inconnu	Annexe 1
Chevalier sylvain *(Tringa glareola)*	Inconnu	Annexe 1
Cigogne blanche *(Ciconia ciconia)*	Inconnu	Annexe 1
Sterne pierregarin *(Sterna hirundo)*	Inconnu	Annexe 1
Bécasse des bois *(Scolopax rusticola)*	Inconnu	Migrateur
Bécassine des marais *(Gallinago gallinago)*	Inconnu	Migrateur
Chevalier aboyeur *(Tringa nebularia)*	Inconnu	Migrateur
Hirondelle de rivage *(Riparia riparia)*	Inconnu	Migrateur
Rémiz penduline *(Remiz pendulinus)*	Inconnu	Migrateur

Vulnérabilité et objectifs

D'après le FSD, les principales menaces qui pèsent sur la ZPS sont :

- la perte du caractère spécifique alluvial par diminution des apports en eau (pression sur la nappe alluviale et aménagement du Rhône) ;
- la disparition des ripisylves et des grands arbres, lieux de nidification de certains oiseaux arboricoles ;
- le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage sur certains secteurs « sensibles ».

Les objectifs (déclinés en actions puis en mesures), sont les mêmes que pour le SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de la Platière ». Certains ont été cependant rajoutés afin de prendre plus en compte la problématique « oiseaux » :

- maintenir et restaurer les habitats de grèves dans un bon état de conservation ;
- améliorer la capacité d'accueil avifaunistique des espaces agricoles et des espaces artificialisés tels que digues, contre-canaux, délaissés de route... ;
- favoriser le retour d'espèces emblématiques du fleuve ;
- maintenir ou restaurer les zones de tranquillité pour la reproduction, le repos (remise hivernale diurne...) et l'alimentation de l'avifaune ;
- limiter la mortalité des oiseaux par collision ;
- limiter la perturbation des oiseaux par les pollutions lumineuses ;
- prévenir la destruction d'oiseaux suite à une pollution accidentelle.

Importance de la commune pour la conservation de la ZPS

A l'intérieur de la ZPS, un linéaire important du vieux Rhône et de ses berges est situé sur Saint-Pierre-de-Bœuf. Le territoire communal revêt donc une importance significative au regard de la surface de la ZPS (6,6 %). Les espèces liées aux milieux aquatiques et rivulaires sont donc très susceptibles d'exploiter le territoire communal.
Il s'agit cependant de surfaces qui sont, de fait, non urbanisables.
Les espèces dépendantes des boisements rivulaires et alluviaux sont également susceptibles d'exploiter le territoire communal inclus dans la ZPS, mais aussi en dehors, puisque ces habitats sont bien présents.

- *Autres Espaces naturels répertoriés*

SIP (Site d'intérêt patrimonial) et SEP(Sites Ecologiques Prioritaires) du PNR du Pilat

Le Parc Naturel Régional du Pilat a défini des Site d'Intérêt Patrimonial (SIP) qui reprennent les ZNIEFF 1 plus d'autres secteurs naturels intéressants. 283 hectares de la commune sont concernés (soit 48 % de la commune). **Selon la Charte du PNR, ces sites doivent être classés en « N » ou « A » au PLU.**
Le PNR a également défini des Sites Écologiques Prioritaires (SEP) qui englobent les zones denses en SIP. Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par le SEP « Ravins Rhodaniens ». L'enjeu principal défini pour ce SEP est la préservation des forêts de fond de vallon. L'objectif selon la Charte est d'assurer une bonne connectivité entre les différents SIP d'un même SEP.

Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière

L'île de la Platière fait également l'objet d'une protection forte puisqu'une Réserve Naturelle Nationale y a été créée par le décret n°86-334 du 6 mars 1986. Elle s'étend sur 448 hectares.
Une Réserve Naturelle Nationale vise une protection durable des espèces et des milieux en conjuguant réglementation et gestion.
Le volet réglementaire est défini par le décret de création. Y sont par exemple interdits toute activité commerciale, artisanale ou industrielle, la chasse dans certains secteurs, l'introduction d'animaux (autres que chiens de chasse par endroit), de végétaux (dans un but autre qu'agricole ou forestier), les défrichements...
Les modalités de gestion sont définies par un Plan de gestion. Le premier plan de gestion de l'île de la Platière a été élaboré en 1992. Le plan de gestion actuel couvre la période 2008 – 2017 ; il s'agit de la version n°3. Les objectifs à long terme du plan de gestion sont assez similaires aux objectifs des sites Natura 2000 décrits précédemment : ils visent à conserver ou restaurer le fonctionnement alluvial du site (fleuve courant, qualité et niveau de la nappe, fréquence d'inondation), à restaurer des annexes alluviales, à préserver les forêts naturelles, les grèves et les prairies alluviales ainsi que leur connectivité, à lutter contre les espèces invasives, et à faire respecter la réglementation.
Le périmètre de la réserve couvre en partie Saint-Pierre-de-Bœuf, mais uniquement sur des terrains en eau (lit mineur du Rhône) ou, à l'extrême-Sud de la commune, les berges fréquemment inondées. Il n'y aura donc a priori aucune interférence entre les objectifs de conservation de la réserve et le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Sites classés ou inscrits

Un site peut être « classé » ou « inscrit » au titre des articles L341-1 à L341-22 du Code de l'Environnement. C'est un lieu dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.
Aucun site inscrit ou classé n'est présent sur la commune.
En revanche, le « Promontoire féodal de Malleval », situé à quelques centaines de mètres des limites communales, est un site inscrit. Il n'y a cependant aucune incidence sur le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Arrêté de protection de biotope

Aucun site bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope n'est présent sur la commune, le plus proche étant celui de la « Combe de Montelier », situé à 2,7 kilomètres au Nord des limites communales.

Espaces Naturels Sensibles (ENS)

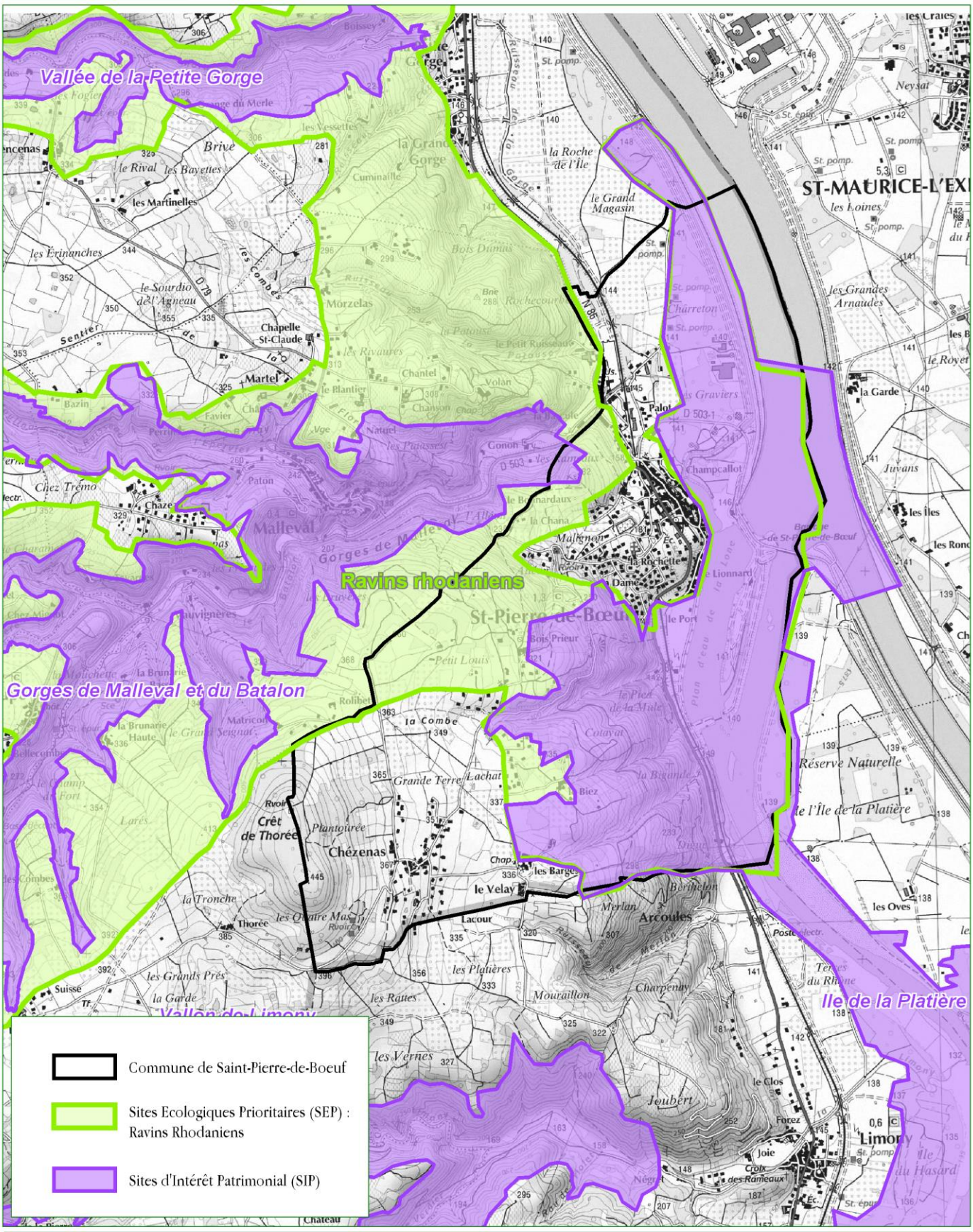
Les Espaces Naturels Sensibles des départements (ENS) sont un outil de protection et de valorisation des espaces naturels spécifique aux Départements, mis en œuvre par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils départementaux et s'orientent selon deux grands axes :

- la préservation par des plans de réhabilitation et de gestion des milieux sensibles,
- la mise en valeur pour le public dans un double objectif récréatif et pédagogique.

La commune ne comporte pas d'ENS directement sur son territoire, mais l'ENS du Méandre des Oves, situé sur la partie iséroise de l'île de la Platière, jouxte l'extrémité Sud-Est de la commune. Il est doté d'un plan de préservation et d'interprétation depuis 2001, qui a été révisé en 2007. Les objectifs de la gestion sont très similaires à ceux des sites Natura 2000 et de la Réserve Naturelle Nationale de l'île de la Platière. Des panneaux d'interprétation ont été installés pour le public à proximité d'une « mare pédagogique » restaurée.
Saint-Pierre-de-Bœuf n'a aucun lien fonctionnel avec cet ENS.

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

ESPACES NATURELS PROTÉGÉS À L'ÉCHELLE DU PNR DU PILAT



Fond : Scan25® - © IGN

Données : "PNR Pilat - reproduction et diffusion interdites"

Référence : 1565 - 01/2014

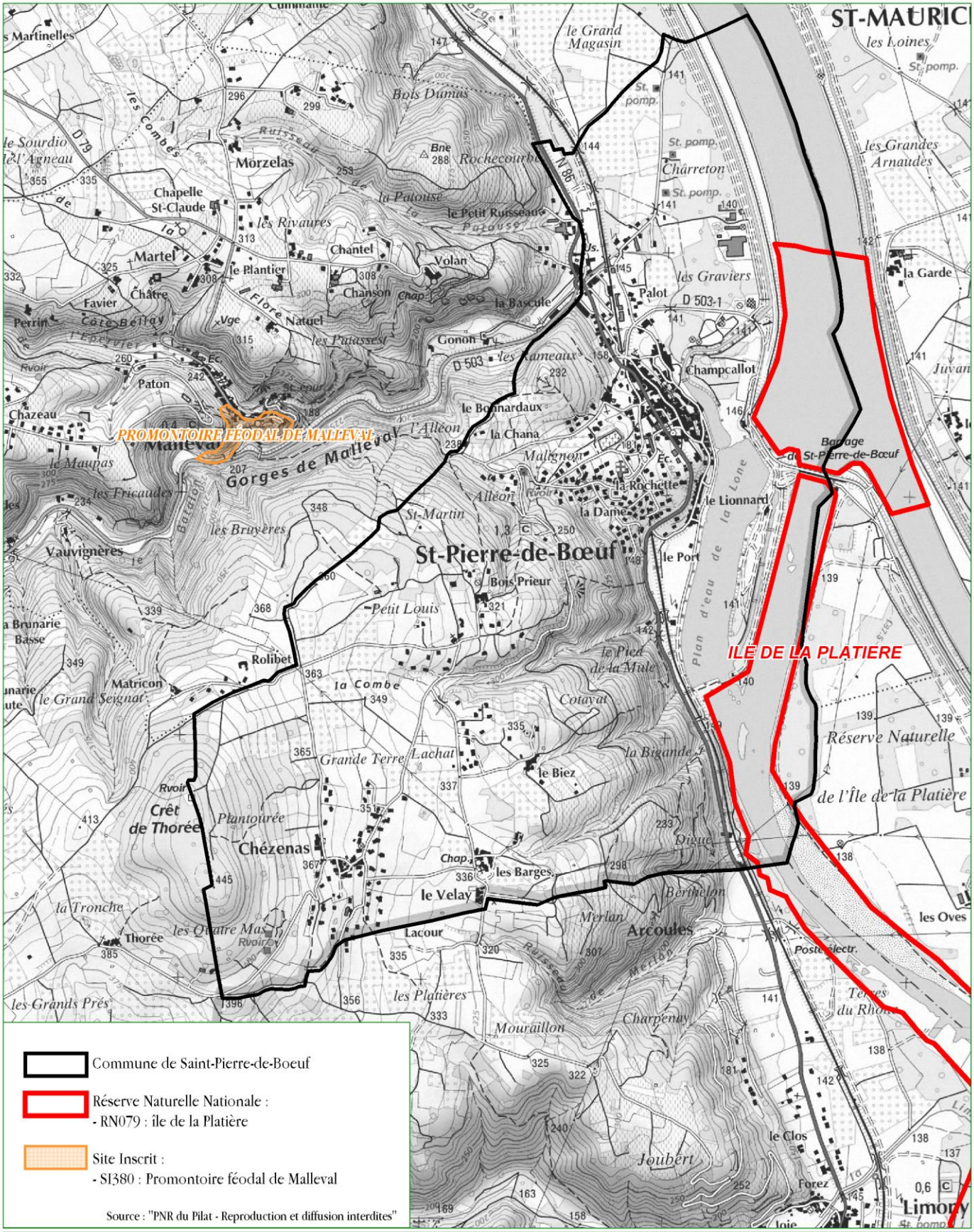
0 0.5 1

Kilomètres

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

PLU DE SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

AUTRES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS



Fond : Scan25® - © IGN

Données : DREAL Rhône-Alpes, PNR du Pilat - Reproduction et diffusion interdites

Référence : 1565 - 01/2014

0 0.5 1

Kilomètres

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

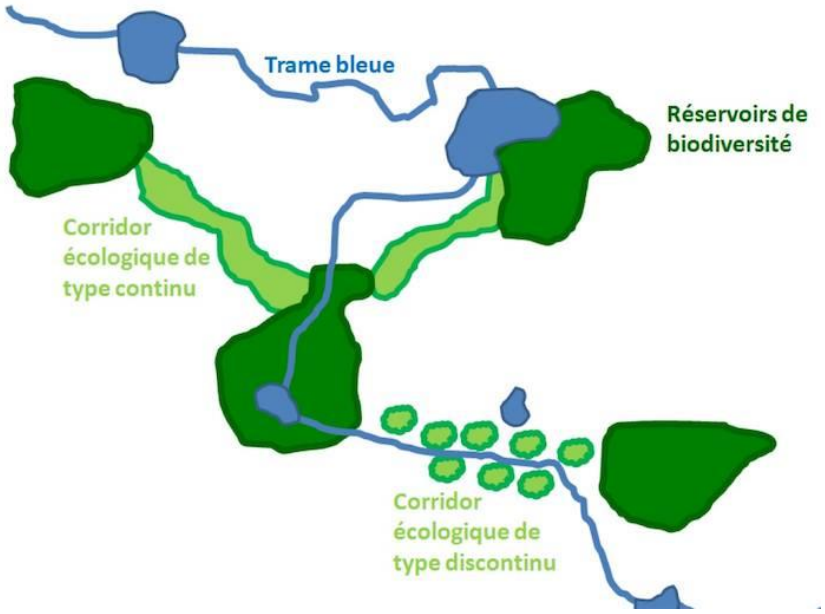
Corridors écologiques - Trame verte et bleue

- ***Définitions***

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer…

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les **« réservoirs de biodiversité »** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les **« corridors écologiques »** : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...



Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes

Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent **pour différents milieux et différentes espèces** (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à **différentes échelles** (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être **facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation**. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

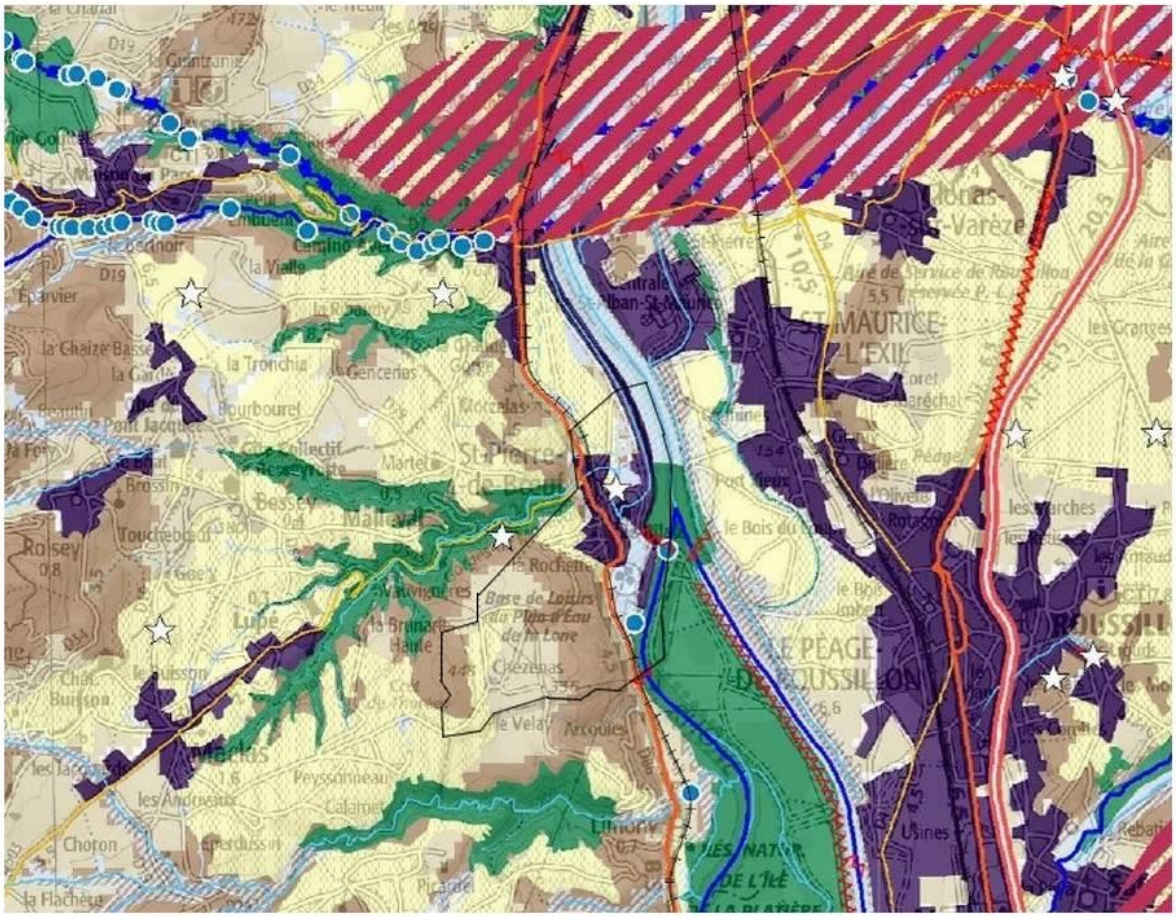
Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, les documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- ***Trame Verte et Bleue à Saint-Pierre-de-Bœuf***

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf doit donc **« prendre en compte » le SRCE**, mais également « être compatible » avec les **orientations du SCOT** relatives à la trame verte et bleue (elles-mêmes théoriquement compatibles avec le SRCE et les orientations nationales).

- Le SRCE

A l'échelle régionale, une première cartographie des Réseaux Écologiques de Rhône-Alpes avait été effectuée en 2009. Ce travail a largement été repris lors de l'élaboration du SRCE.
L'extrait cartographique du SRCE (page suivante) ne montre pas de corridor d'importance régionale traversant la commune. **Les coteaux boisés ainsi que le Crêt de Thorée assurent un rôle de corridor** entre les différents « réservoirs de biodiversité » (ZNIEFF 1 sur la carte). Il est vrai qu'il s'agit d'un passage privilégié par exemple pour les sangliers (d'après la société de Chasse). Un « point de conflit » est signalé dans la plaine à proximité de la zone d'activité des Graviers ; d'après le RERA, plusieurs Castors ont été percutés par des voitures à cet endroit alors qu'ils franchissaient la D503-1. Un **point de passage fréquent de la grande faune** a également été signalé (plusieurs accidents de voiture sur la RD 1086) **à l'extrême Nord de la commune**, mais il n'apparaît pas dans le SRCE.



Propositions de réservoirs de biodiversité

Propositions de corridors d'importance régionale :

Fuseaux

Axes

Propositions pour la Trame bleue :

Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue

Grands lacs naturels

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Fond cartographique

Zones urbanisées

Cours d'eau, canaux

Classement des routes Bd-Topo par importance

1 (Type autoroutier)

2 (routes principales)

3 (routes secondaires)

Tunnel (couleur en fonction du type de route)

Remontées mécaniques (BD-Topo IGN)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres * : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité

Perméabilité forte

Perméabilité moyenne

Espaces perméables liés aux milieux aquatiques *

** constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)*

Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire

La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

☆ Points de conflits (écrasements, obstacles...)

Zone de conflits (écrasements, falaises, obstacles, risque de noyade ...)

Projets d'infrastructure linéaires (Mise à jour en cours)

Routes, autoroutes

Voies ferrées (les tracés comprennent les tunnels)

Classement des Tronçons principaux de voies ferrées

LGV et voies férrées

Tunnel

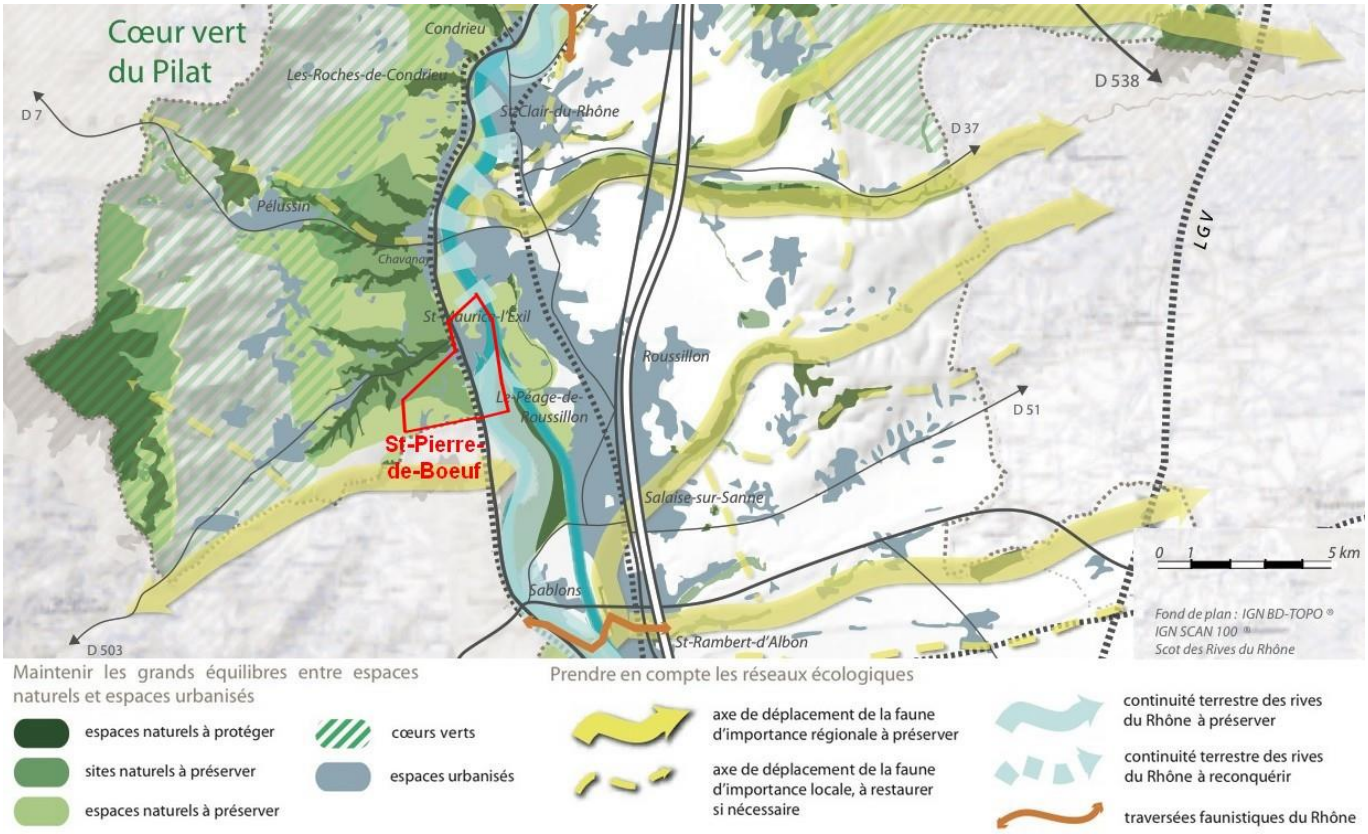
Sources: BD Topo IGN, BD Carthage IGN, CLC 2006, RERA, REGION RA, AURG, EPURE, AUL, DREAL, Agence de l'eau, DRAAF, ONCFS, INPN-MNHN, ONF, ONEMA, OGM, CG-01, CG-07, CG-26, CG-42, CG-38, CG-69, CG-73, CG-74

Extrait des documents cartographique du SRCE de Rhône-Alpes.

- Le SCoT

Dans son Document d'Orientations Générales, le **SCOT** des Rives du Rhône identifie également un certain nombre de « zones de passage de faune » et de « coupures vertes » inconstructibles (cartographiées en annexe 3 du SCOT). Aucune n'est présente sur Saint-Pierre-de-Bœuf.

Cependant, le DOG prescrit « l'amélioration, voire le rétablissement de la **circulation terrestre le long du Rhône** là où elle n'est plus effective à ce jour ». Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par cette prescription comme le montre la carte ci-dessous extraite du DOG du SCOT. Le zonage et le règlement du PLU devront permettre le maintien ou le rétablissement de la continuité écologique Nord-Sud de la rive droite du Rhône.



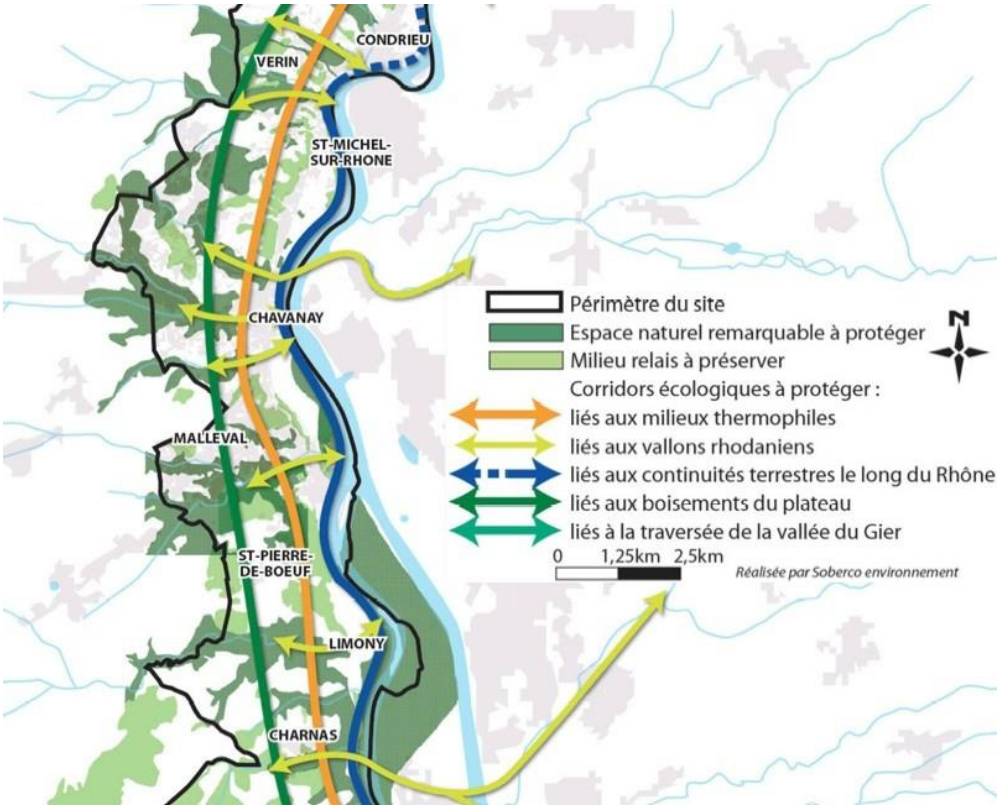
Extrait de la carte « Espaces et sites naturels » du Document d'Orientations générales du SCOT des Rives du Rhône

- Le Schéma de secteur

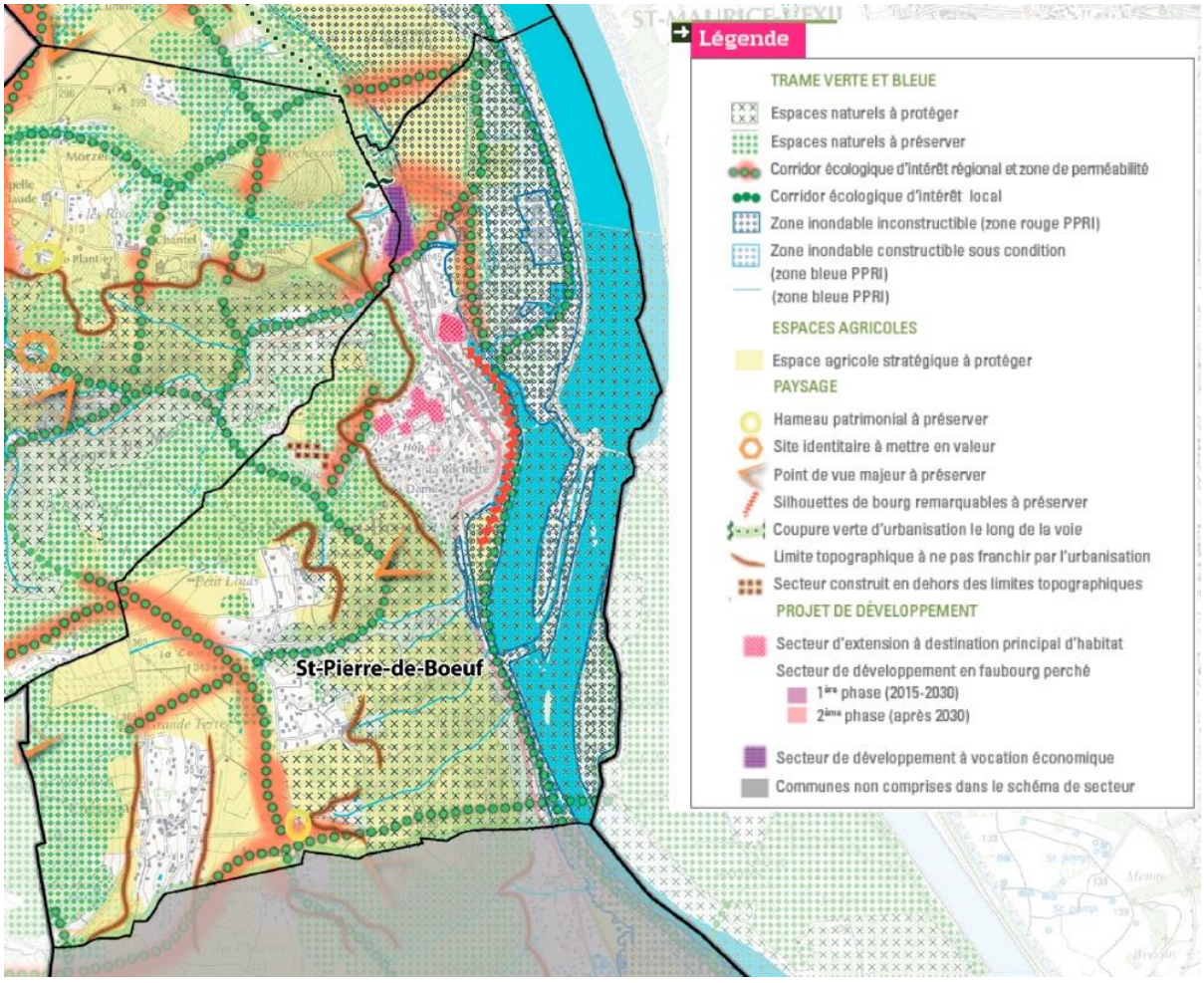
Un Schéma de secteur a été élaboré pour les communes de la « Côtière rhodanienne » dont fait partie Saint-Pierre-de-Bœuf ». Il s'agit d'un « zoom du SCOT » sur ce secteur, qui détaille et précise les orientations du SCOT. Le PLU doit lui être compatible.

Le PADD du Schéma de secteur identifie plusieurs « corridors à protéger », comme le montre l'extrait cartographique de la page suivante (en haut) à l'échelle de la Côtière rhodanienne.

Le Document d'Orientations Générales identifie des corridors écologiques de manière plus précise. Un extrait de cette carte est présenté page suivante (en bas).



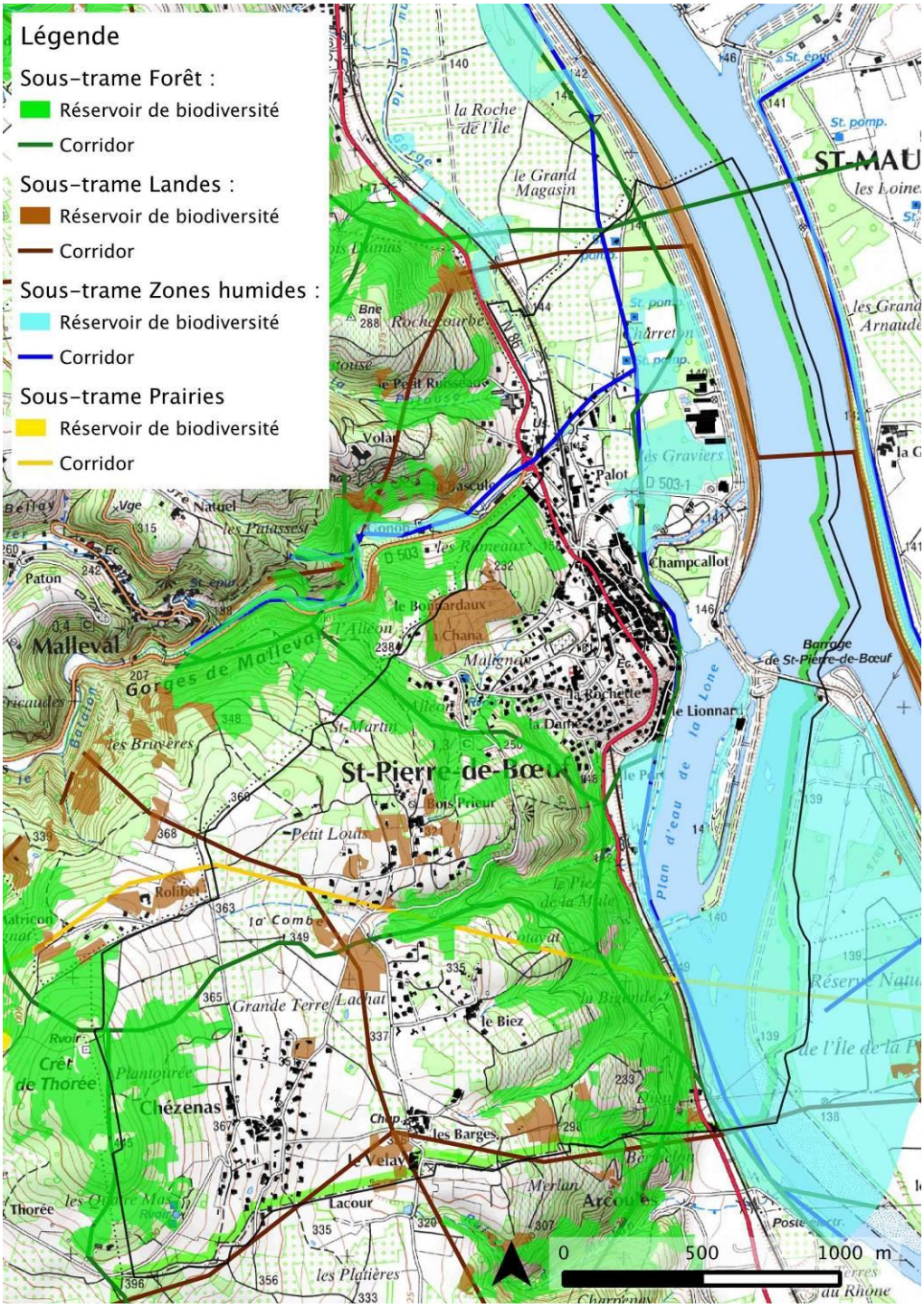
Corridors écologiques du PADD du Schéma de Secteur de la Côtière rhodanienne



Extrait de la carte de synthèse du Document d'Orientations Générales du Schéma de secteur de la Côtière rhodanienne

- Le contrat de territoire « Corridors biologiques » du PNR du Pilat

Une cartographie de la trame verte et bleue a été réalisée par le bureau d'études Ecosphère en 2013 pour le PNR du Pilat dans le cadre d'un contrat de territoire « corridors biologiques » passé avec la Région Rhône-Alpes. Cette cartographie trace à l'échelle du 1/25 000 des corridors écologiques sur le territoire du PNR élargi à sa périphérie. Elle distingue différentes « sous-trames » (forêts, landes, prairies, zones humides, milieux aquatiques) représentées ci-après. Pour la lisibilité de la carte, la sous-trame « milieux aquatiques » n'a pas été représentée : elle suit rigoureusement le réseau hydrographique.



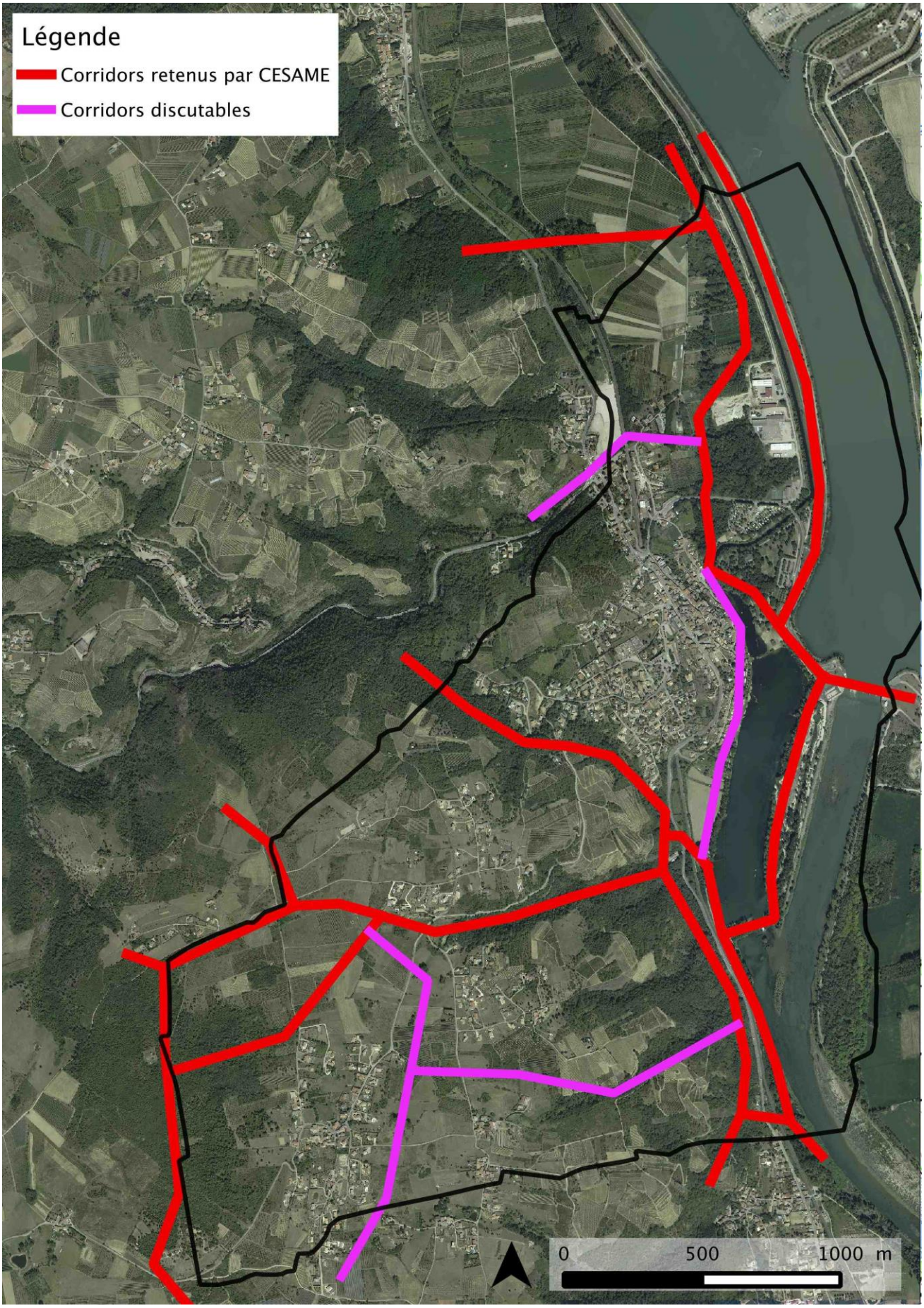
Carte des continuité écologiques (par sous-trame) issues du contrat de territoire « Corridors biologiques » du PNR du Pilat.
Source : PNR du Pilat ; Scan 25 IGN.

De plus, la Charte du PNR du Pilat identifie des « respirations vertes » qui « sont rendues inconstructibles par un classement en zone A ou N, strict si possible ». Il s'agit d'espaces non encore bâtis entre deux espaces urbanisés, permettant ainsi de séparer les bourgs et les hameaux, de conserver le caractère rural du paysage et de maintenir également des corridors écologiques. Une **« respiration verte » est identifiée le long de la RD 1086 entre Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf** ; elle correspond d'ailleurs au point de traversée de la grande faune entre le Pilat et la plaine alluviale (plusieurs collisions avec des voitures ces dernières années). Elle a été **reprise par le Schéma de secteur** ; elle apparaît sur l'extrait cartographique du DOG (deux pages plus haut) en tant que « coupure verte d'urbanisation le long de la voie » et s'étend immédiatement au Nord de la future Zone d'activité de la Bascule.
Enfin, la Charte du PNR du Pilat insiste sur la nécessité de « consolider la matrice naturelle (...) plus particulièrement dans les Sites Écologiques Prioritaires ». Il s'agit donc de maintenir les connectivités existantes entre Sites d'Intérêt Patrimonial à l'intérieur des SEP. La connectivité doit donc être maintenue entre le SIP regroupant les coteaux boisés et l'île de la Platière d'une part, et les gorges de Malleval d'autre part.

- **Synthèse**

En prenant en compte les différentes continuités écologiques sus-mentionnées (SRCE, SCOT, Schéma de secteur, Trame Verte et Bleue du PNR du Pilat), et après parcours de terrain de la commune, une carte des principales continuités écologiques à maintenir peut être proposée (voir ci-après).
Quelques adaptations locales ont été réalisées, en particulier au niveau du bourg de Saint-Pierre-de-Bœuf. Le corridor d'importance départementale qui suit la rive droite du Rhône a été décalé de l'autre côté du plan d'eau (rivière artificielle) a priori plus accueillant pour la faune. Ce tracé porté sur les documents en rive droite, en partie strictement urbain, pouvait difficilement constituer un corridor écologique. Une liaison vers l'île de la Platière a également été rajoutée (via le barrage).
Les points de franchissement possibles de la RD 1086 par la faune sont contraints par la voie ferrée qui la longe en contrebas sur une grande partie de la commune (mur de plusieurs mètres de hauteur). Ils sont au nombre de deux (lorsque la ligne de chemin de fer est au niveau du terrain naturel), l'un à l'entrée Sud du bourg, l'autre, plus petit, entre les habitations situées à l'extrême Sud de la commune. Au Nord, le point de franchissement avéré (plusieurs collisions avec des voitures) se situe en limite communale.
Les plus gros enjeux de continuité se situent de part et d'autre du hameau du Bois Prieur afin de maintenir possible la circulation de la faune (et de la flore dans une moindre mesure) entre les coteaux rhodaniens et ravins boisés et le crêt de Thorée d'une part, et entre les coteaux boisés et les gorges de Malleval d'autre part.

Plus généralement pour ne pas interrompre les continuités écologiques, on évitera le mitage (constructions isolées) et on veillera à maintenir une forme générale des zones urbaines plutôt compacte, en urbanisant préférentiellement les « dents creuses » à l'intérieur du tissu urbain (sauf si elles constituent elles-mêmes un corridor). Il est par exemple primordial de maintenir les hameaux du plateau à l'intérieur de leurs limites actuelles afin que la faune puisse circuler entre eux.



Synthèse des continuités écologiques sur Saint-Pierre-de-Bœuf.

Documents directeurs et milieux naturels

- ***La Charte du PNR du Pilat***

La nouvelle Charte du PNR du Pilat (2011) définit dans son annexe 6 les modalités de transcription de la Charte dans les documents d'urbanisme, selon quatre axes principaux :

- **Protéger et gérer les espaces naturels remarquables** en intégrant, dès le PADD, la préservation de ces espaces (SIP et SEP) et en les replaçant dans une orientation visant à protéger la trame verte et bleue et les corridors supra-territoriaux identifiés. Dans le règlement et le zonage, les **SIP** doivent être classés en **zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé** (ne pas permettre l'extension des espaces bâtis en leur sein) et il faut **éviter de classer en zone U ou AU les corridors** supra-territoriaux identifiés. Les zones humides doivent être prises en compte.
- **Mettre en valeur les éléments structurants du paysage,** en rendant notamment inconstructibles les **respirations vertes** identifiées par la charte et le plan du PNR, par un classement en **zone A ou N, strict** si possible.
- **Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers**.
- **S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable et promouvoir l'écomobilité.**

- ***Le SCOT***

A propos des milieux naturels, le Document d'Orientations Générales (DOG) du SCOT prescrit en page 109 que sont **inconstructibles** : les zones Natura 2000 (SIC et ZPS), les ZNIEFF de type 1, les SIP du PNR du Pilat, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les corridors écologiques et les axes de passage de faune définis par le SCOT (aucun sur la commune).
Les ZNIEFF de type 2 et les SEP du PNR du Pilat ne sont pas inconstructibles, mais le maintien du « bon fonctionnement écologique de ces espaces » doit être justifié dans les documents d'urbanisme.
Pour les zones humides, le DOG préconise les mêmes prescriptions que le SDAGE (disposition n°6B-6) à savoir que « pour tout projet dont la réalisation conduirait, après étude des impacts environnementaux, à la disparition d'une surface de zones humides, les **mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.** »

- ***Le SDAGE***

Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée relatives aux milieux naturels dans les PLU ont été développées dans la partie du rapport de présentation relative au contexte réglementaire. Elles concernent principalement la non dégradation des zones humides (voir ci-dessus), la préservation et/ou restauration de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (disposition 6A-01) et de manière générale la non dégradation et l'amélioration de la qualité des eaux (orientations fondamentales n°2 et n°5A et objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau à horizon 2015).

Biodiversité ordinaire

Les fonds de vallons boisés, les pelouses des coteaux et la plaine alluviale sont susceptibles d'accueillir une forte biodiversité. Le DOCOB du site « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » mentionne en effet la présence sur la commune de plusieurs espèces végétales protégées associées aux pelouses sèches comme l'Orchis bouc (protection départementale), l'Iberis en ombelle (livre rouge de la flore menacée de France), et la Pulsatille rouge (protection régionale), ou associées aux milieux aquatiques comme le Rubanier émergé (protection régionale).



Orchis Bouc (gauche), Pulsatille rouge (en haut à droite) et Rubanier émergé (en bas à droite).
Source : visioflora.com ; CEN Auvergne et CESAME.

Néanmoins, le plateau, en cours d'enfrichement et le Crêt de Thorée ne sont pas sans intérêt. L'alternance de friches, de prairies, de cultures et de bosquets abritent une faune commune riche dont plusieurs espèces gibiers comme la Perdrix rouge ou le Lièvre brun.

- *Usages*

Les milieux naturels et les paysages ont une valeur pour diverses activités de loisirs.
Promenade / randonnée : la commune est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée balisés (voir paragraphe sur le tourisme).

Chasse : la société communale de chasse de Saint-Pierre-de-Bœuf compte une quinzaine de chasseurs (Source : entretien téléphonique avec le président), sur un territoire d'environ 300 hectares, dont une partie est en réserve (autour du hameau du Biez). La diversité des biotopes de la commune est propice à la fois au petit et au grand gibier.

7 chevreuils sont prélevés chaque année dans les boisements de la commune. Le sanglier est chassé en groupement avec les communes de Malleval, Maclas et Bessey ; une quarantaine d'animaux sont prélevés annuellement sur le groupement. Des collisions avec des voitures se produisent occasionnellement en limite Nord de la commune, aucune au Sud. Les dégâts occasionnés aux cultures par le grand gibier sont faibles.

Le petit gibier sédentaire est moyennement abondant. Chaque année, 7 lièvres sont attribués par le plan de chasse à la société. Un Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) existe avec les communes voisines pour la Perdrix rouge (gestion attentive de la population autochtone) permettant une attribution annuelle de 7 oiseaux. Le lapin, encore très abondant il y a une quinzaine d'années, a pratiquement disparu (seulement 5 prélèvements en 2012) malgré un biotope a priori favorable. Seul le faisan fait l'objet de quelques lâchers (4 lâchers par saison de chasse) ; quelques oiseaux parviennent à se reproduire naturellement.

Situé dans le couloir de migration de la vallée du Rhône, le territoire permet de chasser quelques espèces migratrices. La Grive litorne est ainsi chassée à poste fixe (quelques dizaines d'oiseaux prélevés chaque année) ainsi que le Pigeon ramier (une dizaine de prélèvements). Le Rhône offre la possibilité de chasser le gibier d'eau mais la plus grande partie est en réserve. C'est une société distincte qui détient le droit de chasser sur le Domaine Public Fluvial (y compris sur la commune voisine de Chavanay).

Il ne semble pas y avoir de conflit majeur avec les autres usagers de la nature ou la profession agricole.

Le mitage par l'urbanisation a un impact très négatif sur l'activité cynégétique en diminuant fortement la taille du territoire de chasse (notamment si l'on tient compte des distances de sécurité par rapport aux habitations) et en le morcelant.

Pêche : l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de la Truite Pélussinoise gère l'activité pêche sur le plan d'eau de la Lône et le Batalon. Ce dernier permet la pêche de la truite en ruisseau. Le plan d'eau est plus propice à la traque des carnassiers d'eau calme comme le brochet, le sandre et même le silure, à la pêche au coup des plus petites espèces comme l'ablette ou le gardon, et à la pêche de la carpe.

IV. Les risques et les contraintes

Les risques naturels

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreux sinistrés, un coût important de dégâts et des impacts sur l'environnement. Les autres risques, comme par exemple les accidents de la circulation ou les feux d'habitation, font partie des risques de la vie quotidienne et n'entrent pas de ce fait dans la catégorie des risques majeurs.
Les risques majeurs sont classés en deux catégories :

- les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain...) ;
- les risques majeurs technologiques (industriels, nucléaires, transport de matières dangereuses...).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Loire, établi par le Préfet en 2007, cartographie les risques naturels et technologiques auxquels sont exposées les communes du département. D'après ce document, Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par 1 risque naturel majeur : **inondation (et séisme niveau 3)**. Néanmoins, bien que n'étant pas inscrits au DDRM pour la commune, d'autres risques naturels sont à ne pas négliger.
La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde daté d'octobre 2011. Ce document est un outil d'aide à la gestion de crise. Il recense les risques connus, détermine les mesures immédiates de protection des personnes en cas de crise et fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

D'après le Portail Internet de la Prévention des Risques Majeurs (prim.net), Saint-Pierre-de-Bœuf a connu 5 arrêtés de catastrophe naturelle depuis 1982, dont 3 pour **inondations et coulées de boue**.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige – chute de neige	26/11/1982	27/11/1982	24/01/1983	24/01/1983
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	04/10/1993	20/10/1993	08/03/1994	24/03/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf

- *Inondation*

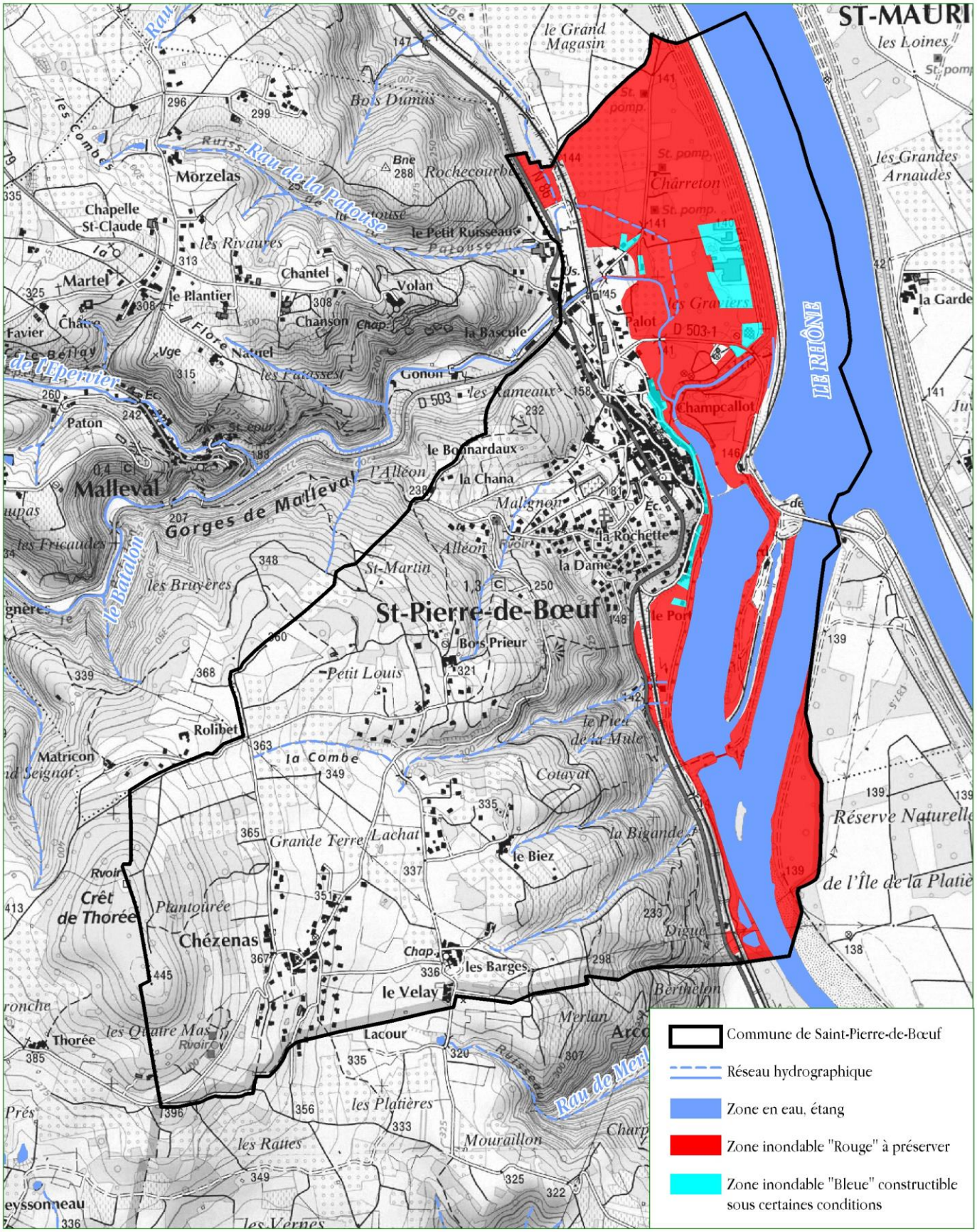
Avant les aménagements lourds (réalisés principalement par la Compagnie Nationale du Rhône dans les années 1970), la plaine alluviale située sur le territoire communal était très largement submersible pour des débits du Rhône proches de la crue annuelle. Elle pouvait également être localement inondée par les crues de nombreux ruisseaux, notamment le Batalon, lors d'épisodes pluvieux violents de type cévenol.

Malgré ces aménagements, la vallée du Rhône est encore régulièrement soumise aux débordements plus ou moins importants du fleuve et de certains affluents. La mise en place d'une digue dite "insubmersible" en amont de l'ouvrage de Saint-Pierre-de-Bœuf, ainsi que la construction d'un canal parallèle, ont cependant considérablement modifié les conditions de submersion. Le territoire de la commune situé dans la plaine alluviale peut être inondé par remontée des eaux du fleuve depuis le plan d'eau de la Lône.

Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) a été approuvé le 7 octobre 1998. Il établit un certain nombre de règles de constructibilité sur les terrains susceptibles d'être inondés. Le territoire communal est divisé en trois zones suivant l'importance estimée des risques d'inondation des terrains :

- une **zone rouge**, correspondant aux terrains submergés lors de la crue de référence (crue centennale correspondant à la crue de 1856) par une hauteur d'eau comprise entre 0,5 et 2,3 mètres. Cette zone est **inconstructible.** Sur Saint-Pierre-de-Bœuf, elle correspond à la majeure partie de la plaine alluviale, à l'île de la Platière, à la base nautique et, au Sud, aux terrains situés à l'Est de la voie ferrée.
- Une **zone bleue**, subdivisée en plusieurs sous-secteurs (B1 urbain peu dense, B2 urbain dense, B3 zone d'activité), correspondant à des terrains également submersibles, mais en partie bâtis. Des extensions et certaines constructions peuvent y être envisagées sous réserve du respect de certaines règles de construction ou de protection contre les eaux de crue (sous-sols interdits, remblais interdits, réglementation du stationnement...).
- Une **zone blanche**, normalement hors d'atteinte de la crue centennale de référence.

RISQUE D'INONDATION



Fond : Scan25® - © IGN
Données : PPRI de Saint-Pierre-de-Boeuf
Référence : 1565 - 01/2014

0 0.25 0.5
Kilomètres

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

- *Mouvements de terrain*

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On distingue les mouvements lents et continus (affaissements, tassements, retrait-gonflement d'argile, glissements de terrain) des mouvements rapides et discontinus (effondrements, écroulements et chutes de blocs, coulées boueuses et torrentielles).

Bien que le risque de mouvements de terrain ne concerne pas la commune dans le DDRM, il ne faut pas le négliger pour autant. En effet, 3 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune pour cause de coulée de boue. Même si aucun mouvement de terrain n'est recensé directement sur le territoire communal dans la Base de Données nationale de Mouvements de Terrain (BDMVT) du BRGM, plusieurs **coulées de boue** se sont produites sur la commune de Malleval à proximité immédiate du Nord de Saint-Pierre-de-Bœuf (en 1998 et 1999). Il s'agit de **départs de terres depuis les coteaux viticoles** suite à des orages ; la RD 1086 a été coupée en limite Nord de la commune.

La commune voisine de Chavanay a connu un nombre élevé de coulées de boues et glissements de terrains (une quinzaine depuis 1900) non seulement à cause de la forte pente et du caractère violent de certaines pluies, mais également de la faible végétalisation des coteaux par la culture de la vigne qui provoque rapidement des départs de terre érodée depuis les sols sableux, superficiels et pentus.

La moindre fréquence de ces événements sur Saint-Pierre-de-Bœuf est probablement due à la forte présence de forêt sur les coteaux. Cependant, ceux-ci sont classés en zone AOC donc susceptibles d'être déforestés ce qui favoriserait le risque de coulées de boue...

- *Risque sismique*

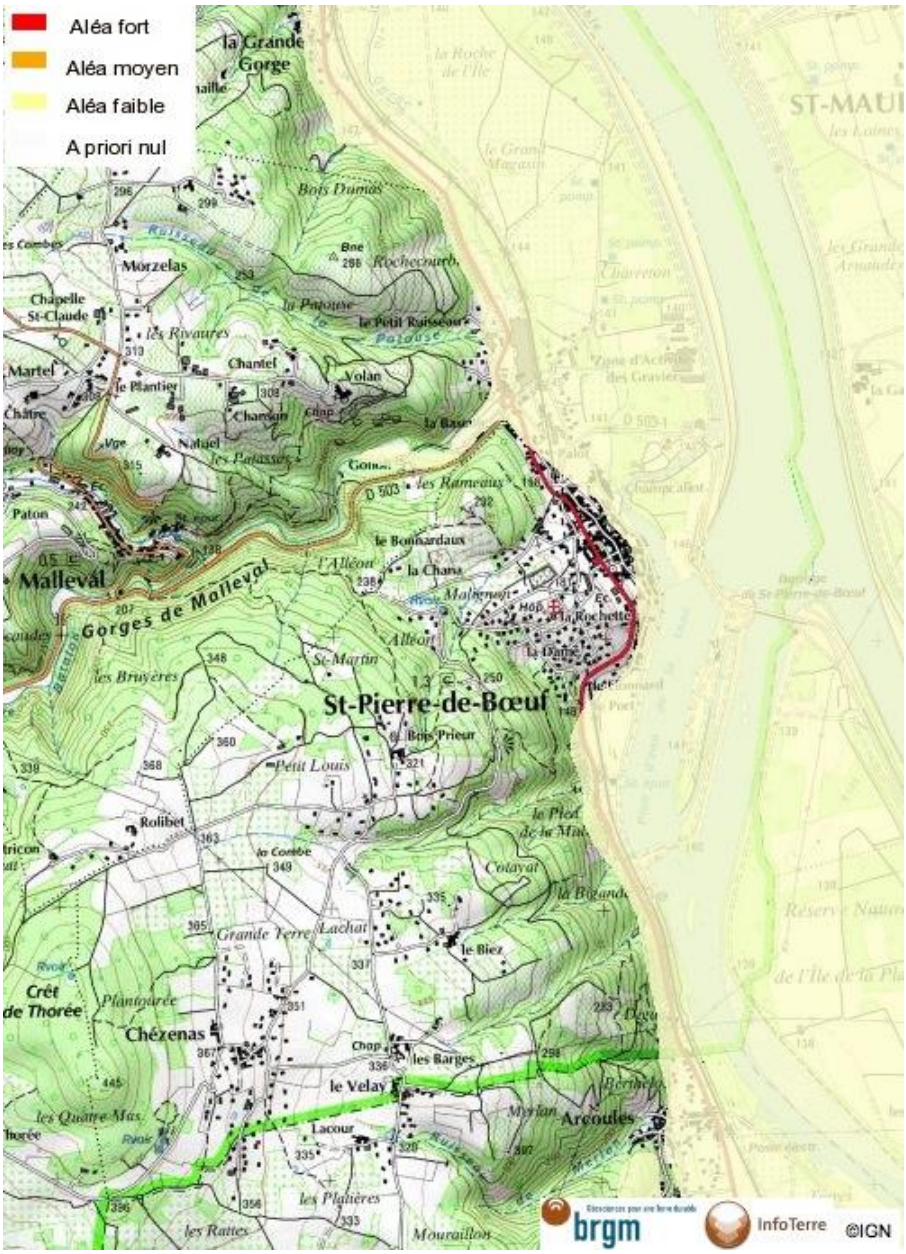
La France dispose depuis l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation et d'un nouveau zonage sismique, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er mai 2011.

Saint-Pierre-de-Bœuf est incluse dans la zone de sismicité d'aléa modéré (niveau 3). Ce classement impose un certain nombre de règles de construction parasismique à suivre en fonction du type de bâtiment. Les habitations individuelles sont notamment concernées ; lors des nouvelles constructions, il faudra prendre en compte les dispositions mentionnées dans l'arrêté ministériel du 24 octobre 2010 en se référant notamment aux normes mentionnées à l'article 4.

- *Aléa retrait-gonflement d'argile*

Les parties basses du territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf sont concernées par un **aléa faible de retrait-gonflement d'argile** (cartes d'aléa réalisées par le BRGM). Toute la partie située sur terrain granitique présente un aléa « a priori nul ».

Seule l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques spécifique pourrait permettre d'établir des règles constructives obligatoires ou recommandées (en l'absence de réglementation nationale spécifique). Cependant, un certain nombre de **recommandations géotechniques** existent pour la construction des bâtiments dans les zones présentant un aléa (rigidification de la structure, adaptation des fondations, étanchéité des canalisations, drainage, écran anti-racines, éloignement de la végétation...).



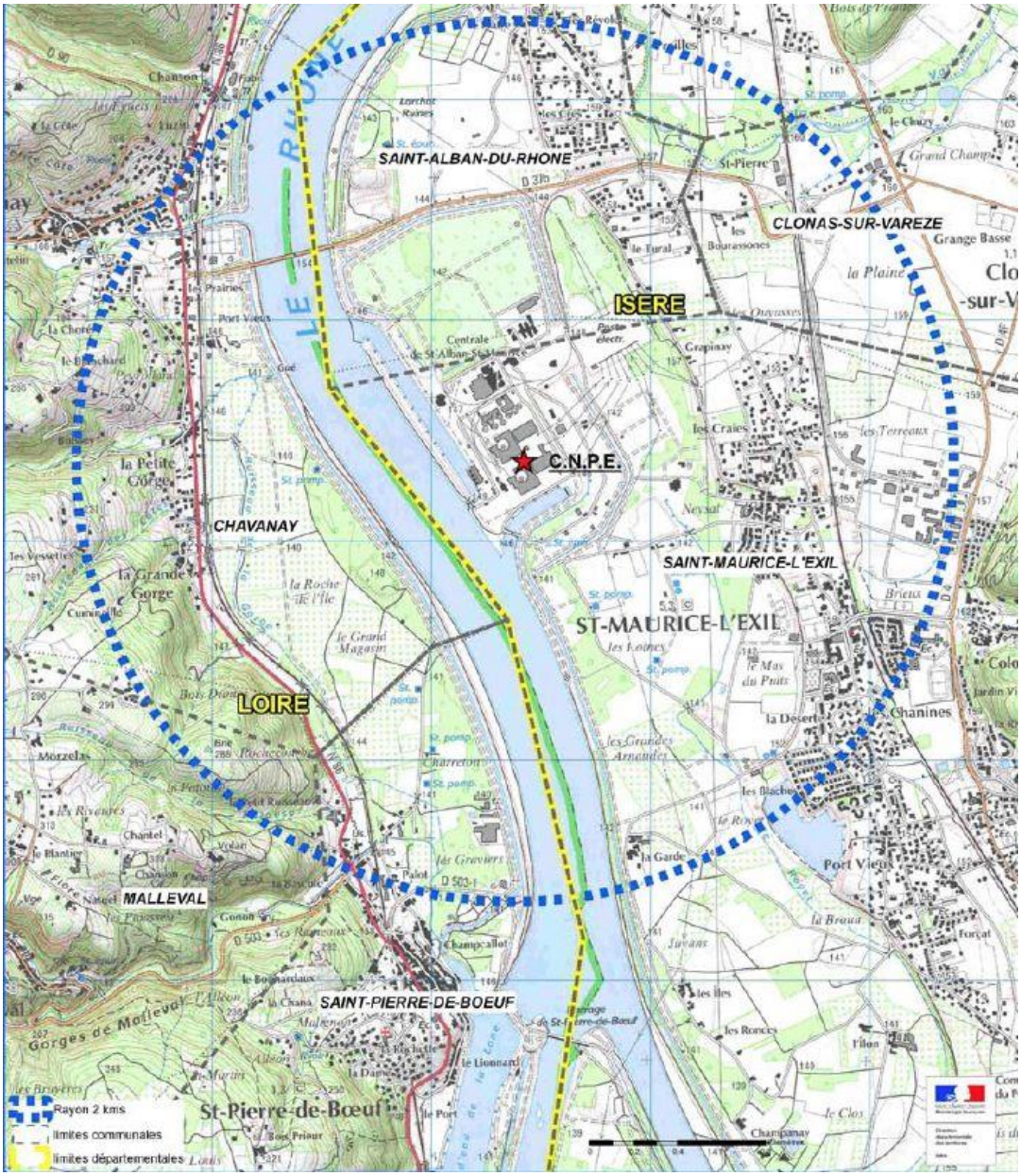
Aléa retrait-gonflement des argiles.
Source : MEDDTL-BRGM

Les risques technologiques

D'après le DDRM de la Loire, Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par trois risques technologiques majeurs : **nucléaire, industriel et transport de matières dangereuses (TMD)**

- *Risque nucléaire*

Le **Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Saint-Alban – Saint-Maurice** est situé juste en face de Saint-Pierre-de-Bœuf, en rive gauche du Rhône. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2010 – 09709 du 15 décembre 2010. Déclenché par le préfet, un PPI prévoit l'intervention des secours externes en cas d'accident dont les effets sortent des limites des sites industriels potentiellement dangereux. Une partie du territoire de **Saint-Pierre-de-Bœuf est située dans la zone de rayon de 2 km autour de la centrale, périmètre dit « PPI réflexe »** correspondant à la **zone de protection immédiate en cas d'accident,** notamment couverte par un réseau de sirènes fixes et un système d'appels téléphoniques (voir extrait cartographique ci-après). Le reste du territoire est dans la zone dite « à risque » définie par un cercle de 10 km de rayon autour de la centrale.



Périmètre dit « PPI réflexe » d'un rayon de 2 km autour du CNPE de Saint-Alban. Source : Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Saint-Alban Saint-Maurice-l'Exil

La circulaire du 17/02/2010 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, rappelle *« qu'il est nécessaire d'adopter une démarche de* ***développement prudente des activités, constructions ou équipements nouveaux au voisinage des installations nucléaires ».*** A ce titre, **des Servitudes d'Utilité Publique doivent être définies par l'État** à propos des nouvelles constructions dans la zone de « danger immédiat ». Ces servitudes n'ont pas encore été établies.

Un « guide relatif à la maîtrise des activités au voisinage des Installations Nucléaires de Base (INB) » a cependant été produit en 2011 (version de projet) par l'Autorité de Sureté Nucléaire (ASN), le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, et le ministère de l'intérieur. Trois principes généraux de maîtrise des activités autour des INB applicables aux activités, constructions ou équipements nouveaux sont retenus :

- **préserver l'opérabilité des plans de secours** en évitant que soit construits des bâtiments ou équipements qui, en cas d'urgence, ne permettraient pas que la population puisse être mise à l'abri ou qui rendraient difficile une éventuelle évacuation. Les voies de circulation doivent également être adaptées aux flux qui seraient alors générés.
- **Privilégier un développement territorial au-delà de la zone de danger immédiat.**
- Permettre un **développement maîtrisé** répondant aux besoins de la **population résidente,** en évitant la construction de projets pouvant constituer un point d'attraction des populations de passage ou résidant en dehors de la zone de danger immédiat.

Dans tous les cas, l'Autorité de Sureté Nucléaire doit être saisie pour avis sur toute demande de permis de construire dans la zone de danger immédiat.

Le règlement et le zonage du PLU devront prendre en compte ces servitudes.

- *Transport de matières dangereuses par route ou fer*

D'après le DDRM, « une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. »

Le transport de matières dangereuses (TMD) peut se faire par voie routière, ferroviaire, par voie d'eau ou par canalisation. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, le nuage toxique et la pollution de l'atmosphère, de l'eau et du sol.

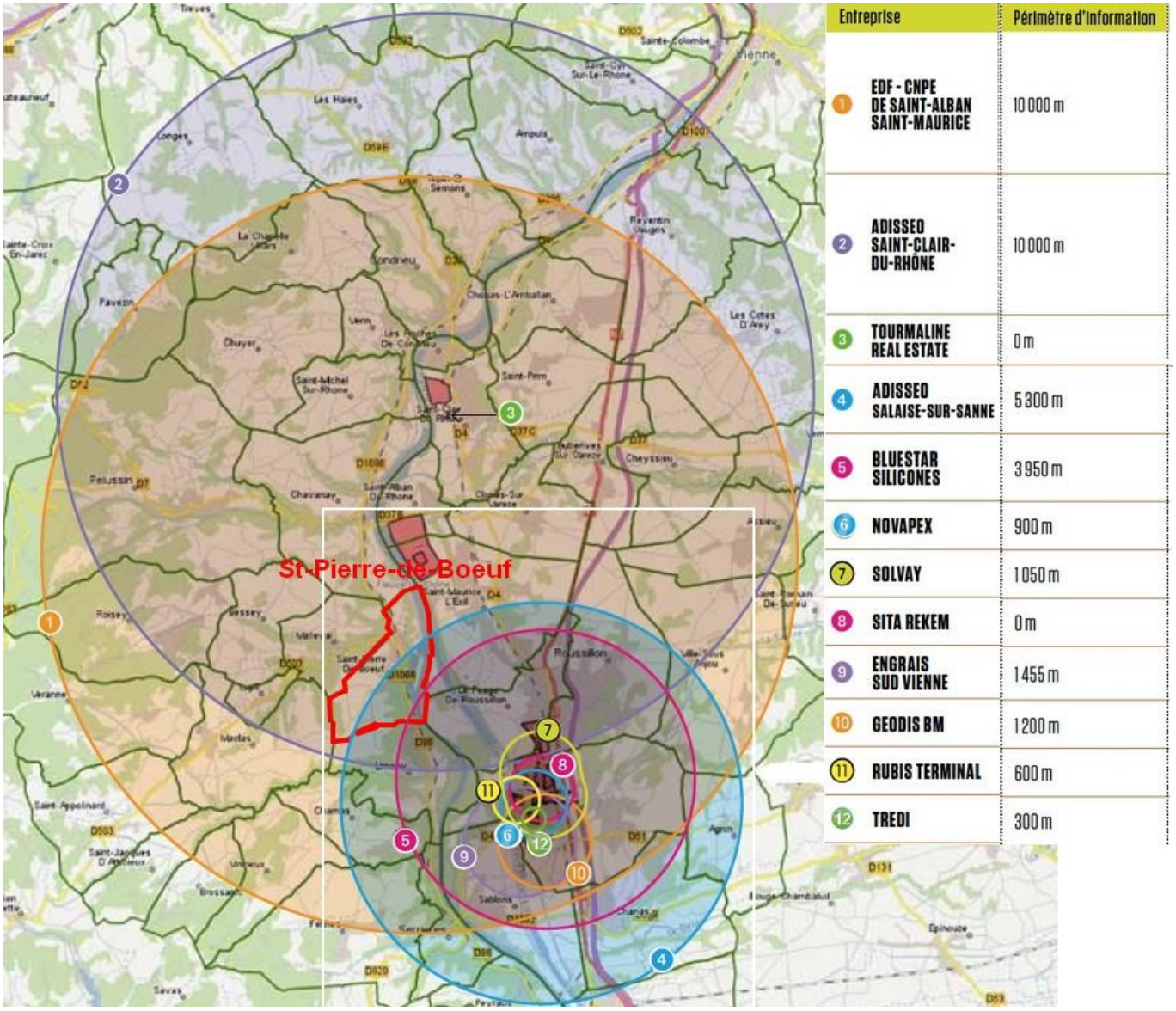
Traversée par la voie ferrée et la RD 1086 et située entre le port pétrolier de Fos-sur-Mer et les industries chimiques de la région lyonnaise, Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée par le TMD par voies routière et ferroviaire.

Les esprits sont encore marqués par l'accident de Chavanay survenu le 3 décembre 1990. En pleine nuit, un train transportant des hydrocarbures déraille. 9 citernes de 80 m3 se renversent et prennent feu. Un villageois est blessé, 8 habitations, 2 garages et 30 voitures sont détruits. Deux hectares sont pollués par l'essence qui s'est en partie infiltrée (à une centaine de mètres des puits de captage AEP). Il faudra un peu plus de deux ans pour dépolluer le site, acquis par la commune de Chavanay (source : base de données ARIA, fiche n°2438).

En élaborant les phases suivantes du PLU, une attention particulière sera portée aux risques pour les riverains de la voie ferrée et de la RD 1086.

- *Risque industriel*

Saint-Pierre-de-Bœuf est identifiée par le DDRM comme une commune où le risque industriel est présent. En effet, elle est concernée par le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) (dite « zone à risque ») de **plusieurs industries classées « SEVESO seuil haut »** situées dans le département de l'Isère : ADISSEO à Saint-Clair-du-Rhône, ADISSEO et BLUESTAR SILICONES à Salaise-sur-Sanne (et le CNPE de Saint-Alban – Saint-Maurice évoqué dans le paragraphe précédent). Les différentes zones à risques de ces industries sont représentées dans l'extrait cartographique ci-après (taille de la zone à risque donnée dans la colonne « périmètre d'information »).



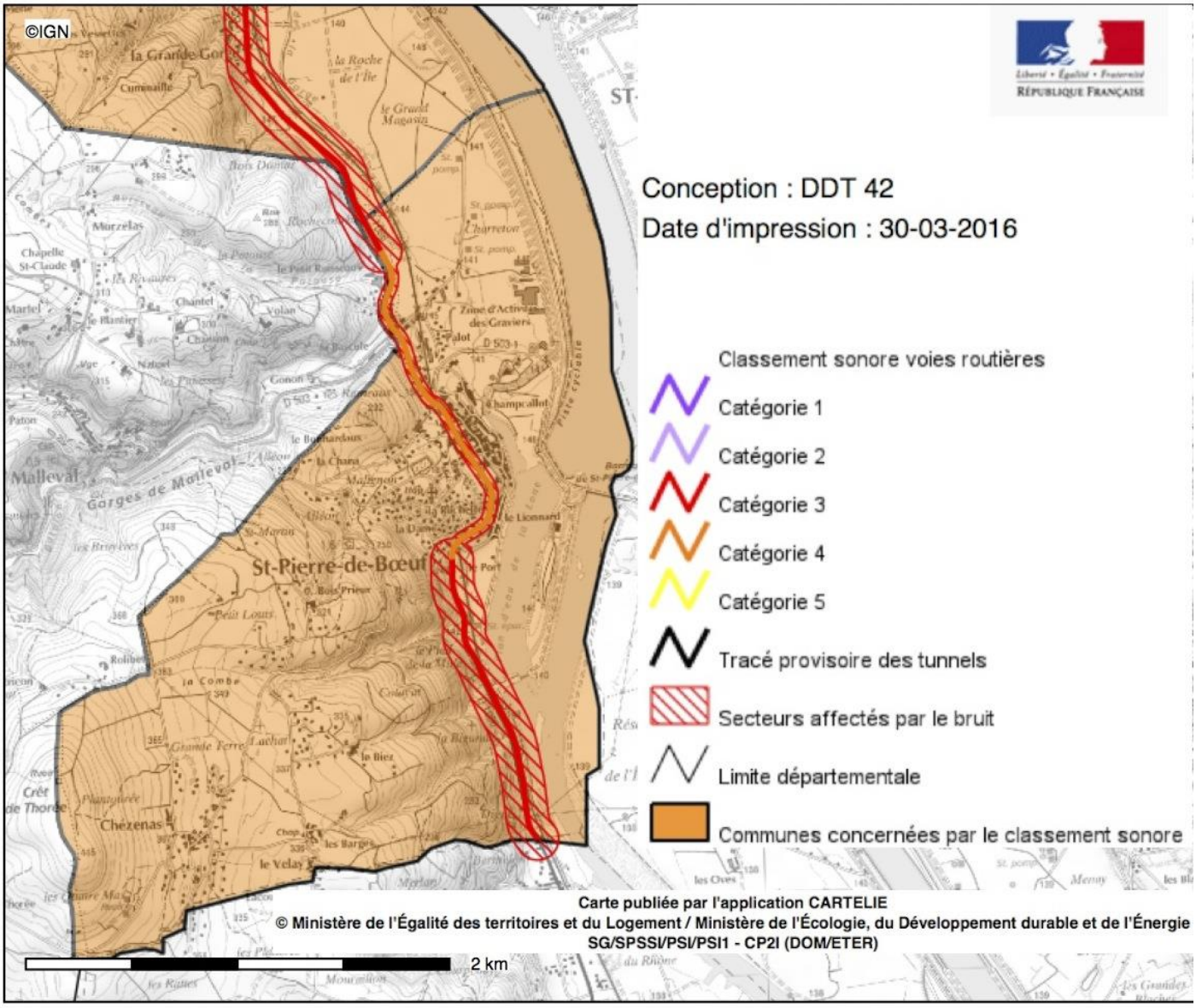
Périmètres des PPI (ou « zones à risques ») des industries SEVESO seuil haut du bassin industriel chimique de Roussillon/Saint-Clair-du-Rhône et de la centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice.
Source : Guide d'information et de prévention, préfecture de l'Isère, 2013.

En revanche, la commune est **en dehors des périmètres d'étude par les deux Plans de Prévention des Risques Technologiques** (PPRT) associés aux industries de la carte ci-dessus (PPRT de Roussillon/Salaise-sur-Sanne et PPRT de Saint-Clair-du-Rhône). Ils sont actuellement en cours d'élaboration. L'objectif d'un PPRT est de définir des mesures de maîtrise foncière, de maîtrise de l'urbanisation (Servitudes) et de protection (par des dispositions constructives) autour des sites SEVESO pour réduire l'exposition des personnes. Ainsi, **aucune servitude d'utilité publique relative aux risques induits par les sites industriels chimiques** du secteur ne devrait contraindre l'urbanisation sur Saint-Pierre-de-Bœuf (alors que des servitudes devraient prochainement découler de la proximité avec la centrale nucléaire).

Les nuisances sonores

La RD 1086 est concernée par l'arrêté préfectoral du 07/02/2011 relatif au **classement sonore des infrastructures routières.** Il définit des secteurs de nuisance de part et d'autre des voiries les plus importantes du département. Les nouveaux bâtiments (habitations, accueil du public...) construits dans ces périmètres devraient respecter les prescriptions d'isolement acoustique définies par les décrets du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 (en annexe du PLU). **Il s'agit donc de règles de construction et non d'urbanisme, mais les secteurs de nuisance définis doivent être reportés dans le PLU (zonage et annexe).** La RD 1086 sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est classée en catégories 3 (en-dehors du bourg) et 4 (dans le bourg) ce qui implique une zone de nuisance respectivement de 100 et 30 mètres de largeur de part et d'autre de la chaussée.

Classement sonore des voies routières du département de la Loire



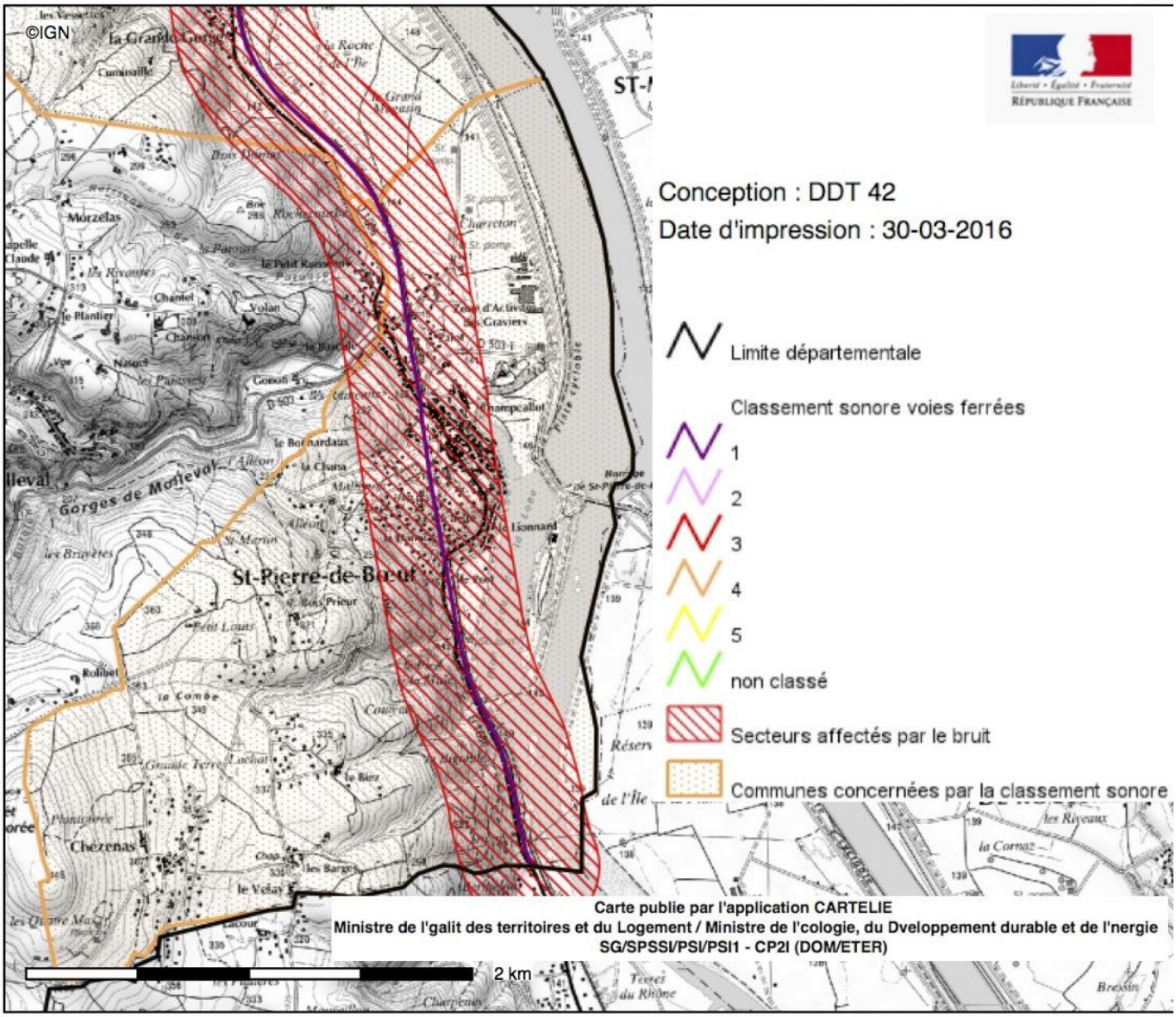
Description :

Communes concernées par le nouveau classement sonore des voies routières du département de la Loire.
Août 2011
Source Préfecture de la Loire: arrêté DT-11-005

La ligne ferroviaire n°800 000 allant de Givors-Canal à Grezan est quant à elle concernée par le classement sonore de voie ferroviaires du département de la Loire, défini par l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2013. Elle est classée en catégorie 1 (la plus forte) c'est-à-dire que le secteur de nuisance dans lequel des prescriptions acoustiques s'appliquent s'étend sur 300 mètres de part et d'autre de la voie ferrée.

En outre, plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent aux parcelles riveraines de la voie ferrée (éloignement des constructions, haies, arbres..., écoulement des eaux pluviales...).

Classement sonore des voies ferroviaires du dpartement de la Loire



Description :

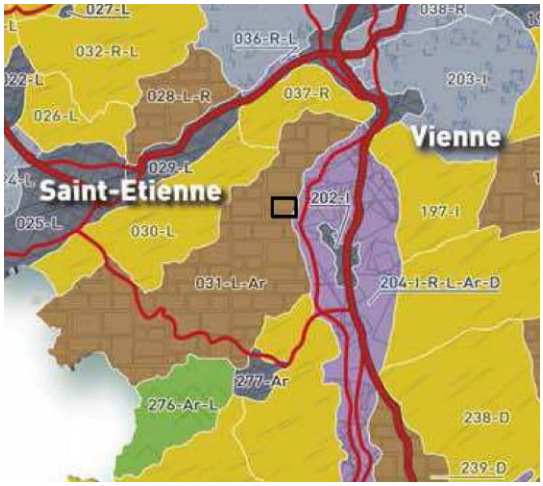
Communes concernes par le nouveau classement sonore des voies ferroviaires du dpartement de la Loire.
Source Prfecture de la Loire: arrt classement sonore nDT 14 -980 du 24 Novembre 2014

Les nuisances sonores liées à la RD1086 et à la voie ferrée constituent un enjeu important pour la commune. Cependant, les arrêtés préfectoraux sus-mentionnés n'impliquent pas de contraintes pour l'urbanisme, mais imposent des règles de construction en terme d'isolation acoustique. Les secteurs de nuisance définis doivent être reportés sur le zonage du PLU.

V. Paysage et patrimoine

Le grand paysage

Parmi les sept grandes familles paysagères identifiées par la DREAL, le territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf fait partie de l'entité du bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin (031) classée dans la famille des paysages ruraux patrimoniaux. Toutefois, la commune est également sous l'influence directe de l'entité de la Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon (paysage de grands aménagements).

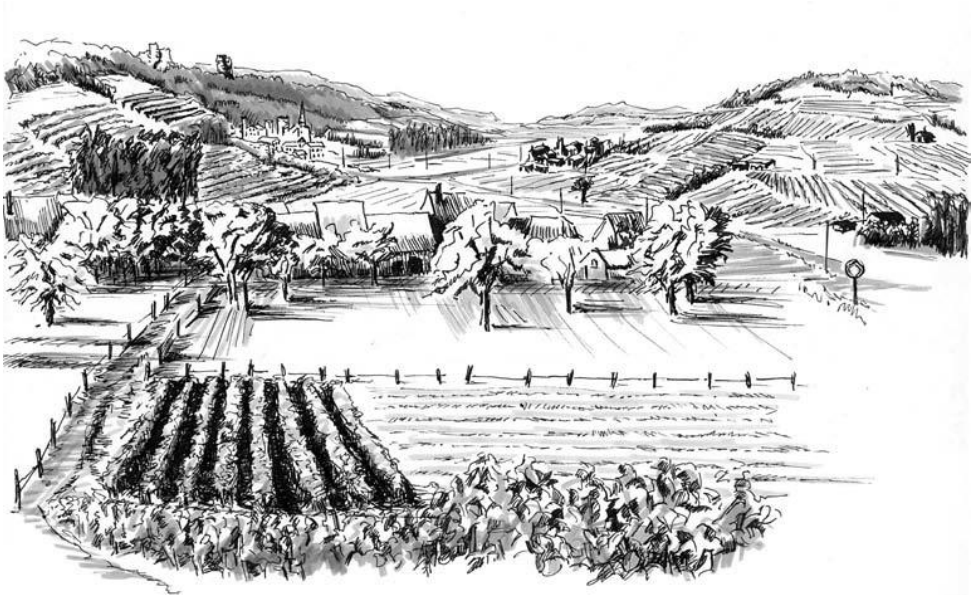


Carte extraite du site @ DREAL

Le bassin de Bourg-Argental, plateau de Pélussin (031-L-Ar)

Il s'agit d'un **paysage rural patrimonial** ; type de paysage qui se distingue des paysages agraires en raison de structures paysagères singulières qui leur confèrent une identité forte.

Elles sont le résultat d'une spécialisation agricole et de modes de faire traditionnels et transmis. On trouve généralement dans ces paysages une architecture caractéristique et un petit patrimoine rural mais aussi des traces qui attestent d'une histoire ancienne. Cet ensemble de facteurs confère à ces paysages une dimension culturelle.

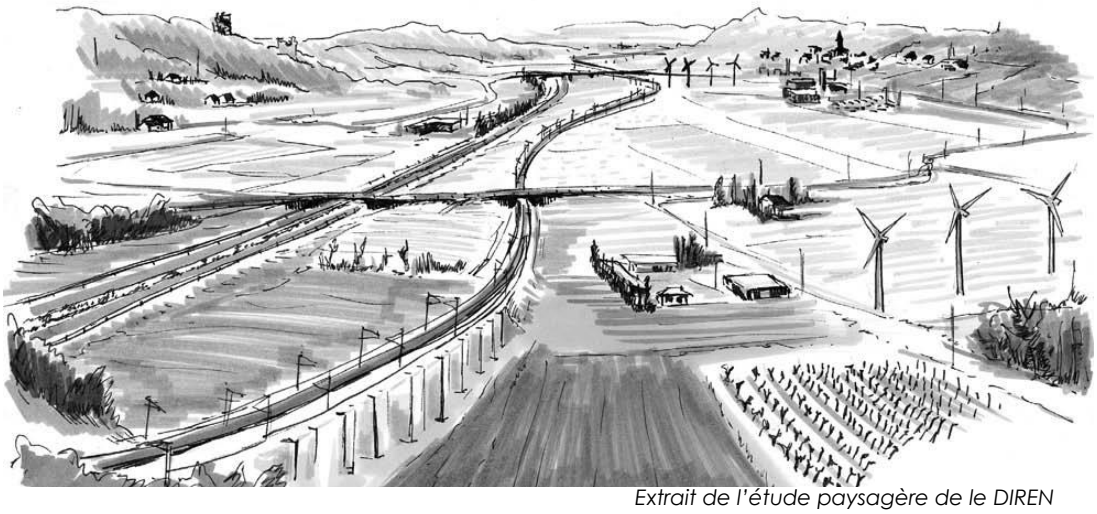


ENJEUX

- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.
- Orienter les aides agricoles vers les exploitations qui participent au maintien de ces paysages.
- Soutenir les actions spécifiques de reconquête de certains paysages patrimoniaux (terrasses, bocages, vignes...).
- Privilégier la réhabilitation du bâti existant plutôt que les extensions diffuses.
- Développer une multifonctionnalité alliant la production et le tourisme (vente directe, artisanat local…).

La Vallée du Rhône entre Vienne et Tournon (204-I-R-L-Ar-D) :

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles.
Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements. Des unités paysagères plus spécifiques peuvent également se rattacher à ce type de paysage : celles marquées par les grands aéroports, ou peut-être demain des secteurs à forte implantation éolienne dans le sud de la région.



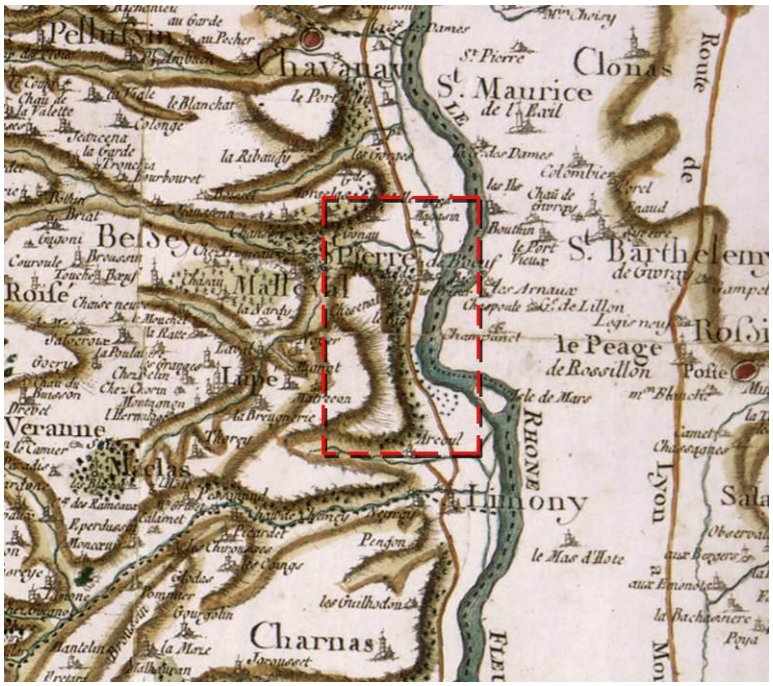
Extrait de l'étude paysagère de le DIREN

ENJEUX

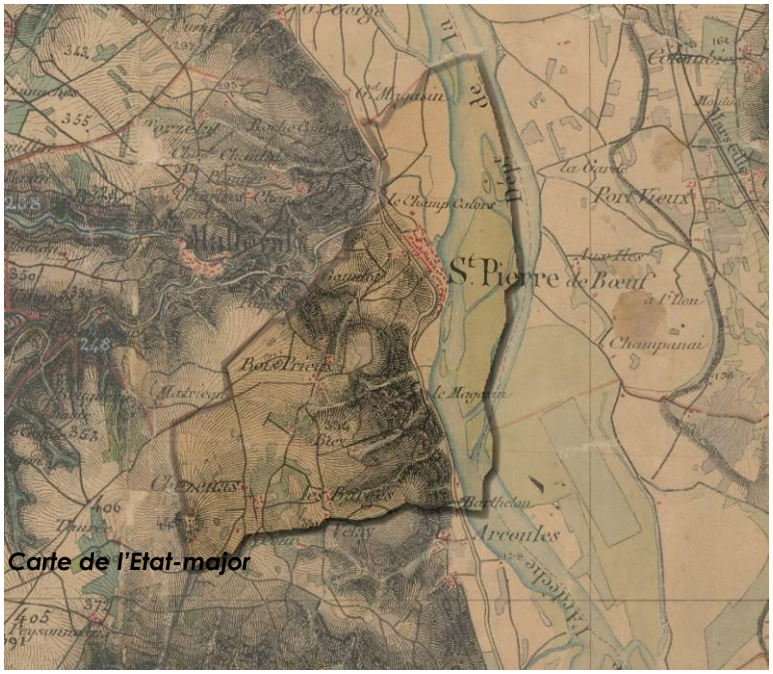
- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux…
- Identifier les caractéristiques identitaires fortes (trames paysagères, architecture, petit patrimoine...) en vue de leur préservation.

Le paysage communal

Les cartes de Cassini (XVIIIe siècle) et de l'Etat-major (XIXe siècle) témoignent de l'organisation de l'habitat autour d'un bourg centre qui s'est développé de manière linéaire entre un axe routier important nord-sud longeant les coteaux rhodaniens et les berges du Rhône. Cet axe correspond à l'actuelle RD1086 qui demeure un axe majeur dans l'organisation du territoire. La carte de l'Etat-major montre également la présence de fermes éparpillées sur le plateau ainsi que des boisements déjà présents au niveau des ravins. Le crêt de Thorée ne semblait pas être recouvert de bois.



Carte de Cassini



Carte de l'Etat-major

Le paysage de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est entièrement tourné sur la vallée du Rhône. Cinq entités se distinguent néanmoins par leur relief, l'occupation des sols et les perceptions que l'on en a. Ces cinq entités sont étagées depuis le Rhône jusqu'aux contreforts du Pilat. On repère ainsi : le **crêt boisé**, point culminant au sud-ouest de la commune, le **plateau agricole**, au relief plus atténué, les **coteaux**, creusés par les ravins plongeant dans le Rhône, le **plateau urbanisé**, sur lequel le village s'est implanté puis développé, et la **plaine du Rhône**.



Le crêt boisé

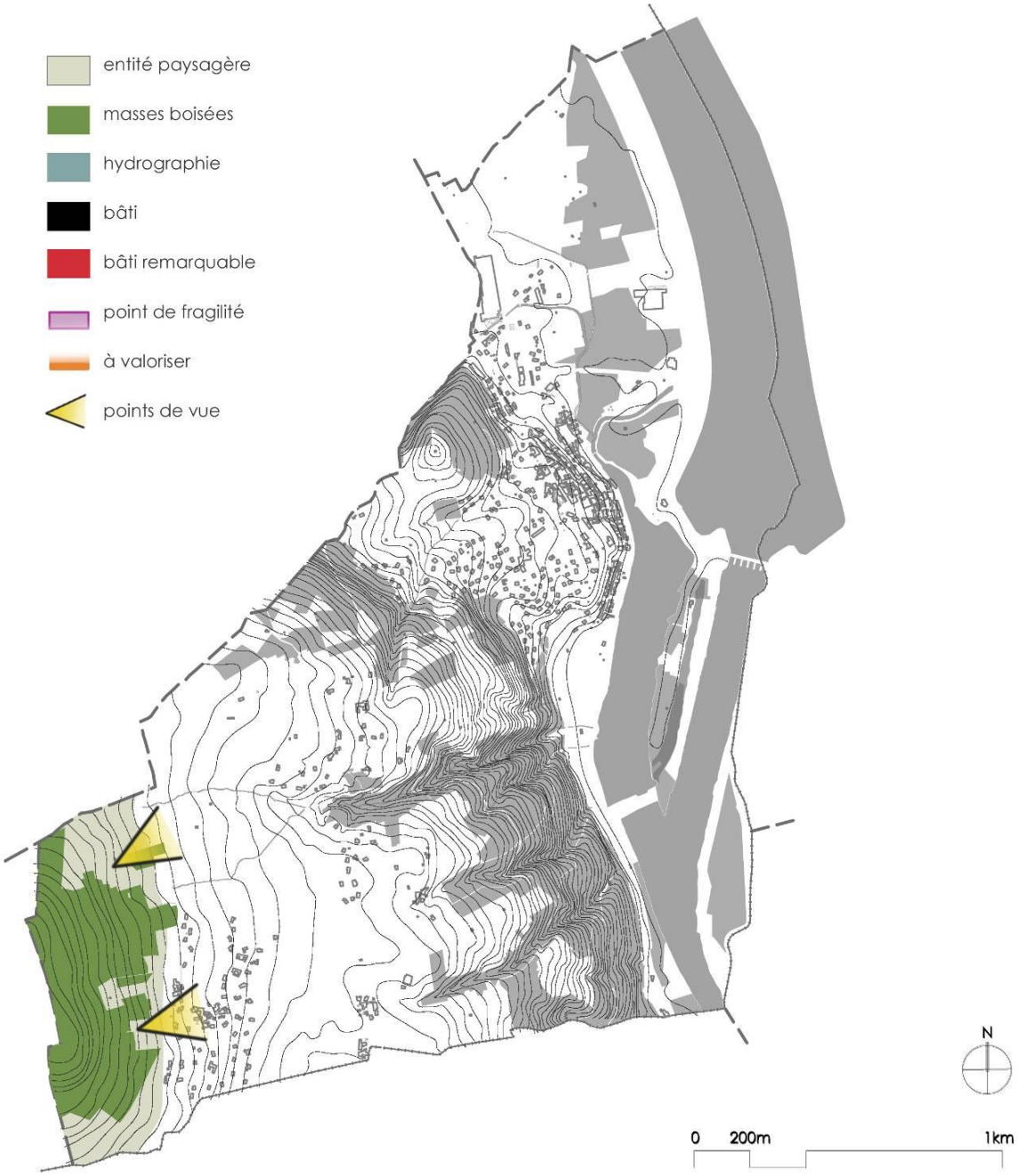
Cette entité correspond à la fois à la frange sud-ouest et au point culminant de la commune. Il s'agit des pentes Est et des sommets du crêt de Thorée.

Occupation du sol

Le crêt est occupé sur ses sommets essentiellement par des boisements artificiels de conifères ou des reboisements naturels de feuillus (suite aux tempêtes). Aux pieds du crêt, on retrouve majoritairement des prairies.

Bâti et infrastructures

Cette partie de la commune n'est pas urbanisée, bien que des extensions pavillonnaires se soient implantées à proximité immédiate. Seuls des chemins permettent d'accéder aux sommets ; la route de Maclas et le chemin de Matricon permettent d'en faire le tour.



Perception paysagère

Le crêt de Thorée et sa masse boisée créent une limite visuelle nette dans le paysage. Il forme de manière très ponctuelle une coupure par rapport au massif du Pilat et dessine une toile de fond aux hameaux du plateau.
Il offre, par ailleurs, de larges vues dominant la vallée du Rhône et jusqu'aux Alpes.

Les enjeux

Il s'agit avant tout de préserver cette frange de l'urbanisation.



Une limite aux extensions pavillonnaires



Une confrontation délicate entre le crêt et l'urbanisation des hameaux

Le plateau agricole

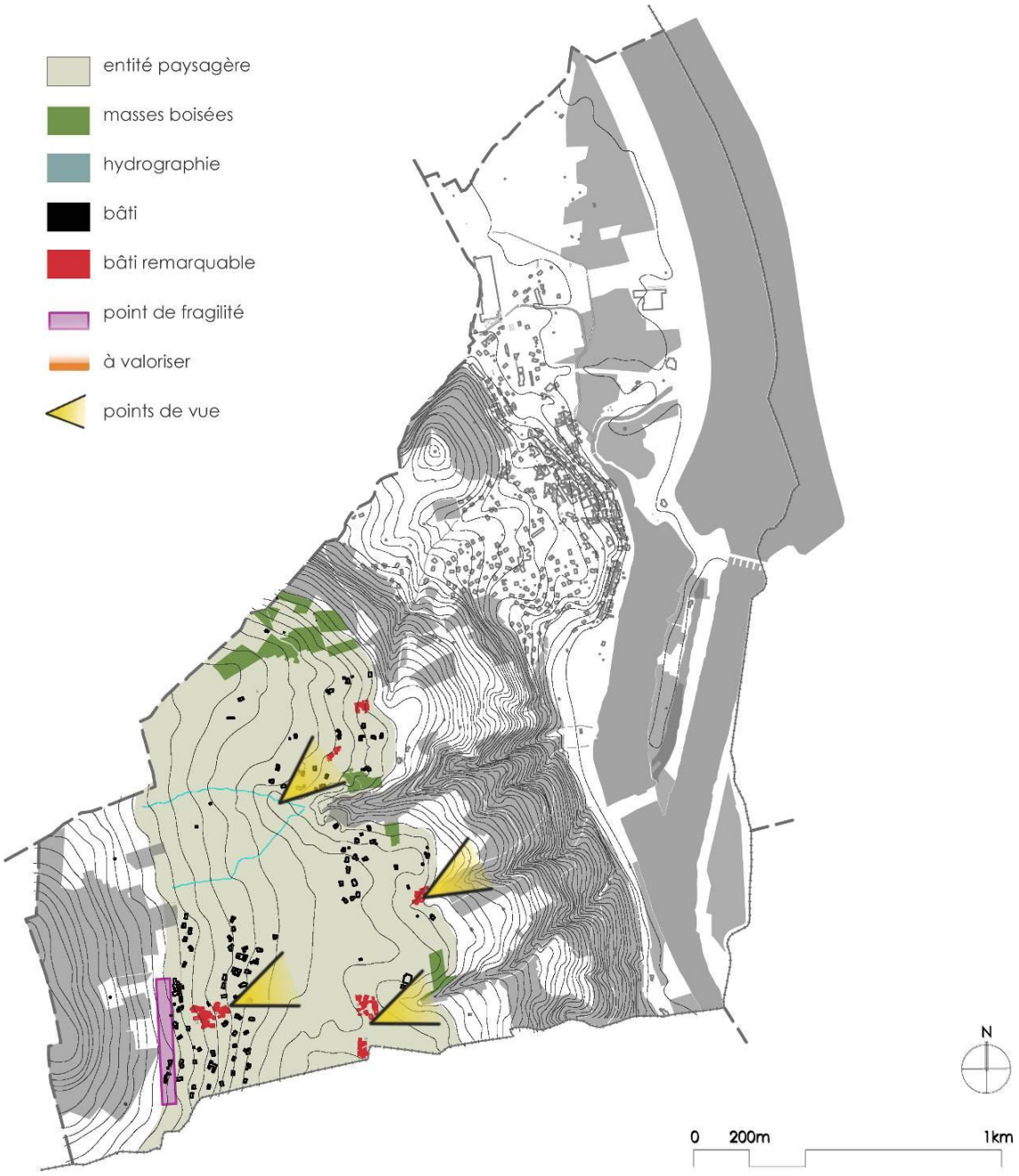
Cette entité se distingue entre les coteaux et le crêt du fait d'un relief beaucoup moins marqué et d'un paysage beaucoup plus ouvert.

Occupation des sols

Le relief atténué du plateau a favorisé la polyculture et l'élevage ainsi que l'implantation de fermes.

Aujourd'hui, le plateau est dominé par les prairies et l'arboriculture, formant un paysage ouvert redécoupé, par endroits, par des haies bocagères, alignements d'arbres ou murets de pierres.

Les quelques fermes, regroupées en plusieurs hameaux, se fondent aujourd'hui dans un tissu pavillonnaire qui s'est développé sur une grande partie du plateau.



Bâti et infrastructures

Le plateau est desservi principalement par la route de Chézenas qui le parcourt du nord-est (village) au sud-ouest (en direction de Maclas). Quatre hameaux, basés sur des ensembles bâtis remarquables d'un point de vue architectural, se sont implantés le long de cette route ou à proximité :

- Chézenas : le plus important, au sud-ouest de la commune. Il s'est formé autour d'un noyau ancien assez dense bâti autour d'une petite place. Il se retrouve aujourd'hui au milieu d'un tissu pavillonnaire assez lâche qui s'est développé à partir des voiries existantes (chemin de Matricon, route de bœuf, chemin des Platières). Ce tissu de maisons individuelles tend à se développer dans les terres agricoles au nord et au sud et, dans une moindre mesure (à cause du relief), sur le crêt, créant un point de fragilité important. Cependant, ces extensions se sont faites dans une certaine cohérence avec le relief.
- Les Barges / le Velay : ces hameaux aux éléments bâtis remarquables (fermes, chapelle) ont été préservés du mitage pavillonnaire.
- Le Biez : il s'agit de quelques corps de fermes implantés en limite de plateau, surplombant la vallée du Rhône.
- Bois Prieur : de la même manière, ce sont des fermes traditionnelles implantées en bordure de plateau. Un tissu pavillonnaire particulièrement lâche s'est développé entre ces deux derniers hameaux qui restent toutefois séparés par la combe du Grand Val.

On note de nombreuses « dents creuses » dans les tissus pavillonnaires, espaces sans usages qui participent au manque de structure de l'urbanisation du plateau.



Un plateau composé de prairies essentiellement



Des hameaux anciens préservés



Des hameaux en surplomb sur la vallée du Rhône

Perception paysagère

Malgré un paysage dominé par l'agriculture, les extensions pavillonnaires de Chézenas prennent beaucoup d'ampleur dans le paysage en étant visibles aussi bien depuis les hauteurs de la commune que depuis le bas du plateau. D'autre part, ce paysage révèle par endroits une agriculture fragilisée (récents arrachages d'arbres fruitiers). Le plateau offre de nombreux et divers points de vue sur la vallée du Rhône et sur le village.

Les enjeux

Il s'agit d'abord de donner des limites aux extensions pavillonnaires afin de préserver le caractère agricole du plateau.

La valorisation des vues depuis les zones urbanisées doit également guider les choix en termes d'urbanisme.

Enfin, le devenir des dents creuses au sein de ce tissu urbain constitue un enjeu paysager important.



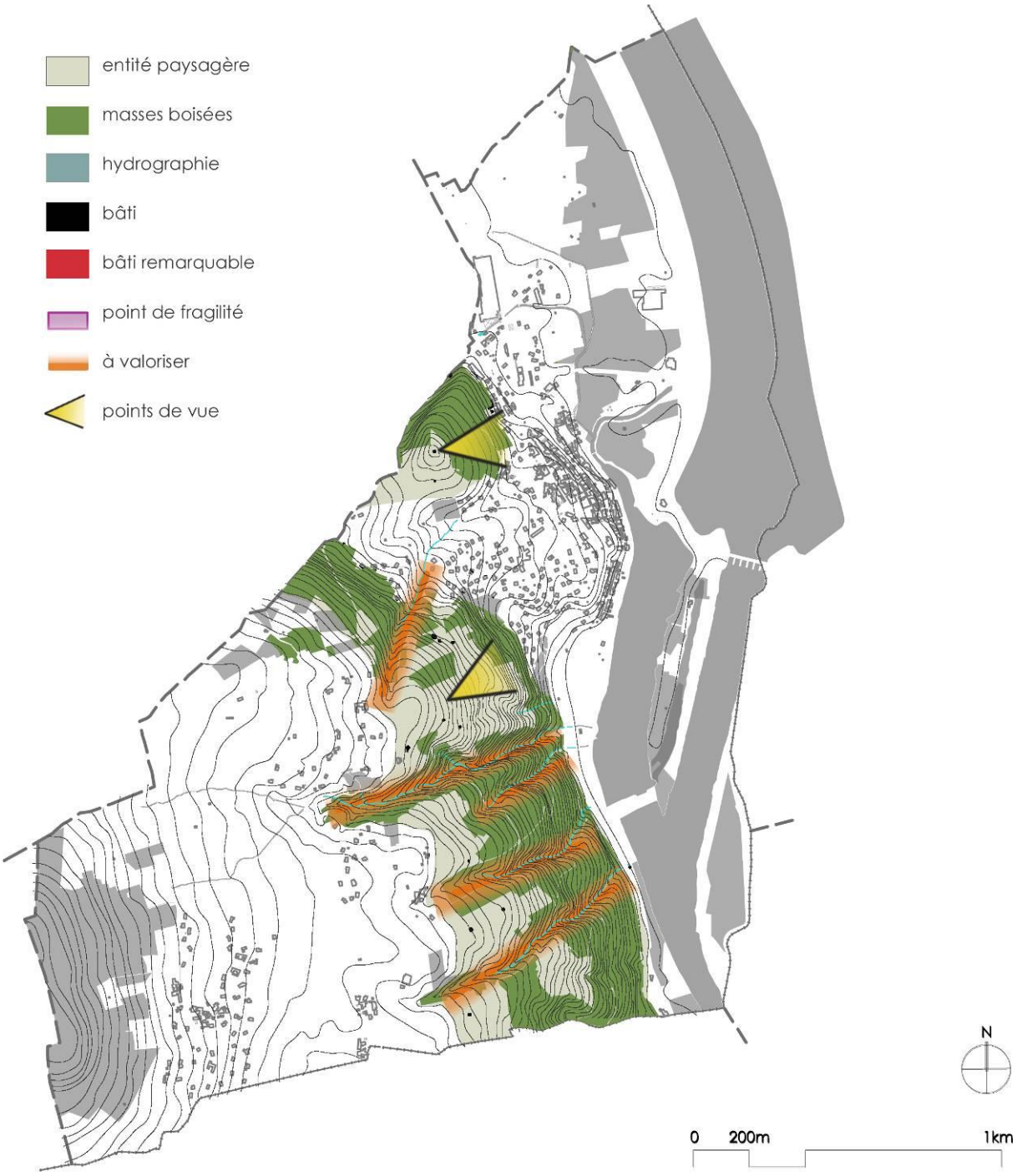
Extensions pavillonnaires sur le haut du plateau

Les coteaux

Véritable coupure paysagère entre deux entités urbanisées, les coteaux constituent également un lien très fort entre le plateau agricole et la plaine du Rhône grâce aux ravins qui entaillent les coteaux pour se jeter dans le Rhône.

Occupation des sols

Les pentes fortes face à la vallée du Rhône ont favorisé la viticulture. Cependant, les coteaux de Saint-Pierre-de-Boeuf sont particulièrement rythmés par les ravins et une ripisylve importante, donnant un aspect essentiellement boisé à ce paysage.



Bâti et infrastructures

Les accès aux coteaux se résument à quelques chemins ruraux desservant les parcelles de vignes. Seule la route de Chézenas permet de traverser ce paysage en partie nord. La RD1086 et la voie ferrée longent également le pied des coteaux.

Cette entité n'est pas urbanisée, seules quelques cabanes de vignes parcourent le paysage.

Perception paysagère

Très prégnants dans le paysage depuis la vallée où ils sont perçus comme un arrière-plan du village, les coteaux deviennent peu perceptibles depuis le plateau agricole.

Il convient de noter la présence de la colline (Les Rameaux) qui se détache légèrement des coteaux et qui constitue l'arrière plan au village mêlant masses boisées et vignes. Véritable repère à l'entrée du bourg, elle correspond à un pivot entre le débouché des gorges de Malleval, le village et la plaine du Rhône.

On observe que l'extension du village à l'ouest vient perturber la continuité entre les coteaux et la colline.

Les enjeux

La préservation du système hydrologique que constituent les combes et ravins est un enjeu autant environnemental que paysager.

Il s'agit donc de maintenir un équilibre entre les ravins, les masses boisées et la viticulture.



Le village perçu depuis les coteaux



Les vignes surplombant la vallée



Le promontoire des "Rameaux" en entrée de village

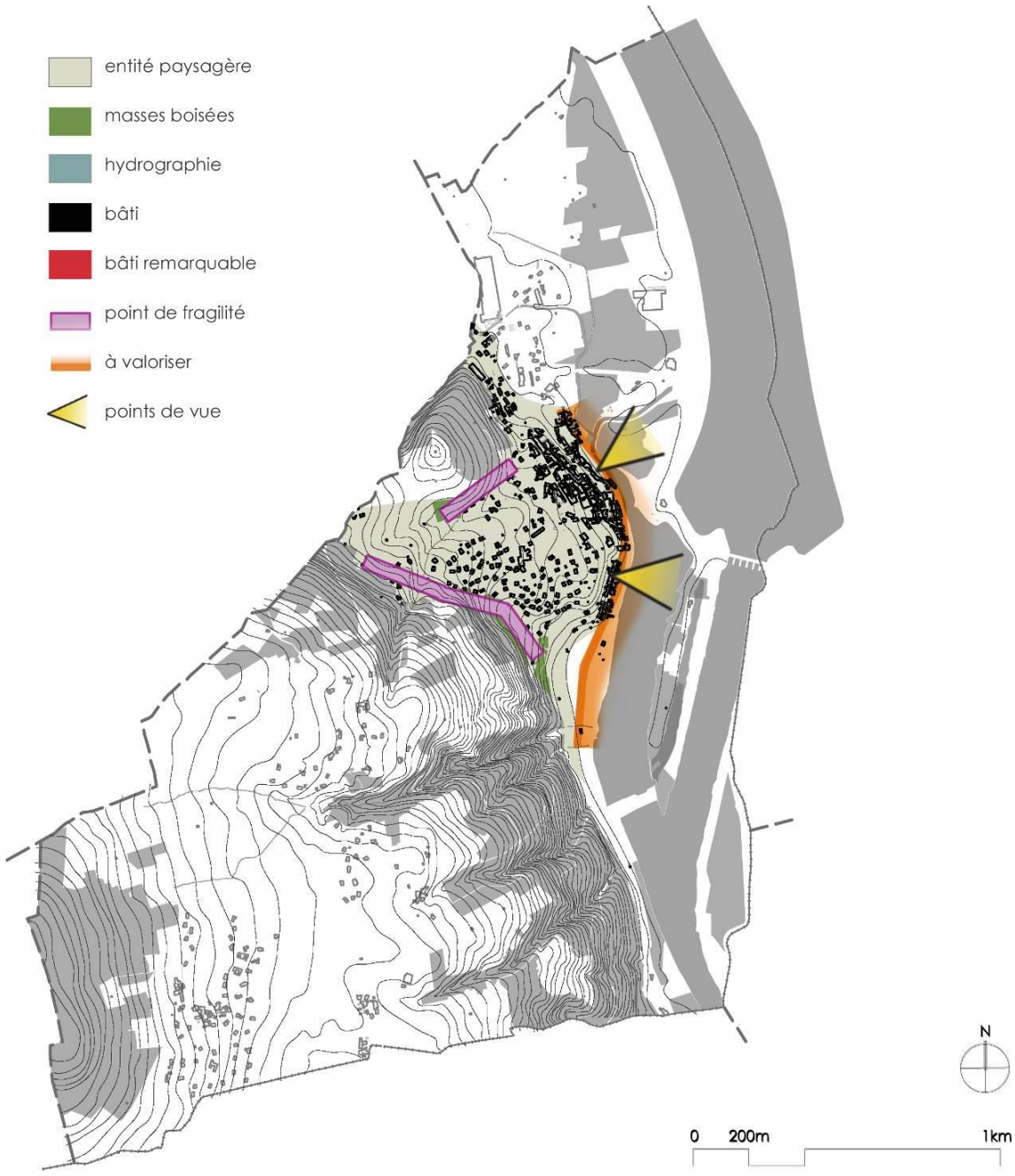


Le plateau urbanisé

Cette entité, légèrement en surplomb sur la vallée, correspond à la partie la plus urbaine de la commune.

Occupation des sols

Le bourg historique s'est implanté sur les pentes du plateau, face au Rhône. Il se trouve aujourd'hui sur les bords d'un plan d'eau qui correspond à l'ancien lit du Rhône. La partie ancienne du village occupant les zones les plus pentues, l'urbanisation s'est poursuivie ensuite sur le plateau. Moins contraignant d'un point de vue topographique, les extensions se trouvent ainsi moins structurées.



Bâti et infrastructures

Le bourg s'est implanté selon une logique linéaire correspondant aux lignes topographiques entre la RD1086 et les berges de l'ancien lit du Rhône. Le cœur du village a ainsi gardé tout au long de son histoire un lien privilégié avec les berges. Même la ligne de chemin de fer ne vient pas perturber cette homogénéité en passant en souterrain au niveau du village.

Perception paysagère

Depuis la vallée, on perçoit une frange bâtie dense correspondant au bourg ancien sur les pentes du plateau. Le rapport à l'eau est très différent entre le nord et le sud du bourg. Si le sud a gardé une grande proximité avec les berges grâce au maintien d'une partie de l'ancien lit du Rhône, le nord se trouve davantage face à une plaine vaste séparée du fleuve par la ripisylve.

Quant aux extensions, elles sont très peu perçues depuis le Rhône. Même depuis les hauteurs, leur ampleur est largement atténuée du fait du relief. Cette partie du village, pourtant inscrite dans une certaine continuité urbaine, ne participe pas de la même logique d'implantation et apparait déconnectée du bourg.



Le village perçu seulement en partie depuis les coteaux



La silhouette du village ancien depuis les berges

Les enjeux

En ce qui concerne le tissu ancien, il s'agit de valoriser sa structure interne (alignements sur rues, rues transversales, etc.) ainsi que sa silhouette depuis la vallée.

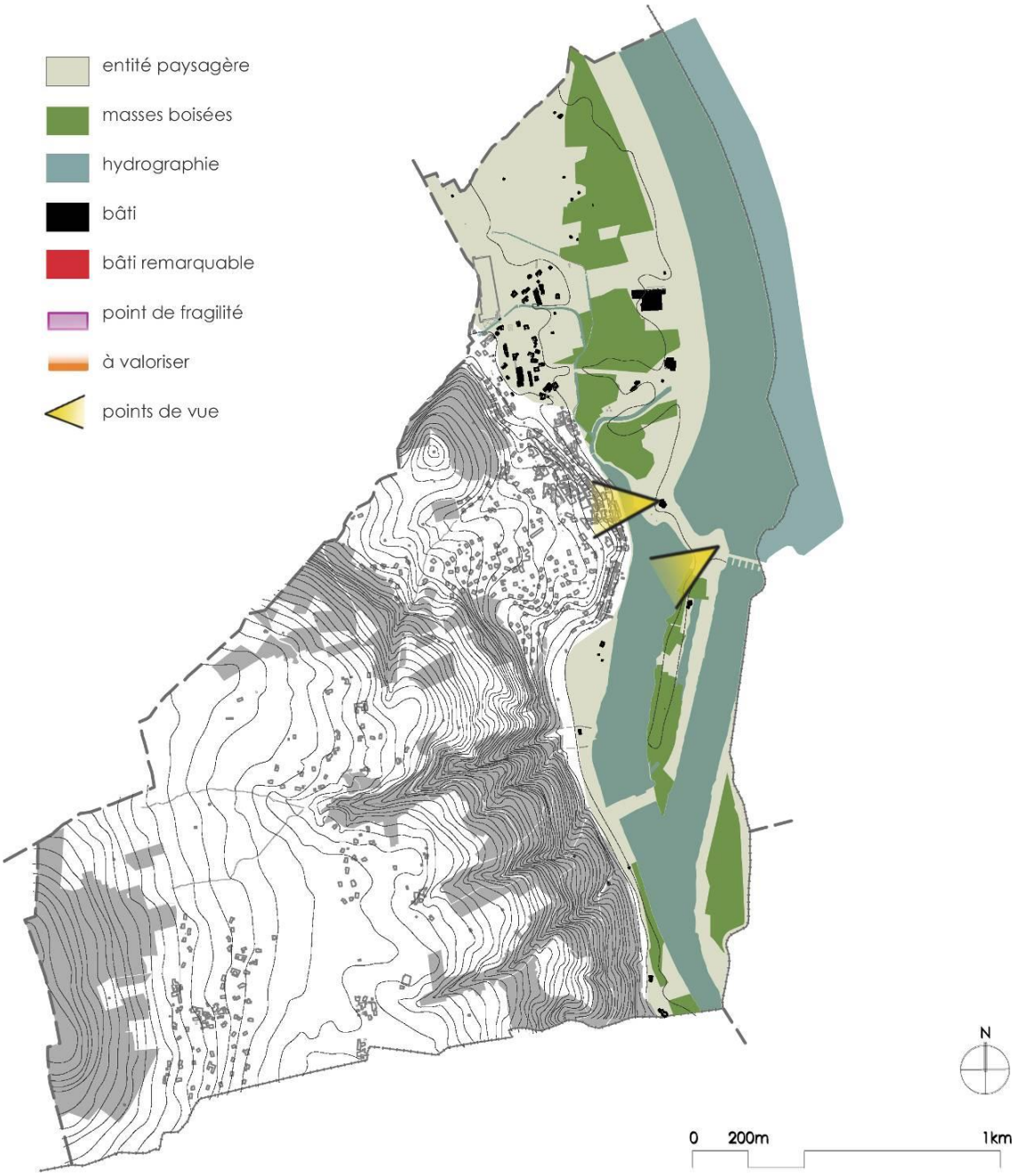
Pour ce qui est des extensions, un travail de coutures urbaines est à mener, afin d'éviter la dispersion et de structurer le bâti.

La plaine du Rhône

Le Rhône est la colonne vertébrale du territoire. C'est un espace central vers lequel convergent tous les points de vue et qui dirige le regard en direction de la rive gauche et au-delà.
A Saint-Pierre-de-Bœuf, la plaine est très étroite au sud de la commune du fait des coteaux qui tombent aux pieds du Rhône ; elle devient plus vaste au nord du bourg.

Occupation des sols

La plaine accueille une multitude d'usages, à la fois industriel (le barrage hydroélectrique et industries diverses), agricole au nord de la commune (arboriculture en particulier) et récréatif au sud (base de loisirs). On note la présence de plusieurs peupleraies en bord de Rhône.



Bâti et infrastructures

Quelques bâtiments industriels sont implantés le long de la RD1086 et de la voie ferrée (zone d'activités en projet) ainsi qu'en bordure du Rhône, au nord du territoire communal.

Le plan d'eau de la Lône est bordé par des infrastructures liées aux loisirs : camping, bases de loisirs et parkings.

Il convient également de noter la présence de la ViaRhôna, véloroute qui longe le Rhône en rive droite en partie nord de la commune et le traverse au niveau du barrage.

Perception paysagère

La plaine est réellement partagée en deux parties distinctes : beaucoup plus vaste au nord, elle semble néanmoins coupée à la fois du village par les infrastructures qui la longent et à la fois du Rhône par l'épaisseur de la ripisylve qui en obstrue la visibilité. Beaucoup plus proche du village et des coteaux au sud, la présence de l'eau est dominante.

Depuis les berges, on distingue très nettement la remarquable silhouette du bourg et de larges percées visuelles permettent de percevoir les sommets du Pilat.



Le Rhône au niveau du barrage



Parcelles agricoles entre la ripisylve du Rhône et les coteaux

Les enjeux

Il s'agit de continuer à travailler le dialogue entre le village et les berges.

Un des enjeux consiste également à améliorer la porosité entre les différentes strates du territoire (voie ferrée, RD1086).

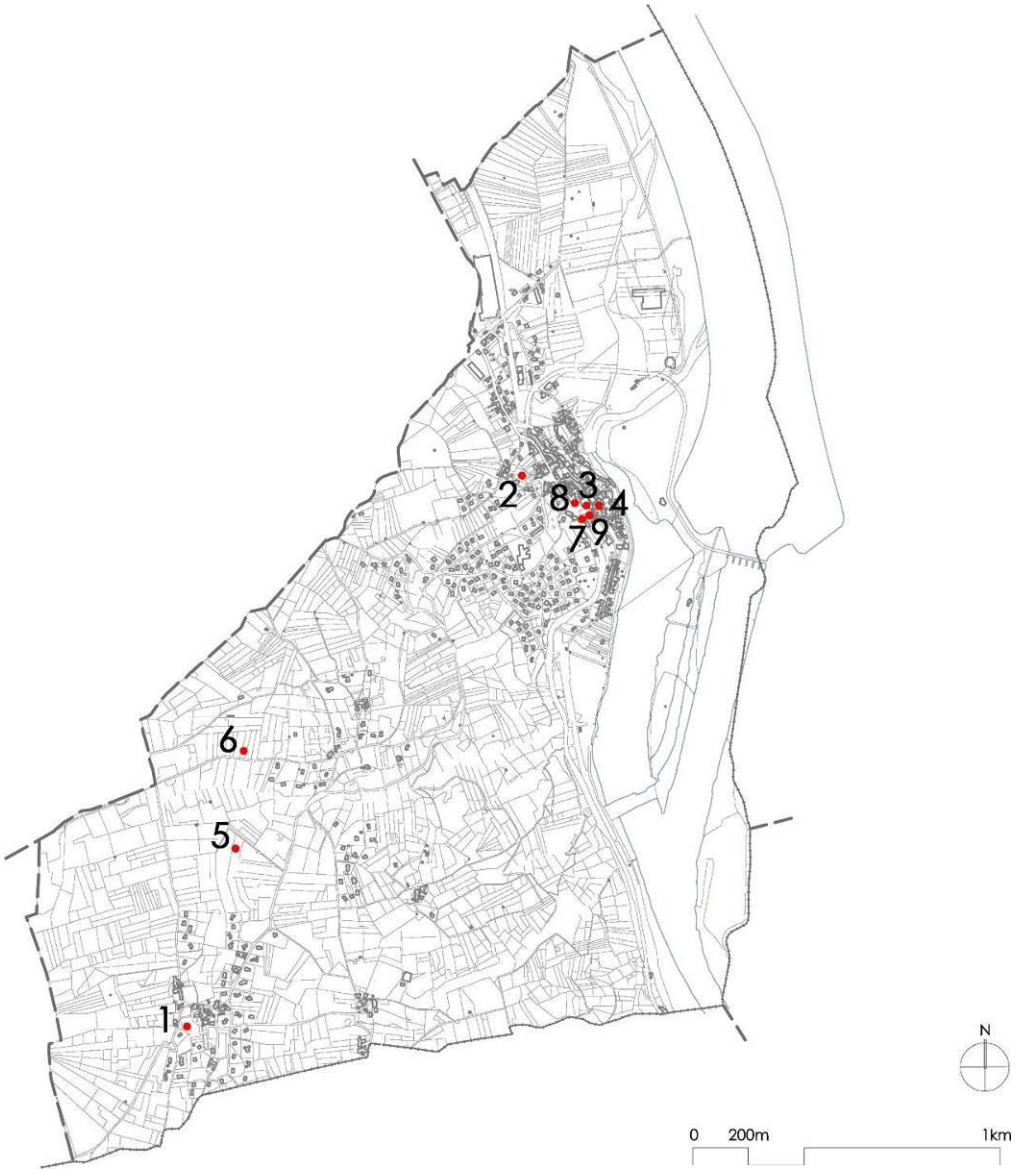
Il est également nécessaire de rester vigilant par rapport à l'entrée nord du village.

Le patrimoine

- Entités archéologiques

Neuf sites archéologiques sont actuellement recensés sur le territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf. Il s'agit de:

1. **Chézenas** - dépôt de l'âge du bronze final
2. **Bonnardeau** - cimetière d'époque indéterminée
3. **St-Martin / Bourg** - cimetière médiéval
4. **St-Pierre / Rue du Milieu** - église du Haut Moyen-Age/Moyen-Age classique
5. **La Combe** - tuiles gallo-romaines
6. **Petit Louis** - tuiles gallo-romaines
7. **St Martin / Bourg** - église du Moyen-Age classique/époque contemporaine
8. **St Martin / Bourg** - prieuré du Moyen-Age classique
9. **St Pierre et Paul / Bourg** - église d'époque contemporaine



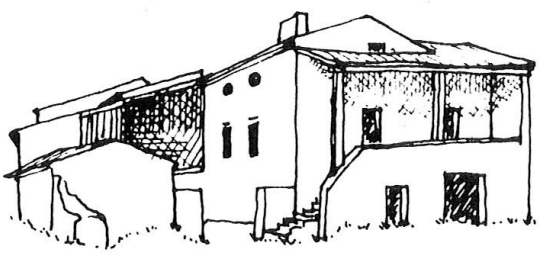
- Patrimoine bâti

Le territoire communal est ponctué de bâtiments ou d'ensemble bâtis (bourg, hameaux) ayant une forte valeur patrimoniale.

Les caractéristiques patrimoniales du bourg sont liées à l'homogénéité du tissu urbain et de l'architecture. On retrouve en effet systématiquement des constructions alignées sur le domaine public avec des hauteurs oscillantes entre R+1+c à R+2+c, ce a qui a pour effet de créer une silhouette remarquable, notamment depuis de le plan d'eau.

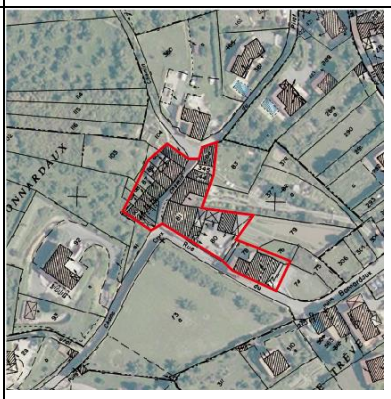
Quant aux constructions localisées sur le plateau, elles présentent des spécificités liées aux activités agricoles et à une architecture typiques et locales :

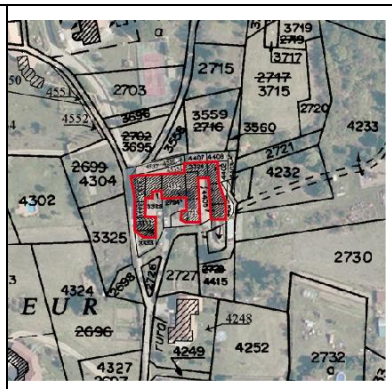
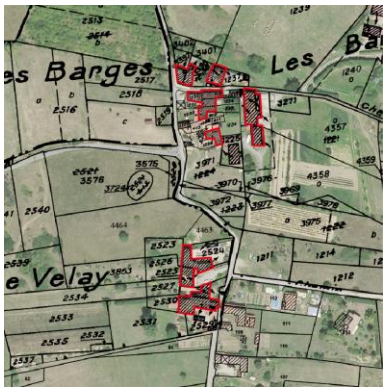
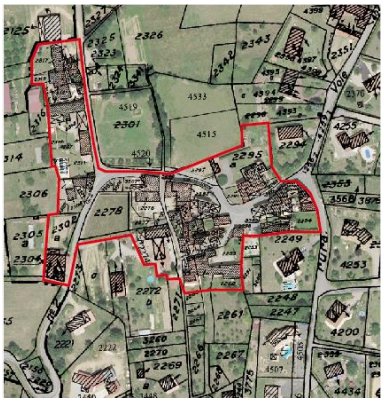
- petits volumes accolés,
- toits à deux pans,
- terrasse couverte de petite dimension,
- façade principale de l'habitation sans rigueur géométrique
- quelques détails de construction : granit pour la pierre, linteau droit, génoises…
- tuiles creuses pour la couverture,

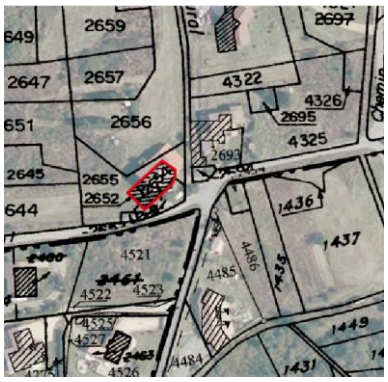


Bâtiment agricole **Habitation**

PNR du Pilat - ferme du Pélussinois

N°	Photo	Caractéristiques	Localisation
A		Vieux bourg caractérisé par un tissu urbain resserré (alignement du bâti sur les voies), une homogénéité des volumes et des hauteurs des bâtiments (R+1+c à R+2+c) et par un langage architectural local (utilisation de la pierre,…)	
B		Groupement bâti ancien Chemin du Pilat	

C		Vieux hameau de Bois Prieur	
D		Vieux hameau du Biez	
E		Hameaux de La Chapelle et du Veley	
F		Vieux hameau de Chèzenas	

G		Maison en pierres	
H			
I			

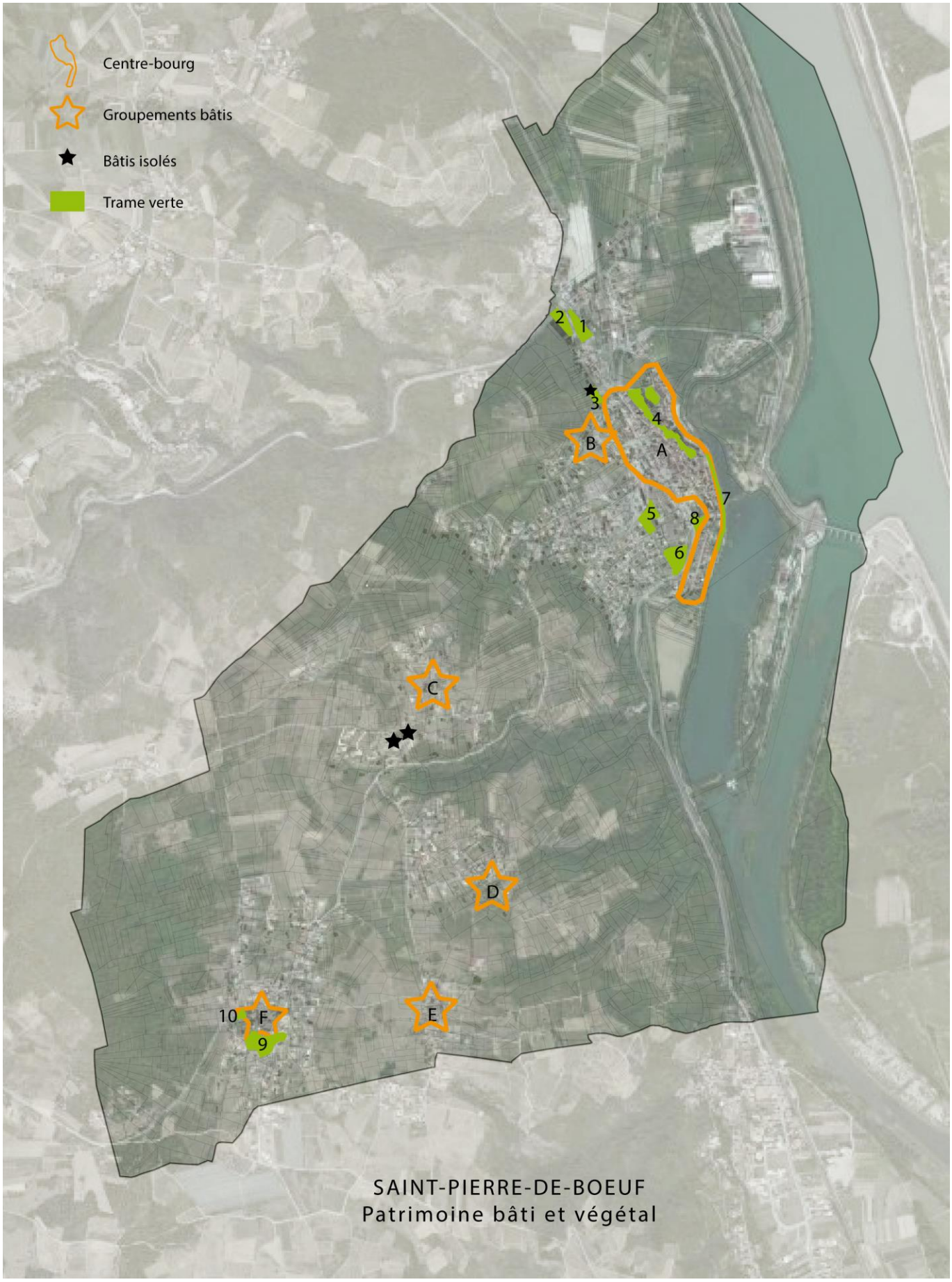
- Patrimoine végétal

Au-delà de son patrimoine bâti, la commune est dotée d'éléments de patrimoine végétal. Ce patrimoine, qui peut être composé de parcs urbains, de jardins privés, d'alignements d'arbres ou bien de simples espaces verts accompagne généralement le patrimoine bâti. Il permet de mettre en valeur les caractéristiques remarquables de certains bâtiments mais aussi d'aérer le tissu urbain parfois dense ou encore de valoriser les entrées de village. Au-delà de son rôle paysager, le patrimoine végétal présente un intérêt particulier pour la biodiversité (accueil, refuge d'espaces faunistiques et floristique dans le milieu urbain).

N°	Type	Localisation	Parcelle
1	Parc privé	Entre la RD 1086 et La Bascule (entrée de bourg Nord)	Parcelles 42, 43 
2	Parc privé	RD 1086 (entrée de bourg Nord)	Parcelle 146 
3	Parc privé	RD 1086 (croisement RD 503.1)	Parcelles 160, 161 

4	Jardins privés	Entre la Rue du Milieu et le passage Donzel et la Rue Champcalot	
5	Parc privé	Route de la Dame	Parcelle 333 
6	Parc privé / Espace de loisirs	RD 1086	Parcelle 324 
7	Alignement de platanes	Chemin de halage	Domaine public 

8	Jardin privé	Sud du bourg, le long de la RD 1086	Parcelle 296 
9	Jardins privés	Chèzenas	Parcelles 2272, 3260, 2270, 2271, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2261, 2248, 2247 
10	Jardin privé	Chèzenas	Parcelles 2278, 3505, 3506 


Centre-bourg
Groupements bâtis
Bâtis isolés
Trame verte
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
A
B
C
D
E
F
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Patrimoine bâti et végétal

PARTIE II - ACTIVITES HUMAINES

I. Dynamique sociodémographique

Cette analyse a été faite à partir :

- Des données des recensements généraux de population (1968 à 2012), fournies par l'INSEE.

Elle porte sur 3 échelles de territoire :

- la commune de St Pierre-de-Bœuf
- la communauté de communes du Pilat Rhodanien
- le département de la Loire

Quelques définitions préalables

Population municipale : elle comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret n°2003-485) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Population comptée à part : il s'agit des élèves dont la résidence principale est sur une autre commune, les personnes devant vivre sur la commune dès lors qu'elles exercent une activité d'ordre public ou privée, de santé ou sociale, religieuse ou militaire, les étudiants de moins de 25 ans vivants sur une autre commune pour leur étude et les personnes sans-abris rattachées à la commune non recensées sur le territoire communal.

Population totale : elle est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

Population des ménages : il s'agit uniquement de la population comptabilisée dans les résidences principales, quels que soit les liens qui les unissent. On tient compte des élèves résidents pour leurs études hors de la commune et les militaires du contingent ou de carrière.

Taux de variation annuel de population : il correspond à l'évolution annuelle d'une population sur une période donnée.

Solde naturel : il correspond à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.

Solde migratoire : il enregistre la variation entre le nombre de personnes arrivant dans un territoire et le nombre de personnes quittant ce territoire sur une période donnée.

Taux de natalité : c'est le rapport du nombre de naissances de l'année à une population de 1000 habitants.

Indice de jeunesse : c'est le rapport entre les effectifs des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.

Taux de mortalité : c'est le rapport du nombre de décès de l'année à une population de 1000 habitants

Evolution de la population

Comptant 1683 habitants au recensement de 2012, la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a connu un développement démographique en deux phases distinctes.

La période 1968 – 1982

Cette période est marquée par une stagnation de la population avec une légère hausse entre 1968 et 1975 (+12 habitants/an) et une diminution entre 1975 et 1982 (-9 habitants/an).

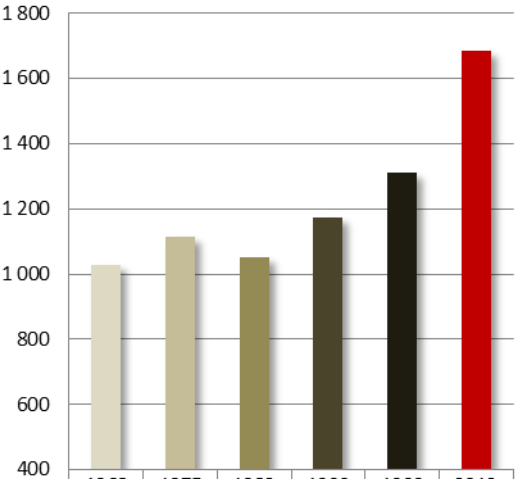
La période 1982 – 2012

Après cette phase de faible dynamique démographique, la commune gagne des habitants sur la période 1982 – 2012 (+21 habitants/an). Notons que ce dynamisme s'est accentué entre 1999 et 2012 avec une hausse de près de 29 habitants par an.

Ce regain démographique est d'autant plus probant si l'on compare les évolutions de population à l'échelle de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et du Département de la Loire. En effet, on constate que ces deux territoires connaissent un dynamisme plus faible que Saint-Pierre-de-Bœuf avec un taux de croissance annuel moyen de 0,3% pour la CCPR et de 0,1% pour le département entre 1982 et 2012 (contre 1,5 pour la commune).

Evolution de la population municipale entre 1968 et 2012

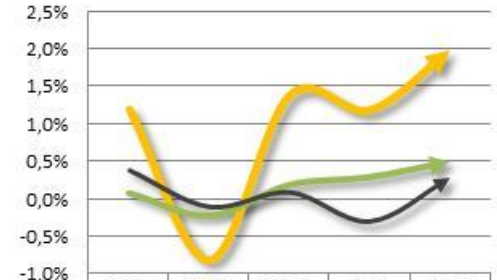
source. INSEE recensement 2012



	1968	1975	1982	1990	1999	2012
St Pierre-de-Bœuf	1 026	1 114	1 051	1 174	1 310	1 683

Evolution démographique comparée

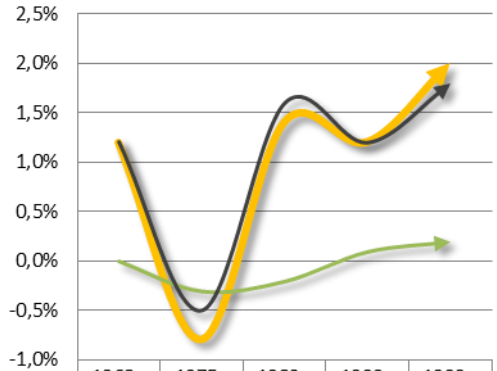
source. INSEE recensement 2012



	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-12
St Pierre-de-Bœuf	1,2%	-0,8%	1,4%	1,2%	2,0%
CC. PR	0,1%	-0,2%	0,2%	0,3%	0,5%
Dépt. Loire	0,4%	-0,1%	0,1%	-0,3%	0,3%

Une évolution principalement due au solde migratoire

Facteurs d'évolution démographique sur la commune
source. INSEE recensement 2012

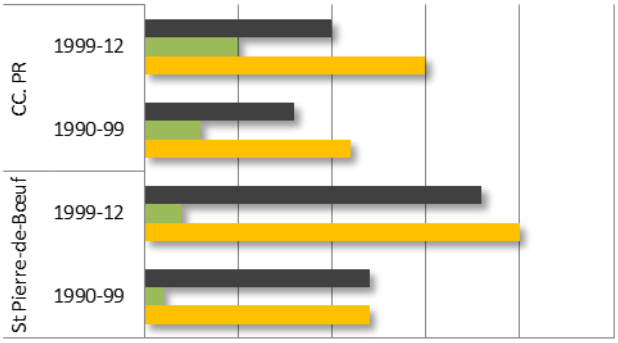


	1968 - 75	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 99	1999 - 12
Tx variat° annuel (1)	1,2%	-0,8%	1,4%	1,2%	2,0%
solde naturel (2)	0,0%	-0,3%	-0,2%	0,1%	0,2%
solde migratoire (3)	1,2%	-0,5%	1,6%	1,2%	1,8%

Les deux graphiques ci-contre mettent en avant le poids du solde migratoire dans la croissance démographique de Saint-Pierre-de-Bœuf.

On peut en effet remarquer que l'essentiel de l'apport de population est dû à l'arrivée de population nouvelle de l'extérieur du territoire communal. Entre 1982 et 1990, seul le solde migratoire (de 1,6%) a permis à la commune de gagner des habitants (alors que le solde naturel s'élevait à -0,2%). Entre 1999 et 2012, le solde naturel représente une part très faible dans le taux de variation annuel moyen (0,15% contre 1,5% pour le solde migratoire), soit environ 10%.

Facteurs d'évolution démographique comparés
source. INSEE recensement 2012



	St Pierre-de-Bœuf		CC. PR	
	1990-99	1999-12	1990-99	1999-12
solde migratoire (3)	1,2%	1,8%	0,8%	1,0%
solde naturel (2)	0,1%	0,2%	0,3%	0,5%
Tx variat° annuel (1)	1,2%	2,0%	1,1%	1,5%

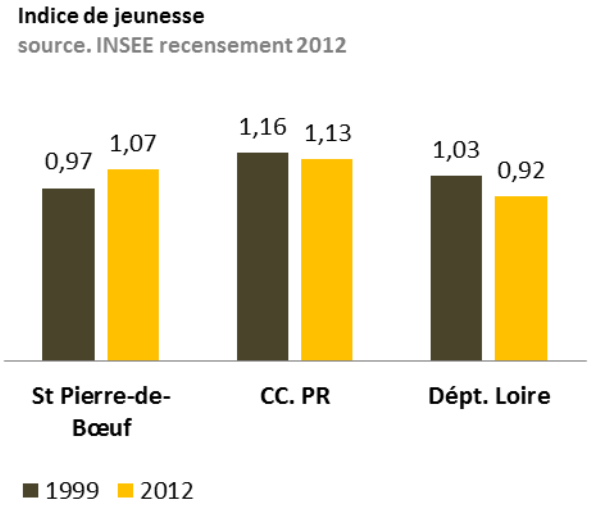
A l'échelle de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, la croissance démographique est plus équilibrée avec un solde naturel qui représente environ un tiers de l'apport de population, certainement grâce à une population présente en âge de procréer plus importante qu'à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Ces données traduisent un phénomène de périurbanisation marqué à Saint-Pierre-de-Bœuf qui se caractérise par un apport conséquent de population extérieure au territoire. De plus, on peut déduire que la population arrivée sur le territoire à partir des années 1980 a permis de relancer le solde naturel puisqu'on constate que sa part augmente depuis 1982 (-0,2% en 1982 contre 0,2% en 2012).

.

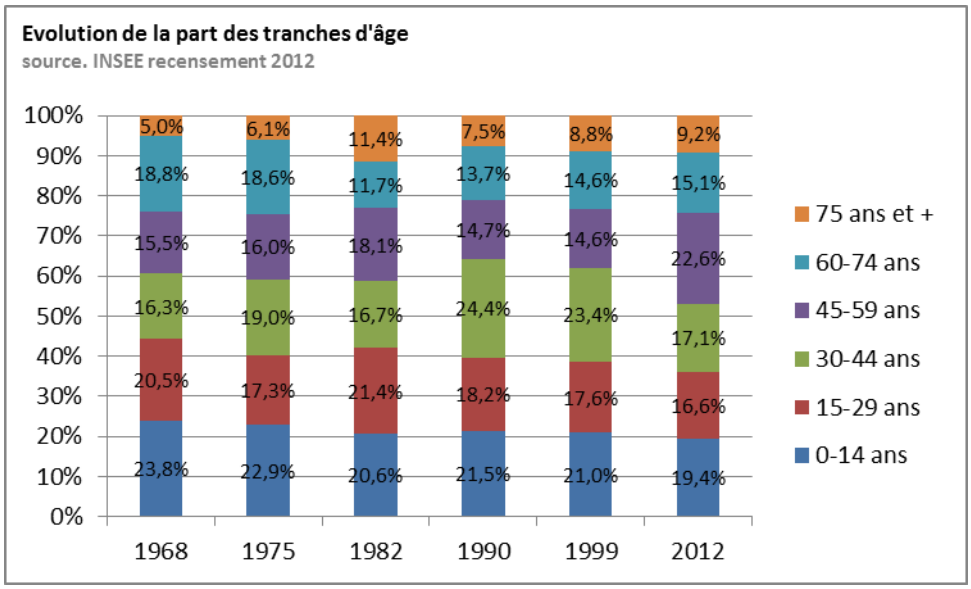
Le profil de la population

L'indice de jeunesse est le rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans. Comme on peut le voir sur le graphique comparatif suivant, l'indice de jeunesse de Saint-Pierre-de-Bœuf est en hausse (0,97 en 1999 contre 1,07 en 2012) alors que celui de la CCPR et du département de la Loire est en baisse.



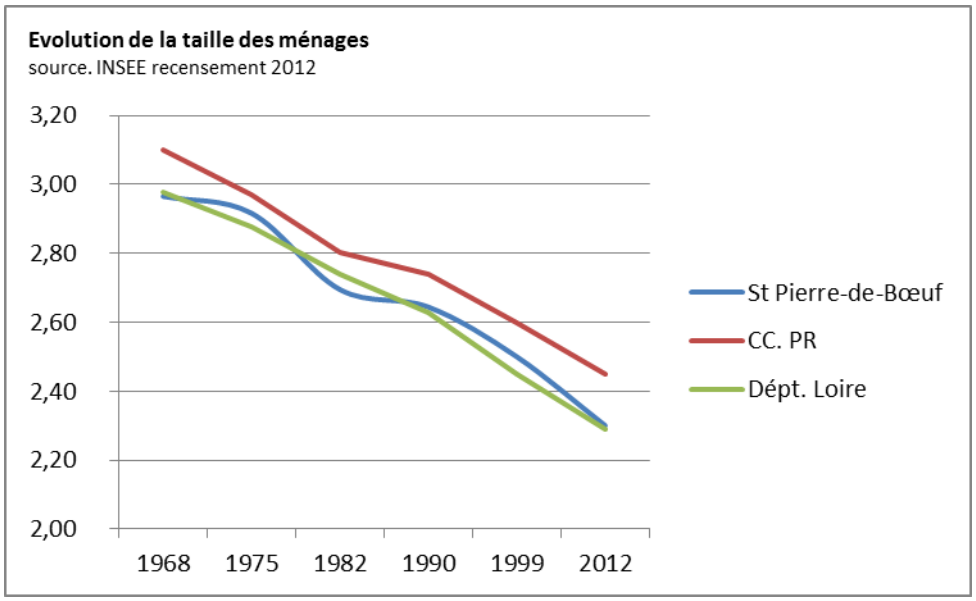
Ces chiffres nous dressent donc l'image d'un territoire de plus en plus attractif pour les jeunes couples qui viennent contribuer fortement à cette forte croissance démographique observée à partie des années 1980.

La répartition de la population par tranche d'âge met également en avant la relative jeunesse de la population pétribocienne. Toutefois, depuis 1968, on peut constater une tendance au vieillissement de la population. En effet, alors que les 0-29 ans représentaient près de 44% de la population totale, cette part s'élève en 2012 à 36%. La part des 30-59 ans a, quant à elle, fortement augmenté entre 1968 et 2012, passant de 32% à 40%. Les populations les plus âgées (60 ans et plus) connaissent une relative stabilité dans le temps avec une représentation d'environ 25%.



La structure familiale

Entre 1968 et 1999, on peut noter une forte diminution de la taille moyenne des ménages, autant à l'échelle communale, intercommunale que départementale. Alors qu'un ménage était composé d'environ 3 personnes en 1968, il n'est, en 2012, composé que de 2,3 personnes. Cette évolution est la conséquence de plusieurs facteurs notamment liés à la diminution généralisée de la natalité en France, aux séparations et divorces qui augmentent mais aussi au vieillissement de la population. Cette hausse des personnes seules et familles monoparentales entraine donc une baisse de la taille moyenne des ménages.



Ce phénomène a des conséquences importantes sur les besoins en logements. En effet, alors qu'en 1968 la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf avait besoin de 33 logements pour 100 personnes, aujourd'hui, il faut 43 logements pour 100 personnes, c'est-à-dire qu'il faut construire plus de logements pour maintenir une population stable.

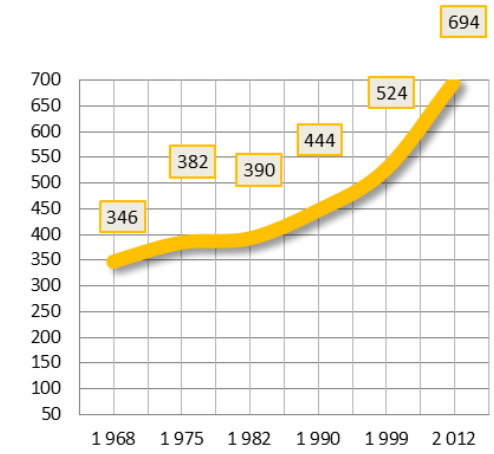
A Saint-Pierre-de-Bœuf, on estime qu'il est nécessaire de produire environ 18 logements pour maintenir la population actuelle pour les 10 prochaines années en considérant qu'en 2026, la taille moyenne des ménages sera de 2,25 dans la commune.

II. Dynamique de l'habitat

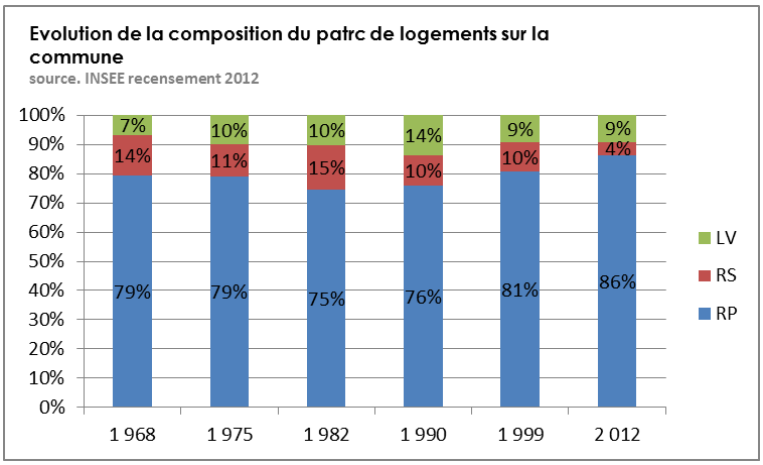
L'évolution de la construction

Le parc résidentiel de la commune compte 803 logements en 2012, toutes catégories confondues.
Il a été multiplié par 1,9 entre 1968 et 2012, alors que la population a été multipliée par 1,6 durant la même période.
En 2012, la part des résidences principales représente 86% du parc, celle des résidences secondaires devient, au fil des ans, anecdotique (4%) et celle des logements vacants est située dans une moyenne relativement élevée (9%).
En effet, un taux de 5 à 6% de vacance limite les tensions du marché, car cela signifie qu'il existe une offre pour les nouveaux arrivants. Au-dessus de la barre des 5 à 6%, on peut supposer de l'existence d'un parc vétuste non utilisé et en-dessous, on peut parler de pression foncière.
La part des résidences principales a tendance à augmenter au détriment de la baisse de la part des résidences secondaires (qui représentaient, en 1968, 14% du parc immobilier de Saint-Pierre-de-Bœuf).
La situation est quasiment semblable à l'échelle de l'intercommunalité (84% de résidences principales, 8% de logements vacants et 8% de résidences secondaires), avec toutefois des nuances selon l'influence rurale ou urbaine des communes membres.
La part élevée de logements vacants dans la commune est principalement due à un nombre important de logements non occupés dans le cœur du bourg. On peut toutefois constater que cette part a tendance à diminuer (14% en 1990 contre 9% en 2012), notamment grâce aux actions mises en œuvre pour traiter les immeubles et logements vétustes et vacants (Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat).

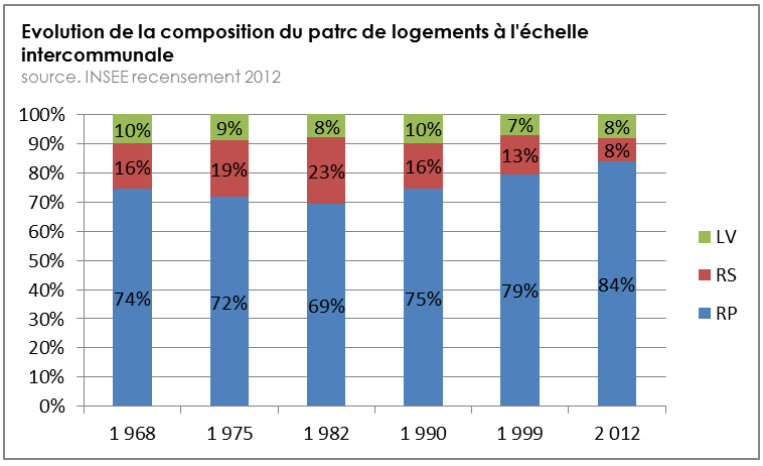
Evolution des résidences principales sur la commune
source. INSEE recensement 2012



Evolution de la composition du patrc de logements sur la commune
source. INSEE recensement 2012



Evolution de la composition du patrc de logements à l'échelle intercommunale
source. INSEE recensement 2012

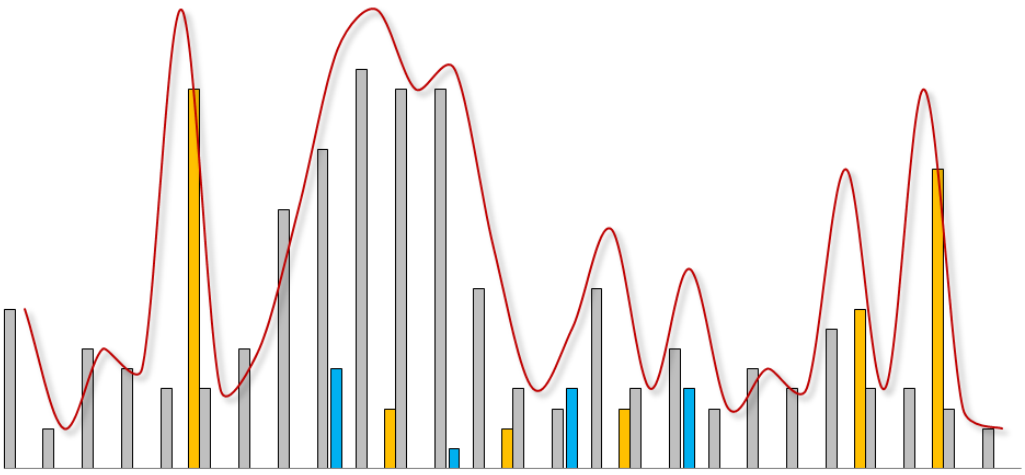


La production de logements d'après SITADEL2

Le service public SIT@DEL 2 *recueille les données relatives à la création de logements auprès des services instructeurs de l'Etat. Ces données présentent tous les logements créés ayant nécessité le dépôt d'une Déclaration d'Ouverture de Chantier.*

Ce graphique met en avant le nombre de constructions commencées dans la commune selon le type de logement. D'après les données SITADEL2, 253 logements ont été commencés entre 1990 et 2016.
Il transcrit la prédominance de la production de maisons individuelles (75% des constructions). Quant aux logements collectifs, on observe des opérations régulières qui représentent près de 20% de la production.
Jusqu'à la fin des années 1990, les logements groupés étaient très peu représentés. Depuis, il faut souligner la construction de plusieurs opérations qui élève la part de ce type de logements à environ 5% des constructions depuis 25 ans.

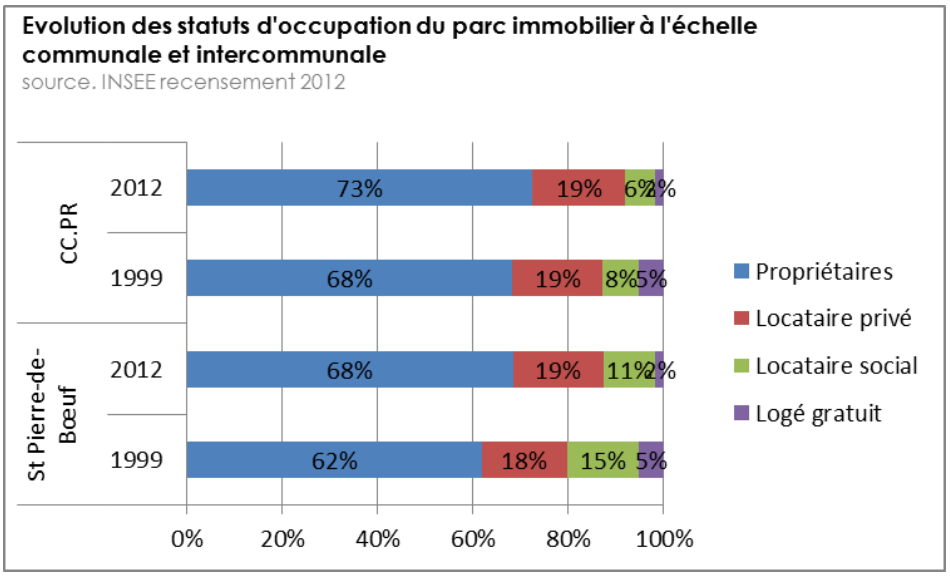
Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
source. SITADEL - 1990 - 2015



	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15
Individuels purs	8	2	6	5	4	4	6	13	16	20	19	19	9	4	3	9	4	6	3	5	4	7	4	4	3	2
Individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0	1	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0
Logements collectifs	0	0	0	0	19	0	0	0	0	3	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	0	8	0	15	0	0
TOTAL	8	2	6	5	23	4	6	13	21	23	19	20	11	4	7	12	4	10	3	5	4	15	4	19	3	2

Le statut d'occupation des résidences principales

La répartition des statuts d'occupation des logements à Saint-Pierre-de-Bœuf met en avant une bonne diversité.
En effet, la part des propriétaires s'élève à 68% alors que les locataires privés représentent 19% et les locataires d'un logement social 11%.
Malgré cette bonne répartition pour une commune rurale, on peut constater que depuis 1999, cet équilibre tend à se fragiliser avec une hausse de la part des propriétaires (68% en 2012 contre 62% en 1999) et, de fait, une baisse des locataires dans le parc social (11% en 2012 contre 15% en 1999). Quant aux locataires privés, leur part reste stable (19% en 2012 contre 18% en 1999).
Par ailleurs et à l'instar du contexte national, le nombre de personnes logées gratuitement est en forte régression. Il s'agit principalement des personnes âgées accueillies chez leurs enfants et des personnes à mobilités réduites.



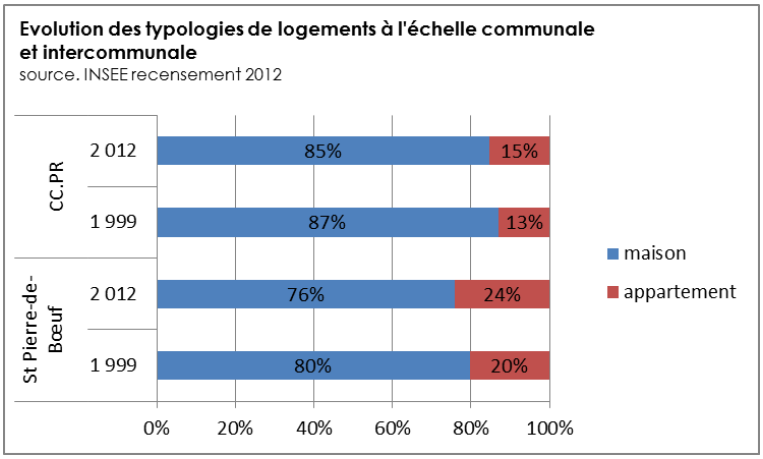
A l'échelle intercommunale, on remarque une tendance similaire avec une diminution des locataires sociaux (6% en 2012 contre 8% en 1999) au profit des propriétaires (73% en 2012 contre 68% en 1999).
Cette plus forte part des propriétaires dans la Communauté de Communes s'explique essentiellement par la présence de nombreuses communes rurales. En effet, sur les 14 communes de l'intercommunalité, Saint-Pierre-de-Bœuf est la quatrième la plus peuplée et connait donc une plus forte part de locataires.

Les types de logements

Typologie des logements

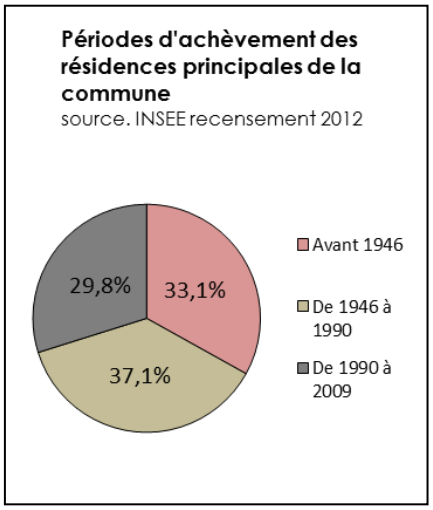
Durant la période 1999-2012, l'évolution de la répartition des typologies de logements s'est réalisée en faveur des appartements qui sont passés de 20% à 24%.

La part d'appartements est bien plus élevée qu'à l'échelle intercommunale (15%). Ces chiffres découlent également du caractère plus urbain de Saint-Pierre-de-Bœuf par rapport à a majorité des communes de l'intercommunalité.



L'ancienneté du parc

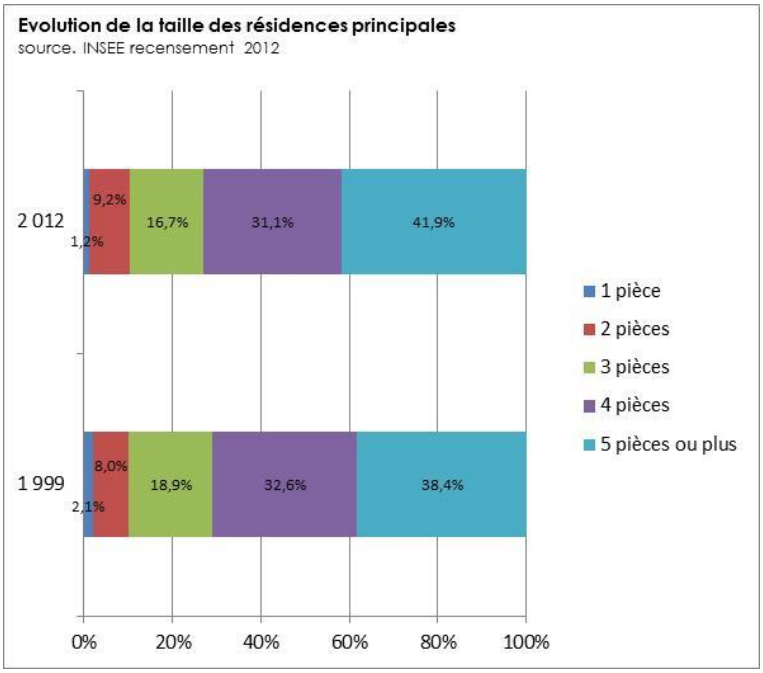
Le parc immobilier de la commune est relativement récent. En effet, le parc ancien (antérieur à 1946) représente environ 33% du parc total (soit 215 logements) alors que 70% des logements ont été édifiés dans la période contemporaine.



La taille des logements

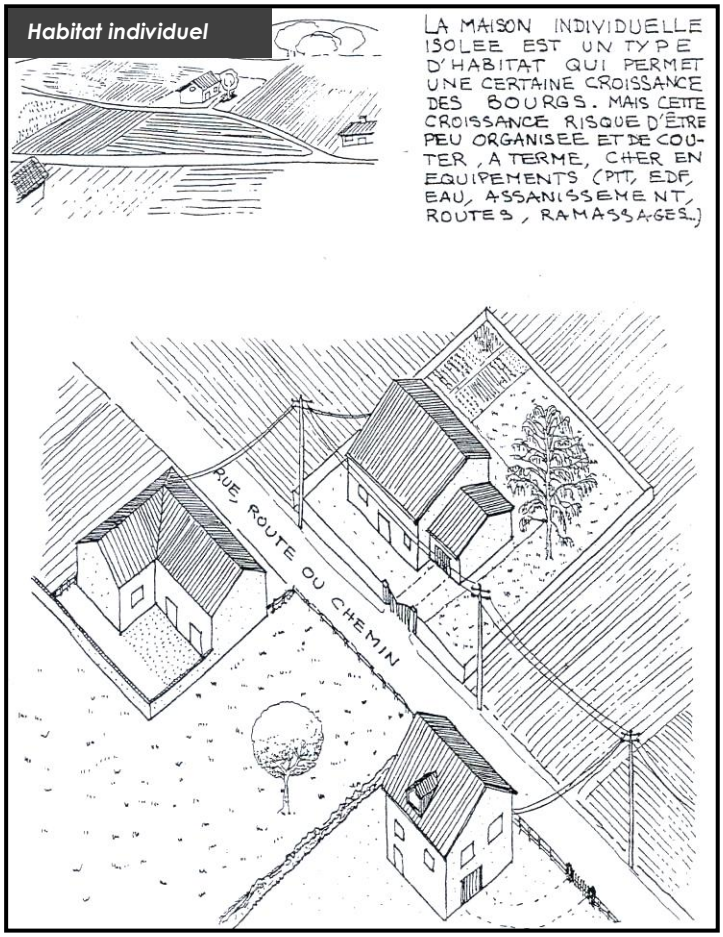
Le statut de bourg-centre dans l'armature urbaine du SCoT des Rives du Rhône est bien représenté dans la répartition des résidences principales de la commune en fonction de leur taille. Le graphique ci-contre met en exergue une bonne répartition des T2 et T3 (près de 27% du parc).

En revanche, on note une surreprésentation des logements de grande taille avec près de 42% des logements qui sont composés de 5 pièces et plus (part en augmentation par rapport à 1999).

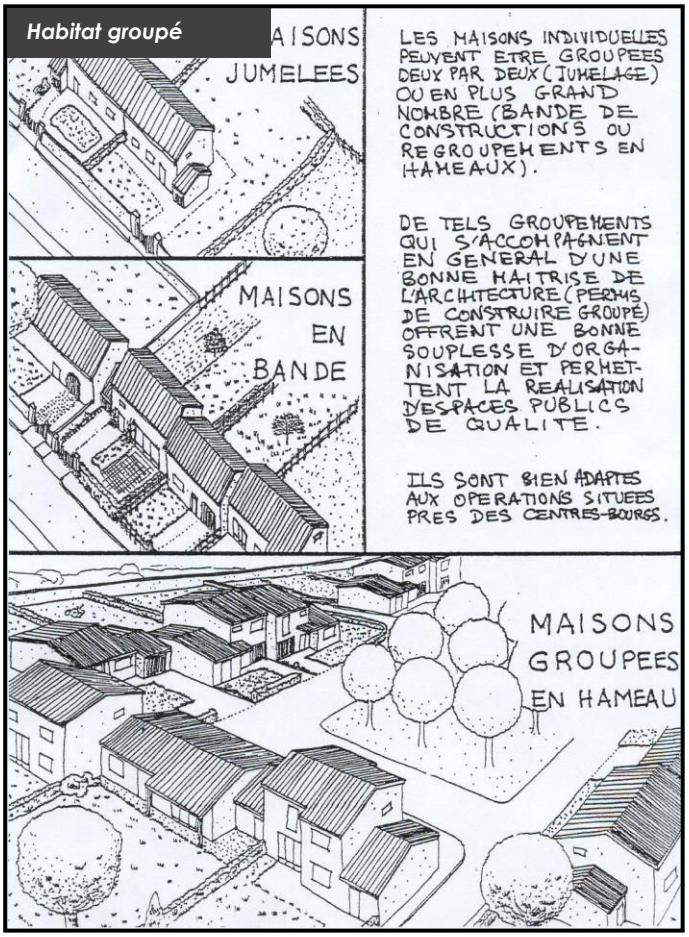


Typologie d'habitat

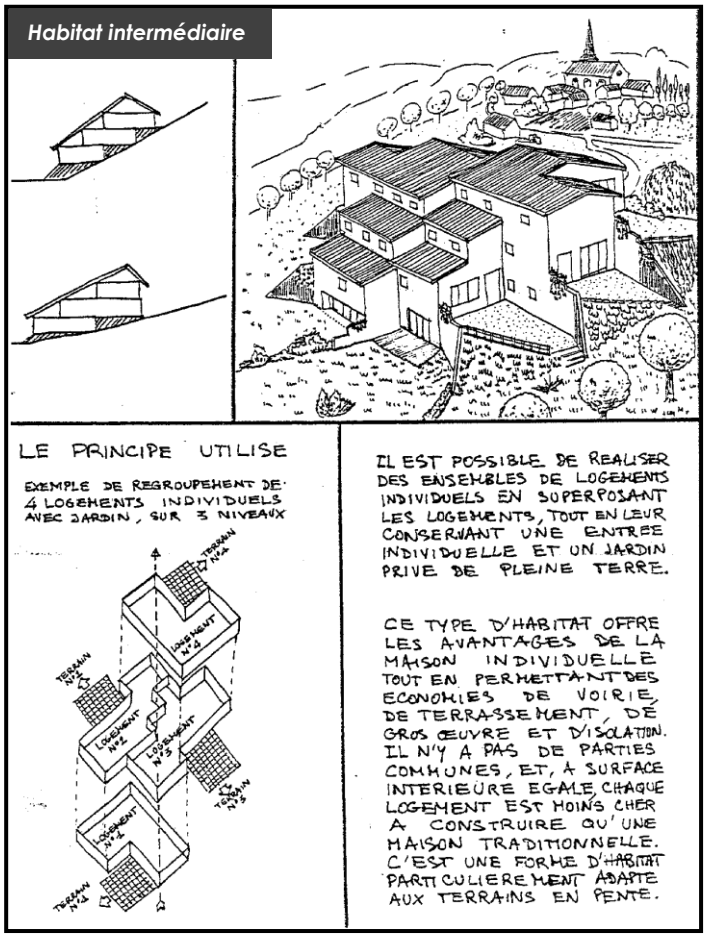
Habitat individuel



Habitat groupé



Habitat intermédiaire



Source. DDT / SACL

A retenir : dynamiques sociodémographiques et résidentielles

Les données INSEE mettent en avant une commune qui connait, depuis les années 1980, une forte croissance démographique, principalement liée à l'apport de populations extérieures. Ce phénomène a eu pour effet de ralentir le vieillissement de la population communale avec l'arrivée de nombreux jeunes ménages (30-44 ans).

La politique en termes d'habitat menée depuis les années 1990 a également permis à la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf de maintenir un bon équilibre démographique avec la construction d'opérations de logements collectifs, locatifs sociaux et de petites tailles, répondant ainsi à la demande d'une grande partie de la population.

En revanche, malgré une diminution de la taille moyenne des ménages et du vieillissement de la population qui s'accélère depuis les années 2000, on constate que la production de logements reste majoritairement orientée vers des typologies individuelles, de grande taille et en accession à la propriété.

Afin de maintenir une population jeune et répondre aux besoins de toute la population, la commune se doit de poursuivre la diversification de son parc de logements.

III. Dynamique économique

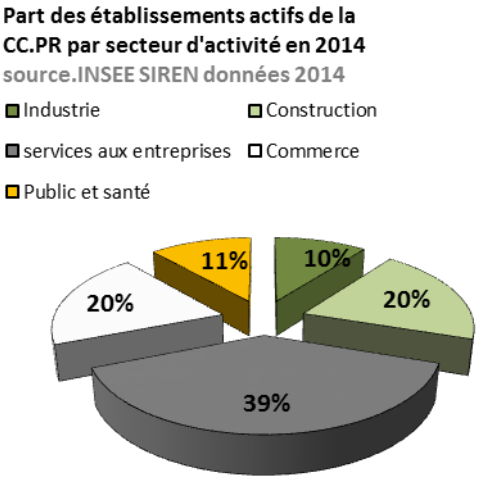
La compétence économique intercommunale

Le développement économique est une compétence obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, afin de créer les ressources indispensables qui permettent de réaliser des investissements au service de la population.

Au 1er janvier 2014, les données INSEE SIRENE, font état de 942 établissements* économiques actifs sur le territoire de la CC du Pilat Rhodanien, sans compter les exploitants agricoles, les associations, syndicats,…

A l'échelle intercommunale, les activités économiques dominantes sont tournées vers les domaines des services aux entreprises (elles représentent 39% des établissements). Le commerce et la construction représentent chacun 20% des établissements alors que les services publics et l'industrie représentent respectivement 11% et 10%.

Part des établissements actifs de la CC.PR par secteur d'activité en 2014
source.INSEE SIREN données 2014



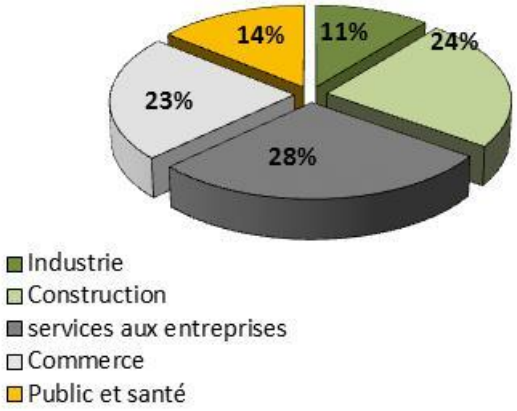
La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien accueille plus de 4000 emplois sur son territoire en 2012, notamment grâce à la présence de plusieurs zones d'activités (ZAE des Bretteaux à Saint-Michel-sur-Rhône, ZAE de Guilloron à Maclas, ZA de Verlieu à Chavanay, ZA du Planil à Pelussin,…).
Par ailleurs, on compte, sur le territoire intercommunal, près de 55 établissements comptant au moins 10 salariés, dont 7 de plus de 50 salariés.

La Communauté de Communes reste toutefois un territoire à faible vocation économique puisque l'indicateur de concentration d'emplois s'élève à seulement 55,9 en 2012, c'est-à-dire qu'elle offre 55,9 emplois pour 100 actifs ayant un emploi la positionnant comme un secteur à caractère résidentiel.

Le tissu économique sur le territoire Saint-Pierre-de-Bœuf

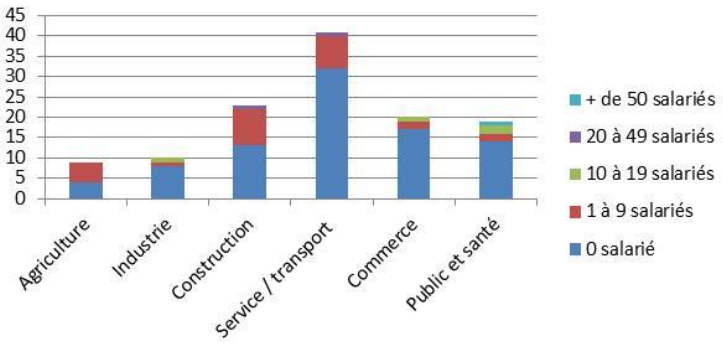
Au 1er janvier 2014, le territoire communal accueillait 92 établissements économiques, selon le Registre des Entreprises et des Etablissements (hors exploitations agricoles et syndicat de copropriété).
On retrouve une répartition par secteur d'activité globalement semblable à celle de l'intercommunalité avec un secteur des services aux entreprises dominant (28%). Les établissements dans le domaine de la construction et du commerce représentent respectivement 24% et 23%. Le domaine du public et de la santé est mieux représenté que dans la Communauté de Communes (14% contre 11%), notamment grâce à la présence d'un hôpital local à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Nombre d'établissements actifs de St Pierre-de-Boeuf par secteur d'activité en 2014
source.INSEE-SIRENE données 2014



Selon les données CLAP, sur 122 établissements économiques en 2013 (agriculture comprise), 88 ne compte aucun salarié, 27 entre 1 et 9 salariés et 7 établissements ont plus de 10 salariés.

Etablissement par secteurs d'activité et selon le nombre de salariés sur la commune en 2013.
source. INSEE-CLAP données 2013



Au total, la commune accueille sur son territoire 375 emplois en 2012. Avec 715 actifs ayant un emploi, l'indicateur de concentration s'élève alors à 52,5, c'est-à-dire qu'il y a 52,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi. Ce chiffre est en baisse depuis 2007 où l'indicateur était de 59,3.

L'aménagement de la future zone d'Activités de la Bascule va permettre de redynamiser le tissu artisanal de Saint-Pierre-de-Bœuf, tant en termes de nombre d'établissements que d'emplois.

Liste communale des établissements économiques

Les données communales recensent 30 activités commerciales et de services sur le territoire, essentiellement concentrées dans le centre-bourg.
De plus, 12 entreprises dans les secteurs de l'artisanat sont disséminées sur le territoire, principalement dans le bourg et dans la zone d'activités des Graviers.

COMMERCES & SERVICES		ENTREPRISES	
Alimentation	**2**	Maçonnerie – TP	4
Vente de vin	*4*	Ebénisterie - Menuiserie	1
Boucherie	**1**	Entreprise de nettoyage	1
Boulangerie	**2**	Plomberie	2
Garage	**1**	Autres construction**	2
Esthétique et coiffure	**4**	Autres	2
Tabac	**1**		
Restauration	**4**		
Campings	**1**		
Autres services	**7**		

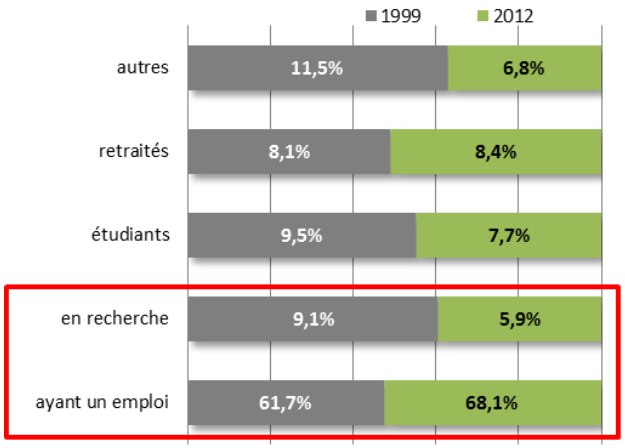
La population active

Entre 1999 et 2012, on note une hausse de la part de la population âgée de 15 à 64 ans occupant un emploi (de 61,7% à 68,1%). Si cette hausse peut s'expliquer par le recul de l'âge du départ à la retraite (de plus en plus de personnes de plus de 60 ans occupent un emploi), on constate aussi une baisse de la part des personnes à la recherche d'un emploi (de 9,1% à 5,9%).

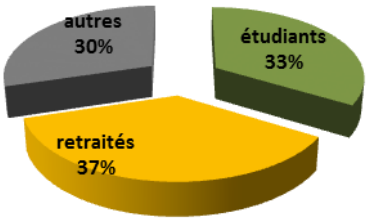
Chez les inactifs, on constate une légère augmentation de la part des retraités (de 8,1% à 8,4%) et une diminution chez les étudiants (de 9,5% à 7,7%).
Quant à la part des « autres », représentée par les personnes au foyer, les personnes souffrant d'un handicap…, elle a baissé.

La répartition de la population active et inactive est sensiblement la même qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

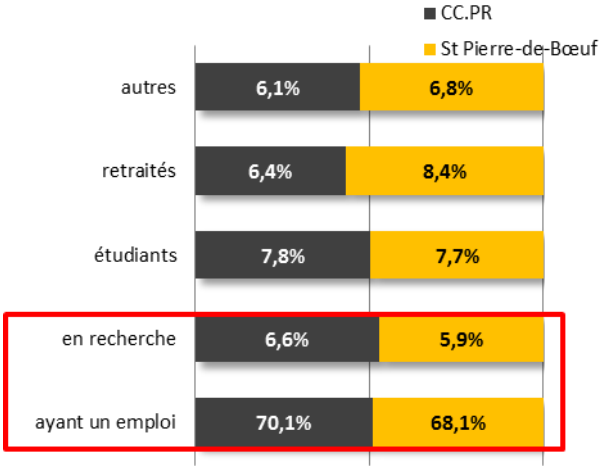
Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2012
source. INSEE recensement 2012



Répartition par catégories des "inactifs" sur St Pierre-de-Boeuf en 2012
source. INSEE recensement 2012



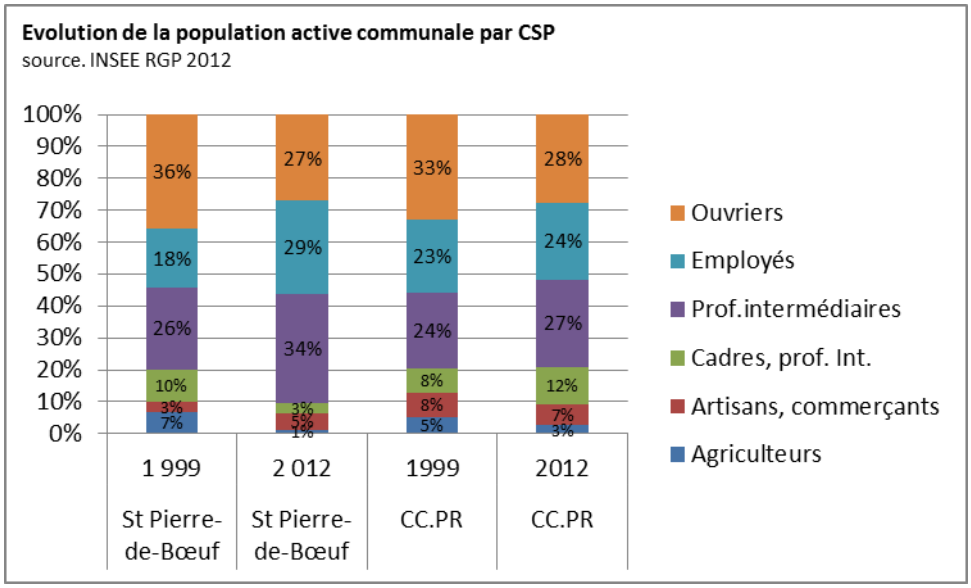
Répartition comparée selon le type d"activité en 2012
source. INSEE recensement 2012



Les catégories socioprofessionnelles

La répartition de la population active selon la catégorie socioprofessionnelle met en avant un phénomène de tertiairisation de l'économie (phénomène généralisé à l'échelle nationale).

En effet, on peut constater que, durant la période 1999–2012, la part de la population active occupant un emploi dans les secteurs primaires et secondaires (agriculture, industrie) diminue fortement. La part des ouvriers passe de 36% à 27% entre 1999 et 2012 et celle des agriculteurs de 7% à 1%. Dans la même période, la part des employés passe de 18% à 29% et celle des professions intermédiaires de 26% à 34%. On note également une légère hausse de la part des artisans et commerçants (de 3% à 5%) et une baisse des cadres et professions intellectuelles supérieures (de 10% à 3%).



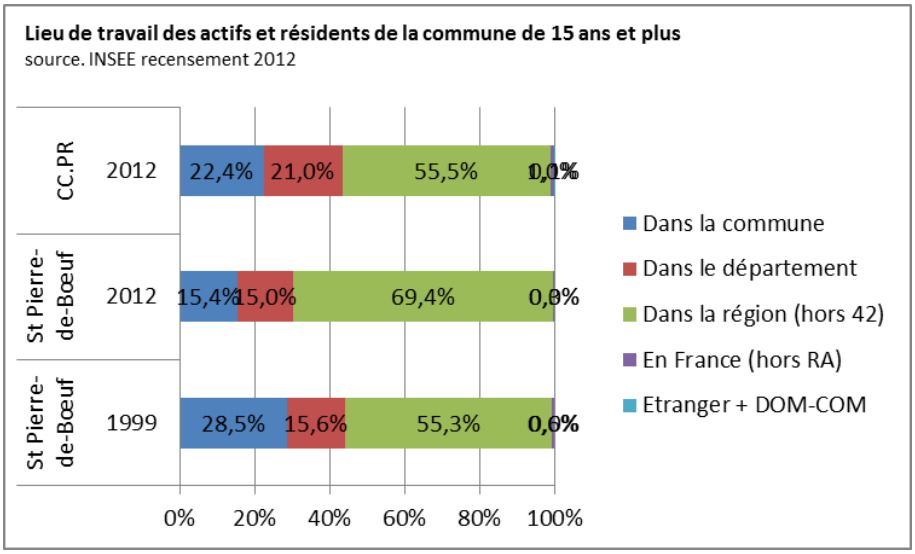
Ce phénomène de tertiairisation est aussi visible à l'échelle de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien où l'ensemble des CSP dans les domaines du tertiaire sont en hausse entre 1999 et 2012 (de 8% à 12% pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, de 24% à 27% pour les professions intermédiaires et de 23% à 24% pour les employés). Quant aux ouvriers, artisans, commerçants et agriculteurs, leur part est en diminution.

Les déplacements domicile/travail

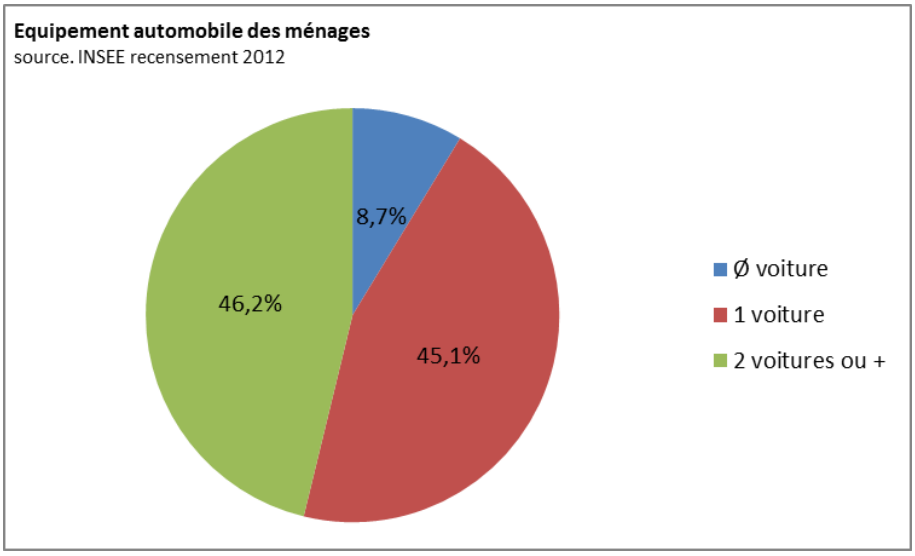
Le dynamisme économique d'une commune peut aussi s'analyser à travers le lieu de travail des actifs résidents. En effet, plus la part d'actifs-résidents travaillant dans la commune est importante, plus la capacité du territoire à pourvoir des emplois locaux est forte.

A Saint-Pierre-de-Bœuf, la part des actifs-résidents travaillant dans la commune est en forte diminution entre 1999 et 2012, elle passe de 28,5% à 15,4%. On note une part importante d'actifs qui vont travailler en dehors du département de la Loire, essentiellement dans les bassins d'emplois de la rive gauche du Rhône (agglomération de Roussillon) et de la région lyonnaise.

A l'échelle de l'intercommunalité, on remarque des proportions relativement semblables.



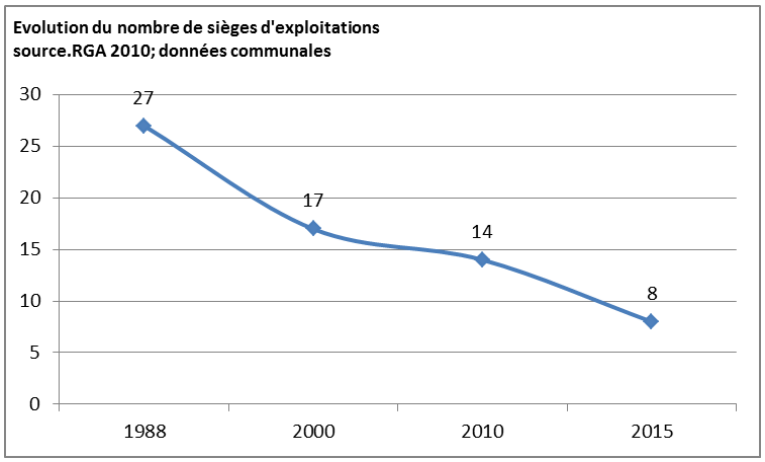
En termes d'équipement automobile, il faut souligner que la part des ménages ne possédant aucun véhicule est faible (8,7%). La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est peu desservie par les transports collectifs et, de fait, le nombre de voitures par ménage est élevé (45,1% des ménages possède une voiture et 46,2% en possède deux ou plus.



IV. L'agriculture

Les exploitations agricoles

Le nombre d'exploitations agricoles dans la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf s'élève à 8 d'après les données de la commune en 2015. Ce chiffre est en nette diminution puisqu'en 1988, le territoire comptait 27 sièges d'exploitation. Cette diminution s'explique essentiellement par un phénomène de regroupement d'exploitations qui engendre, de fait, une baisse de leur nombre.



Âge des exploitants

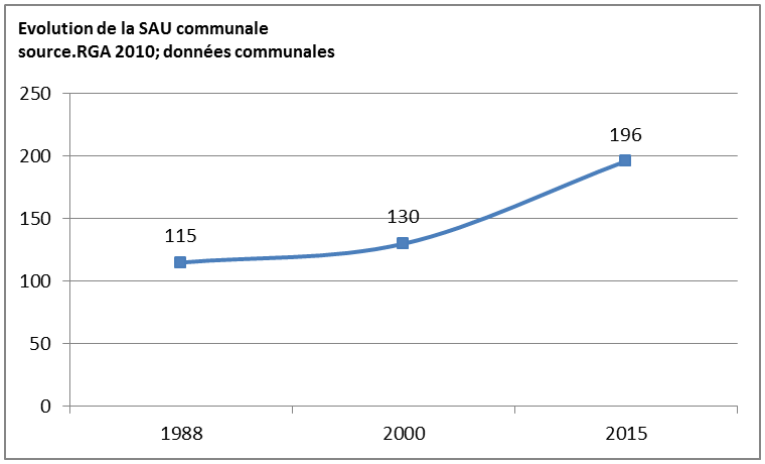
D'après les données communales (enquête agricole), les agriculteurs de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf sont relativement jeunes. La question de la succession des exploitations ne se pose actuellement pas. En effet, sur les 6 agriculteurs ayant dévoilés leur âge, un a moins de 35 ans, trois ont entre 35 et 45 ans et deux entre 45 ans et 55 ans.

Surface Agricole Utile

La Surface Agricole Utile est appréhendée de deux manières.

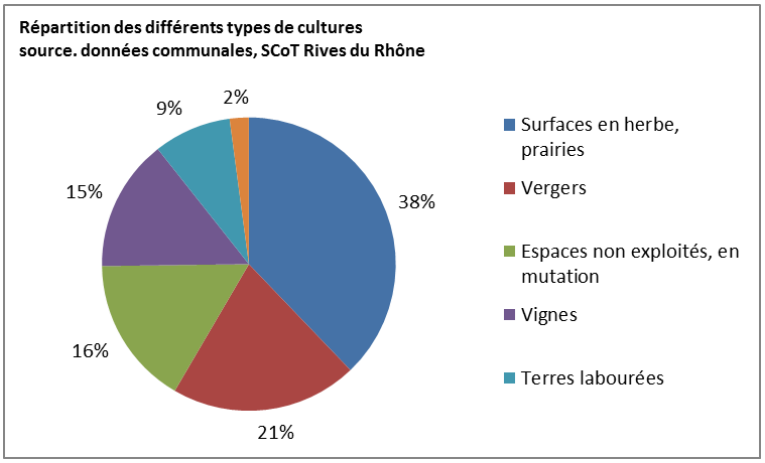
Premièrement, la SAU des exploitations permet de mesurer les surfaces exploitées par les agriculteurs ayant leur siège sur le territoire communal. Cette SAU des exploitations d'élève en 2015 à 85 ha, soit une moyenne de 10 ha par exploitants.

Deuxièmement, la SAU communale met en avant l'ensemble des surfaces exploitées sur la commune. D'après le Recensement Général Agricole de 1988 et 2000 ainsi que les données communales, on peut remarquer que la SAU communale de Saint-Pierre-de-Bœuf est en constante augmentation (196 ha en 2015 contre 115 ha en 1988). Cette évolution positive est essentiellement engendrée par le dynamisme de la viticulture avec de nombreuses plantations sur les coteaux ces deux dernières décennies.



L'orientation technico-économique

L'agriculture de Saint-Pierre-de-Bœuf est relativement bien diversifiée. On trouve trois grands types de cultures dominants : les prairies, les vergers et la vigne. Ces cultures représentent 74% de la SAU communale (38% pour les prairies, 21% pour les vergers et 15% pour la vigne).
Le territoire est aussi occupé par des terres labourables (9% de la SAU) ainsi que par du maraîchage et des cultures sous serre (2% de la SAU).



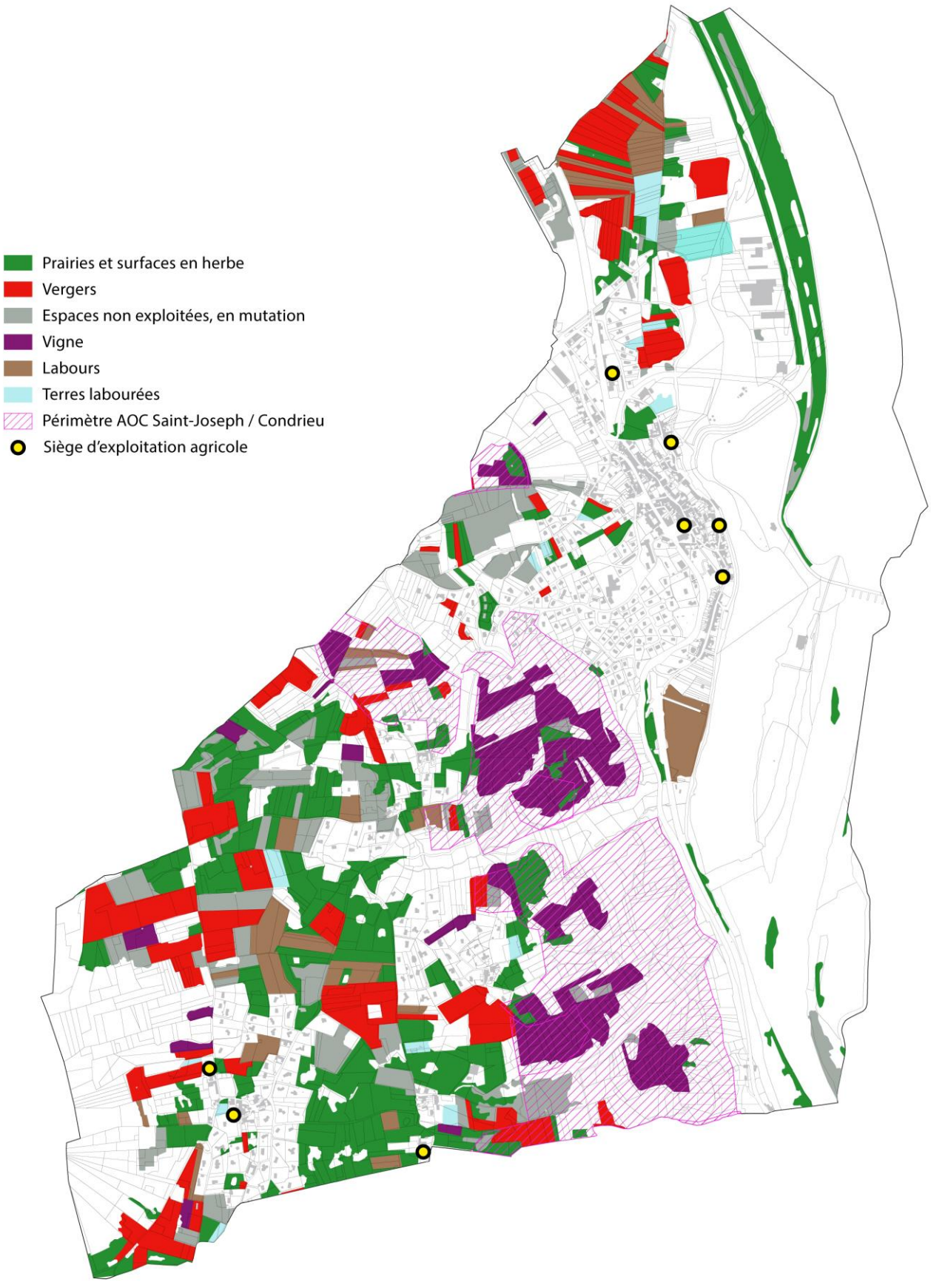
Un autre type d'occupation agricole est largement présent dans la commune. Il s'agit des terrains non exploités ou en mutation. Ils représentent environ 40 ha (21% de la SAU) et sont essentiellement localisés sur le plateau.
De manière générale, les exploitations agricoles ayant leur siège à Saint-Pierre-de-Bœuf ont des orientations technico-économiques diversifiées (vigne et arboriculture, vigne et prairies, vigne et labours).

Valorisation

L'agriculture est particulièrement dynamique depuis une vingtaine d'années, et résiste relativement bien dans un contexte difficile, grâce à la diversification de ses productions, des démarches de qualité et de protection des appellations, et une valorisation poussée de ses produits sur le marché local (vente directe à la ferme, sur les marchés des villes environnantes, ou au magasin « La ferme des Lônes »).

La commune bénéficie de plusieurs arrêtés de protection géographique des produits agricoles :

- AOC-AOP Viticole « Saint-Joseph »
- AOC-AOP Viticole « Condrieu »
- IGP Viticole Collines Rhodaniennes (près de 300 communes du Sud de Rhône-Alpes)
- IGP viticole « Méditerranée » (près de 2200 communes : Corse, PACA, Sud Rhône-Alpes…).
- AOC-AOP « Rigotte de Condrieu » (Fromage de chèvre) étendue à 48 communes du PNR Pilat.
- IGP (Indication géographique protégée) Volaille du Forez, étendue à plus de 750 communes en Rhône-Alpes-Auvergne et Bourgogne.



SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Carte agricole

0 200m 1km

V. Le tourisme

Une compétence intercommunale

Territoire à vocation touristique indéniable, le Pilat et plus particulièrement la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien sont dotés d'Offices du tourisme (Pélussin et Malleval).

Les principales activités de ces deux antennes de l'Office du tourisme sont :

- Accueil touristique dans les antennes de Pélussin et de Malleval,
- Promotion touristique en coordination avec le Parc du Pilat,
- Mise en place d'animations sur le canton : Balades du Pilat Rhodanien, Pots d'accueil, Journées du patrimoine, visites guidées, balade, dégustation, sorties « vignoble »
- Participation aux manifestations touristiques du territoire de la CC,
- Relation avec les prestataires du canton : visites de prestataires, communication sur les différentes manifestations du canton,
- Saisie d'informations touristiques dans le Système d'Informations Touristiques Rhône-Alpes (prestataires et manifestations),
- Editions du calendrier des fêtes et des affiches des manifestations du canton,
- Commercialisation de prestations de services touristiques (visites, journées, séjours, …)
- Activité d'accompagnements : visites guidées (Chavanay, Malleval, Pélussin), Visites animées pour les classes, accompagnement en randonnée et course d'orientation.

Le Pilat comporte de nombreuses curiosités touristiques, comme par exemple le centre-historique de Condrieu, la cité médiévale de Malleval, la Chartreuse de Ste-Croix-en-Jarez (anc. Monastère), le musée du site archéologique de St-Romain-en-Gal, le quartier de Virieu à Pélussin, le téléski nautique de Condrieu, l'espace Eaux-Vives de St-Pierre-de-Bœuf….
On notera également la présence sur le territoire intercommunal de la Viarhôna, du Parc Pilat'Aventure à Pélussin, de Zig-Zag à Maclas (trottinette tout-terrain), ou encore du GR65 (sentier de Saint-Jacques de Compostelle).

A l'échelle de la CC du Pilat Rhodanien, on compte jusqu'à 33 meublés touristiques et 9 hôtels pour une capacité de 84 chambres, A l'échelle du Pilat on compte jusqu'à 125 chambres d'hôtes. L'hôtellerie accuse une baisse générale amorcée il y a quelques années.

Toutefois, le bilan de saison des campings et chalets de loisirs présente une légère augmentation de fréquentation. La demande évolue et elle se tourne davantage vers des formules plus économiques et plus « authentiques » (accueil chez l'habitant, location de meublés…).

Le tourisme à Saint-Pierre-de-Bœuf

Le camping

La commune compte sur son territoire un camping intercommunal 3 étoiles de 90 places et 5 Habitations Légères de Loisirs (le camping de la Lône), un gîte intercommunal de 23 places (Maison de la Lône) ainsi qu'un gîte de groupe de 23 lits, Le Pilalo situé rue de Champcalot.



L'Espace Eau Vive

L'espace Eau vive de Saint Pierre de Bœuf est un équipement sportif intercommunal innovant conçu pour la pratique des sports d'eau vive et en eau calme. La rivière artificielle a été créée en 1983 par la Compagnie Nationale du Rhône sur une île séparant le nouveau lit du Rhône canalisé de son ancien lit, devenu un plan d'eau calme, aménagé pour l'initiation au Canoé-kayak. Saint-Pierre-de-Bœuf est le premier parcours de ce type aménagé en France. Le bassin fait 700 m de long avec une largeur variant de 4 à 15 mètres.



Extrait de l'étude d'optimisation et de structuration de l'offre touristique et de loisir de la base de loisirs de Saint-Pierre-de-Bœuf réalisée par Kanopée Consultant

La ViaRhôna

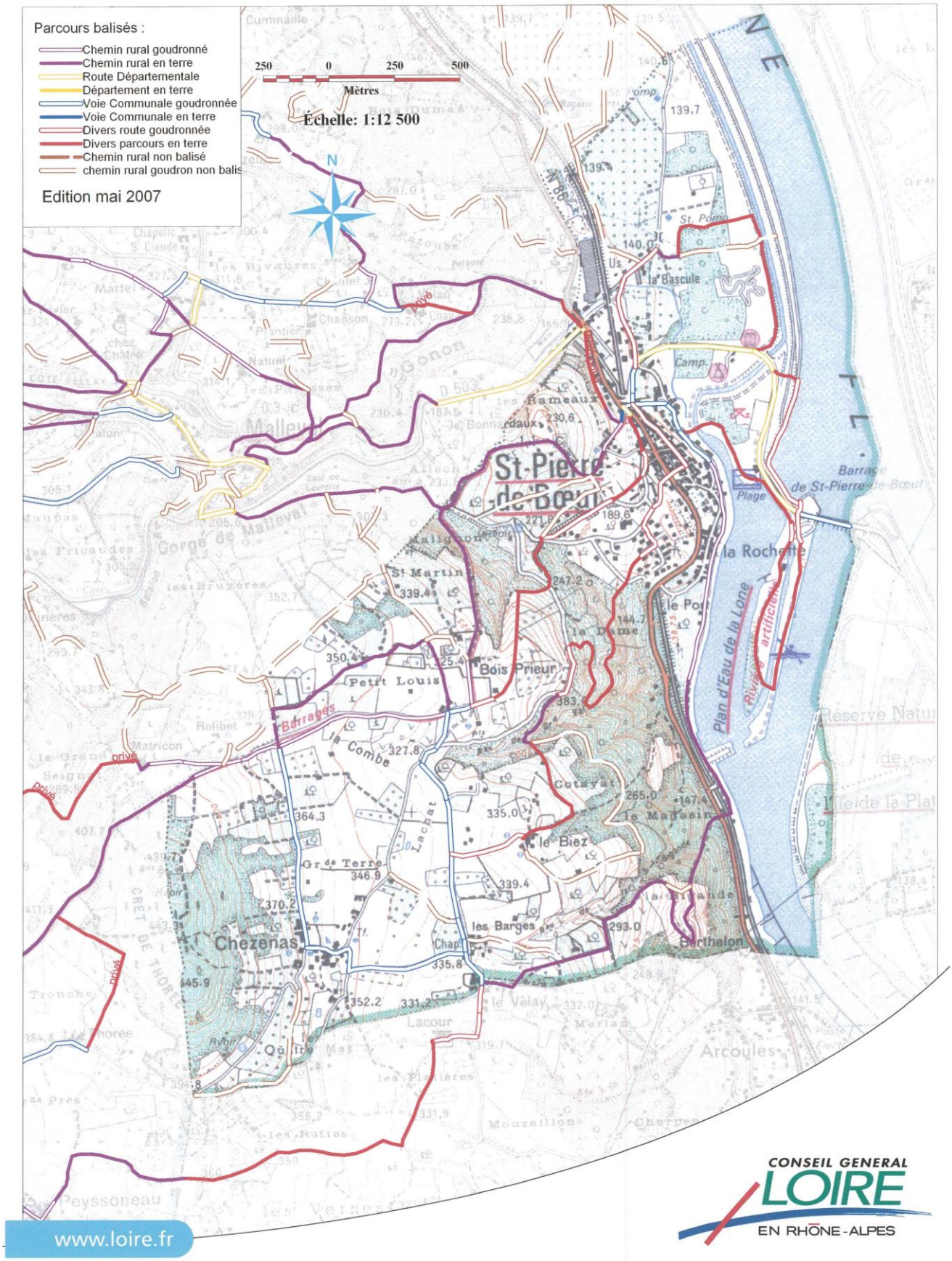
Créée à l'initiative de la CC du Pilat Rhodanien et longue de 10 km, elle emprunte pour partie les berges du Rhône sur les 4 communes du piémont du massif du Pilat, dont Saint-Pierre-de-Bœuf. De nombreux équipements et aménagements publics favorisent son usage. Des boucles cyclo touristiques trouvent leur départ à partir de cette artère verte.

Les chemins de randonnées (PDIPR)

Le Département s'est engagé à aménager ce réseau d'itinéraires de qualité et à l'équiper d'une signalétique homogène afin de permettre de parcourir le département et de découvrir ses multiples richesses (patrimoine naturel, architectural, archéologique…). Cette révision a pour objectifs :

- la conservation d'un réseau de chemins qui couvre l'ensemble du département,
- la recherche de cohérence dans l'organisation des sentiers existants,
- la création d'un maillage d'itinéraires continus, appelé "réseau touristique", permettant de cheminer d'un bout à l'autre du département tout en offrant la possibilité aux habitants de découvrir des paysages et des espaces naturels proches de leur lieu de vie pour une promenade courte,
- la mise en place d'une signalétique homogène, commune à tous les usagers sur le réseau touristique ouvert au public.

PDIPR Commune de St-Pierre-de-Boeuf



PARTIE III - Dynamiques Urbaines

I. Bilan du POS

Les objectifs du POS de 2001

Le POS de 2001 définit 5 objectifs de développement, justifiés par la prise en compte des facteurs environnementaux et des contraintes fixées par les documents supra-communaux.

Maitriser l'urbanisation quantitativement et qualitativement

La révision du POS avait été motivée, entre autres, par une volonté de mettre un terme au mitage du territoire communal. Le développement d'une urbanisation diffuse et non structurée était alors en cours sur différents secteurs de la commune, notamment autour des noyaux anciens, le long des voies communales. Etaient concernés le bourg et les hameaux de Chézenas, des Barges, du Biez et du Bois Prieur.

Avec un rythme de construction retenu pour les années à venir de 7 logements neufs par an, la surface nécessaire pour répondre à ce besoin sur une période de 10 ans était fixée en 2001 à 25 ha (en appliquant un coefficient de rétention foncière de 2.5), soit 2800 m² par logement.

L'urbanisation à venir était envisagée dans un souci de préservation de l'équilibre paysager caractéristique de la vallée du Rhône, suivant le principe d'économie des espaces naturels et à vocation agricole. Pour ce faire, étaient recommandées :

- **la confirmation de l'image urbaine du bourg**, en limitant les extensions et en utilisant au mieux les infrastructures existantes.
- **d'éviter l'accroissement d'une forme linéaire** le long du fleuve et sur l'axe de passage de la RN 86 (aujourd'hui RD 1086).

Concrètement, le bourg ancien était amené à conserver sa structure existante, sans apport d'éléments nouveaux trop importants, tandis que les secteurs nord-ouest (l'Amandier) et ouest (la Chana) apparaissaient comme des réserves d'extension résidentielle, amenées à se développer à long terme et à l'aide « d'outils » opérationnels adaptés (Z.A.C.). En revanche, les secteurs de Malignon et de l'ouest de la Dame n'étaient pas appelés à connaître de développement.

- **une extension maîtrisée des hameaux du plateau**, à Chézenas, au Biez et au Bois Prieur, en cohérence avec les possibilités d'assainissement.

Le hameau de Chézenas était amené à se développer à l'est, en direction du Velay, en lien avec un projet d'assainissement collectif. Les hameaux du Biez et du Bois Prieur se destinaient à un développement à court terme, dans la limite des capacités des équipements existants.

Concernant la qualité paysagère des constructions à venir, le POS soulignait l'importance du respect de la logique d'implantation dans le site.

Protéger la zone agricole et viticole

Le POS de 2001 confirmait la protection des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et viticoles, les zones de protection étant maintenues à 95% par rapport au POS de 1992. La zone de protection stricte de l'espace agricole couvre 260 ha, soit 43% du territoire communal. Parmi elle, d'importantes zones en Appellation d'Origine Contrôlée peuvent être défendues par les professionnels de l'agriculture. Les zones à vocation résidentielle sont donc désormais résolument tournées vers les espaces déjà urbanisés, plutôt que vers l'espace agricole.
La protection des espaces agricoles et viticoles participe également à l'entretien et à la valorisation des paysages caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

Favoriser une ambiance urbaine dans le centre-bourg

Le POS de 2001 prévoyait un développement restreint du bourg, selon les principes de densité, d'alignement des constructions, d'homogénéité de hauteurs, dans un souci de préservation du paysage urbain légué par le passé. Le diagnostic fait état à ce propos du développement en périphérie du centre-bourg d'un tissu récent caractérisé par une faible densité et un retrait du bâti en cœur de parcelle, constituant de ce fait une rupture avec le caractère urbain du bourg. Il était alors recommandé de compléter voire de restructurer, sans les étendre, ces quartiers à vocation résidentielle.
La présence des principaux équipements et commerces aux environs de la place de l'église ainsi que le maillage resserré et l'étroitesse des voies de circulation nécessitait une amélioration des conditions de circulation automobile et piétonne dans le centre bourg. De cette manière, l'usage de l'espace public en tant qu'espace « fédérateur et de convivialité » est valorisé.

Améliorer l'organisation des déplacements

Développer l'attractivité et l'emploi local

Saint Pierre-de-Boeuf est pourvue d'une base de loisirs nautiques. Cet espace constitue un point d'attrait garantissant un certain dynamisme touristique à la commune. Le POS de 2001 ne prévoyait pas de besoins nouveaux en termes d'équipements pour les 10 ans à venir, à part le développement potentiel de cet espace de loisirs.
Concernant les perspectives de développement pour les activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services, les structures existantes en 2001 (Bascule, Lônes, DMC…) suffisaient à satisfaire les besoins de la commune sur une période de 10 ans.

Toutefois, les élus avaient émis le souhait de permettre à l'artisanat local et au commerce de s'implanter à terme sur deux secteurs situés le long de la RN 86 (aujourd'hui RD 1086), au Pied de la Mule et au Bertholon.

Le potentiel foncier du POS

Le calcul des disponibilités foncières restantes du POS en termes de nombre de logements est réalisé grâce à un recensement des parcelles non construites en zone urbanisées (UB, UC et NB) et à urbaniser (NA).

Afin d'analyser les disponibilités foncières, il est nécessaire de mettre en relation le plan graphique du POS, le cadastre, les constructions existantes non indiquées au cadastre et les permis de construire commencés et non cadastrés. Les espaces de loisirs, parkings ou accès ne sont pas comptabilisés en tant que disponibilités foncières.

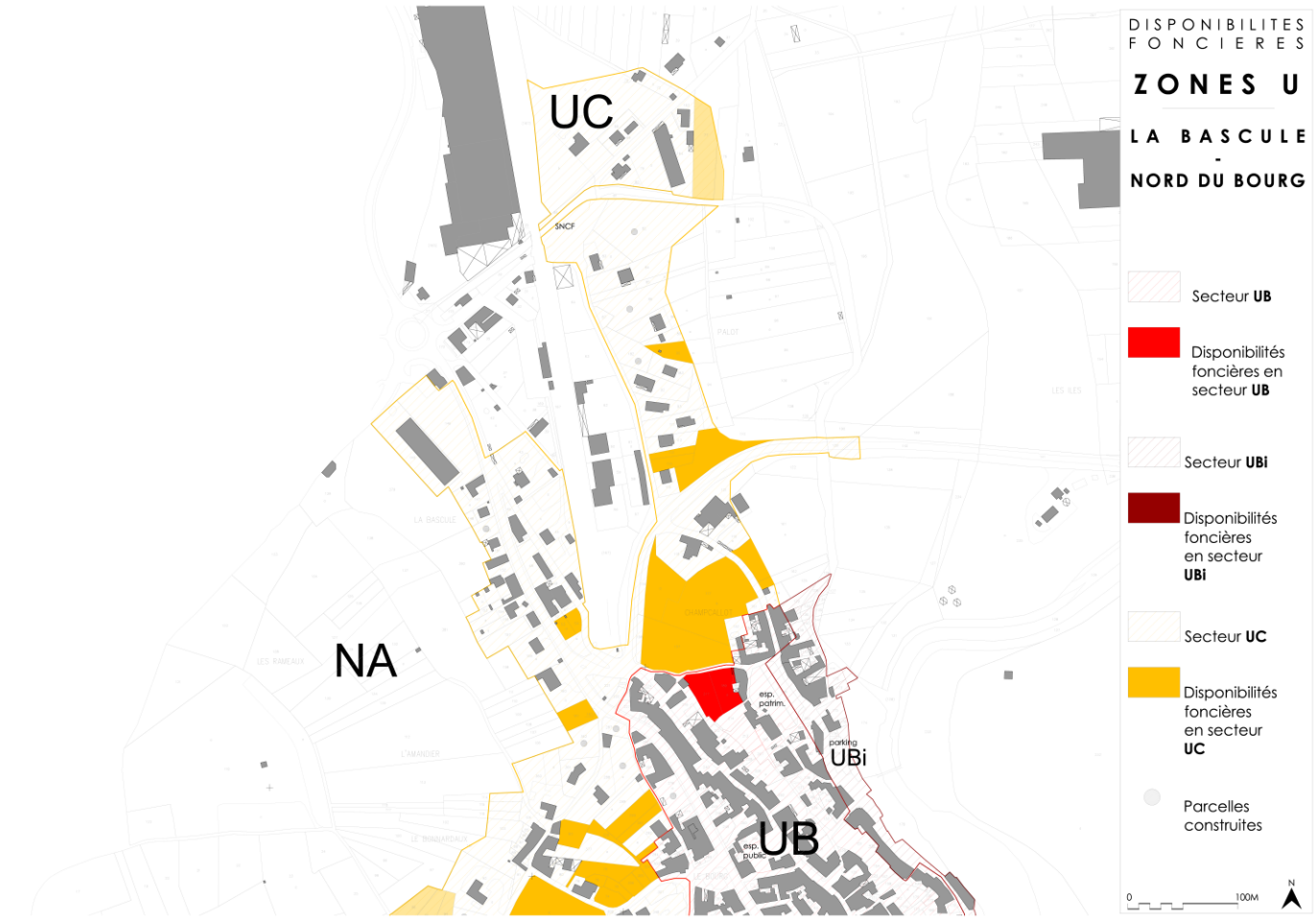
Afin d'évaluer le potentiel de logements constructibles, les hypothèses suivantes sont avancées.

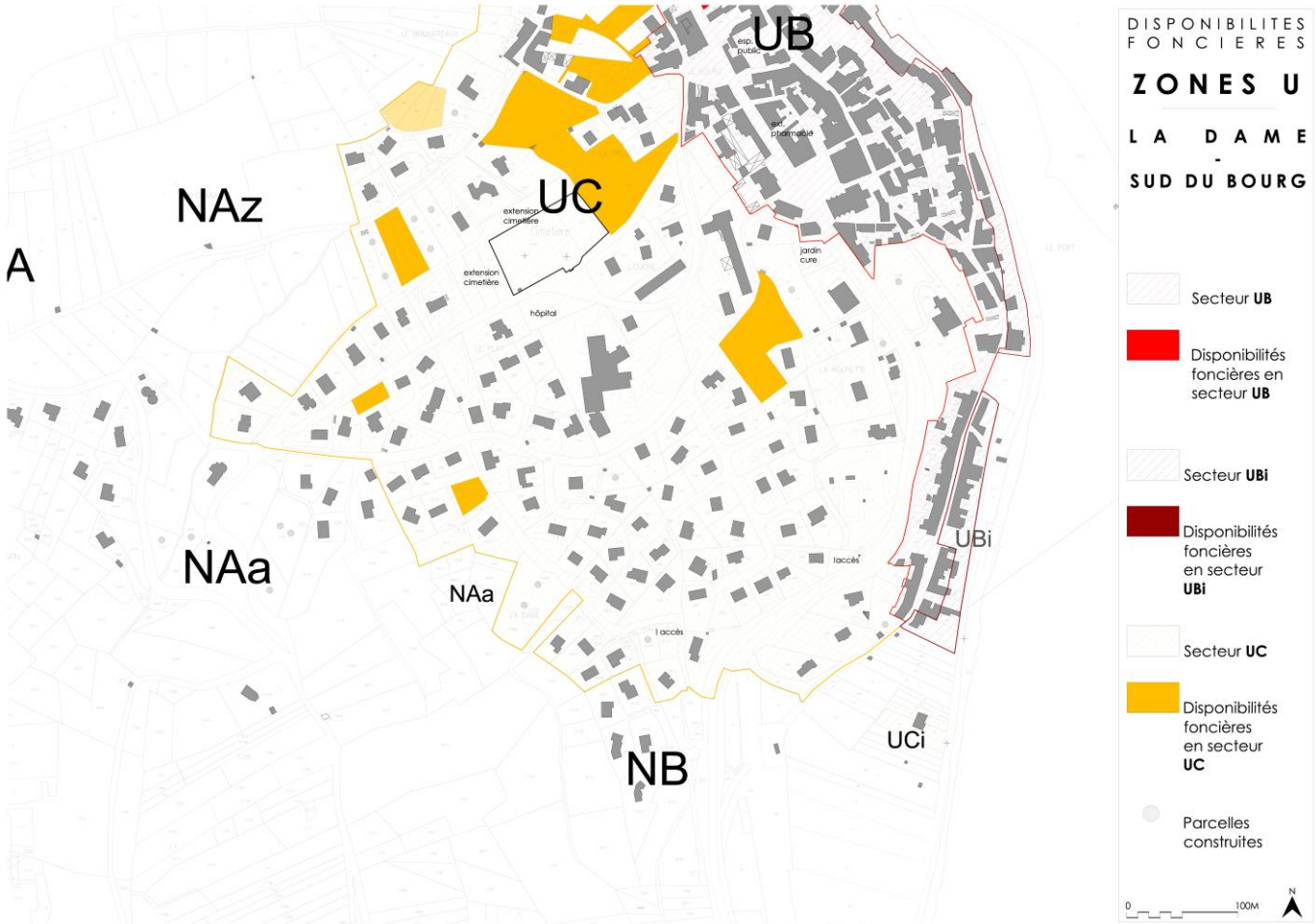
Dans les parcelles de petite taille (dents creuses), un nombre de logements est estimé en fonction de la surface. L'estimation peut varier en fonction des caractéristiques du terrain (pente, forme,...). De manière générale, on estime à environ 1 à 1,5 logements par tranche de 1000 m².

Pour les parcelles et tènements d'une surface supérieure à 5000m², la densité préconisée par le SCoT est appliquée (30 logements/ha).

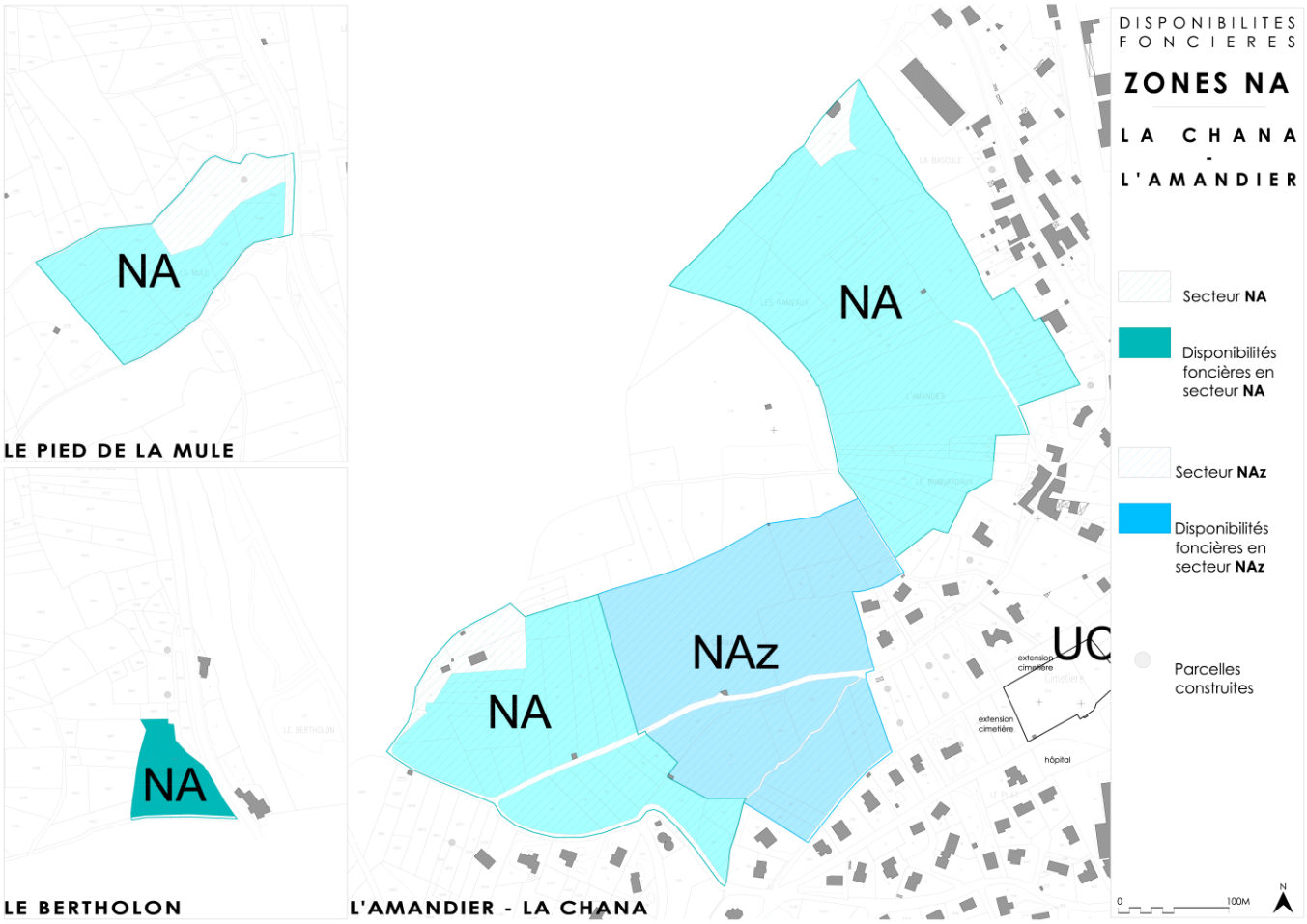
Disponibilités foncières zones U : Bourg-centre

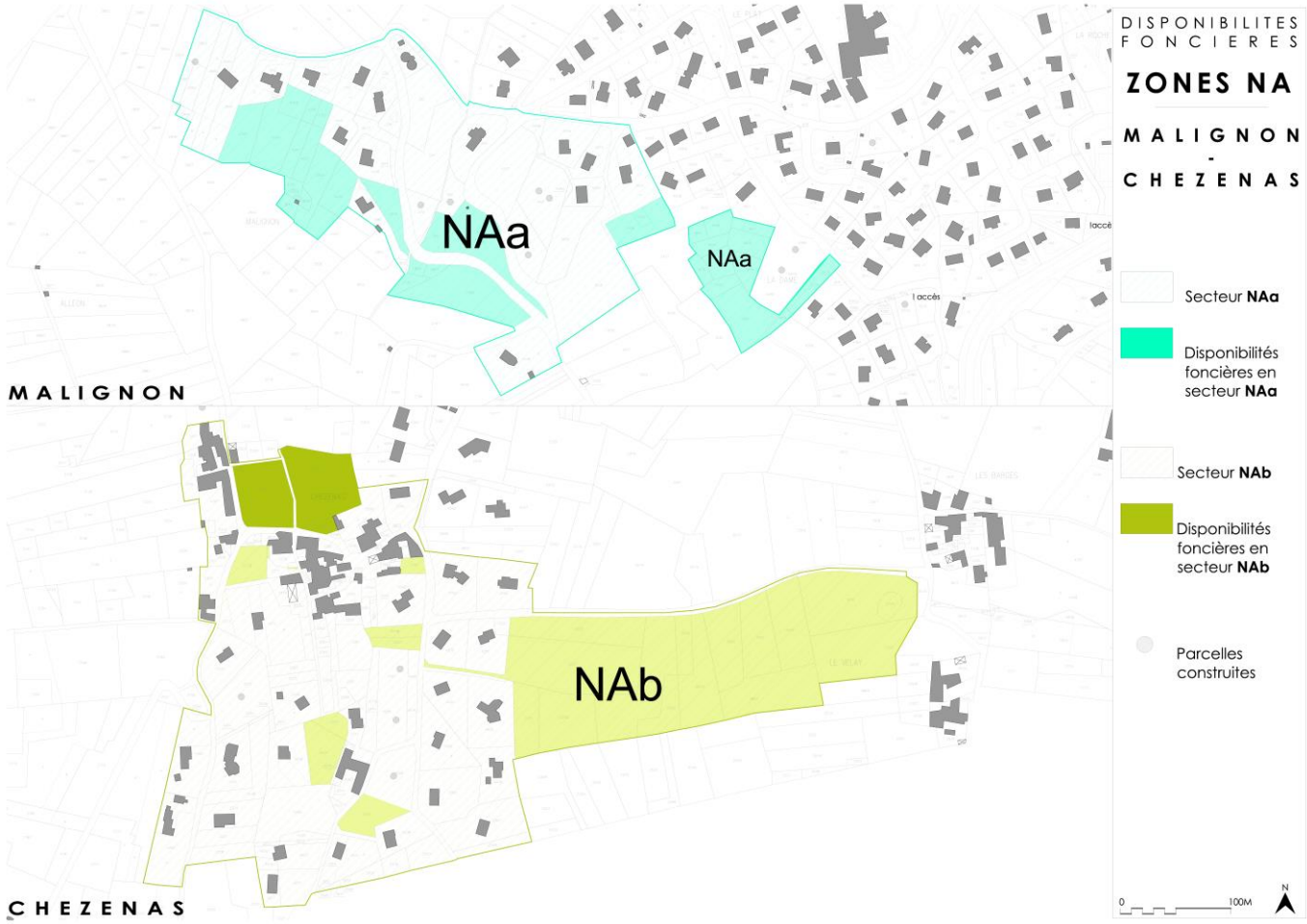
zones U					
zone	**localisation**	**hameau / lieudit**	**parcelle**	**surface (m2)**	**nombre de logt.**
UB					
UB	Rue des Fleurs	Bourg	n°217-189	1 562	2
			sous total	**1 562**	**2**
UC					
UC	Chemin de Palot (voie communale n°4)	Palot	n°76-77	2 026	2
UC	Chemin de Palot (voie communale n°4)	Palot	n°90	501	1
UC	Chemin de Palot (voie communale n°4)	Palot	n°113-114	661	1
UC		Palot	n°110	1 638	2
UC	Rue du Champcallot	Champcallot	n°161-162	671	1
UC	Avenue du Rhône-Rue des Fleurs	Champcallot	n°117-157	8 114	37
UC	Place de la Croix	La Bascule	n°53a-54a	449	1
UC	Grande rue (D1086)	Le Bonnardaux	n°161	596	1
UC	Passage du Petit Malin	Le Bonnardaux	n°290-291	1 079	1
UC	Rue de Bonnardaux	Le Bonnardaux	n°79-74-75-306-305-304-(76)	2 002	2
UC	Chemin du Pilat	Le Bonnardaux	n°83	536	1
UC	Lotissement la Chana	Le Bonnardaux	n°94-95-96	1 822	2
UC	Chemin de la Chana - Rue de Bonnardaux	Le Plat	n°73	3 938	4
UC	Passage de la Trève - Route de Chézenas	Le Plat	n°367-315-366	5 420	16
UC	cœur d'îlot (Ø accès)	Le Plat	n°311	949	1
UC	Route de Chézenas	Le Plat	n°3	496	1
UC	Chemin de la Chana - Chemin du Plat	La Chana	n°66-67	1 696	2
UC	Chemin des Ecoliers	La Rochette	n°333	4 027	4
UC	Quartier du Soleil-Rue du Grand Val	La Dame	n°1632	1 090	1
UC	Quartier du Soleil-Rue du Grand Val	La Dame	n°4034	685	1
			sous total	**38 396**	**82**
			TOTAL	**39 958**	**84**


UC
NA
UBi
UB
esp. patrim.
parking
esp. public
SNCF
DISPONIBILITES FONCIERES
ZONES U
LA BASCULE - NORD DU BOURG
Secteur UB
Disponibilités foncières en secteur UB
Secteur UBi
Disponibilités foncières en secteur UBi
Secteur UC
Disponibilités foncières en secteur UC
Parcelles construites
0
100M
N


UB
UC
NAz
A
NAa
NB
UBi
UCi
extension cimetière
hôpital
jardin cure
accès
esp. public
ext. polyvalente
DISPONIBILITES FONCIERES
ZONES U
LA DAME - SUD DU BOURG
Secteur UB
Disponibilités foncières en secteur UB
Secteur UBi
Disponibilités foncières en secteur UBi
Secteur UC
Disponibilités foncières en secteur UC
Parcelles construites
0
100M
N

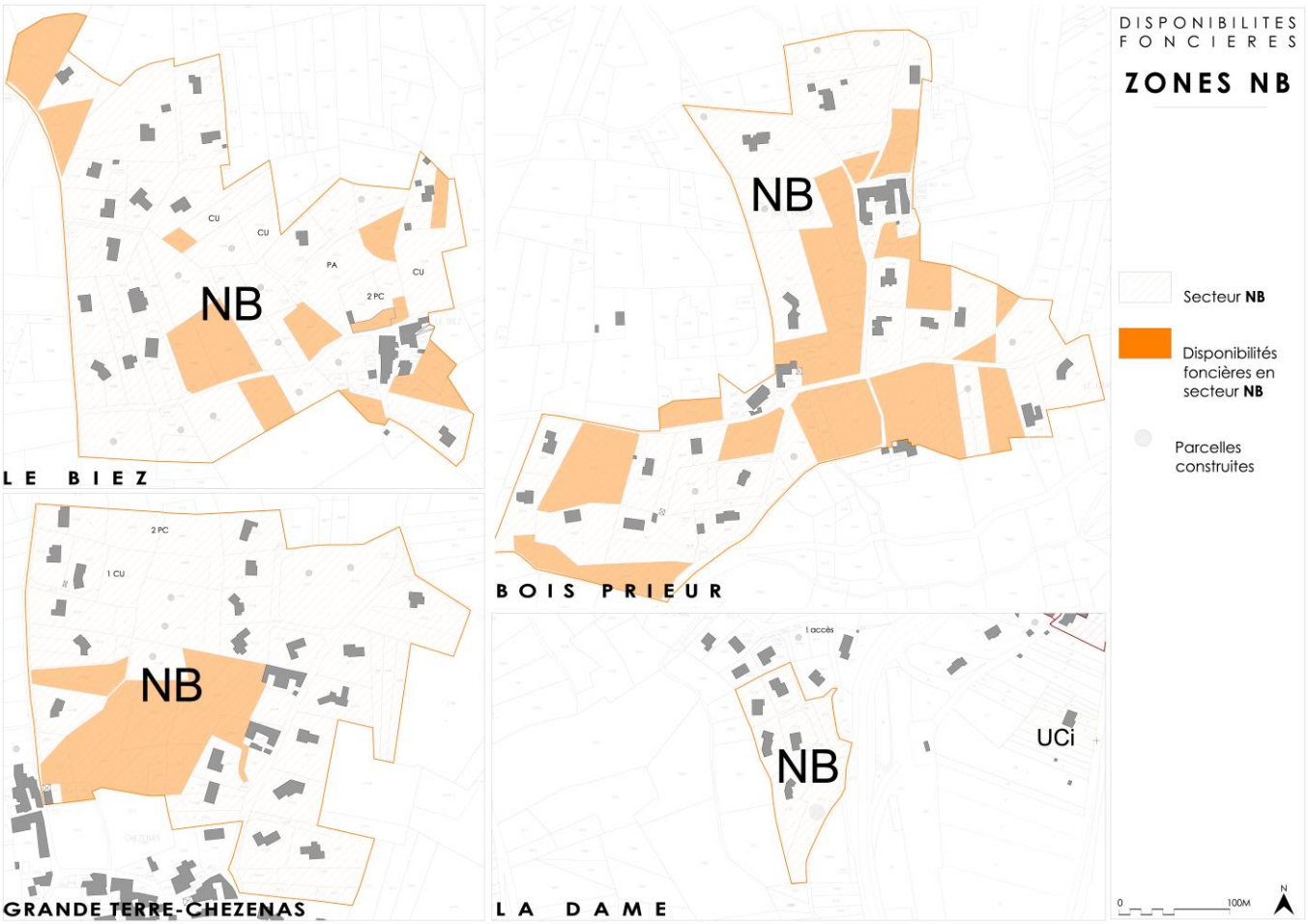
zones NA					
zone	**localisation**	**hameau / lieudit**	**parcelle**	**surface (m2)**	**nombre de logt.**
NA					
NA	D503 - Nord du Bourg	L'Amandier	n°97-98-99-100-101-102-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-122-123-124-125-126-127-128-129-130-131-132-133-134-135-137-138-158-379-381	69 960	209
NA	Route de la Chana	La Chana	n°1-2-3-4-5-8-9-10-38-39-40-41-42-43	21 938	65
NA	Route de la Chana - Chemin de Malignon	La Chana	n°44-45-46-47-48-49-53-54-55	11 392	34
NA	D1086 - Sud du Bourg	Le Pied de la Mule	n°1552-1553-1554-1555-1556-1557-1558-1559-1560	15 051	45
NA	D1086 - ex. sud de la commune	Le Bertholon	n°1845-1846-1847-1848	7 891	23
			sous total	**126 232**	**376**
Naz					
NAz	Chemin de la Chana	La Chana	n°23-25-26-34-35-36-37	32 229	96
NAz	Chemin de la Chana	La Chana	n°50-52-363-364	10 696	32
NAz	Chemin de la Chana - Chemin du Plat	La Chana	n°59-60-61-62-63	8 209	24
			sous total	**51 134**	**152**
zone	**localisation**	**hameau / lieudit**	**parcelle**	**surface (m2)**	**nombre de logt.**
NAa					
NAa	Chemin de Malignon (Ø accès)	Malignon	n°2829-2830-2841-3787-4346-4348-4349-4350-4351-4439-4440	8 943	26
NAa	Route de Chézenas	Malignon	n°3979	1 034	1
NAa	Route de Chézenas	Malignon	n°2798-2799-2800-2807	3 982	4
NAa	Route de Chézenas	Malignon	n°331-390	3 111	3
NAa	Route de la Dame (Ø accès)	Malignon	n°1635-1636	1 506	1
NAa	Rue du Grand Val (! accès)	LaDame	n°1638-1641-1642-1643-1644-1645-1646-1647-1648-1649	6 039	18
			sous total	**24 615**	**53**
NAb					
NAb	Chemin de Matricon - face nœud ancien	Chézenas	n°4519	2 752	1
NAb	face nœud ancien	Chézenas	n°2297-4515-4533	3 882	2
NAb	Route de Maclas	Chézenas	n°2278	998	1
	Chézenas - cœur d'ilot (! accès)	Chézenas	n°3371	449	1
NAb	Chézenas- nœud ancien	Chézenas	n°2254	318	1
NAb	Chemin des Platières	Chézenas	n°2247-2248	975	1
NAb	Chézenas - cœur d'ilot (Øaccès)	Chézenas	n°3937	1 447	1
NAb	Chemin des Platières	Chézenas	n°4510	1 309	1
NAb	Chemin du Grand Gabot - Vers le Velay	Chézenas	n°2522-3576-3724-2340-3852-2541-2542-2543-3293-3294-3295-3296-4202-4320-2371	39 081	11
			sous total	**51 211**	**20**
			TOTAL	**253 192**	**601**


DISPONIBILITES FONCIERES
ZONES NA
LA CHANA - L'AMANDIER
Secteur NA
Disponibilités foncières en secteur NA
Secteur NAz
Disponibilités foncières en secteur NAz
Parcelles construites
NA
NA
NAz
NA
UC
extension cimetière
extension cimetière
hôpital
LE PIED DE LA MULE
LE BERTHOLON
L'AMANDIER - LA CHANA
0
100M
N


DISPONIBILITES FONCIERES
ZONES NA
MALIGNON - CHEZENAS
Secteur NAa
Disponibilités foncières en secteur NAa
Secteur NAb
Disponibilités foncières en secteur NAb
Parcelles construites
NAa
NAa
NAb
accès
accès
MALIGNON
CHEZENAS
0
100M
N

Disponibilités foncières zones NB

NB					
NB	Chemin du Gd Val - autour du noyau ancien	Le Bois Prieur	n°2715-3559-3558	1 593	1
NB	Chemin du Gd Val - autour du noyau ancien	Le Bois Prieur	n°3695	505	1
NB	Chemin du Gd Val - autour du noyau ancien	Le Bois Prieur	n°2727-4415	952	1
NB	Chemin du Gd Val	Le Bois Prieur	n°4252	1 673	2
NB	Chemin du Gd Val - Chemin des Clotres	Le Bois Prieur	n°4304-3325-2698-4324-4327-4326-4325-4322-2695	8 416	25
NB	Chemin Vieux	Le Bois Prieur	n°2734	530	1
NB	Chemin Vieux - Chemin rural	Le Bois Prieur	n°2733	416	1
NB	Chemin des Clotres	Le Grand Val	n°4486-1434-1435-1436-1437	4 365	4
NB	Chemin Vieux	Le Grand Val	n°1452-1453-4278	7 328	21
NB	Chemin des Clotres	La Combe	n°4353	4 538	4
NB	Chemin des Clotres	La Combe	n°2644	1 224	1
NB	Chemin des Clotres	La Combe	n°4521	1 696	1
NB	Route de Bœuf	La Combe	n°2453-2468	3 269	3
NB	Route de la Chapelle	Le Biez	n°1425	3 271	3
NB	Route de la Chapelle	Le Biez	n°4037	1 580	1
NB	Chemin du Biez	Le Biez	n°3888-3886	4 236	4
NB	Chemin du Biez	Le Biez	n°4457	1 469	1
NB	Chemin du Biez	Le Biez	n°4447	1 364	1
NB	Rte de la Chapelle - Chem du Biez (Øaccès)	Le Biez	n°1378	371	1
NB	Chemin du Biez - Nord noyau ancien	Le Biez	n°1348-1349	1 093	1
NB	Chemin du Biez - Nord noyau ancien	Le Biez	n°1343-1344	711	1
NB	Chemin du Biez - Nord noyau ancien	Le Biez	1404	625	1
NB	Chemin de la Bigande	Le Biez	n°4418	629	1
NB	Sud noyau ancien (! accès)	Le Biez	n°1327-3794-3796-1324	2 104	2
NB	Chemin de Matricon	Grande Terre	n°2329	1 796	2
NB	Chem, de matricon - Rte de Bœuf (! 3/9 accessibles)	Chézenas	n°2325-2324-3341-2326-2342-2341-2343-2345-4399	15 906	45
			sous total	**71 660**	**130**



Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Pierre-de-Bœuf dispose d'un foncier constructible estimé à 36,5 ha (4 ha dans les zones U du bourg, 25 ha dans les zones Na en extension du bourg et des hameaux et 7 ha dans les zones NB des hameaux de Bois Prieur, Le Biez et Chèzenas.

En appliquant la densité moyenne de 30 logements/ha préconisée par le SCoT dans les secteurs stratégiques (ici les tènements supérieurs à 5000 m²) et en prenant en compte des densités plus faibles dans les dents creuses, le foncier disponible dans le POS permet la construction d'environ 800 logements (soit une moyenne de 22 logements/ha).

Le SCoT octroie une enveloppe maximale de 95 logements pour les 10 prochaines années. Le potentiel constructible du POS est alors près de 9 fois supérieur aux objectifs du SCoT.
Dans le cadre de la révision de son document d'urbanisme, la commune doit alors réaliser un important effort afin de calibrer son foncier mobilisable.

II. Paysages urbain

Evolution urbaine

L'histoire de la Commune a toujours été liée à celle du Rhône. Ce fleuve parfois impétueux, a toujours eu une place importante dans la vie des pétribociens.
Autrefois, le lit du Rhône passait juste en bas du village, et il y avait même un port.
Les habitants de Saint-Pierre-de-Bœuf étaient des mariniers mais aussi et surtout des pêcheurs. D'ailleurs plusieurs familles du village ne vivaient que grâce au produit de la pêche.
A cette époque, les gens utilisaient des filets, le carré : filet plat en forme de carré dont les coins étaient reliés à un bâton par une ficelle; le verveux : filet en forme d'entonnoir; ou encore le cavio : grande ficelle comportant des hameçons et lestée avec des cailloux. Ces ficelles pouvaient être d'une longueur impressionnante.
Il existe encore quelques traces de ce passé. Le long du chemin de halage, on peut voir ci ou là un anneau d'amarrage ou une "poupée".



Carte de Cassini



Carte d'Etat-major

Trois strates sont identifiables dans le processus d'urbanisation de Saint Pierre-de-Bœuf :

- La morphologie originelle : le bourg et les hameaux
- Les extensions issues du développement industriel
- Le développement récent à dominante résidentielle

Morphologie originelle : le bourg et les hameaux

Saint-Pierre-de-Bœuf forme un bourg linéaire, contraint par les contreforts abrupts du Massif du Pilat à l'ouest et la rive du Rhône à l'est. Le bourg ancien constitue une frange étroite et dense, formant des fronts bâtis successifs le long de rues parallèles aux courbes de niveaux : le Chemin de Halage, la Rue du Milieu et la D1086. Cette ancienne route impériale, soulignée par la topographie, relie Lyon à Nîmes par la vallée du Rhône. Elle constituait encore au XIXème siècle une limite physique d'expansion du bourg, marqué par une activité fluviale importante. L'église et la mairie dominaient alors le village et formaient la principale accroche à la route.
Les principaux hameaux de la commune, Chézenas, le Bois Prieur, le Biez, les Barges et le Velay, forment des noyaux denses et indépendants, composés pour la plupart de plusieurs entités bâties. Ces hameaux à vocation agricole sont disséminés sur la moitié ouest du territoire communal, correspondant aux coteaux Rhodaniens.

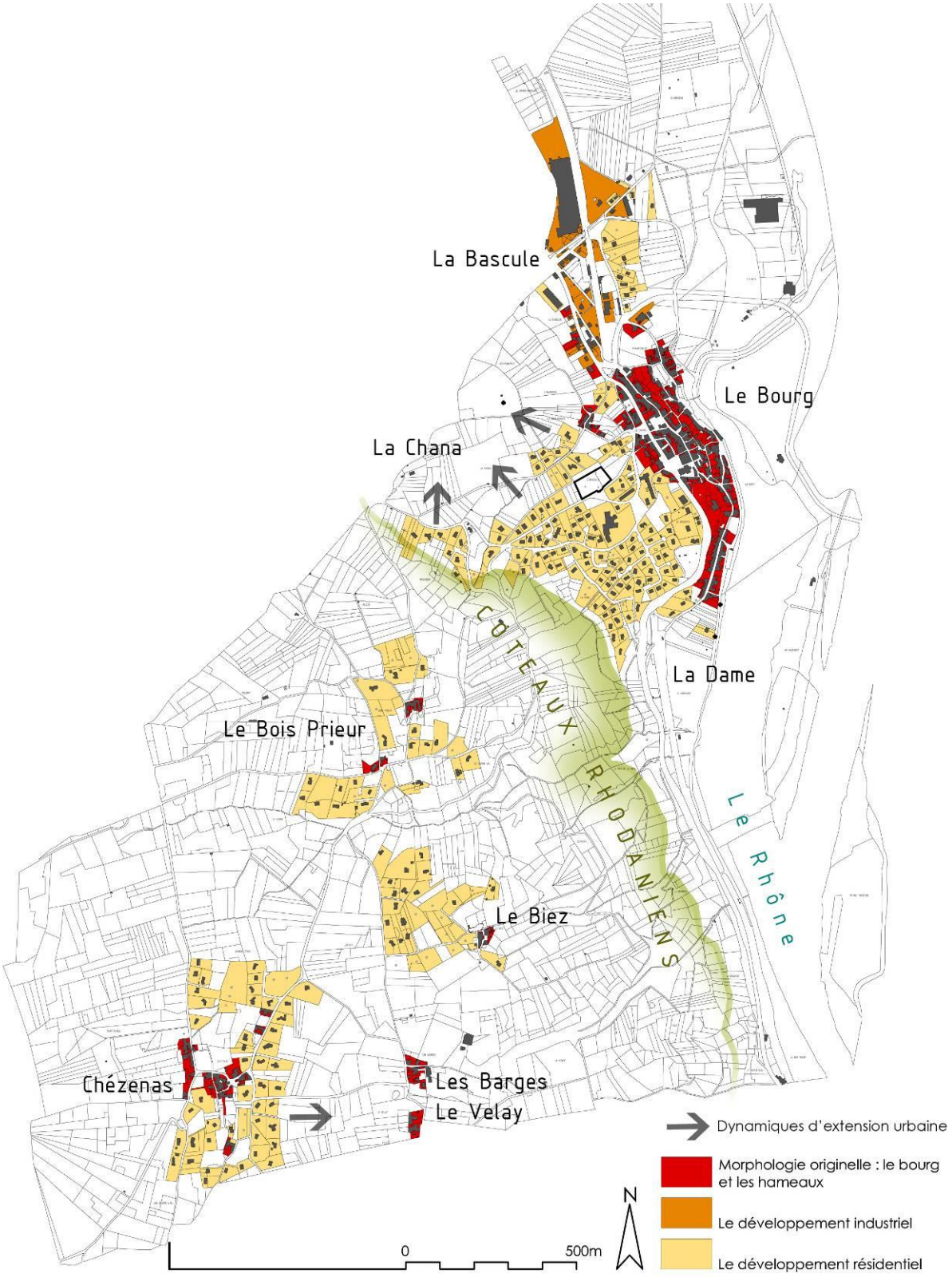
Les extensions issues du développement industriel

Le développement de l'activité industrielle est fortement lié à la D1086, anciennement RN86 et au réseau de chemin de fer qui traverse la commune. Principalement tournée vers le textile dès le milieu de XIXème siècle, la main d'œuvre pétribocienne participe notamment à l'essor de la soierie lyonnaise. Le quartier de la Bascule, proche de la gare, voit se développer les usines textiles dès le début du XXème siècle. L'entrée nord du bourg fut jusqu'à très récemment marquée par ces bâtiments à grande échelle. L'activité industrielle tend dès lors à se déplacer vers la zone d'activités des Graviers située sur la rive du Rhône, profitant de la planéité de la lône. Cet espace d'activité, fortement excentré, fonctionne indépendamment de la logique urbaine du bourg.

Le développement récent à dominante résidentielle

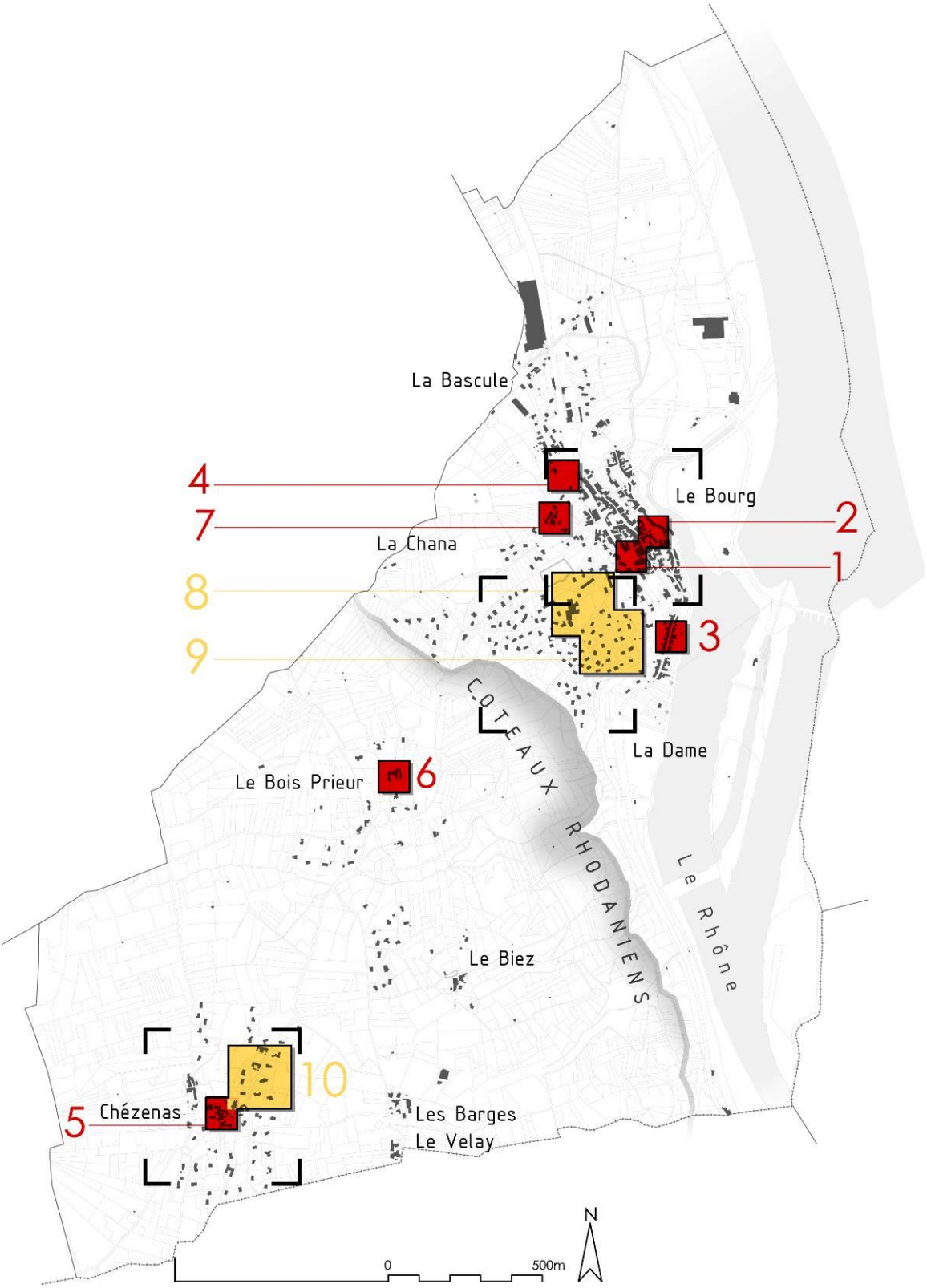
Dès la fin des années 1960's, l'urbanisation gagne les pentes au sud-ouest du bourg, au-delà de la D1086. Composé de lotissements pavillonnaires, le quartier résidentiel de la Dame est relié au bourg par la Route de Chézenas. Cette extension récente et diffuse a très largement étendu l'enveloppe urbaine en direction des coteaux, en rupture avec le fonctionnement du bourg originel. L'atténuation de la pente dans ce secteur a permis à la commune d'implanter des équipements importants comme l'école primaire et maternelle ainsi qu'un hôpital.
Les hameaux anciens s'entourent, quant à eux, de maisons individuelles isolées, implantées de manière « spontanée » le long des voies communales et fortement déconnectées des services concentrés dans le bourg.

Contenue par la topographie au niveau du bourg, l'urbanisation tend à se disperser de manière informelle au niveau de la Chana, rendant de moins en moins lisibles les contours de l'enveloppe urbaine. Ce constat s'aggrave autour des hameaux où la dispersion du bâti engendre une multiplication de parcelles résiduelles.


La Bascule
Le Bourg
La Chana
La Dame
Le Bois Prieur
COTEAUX RHODANIENS
Le Rhône
Le Biez
Chézenas
Les Barges
Le Velay
Dynamiques d'extension urbaine
Morphologie originelle : le bourg et les hameaux
Le développement industriel
Le développement résidentiel
N
0
500m

Analyse typo-morphologique

L'analyse de la morphologie urbaine permet de distinguer les tissus correspondant aux strates d'urbanisation précédemment relevées. Les strates correspondant au bourg et aux hameaux, ainsi qu'au développement récent à dominante résidentielle, présentent des spécificités en termes de réseau viaire, de parcellaire et d'implantation du bâti. La strate correspondant aux extensions issues du développement industriel présente quant à elle une mixité qui ne permet pas de distinguer une morphologie caractéristique de cette période d'urbanisation.



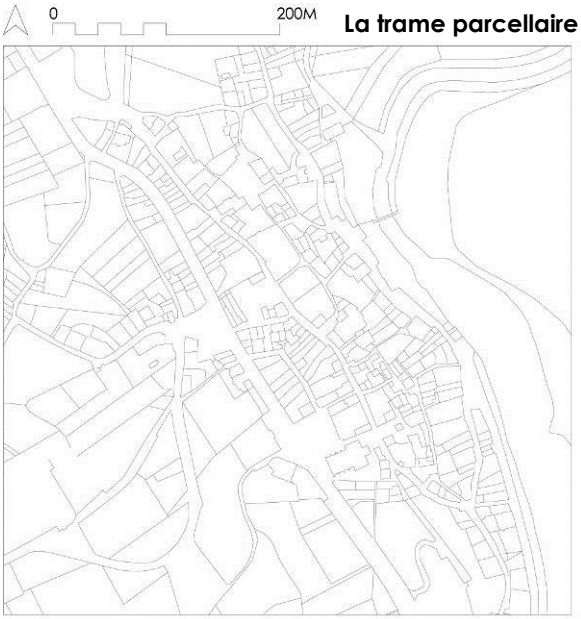
Morphologie originelle : le bourg

Le Bâti



Le parcellaire est plutôt irrégulier dans le bourg. Le dessin des pleins et des vides forme, dans l'ensemble, des ilots oblongs et irréguliers, parallèles à la pente vers la berge du Rhône. Lorsque le bâti ne remplit pas la totalité de la surface de la parcelle, celui-ci privilégie l'alignement sur rue. De cette manière, des jardins sont présents à l'approche du Rhône, soit en fond de parcelle, soit en cœur d'ilot lorsque plusieurs rues parallèles sont présentes. Ces vides, bien qu'à caractère privé, sont autant de respirations vertes qui aèrent le tissu urbain dense. Les vides à caractère public sont principalement situés le long de la Grande Rue (D1086), là où la densité est maximale. Ils permettent la visibilité des bâtiments institutionnels et des commerces.

La trame parcellaire

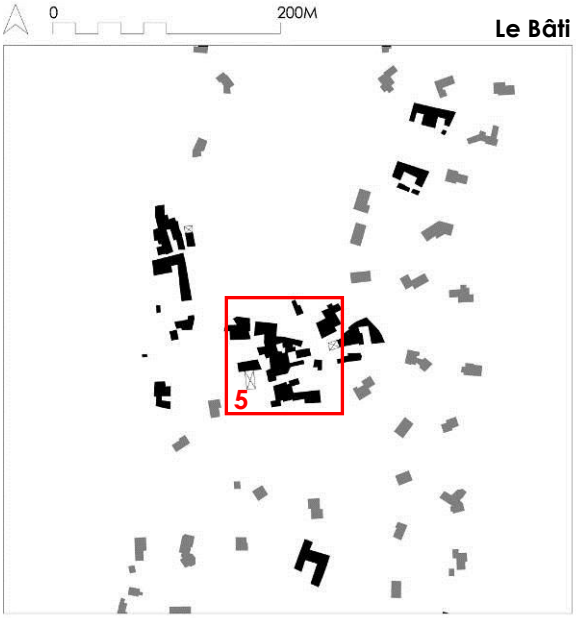


Le réseau viaire

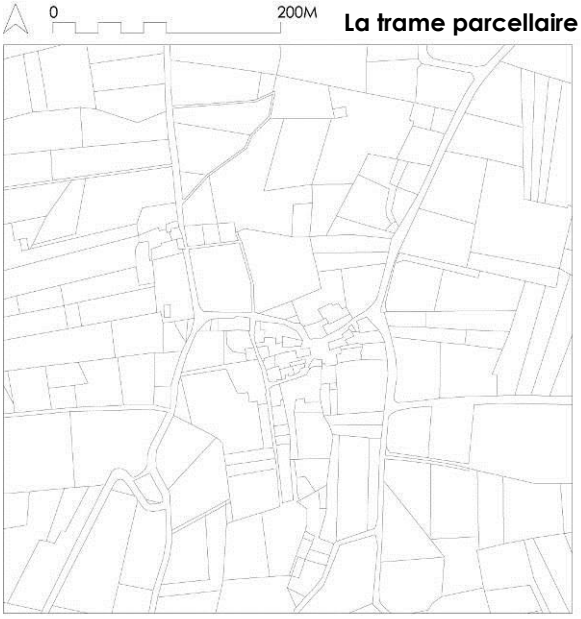




Morphologie originelle : les hameaux



Le Bâti

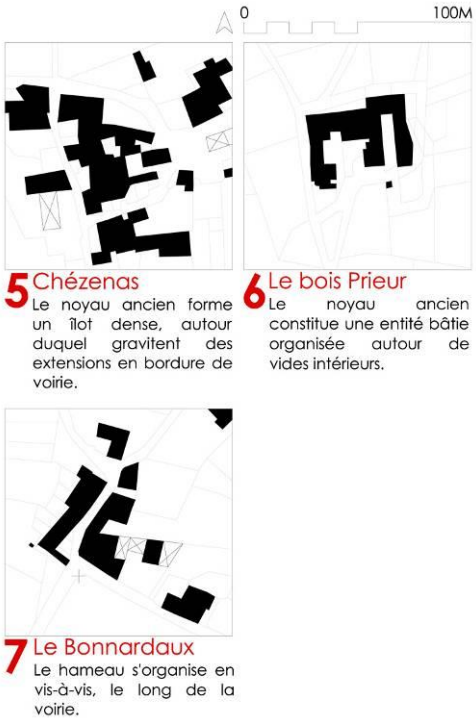


La trame parcellaire



Le réseau viaire

De manière générale, les hameaux anciens favorisent une accroche du bâti aux voies de circulation contre lesquelles ils viennent s'appuyer. Ces masses bâties se composent de plusieurs entités, organisées selon un parcellaire varié. On peut néanmoins distinguer différentes morphologies : soit en îlot ; ou selon une composition générale formant un vide intérieur de type cour ; ou encore de manière linéaire mais en vis-à-vis le long d'une rue.

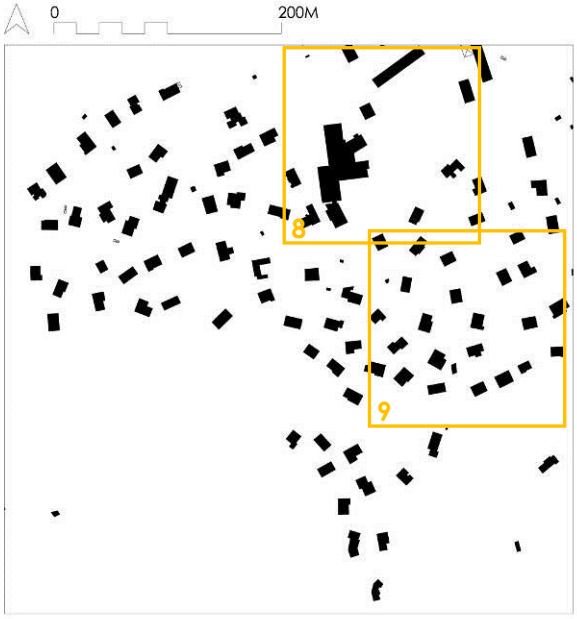


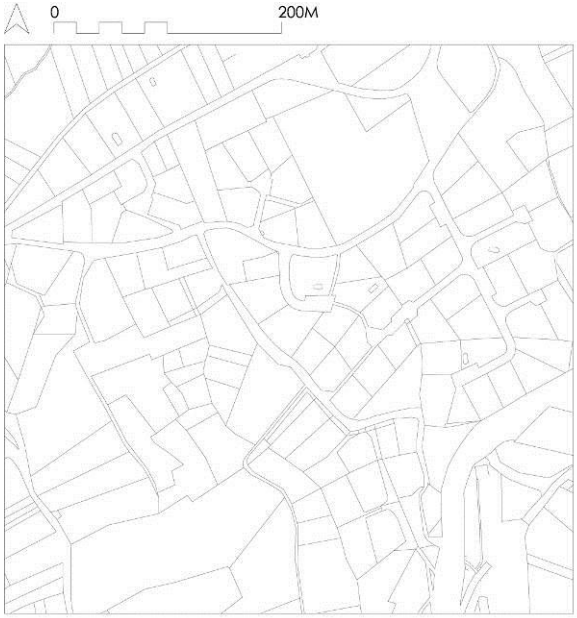
Les extensions issues du développement industriel

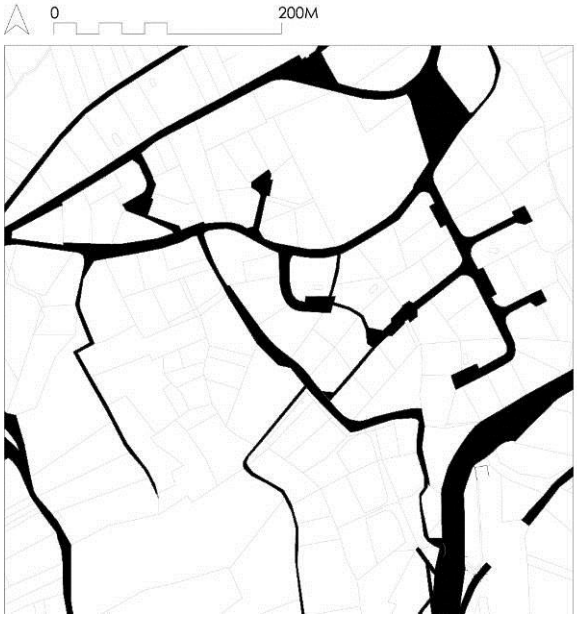
L'extension au nord du bourg, liée au développement de l'activité industrielle, présente une trame variée correspondant à un tissu mixte, marqué par l'implantation passée des usines textiles de grande échelle et au développement d'une activité locale, commerciale et hôtelière, également liée à la proximité de la gare.

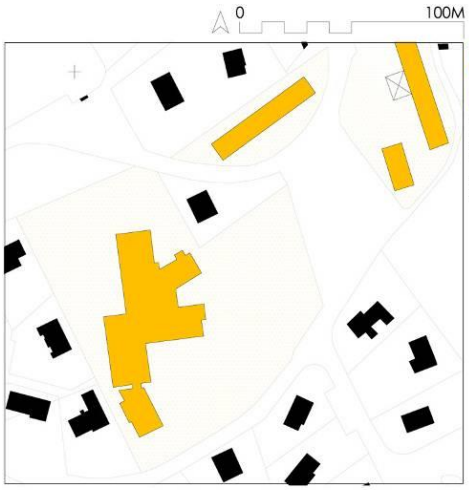
Le développement récent à dominante résidentielle

Les extensions récentes (post 1960) se repèrent par un parcellaire relativement homogène et distendu. Les pavillons s'implantent au centre de grandes parcelles, desservies par des voies en impasses lorsque ceux–ci sont issus d'une procédure de lotissement. On observe également ce type de tissu le long des routes, à l'approche des hameaux, mais implanté de manière « spontanée » au coup par coup, sans cohérence d'ensemble.

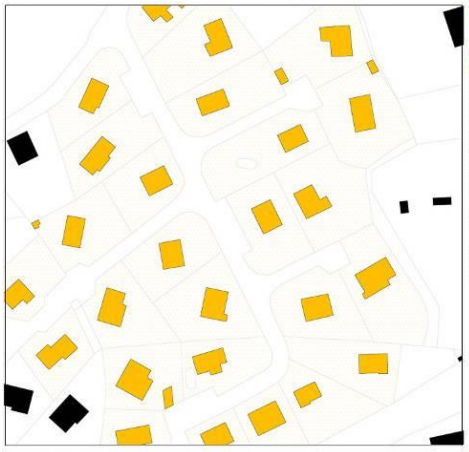








8
La Dame
Les équipements communaux et un petit collectif



9
La Dame
Les pavillons issus d'une procédure de lotissement s'organisent en impasses et forment l'extension sud-ouest du bourg.



10
Chézenas
L'habitat individuel autour des hameaux s'implante de manière spontanée, de part et d'autre des voies de circulation.

Les maisons de village du centre bourg : elles s'insèrent pour la plupart dans le tissu ancien et respectent l'alignement sur rue. Constituées de 2 ou 3 niveaux, les maisons de village offrent systématiquement leur façade principale à l'espace public et accueillent parfois un commerce en rez-de-chaussée. Elles composent des bandes longitudinales parfois traversantes, formant une ligne de faîtages parallèles à l'axe des rues. Cette typologie permet un étagement progressif du bourg depuis la berge jusqu'à la D1086. Certaines constructions récentes respectent la volumétrie générale et s'inscrivent en continuité de l'existant. Le cœur ancien présente une certaine hétérogénéité, due à la rénovation au compte-goutte du bâti, sans cohérence d'ensemble ou l'adoption de règles communes.





Des opérations de logements collectifs sont présentes dans le bourg et sur ses pourtours. Ils se présentent sous deux formes : soit en continuité de la volumétrie existante de bourg, respectant l'alignement sur rue et l'appui à la pente, soit en formant une entité massive et isolée, en retrait par rapport à la rue.







L'habitat pavillonnaire s'organise sous la forme d'opérations de lotissements ou de manière spontanée (au « coup par coup »). Les premiers lotissements construits à la fin des années 1960, en contrebas de la route de la Dame, offrent des extérieurs verdoyants où la végétation a pu prendre de l'ampleur sur la durée. En revanche, certaines constructions récentes à flanc de coteau impactent fortement le paysage avec d'imposants remblais.



Certaines maisons individuelles construites au début du 20ème siècle le long de la D1086 sont implantées en retrait par rapport à la rue. Ces maisons en R+1 sont symétriques et se perchent sur un socle maçonné qui marque l'alignement sur rue. L'accès à la maison se fait par un portillon central et une montée d'escalier.



La commune compte également quelques domaines et châteaux qui marquent de leurs clos le tissu dense du centre bourg.





III. Fonctionnement de la commune

Transport et déplacement

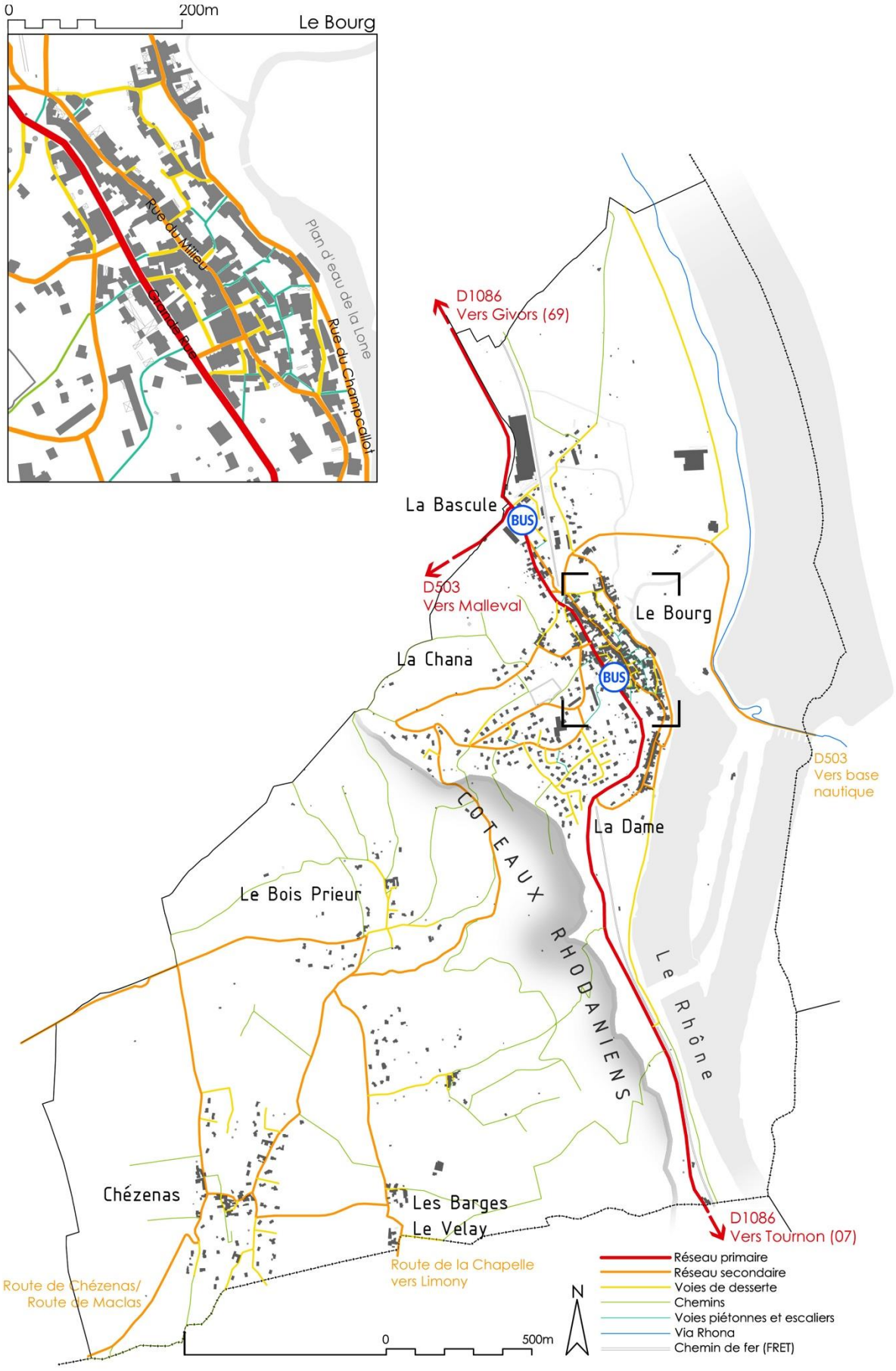
Réseau viaire

Le territoire dispose d'un réseau viaire relativement diversifié en termes de gabarit et de fonction.

- **Le réseau primaire de Saint-Pierre-de- Bœuf** est marqué par la présence de deux axes de transit majeurs :
  - ***La D1086***, qui traverse la commune du nord au sud en passant par le bourg, relie Givors (69) à Tournon (07). Elle assure la connexion à la vallée du Rhône avec plusieurs points d'accroche à la N7 et à l'A7. Elle est classée par le Conseil Général de la Loire Route à Grande Circulation (RGC) dans le réseau d'intérêt général.
  - ***La D503*** permet l'accès à Bourg-Argental par le Parc Naturel du Pilat. Celle-ci se connecte à la D1086 au rond-point de la Bascule, en limite nord-ouest de la commune. Elle est classée par le Conseil Général dans le réseau d'intérêt local. Cette voie possède une extension vers la base de loisirs, la D503-1 ou Avenue du Rhône, également classée dans le réseau d'intérêt local.

- **Le réseau secondaire** permet la desserte de l'ensemble du bourg, des extensions urbaines et des hameaux, disséminés au cœur des coteaux rhodaniens, dans la partie ouest de la commune. La route de Chézenas traverse le territoire depuis le bourg, jusqu'à la limite communale sud-est, vers Maclas. La route de la Chapelle crée un itinéraire vers Limony à partir de la route de Chézenas, au lieu-dit Bois Prieur.

- **De nombreuses voies de desserte** permettent l'accès aux opérations de lotissements au sud-ouest du bourg et aux extensions des hameaux (Chézenas, le Biez, le Bois Prieur, Palot). Généralement en impasse, elles peuvent se prolonger d'un réseau de chemins agricoles, notamment dans les coteaux.
  Au cœur du bourg, elles sont principalement représentées par des voies étroites et à sens unique permettant l'accès des riverains. Le bourg est également quadrillé par de nombreux cheminements piétons et escaliers permettant un accès transversal vers la berge.


0
200m
Le Bourg
Rue du Milieu
Grande Rue
Plan d'eau de la Lone
Rue du Champcallot
D1086
Vers Givors (69)
La Bascule
BUS
D503
Vers Malleval
Le Bourg
La Chana
BUS
D503
Vers base
nautique
La Dame
COTEAUX RHODANIENS
Le Rhône
Le Bois Prieur
Chézenas
Les Barges
Le Velay
D1086
Vers Tournon (07)
Route de la Chapelle
vers Limony
Route de Chézenas/
Route de Maclas
Réseau primaire
Réseau secondaire
Voies de desserte
Chemins
Voies piétonnes et escaliers
Via Rhona
Chemin de fer (FRET)
N
0
500m

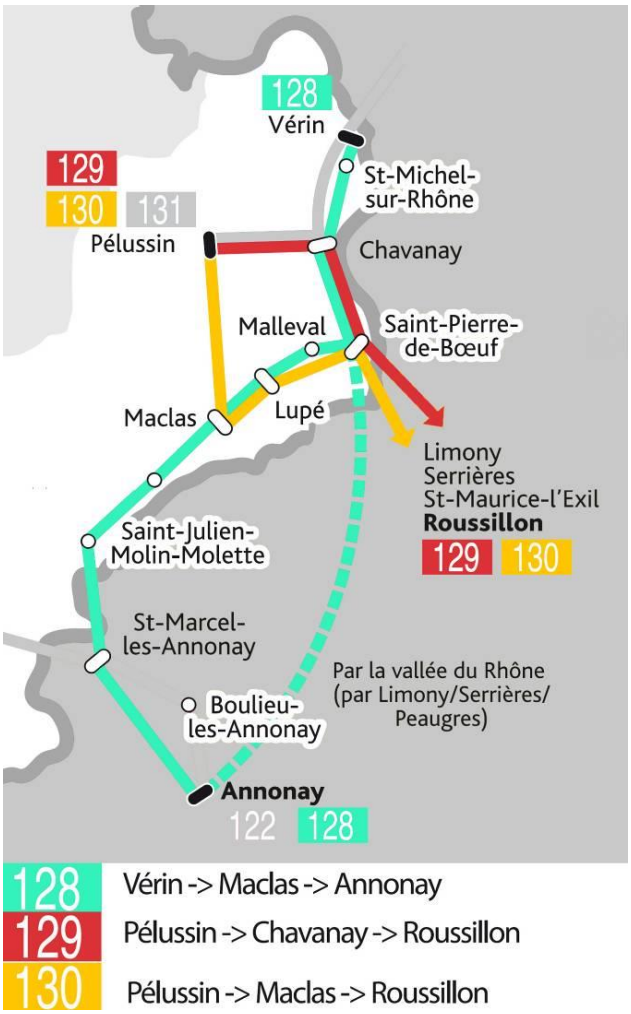
Lignes régulières passant par St pierre-de-Bœuf (TIL)

Saint pierre-de-Bœuf est desservie par plusieurs lignes de transports interurbains (TIL), mises en place par le département de la Loire.

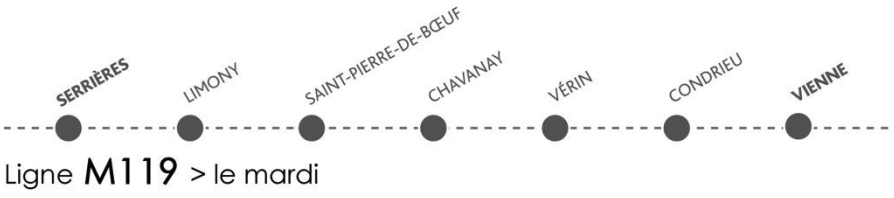
Trois lignes régulières marquent un arrêt à Saint Pierre-de-Bœuf : les lignes n°128 reliant Saint Michel-sur-Rhône à Annonay, n°129 reliant Pélussin à Roussillon et n°130 reliant Maclas à Roussillon. Celles-ci desservent la commune en deux points, situés le long de la D1086 : un arrêt à la Bascule et un autre Place de la Mairie.

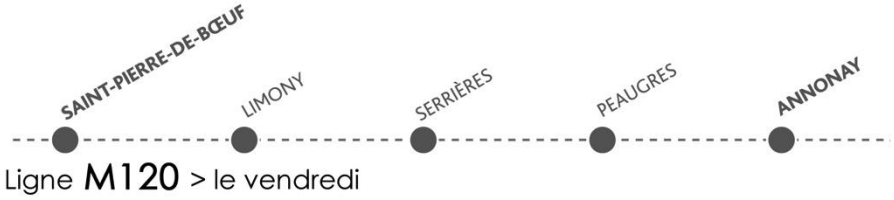
On recense également deux lignes de proximité qui marquent un arrêt Place de la Mairie uniquement, deux jours par semaine, correspondant aux jours de marché se tenant à Saint Pierre-de-Bœuf : la ligne M119, reliant Serrières à Vienne et la ligne M120, reliant Saint Pierre-de-Bœuf à Annonay.

La commune est également desservie par les transports scolaires. Les points d'arrêt sont situés dans le bourg et les principaux lieux-dits de la commune.



Lignes de proximité passant par St pierre-de-Bœuf (TIL)

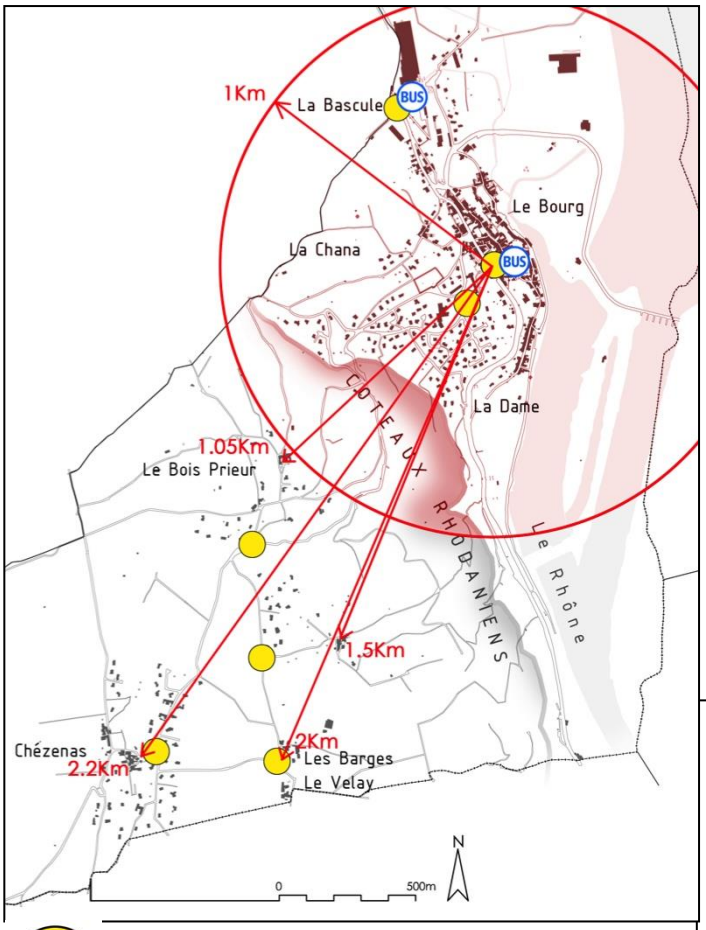




L'enveloppe urbaine du Bourg de Saint pierre-de-Bœuf est relativement étendue, du fait de la morphologie ancienne linéaire d'une part, et de l'étalement du quartier de la Dame d'autre part. Cette enveloppe urbaine s'étend néanmoins sur un rayon largement inférieur à 1 kilomètre (à vol d'oiseau), qui est la distance maximale acceptable pour les déplacements doux (à pied, en vélo…).

Afin d'appréhender la notion de déplacement entre le centre bourg (le point central de référence est ici la place de la Mairie) et des espaces urbanisés en périphérie et au-delà de l'enveloppe urbaine du bourg, les cartes ci-après ont été élaborées.

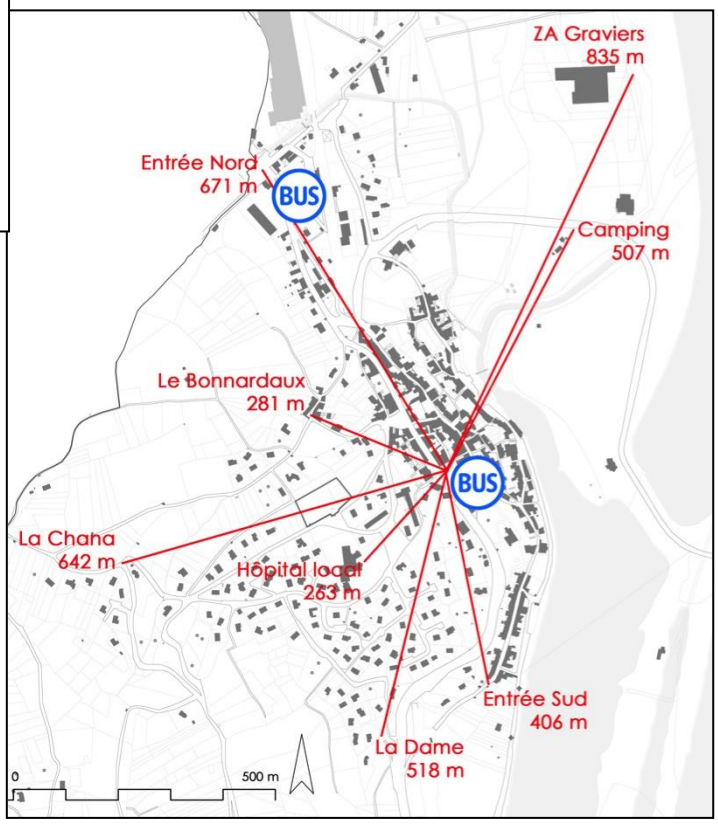
Elles reprennent les distances à vol d'oiseau (sans tenir compte de la topographie) entre le centre bourg et :



- Le hameau du Bois Prieur : 1.05 Km
- Le hameau de Chézenas : 2.2 Km
- Les hameaux des Barges et du Velay : 2 Km
- Le hameau du Biez : 1.5 Km
- L'entrée Nord du bourg : 671 mètres
- L'entrée Sud du bourg : 406 mètres
- La ZA des Graviers : 835 mètres
- Le camping : 507 mètres
- Le hameau du Bonnardaux : 281 mètres
- L'impasse la plus au sud du quartier du Soleil (la Dame) : 518 mètres
- L'entrée Ouest (épingle de la Chana) : 642 mètres
- L'hôpital local : 263 mètres

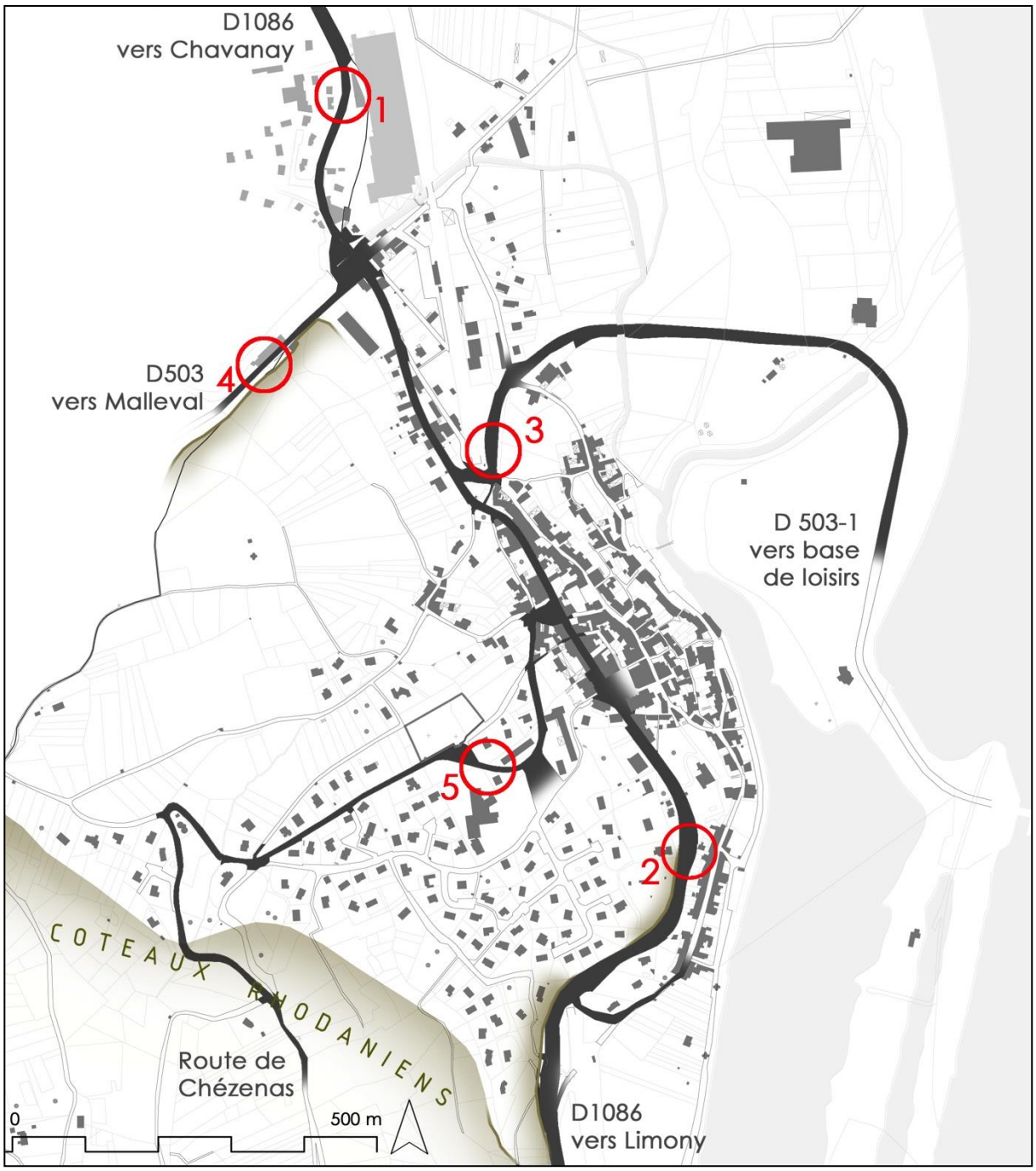
Arrêts transports scolaires

BUS Arrêts lignes régulières



Les entrées de ville

Plusieurs entrées de bourg sont perceptibles à Saint Pierre-de-Bœuf.



Entrée Nord (1)

L'entrée nord du bourg, à l'intérieur des limites communales, se fait depuis la D1086, au niveau du rond-point de la Bascule. Le panneau d'entrée est d'ailleurs positionné à cet endroit. Cependant, un hameau situé sur la commune de Malleval, est venu s'implanter au plus près des usines de Saint Pierre-de-Bœuf, de l'autre côté de la D1086. Ainsi, la perception d'entrée dans l'enveloppe urbaine se fait depuis ce hameau, et de manière progressive jusqu'au resserrement bâti qui marque l'entrée dans le bourg de Saint Pierre-de-Bœuf. Depuis la démolition des usines textiles, cette entrée est moins définie.





Entrée Sud (2)

L'entrée sud se fait également par la D1086, en venant cette fois de Limony. Le relief est tel dans ce secteur que certains quartiers, celui du Soleil et celui du Port, ne sont pas perceptibles depuis la D1086 en tant que marqueurs de l'entrée du bourg, bien qu'ils fassent partie de son enveloppe urbaine. A droite, le cheminement piéton qui suit la route fait effectivement comprendre qu'il existe un lien étroit entre le quartier de Port et le bourg « haut ».

C'est lorsque la barrière rocheuse s'atténue à gauche de la route et que l'on perçoit les premières maisons individuelles qui font face au mur de clôture d'un domaine, que l'entrée dans le bourg s'effectue. C'est à partir de cet endroit que l'on perçoit également le clocher de Saint Pierre-de-Bœuf.



Entrée Est (3)

L'entré est du village se fait par l'Avenue du Rhône, qui donne accès à la base de loisirs. Cette voie se termine Place de la Croix, intersection qui offre un point de vue sur les premières masses bâties encadrant la Rue du Milieu, d'une part, et d'autre part sur un domaine en arrière-plan. L'alignement de ses murs d'enceinte sur la D1086 affirme celle-ci comme étant l'axe principal du bourg.



Entrée Ouest par la D503 (4)

L'entrée du bourg par la D503, en venant de Malleval, est marquée par un resserrement bâti accompagné, à droite, par un escarpement rocheux. En arrière-plan, on aperçoit l'ancien hôtel du quartier de la Gare, qui crée un appel vers la D1086. Le contrefort abrupt crée un véritable front naturel qui accompagne la route jusqu'au rond-point.



Entrée Ouest par la Route de Chézenas (5)

L'entrée par la route de Chézenas est progressive. Alors que la route descend vers le bourg, traversant le quartier de la Chana, la fermeture visuelle engendrée par les abords végétalisés et sous forme de talus empêche la perception du bâti environnant. C'est l 'extension de l'hôpital local sur la droite, puis le pignon d'un petit collectif à gauche, qui font figure de bornes d'entrée dans le bourg.



Les équipements/activités/espaces publics

Les équipements

Les équipements communaux se situent principalement au cœur du centre bourg ou à sa proche périphérie. Saint Pierre-de-Bœuf rassemble ainsi :







⇒ <u>Equipement administratif</u>
- La mairie

⇒ <u>Equipements scolaires ou de la petite enfance</u>
- Une école maternelle et primaire publique
- Un service de restauration scolaire (locaux de la Mairie)

⇒ <u>Equipement culturel</u>
- Un foyer municipal

⇒ <u>Equipements sportifs et de loisirs</u>
- Une salle polyvalente (les Gravières)
- Deux courts de tennis
- Un terrain de jeu de boules

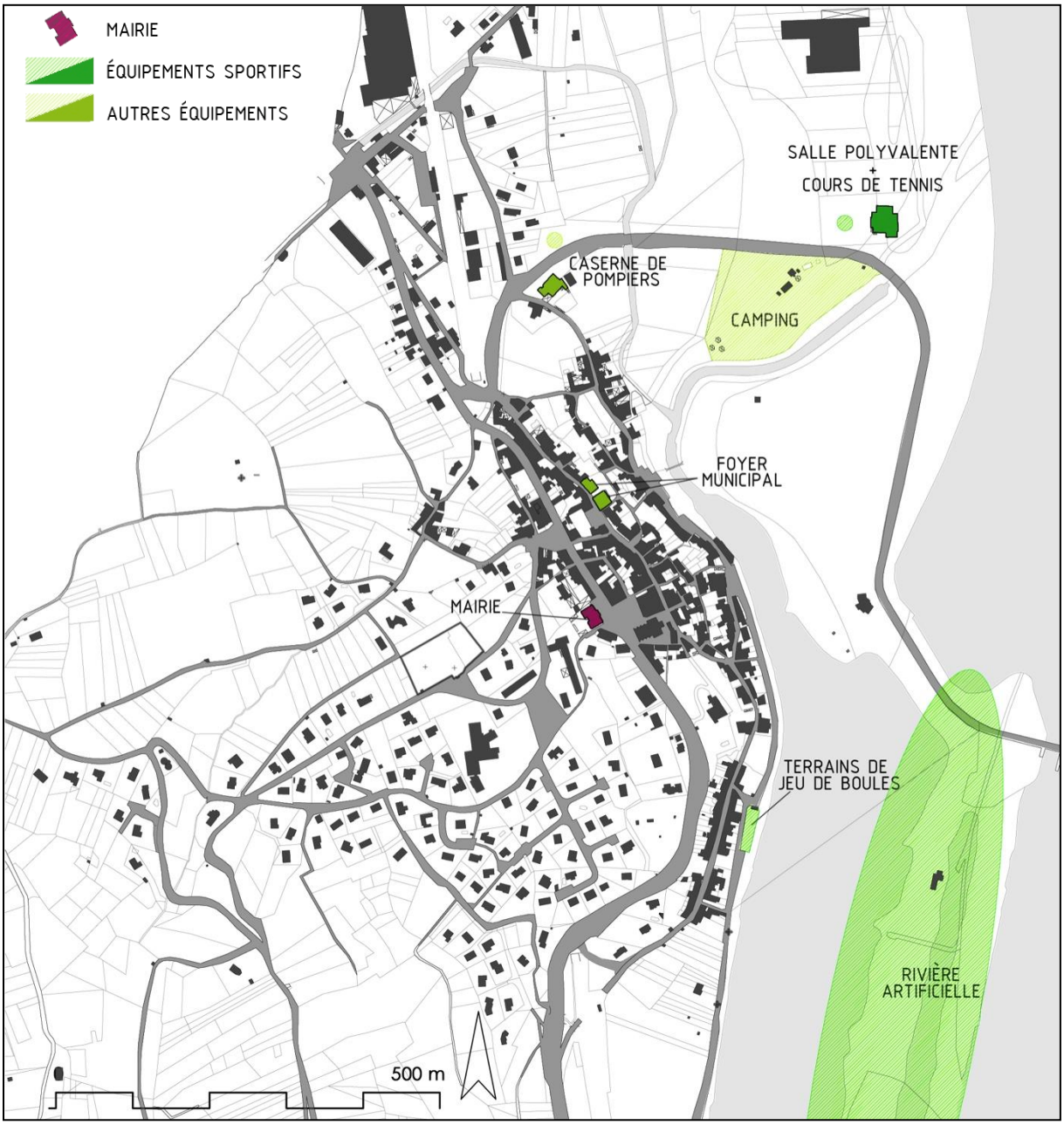
⇒ <u>Autre</u>
- Une caserne de pompiers

De plus, la commune accueille sur son territoire certains équipements intercommunaux de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien :
- Une crèche
- Une base de loisirs
- Une rivière artificielle

L'école

Les effectifs scolaires de l'école publique de Saint-Pierre-de-Bœuf sont relativement stables depuis 2010 avec une moyenne située entre 166 et 185 élèves.

	2010/2011	**2011/2012**	**2012/2013**	**2013/2014**	**2014/2015**	**2015/2016**
Ecole maternelle	62	54	56	58	71	75
Ecole élémentaire	119	112	129	126	103	96
TOTAL	**181**	**166**	**185**	**184**	**174**	**171**


MAIRIE
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AUTRES ÉQUIPEMENTS
SALLE POLYVALENTE
+
COURS DE TENNIS
CASERNE DE POMPIERS
CAMPING
FOYER MUNICIPAL
MAIRIE
TERRAINS DE JEU DE BOULES
RIVIÈRE ARTIFICIELLE
500 m

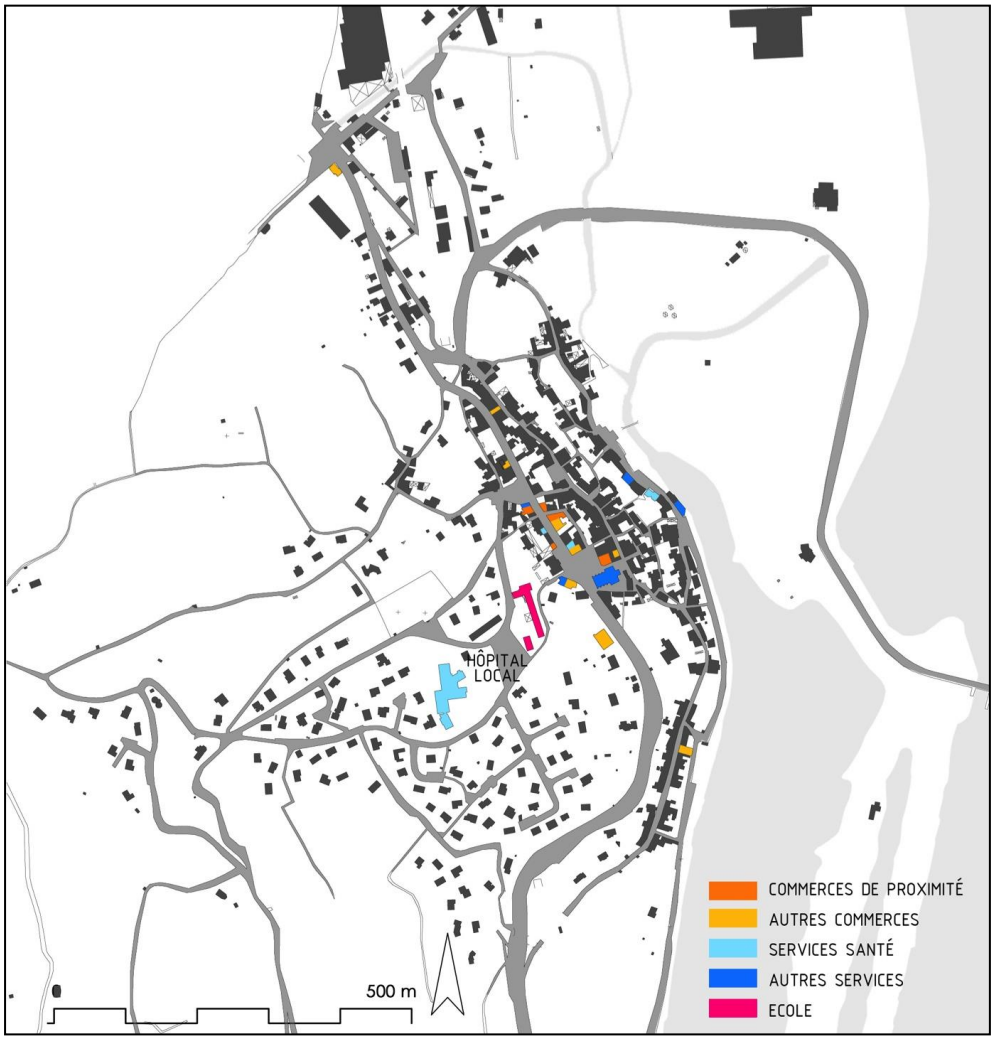
Au même titre que les équipements, l'ensemble des commerces et services de proximité se situent au cœur du centre bourg, principalement le long de la Grande Rue (D1086).

⇒ Parmi les commerces dans le village, on recense :

- Un tabac/ presse/ librairie,
- Une boucherie/ charcuterie,
- Un café « Pause-café-Chez Paola »
- Deux boulangeries-pâtisseries,
- Une pharmacie,
- Une supérette casino,
- Deux commerces de vin,
- Un antiquaire,
- Le Restaurant du Port

⇒ Les services de proximité rassemblent :

- Un cabinet d'infirmières,
- Deux salons de coiffure,
- Une banque (Crédit Agricole) et un distributeur de billets (Caisse d'Epargne),
- Une Poste,
- Un cabinet dentaire,
- Un cabinet médical
- Un ostéopathe
- Un hôpital local,
- Un kinésithérapeute,
- Une orthophoniste,
- Un camping



Les églises de Saint-Pierre-de-Bœuf

La première église de St Pierre de Bœuf fut érigée vers l'an 470, c'est l'ancienne chapelle située rue du milieu. Elle était dédiée à l'apôtre St Pierre. A cette époque, la paroisse prenait généralement le nom du St Patron de l'église.
Il existe peu d'informations sur cette époque, mais l'église fut transférée à son emplacement actuel : l'église St Martin. On pense que sa construction date approximativement de l'an 1000. Son style devait être roman. Elle fut rasée en 1863 car elle risquait de s'effondrer.
Les travaux de construction de l'église actuelle ont débuté le 2 février 1863 et son inauguration eut lieu le 10 juillet de la même année, mais les travaux se poursuivirent jusqu'en 1883. Cette nouvelle église fut dédiée aux apôtres Pierre et Paul.

La Chapelle de Chézenas

Construite en 1705 pour la famille du Baron Bellet de St Trivier, elle fut donnée en copropriété aux habitants de Chézenas le 3 septembre 1807.
De style roman, elle est trapue et massive. A l'intérieur se trouve un St Vincent, patron des vignerons. L'autel est dominé par une croix processionnelle du 18ème siècle. La Chapelle de Chézenas fut restaurée en 1970.
A l'heure actuelle, l'association "Les Hameaux de Chézenas" est chargée de sa restauration, de son embellissement et de sa gestion car certains enfants y sont encore baptisés.

Le bourg et sa proche périphérie sont pourvus de différents types d'espaces publics. Certains, inscrits au cœur du bourg sont de nature urbaine. Le tissu ancien n'étant pas adapté au stationnement de véhicules, les espaces publics endossent pour la plupart cette fonction. La commune est également pourvue de sites réservés aux loisirs et à la détente, valorisés par des activités autour de l'eau. Ces espaces offrent un point de vue privilégié sur le bourg et les coteaux.

Espace de détente et de loisirs, plan d'eau de la Lone

Cet espace à vocation de détente, promenade, pique-nique, se situe le long des berges du Rhône, face au quartier Champcallot. Relié au bourg par une passerelle piétonne depuis le chemin de halage, il constitue l'espace public le plus vaste et le plus fréquenté de la commune. Il se compose d'un parc, d'un espace de jeux, du plan d'eau et son ancien site de baignade, d'un espace réservé au stationnement et d'un gîte de 23 places.





Place de la Croix

La Place de la Croix est identifiée comme marquant une entrée de bourg, depuis l'Avenue du Rhône. Elle est également au carrefour de plusieurs quartiers : celui de la Bascule, dont le développement a accompagné l'essor industriel de Saint Pierre-de-Bœuf ; le bourg ancien, la Rue du Milieu débouchant sur la Place de la Croix ; le quartier Champcallot qui constitue la première accroche du bourg aux berges. Située à un carrefour routier important, la Place de la Croix apparaît d'avantage comme un espace résiduel que comme un espace public défini, malgré sa position stratégique précédemment évoquée. Elle est aujourd'hui dédiée au stationnement (5-7 places).



Place du Carcan

La Place du Carcan est un élargissement de rue, au carrefour de la Rue du Milieu et de la Montée de la Chanette. Situé au cœur du bourg ancien, cet espace public entièrement minéral est peu qualitatif du fait de l'hétérogénéité et de la vétusté des façades qui le bordent, ainsi que de l'absence d'aménagements favorisant une vie de quartier à cet endroit.



Square le long de la route n°1086



Le square, situé en face de la Place de la Poste, s'implante en contrebas de la Grande Rue, au plus près des commerces et services. L'accès est réservé aux piétons et assuré par quelques marches. L'accueil des personnes à mobilité réduite est limité, voire exclu, pour cette même raison. L'état général de cet espace et son faible ensoleillement n'incite pas à sa fréquentation. Cet espace public montre effectivement des marques de vieillissement avancé : fontaine centrale hors d'état de fonctionnement, mobilier urbain, revêtement de sol et façades marquée par le temps. La valeur d'usage de ce square réside néanmoins dans sa capacité à offrir un espace de repos au sein d'un itinéraire piéton, qui quadrille le bourg en direction des berges du Rhône.

Square de la rue Vieille



Le square est un espace vert situé rue Vieille, à proximité du square identifié précédemment (le long de la D1086). Il est clos par des murs le long de la rue et l'accès se fait par deux porches. Proche de la D1086, il reste néanmoins très peu perceptible. Il se compose d'un espace engazonné, planté d'arbres, et d'un terrain de basket en fond de parcelle.

Place de la Poste



Située à l'intersection de la Grande Rue (D1086) et de la Route de Chézenas, cette place est davantage à vocation de stationnement (10 places) que d'accueil d'une vie de village. L'espace réservé aux piétons constitue un élargissement de trottoir, différencié de la voie de circulation des véhicules par une bande pavée. Cet espace, bien que végétalisé, est envahi par l'éclairage public, panneaux de signalisation, borne incendie et autres potelets qui entravent la circulation des PMR (Personnes à Mobilité Réduite). La Place de la Poste est équipée de mobilier urbain volumineux en béton à la double fonction d'assise et de plantation de fleurs ou d'arbustes.

Place de la Mairie



Cette place apparaît comme étant l'espace public central de Saint Pierre-de-Bœuf. Située le long de la Grande Rue, elle permet l'identification des deux bâtiments majeurs du village : l'Eglise et la Mairie. Bien qu'elle concentre quelques commerces, une cabine téléphonique et deux abris bus, sa fonction principale est le stationnement (environ 20 places). Le traitement du sol en enrobé et l'absence de mobilier urbain rendent cet espace public peu qualitatif et peu appropriable par les habitants. Même observation pour le parvis de la Mairie et les abords de l'église, malgré une attention portée à la

sécurité des piétons dans ce secteur, et notamment sur la traversée piétonne de la Grande Rue (zone 30, ralentisseurs).



Le long du chemin de Halage :

Le Chemin de Halage est un espace privilégié pour la promenade et la contemplation du paysage offert par les berges du plan d'eau et l'espace de détente. Ce cheminement étroit et bordé d'un alignement d'arbres est partagé par les piétons et les véhicules.

Place du Sioult

Cet espace situé à l'extrémité nord du cheminement le long des berges, constitue la porte d'entrée ouest de l'espace de détente. Dépourvu d'aménagement spécifique, il accueille les véhicules de manière anarchique, ainsi qu'un point d'apport volontaire. Il ne peut, de ce fait, contribuer à un appel qualitatif vers l'espace de détente, depuis le bourg.



Place de la Roche

Située à l'embranchement du Chemin de Halage, de la Rue de la Roche et de la Rue du Champcallot, la Place de la Roche est entièrement dédiée au stationnement et à la circulation des véhicules. L'accès à l'eau se fait par un talus en terre. Pourtant, la Place de la Roche pourrait offrir un espace de repos et de contemplation sur le chemin vers le parc, depuis les terrains de jeu de boules, situés à l'extrémité sud du Chemin de Halage.



Abords de l'hôpital local et de l'école publique

L'hôpital local et l'école publique sont séparés par la Route de la Dame, bordée d'une poche de stationnement arborée. Cet espace public, agrémenté d'un petit square, permet également une liaison piétonne entre l'école maternelle et l'entrée de l'école primaire, par le biais du Chemin des Ecoliers. Les passages de véhicules sur son pourtour tendent à isoler ce noyau vert de la trame piétonne précédemment citée et en appauvrit de ce fait la valeur d'usage et sa capacité à être davantage approprié.

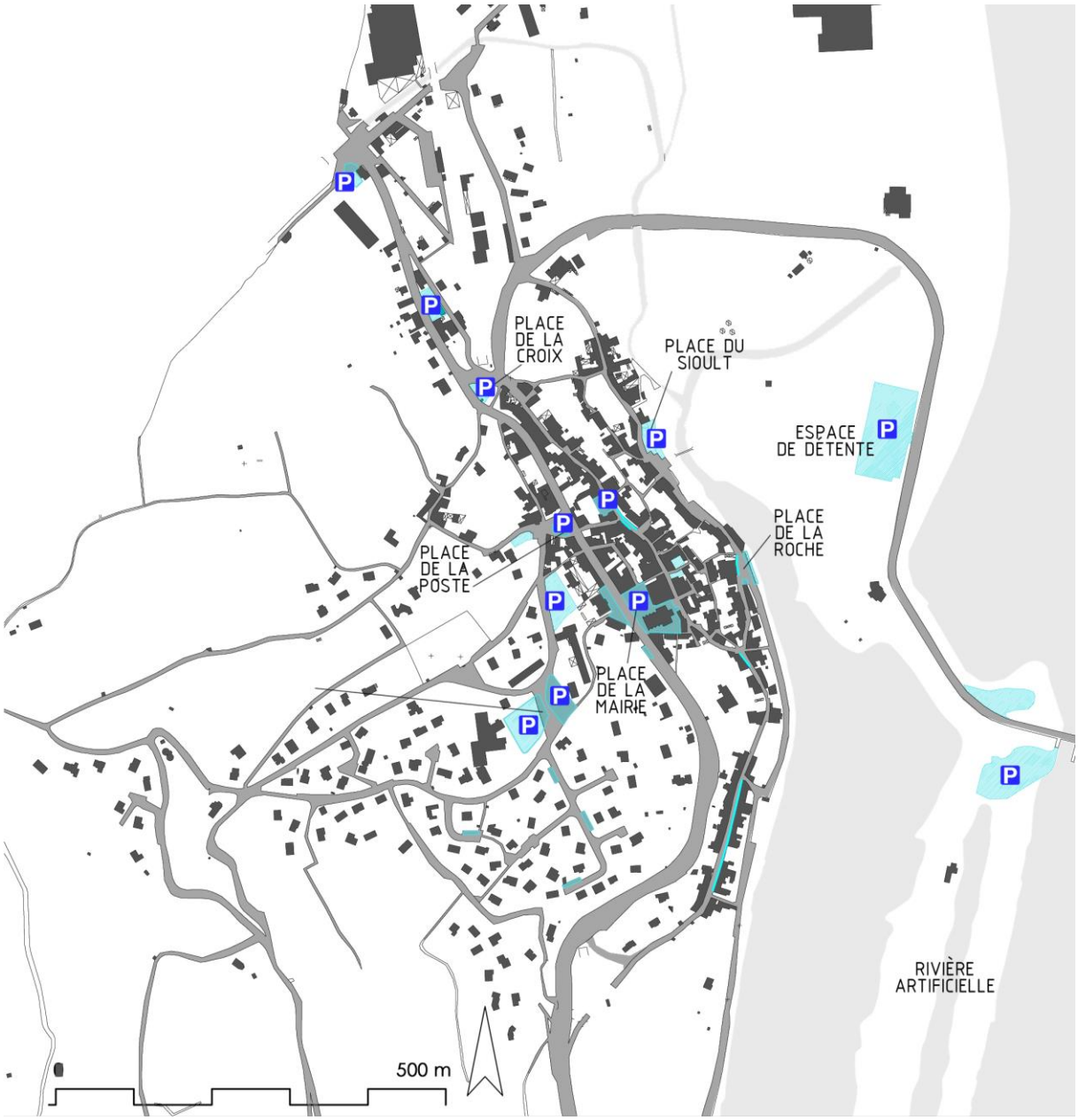


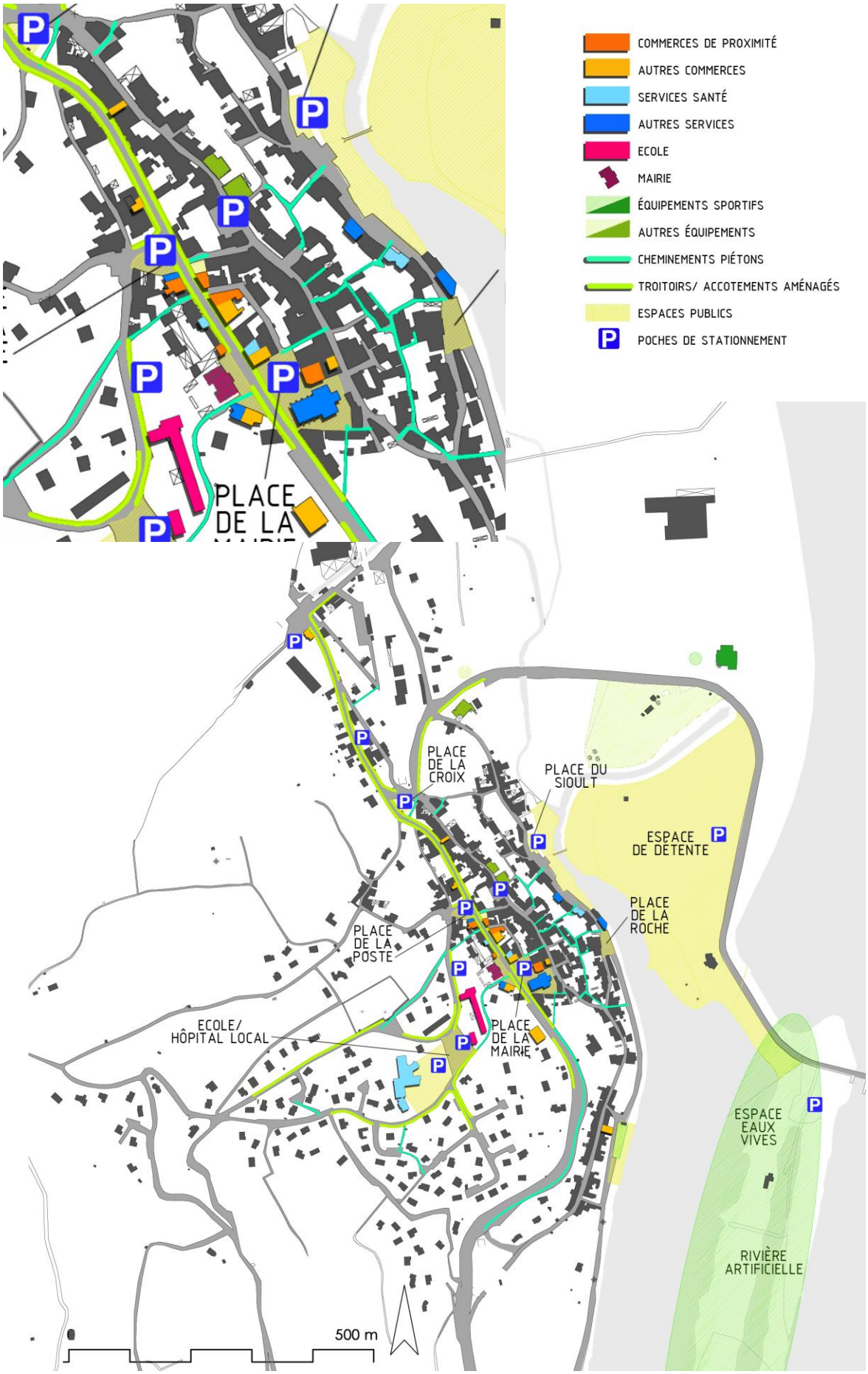

PLACE DE LA CROIX
PLACE DU SIOULT
ESPACE DE DETENTE
SQUARE
PLACE DE LA POSTE
PLACE DE LA ROCHE
ECOLE/ HÔPITAL LOCAL
PLACE DE LA MAIRIE
TERRAINS DE JEU DE BOULES
500 m

Stationnement

En ce qui concerne le stationnement dans le bourg, il est présent sous deux formes :

- par quelques places alignées sur la voirie, notamment le long de la Rue du Milieu et de la Rue du Port.
- Par des poches de stationnement proches des commerces et des équipements. A noter que dans le bourg, le besoin en stationnement est absorbé par l'espace public, au détriment de l'aspect qualitatif et de l'appropriation par les habitants.




COMMERCES DE PROXIMITÉ
AUTRES COMMERCES
SERVICES SANTÉ
AUTRES SERVICES
ECOLE
MAIRIE
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS
AUTRES ÉQUIPEMENTS
CHEMINEMENTS PIÉTONS
TROITOIRS/ ACCOTEMENTS AMÉNAGÉS
ESPACES PUBLICS
POCHES DE STATIONNEMENT
PLACE DE LA MAIRIE
PLACE DE LA CROIX
PLACE DU SIOULT
ESPACE DE DETENTE
PLACE DE LA ROCHE
PLACE DE LA POSTE
ECOLE/ HÔPITAL LOCAL
ESPACE EAUX VIVES
RIVIÈRE ARTIFICIELLE
500 m

Les projets d'aménagement de la commune (issus de l'étude COCA)

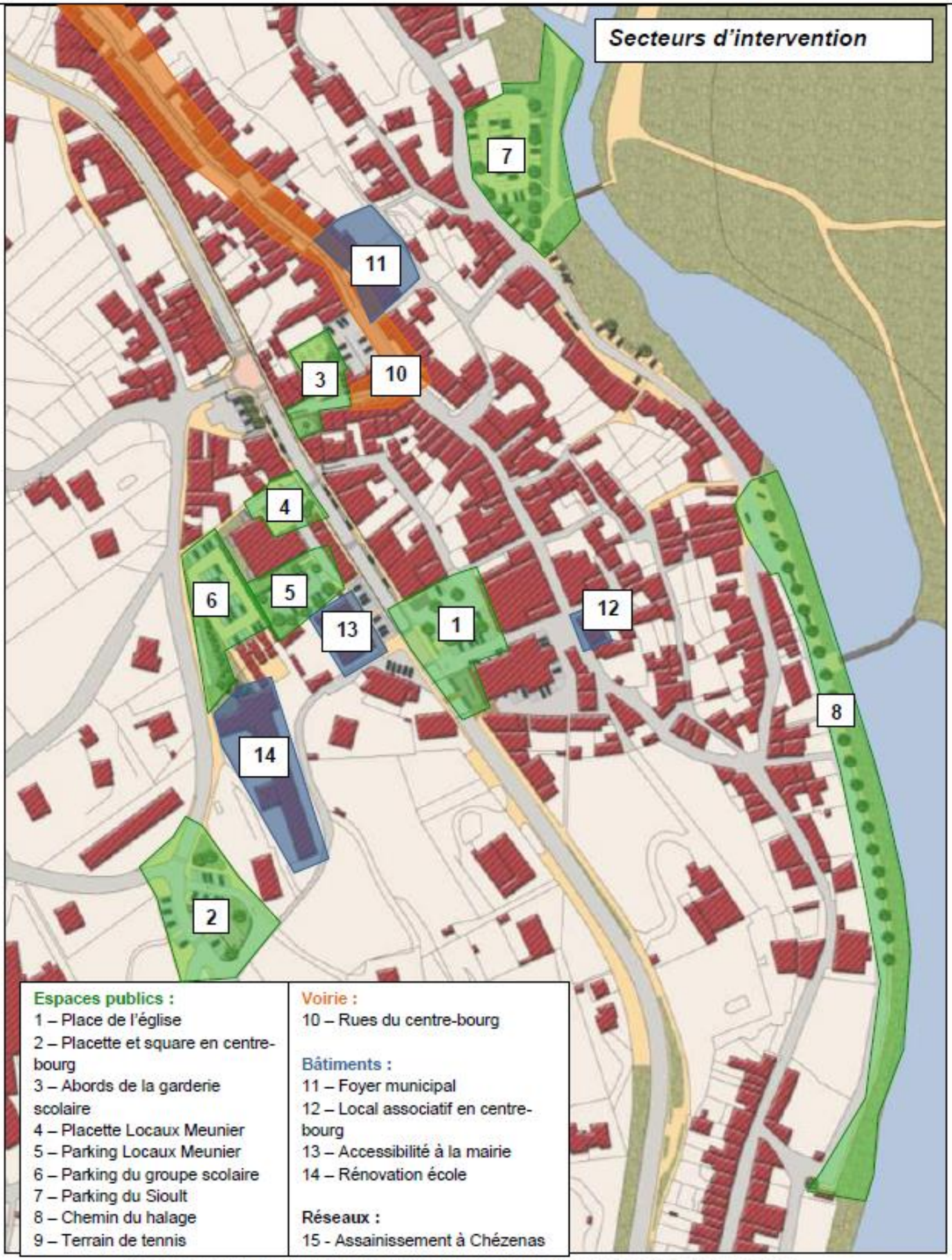
La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a engagé une étude d'Aménagement Globale de Bourg dans le cadre d'un Contrat Communal d'Aménagement signé avec le département de la Loire.
Cette étude a permis d'élaborer une feuille de route pour le réaménagement des espaces publics, l'amélioration des axes de circulation ou encore l'aménagement des bâtiments communaux.

Dans ce cadre, la commune a déjà réalisé des aménagements :

- Placette Locaux Meunier
- Parking Locaux Meunier
- Parking groupe scolaire
- Réaménagement des terrains de tennis
- Rue du Milieu et Rue Vieille

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de réflexion afin d'être réalisés d'ici 2017 :

- Place de l'église
- Placette et square du centre bourg
- Parking du Sioult
- Chemin de halage
- Mise en accessibilité de la mairie et des salles de classe de l'école
- Déplacement du foyer municipal



Espaces publics :
1 – Place de l'église
2 – Placette et square en centre-bourg
3 – Abords de la garderie scolaire
4 – Placette Locaux Meunier
5 – Parking Locaux Meunier
6 – Parking du groupe scolaire
7 – Parking du Sioult
8 – Chemin du halage
9 – Terrain de tennis

Voirie :
10 – Rues du centre-bourg

Bâtiments :
11 – Foyer municipal
12 – Local associatif en centre-bourg
13 – Accessibilité à la mairie
14 – Rénovation école

Réseaux :
15 - Assainissement à Chézenas

Commune de SAINT-PIERRE DE BŒUF - Atelier de Paysage et d'Aménagement Urbain POLLEN – OXYRIA
PHASE ORIENTATI ONS Mars 2012

IV. Les réseaux secs et humides

L'assainissement des eaux usées

L'assainissement collectif

Collectivité compétente :

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf détient la compétence assainissement collectif. Le service est délégué à la société SAUR par contrat d'affermage ayant pris effet au 1er janvier 2008 pour une durée de 12 ans (échéance au 31 décembre 2019).

En 2015, le service comptait 690 abonnés.

La commune a fait réaliser une étude de zonage d'assainissement collectif/non collectif par le cabinet GEOPAL en 2000.

Une étude diagnostique du système d'assainissement a été conduite en 1999 par le cabinet EDACERE.

Un schéma directeur est en cours de réalisation par IRH Environnement.

Le réseau :

Le réseau d'assainissement de Saint-Pierre-de-Bœuf est constitué de 8 316 ml de réseau unitaire, 5 468 ml de réseau séparatif et de 3 461 ml de réseau strictement pluvial.

En outre, le réseau est équipé de 3 postes de relèvement :

- Poste de Champcalot (130 m3/h)
- Poste du Château (80 m3/h)
- Poste des Graviers (42 m3/h)

Le réseau est composé à hauteur de 70% d'unitaire et de 30% de séparatif.

Stations d'épuration

STEP du Lionnard :

Une nouvelle station d'épuration a été construite en 2008 par le groupement d'entreprise SAUR-CHABANEL au lieu-dit Le Lionnard. Cette station d'épuration a une capacité de 1800 E.H pour un débit nominal de 285 m3/j et une capacité de 108kg/j de DBO5. La STEP reçoit les effluents de l'ensemble des bâtiments situés dans la partie basse de la commune (plaine et coteaux).

Le rejet s'effectue dans le canal du Rhône, via une canalisation de collecte raccordée vers le poste de refoulement existant aux abords d'une digue de la CNR. Ce poste recueille aussi les effluents épurés de la société Justin Bridou basée à Maclas. Il a été dimensionné pour l'ensemble des rejets traités de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. La canalisation de refoulement rejette dans le canal d'amenée à l'usine, écluse de Sablons.

Le dimensionnement de la station a été évalué à l'horizon 2025 sur les bases suivantes :

- 1200 habitants actuels

- 120 places de camping,
- 415 habitants futurs (évolution démographique de 2% sur 15 ans)
- 60 habitants de Malleval (population doublée).

Le dimensionnement de la station permet de traiter les afflux de pollution dus à la fréquentation du stade d'eaux vives où plus de 2000 personnes peuvent être accueillies sur un weekend.

Le traitement est de type boue activée aération prolongée.
Les boues de la station d'épuration sont valorisées par épandage agricole.

Le dernier bilan de la station d'épuration met en avant un très bon fonctionnement de l'installation

Date	Pluvio (mm)	Vol. (m3)	DBO5 (kg/j)	DCO (kg/j)	MES (kg/j)	NH4 (kg/j)	NTK (kg/j)	Pt (kg/j)	NGL (kg/j)	MS ba (g/l)	RDT DBO %	RDT DCO %	RDT MES %	RDT NTK %	RDT Pt %
2011	9,2	215	25,8	81,3	43,9	9,46	10,3	0,99	10,4	6,7	97,5	91	95,6	93,8	-1,3
2015	**0**	**111**	**76,6**	**226**	**111**	**12,9**	**14,7**	**2,55**	**14,7**	**5,7**	**99,6**	**96,5**	**99,6**	**97**	**58,3**

En 2015, la station a reçu en moyenne 178 m^3/j (contre 198 m^3/j en 2014).

Elle a également reçu une charge organique de 70% et une charge hydraulique de 39%/ Les bilans d'élimination de la pollution sont très satisfaisants.

STEP de Limony :

La STEP de Limony, située dans la commune de Limony, reçoit les effluents d'une partie du hameau de Chèzenas.
Elle a une capacité de 450 EH et 27 kg DBO5 et 67,5 m^3/j.
La charge hydraulique reçu au premier semestre 2015 représente 36% de la capacité de l'installation, soit 163 EH.

Paramètre	Unité	Concentration en sortie	Norme
MES	**mg/L**	**<2,00**	
DCO	mg(O2)/L	20,00	
DBO5	**mg(O2)/L**	**<0,50**	**35,00**
NK	mg(N)/L	<1,00	
NH4+	**mg(N)/L**	**<0,50**	
NO3-	mg(N)/L	44,00	
NGL	**mg(N)/L**	**45,00**	
P total	mg(P)/L	9,80	

L'assainissement individuel

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce depuis le 1er janvier 2013 la compétence « assainissement non collectif ». Cette compétence est gérée en régie depuis le 1er janvier 2014.

A Saint-Pierre-de-Bœuf, 136 logements sont concernés par une installation d'assainissement individuel.
Les secteurs non desservis par l'assainissement collectif sont les Barges, le Biez, Bois Prieur et une partie du hameau de Chèzenas
Au 31 décembre 2014, 65 installations ont reçu un avis conforme (10 installations sans réserve et 55 installations avec réserve) alors que 58 ont reçu un avis non-conforme.

L'adduction en eau potable

Collectivité

La compétence « eau potable » est assurée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Ce service fonctionne en délégation de service public.
Le délégataire pour la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est la société SAUR. Elle est en charge de l'entretien du réseau et des installations d'eau potable (puits, sources, pompes…), du suivi des urgences, de la gestion des compteurs et branchements et de la facturation de la consommation d'eau. La date effective de fin de contrat est le 31 décembre 2019.
Le service « eau » de la Communauté de Communes quant à lui est chargé du suivi des contrats de délégation et de la bonne marche du service, ainsi que de la programmation et du suivi des travaux sur les installations d'eau potable.

Abonnement / consommation

Le service public d'eau potable dessert 871 abonnés en 2014 (contre 858 en 2013).

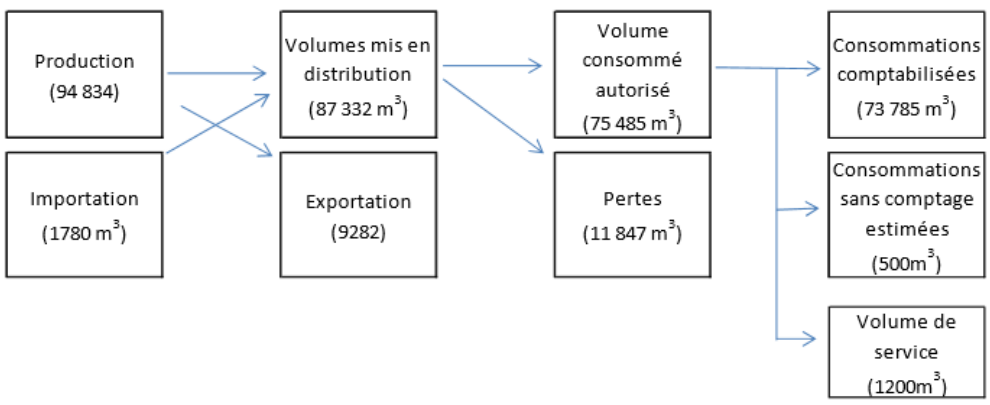
La ressource

Sur le territoire du Pilat Rhodanien, environ 25% des eaux prélevées proviennent des sources du Pilat et 75% des nappes alluviales du Rhône.
Les différents réseaux d'eau potable de la Communauté de Communes fonctionnent indépendamment les uns des autres. Cependant, en cas de pénurie, il existe un maillage qui permet d'alimenter un réseau d'eau par un autre. Ceci explique que toutes les communes du territoire possèdent diverses sources d'alimentation en eau.

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est alimentée par un puits en nappe alluviale du Rhône dit « Puits de Charreton » d'un débit maximal de 50 m³/h. Ce puits bénéficie de périmètres de protection par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2000.
De l'eau est également importée du contrat de production qui exploite les puits du Rhône.
En 2014, le service a importé 1780 m³ d'eau et il a vendu 73 785 m³ d'eau aux abonnés de la commune.
Sur 87 332 m³ d'eau mis en distribution, les pertes sont estimées à 11 847 m³, soit un rendement de 86%.

L'eau pompée est stérilisée par exposition aux rayons ultraviolets. Le dispositif installé sur la canalisation est composé d'une chambre de traitement munie de 4 lampes UV. Ce traitement garantit la qualité bactériologique de l'eau mise en distribution.

Bilan des volumes mis en œuvre en 2014



Réseau de distribution

Le réseau global est constitué d'environ 20,5 km de canalisations et de deux réservoirs de stockage (disposant chacun de 2 cuves) représentant un volume de stockage de de 550 m^3.
Les eaux produites au puits de Charreton et les imports sont refoulées jusqu'au réservoir de Malignon (400 m^3) qui assure la distribution bas service du bourg.
Depuis ce réservoir, une station de pompage refoule l'eau au réseau haut service de Chezenas (150 m3) qui assure la desserte des quartiers hauts de Saint Pierre de Bœuf et du hameau de Chezenas.

Qualité de l'eau

La ressource en eau potable de Saint-Pierre-de-Bœuf présente une bonne qualité :

Paramètres	Mesure	Limite de qualité	Observations
Bactériologique	100%	Absence de germes/100ml	Eau de très bonne qualité bactériologique
Dureté	Mini : 33°F – Maxi : 33°F	Aucune	Eau dure
Nitrates	Mini : 13 mg/L – Maxi : 13 mg/L	50 mg/L	Eau présentant une teneur en nitrates inférieure à la limite de qualité
Pesticides	Mini : 0,00 µg/L – Maxi : 0,000 µg/L	Maxi : 0,1 µg/L	Absence de pesticides pour les paramètres mesurés
Autres paramètres			Tous les résultats pour les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité

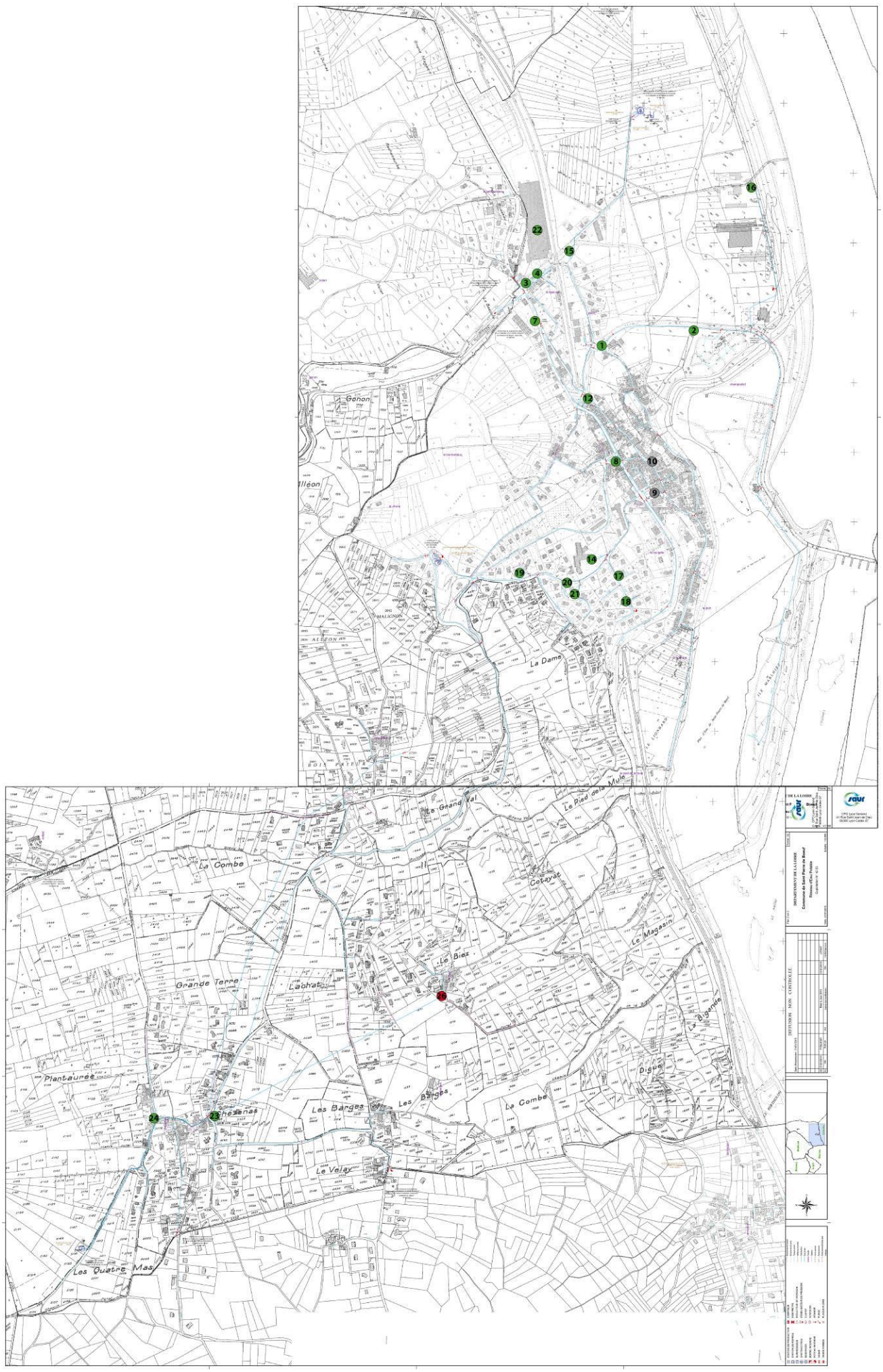
La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m3
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m3.
Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Le réseau de défense incendie de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf comporte 21 poteaux incendie en 2015. Un seul poteau incendie n'est pas conforme à la règlementation (débit de 23 m^3). Par ailleurs, deux poteaux (place de la Mairie et Rue du Port ne sont pas suffisamment renseignés pour connaître leur niveau de conformité.

Poteaux Incendie			
n°	Type	Adresse	Débit
1	PI 100	Avenue du Rhône, Caserne	245
2	PI 100	Avenue du Rhône, Camping	92
3	PI 100	RD 1086, rond point	195
4	PI 100	Place de la Bascule, passerelle	233
7	PI 100	RD 1086, HLM	82
8	PI 100	Place de la Poste	210
9	PI 100	Place de la Mairie	
10	PI 100	Rue du Port	
12	PI 100	Place de la Croix	122
14	PI 100	Hôpital	140
15	PI 100	Chemin de Palot	210
16	PI 100	Les Graviers	74
17	PI 100	Impasse du Soleil	97
18	PI 100	Impasse du Soleil	68
19	PI 100	Le Plat	121
20	PI 100	Impasse du Midi	152
21	PI 100	Impasse du Midi	155
22	PI 100	La Bascule	90
23	PI 100	Chèzenas	129
24	PI 100	Chèzenas	113
25	PI 100	Le Biez	23


Gonon
Illéon
MALICORNE
La Dame
Le Pied de la Mule
Le Grand Val
La Combe
Grande Terre
Lachat
Le Biez
Cotayat
Le Magasin
La Bigande
Digue
Les Barges
Les Barges
La Combe
Le Velay
Les Quatre Mas
Plantaurée
Chesnas
1
2
3
4
7
8
9
10
12
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24

La collecte des ordures ménagères

La collecte

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La CCPR a opté pour la mise en place d'une redevance incitative.
Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et pour respecter la règlementation en matière de conteneurisation de la collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dote l'ensemble des usagers du service déchets ménagers de bacs normalisés, munis de puces électroniques.
La collecte des ordures ménagères est organisée tous les lundis.

Les Points d'Apports Volontaires (PAV)

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est dotée de plusieurs points d'apports volontaires dans le cadre du tri sélectif. Ils sont situés à Chèzenas, Place du Sioult, Avenue de la Gare, Parking de la salle des Graviers , Parking de l'Espace eaux vives, à la base de loisirs, au camping de la Lône ainsi qu'à la place de l'église (verre uniquement pour ce dernier point).

Les déchetteries

La déchèterie intercommunale est située à Pelussin.

Synthèse du diagnostic

Thématique	Atouts	Fragilités	Enjeux
Situation administrative et géographique, dynamique des territoires	▪ Position géographique à l'interface de la vallée du Rhône et du Massif du Pilat. ▪ Proximité des grands axes de circulation de la vallée du Rhône (et de l'agglomération viennoise)	▪ Une pression foncière caractéristique de la vallée du Rhône ▪ Des infrastructures importantes qui divisent le territoire (RD1086, voie ferrée)	▪ S'appuyer sur les dynamiques territoriales : le Parc Naturel Régional du Pilat (commune identifiée à la fois au secteur de "couronne" et au secteur "des balcons"), le SCoT, la CC du Pilat Rhodanien. ▪ Maintenir le cadre de vie rural et agricole dans le respect de l'identité de la commune.
Patrimoine naturel, environnement et risques	▪ Une dynamique de protection et de valorisation du patrimoine naturel (ZNIEFF, zones humides, ZICO, Natura 2000, réserve naturelle) ▪ Présence de continuités écologiques terrestres et aquatiques ▪ Présence d'axes de déplacement de faune	▪ Risque d'inondation ▪ Risques industriels et nucléaires ▪ Des zones de captage à protéger ▪ Des voies bruyantes qui impactent la traversée du bourg	▪ Intégrer les enjeux de préservation des richesses environnementales identifiées (secteurs protégés, corridors écologiques). ▪ Préserver la qualité des eaux et les zones humides ▪ Prendre en compte les risques
Patrimoine bâti	▪ Un bourg ancien remarquable par sa position en lien avec les berges du Rhône (Lône) et ses unités bâties ▪ De nombreuses entités bâties remarquables dans les secteurs agricoles	▪ Des extensions urbaines en rupture avec la structure et les formes historiques du bourg.	▪ Permettre la préservation du patrimoine bâti identitaire en fixant les règles de sa transformation ▪ Encadrer l'urbanisation à venir sur la commune
Paysages	▪ Un paysage de type rural patrimonial entièrement tourné sur la vallée du Rhône ▪ De nombreux points de vue remarquables sur le territoire ▪ Plusieurs unités paysagères valorisantes (les coteaux, le crêt...) ▪ Une mise en valeur des berges déjà bien amorcée au niveau du village	▪ Des points de fragilité aux pieds des coteaux (extensions urbaines) ▪ Un développement très lâche de l'habitat pavillonnaire sur le plateau ▪ Une partie nord de la commune relativement enclavée	▪ Assurer la gestion des paysages par l'agriculture et préserver l'identité villageoise et viticole de la commune ▪ Gérer les limites du bâti et du « grand paysage » ▪ Mettre en valeur le patrimoine paysager ▪ Renforcer les continuités nord-sud dans la plaine du Rhône
Démographie	▪ Une croissance continue de la démographie depuis 1982 avec un pic dans les années 2000 ▪ Représentativité inter générationnelle équilibrée (une population ancrée sur le territoire communal vieillissante mais également un afflux de jeunes couples avec enfants) ▪ Stabilisation du modèle familial	▪ Chute de la taille des ménages depuis 40 ans	▪ Maîtriser la croissance démographique ▪ Maintenir la jeunesse sur la commune ▪ Favoriser la mixité sociale, intergénérationnelle et familiale
Habitat	▪ Une diversification faible mais néanmoins notable des types de logements depuis les années 1990 (collectifs et groupés) ▪ Part des locataires sociaux relativement importante pour une petite commune ▪ Un rythme de construction équilibré	▪ Une production principalement constituée de logements individuels ▪ Une part de petits logements qui reste faible	▪ Poursuivre la diversification de l'offre pour répondre aux demandes croissantes de certaines catégories de population, en particulier vers le parc locatif et social ▪ Valoriser et pérenniser le patrimoine bâti ▪ Améliorer les performances de l'habitat

Thématique	Atouts	Fragilités	Enjeux
Activité économique et emploi	▪ Part de la population active en nette augmentation (avec une diminution du nombre de demandeurs d'emplois) ▪ Plusieurs Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire sur la CC dont la ZAE de la Bascule implantée sur la commune. ▪ Une bonne desserte locale en transport en commun	▪ Bouleversement du profil socioprofessionnel : de l'agriculture à la tertiarisation de l'activité ▪ Diminution de la part des actifs-résidents ▪ Dépendance de plus en plus forte à l'équipement automobile	▪ Maintenir les commerces de proximité ▪ Accompagner un développement de la ZAE
Agriculture & Tourisme	▪ Une agriculture dominée par la viticulture ▪ Des exploitants relativement jeunes ▪ Une forte dynamique touristique à l'échelle du Parc, de la CC.PR mais également de la commune (Espace Eaux Vives, ViaRhôna, PDIPR...) ▪ Une capacité d'accueil importante au niveau de la CC.PR (avec un camping à Saint-Pierre-de-Bœuf)	▪ Recul de l'activité agricole au profit de l'urbanisation et de la friche.	▪ Préserver les surfaces agricoles utilisées ▪ Préserver les chemins agricoles ▪ Accompagner la dynamique touristique
Déplacements	▪ Un village implanté sur un axe majeur de transit de la vallée du Rhône en rive droite ▪ Un important réseau de cheminements piétons à l'échelle communale et au niveau du bourg. ▪ Une bonne desserte en transport à l'échelle locale.	▪ Quelques conflits d'usages sur la RD en entrée de bourg (desserte locale et voie primaire)	▪ Favoriser les déplacements en modes doux sur la base du réseau existant ▪ Hiérarchiser l'ordonnancement des voies.
Equipements, commerces, services	▪ Bon niveau d'équipements et de commerces regroupés au niveau du bourg.	▪ Des hameaux qui se trouvent éloignés des équipements et des commerces (entre 1 et 2km)	▪ Favoriser la pérennité des commerces ▪ Optimiser l'usage des équipements existants
Espace public	▪ Un bon réseau d'espaces publics dans le bourg et en périphérie. ▪ Une offre de stationnements suffisante	▪ Des entrées de bourg insuffisamment valorisées ▪ Des espaces publics dans le bourg souvent peu qualifiés et réduits au stationnement.	▪ Valoriser les entrées du village et l'espace public tout en prenant en compte la question du stationnement.

CHAPITRE 2 - Le projet de PLU

I. Rappel du contexte communal

Rappel des objectifs du SCoT

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est classée par le SCoT des Rives du Rhône comme un bourg-centre, c'est-à-dire une commune reconnue pour son potentiel de rayonnement en services et commerces de proximité. Il s'agit du 3ème échelon de hiérarchie urbaine sur une échelle de 4.

Concernant la production de logements, les objectifs sont les suivants :

- Produire 5,5 logt/an/1000 hab d'après la population estimée à l'arrêt du PLU
- Respecter une densité moyenne de 30 logt/ha
- Parvenir à 15% de logements locatifs abordables au minimum sur la production nouvelle. Les logements locatifs abordables dits de « bonnes pratiques » produits qui dépasseraient l'objectif des 15% ne sont pas comptabilisés dans l'enveloppe de logements octroyée par le SCoT.

Parti d'aménagement retenu

L'orientation générale du projet d'aménagement et de développement de la commune pour les 10 à 15 prochaines années vise à *« assurer un développement durable du territoire par la maîtrise de l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles ».*

Dit autrement, le PADD de la commune s'appuie sur un nouveau modèle de développement qui consiste à mettre un terme à l'extension de l'enveloppe urbaine du bourg et des hameaux au détriment des espaces naturels et agricoles et à privilégier l'investissement des disponibilités foncières au sein même de cette enveloppe urbaine, qui sont encore suffisamment nombreuses pour accueillir le développement de la commune sur les 20 prochaines années, et qui, en plus de contribuer à la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, doivent aussi permettre de renforcer la vie et l'animation du village.

Cette volonté générale de consolider le centre-village tout en protégeant les espaces naturels et agricoles qui l'entourent est déclinée à travers **4 grandes orientations thématiques**, dont chacune d'entre elles, dans un domaine, énonce des actions concrètes visant à atteindre l'orientation générale :

- Adapter le développement de la commune à ses réels besoins et maîtriser l'urbanisation
- Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du territoire
- Assurer la protection et le bon fonctionnement des milieux naturels
- Soutenir et pérenniser les activités économiques et agricoles

II. Les objectifs communaux pour un développement durable

II.1 Adapter le développement de la commune à ses réels besoins et maîtriser l'urbanisation

La première orientation thématique du PADD détaille le projet urbain de la commune.
Ce dernier doit ainsi permettre d'atteindre l'objectif général de la commune d' *« assurer un développement durable du territoire par la maîtrise de l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles »* en mettant en place différentes actions qui contribueront, d'une part, à optimiser l'enveloppe urbaine du bourg, en recherchant l'urbanisation des surfaces disponibles, tant dans les tènements stratégiques qu'en dents creuses, et, d'autre part, de valoriser l'urbanisation du village via des aménagements et constructions favorables à la qualité des espaces.

Ces actions revêtent à la fois un caractère « quantitatif » (il s'agit de maitriser le développement de la commune et de limiter les logements construits et les surfaces consommées en lien avec les objectifs supracommunaux, notamment le SCoT des Rives du Rhône), et un caractère « qualitatif » (qui renvoie à la mise en place d'actions pour renforcer la centralité du village, répondre aux enjeux de diversification de l'habitat et améliorer la qualité de vie dans les espaces urbanisés : développement des espaces publics, des cheminements piétons, d'une certaine mixité sociale, intergénérationnelle, fonctionnelle,…).

Le premier objectif de cette orientation se traduit par la redéfinition et l'optimisation de l'enveloppe urbaine en fonction des besoins réels de la commune. En effet, pour répondre aux objectifs du SCoT et du PLH en termes de production de logements, la commune doit mobiliser un foncier calibré pour la construction d'une centaine de logements. Au regard des capacités surdimensionnées du Plan d'Occupation des Sols (près de 36 ha constructibles), une importante remise en cause des secteurs situés en extension de l'enveloppe urbaine a dû être réalisée. L'idée de base du projet de la commune consiste à réduire ses surfaces urbanisables aux seuls tènements disponibles au sein de l'enveloppe urbaine du village et des hameaux, de façon à ne pas générer son étalement au détriment des espaces agricoles et naturels, et à favoriser son animation et sa centralité. La priorisation des secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine émane aussi des orientations du SCoT et du Schéma de Secteur qui mettent en avant le fait d'urbaniser les secteurs en extension uniquement dans le cas où le foncier disponible n'est pas suffisant au sein de l'enveloppe. La redéfinition de l'enveloppe urbaine prend également en compte une notion de phasage dans le temps. En effet, le foncier disponible dans le tissu étant surdimensionné par rapport aux besoins de la commune et aux objectifs des documents supracommunaux, Saint-Pierre-de-Bœuf a, dans son PADD, mis en avant plusieurs phases d'urbanisation. La première consiste à urbaniser les secteurs disponibles dans le bourg (dents creuses et secteurs stratégiques) ainsi que les dents creuses situées dans les hameaux (Chèzenas, Le Biez et Bois Prieur). La seconde phase, au-delà de la durée de vie théorique du PLU (10 ans), permettra le développement de secteurs situés en frange urbaine et en extension dans le bourg ainsi que certains tènements dans les hameaux qui ont, aujourd'hui, une capacité de développement trop importante par rapport aux objectifs des documents supracommunaux.

A partir du premier objectif qui consiste à redéfinir l'enveloppe urbaine, un deuxième objectif a été mis en avant dans le but de maîtriser la forme urbaine et d'assurer le bon fonctionnement des futures opérations de constructions. En effet, la densification de l'enveloppe urbaine doit passer par une réflexion sur la cohésion et la cohérence entre les quartiers existants et les futurs projets. La densification doit être appréhendée de façon à maintenir un cadre de vie rural qualitatif, à respecter les formes urbaines environnantes par la maîtrise des transitions volumétriques, en créant et en valorisant les espaces publics de convivialité, en privilégiant la création d'espaces verts ou encore en favorisant les déplacements doux entre les secteurs résidentiels et les pôles générateurs de déplacements. Cet objectif que se fixe la commune va d'ailleurs dans le sens de la Charte du Pilat 2013-2025, qu'elle a signée, et qui souhaite *« prendre des initiatives pour une mobilité durable* ».

Enfin, l'orientation sur le développement urbain est déclinée par un troisième objectif qui met en exergue la volonté de la commune de poursuivre la diversification de son parc de logements. S'inscrivant en cohérence avec son engagement pris dans le cadre de la Charte du Pilat 2013-2025, qui souhaite « construire autrement en favorisant la sobriété foncière, énergétique et le lien social », comme avec le SCoT des Rives du Rhône, qui appelle à diversifier les formes d'habitat, favoriser la mixité sociale et produire des quartiers intégrant l'ensemble des principes du développement durable, cet objectif vise à :

- ➔ maintenir la mixité sociale et les possibilités d'accès au logement sur le territoire, alors que l'offre existante, bien qu'elle se soit diversifiée sur la période récente, demeure très largement orientée vers la maison individuelle.
- ➔ produire une offre d'habitat plus respectueuse de l'environnement

La commune souhaite ainsi poursuivre la diversification des formes d'habitat sur son territoire, pour répondre aux enjeux de mixité sociale et d'accès au logement pour tous à chaque âge de la vie, faire en sorte que chacun trouve un logement adapté à ses besoins (logements de plus petite taille, logement avec un terrain moins grand pour un achat et un entretien plus aisés, logement de plain-pied, etc…). La diversification des formes de logements doit en plus permettre d'atteindre plus facilement et de manière mieux maitrisée et plus profitable au cadre de vie du village les objectifs de densification et de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles fixés dans les documents supracommunaux.

II.2 Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère et patrimoniale du territoire

Cette orientation thématique a pour but de contribuer à la préservation de l'identité paysagère et patrimoniale du territoire. Elle complète l'engagement pris par la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf de limiter son développement urbain à la seule enveloppe urbaine existante, pour limiter l'impact de l'urbanisation sur l'espace naturel, agricole et les paysages.

Il s'agit de mettre en place des actions complémentaires au volet urbain pour valoriser le cadre de vie du territoire et son attractivité, préserver son identité. En effet, la densification du bourg et le comblement des dents creuses dans les hameaux ne doivent pas générer des impacts négatifs sur les qualités paysagères et patrimoniales de la commune. La révision du document d'urbanisme de Saint-Pierre-de-Bœuf a été menée dans une logique d'équilibre

entre développement urbain et préservation du cadre de vie rural afin notamment de respecter les rapports « pleins-vides » du tissu urbain qui font la qualité du bourg et des vieux hameaux.

Dans ce cadre, plusieurs objectifs ont été inscrits dans le PADD. Ils ont pour rôle, d'une part, de préserver les espaces à forte valeur paysagère de toute urbanisation (points de vue remarquable, jardins et parcs patrimoniaux,…) et, d'autre part, d'encadrer les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments ayant un caractère patrimonial affirmé (architecture traditionnelle).

II.3 Assurer le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques

La question de la préservation des trames vertes et bleues, qui inclue espaces naturels d'importance sur le plan écologique et milieu agro-naturel plus ordinaire mais jouant un rôle de lien fonctionnel entre ces espaces, est apparue tout au long de la procédure de révision du document d'urbanisme.
La commune accueille des milieux naturels riches autant par leur fonctionnalité que par les espèces faunistiques et floristiques qui y sont présentes. La préservation de ces milieux, notamment les zones Natura 2000 et les ZNIEFF de type 1 (également repérées par le Parc du Pilat en tant que Site d'Intérêt Patrimonial à protéger), ou encore les corridors écologiques formés par les combes et cours d'eau, a été facilitée par la stratégie de développement urbain mise en place dans le PLU. En effet, la volonté de stopper le développement de l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine et de concentrer le développement de l'urbanisation sur les disponibilités foncières incluses dans l'enveloppe urbaine actuelle va permettre de préserver les milieux naturels de cette pression urbaine.
La prise en compte des ressources aquatiques a été également inscrite dans le PADD dans la mesure où la commune est concernée à la fois par des milieux aquatiques riches d'un point de vue écologique (notamment les zones humides) et à la fois par des zones de captages d'eau potable.

Cette troisième orientation thématique consacrée à la protection des milieux naturels et de la biodiversité intègre la gestion des risques naturels et technologiques présents sur le territoire communal. La commune est en effet soumise à des risques naturels d'inondation dans la plaine alluviale ainsi qu'à des risques technologiques avec la partie Nord de Saint-Pierre-de-Bœuf qui est située dans le périmètre de dangers immédiat des 2 km de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice-l 'Exil.

II.4 Soutenir et pérenniser les activités économiques et agricoles

La quatrième et dernière orientation thématique du PADD traite des activités économiques présentes sur le territoire communal. Elles sont liées à la fois au tissu de commerces et services concentrés dans le centre-bourg, aux entreprises artisanales situées dans les zones d'activités ou disséminées dans le bourg, aux exploitations agricoles ainsi qu'aux pôles touristiques.

L'armature commerciale de Saint-Pierre-de-Bœuf est en effet relativement bien développée dans un périmètre restreint autour de la place de la Mairie et elle participe pleinement au dynamisme économique et au lien social de la commune. Cette offre de proximité est complétée par plusieurs entreprises artisanales situées dans la zone d'activités des Graviers. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est actuellement en train d'aménager une nouvelle zone d'activités (La Bascule) afin de conforter le développement des activités

artisanales sur le territoire. Cette zone fait notamment l'objet d'une connexion à la fibre optique. Dans ce cadre, le PADD du document d'urbanisme de la commune met en avant un objectif de développement et de pérennisation des activités économiques.

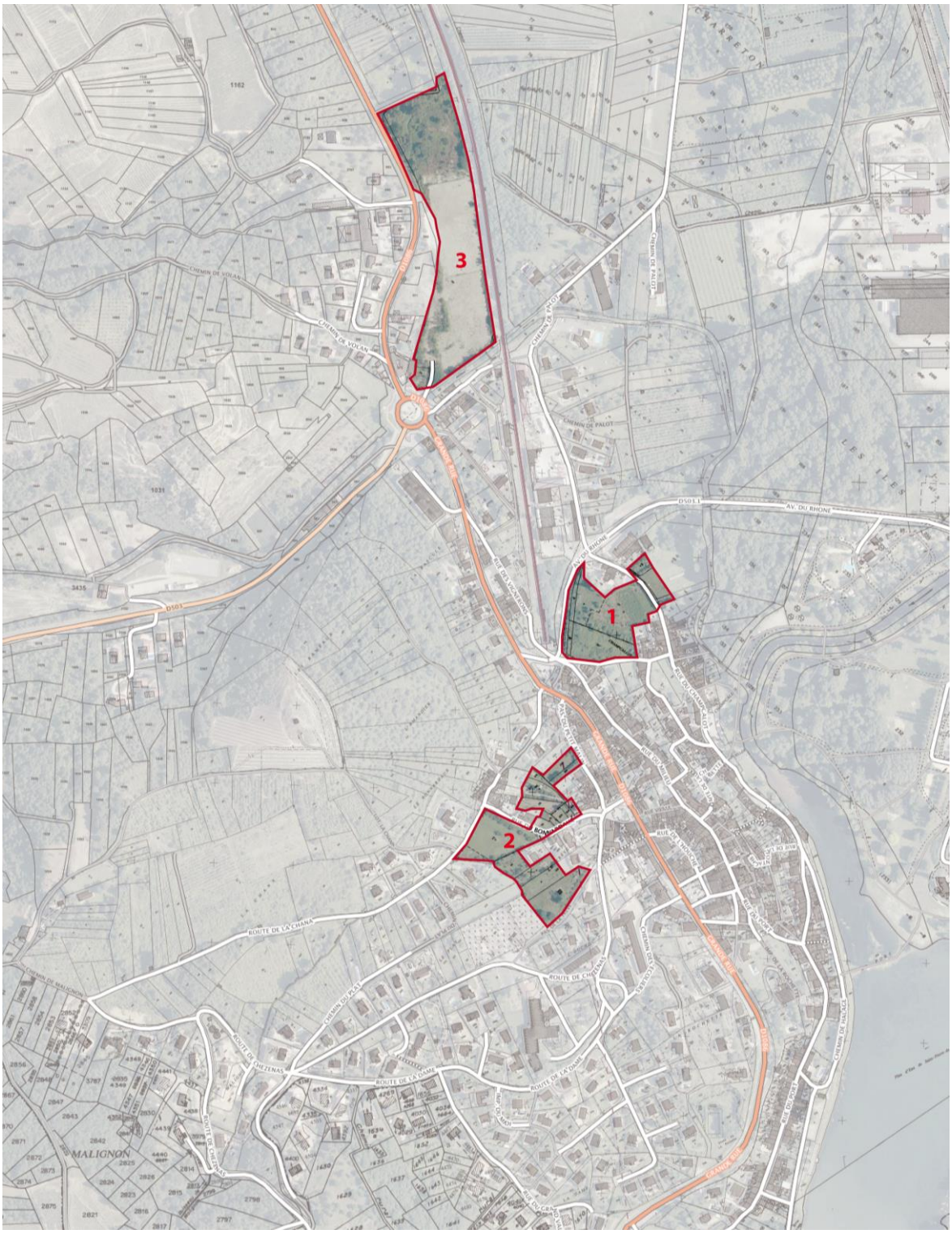
La préservation des espaces agricoles a été une thématique récurrente dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de la commune. Avec près d'un tiers de sa surface dédiée à l'activité agricole et un fort dynamisme dans le domaine de la viticulture, la commune souhaite pérenniser la vocation agricole de son territoire. Cet objectif est en lien étroit avec la stratégie de développement urbain mise en place qui consiste à ne plus urbaniser les secteurs en dehors de l'enveloppe urbaine, afin notamment de préserver les terres agricoles. L'activité agricole, au-delà de son rôle économique, participe grandement à la valorisation de l'identité territoriale et paysagère de la commune et plus généralement de la côtière rhodanienne.

Les activités économiques de la commune sont également en lien avec les attraits touristiques qu'offre le territoire.
Parmi eux on retrouve un territoire situé à la jonction de la côtière viticole et des montagnes du Pilat, un terroir fourmillant d'attraits (randonnée, gastronomie), un grand nombre d'équipements sociaux-culturels et sportifs et un patrimoine bâti reconnu. A cela s'ajoute une mise en valeur soutenue par le PNR du Pilat et la CCPR par le biais de manifestations et d'actions de communication. Le conseil municipal souhaite prolonger cette dynamique en maintenant l'offre touristique (loisirs et en activités culturelles) et en mettant en valeur ses atouts touristiques, notamment le patrimoine bâti, paysager et environnemental.

III. Les orientations d'aménagement et de programmation

La commune, dans le cadre du PLU, a engagé une réflexion afin d'organiser et d'anticiper l'aménagement de certains secteurs au regard de leur vocation stratégique. Trois sites ont été identifiés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme de Saint-Pierre-de-Bœuf :

- Secteur n°1 : Champcalot
- Secteur n°2 : Rue du Bonnardaux
- Secteur n°3 : ZA de la Bascule



Ces secteurs inscrits dans l'enveloppe urbaine du bourg ou en continuité directe ont été choisis pour permettre la mise en place du projet urbain de la commune, à savoir :

- limiter la consommation foncière
- porter une attention particulière aux extensions urbaines, notamment en termes paysager en qualifiant les interfaces urbaines avec le monde agricole ;
- contrôler la densification du tissu urbain et assurer l'insertion des nouveaux secteurs en préservant le cadre de vie ;
- offrir des typologies de logements adaptés pour assurer un parcours résidentiel fluide et le maintien de la population ;
- compléter le maillage existant en améliorant les liaisons existantes et en favorisant le décloisonnement des quartiers par la création de cheminements doux.

IV. La traduction règlementaire

IV.1 Les zones du PLU

Les zones urbaines

Les zones U peuvent être affectées à de l'habitat, à des activités, à des services ou à des loisirs. Elles se distinguent par un indice précisant leur vocation.

La zone UAp

Zone urbaine centrale correspondant au cœur ancien de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. Elle regroupe les quartiers originels bâtis autour de la Grande Rue (RD 1086), de la Rue du Milieu, de la Rue Champcalot ou encore de la Place de la Mairie. Cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré à l'alignement des voies et emprises publiques et en ordre continu ou semi continu. Cette zone englobe la majorité des commerces et services de proximité et une partie des équipements de la commune : la mairie, l'église, le foyer,…

L'implantation des constructions à l'alignement est reconduite afin de préserver le front de rue. Les bâtiments doivent par ailleurs s'implanter en ordre continu dans la « bande de constructibilité principale ». Dans « la bande de constructibilité secondaire » (au-delà de 25 mètres par rapport à l'alignement), les constructions s'implanteront en retrait de 3 mètres minimum ou en limite s'il existe déjà une construction implantée en limite sur la parcelle voisine ou si la hauteur de la construction ne dépasse pas 4 mètres.

Il n'est pas instauré de CES pour conserver une densité assez forte dans cette partie centrale. La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres avec une possibilité de majoration de 2 m pour des besoins d'alignement avec des bâtiments limitrophes (il était demandé une hauteur semblable au bâti environnant dans le précédent document d'urbanisme ce qui peut rendre difficile l'instruction des autorisations d'urbanisme) afin de faciliter la construction de bâtiments en R+2+c adaptée à la morphologie du centre.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

L'homogénéité du tissu urbain confère à cette zone un caractère patrimonial affirmé. De fait, l'ensemble de la zone est protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

La zone UAp est concernée par une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. Le PLU peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».

La zone UAp reprend, de manière générale, l'emprise de la zone UB du POS.

La zone UB

Zone urbaine agglomérée, localisée en périphérie immédiate du centre ancien de la commune. Elle accueille de nombreux équipements et services: SDIS, équipements scolaires, hôpital, cimetière,…
Immédiatement constructible, cette zone de densité moyenne est composée d'un bâti majoritairement implanté en retrait des voies et emprises publiques, plus rarement à l'alignement et le plus souvent en retrait des limites séparatives. Dans le PLU, et dans « la bande de constructibilité principale », l'implantation des façades des constructions situées le long des voies et emprises publiques devra se faire dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres, permettant une certaine latitude mais encadrant la construction de la rue. Au regard de la volonté des élus de renforcer et densifier le centre-bourg, l'implantation possible sur limite séparative est reconduite (une seule limite dans la zone UB et deux limites possibles dans le secteur Ube). Dans le cas d'un retrait, celui-ci est conservé à 3 m. Dans « la bande de constructibilité secondaire », c'est à dire au-delà d'une profondeur de 25 mètres par rapport à l'alignement, les constructions s'implanteront sur limite s'il existe une construction édifiée en limite sur la parcelle voisine, ou si la hauteur de ladite construction n'excède pas 4 mètres.
Il n'est pas fixé de coefficient d'emprise au sol, toujours dans l'objectif de favoriser la densification du tissu. La hauteur est limitée à 9 m pour toutes les constructions.
Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les bureaux et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UB comprend plusieurs secteurs :

- un secteur UBpi correspondant au périmètre de dangers immédiats de 2 km de la centrale nucléaire.
- un secteur UBa (quartier de la Gare) correspondant à un tènement occupé par des activités agricoles. Dans ce secteur, seules les constructions à usage agricole sont autorisées afin, d'une part, de conforter et de développer ces activités et, d'autre part, d'éviter la construction de bâtiments d'habitation pouvant générer des conflits d'usage avec les activités agricoles.
- Un secteur UBp (Chemin du Pilat) correspondant à un groupement de constructions anciennes avec une configuration semblable à la zone UAp (alignement des constructions par rapport à la voie).
- Un secteur Ube correspondant à un tènement occupé par des bâtiments d'activités commerciales et d'équipements collectifs (locaux des services techniques et projet de foyer municipal).

La zone UB est concernée **par une servitude de mixité sociale** au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme. Le PLU peut « *Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale* ».
La zone UB reprend en partie la zone UC du POS (les secteurs les plus denses) ainsi qu'une partie des zones NAc (dans une démarche de mixité des fonctions urbaines).

La zone UC

Zone urbaine plus éloignée de la zone centrale de la commune dont la vocation principale est l'habitat, mais qui reste ouverte aux activités d'accompagnement sous certaines conditions.
Immédiatement constructible, cette zone de faible densité est composée d'un bâti implanté en règle générale en retrait des voies et emprises publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives. La distance minimum d'implantation de la construction par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives est de 3 m. Le CES est fixé à 30% pour encadrer une densité raisonnable dans ces secteurs plus éloignés du centre bourg, contraints par la topographie et impactant plus fortement le paysage. La hauteur est limitée à 9 m au regard des gabarits existants (identique dans le POS).
Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir principalement de l'habitat mais reste ouverte à certaines activités d'accompagnement (bureaux et artisanat) afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UH

Elle correspond aux groupes d'habitations importants situés en discontinuité du bourg (hameaux anciens et secteurs d'urbanisation sous forme pavillonnaire de Chèzenas, Le Biez et Bois Prieur). Ces groupements bâtis étaient classés en zones NB ou NAb dans le POS.
Pour la zone UH, la distance par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives demandée est de 4 m afin de maintenir un certain recul et ainsi limiter la densification de ces zones à dominante pavillonnaire. La hauteur des bâtiments est limitée à 9 mètres. Le CES est fixé à 20% maximum pour encadrer une densité acceptable.

La zone UH comprend un secteur UHp avec des règles d'implantation et de densité spécifiques. Il s'agit en effet de la partie centrale et originelle des hameaux dont la forme urbaine s'apparente à la zone UAp centrale. Les constructions sont majoritairement implantées à l'alignement et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives. Il paraît important de préserver la forme urbaine de ces secteurs en autorisant l'implantation des façades à l'alignement par rapport aux voies et emprises publiques et permettre l'implantation sur une limite séparative au moins. Il n'est pas fixé de CES pour le secteur UHp. La hauteur est limitée à 9m mais pourra être majorée pour s'aligner avec les bâtiments limitrophes.
La zone UH comprend aussi un secteur UHa (et UHpa) en l'absence d'un réseau d'assainissement collectif (le Biez, Bois Prieur et une partie du hameau de Chèzenas).

La zone Ui

La zone Ui correspond à trois secteurs occupés par des activités, essentiellement dans le domaine artisanal :

- La zone d'activités des Graviers située aux abords du Rhône (elle n'offre plus de foncier disponible et est soumise aux risques d'inondation)
- Une petite zone regroupant des activités liées au transport dans le domaine du BTP qui est située Chemin du Palot
- La zone d'activités de la Bascule (ZA intercommunale) qui est en cours d'aménagement entre la RD1086 et la voie ferrée, au Nord du bourg de Saint-Pierre-de-Bœuf.

Dans la zone Ui, seules les constructions à usage industriel et artisanal sont autorisées afin de pérenniser sa vocation économique.
Dans le but de limiter l'impact visuel des bâtiments d'activités depuis le domaine public, le règlement prévoit un recul minimum de 4 m par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que par rapport aux limites séparatives. Cependant, afin de permettre une certaine densification de ces zones et optimiser le foncier, la construction sur limite séparative pourra être autorisée à condition de jouxter une construction implantée sur limite et de ne pas en dépasser la hauteur ou en l'absence de construction implantée sur limite et sous réserve que la hauteur ne dépasse pas 9 mètres. La hauteur des bâtiments est limitée à 12 m au faitage (contre 11 m à l'égout dans le POS).

La zone Ui comprend un secteur Uia correspondant à l'emprise de la zone de la Bascule. Ce secteur a été instauré afin de prendre en compte les règles mises en place dans le permis d'aménager élaboré pour l'aménagement de cette zone. En effet, dans la zone de la Bascule, les constructions à usage de commerce et d'habitation peuvent être admises sous certaines conditions. De plus, des règles d'implantation différentes ont été instaurées. Par rapport aux voies et emprises publiques, les bâtiments devront s'implanter dans une bande de 0 à 8 mètres. Quant à l'article 7, il prévoit la possibilité de s'implanter sur limites séparatives sous condition de hauteur maximale ou bien de se reculer de 3 m minimum.
La zone Ui reprend en partie les zones NAc du Plan d'Occupation des Sols.
Elle peut être indicée « pi », ce qui correspond au périmètre de dangers immédiats de 2 km de la centrale nucléaire.
De plus, des indices « s2 » et « s3 » ont été instaurés dans les secteurs concernés par les périmètres de protection de captages d'eau potable rapprochée et éloignée.

Les zones à urbaniser

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf a défini deux zones à urbaniser (AUa et AUb) correspondant aux secteurs stratégiques de son développement résidentiel. Toutes ces zones bénéficient dans leur périphérie immédiate d'équipements, d'infrastructures de capacité suffisante et sont urbanisables à court ou moyen termes. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été réalisées pour chaque zone afin de maîtriser les densités à mettre en place, de garantir une mixité sociale et d'assurer l'intégration du projet dans le tissu urbain environnant.

La zone AUa

La zone AUa correspond au secteur d'OAP n°1 « Champcalot ». Son ouverture à l'urbanisation est admise lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble afin d'assurer la cohérence urbaine et architecturale du quartier.
Située en greffe de bourg, cette opération devra privilégier des typologies de logements intermédiaires implantés de manière à recréer un effet « ruelle », à l'image du bourg ancien de Saint-Pierre-de-Bœuf. Dans ce cadre, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques se fera dans une bande de 0 à 3 mètres. L'article 7 prévoit la possibilité de s'implanter soit sur limites séparatives en ordre continu ou semi continu dans « la bande de constructibilité principale » soit avec un retrait de 3 mètres minimum. Dans « la bande de constructibilité secondaire » c'est à dire au-delà d'une profondeur de 25 mètres par rapport à l'alignement, les constructions d'une hauteur supérieure à 4 mètres sont autorisées en limite de propriété lorsqu'une construction existante ou réalisée simultanément est édifiée en limite sur la propriété voisine et à condition de jouxter cette construction.

Toujours dans une logique de continuité avec le bourg, les bâtiments pourront s'élever jusqu'à 12 mètres.

La zone AUb

La zone AUb correspond au secteur d'OAP n°2 « Rue du Bonnardaux ». Son ouverture à l'urbanisation est admise au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone.
Le morcellement foncier de ce secteur rend complexe un aménagement global et cohérent. C'est pour cette raison que pourront être envisagées plusieurs opérations distinctes.
Dans « la bande de constructibilité principale », les façades des constructions s'implanteront dans une bande comprise entre 0 et 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. L'implantation par rapport aux limites séparatives se fera en ordre continu ou semi-continu ou en retrait des limites à une distance minimum de 3 mètres. Dans la bande de constructibilité secondaire, les constructions d'une hauteur supérieure à 4 mètres sont autorisées en limite de propriété lorsqu'une construction existante ou réalisée simultanément est édifiée en limite sur la propriété voisine, à condition de jouxter cette construction.
Il n'est pas fixé de CES. La hauteur est limitée à 9 m. Un secteur AUb1 a été instauré de part et d'autre de l'axe viaire principal de l'OAP afin de créer un effet plus dense avec des hauteurs pouvant s'élever jusqu'à 12 mètres.

Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune à vocation agricole. Elle accueille les exploitations agricoles existantes ou susceptibles de s'implanter sur le territoire.

Elle comporte les secteurs suivants :

- **Le secteur Aco (continuums et corridors)**
  Ce secteur correspond aux milieux fonctionnels et aux corridors écologiques (trame verte et bleue) identifiés dans la zone agricole ainsi qu'aux périmètres à forts enjeux écologiques (zone Natura 2000, SIP, ZNIEFF de type I). Ces secteurs ne peuvent pas accueillir des constructions neuves.

- **Le secteur Ap**
  Ce secteur correspond aux groupements bâtis anciens, d'origine agricole protégé au titre de l'article 151-19 du code de l'urbanisme : La Chapelle, Bois Prieur. Ces secteurs présentent un caractère patrimonial fort que les élus ont décidé de préserver au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

- **Le secteur As**
  Ce secteur inconstructible correspond aux espaces agricoles situés dans les périmètres d'Appellation d'Origine Contrôlée Saint-Joseph et Condrieu.

- **Le secteur Asco**
  Il correspond aux secteurs qui sont à la fois concernés par une Appellation d'Origine Contrôlée Saint-Joseph et Condrieu et aux périmètres de protection environnementale (zone Natura 2000, SIP, ZNIEFF de type I). Ces secteurs ne peuvent pas accueillir des constructions neuves.

- **Le secteur Azh**
  Il correspond aux secteurs où des zones humides ont été identifiées dans la zone agricole. Dans ces secteurs inconstructibles, les exhaussements et affouillements de sol seront interdits.

La zone A est concernée par les périmètres de protection immédiate (S1), rapprochée (S2), éloignée (S3) des captages d'eau potable dans la plaine du Rhône. Elle est également pour partie incluse dans le PPRi du Rhône approuvé par arrêté préfectoral le 7 octobre 1998.

Les zones naturelles et forestières

La zone naturelle vise à protéger les espaces naturels et forestiers en raison de leur qualité et de leur intérêt esthétique, historique ou écologique.

De fait, la zone N est par défaut inconstructible et ne peut recevoir, d'une manière générale, que les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif (sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages), les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif ou les affouillements et exhaussements de sols nécessaires à l'aménagement de ces constructions et ouvrages.

La zone naturelle comprend six secteurs particuliers :

Secteur NL

Secteur à vocation de loisirs et de tourisme qui comprend le camping de la Lône, l'espace de la rivière artificielle, des équipements collectifs (terrains de tennis, gymnase), la Maison de la Lône et une aire de pic-nic. L'ensemble de ce secteur est actuellement occupé par des équipements collectifs. Un coefficient d'emprise au sol de 1% a été instauré afin de limiter l'urbanisation de ce secteur et d'autoriser uniquement l'évolution des activités existantes.
L'emprise de ces équipements est relativement importante (9000 m² pour les équipements sportifs, 2,2 ha pour le camping, 6,5 ha pour la zone de la maison de la Lône et l'aire de pic-nic et 8,5 ha pour la rivière artificielle).
La partie Nord de ce secteur est située dans le périmètre de dangers immédiat de 2 km de la centrale nucléaire. Par ailleurs, une grande majorité du secteur est localisé dans la zone rouge du PPRi du Rhône, rendant très limitées les possibilités de construction.

Secteur Nzh

Il correspond aux secteurs de la commune où des zones humides sont identifiées. Compte tenu de leur haute valeur sur le plan environnemental, les zones humides doivent rester intactes et aucun aménagement ni aucune construction ne doivent venir perturber leur fonctionnement.

Secteur Nj

Ce secteur, situé dans le cœur du vieux village de Saint-Pierre-de-Bœuf (entre la Rue du Milieu et la Rue Champcallot), correspond à un ensemble composé de jardins privés. L'importance de l'emprise de ces jardins et la forte continuité qu'ils forment sont des éléments majeurs qui contribuent à la qualité du cadre de vie dans le village. En effet, ils constituent des espaces de respiration dans un tissu urbain très dense et participent à la valorisation du patrimoine bâti. C'est dans ce cadre qu'un secteur spécifique a été instauré pour protéger ces jardins de toute urbanisation.

Secteur Nf

Le secteur Nf correspond à l'emprise du fleuve Rhône. Il a été instauré dans un souci de lisibilité du document graphique.

Secteur Nco

Ce secteur correspond aux espaces fonctionnels ayant un rôle de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité. Il concerne principalement les périmètres de ZNIEFF de type 1, Site d'Intérêt Patrimonial et Natura 2000 ainsi que les espaces de passage de faune.

IV.2 Les éléments bâtis à protéger

Les éléments bâtis à protéger

> *" Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation."*
>
> ***Art. L151-19 du Code de l'urbanisme***

Afin de préserver son patrimoine bâti sous la forme de constructions isolées ou de groupements bâtis, la commune instaure une protection au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme. L'article 11 du règlement encadre l'évolution de ces constructions.
Les bâtiments concernés sont identifiés soit ponctuellement par une couleur rouge sur le document graphique, soit de manière sectorielle avec un indice « p » lorsqu'il s'agit de groupements bâtis (centre-bourg, Bois Prieur, Le Biez, Chèzenas, La Chapelle).

La liste des constructions concernées est détaillée dans la première partie du présent rapport de présentation.

IV.3 Les éléments végétaux et paysagers à préserver

L'article 13 du règlement du PLU

Afin de favoriser la **végétalisation des surfaces non bâties** dans le tissu urbain et de favoriser la gestion des eaux pluviales, il est inscrit dans chaque zone un rappel des règles qualitatives concernant les abords de la construction, les espaces libres et la composition paysagère des lieux.
Concernant les **aires de stationnement**, elles doivent comporter des plantations à hauteur d'un arbre haute tige pour 4 places de stationnements selon la zone et réparties de façon homogène.
Concernant les objectifs quantitatifs il est fixé un pourcentage d'espaces verts et de plantation d'arbres par tènement et concernant les espaces non bâtis :

- 10% pour la zone UA
- 15% pour la zone Ui
- 20% pour la zone UB
- 30% pour les zones UC, AUa, et AUb
- 40% pour la zone UH

Les éléments végétaux à protéger

L'article L151-19 du Code de l'Urbanisme permet de localiser les espaces végétalisés participant à la qualité paysagère de la commune. Ils peuvent prendre diverses apparences :

- **D'arbres remarquables ou d'alignements** participant pleinement au cadre de vie par leur histoire, leur taille ou encore leur ancienneté.

  Des alignements d'arbres (platanes) ont été identifiés dans le bourg, sur le Chemin de halage.

- **De parcs et d'espaces verts à préserver** et notamment dans l'enveloppe urbaine

Règlementairement, cette protection se traduit sur le plan de zonage de deux manières :

- Une trame verte à préserver qui est appliquée sur les parcs et jardins ponctuels ainsi que sur les alignements d'arbres.
- Un secteur Nj qui est mis en place dans le cadre de la protection d'un grand ensemble continu formé par des jardins (cœur du bourg) qui permettent un équilibre harmonieux pleins/vides et valorisent les qualités du centre historique.

IV.4 La préservation des rez-de-chaussée commerciaux

L'article L151-16 du Code de l'Urbanisme donne la possibilité au règlement d'"*identifier et délimiter les quartiers, îlots, voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif*".

Les commerces de proximité sont nécessaires à la vie du centre-bourg, tant pour leur rôle économique que social. La commune instaure la préservation des locaux commerciaux ou de services identifiés le long de la Grande Rue, entre le croisement de la Route de Chèzenas et la place de la Mairie en interdisant leur changement de destination. Ces locaux devront conserver leur vocation commerciale ou de services en cas de changement de locataire ou de propriétaire.

IV.5 Les emplacements réservés

Liste des emplacements réservés avant la révision du document d'urbanisme :

Emplacements réservés pour équipements publics			
Numéro	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
R1	Station d'épuration	3 750 m²	Commune
R2	Extension du cimetière	2 000 m²	Commune
R3	Extension du cimetière	2 000 m²	Commune
R4	Voirie d'accès zone NAa de la Dame	500 m²	Commune
R5	Voie d'accès à la Chana	1 200 m²	Commune
R6	Place publique	327 m²	Commune
R7	Place publique	250 m²	Commune
R9	Carrefour Chemin de la Dame / VC2	800 m²	Commune
R10	Voie d'accès au Lionard	1 000 m²	Commune
R11	Voir d'accès à l'Amandier	2 500 m²	Commune
R12	Parking et voirie	500 m²	Commune

Emplacements réservés pour élargissement et création de voirie			
Numéro	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
V1	Chemin du Plat	8 m	Commune
V2	Chemin rural de Chèzenas à Matricon	6 m	Commune
V3	Route de Maclas	6 m	Commune
V4	Chemin du Biez	6 m	Commune
V5	Chemin rural de Bois Prieur	6 m	Commune
V6	Chemin Matricon	6 m	Commune
V7	Coursière Bois Prieur	6 m	Commune
V8	Chemin rural de Chèzenas vers l'Ardèche	6 m	Commune
V9	Chemin rural de Chèzenas aux Barges	6 m	Commune

Certains emplacements réservés ont été supprimés soit parce que les aménagements ont été réalisés, soit parce que la commune ne projette plus de les réaliser. Seul l'emplacement réservé R9 est maintenu dans son emprise initiale.

Les emplacements réservés R3, R11 et V1 ont été modifiés afin de correspondre au mieux aux prévisions d'aménagement de la commune.

Enfin, quatre nouveaux emplacements réservés ont été rajoutés dans le cadre de la révision du PLU afin d'aménager des voiries, des stationnements ou de créer de nouveaux équipements.

La liste des emplacements réservés après la révision du document d'urbanisation est donc la suivante :

Emplacements réservés pour équipements publics			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
R1	Extension du cimetière et aménagement d'un cheminement piétons entre la Route de Chèzenas et le Chemin du Plat	722 m²	Commune
R2	Aménagement d'un équipement public type Foyer Municipal	1 105 m²	Commune
R3	Aménagement de la desserte des équipements et activités situées entre la voie ferrée et le Chemin du Palot	533 m²	Commune

Emplacements réservés pour élargissement et création de voirie			
N°	**Destination**	**Largeur / surface**	**Bénéficiaire**
V1	Elargissement Chemin du Plat	3 m	Commune
V2	Création d'une voie entre la Rue du Bonnardaux et la Route de la Chana	6 m	Commune
V3	Création d'une voie entre la Rue du Bonnardaux et le Chemin du Pilat	6 m	Commune
V4	Sécurisation du carrefour entre la Route de Chèzenas, le Chemin du Plat, La Coursière et la Route de la Dame	950 m²	Commune
V5	Voie de desserte du cœur d'ilot à Chèzenas	160 m²	Commune

IV.6 Les servitudes de mixité sociale

Conformément à l'article L151-15, le règlement du PLU peut "*délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.*"

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont fait le choix de mettre en place dans les zones UAp et UB une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme.

Dans ces zones et à partir de la construction de 5 logements, 20% minimum de la surface de plancher devra être affectée à du logement locatif social.

Le bilan des disponibilités foncières présenté ci-après fait apparaître, dans les zones UAp et UB, un nombre très faible de logements constructibles potentiels. Ainsi, la mixité sociale dans les zones centrale ne pourra être développée qu'en cas d'opérations de démolition/reconstruction.

Par ailleurs, dans les secteurs stratégiques de développement encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (secteur 1 et 2), une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-41-4° du code de l'urbanisme a été instaurée. Elle prévoit que 20% des logements soient réalisés sous la forme de logements locatifs abordables, soit un potentiel de 15 logements (20% de 70 logements).

V. Les incidences du PLU sur l'environnement

V.1 Les disponibilités foncières

Les disponibilités foncières du PLU ont été évaluées selon la méthodologie suivante.
Plusieurs types de disponibilités sont à distinguer :

- Le foncier nu :
  - Les secteurs stratégiques
  - Les dents creuses
- Le foncier bâti qui peut faire l'objet de découpages ou de mutations

Les secteurs stratégiques correspondent à des parcelles ou tènements d'une superficie d'au moins 3500 m². C'est en effet à partir de cette superficie qu'a été mis en avant un potentiel de densification et de diversification des typologies de logements. Afin de répondre à ces enjeux, des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été réalisées sur l'ensemble de ces secteurs stratégiques. Le potentiel en termes de nombre de logements est alors défini selon le programme mis en place dans les OAP.

Les dents creuses correspondent aux parcelles d'une superficie inférieure à 3500 m². En effet, en dessous ce cette surface, les enjeux en termes d'organisation de l'opération immobilière, de densification et de diversification des typologies de logements n'ont pas été relevés. Le potentiel constructible a été défini en fonction de la surface de la parcelle mais également des différentes contraintes (topographie, aléas,…). Selon le cas, nous avons estimé entre 500 et 1200 m² environ la surface utilisée pour un logement.

Le foncier bâti a été pris en compte dans la mesure où les parcelles ayant une surface importante peuvent faire l'objet de découpages et ainsi accueillir des logements supplémentaires. Les parcelles potentiellement divisibles ont été prises en compte à partir d'une surface de 2500 m². Par ailleurs, seules les parcelles ayant une configuration permettant ces divisions ont été retenues. Les parcelles où l'implantation du bâtiment existant empêche toute nouvelle construction, celles localisées dans des secteurs en pente, celles concernées par des aléas ou bien celles qui sont situées dans une zone où les règles d'urbanisme (implantations par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives, coefficient d'emprise au sol,…) limitent la densification n'ont pas été retenues.
Une analyse de ce foncier bâti n'a pas permis de relever des enjeux forts en termes de développement urbain et de densification. En effet, les parcelles retenues n'ont pas la capacité d'accueillir un nombre important de logements (superficie trop faible). Afin de maîtriser la densification non souhaitable dans ces secteurs, notamment dans les hameaux, le règlement dispose de règles permettant de limiter les divisions, notamment via des implantations en retraits des voies et emprises publiques et des limites séparatives ainsi qu'un coefficient d'emprise au sol faible.

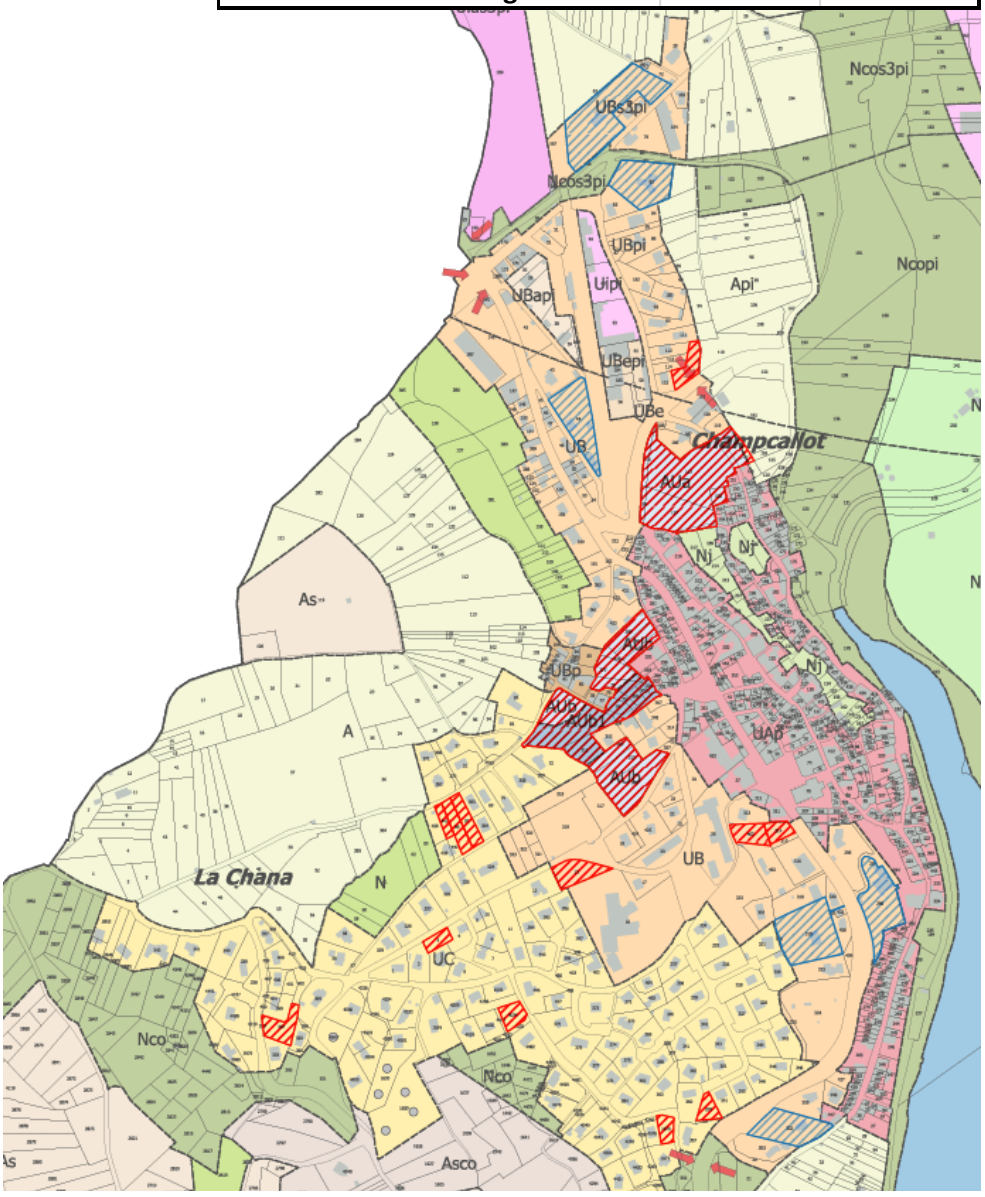
Le bourg

Dans le bourg, les zones urbaines et à urbaniser totalisent un potentiel d'environ 83 logements sur une superficie de 3,42 ha :

- Pas de possibilité dans la zone UAp hormis dans le cadre d'opération de démolitions/reconstructions
- 4 logements sur une surface de 3800 m² dans la zone UB
- 7 logements sur une surface de 5400 m² dans la zone UC
- 72 logements dans les zones AUa et AUb sur une surface de 2,5 ha

Par ailleurs, 3 parcelles supérieures à 2500 m² ont été identifiées comme potentiel de découpage foncier. Au regard de la configuration de ces parcellaires, on peut estimer à environ 5 le nombre de logements supplémentaires dans ces secteurs.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements
UB	13	1340	1
	463	937	1
	314	607	1
	110	931	1
UC	397	1086	1
	441, 66, 67	2058	2
	3	491	1
	4034	696	1
	359	565	1
	1670	544	1
TOTAL U		**9255**	**11**
Aua		10308	32
AUB		14692	40
TOTAL AU		**25000**	**72**
TOTAL bourg		**34255**	**83**



Disponibilités foncières sur secteurs «nus»

Disponibilités foncières dans les secteurs de divisions parcellaires potentielles (parcelles bâties > à 2500 m²)

Le plateau

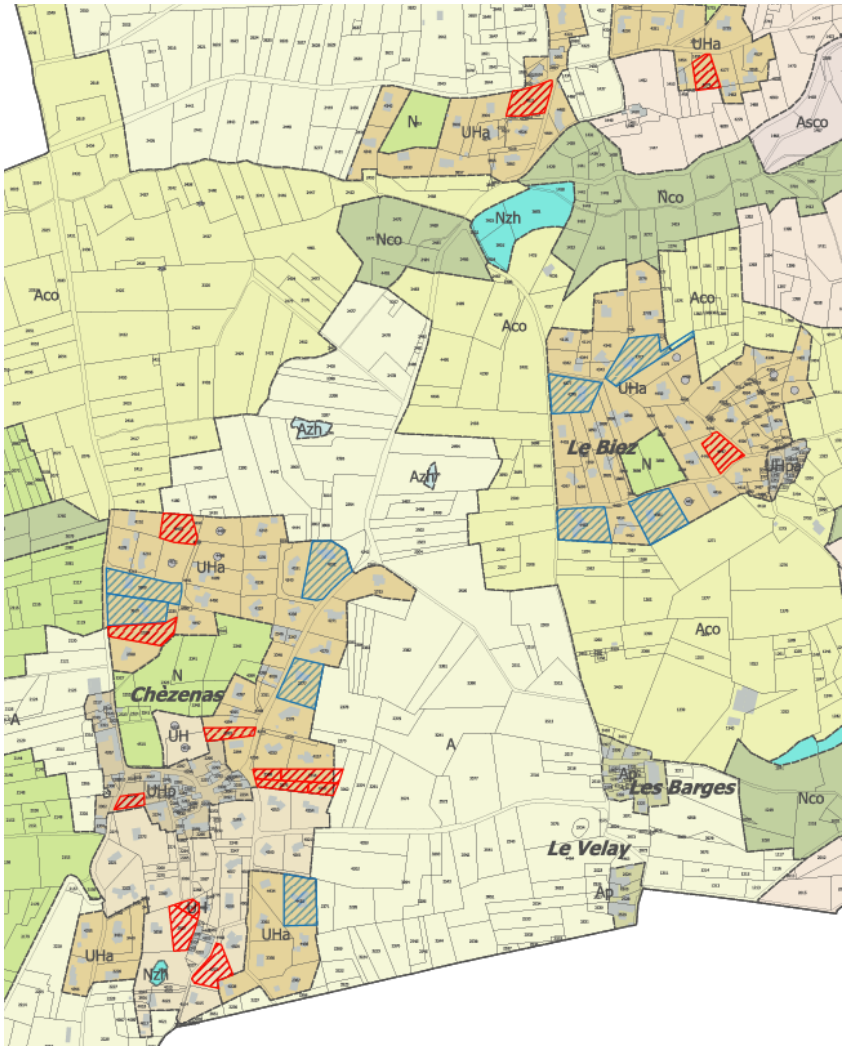
Sur le plateau, les trois zones UH de Chèzenas, le Biez et Bois Prieur mettent en avant un potentiel constructible d'environ 12 logements pour une surface de 1,6 ha.

9 parcelles supérieures à 2500 m² ont aussi été recensées. En prenant en compte les règles d'urbanisme (reculs, CES,…) dans la zone UH, les possibilités de divisions parcellaires restent toutefois limitées. On peut estimer à environ 10 le nombre de logements supplémentaires possibles.

Zone	Parcelle	Superficie	Logements
UH			
	4278	1926	1
	4521	1775	1
	4447	1392	1
	4493	1534	1
	2329	1797	1
	3568, 3876, 2354, 4247	3048	3
	3937, 3771	1849	1
	4510	1530	1
	2278	535	1
	4393	878	1
TOTAL		16264	12

Disponibilités foncières sur secteurs «nus»

Disponibilités foncières dans les secteurs de divisions parcellaires potentielles (parcelles bâties > à 2500 m²)



Bilan général ;

Le bilan général des disponibilités foncières fait apparaître un potentiel total de 95 logements sur une surface de 5 ha.

V.2 Les hypothèses de croissance

Le tableau ci-dessous met en avant une hypothèse de croissance démographique et résidentielle pour la durée de vie théorique du PLU (2017-2027).
Ces hypothèses sont établies à partir d'une estimation de la population en 2016 au regard du nombre de constructions commencées depuis le dernier recensement.

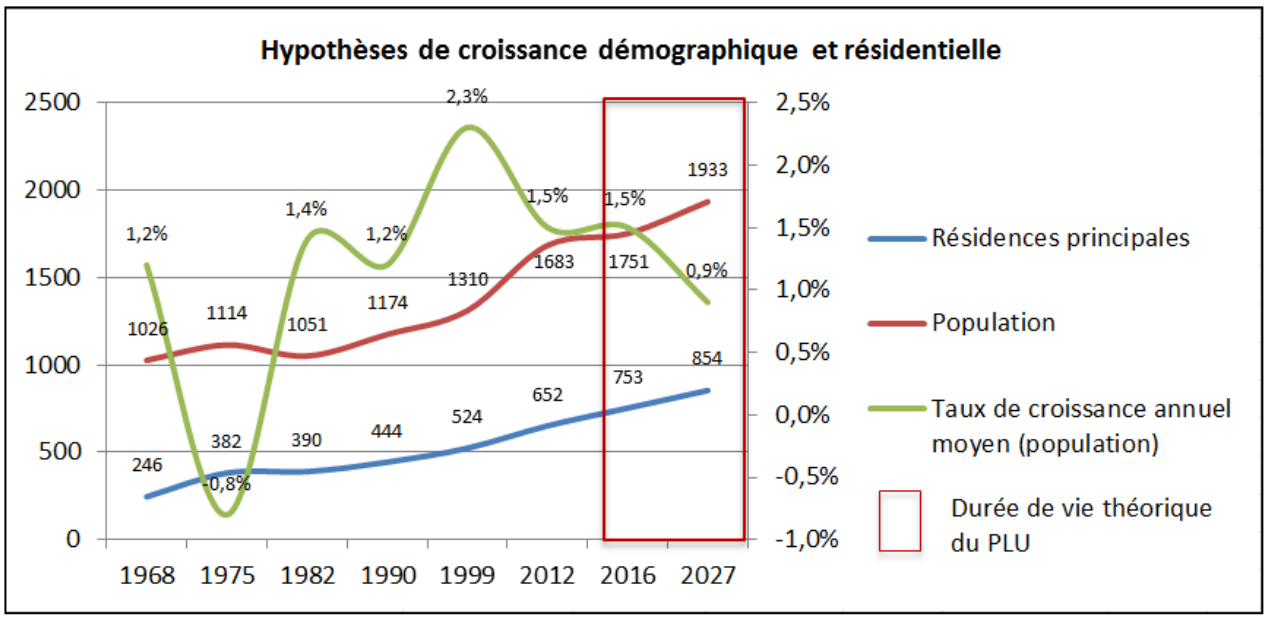
En 2016, nous estimons une population communale s'élevant à 1751 habitants pour 753 résidences principales.
En ajoutant le nombre potentiel de logements constructibles (95) dans la période du PLU (2017-2027), on estime que le parc de logements sera composé en 2027 de 854 résidences principales.

Pour associer un nombre d'habitant aux logements produits, il convient de prendre en compte :

- La diminution de la taille moyenne des ménages. Si en 2012, celle-ci était de 2,35, on peut l'estimer à environ 2,25 en 2027.
- Le renouvellement du parc existant, c'est-à-dire la transformation de résidences secondaires et de logements vacants en résidences principales. Avec un taux de 5% de résidences secondaires et de 7% de logements vacants, on peut prévoir une légère baisse de ces taux.

Avec un parc de 854 résidences principales, la population communale devrait, en 2027, s'élever alors à environ 1 933 habitants, soit 182 habitants supplémentaires par rapport à 2016.

Cette hausse démographique correspond à un taux de croissance annuel de 0,9%, soit un taux légèrement inférieur à la croissance moyenne connue depuis 1968 (environ 1,1%).



V.3 La prise en compte de l'environnement dans le PADD

Le PADD est la première pièce constitutive, et la fondation du PLU. Il expose le projet d'urbanisme, il donne leur cohérence aux orientations d'aménagement et au règlement. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire, mais si son économie générale vient à être remise en cause, le PLU doit être révisé.
C'est un **document politique, stratégique**, qui présente des grands choix pour l'urbanisme et l'aménagement futur de la commune. Son élaboration est donc l'occasion d'un débat et de choix clairs du conseil municipal.
Il a été construit en cohérence avec les orientations des grands programmes qui s'imposent au PLU. En matière d'environnement, d'agriculture et de forêt, s'appliquent ainsi à Saint-Pierre-de-Bœuf les prescriptions…

... du SCOT des Rives du Rhône et du Schéma de secteur de la Côtière rhodanienne :

- protection forte des espaces naturels,
- maintien d'un réseau écologique fonctionnel,
- préservation des paysages des espaces ruraux et naturels,
- pérennisation de l'activité agricole ;

... de la Charte du Parc Naturel du Pilat :

- protection et gestion des espaces naturels remarquables,
- protection à long terme des espaces agricoles et forestiers,

... du SDAGE Rhône-Méditerranée :

- préservation des ressources en eau potable,
- respect de l'adéquation urbanisme/équipements d'assainissement,
- prise en compte des risques inondation,
- préservation des zones humides, etc.

Le PADD est également un projet respectant les grands principes du développement durable, notamment :

- maîtrise du développement urbain, équilibre avec le développement de l'espace rural,
- protection des espaces naturels et des paysages,
- maîtrise des déplacements,
- économie des ressources naturelles,
- prévention des risques…

Le PADD de Saint-Pierre-de-Bœuf possède une dimension environnementale très forte comme le traduit l'intitulé de son orientation fondamentale « **Assurer un développement durable du territoire par la maîtrise de l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles** ».
Sur les quatre thématiques développées dans le PADD, une est entièrement consacrée à la préservation de l'environnement : « **assurer la protection et le bon fonctionnement des milieux naturels, la préservation de la biodiversité et la protection de la population contre les risques** ». Elle met en avant deux objectifs associés chacun à une carte :

- « **Protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques** » (espaces naturels remarquables, corridors écologiques, ressource en eau…) ;
- « **Prévenir les risques naturels et technologiques** » (inondation, coulée de boue, risque nucléaire…).

Les thématiques « Adapter le développement de la commune à ses réels besoins et maîtriser l'urbanisation » et « Préserver l'identité paysagère et patrimoniale du territoire » ont également une forte portée environnementale en matérialisant notamment la volonté des élus de préserver les paysages, de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (limitation de l'extension des réseaux, habitat plus dense limitant les déperditions de chaleur, liaisons pédestres et transports en commun favorisés limitant l'utilisation de la voiture individuelle...).

Le PADD de Saint-Pierre-de-Bœuf porte une grande attention à la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les documents d'orientation supra-communaux.

V.4 Cohérence externe : compatibilité avec les plans et programmes supra-communaux à portée environnementale

Le nouveau PLU respecte les prescriptions environnementales des plans et programmes de rang territorial supérieur qui s'imposent à lui.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est sur le territoire du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée. La première partie du présent rapport a été réalisée lorsque le SDAGE 2010-2015 était encore en vigueur. Les orientations fondamentales du nouveau SDAGE 2016-2021, en vigueur depuis le 21 décembre 2015, sont restées quasiment les mêmes ; l'analyse de la compatibilité du PLU a été réalisée sur la base de ce dernier.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021:

- OF n°2 « mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » : le PLU n'accentue pas le niveau des perturbations subies par les milieux aquatiques.
- OF n°4 disposition n°4-09 « intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ». Le nouveau PLU prévoit la satisfaction des différents usages de l'eau :
    - en intégrant dans son zonage et son règlement la préservation des ressources en eau potable (compatibilité avec les prescriptions relatives aux périmètres de protection des captages par un classement des périmètres de protection existants en zone agricole ou naturelle),
    - en limitant l'impact sur les milieux récepteurs, en n'autorisant pas une évolution démographique supérieure à la capacité des équipements d'assainissement (station d'épuration correctement dimensionnée par rapport aux ambitions démographiques du PLU), et en limitant la constructibilité en zone d'assainissement individuel (pas de nouvelle parcelle constructible, constructions possibles uniquement par division parcellaire ou dans les dents creuses).
    - en limitant l'artificialisation des milieux et en préservant les zones humides (ces dernières sont classées en zone naturelle ou agricole strictement inconstructible).
- OF n°5A disposition 5A-04 « éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées » : le PLU limite l'imperméabilisation nouvelle des sols en n'autorisant l'urbanisation que de peu de terrains nouveaux et en incluant dans son règlement des prescriptions relatives au traitement des eaux pluviales à la parcelle.
- OF n°5E disposition 5E-03 « renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable » : le PLU a pris en compte les périmètres de protection de captages en les classant en zone agricole ou naturelle avec un indice spécifique indiquant la présence de périmètre de protection de captage.
- OF n°6B dispositions n°6B-02 « mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides » et n°6B-04 « préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets » : le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf classe en zones naturelles ou agricoles les zones humides inventoriées sur son territoire.
- OF n°7 disposition n°7-04 « rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource » : l'évolution démographique autorisée par le nouveau PLU est compatible avec les ressources en eau du territoire.
- OF n°8 dispositions n°8-01 « préserver les zones d'expansion des crues » (prise en compte des zones rouges et bleues des Plans de Prévention des Risques d'Inondation) et n°8-05 « limiter les ruissellements à la source » (limiter l'imperméabilisation des sols, favoriser l'infiltration des eaux pluviales, privilégier les systèmes

culturaux limitant le ruissellement...) : le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf prend en compte le zonage et les prescriptions du Plan de Prévention du Risque Inondation, et le règlement du PLU intègre des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf respecte les objectifs fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des eaux.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique, qui définit les trames vertes et bleues sur la région Rhône-Alpes, a été adopté par arrêté préfectoral le 16 juillet 2014. Comme son prédécesseur le Réseau Écologique Rhône-Alpes, il a été décliné dans les documents directeurs locaux : le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne du SCOT des Rives du Rhône, avec ses corridors d'intérêt supra-communal et d'intérêt local, qui s'appuie sur l'étude des continuités écologiques du contrat « corridors écologiques » mené par le PNR du Pilat. Le Schéma de secteur et l'étude du contrat « corridors écologiques » ont été pris en compte et traduits par un périmètre défini à la parcelle, repris par un zonage spécifique du PLU (zones agricoles et naturelles indicées « co » strictement inconstructibles).

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec le SRCE de la région Rhône-Alpes.

La Charte du PNR du Pilat

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf a suivi les prescriptions de la Charte du PNR du Pilat (2011), qui définit dans son annexe 6 les modalités de transcription de la Charte dans les documents d'urbanisme, selon quatre axes principaux :

- Protéger et gérer les espaces naturels remarquables en intégrant, dès le PADD, la préservation de ces espaces (SIP et SEP) et en les replaçant dans une orientation visant à protéger la trame verte et bleue et les corridors supra-territoriaux identifiés. Dans le règlement et le zonage, les SIP doivent être classés en zone naturelle (N) ou agricole (A) « au sens strict ou indicé », mais le règlement peut « permettre ou non selon les sous-secteurs, des constructions nécessaires aux exploitations agricoles… » (les SIP situés sur Saint-Pierre-de-Bœuf sont tous classés en zone A ou N inconstructible sauf la zone d'activité des graviers, le camping de la Lône et l'espace Eaux Vives qui existent déjà et dont le zonage au PLU ne permet pas l'extension) ; « il faut éviter de classer en zone U ou AU les corridors supra-territoriaux identifiés » (tous les corridors définis sur Saint-Pierre-de-Bœuf par le Schéma de secteur ont été repris ou adaptés dans le zonage et classés en N ou A majoritairement indicés « co » inconstructibles). « Les zones humides doivent être prises en compte » (toutes les zones humides ont été classées en N ou A majoritairement indicés « zh » inconstructibles).

- Mettre en valeur les éléments structurants du paysage que sont les « sites identitaires, les silhouettes, les structures paysagères, les points de vue à garder dégagés, les cônes de vision depuis les cols et les routes en balcon » repérés au Plan du Parc annexé à la Charte du PNR. Le point de vue situé en milieu de coteau le long de la route qui monte sur le plateau y est identifié comme « point de vue à garder dégagé » et le Crêt de Thorée est identifié comme « site identitaire à valoriser ». Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec les orientations de la charte pour ces deux sites puisqu'il n'autorise pas d'urbanisation en dehors de l'enveloppe urbaine existante et n'entraîne donc pas de détérioration des paysages aux abords de ces sites.

- Protéger à long terme les espaces agricoles et forestiers. Tous les espaces agricoles et forestiers productifs de la commune ont été classés A ou N. Dans le nouveau PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf, plusieurs zones d'urbanisation future prévues par le précédent POS ont été supprimées.

- S'assurer d'un urbanisme (habitat) durable et promouvoir l'écomobilité. En privilégiant la densification du bourg et en limitant les extensions urbaines diffuses sur le plateau, le nouveau PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf contribue à éviter d'aggraver le recours aux déplacements motorisés individuels.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf respecte les préconisations de la Charte du PNR du Pilat.

Le SCOT des Rives du Rhône

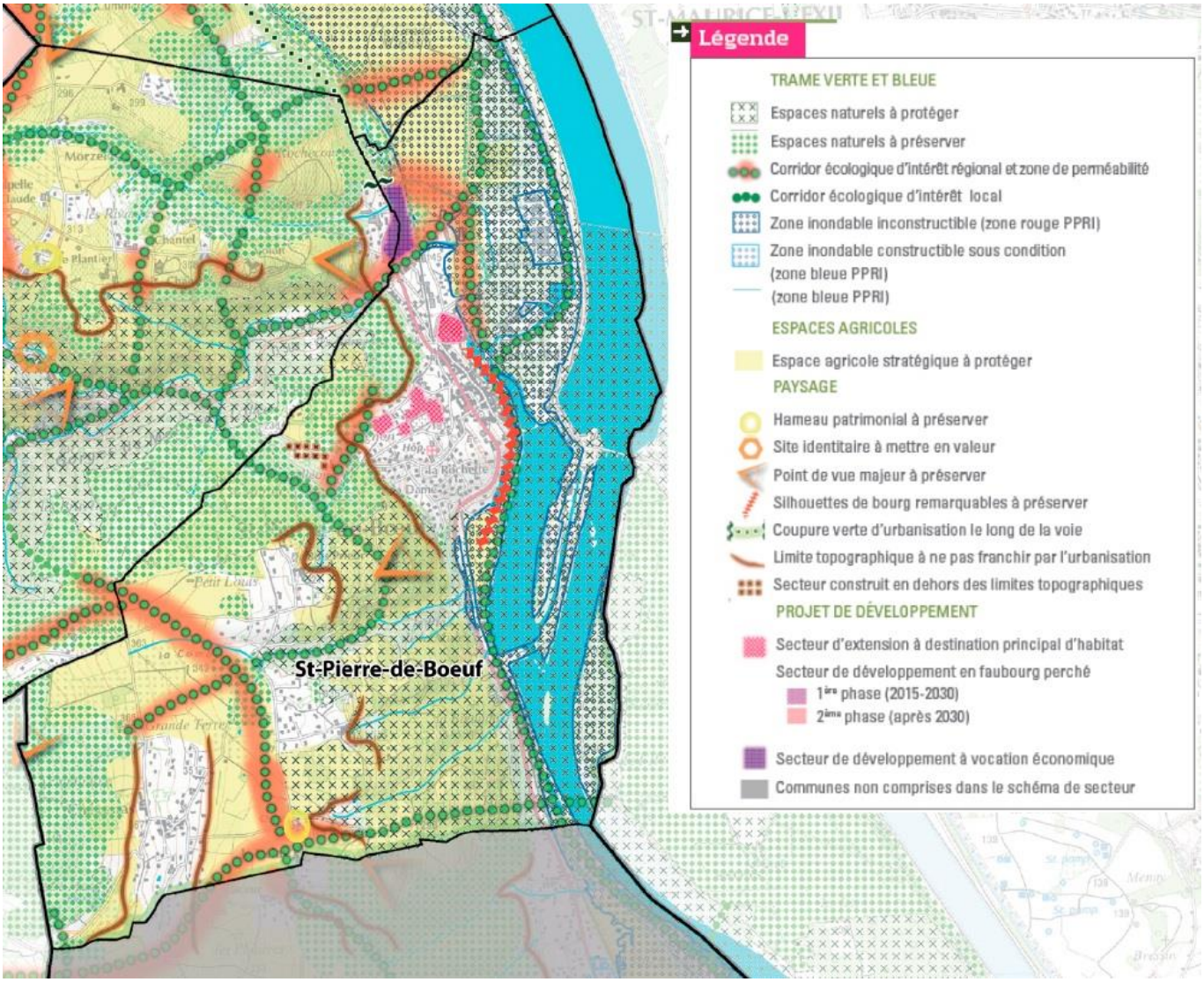
Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf respecte les orientations à caractère environnemental du SCOT des Rives du Rhône qui s'imposent à lui :

- Protéger et valoriser les espaces naturels remarquables (SIP, ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000, réserve naturelle et zones humides ont été classés inconstructibles).
- Protéger et valoriser les corridors écologiques (les corridors identifiés par le PNR du Pilat et le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne ont été classés en Aco ou Nco).
- Protéger et valoriser les zones forestières et boisées (les forêts des ravins de la commune et du crêt de Thorée ont été classées en zone N).
- Protéger la ressource en eau et en rationaliser les usages (les périmètres de protection des captages d'eau potable de la plaine alluviale ont été classés en A ou en N, les capacités de traitement de la station d'épuration et de production d'eau potable des captages sont en adéquation avec les objectifs de croissance démographique du PLU, les zones humides identifiées ont été classées en A ou N majoritairement indicé « zh »).
- Respecter la trame des espaces bâtis et maintenir des espaces de respiration paysagère (les parcelles constructibles disponibles sont toutes situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante).
- Réduire le risque de ruissellement (le règlement prescrit une gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les zones à vocation d'habitat et une obligation de système de rétention pour les zones à vocation économique, artisanale et industrielle).
- Limiter le risque d'inondation (les zones rouge et bleue du PPRI ont été prises en compte dans le zonage).
- Gérer le risque industriel (le Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice-l'Exil a été pris en compte dans le PLU).

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec les orientations du SCOT des Rives du Rhône.

Le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne

Le SCOT des Rives du Rhône a été décliné localement en un schéma de secteur sur les communes de la côtière rhodanienne, à laquelle appartient Saint-Pierre-de-Bœuf. Ce document a été approuvé en juillet 2015 soit après la rédaction du diagnostic du territoire communal et la validation du PADD du PLU par les élus de la commune. Le PLU doit néanmoins lui être compatible. Pour rappel, la « carte d'orientation générale » du Schéma de secteur est présentée ci-dessous.



Le PLU respecte les prescriptions environnementales de ce document :

- Préserver les grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et urbains (la « coupure verte » entre Chavanay et Saint-Pierre-de-Bœuf le long de la RD 1086 est classée inconstructible au PLU).
- Préserver et valoriser les vues et les silhouettes de bourgs remarquables (les deux « points de vue majeurs » situés sur la commune sont préservés en maintenant les zones constructibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante).
- S'appuyer sur une topographie très particulière pour le développement des villes et villages (les zones constructibles du PLU ne s'étendent pas au-delà des « limites topographiques à ne pas franchir par l'urbanisation »).
- Préserver le patrimoine architectural et urbain remarquable (le hameau des Barges, identifié comme « hameau patrimonial à préserver », est situé en zone Ap inconstructible avec protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme).

- Protéger et valoriser les espaces naturels (les « corridors écologiques » du Schéma de secteur ont été classés en zone Nco ou Aco inconstructible ou en zone A dans les secteurs où la continuité écologique n'est pas menacée ; le « corridor écologique du Batalon » représenté ci-dessous a également été classé en Nco).

CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DU BATALON (SAINT-PIERRE-DE-BŒUF) - CORRIDOR D'INTÉRÊT SUPRA-COMMUNAL



- Renforcer la qualité paysagère, urbaine et environnementale des espaces à vocation d'activités (le secteur de la Bascule fait bien l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation particulière prenant en compte les prescriptions du Schéma de secteur).

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec les orientations et les prescriptions du Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

V.5 Cohérence interne : prise en compte des enjeux environnementaux et incidences prévisibles sur l'environnement

Le PLU, grâce à la démarche itérative d'intégration environnementale, a pris en compte l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune.

Evolution de la consommation foncière et de l'affectation des sols

Analyse de la consommation foncière

Depuis le 1er janvier 2005, 11 ha de foncier ont été consommés à Saint-Pierre-de-Bœuf pour des constructions à usage d'habitation, pour un total de 85 logements, soit une consommation moyenne de 1300 m² par logement et une densité moyenne de 7,6 logements/ha. Ces chiffres sont à relativiser dans la mesure où les logements individuels ont consommés beaucoup plus de foncier que les logements collectifs. En effet, quand plus de 10 ha ont été utilisés pour construire 59 maisons individuelles (densité moyenne de 5,4 ha), la construction de 21 logements collectifs n'a consommé que 1600 m² (soit une densité de 120 logements/ha).

Le projet de PLU (durée théorique : 2017-2027) fait état d'un potentiel de 95 logements sur une surface de 5 ha, dont 72 logements sur 2,5 ha dans les secteurs stratégiques encadrés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation et 23 logements sur 2,5 ha dans les dents creuses, soit une densité moyenne de 19 logements/ha (29 logements/ha dans les secteurs stratégiques et 9,5 logements/ha dans les dents creuses).
Au-delà de la compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône, **le projet de la commune vise à produire 1,1 fois plus de logements que les 10 dernières années sur une surface 2,2 fois inférieure, soit une densité multipliée par 2,5.**

Cette diminution de la consommation foncière par **la densification des secteurs disponibles dans l'enveloppe urbaine** répond à plusieurs objectifs mis en avant dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune :

- **La préservation des espaces agro-naturels** : ces espaces sont une ressource essentielle pour le territoire et il convient de les protéger de l'urbanisation et plus particulièrement de l'étalement urbain. Pour cela, **les élus ont opté pour le maintien de l'enveloppe urbaine actuelle en stoppant toute urbanisation en dehors de celle-ci.**

- **La gestion des déplacements et la limitation des émissions de gaz à effet de serre** : la consommation foncière par l'extension urbaine engendre de véritables effets sur les déplacements. L'éloignement des secteurs résidentiels provoque un allongement des distances vers et depuis les pôles centraux où sont concentrées les commodités (commerces, services, équipements ce qui engendre une augmentation de l'utilisation de la voiture personnelle et un accroissement de la consommation d'énergie fossile et de la pollution atmosphérique. La limitation de la consommation foncière par l'étalement urbain va engendrer un rapprochement des secteurs résidentiels et pôles de vie, par densification et remplissage des dents creuses dans le tissu existant. Cette stratégie s'accompagne de l'optimisation des déplacements et la création de cheminements doux qui participent à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

POS-PLU : évolution des surfaces

Le tableau d'évolution des surfaces des zones des documents d'urbanisme met en avant plusieurs éléments.

Les surfaces des zones AU/NA ont sensiblement diminuée surfaces (-50 ha). Cette évolution est due à la fois au classement des zones NA qui ont été urbanisées en zone U et à la fois au reclassement d'un certain nombre de zones NA en zone A ou N.

Les zones U voient leur surface diminuer également (-50 ha). Cela s'explique par le reclassement de la zone UZ (voie ferrée) en grande partie en zone A ou N. De plus, la redéfinition des franges urbaines des zones U a permis de rendre certains secteurs en A ou N. Enfin, les zones NB non bâties ont été, pour l'essentiel, reclasser également en A ou N.

La zone agricole voit sa surface diminuer de 45 ha. Cette baisse est liée au classement de certaines zones NC situées sur le coteau en zone N. En effet, la prise en compte de la trame verte et bleue engendre une plus forte précision quant à la définition des zones en fonction de leur occupation des sols et de leurs enjeux environnementaux.

POS		PLU		
Zones	**Surfaces (ha)**	**Zones**	**Surfaces (ha)**	**Evolution**
UB	10	UAp	9,1	**- 47 ha**
UC	33,8	UB	20,2	
UZ	56	UC	18,5	
NB	31,2	UH	28,6	
		Ui	7,7	
TOTAL U	**131**		**84,1**	
NAa	8	Aua	1	**- 50 ha**
NAb	14,5	Aub	1,5	
NAc	12,7			
NA	18,5			
TOTAL AU	**53,7**		**2,5**	
NC	259,4	A	110,3	**- 45 ha**
		Aco	46	
		Ap	1,3	
		As	56,1	
		Azh	0,9	
TOTAL A	**259,4**		**214,6**	
ND	150,9	N	43,8	**+ 138 ha**
		Nco	137,4	
		Nf	87,3	
		Nj	0,9	
		NL	19,5	
		Nzh	1,4	
		Nn	3,6	
TOTAL N	**150,9**		**288,9**	

La zone N a donc fortement augmentée (+ 138 ha), ce qui correspond aux franges des zones U et NB, aux zones NA et NC qui ont été reclassée en zone naturelle.

Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre

Le comblement des dents creuses, la limitation de l'urbanisation linéaire diffuse et le renforcement du maillage piéton s'inscrivent parfaitement dans les objectifs du SCOT de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. En re-densifiant et revitalisant le bourg et les principaux hameaux, en rapprochant les fonctions résidentielles et les services à la population, ils contribuent donc à limiter les déplacements, notamment les déplacements motorisés.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf contribue bien à limiter la consommation d'énergie fossile sur la commune et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Protection de la ressource en eau

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf :

- **…limite le risque de pollution diffuse** en n'autorisant pas de nouvelles zones constructibles en assainissement non collectif (uniquement densification dans les hameaux du plateau).
- …prévoit des possibilités d'évolution démographique **compatibles avec la capacité des équipements d'assainissement collectif**. Le chapitre 1 du présent rapport de présentation met en évidence que la station d'épuration construite en 2008 a été dimensionnée pour traiter les effluents de la population actuelle (2015) connectée à la station, du camping, d'une partie des habitants de Malleval et de 415 habitants supplémentaires ; la station d'épuration est donc correctement dimensionnée pour les ambitions démographiques du PLU qui sont de moins de 200 habitants supplémentaires.
- **…protège les périmètres de protection des captages d'eau potable** présents sur la commune : aucune zone urbanisable disponible n'est située dans les périmètres de protection des captages de Charreton et de la Fontaine de l'Oronge. Ces périmètres de protection sont indicés sur le zonage du PLU afin de mettre en évidence l'existence de servitudes d'utilité publique à respecter.
- **…protège les abords des cours d'eau,** que ce soit le Rhône ou le Batalon, avec un zonage N, majoritairement indicé « co » inconstructible.
- …**protège les zones humides inventoriées** : zonage indicé « zh » strictement inconstructible avec exhaussement et affouillement de sol interdits.

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la commune est un des axes directeurs du PLU, qui la renforce autant pas son zonage réglementaire que par son objectif démographique adapté aux équipements.

Préservation du milieu naturel

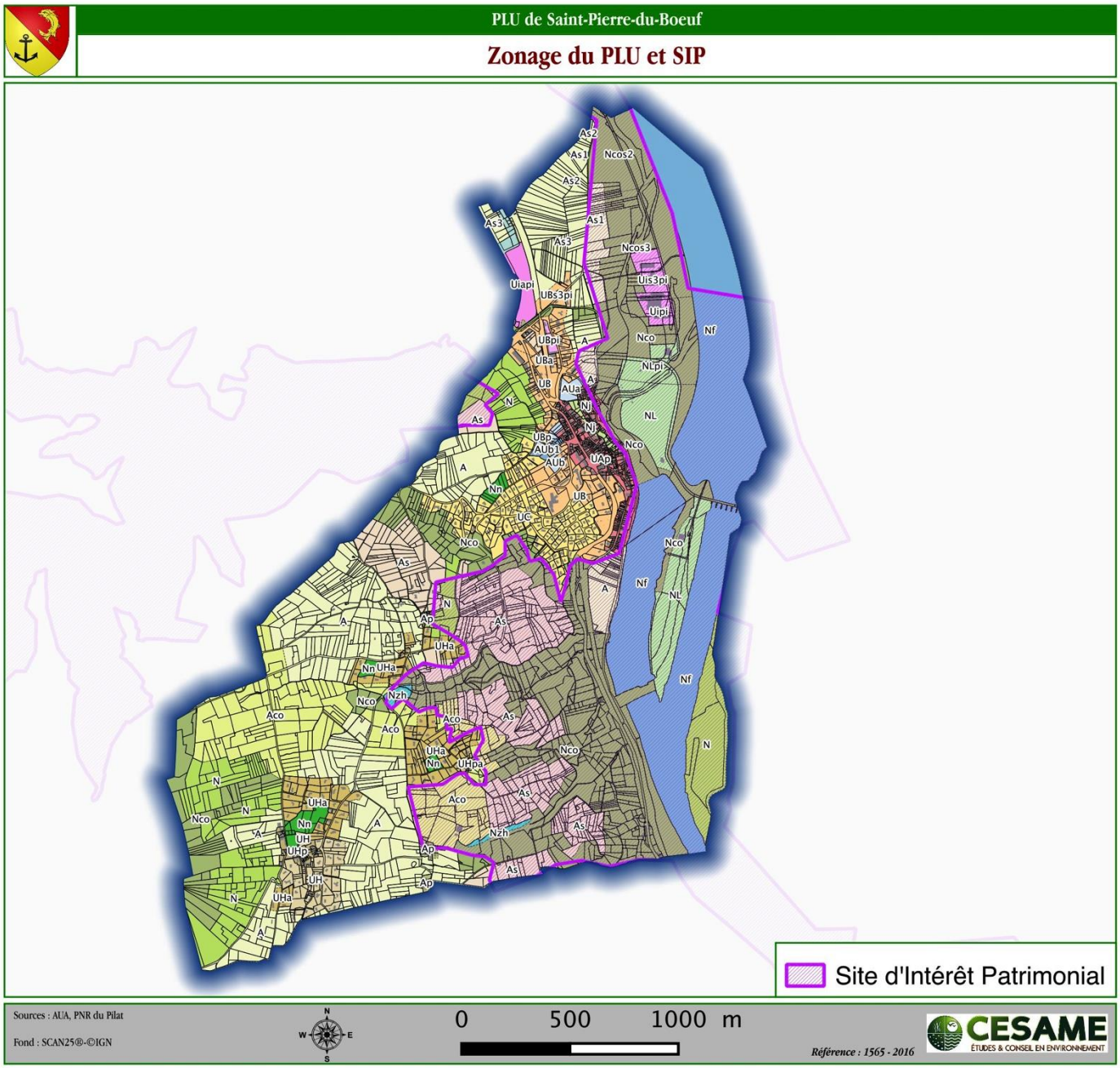
Nature ordinaire

Les espaces naturels et agricoles sont globalement mieux préservés avec ce PLU qu'avec le POS précédent puisqu'une très forte proportion des espaces naturels et agricoles qui étaient constructibles dans le POS intègrent une zone A ou N du PLU.

En outre, au sein de la zone UB et du hameau de Chézenas, le PLU définit une « Trame verte à protéger » (au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme), qui constitue une zone refuge de la nature ordinaire en ville.

Avec le PLU, la nature ordinaire bénéficie de larges zones préservées de l'urbanisation, jusque dans le bourg.

Espaces naturels remarquables



Les deux Sites d'Intérêt Patrimonial du PNR du Pilat situés sur la commune (« Ile de la Platière » et « Gorges de Malleval et du Batalon ») sont préservés par le zonage du PLU qui les classe en zones N et A dont la grande majorité strictement inconstructible (Nco, As, Aco, Nf). La seule zone constructible située à l'intérieur d'un SIP est la zone d'activité des Graviers qui existe déjà et dont l'extension n'est pas permise par le PLU. Le zonage préserve ainsi les ZNIEFF de type 1 « Gorges de Malleval » et « Ile de la Platière », la ZICO « Ile de la Platière » et la Réserve Naturelle Nationale de l'Ile de la Platière incluses dans les deux SIP précédemment évoqués.

Les Sites Ecologiques Prioritaires (SEP) du PNR du Pilat et ZNIEFF de type 2 sont également préservés par le PLU compte tenu du fait que les zones constructibles disponibles ne concernent que des dents creuses.

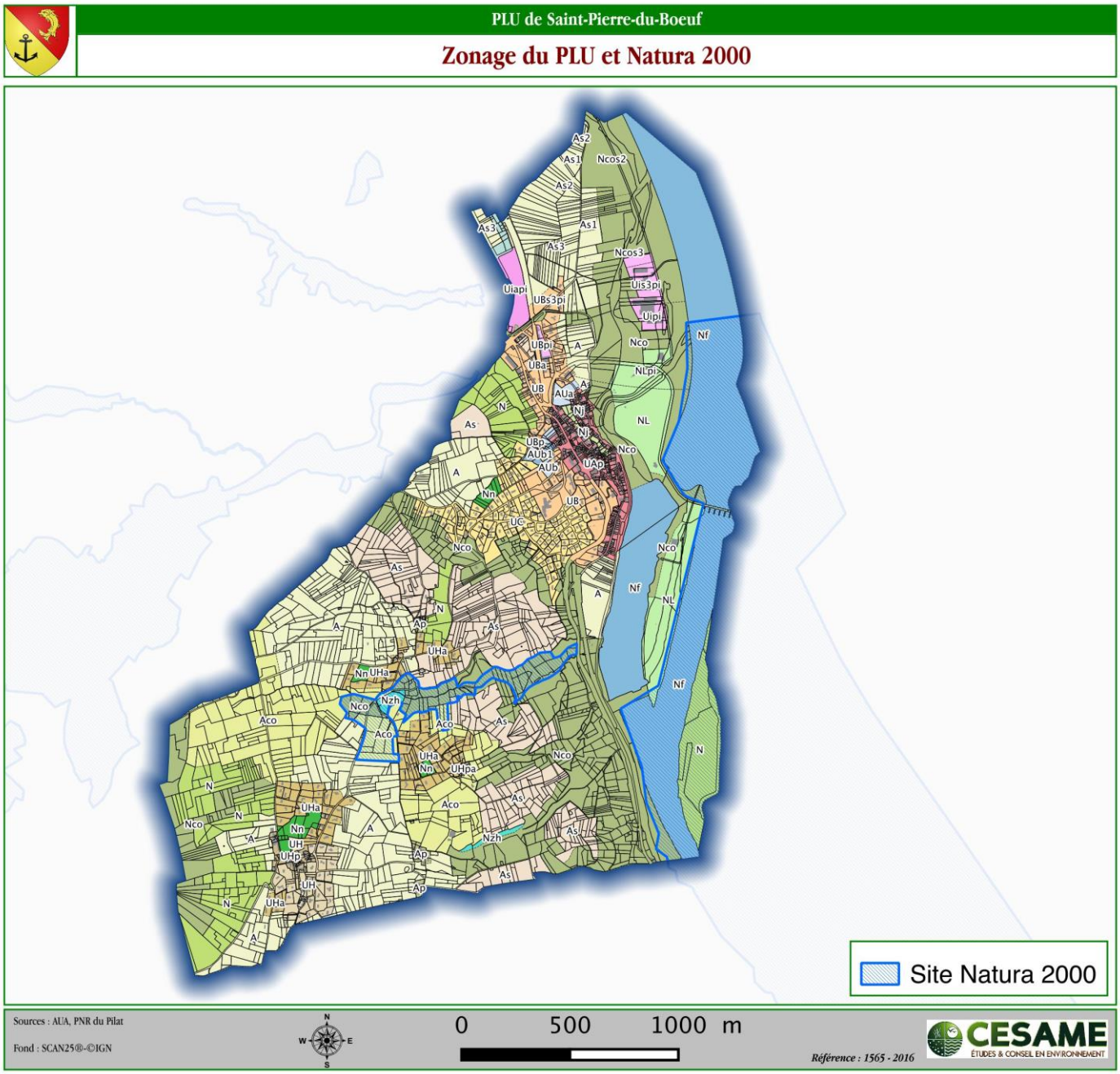
Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf préserve les espaces naturels remarquables répertoriés sur la commune.

Evaluation des incidences Natura 2000

SIC « Vallons et combes du Pilat Rhodanien »

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est concernée directement par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des « Vallons et combes du Pilat Rhodanien » (n°FR8202008), qui comprend 10 entités distinctes dont une couvre 13,9 hectares de la commune au niveau du ruisseau du Grand Val.

Le diagnostic environnemental (chapitre 1 du présent rapport) met en évidence que le territoire de Saint-Pierre-de-Bœuf ne revêt pas une importance significative pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire de ce site Natura 2000. Néanmoins, dans un souci de préservation de ces habitats, **l'ensemble de l'entité du site Natura 2000 présente sur la commune a été classé en zone strictement inconstructible** (Nco, Nzh ou Aco). Aucune zone constructible (hors division parcellaire) n'a été positionnée à proximité du site ce qui permet d'éviter tout dérangement d'espèces à fort enjeu potentiellement présentes (chauves-souris notamment).



Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC n°8202008 « Vallons et combes du Pilat rhodanien ».

SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière »

La commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est également concernée directement par le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) des « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière » (n°FR8201749), qui couvre 63 hectares de la commune, principalement constitués par le lit mineur du Rhône.

Le principal enjeu de conservation mis en évidence par le diagnostic environnemental (chapitre 1 du présent rapport) pour la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf est le **maintien des boisements rivulaires du Rhône en bon état**. La non dégradation de la qualité de l'eau du Rhône (bon fonctionnement de l'assainissement des eaux usées) est un enjeu secondaire.

L'ensemble de l'entité du site Natura 2000 présente sur la commune a été classé en zones N ou Nf inconstructibles, ce qui permet de préserver les habitats d'intérêt communautaire**. Les abords du site sont localement en zone NL,** ce qui peut générer un dérangement temporaire lors de manifestations sportives, **et en grande majorité en zone Nco inconstructible**, ce qui ne menace pas la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site (poissons, chauves-souris et Castor essentiellement).

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du SIC n°8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'Ile de la Platière ».

ZPS « Ile de la Platière »

La Zone de Protection Spéciale de 'Ile de la Platière se superpose au SIC n°8201749 évoqué ci-dessus, mais concerne les espèces d'oiseaux visées à l'article 4 de la Directive « Oiseaux ».

Pour les mêmes raisons que précédemment (classement en zone N ou NF du site et en NL ou Nco des abords), le zonage du PLU ne menace pas les espèces intéressantes présentes sur le site, principalement associées aux milieux aquatiques et alluviaux.

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas d'incidence significative sur l'état de conservation des espèces d'oiseaux visées par l'article 4 de la directive « Oiseaux » présentes sur la ZPS de l'Iles de la Platière.

Autres sites Natura 2000

Les SIC « Crêts du Pilat » et « Suc de Clavas » se situent à plus de 7 kilomètres des limites communales de Saint-Pierre-de-Bœuf. Cet éloignement induit une absence de lien fonctionnel significatif entre la commune et ce site.

Le SIC « Affluents rive droite du Rhône » est l'équivalent ardéchois du SIC « Vallons et combes du Pilat rhodanien ». Il comprend lui aussi de nombreuses entités correspondant à des vallons boisés d'affluents directs du Rhône en rive droite, aux enjeux de conservation (habitats et espèces d'intérêt communautaire) très similaires. L'enjeu pour le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est de maintenir la continuité écologique entre les deux SIC. Le coteau sur la moitié sud de la commune étant situé en zones As ou Nco inconstructibles, la continuité écologique entre les vallons de Saint-Pierre-de-Bœuf et les vallons du Merlon et du Limony, situés plus au sud, est assurée par le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf.

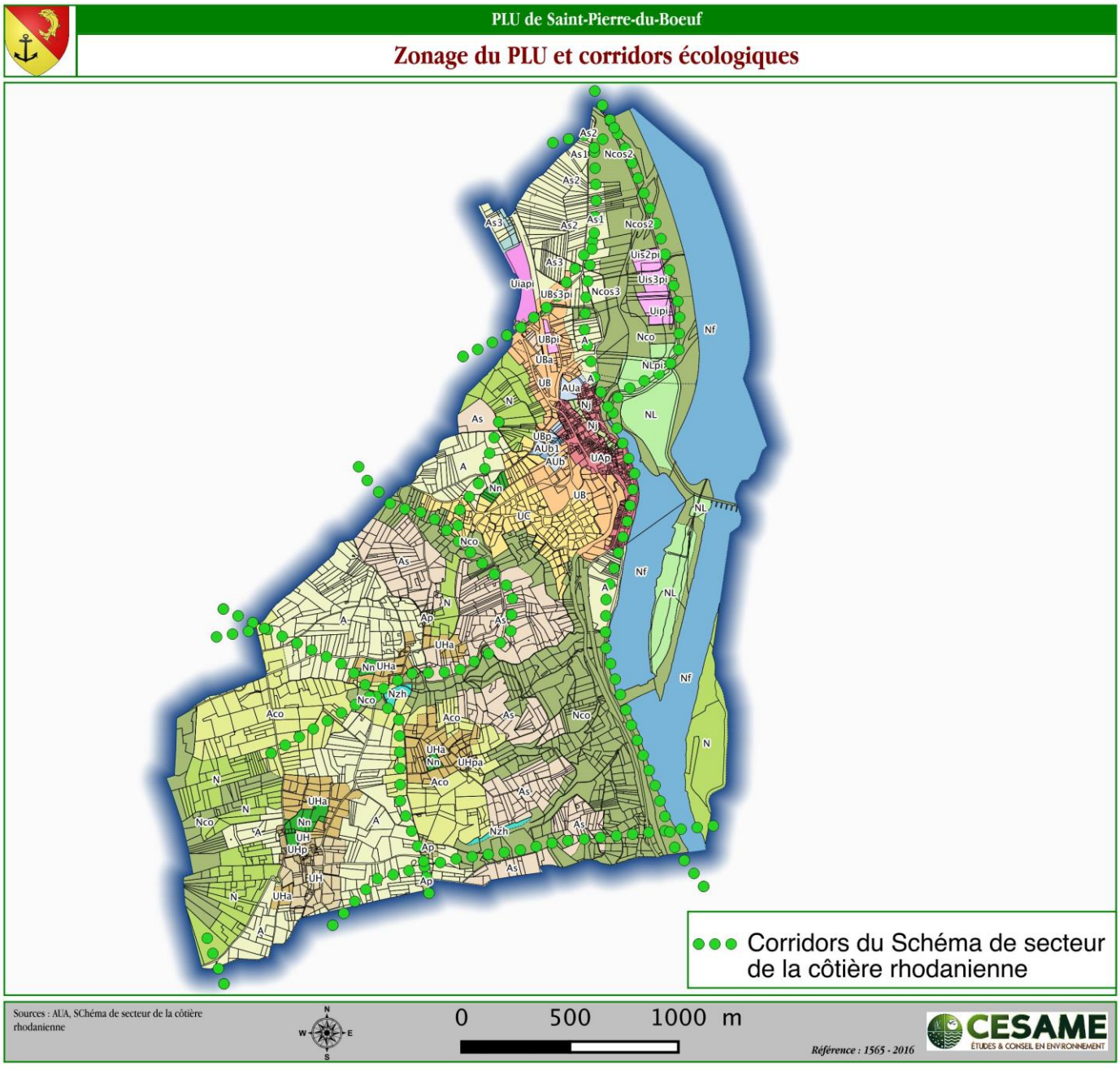
Aucun autre site Natura 2000 n'est répertorié dans un rayon de 20 kilomètres autour de la commune.

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'a pas d'incidence sur les enjeux de conservation de l'ensemble des sites du réseau Natura 2000.

Trame verte et bleue

Les « réservoirs de biodiversité » sont bien préservés par le zonage du PLU (paragraphes précédents).

Le PNR du Pilat a mis en place un « contrat de territoire corridors écologiques » du Conseil régional, qui reprend et applique localement le RERA et le SRCE à travers une cartographie des corridors écologiques du Pilat à l'échelle du 1/25 000 (cf diagnostic environnemental). Une portée règlementaire a été donnée à cette cartographie, après réajustement, par le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne auquel doit être compatible le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf. **Ces corridors ont été bien pris en compte par le PLU qui les a classés en zone inconstructible N, Nco, Nzh, Aco, As ou Azh**. Des ajustements locaux de tracés ont été réalisés afin de coller au mieux à la réalité de terrain, notamment le décalage du corridor longeant le bourg sur la presqu'île de la rivière artificielle et le décalage plus au nord du corridor passant entre les Barges et le Velay (liaison avec Limony décalée par conséquent sur le coteau).



La continuité écologique entre le Rhône et le Batalon, imposée par un corridor écologique tracé à la parcelle dans le Schéma de secteur, est également assurée par le PLU qui classe en zone Nco les abords du Batalon situés sur la commune.

Par ailleurs, le règlement des zones Aco et Nco impose une certaine **porosité des clôtures** au passage de la faune sauvage.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf assure la préservation et le bon fonctionnement des continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).

Prise en compte des risques

Inondation

Les zones inondables rouge (inconstructible) et bleue (extensions possibles) du PPRI ont été reportées à l'aide d'une trame sur le plan de zonage du PLU. Les servitudes d'utilité publiques associées ont également été annexées au PLU.
Les zones AU ne sont pas situées en zone inondable.

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf prend bien en compte le risque d'inondation.

Mouvements de terrain

Les zones constructibles disponibles (AU et dents creuses) ne sont pas situées en pied de coteau à l'aval immédiat de parcelles agricoles ou susceptibles de redevenir agricoles. Elles ne sont donc pas positionnées dans des zones à risque fort de coulées de boues (principal risque de mouvement de terrain sur la commune).
En revanche, le PLU ne prévoit aucune mesure de limitation du risque de départ de terres en provenance des terrains agricoles actuels et futurs (nombreux défrichements en cours) situés sur les coteaux (protection de murets, de haies, mise en place d'espaces boisés classés…).

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf ne permet pas d'urbanisation nouvelle dans les zones à risque de coulée de boue ; il ne présente cependant aucune mesure de limitation de l'aléa sur les zones de coteau.

Nucléaire

Les terrains situés dans le périmètre « PPI réflexe » (rayon de 2 kilomètres autour de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice) font l'objet d'un zonage particulier indicé « pi ». Ils sont classés principalement en zone agricole ou naturelle au PLU. Aucune zone constructible disponible n'est présente dans ce périmètre. Seuls le renouvellement urbain ou la division parcellaire sont permis par le zonage du PLU (zone artisanale de la bascule en cours de renouvellement). Ces mesures sont compatibles avec la circulaire du 17/02/2010 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, qui rappelle « qu'il est nécessaire d'adopter une démarche de développement prudente des activités, constructions ou équipements nouveaux au voisinage des installations nucléaires ».

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf prend en compte le risque nucléaire dû à la centrale de Saint-Alban-Saint-Maurice.

Transport de matières dangereuses

Les zones constructibles disponibles ne jouxtent pas directement la voie ferrée ou la RD1086. La zone AUa est cependant située à une vingtaine de mètres de la voie ferrée, mais elles sont séparées par la RD503.1 qui est surélevée et peut donc constituer un écran. Le risque lié au transport de matières dangereuses reste de toute façon

fort dans l'ensemble du bourg de Saint-Pierre-de-Bœuf compte tenu de sa proximité immédiate avec ces deux axes de communication.

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf n'augmente pas le risque lié au transport de matières dangereuses, qui reste malgré tout fort compte tenu de la position du bourg par rapport à la voie ferrée et à la RD1086.

Autres risques

> Les risques industriel, sismique et retrait/gonflement d'argile concernent Saint-Pierre-de-Bœuf à un niveau faible à modéré mais n'imposent pas de contrainte particulière pour le PLU.

Prise en compte des nuisances

Les **nuisances sonores** peuvent être importantes sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf. La voie ferrée et la RD1086 qui traversent le bourg sont concernées par le classement sonore des voies ferroviaires et des voies routières du département de la Loire. Les **« secteurs affectés par le bruit »** associés à chacune de ces deux infrastructures ont été reportés sur le plan de zonage du PLU. Ils matérialisent les zones où des **prescriptions d'isolement acoustique des bâtiments** (règles de construction) s'appliquent.



La RD1086 (premier plan) et la voie ferrée au nord du bourg

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf prend bien en compte les nuisances, principalement sonores et dues aux infrastructures de transport.

Maintien de la qualité des paysages et du patrimoine bâti

L'une des quatre grandes thématiques du PADD du PLU est consacrée à la protection des paysages et du patrimoine (« Préserver le cadre de vie et l'identité paysagère et patrimoniale du territoire »). Elle traduit une volonté forte des élus de la commune de maintenir la qualité et la diversité paysagère de leur territoire.

Ainsi, en n'autorisant les constructions qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine actuelle, **le zonage du PLU assure la pérennité des espaces à vocation agricole et naturelle du territoire.**

En limitant dans le règlement la hauteur des bâtiments dans la zone Uap, en intégrant au règlement l'article 11 du PNR du Pilat (nombreuses prescriptions sur l'aspect des bâtiments), en classant en « Trame verte à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme » l'alignement de platanes en bordure du plan d'eau et en maintenant l'enveloppe urbaine actuelle notamment sur le coteau (inconstructibilité stricte), **le PLU préserve la façade urbaine du village donnant sur le Rhône et visible depuis la Via Rhôna.** La « silhouette de bourg remarquable à préserver » cartographiée par le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne est ainsi respectée.



Le bourg, les coteaux et les crêts du Pilat vus depuis la presqu'île

En n'autorisant les constructions que dans l'enveloppe urbaine actuelle, **le PLU préserve également la qualité des différents points de vue depuis le plateau et les coteaux**, notamment les deux « points de vue majeurs à préserver » identifiés par le Schéma de secteur (et la Charte du PNR du Pilat).

La qualité paysagère des abords de la RD1086 en dehors du bourg est également préservée par un classement en zone agricole ou naturelle, notamment au niveau de la « coupure verte d'urbanisation le long de la voie » cartographiée par le Schéma de secteur au nord de la zone artisanale de la Bascule.

Afin de **préserver l'architecture traditionnelle et la structure des hameaux anciens**, un indice « p » a été rajouté aux zones d'habitat ancien dense à caractère patrimonial. Le règlement y fixe ainsi des règles d'implantation, de densité et de hauteurs spécifiques. Trois bâtiments ont également été classés par le zonage en « bâtiments patrimoniaux à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ». Tous ces éléments étaient identifiés en tant que « patrimoine bâti » par le diagnostic du présent rapport de présentation.

Les éléments de « patrimoine végétal » identifiés dans le diagnostic du présent rapport de présentation font également l'objet d'une préservation spécifique par le zonage du PLU, soit par un zonage spécifique « Nj » inconstructible pour les jardins dans le bourg ancien, soit en tant que « trame verte à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme ». ils permettent de mettre en valeur certains bâtiments à caractère patrimonial et d'aérer le tissu urbain parfois dense.

Enfin, le règlement du PLU, et notamment l'article 11 proposé par le PNR du Pilat, encadrent de manière très stricte l'aspect extérieur des constructions afin de garantir leur intégration paysagère.

> Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf a un impact positif quant à la préservation des paysages et du patrimoine bâti de la commune.

V.6 Vérification des zones en mutation au PLU

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf élaboré en 2012-2016 est plus protecteur pour l'environnement, l'agriculture et la forêt que le document précédent (POS).

Néanmoins, les principales zones dont le nouveau document prévoit la mutation ont été visitées à la fin de la démarche (une première fois de manière rapide en novembre 2013, puis une seconde fois de manière plus approfondie en septembre 2015) par un ingénieur écologue, afin de vérifier l'absence de sensibilité particulière qui aurait pu nécessiter une correction du document final.

Les tènements visités correspondent :

- **à des parcelles constructibles au nouveau PLU, non bâties en 2015** (elles étaient déjà constructibles au POS),
- **à des parcelles constructibles au POS rétrocédées à l'agriculture ou à a forêt.**

Les observations de terrain n'ont pas conduit à proposer de modifier les zonages définis par le groupe de travail communal et le cabinet d'urbanisme.

On trouvera ci-après les photographies illustrant quelques-unes des zones visitées.

Zones non bâties, maintenues constructibles au PLU

Toutes les parcelles constructibles au PLU et non encore bâties **étaient déjà constructibles au POS.** Il s'agit uniquement de dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Dents creuses dans les hameaux du plateau

Les parcelles constructibles au PLU et non encore bâties dans les hameaux du plateau sont au nombre de 14 pour une surface totale de 1,6 hectares. Elles correspondent pour la plupart à des espaces verts privés de type jardin potager, verger ou pelouse arborée, attenants à des habitations existantes. Leur intérêt naturaliste est faible.



Parcelle n°4521 au Bois Prieur



Parcelle n°4278 au Bois Prieur



Parcelle n°4447 au Biez



Parcelle n°2278 à Chézenas



Parcelle n°2329 à Chézenas



Parcelle n°3568 (et parcelles attenantes) à Chézenas



Parcelle n°3937 à Chézenas



Parcelle n°4393 à Chézenas



Parcelle n°4493 à Chézenas



Parcelle n°4510 à Chézenas

Dents creuses isolées sur le haut du bourg (zones UB et UC)

Comme pour le plateau, les parcelles constructibles au PLU et non encore bâties dans les zones résidentielles entourant le bourg ancien correspondent pour la grande majorité à des espaces verts privés de type jardin potager, verger ou pelouse arborée, attenants à des habitations existantes. Elles sont au nombre de 12 pour une surface totale de 0,9 hectares. Leur intérêt naturaliste est également faible.


Parcelle n°66 en zone UC


Parcelle n°67 en zone UC


Parcelle n°359 en zone UC


Parcelle n°397 en zone UC


Parcelle n°1670 en zone UC


Parcelle n°4034 en zone UC



Parcelle n°3 en zone UC



Parcelle n°463 en zone UB



Parcelle n°13 en zone UB



Parcelle n°314 en zone UB



Parcelle n°110 en zone UB

Zone AUb

La zone AUb, située à proximité immédiate du bourg, au nord-est du cimetière, fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (secteur n°2 « Rue du Bonnardaux »). Elle se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante et s'étend sur 1,5 hectares de jardins dont certains sont en friche. L'intérêt naturaliste de cette zone est globalement faible ; les secteurs présentant potentiellement la plus grande richesse floristique et faunistique sont les secteurs enfrichés (sud de la zone).



Jardins au centre-est de la zone AUb





Jardins à l'ouest (gauche) et au nord (droite) de la zone AUb



Jardins et friche au sud de la zone AUb, vus depuis le cimetière

Zone AUa

La zone AUa fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (secteur n°1 « Rue de Champcalot »). Elle se situe à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante à proximité immédiate des commerces et services du bourg ancien. Elle s'étend sur 1 hectare de terrain vague en friche. L'intérêt naturaliste de cette zone est a priori globalement faible mais la présence d'une flore intéressante n'est pas à exclure.



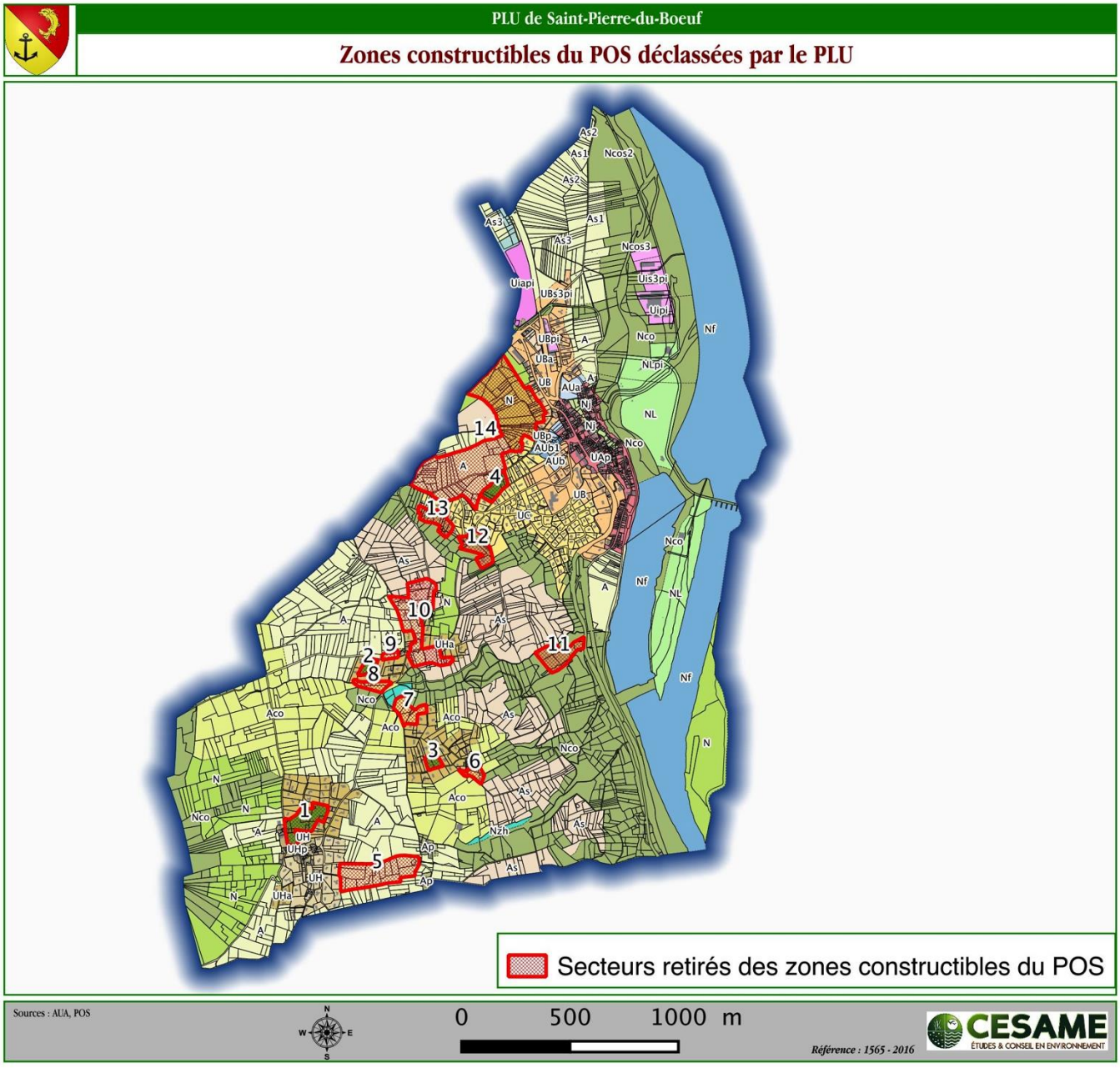

Prairies/pelouses au nord (gauche) et à l'est (droite) de la zone AUa



Friche sur la plus grande partie de la zone AUa.

Zones constructibles au POS redevenant agricoles ou naturelles au PLU

Environ 34 hectares de zones constructibles au POS et non bâties ont été retirés des zones urbanisables et rendus à l'agriculture ou aux espaces naturels, principalement pour respecter les objectifs imposés par le SCOT. Ces zones ont également fait l'objet d'une visite de terrain.



Secteurs constructibles au POS convertis en zone Nn

Dans les secteurs pavillonnaires de la commune, certaines dents creuses de grande taille ont été retirées des zones constructibles car elles risquaient d'être aménagées à court terme et d'entraîner une incompatibilité du PLU vis-à-vis du SCOT (dépassement des objectifs de construction). A court terme, elles permettent de maintenir une poche de respiration naturelle au sein du village et des hameaux de façon à conserver des marges d'évolution et de développement à plus long terme. Elles font l'objet d'un classement en « secteur stratégique pour le développement de l'urbanisation de la commune à long terme » (zone Nn). Elles correspondent à des jardins, des vergers ou des prairies, pour une surface totale de 3,7 hectares.






Secteurs Nn déclassés des zones constructibles du POS, correspondant aux zones 1 (en haut à gauche), 2 (au milieu), 3 (en haut à droite) et 4 (en bas) sur le plan page précédente.

Secteurs constructibles au POS convertis en zones A, As, Aco, N et Nco

Toutes les zones constructibles au POS qui conduisaient à une extension de l'enveloppe urbaine, soit environ 30,5 hectares, ont été classées en zones naturelles ou agricoles. Ces secteurs concernent les hameaux et le coteau. Le déclassement par le PLU de ces zones constructibles au POS confère au nouveau document d'urbanisme un impact environnemental très positif par rapport à l'ancien (préservation d'espaces naturels ou agricoles, des paysages, limitation de l'imperméabilisation des sols, limitation des émissions de gaz à effet de serre dues aux déplacement…).



Secteurs déclassés des zones constructibles du POS, correspondant respectivement aux zones 5 (en haut à gauche), 7 (en haut à droite), 8 (au milieu à gauche), 12 (au milieu à droite) et 10 (en bas) sur le plan deux pages plus haut.



Secteurs déclassés des zones constructibles du POS, correspondant aux zones 10 (en haut) et 14 (trois photos du bas) sur le plan 3 pages plus haut.

Conclusions du contrôle de terrain

Le PLU ne crée pas de zones constructibles sur des zones précédemment classées agricoles ou naturelles au POS.
Il rétrocède à l'agriculture et au milieu naturel environ 34 hectares que le POS classait constructibles immédiatement ou à terme autour du bourg et des hameaux.
Aucune des zones non bâties maintenues constructibles par le PLU ne présente d'enjeu environnemental particulier, notamment du point de vue des habitats naturels. Elles sont aujourd'hui occupées par des jardins parfois enfrichés, a priori sans enjeu particulier, et au contact immédiat d'habitations existantes.
Ces zones sont toutes situées dans des dents creuses, les plus importantes étant à proximité immédiate des commerces et services du bourg, ce qui limite l'extension des réseaux et les consommations d'énergies et émissions de gaz à effet de serre par utilisation de l'automobile, en favorisant les déplacements par mode doux (piéton, cyclistes...).
Les plus importantes font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation garantissant leur intégration paysagère et une densité de logements élevée limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels, l'extension des réseaux et l'usage de la voiture personnelle.

Après vérifications sur le terrain, le zonage établi par le groupe de travail et AUA a été validé.

V.7 Indicateurs environnementaux du PLU

D'après les articles R151-3 et R151-4 du Code de l'urbanisme, afin de pouvoir effectuer un bilan du PLU (au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation ou de sa révision), un dispositif de suivi doit être mis en place avec notamment la définition d'indicateurs de suivi.

L'utilité d'un indicateur dépend d'abord de sa capacité à représenter synthétiquement la réalité, mais également de sa simplicité d'acquisition et de compréhension.

Les indicateurs simples proposés pour l'évaluation du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf sont présentés dans le tableau ci-après.

Thème	Indicateur	Source	Valeur 2016	Fréquence d'actualisation
Etalement urbain	Surface bâtie communale	Commune		Annuelle
	Surface constructible totale (U+AU) (ha)	Commune	88,1 ha	Révision PLU
Densité de l'habitat	Nombre de logements par ha bâti*	Commune		Annuelle
	Nombre d'habitants par ha bâti	Commune		Annuelle
	Typologies des nouvelles constructions Surface de plancher des nouvelles constructions Respect des Orientations d'Aménagement et de Programmation en termes de typologie de logement	Données du service instructeur du droit des sols		Annuelle
Développement démographique et résidentiel	Evolution du nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier	Données du service instructeur du droit des sols		Annuelle
	Nombre de logements sociaux conventionnés, locatifs privés ou communaux	Données des bailleurs sociaux		Annuelle
	Evolution de la population par tranches d'âges, par taille moyenne des ménages et par catégories socioprofessionnelles	INSEE		Annuelle
Préservation de l'agriculture	Surface Agricole Utile (ha)	RGA, RPG		Révision PLU
Ressources et pollution	Consommation d'eau potable	Commune		Annuelle
	Pourcentage de la population ayant un assainissement efficace	Commune		Révision PLU
Milieux naturels	Surface en « N » (sauf « NL » et « Nn ») et « A »	Commune	969,7 ha	Révision PLU
	Surface communale moins surface bâtie	Commune		Annuelle
Paysage	Photographie panoramique des zones bâties depuis les mêmes points	Commune	...	Révision PLU

* ne tient pas compte de l'habitat diffus classé en « A » ou « As » au PLU.

V.8 Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Saint-Pierre-de-Bœuf est une commune de la côtière rhodanienne de 1750 habitants. Elle connaît une forte urbanisation depuis les années 1970, qui s'est intensifiée récemment avec la construction de nombreuses maisons individuelles sur de grandes parcelles. Cette forte urbanisation est en lien avec la proximité du bassin industriel de Roussillon, de Vienne, mais également de l'agglomération lyonnaise située à une quarantaine de kilomètres au nord.

Les documents supra-communaux fixant des prescriptions environnementales

Le PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf est compatible avec les prescriptions, dispositions ou orientations environnementales de plusieurs documents territoriaux qui s'imposent à lui à savoir :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes ;
- le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) de la région Rhône-Alpes ;
- le Charte du Parc Naturel Régional du Pilat ;
- le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône ;
- le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne.

Divers textes règlementaires s'imposent également à l'urbanisme de la commune (Code de l'urbanisme, Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux définissant les périmètres de protection des captages d'eau potable et les servitudes d'utilité publique associées...).

Les principaux enjeux environnementaux sur la commune

Le diagnostic environnemental fait ressortir les principaux enjeux environnementaux de la commune :

- une forte contrainte topographique avec de fortes pentes sur le coteau, qui contraignent notamment la liaison entre le plateau et le bourg ;
- une exposition à l'est et un climat « continental de dépression sous influence méditerranéenne » favorables à la viticulture, à l'arboriculture et aux économies d'énergie pour l'habitat ;
- une ressource en eau très abondante (nappe alluviale du Rhône), avec de nombreux périmètres de protection de captages instaurant des servitudes d'utilité publique contraignantes pour l'urbanisme sur le nord du territoire ;
- un système d'assainissement collectif qui fonctionne plutôt bien et qui peut accueillir une charge supplémentaire ;
- une qualité de l'air plutôt médiocre et des nuisances sonores significatives en lien avec la voie ferrée et la RD1086 ;
- une forte exposition aux risques majeurs, notamment inondation (par le Rhône), mouvements de terrains (depuis le coteau), nucléaire, transport de matières dangereuses (RD1086 et voie ferrée), et industriel (industries chimiques) ;
- une occupation du sol très diverse (vignes, vergers, prairies, pelouses, friches, forêts, eau libre, zones urbanisées) avec une surface en vigne qui augmente au détriment des forêts de feuillus ;
- une forte urbanisation depuis les années 1970, notamment sur le plateau, composée quasi-exclusivement de maisons individuelles sur de grandes parcelles ;
- des paysages remarquables qui constituent une richesse pour l'attractivité touristique de la commune ;
- des espaces naturels remarquables qui couvrent une grande partie de la commune, notamment dans les ravins (milieux thermophiles) et aux abords du Rhône (milieux alluviaux) ;
- une trame verte et bleue riche (forte diversité d'occupation du sol) mais fragile et menacée par l'urbanisation importante.

Prise en compte des enjeux environnementaux par le PLU et incidences résiduelles sur l'environnement

Le PADD

Le PADD du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf possède une dimension environnementale très forte comme le traduit l'intitulé de son orientation fondamentale « Assurer un développement durable du territoire par la maîtrise de l'urbanisation et la protection des espaces naturels et agricoles ».

La volonté des élus d'intégrer l'environnement dans le PLU transparaît au travers de nombreux objectifs mentionnés dans le PADD comme « optimiser l'enveloppe », « protéger les grandes entités paysagères », « préserver et valoriser le patrimoine bâti », « protéger les milieux naturels et la trame verte et bleue pour leurs fonctions écologiques » et « prévenir les risques naturels et technologiques ».

Le zonage et le règlement

Au total, une surface de 88 hectares est classée constructible au zonage du PLU, soit 34 ha de moins que les zones constructibles du POS précédent. Sur ces 88 ha, seulement 5 ha sont encore non bâtis, permettant la construction de 95 logements pour les 10 années à venir (ce qui est compatible avec les objectifs du SCOT des Rives du Rhône). Il s'agit exclusivement de « dents creuses » à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante.

Compte tenu de ces éléments, l'analyse thématique confirme que les incidences environnementales du nouveau PLU seront non significatives :

- très nette économie de consommation d'espace agricole ou naturel, au regard du document précédent ;
- limitation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre (densification des zones urbaines existantes notamment à proximité immédiate du bourg, non extension des réseaux, cheminements doux favorisés) ;
- absence d'incidence sur la ressource en eau (prise en compte des périmètres de protection des captages d'eau potable, capacités de traitement de la station d'épuration et d'approvisionnement en eau potable compatibles avec les ambitions démographiques du PLU, inconstructibilité des zones humides) ;
- absence d'incidence sur les milieux naturels remarquables y compris Natura 2000 (classement en zone inconstructible des sites Natura 2000 et des SIP, absence d'enjeu écologique majeur sur les principales parcelles disponibles à la construction) ;
- absence d'incidence sur les corridors écologiques et la trame verte et bleue (zone indicée « co » inconstructible sur les corridors inventoriés, recommandation sur la perméabilité des clôtures dans l'article 11 du règlement) ;
- faible incidence en matière de risques ou de nuisances (matérialisation des zones inondables sur le document de zonage, pas de nouvelle urbanisation dans le PPI de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, présence de la voie ferrée à proximité de la zone AUa dans le bourg, absence de mesure particulière préventive contre le risque de mouvements de terrain sur le coteau) ;
- absence d'incidence sur la qualité des paysages (maintien de l'enveloppe urbaine existante, inconstructibilité des secteurs à fort enjeu paysager, notamment ceux cartographiés par le PNR du Pilat, protection de parcs et jardins intra-urbains et de bâtiments patrimoniaux remarquables au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme, Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les principales zones disponibles à la construction, intégration aux règlement d'un article 11 relativement restrictif quant à l'aspect extérieur des bâtiments).

L'impact du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf sur l'environnement (état actuel) est donc non-significatif et bien moindre que celui du POS précédent. De plus, il est compatible avec l'ensemble des documents supra-communaux qui s'imposent à lui (SDAGE, SRCE, SRCAE, Charte du PNR, SCOT, Schéma de secteur).

V.9 Méthodologie de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf s'est déroulée de juin 2013 à mars 2016 dans le cadre d'une mission confiée à un bureau d'études spécialisé en environnement (CESAME).

Trois phases se sont succédé :

- une collecte et analyse de données pour réaliser un état initial et un diagnostic de l'environnement ;
- une démarche itérative d'échanges entre le bureau d'études en environnement, le bureau d'études urbaniste, les élus de la commune et les différents organismes concernés, afin de garantir l'intégration des enjeux environnementaux au fur et à mesure de l'avancement de la démarche ;
- une analyse du projet final de PLU et notamment des incidences résiduelles sur l'environnement.

Si le bureau d'études en environnement n'a été recruté que lors de la phase d'élaboration du zonage (obligation de réalisation d'une évaluation environnementale apparue en cours d'élaboration du PLU), la thématique de l'environnement a bien été prise en compte dès le début de la démarche. De plus, les volets « environnement » du rapport de présentation et du PADD ont été enrichis et actualisés par CESAME a posteriori lors de la phase d'élaboration du zonage.

Depuis le recrutement du bureau CESAME en juin 2013, les étapes clés traitant de l'environnement ont été :

- 28 novembre 2013, parcours du territoire communal par le bureau d'études spécialisé en environnement ;
- 16 janvier 2014, réunion de présentation du diagnostic environnemental actualisé et de remarques sur le PADD et la première version du zonage ;
- 12 février 2015, transmission de CESAME au bureau d'urbanisme d'une note de remarques sur la prise en compte de l'environnement par une nouvelle version du zonage ;
- 18 septembre 2015, parcours des parcelles constructibles non bâties et des parcelles déclassées des zones constructibles par le bureau CESAME.
- octobre 2015 – mars 2016 : échanges entres bureaux d'études et élus sur la prise en compte de l'environnement par le zonage.

Collecte et analyse de données

Les données nécessaires à l'élaboration de l'état initial et diagnostic de l'environnement et à l'analyse des incidences sur l'environnement ont été collectées auprès de différentes sources :

- le porter à connaissance des services de l'Etat du 29 décembre 2011,
- la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf (POS en vigueur, PPRI),
- la communauté de communes du Pilat rhodanien (périmètres de protection des captages),
- le PNR du Pilat (corridors écologiques, SIP, SEP, DOCOB Natura 2000, occupation du sol CBNMC...),
- la DREAL Rhône-Alpes (fichiers cartographiques ZNIEFF, Natura 2000, APPB, sites inscrits, sites classés...),
- le Syndicat des Trois Rivières (cartographie des zones humides),
- l'Agences de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (qualité des cours d'eau),
- le DDRM de la Loire, le Portail Internet de la Prévention des Risques Majeurs, le PPRI, le PPI de la centrale nucléaire de Saint-Alban-Saint-Maurice, les projets de PPRT de Saint-Clair-du-Rhône et Roussillon…
- le SDAGE Rhône-Méditerranée, la Charte du PNR du Pilat, le SRCE de la région Rhône-Alpes, le SCOT des Rives du Rhône, le Schéma de secteur de la côtière rhodanienne,
- les versions provisoires des documents du nouveau PLU (rapport de présentation, PADD, zonage, OAP, règlement),
- deux visites de terrain par un écologue (novembre 2013 et septembre 2015),
- d'autres sources bibliographiques et bases de données diverses (Météofrance, cartes géologiques, IGN/Géoportail, BASIAS, BASOL, Air Rhône-Alpes, BDMVT, base des ICPE, inventaire du CBNMC).

Démarche itérative

Les documents provisoires (PADD et rapport de présentation) ont été transmis au bureau d'études spécialisé en environnement en juin 2013 suite à son recrutement.

Deux ingénieurs écologues ont alors réalisé le 28 novembre 2013 une visite des parcelles susceptibles d'être impactées par le nouveau PLU sur la base notamment du zonage provisoire transmis. L'ensemble des zones à fort enjeu environnemental ont également été visitées (site Natura 2000, SIP, station d'épuration, captages d'eau potable, zones humides, points de vue remarquables...) et photographiées.

Suite à la reprise de l'état initial de l'environnement, une note illustrée a été rédigée par le bureau d'études en environnement afin de pointer les possibles incompatibilités entre le projet de PLU et les enjeux environnementaux (février 2015). Le bureau d'études urbaniste a alors réajusté le projet en conséquence (meilleure prise en compte des périmètres de protection des captages, réajustement de la prise en compte des SIP, précisions sur la zone Natura 2000). Le bureau d'études en environnement a proposé ensuite une cartographie de zones à indicer « zh » et « co » et d'espaces boisés classés dans le zonage afin de garantir la prise en compte des zones humides et de la trame verte et bleue par le PLU.

Un ingénieur écologue a réalisé le 18 septembre 2015 une seconde visite des parcelles non bâties constructibles d'après le nouveau projet de PLU et des parcelles déclassées des zones constructibles du POS, ce qui n'a conduit à aucun réajustement du zonage.

Des échanges permanents entre les cabinets AUA (urbanisme) et CESAME (environnement) ont ensuite permis de suivre les dernières évolutions du projet (en particulier le zonage et le règlement).

Analyse du projet final et des incidences résiduelles sur l'environnement

En mars 2016, le bureau d'études en environnement a rédigé l'évaluation de l'ensemble des incidences du dossier de PLU sur l'environnement et de sa compatibilité avec les documents supra-communaux à portée environnementale.

Les méthodes employées pour l'évaluation environnementale finale sont des méthodes simples, notamment de comparaison des zonages du POS et du PLU, de superposition des zonages du PLU avec différentes cartographies de sensibilités, d'analyse des liens fonctionnels entre les différentes parties du territoire communal et certains sites sensibles (Natura 2000, SIP…), de vérification de la compatibilité entre les orientations du PLU et celles des documents directeurs, ou avec les capacités des équipements communaux, etc.

Auteurs

L'état initial de l'environnement et de l'évaluation environnementale du PLU de Saint-Pierre-de-Bœuf ont été rédigés principalement par Thomas THIZY, ingénieur agro-écologue au bureau d'études CESAME, avec l'aide de Guy MONDON, ingénieur agro-écologue et directeur de CESAME.

Les parties relatives à l'urbanisme, au paysage, au patrimoine et à l'activité économique ont été rédigées par Bastien ROBERT, urbaniste à l'Atelier d'Urbanisme et d'Architecture, avec l'aide de Céline GRIEU, architecte-urbaniste et directrice de l'AUA.